

Commune d'

URDOS



HAUTBÉARN ✱
communauté de communes



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant le PLU.

Rapport de présentation



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	RESUME NON TECHNIQUE	7
1.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	9
1.2	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	13
1.2.1	<i>Population et logement.....</i>	<i>13</i>
1.2.2	<i>Une dynamique de la construction limitée</i>	<i>14</i>
1.2.3	<i>Evaluation des capacités de densification du bâti sur Urdos.....</i>	<i>14</i>
1.2.4	<i>Le contexte économique</i>	<i>15</i>
1.3	LE PROJET SOMPORT.....	19
1.3.1	<i>Rappel des enjeux et objectifs du projet.....</i>	<i>19</i>
1.3.2	<i>Les attentes sur le projet</i>	<i>20</i>
1.3.3	<i>La réalisation des objectifs économiques.....</i>	<i>20</i>
1.4	JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU	22
1.4.1	<i>Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).....</i>	<i>22</i>
1.4.2	<i>Le projet de zonage</i>	<i>25</i>
1.4.3	<i>Les outils d'aménagement.....</i>	<i>26</i>
1.4.4	<i>Les surfaces du PLU</i>	<i>28</i>
1.5	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE.....	29
1.5.1	<i>Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000.....</i>	<i>29</i>
1.5.2	<i>Prise en compte de l'environnement dans le PLU</i>	<i>30</i>
1.5.3	<i>L'intégration des documents supra-communaux dans le PLU.....</i>	<i>31</i>
1.5.4	<i>Les indicateurs de suivi.....</i>	<i>32</i>
2	PREAMBULE	33
2.1	L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	35
2.2	DEFINITION D'UN PLU	36
2.2.1	<i>Un rapport de présentation.....</i>	<i>36</i>
2.2.2	<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	<i>36</i>
2.2.3	<i>Le Règlement.....</i>	<i>36</i>
2.2.4	<i>Les documents graphiques</i>	<i>37</i>
2.2.5	<i>Les orientations d'aménagement et de programmation.....</i>	<i>37</i>
2.2.6	<i>Les Annexes.....</i>	<i>37</i>
2.3	LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CONCEPTION DU PLU, PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	38
2.4	CONTEXTE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	39
2.4.1	<i>Evolution historique.....</i>	<i>39</i>
2.4.2	<i>Situation géographique</i>	<i>40</i>
2.4.3	<i>La participation à de nombreuses structures intercommunales.....</i>	<i>43</i>
2.4.4	<i>Les documents d'urbanisme jusqu'ici en vigueur sur la commune</i>	<i>45</i>
2.4.5	<i>Plans ou programmes supra communaux s'appliquant sur le territoire d'Urdos.....</i>	<i>46</i>
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PESPECTIVES DE SON EVOLUTION	57
3.1	LA STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	59
3.1.1	<i>Le climat.....</i>	<i>59</i>
3.1.2	<i>Le relief.....</i>	<i>62</i>
3.1.3	<i>La géologie.....</i>	<i>64</i>
3.1.4	<i>Le réseau hydrographique</i>	<i>65</i>
3.1.5	<i>Zonage et classement</i>	<i>66</i>
3.1.6	<i>Gestion et qualité de l'eau</i>	<i>67</i>
3.2	LE PATRIMOINE CULTUREL	69
3.2.1	<i>L'identité paysagère.....</i>	<i>69</i>
3.2.2	<i>Le patrimoine urbain, architectural et historique.....</i>	<i>79</i>
3.3	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	87
3.3.1	<i>Les risques naturels.....</i>	<i>87</i>
3.3.2	<i>Les risques d'origine humaine.....</i>	<i>91</i>
3.3.3	<i>Le patrimoine naturel.....</i>	<i>93</i>

3.3.4	<i>Le réseau Natura 2000</i>	93
3.3.5	<i>Les zones d'inventaires écologiques</i>	101
3.3.6	<i>Les objectifs environnementaux du Parc National des Pyrénées</i>	104
3.3.7	<i>Les milieux naturels dominants</i>	109
3.3.8	<i>Les milieux humides</i>	121
3.3.9	<i>La trame écologique</i>	123
3.4	LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE	131
3.4.1	<i>La ressource en eau</i>	131
3.4.2	<i>La ressource forestière</i>	133
3.4.3	<i>Les autres ressources naturelles</i>	134
3.5	POLLUTIONS ET NUISANCES	135
3.5.1	<i>Les sols</i>	135
3.5.2	<i>La qualité de l'air</i>	135
3.5.3	<i>Le bruit</i>	136
3.5.4	<i>La gestion des déchets</i>	136
3.6	SYNTHESE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL	138
3.6.1	<i>Synthèse de l'état initial de l'environnement du territoire communal</i>	138
3.6.2	<i>Synthèse de l'état initial de l'environnement sur le secteur du Somport</i>	140
3.6.3	<i>Les enjeux environnementaux</i>	143
4	DIAGNOSTIC	145
4.1	LE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	147
4.1.1	<i>Population</i>	147
4.1.2	<i>Age, ménages</i>	149
4.1.3	<i>Installation des ménages</i>	151
4.2	LOGEMENT.....	152
4.2.1	<i>Un parc de logements dont le rythme de construction tend à stagner</i>	152
4.2.2	<i>Un parc d'âge intermédiaire visible dans le paysage</i>	153
4.2.3	<i>Des propriétaires dans des maisons individuelles</i>	158
4.2.4	<i>Des logements relativement grands et sous-occupés</i>	158
4.2.5	<i>Une dynamique de la construction limitée</i>	159
4.3	PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT.....	162
4.3.1	<i>Scenario d'évolution « au fil de l'eau »</i>	162
4.3.2	<i>Tendance d'évolution du parc et besoins</i>	162
4.4	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION	166
4.4.1	<i>Evolution de la tâche urbaine</i>	166
4.4.2	<i>Consommation d'espaces naturels et agricoles depuis 2006</i>	167
4.4.3	<i>Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	169
4.5	PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES A LA MUTABILITE.....	177
4.6	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	178
4.6.1	<i>Population active et emploi</i>	178
4.6.2	<i>L'agriculture</i>	179
4.6.3	<i>Industrie et services</i>	187
4.6.4	<i>Le touristique sur Urdos et son environnement</i>	189
4.7	L'ORGANISATION ET L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	206
4.7.1	<i>Les équipements de superstructure</i>	206
4.7.2	<i>Les équipements d'infrastructure</i>	207
4.7.3	<i>L'aménagement numérique</i>	232
5	LE PROJET SOMPORT	233
5.1	LE PROJET SOMPORT, UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) LOCALE.....	235
5.1.1	<i>Contexte réglementaire</i>	235
5.2	LES OBJECTIFS DU PROJET, LA DEMANDE A SATISFAIRE	241
5.2.1	<i>Rappel des enjeux et objectifs du projet</i>	241
5.2.2	<i>Les attentes en termes de « requalification urbaine et paysagère » du site du Somport</i>	242
5.2.3	<i>Les attentes vis-à-vis des projets d'hébergements</i>	243
5.2.4	<i>L'enjeu du redéploiement du domaine skiable et des randonnées</i>	244
5.3	LES COMPOSANTES DU PROJET	245
5.3.1	<i>La station de ski de fond du Somport : les bâtiments</i>	245
5.3.2	<i>La station de ski de fond du Somport : les aménagements connexes</i>	260
5.3.3	<i>Le secteur de Peyranère</i>	265
5.3.4	<i>Le site de Sansanet</i>	273
5.4	LA REALISATION DES OBJECTIFS ECONOMIQUES	278

5.4.1	<i>Les retombées socio-économiques</i>	278
5.4.2	<i>Diversification et montée en gamme des formules de séjour</i>	279
5.4.3	<i>Augmentation de la fréquentation de la station et sur la commune</i>	279
5.4.4	<i>Renforcement des capacités financières de la station</i>	280
5.4.5	<i>Impacts sur la population et l'économie locale</i>	280
5.4.6	<i>Les impacts financiers pour la collectivité</i>	282
6	LE PARTI D'AMENAGEMENT	285
6.1	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	287
6.1.1	<i>Des enjeux au projet</i>	287
6.1.2	<i>Au regard de la dynamique démographique</i>	288
6.1.3	<i>Au regard des objectifs en ce qui concerne l'habitat</i>	290
6.1.4	<i>Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace</i>	290
6.1.5	<i>Au regard des objectifs de développement touristique</i>	292
6.1.6	<i>Au regard de la protection de l'environnement</i>	292
6.1.7	<i>Au regard de la préservation des paysages</i>	293
6.1.8	<i>Au regard de l'activité économique</i>	293
6.1.9	<i>Au regard des besoins en équipements de la commune</i>	294
6.2	LES MOTIFS RETENUS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	296
6.2.1	<i>Les zones urbaines (zones U)</i>	296
6.2.2	<i>Les zones à urbaniser (zones AU)</i>	299
6.2.3	<i>Les zones agricoles</i>	300
6.2.4	<i>Les zones naturelles</i>	303
6.3	LES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMENAGEMENT ET NOTAMMENT LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	306
6.3.1	<i>Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts</i>	306
6.3.2	<i>Les espaces boisés classés</i>	306
6.3.3	<i>Les espaces boisés à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques</i>	306
6.3.4	<i>Bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural</i>	306
6.3.5	<i>Les périmètres soumis au droit de préemption urbain (DPU)</i>	307
6.3.6	<i>Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié</i>	307
6.3.7	<i>Les objectifs poursuivis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	308
6.4	TABLEAU DES SURFACES DU P.L.U.	311
7	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU	313
7.1	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000	315
7.1.1	<i>Les zones urbaines du bourg d'Urdos (UA et UB)</i>	315
7.1.2	<i>La zone à urbaniser du bourg d'Urdos (2AUL)</i>	318
7.1.3	<i>Les secteurs constructibles en zone naturelle</i>	320
7.1.4	<i>Les secteurs de développement touristique dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées</i>	323
7.1.5	<i>Les zones agricoles et naturelles</i>	323
7.1.6	<i>Les emplacements réservés</i>	326
7.1.7	<i>Incidences indirectes du projet de PLU sur les sites Natura 2000</i>	327
7.1.8	<i>Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les sites Natura 2000</i>	329
7.2	ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU SOMPORT SUR L'ENVIRONNEMENT	330
7.2.1	<i>Le secteur NTAp "Station Somport"</i>	330
7.2.2	<i>Le secteur NTAp "Peyranère"</i>	343
7.2.3	<i>Le secteur NTAp "Sansanet"</i>	348
7.2.4	<i>Mesures d'intégration environnementale pour l'aménagement des sites du Somport</i>	352
7.3	L'INTEGRATION DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX DANS LE PLU	353
7.3.1	<i>Compatibilité du PLU avec la charte du Parc National des Pyrénées</i>	354
7.3.2	<i>Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne</i>	356
7.3.3	<i>Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain</i>	359
7.4	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	361
7.4.1	<i>L'évolution du projet de PLU</i>	361
7.4.2	<i>Le déroulement de l'étude</i>	361
7.4.3	<i>Les indicateurs de suivi</i>	363

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Le tableau présenté ci-dessous, reprend thème par thème, les principales données environnementales définissant le profil du territoire communal. Les éléments sont classés comme atout ou faiblesse au regard de l'environnement.

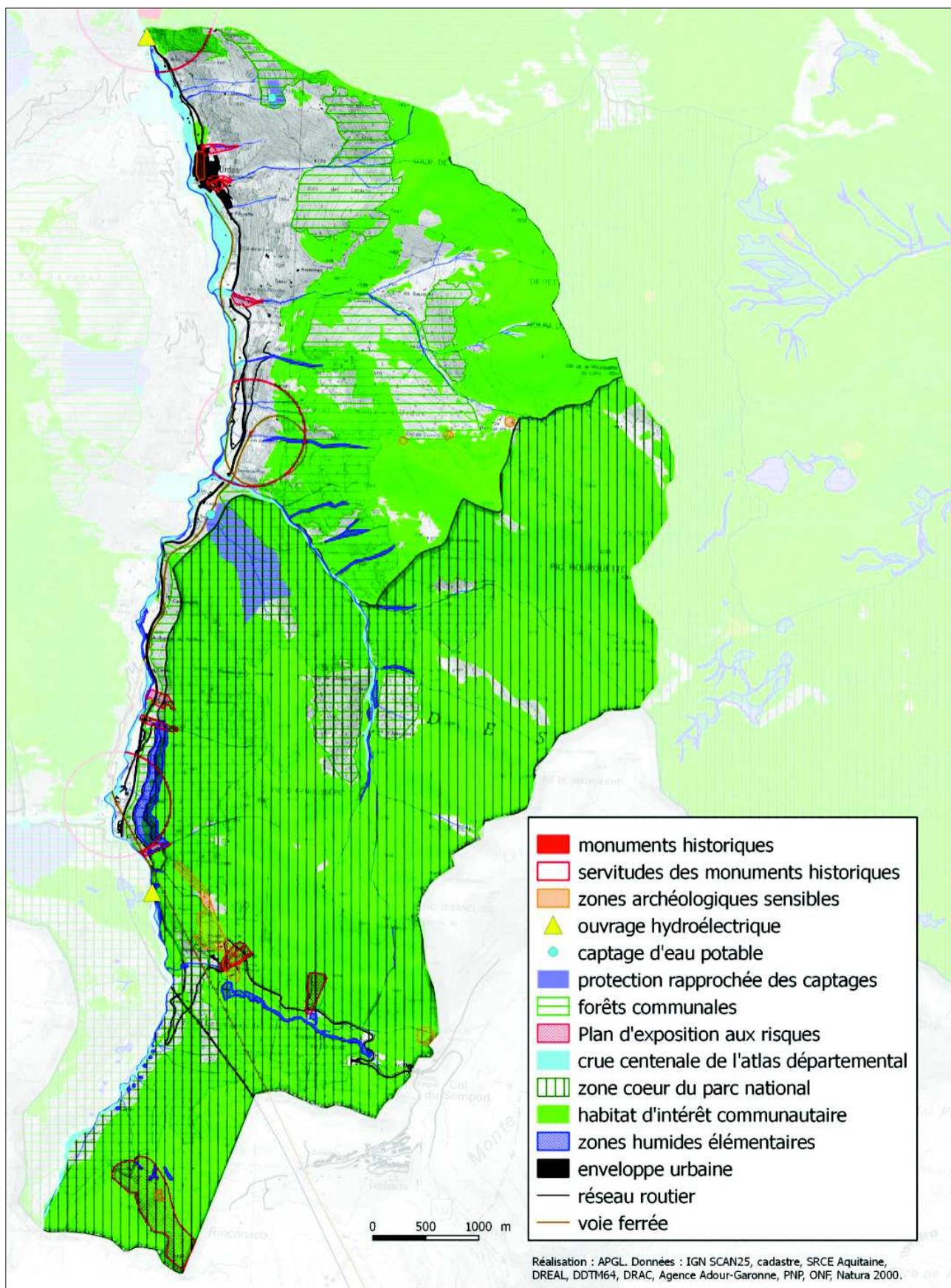
Thématiques	Atouts	Faiblesses
Le milieu physique et les risques naturels	<p>Plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit le 27 février 2007.</p> <p>Atlas départemental des zones inondables (cartographie approximative de l'enveloppe inondable du Gave d'Aspe).</p> <p>Bonne qualité des eaux du réseau hydrographique (SDAGE Adour-Garonne).</p>	<p>Un climat montagnard soumis à de grandes variations et aléas climatiques, notamment en haute montagne.</p> <p>Un territoire contraint par un relief accidenté</p> <p>Des possibilités de développement du territoire restreintes.</p> <p>De nombreux risques naturels limitant les possibilités de développement du territoire.</p> <p>Réseau hydrographique caractérisé par un régime d'écoulement des eaux torrentiel.</p> <p>Plan d'exposition au risque avalanche approuvé le 6 mars 1992 mais obsolète.</p>
Le patrimoine culturel	<p>Paysage remarquable de moyenne et haute montagne.</p> <p>Présence de zones archéologiques sensibles.</p> <p>Proximité du fort du Portalet sur la commune d'Etsaut (site inscrit, classé, monument historique).</p> <p>Unité de la forme urbaine du bourg et l'architecture des constructions.</p> <p>Charte Architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises</p>	<p>Enfrichement des milieux ouverts du fait de la déprise agro-pastorale. Risque de disparition des zones intermédiaires au profil des boisements.</p>
Le patrimoine naturel	<p>Richesse et diversité écologique relevée par les périmètres ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, parc national des Pyrénées.</p> <p>Connaissance de zones humides.</p> <p>Nombreuses données d'inventaires écologiques sur la commune (habitats, faune, flore).</p>	
La trame verte et bleue	<p>Intérêt du territoire dans la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale/régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité pour la trame des boisements, milieux ouverts et rupestres. - Le gave d'Aspe est relevé comme réservoir de biodiversité. - Continuités écologiques des boisements et milieux ouverts identifiés en périphérie du bourg. - Faible impact de l'urbanisation sur la fragmentation des continuités écologiques. 	<p>Impact de la RN134 sur les ruptures des continuités écologiques de la trame verte.</p> <p>Enfrichement des milieux ouverts du fait de la déprise agro-pastorale.</p>

Les ressources naturelles	Production d'énergie électrique avec l'énergie des eaux du gave d'Aspe (barrage réservoirs et miro-usines). Importante couverture forestière soumise au régime forestier (1202 ha réparties entre les forêts communales d'Urdos et de Cette-Eygun). Présence de deux captages d'eau potable sur la commune (Maupas et Lazaret).	
Les pollutions et nuisances	Aucun site référencé dans la base de données sur la pollution des sols (BASOL). Connaissance de deux anciens sites dans la liste BASIAS. Gestion communautaire des déchets.	Territoire concerné par un risque de transport de marchandises dangereuses (RN134). Le bourg est traversé par la RN134 qui est source de nuisances sonores et de pollutions et de risques pour la sécurité des personnes et des biens. La RN134 est un axe routier accidentogène. Présence d'une ICPE (société SOMABAT en cessation d'activité). Risque de feux de forêt.

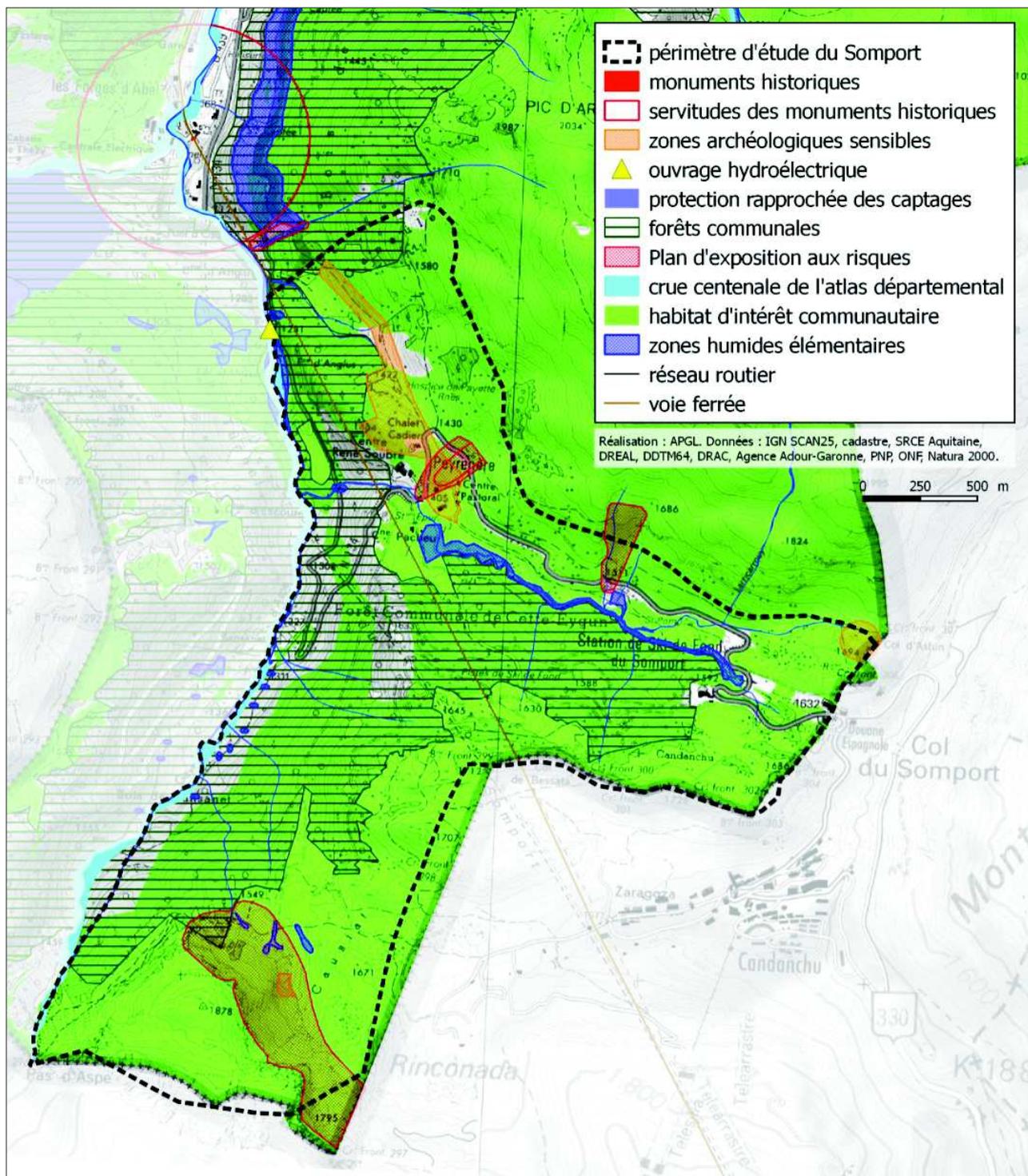
On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (*définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD*).

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, les enjeux environnementaux du territoire se précisent comme suivant :

- Préserver les composantes majeures du paysage (naturels, agricoles et urbaines) caractéristiques de la haute vallée d'Aspe et identitaires du Parc National des Pyrénées ;
- Favoriser les activités agro-pastorales garantes de la gestion du territoire montagnard, de l'ouverture de l'espace et de l'identité paysagère ;
- Protéger et prendre en compte l'eau sous toutes ses formes dans l'aménagement du territoire (eau potable, production d'énergie, patrimoine naturel, potentiel écologique, risque naturel) ;
- Préserver le patrimoine naturel caractéristique des montagnes Béarnaises et du Parc National des Pyrénées et prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire ;
- Prévoir une urbanisation dans le respect des principes d'aménagement de la Loi montagne et de prévention des risques.



Carte de synthèse des données environnementales sur la commune d'Urdos. Source : APGL.



Carte de synthèse des données environnementales sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.

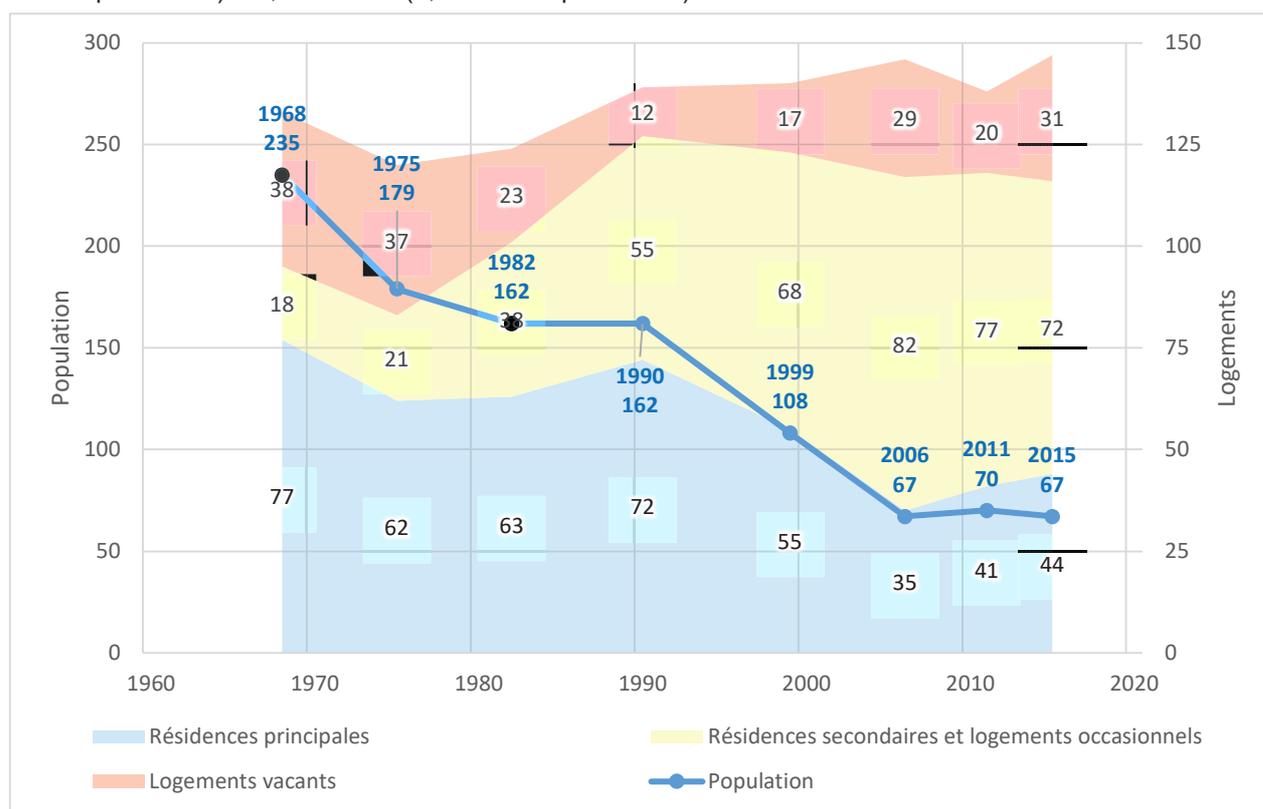
1.2 Analyse socio-économique et prévisions de développement

1.2.1 Population et logement

La commune est en décroissance démographique depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle. En l'espace de 50 ans, la population a chuté de 75% soit en moyenne de -2,5%/an. A partir des années 1980, la population se stabilise autour des 162 habitants puis rechute après 1990 pour atteindre en 2007 le seuil plancher de 66 habitants, soit une chute de 60% (moyenne de -5,4%/an). En 2015, la population est à 67 personnes. Avec l'ouverture des frontières, la commune perd sa gendarmerie et ses douanes, ainsi que les familles qui logeaient sur place. Ces événements expliquent la forte déprise des dernières décennies.

Urδος se distingue par une proportion des moins de 20 ans très faible comparée à celles du département et de son intercommunalité tout comme les plus de 75 ans, nettement plus nombreux. C'est le cas typique des zones montagnardes isolées des centres urbains et dépourvues d'équipements structurants adaptés permettant péniblement aux populations les plus fragiles de vivre sur place. Selon la poursuite ou non du développement démographique de la commune et en vue d'accentuer cette faible proportion des extrémités démographiques une adaptation des services (écoles, assistantes maternelles, TAD) et logements (adaptés aux séniors) serait nécessaire.

Les ménages qui se sont installés récemment (depuis moins de 10 ans en 2015) sur la commune sont généralement des personnes vivant seules ou en couple. Cette arrivée de personnes seules ou en couple participe à la diminution du taux de cohabitation avec une taille des ménages qui passe de 2,3 en 1990 (2,5 sur le département) à 1,5 en 2015 (2,1 sur le département).



Source : INSEE 2018

Croissance comparée des logements et de la population

La commune se différencie de ses voisines de la Vallée d'Aspe par une proportion plutôt faible de bâti ancien (avant 1946) dans le parc de résidences principales. Initialement le bourg historique était concentré le long de la rue principale et de l'actuelle Nationale 134 sur 250 mètres de long et 150 mètres de large. Chaque maison accueillait une famille à structure élargie ou traditionnelle regroupant plusieurs générations ce qui nécessitait peu d'habitations.

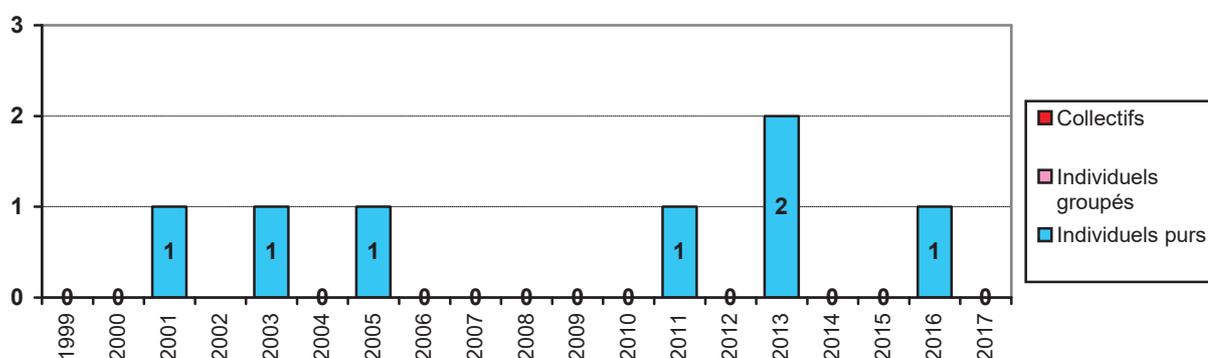
Tout au long de la seconde moitié du XXème siècle, le passage progressif de familles traditionnelles ou élargies à des familles mononucléaires, jumelé au phénomène de desserrement des ménages a engendré la construction de nouvelles habitations.

Ce sont des dizaines de logements qui sont venus étoffer les franges Nord, Sud et principalement Est du bourg historique d'Urdos. De plus, l'implantation des douanes et de la gendarmerie dans les années 1990 a participé à cette diversification du bâti selon l'âge. Ceci explique la forte proportion de logements d'après-guerre (71% contre 54% sur la Vallée d'Aspe).

Urdos est globalement sur un mono produit : une maison individuelle (75% du parc) assez grande en accession à la propriété, mais dans des proportions plus faibles qu'une commune de campagne.

1.2.2 Une dynamique de la construction limitée

De 2006 à 2015, le parc logements n'a augmenté que d'une unité, soit +0,1 par an, contre 6 unités entre 1999 et 2006, soit +0,6 par an. De 1990 et 1999, la croissance n'a été que d'une unité (+0,1 par an). L'évolution du nombre de logements neufs sur la période 2006-2015 est supérieure à celle du parc total (0,3 logement par an). Mais sur la période précédente, l'évolution est inférieure (1999-2006 : 0,4 logement par an). Sur le long terme, l'évolution est similaire : + 7 logements pour la croissance du parc, + 6 logements pour la construction neuve. La croissance du parc est donc plutôt due à la construction qu'à la réhabilitation/transformation.



Source : SITADEL2

Nombre de logements neufs commencés par an

Il n'existe pas d'analyse précise du marché immobilier sur le secteur autour d'Urdos. Seuls quelques éléments généraux sont connus.

1.2.3 Evaluation des capacités de densification du bâti sur Urdos

1.2.3.1 Consommation d'espaces naturels et agricoles depuis 2006

Depuis 2006, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Urdos s'élève à **4 logements pour 0,81 ha de surface consommée (sur 7 logements nouveaux, dont 3 en réhabilitation transformation)**. Sur la période précédente (1996-2005) la consommation foncière a été de 0,50 hectare pour 2 logements (sur 4 logements nouveaux dont 2 en réhabilitation/transformation).

Au regard des faibles effectifs, la consommation foncière moyenne par logement est regardée depuis 1996. Elle a été de 2180 m² par logement, pour un rythme moyen de 0,30 logement par an. Cela donne une densité moyenne de 4,6 logements à l'hectare.

Les surfaces consommées depuis 1996

Période	Surface totale (ha)		Surface par an (m ²)		Nombre de logements	Logements par an	Surface par logement (m ²)
	Lots	Voirie*	Lots	Voirie*			
1996-2005	0,44	0,06	440	60	2	0,2	2500
2006-2016	0,77	0,04	770	40	4	0,4	2025
TOTAL ou MOYENNE	1,21	0,10	1210	100	6	0,3	2180

*Les voiries sont du domaine privé

Source : Cadastre 2016

1.2.3.2 L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

- Potentiel de densification par division parcellaire :

Les capacités de densification pouvant être identifiées par division parcellaire à l'intérieur de cette zone urbaine sont assez restreintes. Le potentiel est estimé à **0,22 ha**.

- Potentiel de densification par comblement des dents creuses :

Les dents creuses ou les espaces non construits au sein des espaces déjà bâtis correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des tissus urbains existants, constituant ce que l'on appelle des « dents creuses ». Elles représentent une superficie de **1,12 ha**.

- Potentiel de densification par mutation du bâti existant :

Ce dernier n'est pas épuisé, des transformations de locaux seraient encore possible, mais impossible à chiffrer.

1.2.3.3 Analyse des contraintes à la densification

Il est cependant important de noter un écart entre cette capacité brute de densification et les possibilités réelles et concrètes. En effet, certains terrains, actuellement en zone constructible du bourg peuvent faire l'objet de rétention foncière sur du long terme, ou d'enjeux paysagers et/ou environnementaux.

Sur la commune, le potentiel mutable peut apparaître comme relativement important, puisque 69 % des terrains disponibles peuvent être considérés comme présentant un potentiel moyen ou fort à muter vers de la constructibilité. Les terrains présentant le plus faible potentiel à muter sont des « arrières » d'habitations existantes, les plus forts sont des unités foncières non bâties.

L'analyse du potentiel mutable des capacités de densification brutes doit enfin se coupler avec la prise en compte des contraintes physiques qui peuvent toucher les espaces potentiellement mutables.

	potentiel fort	Potentiel moyen	Potentiel faible	Total
Potentiel mutabilité brut (ha)	0,18	0,74	0,42	1,34
Contraintes PPRN (ha)	0,05	0,00	0,15	0,20
Contraintes agricoles	0,00	0,00	0,00	0,00
Contraintes topographie/accessibilité (ha)	0,00	0,27	0,05	0,32
Potentiel mutabilité net (ha)	0,13	0,47	0,22	0,82
Nombre de logements (avec densité 10 lgts/ha)	1	5	2	8

1.2.4 Le contexte économique

Urdos accueille 12 entreprises ou établissements (31/12/2015). 1 relève du secteur agricole, 1 autre de l'industrie, les autres du secteur tertiaire. Ce chiffre est très élevé pour une commune rurale : moyenne de 173 établissements pour 1000 habitants, contre 96 en France. L'activité tertiaire est diversifiée et composée de petits établissements. Seulement 3 sociétés ont entre 1 et 9 salariés et aucune ne dépasse le seuil des 10 salariés.

La population active est de 33 personnes (taux de 76,7%). 1/3 travaille sur la commune, les autres sur le reste du département. Seulement 5 personnes viennent travailler à Urdos.

En termes d'activité de commerces et de services, la commune compte sur son territoire :

- 1 relais multi-services (épicerie/presse/boulangerie/La Poste/gîte)
- 1 bar-hôtel-restaurant
- 1 camping et 1 tennis

Au regard de la taille de la commune, avoir encore une épicerie, ou même un bar restaurant est une chance. D'autant que les services et commerces dit de proximité ou plus important sont présents sur les communes du vallon de Bedous, soit à 15 kms d'Urdos. Bedous et Accous offrent une majorité de commerces et services. Pour le reste il faut aller à Oloron-Sainte-Marie.

1.2.4.1 L'agriculture

Urdos est avant tout rurale. Comme sur le reste de la France, le nombre d'agriculteurs ne cesse de baisser et d'après le RGA de 2010 il n'en existe plus aujourd'hui ayant leur siège sur la commune. Elle est aujourd'hui largement minoritaire dans la population active, mais elle reste un acteur important de l'occupation de l'espace et de l'activité économique de la commune. Le nombre d'exploitations était de 5 en 1988 puis 2 en 2000 et il n'en existe plus aujourd'hui. Le dénombrement fait par la commune en 2017 montre qu'il n'y a pas eu d'implantation d'agriculteur depuis le recensement de 2010.

Mais ces éléments ne permettent pas de tenir compte de l'usage réel du territoire. En effet la part de l'exploitation des communaux est fondamentale dans la pratique agricole montagnarde. Elle n'apparaît pas dans le décompte des exploitations. Sur les vallées béarnaises, elle est primordiale. Sur la seule vallée d'Aspe, 77% des exploitants ont recours aux pacages collectifs.

Les estives représentent la part essentielle des surfaces déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Pour la commune d'Urdos, les chiffres sont les suivants :

- Surface PAC 2010 : 2192 hectares (60% de la surface de la commune), dont 2119 hectares d'estives ;
- Surface PAC 2016 : 2046 hectares (56% de la surface de la commune), dont 1972 hectares d'estives.

La baisse concerne les communaux de Cette-Eygun située dans la zone du projet Somport.. Toutefois, d'autres secteurs voient une augmentation de leur surface déclarée, ce qui compense une partie de la baisse sur le secteur du Somport. Il est à noter qu'une partie de la PAC 2010 correspond en fait à des espaces boisés.

Pour autant, cette baisse de surface ne signifie pas une baisse de l'activité pastorale. Le cheptel qui monte aux estives reste stable depuis 2005 (+2%). En 2015 il est très majoritairement composé de brebis (ovins à 60%). Le reste du cheptel se répartit entre les chevaux et les vaches.

Afin de mailler les parcours du cheptel, Urdos compte 6 « unités pastorales » avec sur chacune 1 à 2 cabanes d'estives (8 au total). Le territoire du projet Somport est compris dans une de ces unités, elle compte également 2 cabanes, plus un centre pastoral.

1.2.4.2 Le tourisme

L'offre touristique sur le Haut-Béarn repose sur la présence du Parc National des Pyrénées, d'un label Pays d'Art et d'Histoire qui concerne 30 sites de visites, sur 80 équipements de loisirs, près d'une centaine d'itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, trail), plus de 1200 kms cumulés, 25 types d'activités de pleine nature et 90 professionnels qualifiés, 4 stations d'altitude (1 station de ski alpin et 3 espaces nordiques dont le Somport, la seconde en termes de fréquentation sur les Pyrénées).

Le tourisme prend donc une place très importante sur le Haut-Béarn, la Vallée d'Aspe en particulier.

Selon l'étude touristique de la Communauté de Communes du Haut-Béarn publié en 2017, le nombre de nuitées est estimé à 500 000, dont 265 500 nuitées déclarées (dont 90500 sur la vallée d'Aspe), 140 600 nuitées générées par les résidences secondaires (dont 60500 sur la Vallée d'Aspe), plus les nuitées non déclarées ou partiellement et les nuitées des camping-caristes non comptabilisées. Urdos représente un peu moins de 10 % du total de la Vallée d'Aspe.

Afin d'accueillir cette clientèle, les lits touristiques sont d'environ 23300 dont 33 % en hébergement marchand (7700 environ). Le chiffre d'affaires, en termes de retombées économiques pour le territoire, est estimé à 23 millions d'euros. Pour la Vallée d'Aspe en 2017, le chiffre d'affaires est estimé à 8,4 millions d'euros.

La fréquentation est essentiellement nationale, familiale et présente sur juillet/août, sauf sur le Somport où elle est majoritairement espagnole et hivernale du fait de la présence de la station de ski (61 534 journées skieurs en 2016/17).

➤ Bilan du diagnostic touristique et enjeux

Le Bilan

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une situation géographique privilégiée avec la proximité du Pays Basque, de Pau et de l'Espagne, • Un territoire transfrontalier, • Une nature préservée et un environnement touristique de qualité, • Des richesses patrimoniales et environnementales bien spécifiques, • Un pastoralisme encore très présent, • Des savoir-faire repérés et reconnus, • Une diversité d'activités de pleine nature et d'équipements de loisirs, • La présence d'une station de ski alpin et de 2 espaces nordiques => un tourisme multi-saisons, • Une variété d'hébergements et une gamme assez large, • Une offre de loisirs adaptée pour les personnes en situation de handicap, • Une destination à un coût raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire de montagne étendu qui met de la distance entre les activités, • Un manque de notoriété de la destination, • Des filières pas suffisamment mises en tourisme (vélo, gastronomie et patrimoine), • Une offre d'activités de pleine nature peu structurée et peu lisible, • Une offre à destination des familles peu lisible, • Une mise en scène de l'offre à optimiser, • Une offre à destination des personnes en situation de handicap à développer et organiser, • Une fréquentation touristique concentrée sur juillet/août (sauf station La Pierre Saint-Martin), • Un manque d'hébergements de groupes de qualité, • Un parc d'hébergements, notamment en meublés et hôtels, pas assez qualifié, • Pas de plan de baignade naturelle, • Une couverture numérique inégale.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement constaté pour un tourisme vert, • Une recherche d'authenticité, de paysages préservés, de qualité de vie, de spécialités locales/produits identitaires, • Une tendance forte liée à la compréhension de la biodiversité, du patrimoine et de l'environnement culturel, • Baisse du pouvoir d'achat, • Des projets d'investissements qui vont « booster » l'offre touristique, • Proximité avec l'Espagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire où il pleut beaucoup, • Pas de thématiques touristiques se différenciant des autres territoires des Pyrénées, • La montagne est une destination en perte de vitesse, • Changement climatique.

(source Etude tourisme CCHB – 2017)

Les enjeux repérés (source CCHB)

- Conforter, développer et structurer l'offre de loisirs, autour des filières « Nature », « Neige », « Patrimoine et culture » pour un développement touristique à l'année,
- Développer l'offre de loisirs et d'hébergements pour les personnes en situation de handicap,
- Qualifier l'offre d'hébergement, notamment l'offre des meublés et des gîtes de groupe, afin d'en faire un produit d'appel,
- Accompagner les professionnels à la qualification de leur offre,
- Améliorer l'accès au territoire et la mobilité à l'intérieur du territoire,
- Améliorer la couverture numérique du territoire,
- Mettre en place un dispositif d'accueil efficace en cohérence avec les flux clients,
- Mettre en scène l'offre touristique et développer les flux à l'intérieur du territoire,
- Rendre plus visible l'offre de loisirs, et la mettre en marche,
- Développer la promotion du territoire.

L'hébergement sur Urdos

Selon les statistiques du Comité Départemental du Tourisme des Pyrénées-Atlantiques (AaDT64), en 2018, la commune d'Urdos est très bien fournie en hébergements touristiques. Elle compte :

- un camping 2 étoiles de 80 emplacements (soit un potentiel de 240 lits),
- un meublé de 4 lits,
- un hôtel 2 étoiles de 13 chambres (26 lits),
- un gîte de France de 4 lits,
- un centre d'accueil pour enfants de 85 lits (de 90 à 107 lits selon le site de la PEP qui évoquent le centre de Peyranère),

- un gîte d'étape de 12 lits (Gîte de la station du Somport),
- un gîte d'accueil des pèlerins de 12 lits.

Au total, la commune a une capacité d'accueil de 383 lits, soit 15 % du potentiel de la vallée (405 si on tient compte du maximum du Centre d'hébergement de Peyranère). De plus, il y a 84 résidences secondaires selon l'AaDT64 (71 selon le recensement INSEE en 2015).

➤ Les équipements du Somport

Le centre d'hébergement de Peyranère

A 1400 mètres, au cœur du Parc National des Pyrénées à 3 km de l'Espagne, du col du Somport et de sa station de ski de fond, le chalet de Peyranère propose des séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques. Depuis 2017, il n'y a plus de séjours proposés. Le bâtiment a une capacité d'accueil théorique de 107 lits (90 en 2017-2018), en 20 chambres de 4 à 6 lits.

Le domaine skiable du Somport

L'espace nordique est une station transfrontalière en Vallée d'Aspe au Col du Somport où l'on pratique le ski de fond et la balade en raquettes. Elle est située au cœur du Parc National des Pyrénées à une altitude de 1600 mètres. La station propose des itinéraires variés : clairières, plateaux ou sous-bois. Le domaine est adapté pour tous les niveaux de clientèle, chacun, débutant ou pratiquant confirmé, peut trouver le parcours qui lui convient, de la piste blanche à la piste noire. Le domaine est configuré pour que « tout respire le calme et la sérénité ». Le domaine skiable offre :

- 9 pistes – pour un total de 34 kms de pistes de fond tracées (25 kms côté français - 9 kms côté espagnol),
- Une cafétéria au pied des pistes,
- Salle pique-nique,
- Location de matériel,
- Piste initiation raquettes de 7,5 kms,
- Salle hors sac.



La station de ski du Somport

La station du Somport est en partenariat avec la station de ski alpin de Candanchu en Espagne. Le partenariat porte à la fois sur la connexion au niveau des pistes, comme sur la mise en commun de certains services. Comme le public vient essentiellement d'Espagne (80%), l'accès par le col du Somport est primordial.

➤ Le trafic routier transfrontalier

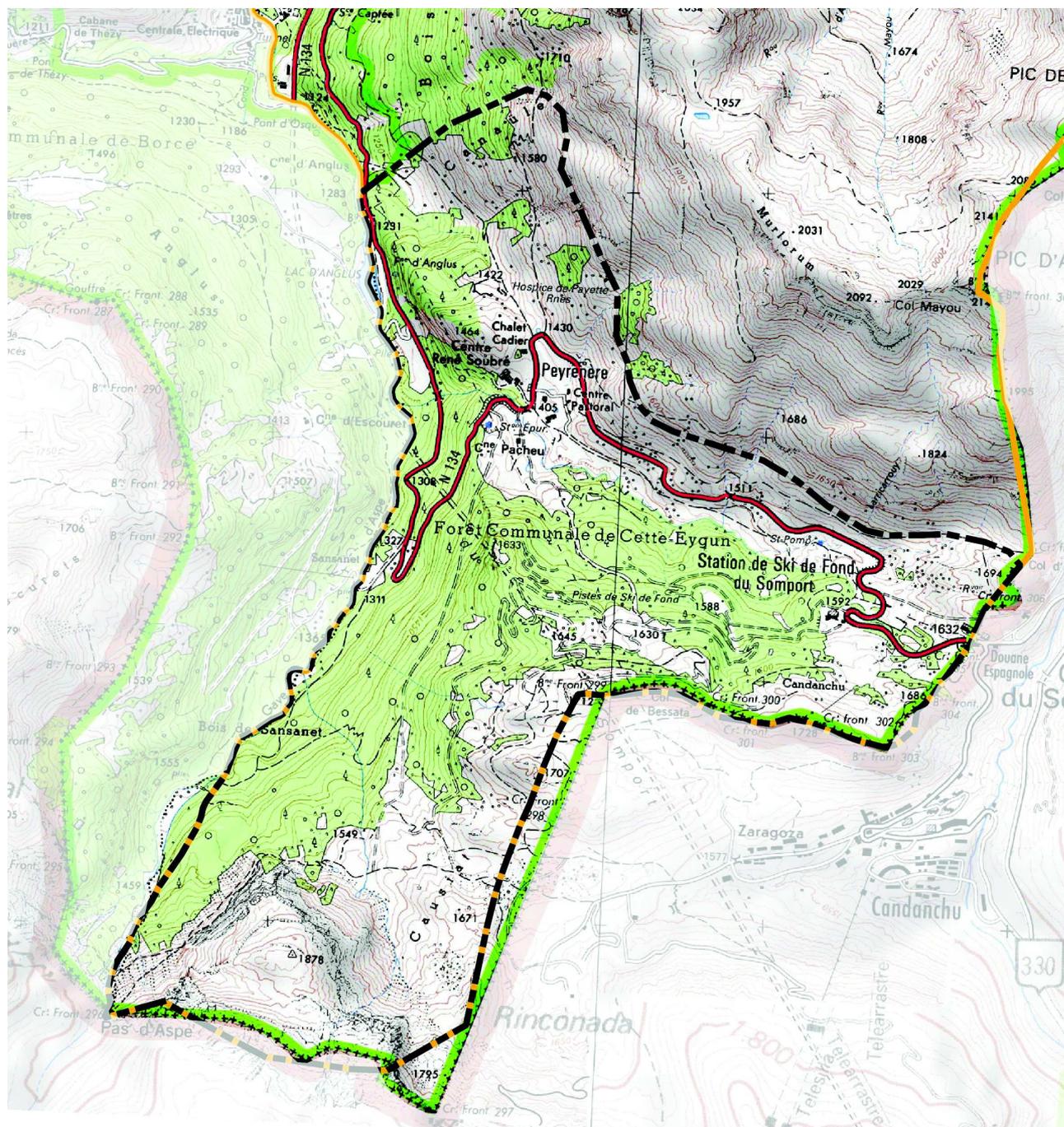
Le tunnel routier du Somport a été inauguré en janvier 2003. Depuis, le trafic au col du Somport a fortement chuté, il ne correspond plus qu'au tiers du trafic initial. Le trafic au col représente maintenant autour du quart des passages à la frontière (sur un total d'environ 1500 véhicules/jour).

Mais le trafic sur la route du col n'est pas aussi régulier que celui qui passe par le tunnel. La circulation dans le secteur du Somport est principalement induite par les loisirs et le tourisme. Elle se concentre sur les périodes hivernales (ski) et estivales (promenade, randonnée).

A titre d'exemple, la station nordique peut accueillir jusqu'à 2500 personnes simultanément les dimanches en hiver. La fréquentation est à 80 % espagnole.

1.3 Le projet Somport

Le projet d'aménagement touristique du Somport s'inscrit dans le cadre d'une Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) au sein d'un PLU. Si le périmètre du projet Somport déborde sur d'autres territoires, l'UTNL s'inscrit sur le territoire de la seule commune d'Urdos et de son PLU.



Carte du périmètre de l'UTN Somport du PLU d'Urdos (pointillé noir)

1.3.1 Rappel des enjeux et objectifs du projet

Le pays du Haut-Béarn travaille à une mise en cohérence des projets qui touchent son territoire. Les schémas de développement économique, de service à la population du « pays d'Oloron – Haut-Béarn » des années 2009 et suivantes relèvent de cette logique. Le regroupement intercommunal du 1^{er} janvier 2017 des 4 anciennes Communautés de Communes renforce la coopération sur les projets et la cohérence des opérations sur le territoire.

Dans ce nouveau cadre, le projet « Somport 2018 » constitue une des priorités de la présente mandature. Le projet Somport et l'élaboration du PLU d'Urdoz ont été lancés indépendamment l'un de l'autre. Aujourd'hui, la compétence des 2 projets relève de la même autorité et ces 2 processus avancent maintenant à un rythme commun.

Ce projet doit répondre aux enjeux suivants :

- De réhabilitation du bâtiment de l'espace nordique du Somport dans un volume similaire ;
- De réhabilitation du gîte de 12 places limitrophe au bâtiment de la station de ski nordique et création d'hébergements insolites à proximité de la station d'une douzaine de places ;
- De requalification du centre de Peyranère dans son emprise existante (divers scénarios possibles : accueil groupe éducatif, accueil mixte enfants/adultes, hébergement touristique plus classique,...) ;
- De requalification des stationnements automobiles pour les trois secteurs de Sansanet, Peyranère et Somport,
- De mise en œuvre des parcours et sentiers découverte/pédagogique, avec signalétique et aménagements légers sur des pistes et sentiers existants.

Ainsi, le projet du secteur du Somport fait l'objet d'un projet global d'aménagement, au-delà de l'espace nordique.

Consciente des conditions économiques des opérations d'aménagement, la Communauté de Communes du Haut-Béarn sera vigilante aux formules et besoins de financement engendrés par les projets sur le secteur du Somport.

1.3.2 Les attentes sur le projet

Le projet d'aménagement global de la station du Somport doit être l'occasion d'améliorer la situation en terme :

- D'équipement et de services publics : déplacements et stationnement des véhicules (été/hiver) ; mise en valeur des circuits, principalement en période estivale ; d'accès aux services existants (restauration, caisse, écoles de ski), comme à une nouvelle offre (espace d'exposition, activités, hébergements,...),...
- De qualité paysagère et architecturale du site,
 - Le respect des composantes identitaires de la Vallée d'Aspe,
 - Une inscription paysagère s'appuyant notamment sur la définition d'un parti architectural fort et inspiré par le lieu au regard des volumes bâtis et des surfaces déjà artificialisées,
 - une intégration paysagère qualitative en la matière.
- D'objectifs environnementaux : projet en zone cœur de parc, sites Natura 2000 : l'essentiel des projets d'aménagement portera sur des espaces déjà artificialisés et qui limitent leur impact sur les espaces les plus sensibles,
- De diversification de l'offre d'hébergement existante :
 - diversité et qualité des hébergements et des services,
 - amplitude de fonctionnement maximale en hiver, comme en été (voire intersaison),
 - complémentarités avec la station de Candanchu et l'hébergement déjà présent sur la Vallée d'Aspe,
- De positionnement touristique et dimensionnement. Le positionnement recherché est celui de la proximité et de la diversité. Le « familial » doit se rajouter aux groupes et scolaires, et vers du plus de haut de gamme pour une partie de l'offre nouvelle (l'hébergement insolite). En proposant des formules d'hébergements diversifiées, en collectif ou en petites unités, la cible principale est transfrontalière et multi saisons.

1.3.3 La réalisation des objectifs économiques

1.3.3.1 Les retombées socio-économiques

La réalisation des équipements prévus nécessitera un investissement d'environ 3 668 880 € pour les bâtiments de la station et de 2 215 000 € pour les infrastructures, aménagements liés au domaine skiable, à Sansanet et Peyranère.

Le fonctionnement « sur lui-même » de la station n'est pas une réalité et les clients, comme les salariés, sont autant de futurs consommateurs pour les commerces d'Urdos et, plus largement, de la vallée. En permettant un accès facile et sur une plage saisonnière bien plus large à la station et à ses services et restaurants, ainsi qu'aux autres secteurs du domaine du Somport, les nouveaux aménagements apporteront un fort volume d'affaires aux commerçants locaux. L'ouverture de la nouvelle station, puis du centre d'hébergements bien plus tard sont les 2 éléments qui assureront un succès commercial dès la première saison (nouvelle clientèle).

1.3.3.2 En termes de retombées médiatiques et d'image

La requalification des équipements du site du Somport sur un axe « environnement préservé,... » est aussi source d'un gain en visibilité pour le territoire d'accueil comme Urdos et la Vallée d'Aspe grâce à l'impact médiatique que devra provoquer les gestionnaires des équipements, ainsi que l'office du tourisme.

1.3.3.3 Diversification et montée en gamme des formules de séjour

Alors que l'offre marchande actuelle sur Urdos et la Vallée d'Aspe présente une faiblesse en offre haut de gamme, le projet présenté permettra à la station d'enrichir sa gamme en proposant des prestations :

- Des hébergements insolites pour une clientèle familiale ou de couples plus haut de gamme,
- D'une offre en hébergement plus diverse sur Peyranère (type centre de vacances qui n'existe pas sur la vallée par exemple).

Les projets d'hébergements permettront de répondre aux besoins des clientèles françaises, voire internationales en termes de diversité et de qualité de services. L'offre de séjours se diversifiera avec des prestations hôtelières à la carte, des formules de séjours non bornées par des samedis.

1.3.3.4 Augmentation de la fréquentation de la station

Une fois les équipements et aménagements du domaine de la station du Somport réalisés, la fréquentation moyenne prévue devrait être la suivante :

- Fréquentation « neige » : 47000,
- Fréquentation « hors neige » : 29000

Si aujourd'hui la saison dure quatre mois et demi, cinq au mieux (135 à 150 jours environ), à terme l'objectif est d'atteindre une exploitation sur 230 jours (150 jours « neige » et 180 jours « hors neige »).

1.3.3.5 Renforcement des capacités financières de la station

Les investissements sont financés par le délégataire, avec l'appui de la Communauté de Communes propriétaire des murs. Le financement porte à la fois sur les bâtiments comme sur l'ensemble des aménagements externes nécessaires. Seul l'hébergement sur Peyranère, bâtiment non acquis, ne rentre pas dans cette logique de financement.

La station devra trouver un équilibre d'exploitation. Les produits de la station sont aujourd'hui de trois sortes : billetterie, restauration, location (de matériel,...). L'objectif de la rénovation est d'ouvrir l'éventail des recettes, afin de n'être plus dépendant de la seule activité ski, elle-même dépendante d'un climat aléatoire.

1.3.3.6 Impacts sur la population et l'économie locale

La spécificité du projet de la station de ski et de l'élargissement de ses prestations, ainsi que la création de nouveaux hébergements impliquent la création de nombreux emplois.

L'opérateur satisfera les besoins de logements de son personnel saisonnier. La commune d'Urdos compte plusieurs logements vacants pouvant satisfaire les besoins liés au projet de développement du secteur du Somport (du personnel de la station comme des autres sites).

L'impact du projet Somport sur l'activité agricole a fait l'objet d'une attention particulière qui a permis de définir l'impact que pourrait avoir les différents projets d'aménagement sur les espaces et l'activité agricole. Le projet est très peu impactant sur l'agropastoralisme.

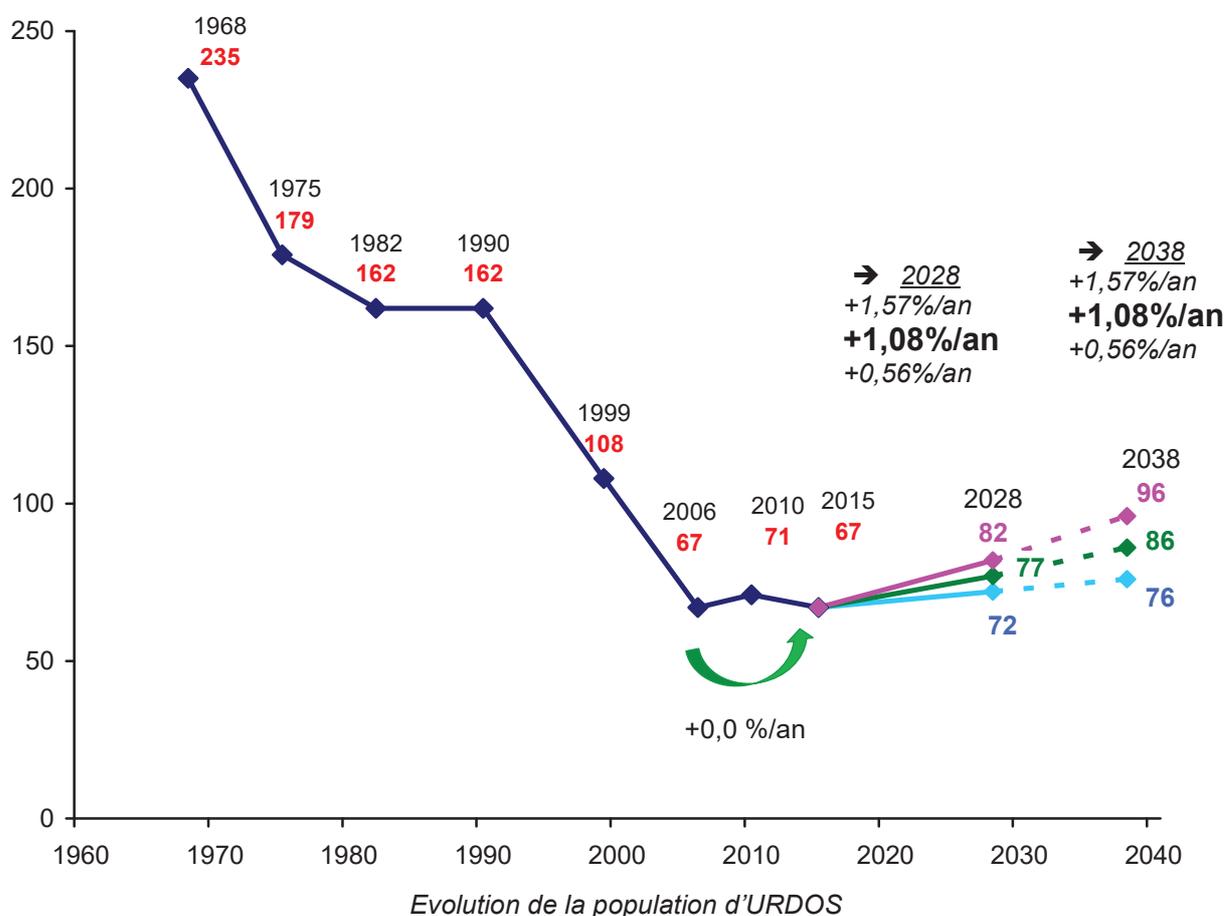
1.4 Justification du parti d'aménagement retenu

1.4.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

1.4.1.1 Au regard de la dynamique démographique : scénario retenu

La commune n'a pas souhaité retenir un scénario « au fil de l'eau », parce qu'il aboutit à une stagnation de la population, alors que la commune a déjà perdu énormément d'habitants.

Quel que soit le scénario retenu, la population à atteindre resterait très inférieure à celle de la commune en 1999. Dans une optique de poursuivre ces différents rythmes, à une échéance de 10 ans supplémentaires, au mieux Urdos n'atteindrait toujours pas la population de 1999.



Scénario de développement démographique de la commune d'Urdos

SCENARIO 1 SCENARIO BAS	SCENARIO 2 SCENARIO MOYEN	SCENARIO 3 SCENARIO HAUT
Augmentation de la population : +0,6 %/an.	Augmentation de la population : +1,1 %/an	Augmentation de la population : +1,6 %/an
Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 72 habitants (+5)	Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 77 habitants (+10)	Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 82 habitants (+15)

Sur les 3 scénarios la commune a retenu le 2^{ème} (gain de 10 habitants).

La croissance de la population et des besoins en logements sont basés sur les données suivantes :

- Une croissance de la population de 1,1% par an entre 2015 (date dernier recensement) et 2028,
- Une prévision de taux de cohabitation de 1,7 personne par ménage en 2028,
- Un besoin de 0,35 logement par an pour maintenir la population (« point mort »),
- Un besoin de 0,6 logement par an pour accueillir les 10 habitants supplémentaires,
- Un ratio d'environ 70 % de logements en construction neuve,
- Besoin en logement diminué de la production entre 2015 et 2018.

Aussi le besoin de logements neufs serait de 7 pour les 10 ans à venir (7 = 10 – 3)

Sur le **potentiel en densification au sein des espaces bâtis estimés à 1,34 hectare**, 0,30 ha n'a pas été retenu dans les zones constructibles du PLU. Pour l'essentiel, cette surface était soumise à des contraintes (risques, topographie,...). Sur les 1,04 hectare restant, 0,35 ha est également soumis à des contraintes : risques naturels, contraintes topographiques (pentes), urbaines (accessibilité, espaces à usage public...) ou agricoles. Un terrain de 0,05 hectare, bien qu'en zone de risque n'est pas décompté, car en zone bleue du P.E.R., qui n'interdit pas les constructions sur ce terrain.

Au final, seul 0,69 hectare relèverait du potentiellement mutable net et donc mobilisable.

A la surface ci-dessus, la collectivité ouvre à l'urbanisation 0,28 hectare, dont l'essentiel est situé sur l'extension du bourg en amont de ce dernier.

La somme du potentiel mutable net et des terrains ouverts à l'urbanisation permet d'offrir à la commune d'Urdos une surface constructible dans son PLU de 0,97 hectare, mais à laquelle il faut retrancher 0,23 hectare issu de 0,69 ha potentiellement mutable pour lequel ce potentiel a été qualifié de faible (rétention foncière avérée...).

Ainsi, seulement 0,74 hectare au mieux est vraiment disponible dans le PLU. Cela correspond à un besoin de la commune avec une densité brute de 10 logements à l'hectare pour :

- Environ les 15 ans à venir dans le cas du scénario 1 (hypothèse à 72 habitants),
- **10,5 ans à venir dans le cas du scénario 2 (hypothèse à 77 habitants),**
- 8 ans à venir dans le cas du scénario 3 (hypothèse à 82 habitants),

Il est à noter également que sur ce secteur, 0,17 hectare disponible à l'urbanisation est en zone bleue du PER. Dans l'hypothèse 2 qui a été retenue, atteindre l'objectif signifie de réaliser une densification conforme à l'affichage du PADD tout en réhabilitant ou transformant des constructions existantes.

Il est à noter que les **0,74** hectare du bourg correspond également à des réserves disponibles pour des activités compatibles avec l'habitat, comme les bureaux, les commerces et services, voire de l'habitat en lien avec le tourisme.

1.4.1.2 Au regard des objectifs de développement touristique

Même si Urdos accueille sur son territoire une station de ski nordique, elle n'est pas une commune de sports d'hivers pour autant. Toutefois, c'est une commune touristique, qui recense une offre en hébergements touristiques importante (camping, gîtes, centre d'hébergement, résidences secondaires) ; il s'agit de maintenir ces activités, de prévoir leur extension mesurée sans pour autant accueillir de nouvelles structures sur des sites vierges ; un zonage NLi délimite les activités de camping existantes, la zone 2AUL le site d'implantation du camping si l'actuel doit déménager suite à la réouverture de la voie ferrée ; sur le terrain retenu sur Urdos (secteur de l'ancienne gare) pour accueillir une aire de stationnement en lien avec le projet muséal du Fort du Portalet à Etsaut, comme il s'agit d'un équipement public, il n'y a pas nécessité de faire un secteur spécifique.

Concernant le projet d'Unité touristique nouvelle du Somport, 3 sites en particulier nécessitent des aménagements : Station de ski du Somport, Peyranère et Sansanet. Un zonage NTAp délimite sur chacun l'aire où seront permis des constructions et aménagements : restructuration des bâtiments de la station et des hébergements,....

1.4.1.3 Au regard de la protection de l'environnement

Un des objectifs forts en matière de protection de l'environnement qu'affiche le PLU d'Urdos réside dans le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif. La station du Somport a son propre réseau et sa STEP. Sur Peyranère, tout projet devra faire preuve de la préservation de l'environnement et du cours d'eau limitrophe en l'absence de réseau collectif (micro station par exemple pour ce seul projet).

La prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales et du risque lié au ruissellement pluvial dans le projet urbain contribue enfin à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel.

D'autre part, la préservation des continuités écologiques, les réservoirs biologiques et les habitats prioritaires ont fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg historique. L'ensemble des continuités écologiques et des habitats prioritaires font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation.

1.4.1.4 Au regard de la préservation des paysages

La prise en compte des composantes majeures du paysage communal a constitué l'armature de base sur laquelle s'est fondé le projet de la commune. Le zonage reprend cette prise en compte : zone constructible limitée pour l'essentiel au bourg, zone agricole sur le secteur des anciennes fermes isolées entourées de leur prairies de fauche à l'étage collinéen, reste du territoire en zone naturelle correspondant aux espaces boisés, aux estives ou aux secteurs à risques naturels, où seules quelques cabanes pastorales existent. Sur les secteurs d'activités touristiques, le développement se fera dans une logique de préservation des paysages, voire de leur amélioration : bâtiments modifiés dans un cachet plus local et esthétique, aménagements connexes qui valorisent l'existant,...

Afin de conserver la structure urbaine originelle d'Urdos, le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire, il n'y a pas d'extension exagérée du bourg.

1.4.1.5 Au regard de l'activité économique

La commune d'Urdos n'espère pas accueillir de nouveaux commerces ou services nécessaires à une population permanente sur son territoire, au-delà de ceux dits de proximité.

L'activité agricole reste en outre une activité économique présente, quand bien même il n'y a plus de siège d'exploitation : cette dernière doit être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique locale, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels.

Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des usages agricoles, mais également de permettre si besoin le retour d'exploitations agricoles sur des lieux historiques de cette activité. De plus, un développement de l'urbanisation recentré autour du bourg est économe en consommation d'espaces agricoles.

1.4.1.6 Au regard des besoins en équipements de la commune

La délimitation des zones tient compte de la situation des réseaux, et en premier lieu, des réseaux d'adduction en eau potable et en assainissement collectif. Le potentiel constructible dans le PLU ne doit pas aboutir à des extensions ou renforcements des réseaux pour lesquels la commune ne serait pas en capacité de les réaliser.

L'ensemble des équipements de la commune est de nature à répondre aux objectifs de croissance programmés.

Sur le secteur du Somport, la station d'épuration sera configurée pour satisfaire les besoins du projet de la station de ski et de ses équipements annexes. Pour Peyranère, c'est la nature du projet exact que portera l'aménageur qui fixera les besoins en équipements. Le porteur du projet devra, en particulier, bien déterminer les modalités d'assainissement.

1.4.2 Le projet de zonage

1.4.2.1 Les zones urbaines (zones U)

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants, ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées en fonction de leurs caractéristiques.

La zone UA correspond au bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti assez homogène, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions. Cette zone couvre les 2 rues principales de la commune. La zone couvre une superficie d'environ 3,9 hectares.

La zone UB correspond aux extensions du bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti plus hétérogène que le centre ancien, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions. La zone couvre une superficie d'environ 4,4 hectares.

1.4.2.2 Les zones à urbaniser (zones AU)

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, sont classés en zones à urbaniser les secteurs du territoire communal destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Une seule zone relève de cette configuration. Il s'agit du terrain au-dessus du bourg (à l'Est) susceptible d'accueillir le camping municipal si celui aujourd'hui en bordure de la voie ferrée était amené à déménager du fait de la réouverture de la ligne ferroviaire. Ce terrain est classé en zone 2AUL. Il sera donc nécessaire de réviser ou modifier le PLU pour ouvrir cette zone à l'urbanisation. Cela se justifie parce que la desserte en VRD est inexistante, de plus en l'absence de certitude sur le déménagement du camping actuel, il est indispensable de ne pas donner de possibilité d'urbanisation de ce terrain.

La zone 2AUL couvre 1,7 hectare (à comparer au 1,5 hectares du camping actuel mais sur un terrain plat).

1.4.2.3 Les zones agricoles

Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, peuvent être classées en zones agricoles les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La majeure partie des terres actuellement exploitées comme prairies de fauche occupe cet étage de la montagne. Les espaces où prédominent les boisements et les estives sont classés préférentiellement en zone N. La zone A correspond aux espaces dont les sols ont une valeur agricole. Elle correspond à tout l'espace agricole à l'étage collinéen et où existent encore des constructions qui peuvent encore avoir un usage agricole, ces dernières sont principalement le long des rares voies existantes sur les flancs de la montagne. Les abords des cours d'eau encaissés et les pentes les plus fortes ne sont pas, exploitées.

Le règlement vise à assurer la pérennité de l'usage agricole et à permettre si besoin est, le retour d'exploitations agricoles. Aussi, y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. De plus, la qualité paysagère et écologique de la commune (et au-delà) est suffisamment remarquable pour avoir déterminé des réserves et corridors biologiques qu'il est souhaitable de préserver par exemple les abords des cours d'eau.

Les zones A couvrent une superficie d'environ 176,1 hectares.

1.4.2.4 Les zones naturelles

Conformément à l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, peuvent être classés en zones naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers (mais qui peuvent avoir une utilisation agricole). La possibilité de construire est très limitée en zone N, mais cela dépend des secteurs. Elle comprend les secteurs suivants :

- **NLi** : correspondant au camping actuel, en zone inondable du Gave d'Aspe au Nord du bourg. Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL pour un nouveau camping, ce secteur fera l'objet d'une réflexion sur sa nouvelle destination ;
- **Ne** : correspondant à l'étage de montagne des estives à protéger pour des raisons environnementales et paysagères. Les constructions y sont très limitées ;
- **Nep** : correspondant à l'étage de montagne des estives à protéger pour des raisons environnementales et paysagères, mais dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées. Les constructions y sont très limitées ;
- **NTp** : correspondant au périmètre de l'Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) dite du Somport et situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées ;
- **NTAp** : correspondant aux secteurs d'aménagements touristiques au sein de l'UTNL du Somport à l'intérieur de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

La délimitation des zones naturelles N s'appuie également sur l'emprise des continuités et réserves écologiques », et « trames bleues » identifiées par le SRCE, des habitats prioritaires Natura 2000. Aussi, l'essentiel du territoire communal est protégé.

Les zones naturelles représentent une superficie de 3456,7 hectares, dont 1,5 en secteur NLi ; 692,1 en secteur Ne ; 1649,1 en secteur Nep, 547,0 en secteur NTp et 11,1 en secteur NTAp.

1.4.3 Les outils d'aménagement

1.4.3.1 Les emplacements réservés

Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), le PLU peut instituer des servitudes consistant en des emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme), aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Du fait de la forte limitation de l'urbanisation sur la commune et de l'état satisfaisant des infrastructures existantes, il n'est pas apparu nécessaire de déterminer des emplacements réservés.

1.4.3.2 Les espaces boisés classés

La déprise agricole a eu pour effet une reprise naturelle de la végétation arborée. La difficulté de la commune consiste plutôt à préserver les terres agricoles de l'enfrichement que de voir un défrichement des bois sur son territoire. De plus, l'essentiel des surfaces boisées sur Urdos sont des bois communaux soumis au régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts. Aussi, il n'est pas apparu opportun d'instituer une protection supplémentaire sur les bois et forêts de la commune d'Urdos.

1.4.3.3 Les espaces boisés à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Bien que la commune possède sur son sol une riche flore (voir chapitres sur les trames vertes et bleues et sur les sites Natura 2000), pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus pour les espaces boisés classés, il n'est pas apparu nécessaire d'identifier des haies, bois, bosquets, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Le classement en zone N (en plus des classements protectifs nationaux ou régionaux) et la limitation de l'emprise humaine sur les versants de la commune sont des protections « naturelles » qui ne nécessitent pas une protection supplémentaire, d'autant que 60% de la commune est en zone « cœur de parc ».

1.4.3.4 Bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Le bourg forme un ensemble cohérent représentatif de l'architecture des montagnes béarnaises. Pour autant il n'a pas été souhaité de repérer tel ou tel bâtiment de la commune pour sa conservation et sa valorisation. Dans le cas de travaux, la commune compte s'appuyer sur la « charte architecturale et paysagère – Pays d'art et d'histoire – Pyrénées Béarnaises » afin de préserver l'unité bâtie de la commune.

1.4.3.5 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones U. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation. La commune, par cet outil, souhaite se donner les moyens de réaliser des opérations, soit pour des équipements publics, soit pour du logement social (ou non) sur l'ensemble des zones constructibles.

1.4.3.6 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié

Certains bâtiments classés en zone A ou N, sur les écarts, ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Les critères ayant permis de réaliser cette identification sont des critères d'usage, d'architecture et de patrimoine. Les projets potentiels et l'absence d'agriculture sur le terrain ont également été pris en compte.

Ainsi, sur plus d'une dizaine de bâtiments potentiels, presque tous des granges (souvent accolés ou proche d'une habitation) seules 2 granges et une maison/grange identifiés comme présentant un intérêt patrimonial et architectural à mettre en valeur et à préserver, ont été définis comme pouvant changer de destination. Les autres ne répondant pas pleinement aux critères ci-dessus.

1.4.3.7 Les objectifs poursuivis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée.

Elles concernent obligatoirement les zones à urbaniser « AU » délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU), là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement. Le terrain du projet de déménagement du camping municipal dans le cas de la réouverture de la voie ferrée a été classé en zone 2AUL.

Toutefois, au regard de la morphologie urbaine du village d'Urdos, afin de bien gérer les arrières des constructions existantes, la collectivité a souhaité qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) soit prévu sur le village (zone UB).

Par ailleurs, le projet touristique « Somport » constitue une Unité Touristique Nouvelle Locale qui se définit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et dans les conditions prévues à l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme : « En zone de montagne, ces orientations (d'aménagement et de programmation) définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales ». Elles sont un complément au règlement du PLU. Le règlement s'impose dans un rapport de stricte conformité, alors que les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité. L'OAP permet plus de souplesse et d'incitation à l'émergence de projet. Au regard de l'enjeu pour le territoire d'Urdos et au-delà de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, l'OAP apparaît comme un outil plus adapté qu'un simple règlement de PLU. Dans le périmètre de l'UTNL, 3 secteurs font ainsi l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Somport (ces 3 secteurs sont classés en zone NTAp) :

- Secteur « Station Somport »,
- Secteur « Peyranère »,
- Secteur « Sansanet ».

1.4.4 Les surfaces du PLU

Zones	Superficies (Hectares)	%	Surfaces disponibles (Hectares)
UA	3,9	0,1	0,0
UB	4,4	0,1	0,7
Sous-total des zones U	8,3	0,2	0,7
2AUL	1,7	0,0	X
Sous-total des zones AU	1,7	0,0	X
A	176,1	4,8	X
Sous total des zones A	176,1	4,8	X
N	555,7	15,2	X
NLi	1,5	0,0	X
Ne	692,1	19,0	X
Nep	1649,1	45,3	X
NTp	547,0	15,0	X
NTAp	11,2	0,3	X
Sous-total des zones N	3456,7	94,9	X
Superficie totale du PLU	3642,9	100,0	0,7

1.5 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures de prise en compte

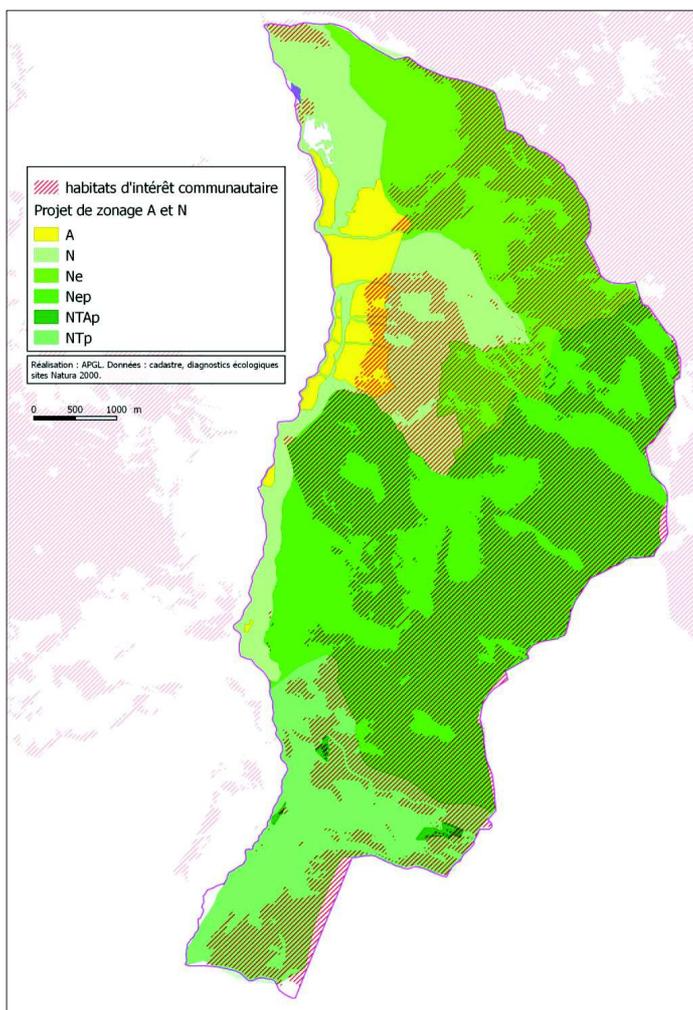
1.5.1 Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Le PLU d'Urdois classe plus de 99 % du territoire en zones naturelles et agricoles, qui sont des zones dans lesquelles il est défini des dispositions permettant la préservation et la gestion des milieux caractéristiques de l'espace montagnard. Les zones agricoles et naturelles permettent à l'activité agro-pastorale et forestière de se maintenir et d'évoluer dans le respect du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Les zones urbaines du PLU sont recentrées autour de l'urbanisation existante et sur des secteurs présentant un intérêt nul vis-à-vis des milieux naturels et faible notamment pour l'avifaune d'intérêt communautaire. Ces zones ne se superposent pas à des habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats communautaires et habitats potentiels ou avérés de la faune et flore communautaire sont classés dans les zones agricoles et naturelles. Le règlement des zones agricoles et naturelles détermine les possibilités de constructions permettant aux activités agricoles, agro-pastorales et forestières d'évoluer et d'entretenir le patrimoine naturel montagnard.

L'assainissement des eaux usées sur la commune d'Urdois est géré à travers un réseau public qui assure la desserte de l'ensemble des zones urbaines du bourg. La station d'épuration présente un bon fonctionnement général. La gestion des eaux usées sur le secteur NLi est assurée par une installation autonome existante, sur lesquelles il n'est pas envisagé une augmentation des volumes d'eaux usées.



Superposition des habitats d'intérêt communautaire aux zones agricoles et naturelles du PLU. Source : APGL.

La gestion des eaux usées sur le bourg d'Urdois est compatible avec la préservation du milieu naturel. Des travaux seront à entreprendre sur les installations de l'espace touristique du Somport et du centre d'hébergement de Peyranère, en adéquation avec les besoins à venir, de façon à assurer la préservation du réseau hydrographique.

La commune d'Urdois ne possède pas de réseau de gestion des eaux pluviales. Ces eaux sont gérées naturellement suivant la topographie, le réseau hydrographique et les fossés existants. Le règlement du PLU en zones urbaines prévoit que les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

Le développement de l'urbanisation projetée à travers le projet de PLU est très mesuré et n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur l'écoulement des eaux pluviales.

Les constructions susceptibles d'être autorisées par le règlement du PLU ne sont pas de nature à générer des nuisances notables sur l'environnement et notamment sonore. Si les zones d'urbanisation et secteurs spécifiques en zones naturelles se superposent pour partie à plusieurs aires de fréquentations de certaines

espèces d'oiseaux, l'aménagement de ces zones restera très mesuré et encadré par des orientations d'aménagement et de programmation. Les grands ensembles agricoles, pastoraux et forestiers fréquentés par l'avifaune sont classés dans les zones agricoles et naturelles du projet de PLU.

Compte tenu des caractéristiques du projet de PLU d'Urdos, de la sensibilité environnementale du territoire et du principe de proportionnalité de l'évaluation des incidences, la mise en œuvre du projet de PLU ne porte pas atteinte à la biodiversité d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

1.5.2 Prise en compte de l'environnement dans le PLU

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures de prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Thématiques	Mesures de prise en compte dans le PLU d'Urdos
Le milieu physique et les risques naturels	<p>Le développement de l'urbanisation n'est pas projeté dans des zones soumises au risque de débordement du réseau hydrographique.</p> <p>Le camping existant en bordure du gave d'Aspe fait l'objet d'un classement spécifique (NLI). Le règlement prévoit que seuls sont autorisés les travaux qui n'augmentent pas le risque pour les biens et les personnes, sans possibilité d'augmentation de la capacité d'hébergement.</p> <p>Le Plan d'Exposition aux Risques applicable sur le territoire est reporté par une trame graphique bien distincte sur le plan de zonage du PLU. Il est également annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.</p> <p>Les constructions doivent se référer à la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises. Cette charte décrit l'aspect des constructions, identitaire des montagnes béarnaises et adapté à ces contraintes climatiques (pente de toit, exposition, etc.).</p>
Le patrimoine culturel	<p>Les périmètres des monuments historiques, sites inscrits, sites classés présents sur le territoire communal ou limitrophes, sont reportés en annexe du PLU en tant que servitude d'utilité publique. Ces servitudes peuvent imposer des prescriptions sur certains projets d'aménagement (avis de l'architecte des bâtiments de France, etc.).</p> <p>Les grands ensembles agricoles, pastoraux et forestiers qui définissent la qualité de ce paysage remarquable de la haute vallée d'Aspe sont classés en zones agricoles et naturelles du PLU. Conformément à la Loi montagne, le PLU identifie les possibilités d'urbanisation en continuité des espaces bâtis existants, ce qui permet de conserver la forme urbaine du village de montagne et évite le mitage du paysage agro-pastoral.</p> <p>Les aménageurs doivent se référer à la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, afin de réaliser leur projet de construction dans le respect de l'architecture locale.</p>
Le patrimoine naturel	<p>La richesse et la diversité écologique relevées sur le territoire à travers les nombreux périmètres existants (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Parc National des Pyrénées) ont conduit à classer plus de 99 % du territoire communal en zones agricoles et naturelles. Les zones humides connues, habitats communautaires ou d'intérêt pour la biodiversité communautaire, patrimoniale et emblématique sont préservés dans les zones naturelles. La zone naturelle est déclinée dans des secteurs spécifiques pour prendre en compte la zone cœur du Parc National des Pyrénées.</p> <p>La constructibilité dans les zones agricoles et naturelles est liée aux besoins des activités agro-pastorales et forestières, activités nécessaires à la gestion et à la pérennité des milieux caractéristiques de l'espace montagnard.</p> <p>Dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées (secteurs Nep, NTp et NTAp), les constructions, installations et aménagements seront réalisés dans le respect des modalités d'application de la réglementation conformément aux dispositions du décret n°2009-406 du 15 avril 2009.</p> <p>L'aménagement dans les secteurs touristiques du Somport (NTAp) est encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui définissent les orientations environnementales nécessaires à la préservation de la biodiversité communautaire et patrimoniale en zone cœur du Parc.</p>
La trame verte et bleue	<p>Les grands ensembles boisés, de landes et pelouses et milieux rocheux définissent les réservoirs de biodiversité de la trame verte. Ces réservoirs de biodiversité sont mis en relation par des continuités écologiques. Cette armature végétale est préservée dans les zones agricoles et naturelles du PLU. Le réseau hydrographique est également classé en zone naturelle et un recul des constructions par rapport aux cours d'eau est imposé dans l'ensemble des zones du PLU.</p> <p>Les zones d'urbanisation et les secteurs spécifiques en zone naturelle ne génèrent pas de fragmentation des continuités écologiques.</p>

Les ressources naturelles	<p>Les captages d'eau potable sont classés dans les zones naturelles. Les périmètres de protection de ces captages joints avec les servitudes d'utilité publique en annexes du PLU, s'imposent le cas échéant aux demandes d'autorisations d'urbanisme.</p> <p>La ressource forestière fait l'objet d'une gestion spécifique par l'office nationale des forêts dans les forêts communales. Aussi, l'essentiel des grands massifs boisés est classé en zones naturelles, dont le règlement est compatible avec la gestion et la valorisation de la ressource forestière.</p>
Les pollutions et nuisances	<p>L'assainissement des eaux usées sur le bourg d'Urdos est géré via une station d'épuration. Le dernier bilan de la station d'épuration et sa capacité de traitement, démontre son aptitude à traiter le volume d'eaux usées supplémentaire engendré par le PLU. La gestion des eaux usées sur le site touristique du Somport devra être en adéquation avec les besoins générés par le projet et conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le PLU impose le maintien d'espaces libres afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Cet espace de pleine terre est de 30% en zone UA, 40% en zone UB, A et N.</p> <p>Le développement de l'urbanisation projeté sur le bourg d'Urdos ne conduit pas à créer de nouveau accès sur la RN134 et limite l'exposition des nouvelles constructions aux risques et nuisances induits par cet axe routier.</p>

1.5.3 L'intégration des documents supra-communaux dans le PLU

La commune d'Urdos n'est pas située dans le périmètre d'un SCOT approuvé. L'élaboration du PLU a été conduite en intégrant certains documents supra-communaux, qui doivent trouver une traduction dans le PLU dans un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

Le PLU d'Urdos présente une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé en 2015, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le PLU d'Urdos est compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées et ses objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans la zone cœur. La charte définit des mesures de gestion, connaissance, préservation, valorisation, planification, communication, permettant d'atteindre les objectifs fixés par la charte. Certaines mesures trouvent une traduction dans le PLU. Les modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc s'imposent au règlement du PLU.

Enfin, le PLU d'Urdos prend en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (bien que ce dernier soit annulé en 2017). De nombreux documents et plans établis par des instances ou établissements publics tels que le Conseil Départemental, fournissent des éléments de connaissance du territoire ou des préconisations, sont intégrés dans le diagnostic territorial. Ces éléments ont permis d'alimenter la connaissance du territoire, de préciser les enjeux et de définir les orientations du projet. D'une manière générale, le PLU d'Urdos ne compromet pas la mise en œuvre des orientations des documents de rang supérieur.

1.5.4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent de suivre les effets du PLU et les mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Bien que la pertinence de certains indicateurs ne peuvent être liés qu'à la seule mise en œuvre du PLU, ils correspondent au suivi des objectifs poursuivis par le PADD.

Objectif du PADD	Indicateur	Valeur de référence
Relancer une dynamique	Taux de variation annuel de la population	Sur la période 2006/2015 le taux de croissance annuel moyen a été de 0%.
	Evolution de la surface agricole déclarée comme ilot cultural	Prairies permanentes : 74 ha ; Estives Landes : 1971 ha ; Total : 2041 ha
Préserver l'environnement, limiter l'urbanisation sans compromettre le développement de la commune	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus	3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles connus en 2018 : 2 concernent des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (du 25/12/1999 au 29/12/1999 et du 24/01/2009 au 27/01/2009) et un concerne la tempête du 06/11/2002 au 10/11/2002.
	Surface des habitats d'intérêt communautaire	2700 ha d'habitats d'intérêt communautaire recensés sur la commune d'après les diagnostics écologiques des sites Natura 2000 (cartographie de terrain réalisée entre 2010 et 2012) hors habitats communautaires cours d'eau.
	Evolution des objectifs et de l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles	Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave de Lescun : Objectifs de bons états écologiques et chimiques atteint en 2015 et maintenus. L'Arnousse : Objectifs de bons états écologiques et chimiques atteint en 2015 et maintenus.
Valoriser la vie villageoise	Catégories de logements	En 2015 : 44 résidences principales (29,9%) ; 72 résidences secondaires (49%) ; 31 logements vacants (21,1%)
	Nombre d'entreprises	Au 31 décembre 2015 on dénombre 12 établissements actifs.
Développer, valoriser le tourisme	Capacité d'accueil en hébergement touristique sur la commune	En 2018, on dénombre 383 lits.
	Nombre de journées skieurs sur la station du Somport	Sur la saison 2016/2017 on comptabilise 61 534 journées skieurs.

2 PRÉAMBULE

2.1 L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Urdos souhaite élaborer son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche est liée à la volonté de développer la commune mais aussi à la nature juridique et urbanistique même du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, demande à la collectivité qui l'élabore de formaliser un projet de développement territorial.

Ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) édicte les règles d'occupation du sol, mais exprime aussi le projet urbain de la commune. Le PLU intègre dans une réflexion territoriale tous les projets d'aménagement intéressant la commune (communaux et supra communaux).

Juridiquement, l'apport voulu par le législateur porte essentiellement sur :

- le **développement durable** à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune. Celui-ci a pour but de définir un projet fondé sur la mixité sociale et fonctionnelle dans le respect des objectifs d'un développement raisonné du territoire,
- la **concertation** et le souci de faire un document clair bien compris par la population.

2.2 Définition d'un PLU

Le plan local d'urbanisme¹ comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il s'agit d'un document organisant le droit des sols mais surtout d'un projet de territoire.

2.2.1 Un rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

2.2.3 Le Règlement

Les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N) ayant été délimitées, il fixe les règles applicables à chacune de ces zones :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ;
- Caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, sur une même propriété ; emprise au sol des constructions ; hauteur maximale des constructions ; aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ; obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales, en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisir, de plantations, en matière de stationnement) ;
- Equipements et réseaux (Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ; conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et en assainissement non collectif ; obligation imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications numériques).

¹ Articles L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.132-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, R.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2.2.4 Les documents graphiques

Ils servent à **délimiter les zones U, AU, A et N**. De plus, ils peuvent faire apparaître, s'il y a lieu, des **secteurs présentant un intérêt particulier** :

- Les espaces boisés classés (EBC) ;
- Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels (inondations, incendies de forêt, érosion...) justifient que les constructions de toute nature soient interdites ou soumises à conditions spéciales ;
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et sous-sol ;
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en précisant leur destination et les collectivités, services ou organismes publics bénéficiaires ;
- Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peuvent être imposés ou autorisés avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement pour la zone ou le secteur ;
- Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- Les périmètres délimités par le plan de déplacements urbains à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnements ;
- Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites, et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;
- Etc.

2.2.5 Les orientations d'aménagement et de programmation

Le plan local d'urbanisme (PLU) comprend des orientations d'aménagement et de programmation. Il peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Elles peuvent indiquer les délais et moyens prévus pour l'aménagement des différents secteurs à urbaniser.

2.2.6 Les Annexes

Elles indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu, les éléments de zonages créateurs de droits particuliers ou non présents sur le territoire communal (secteurs sauvegardés, ZAC, zones de préemption, périmètres de développement prioritaires, servitudes d'utilité publique, lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des systèmes d'élimination des déchets, plans d'exposition au bruit, dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles opposables, zones agricoles protégées...(cf. articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, seuls le règlement, le(s) document(s) graphiques et les orientations d'aménagement sont opposables au tiers. Ils doivent cependant être en adéquation avec les enjeux issus du diagnostic et l'économie générale du projet de territoire exprimés dans le rapport de présentation et le PADD. L'élaboration du PLU permettra à Urdos, de gérer l'urbanisation à venir de manière cohérente, réfléchi et concertée avec les habitants.

2.3 La prise en compte de l'environnement dans la conception du PLU, procédure d'évaluation environnementale

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Urdos rentre dans le cadre de l'article R.104-9 du Code de l'urbanisme. Ce dernier mentionne que l'élaboration des PLU, qui comportent tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale. Le territoire communal est concerné par la présence de nombreux sites Natura 2000 qui dépendent de la Directive habitat et de la Directive oiseaux, ce qui impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration du document. L'article R.151-3 du Code de l'urbanisme décrit le contenu du rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

2° *Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

4° *Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

6° *Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

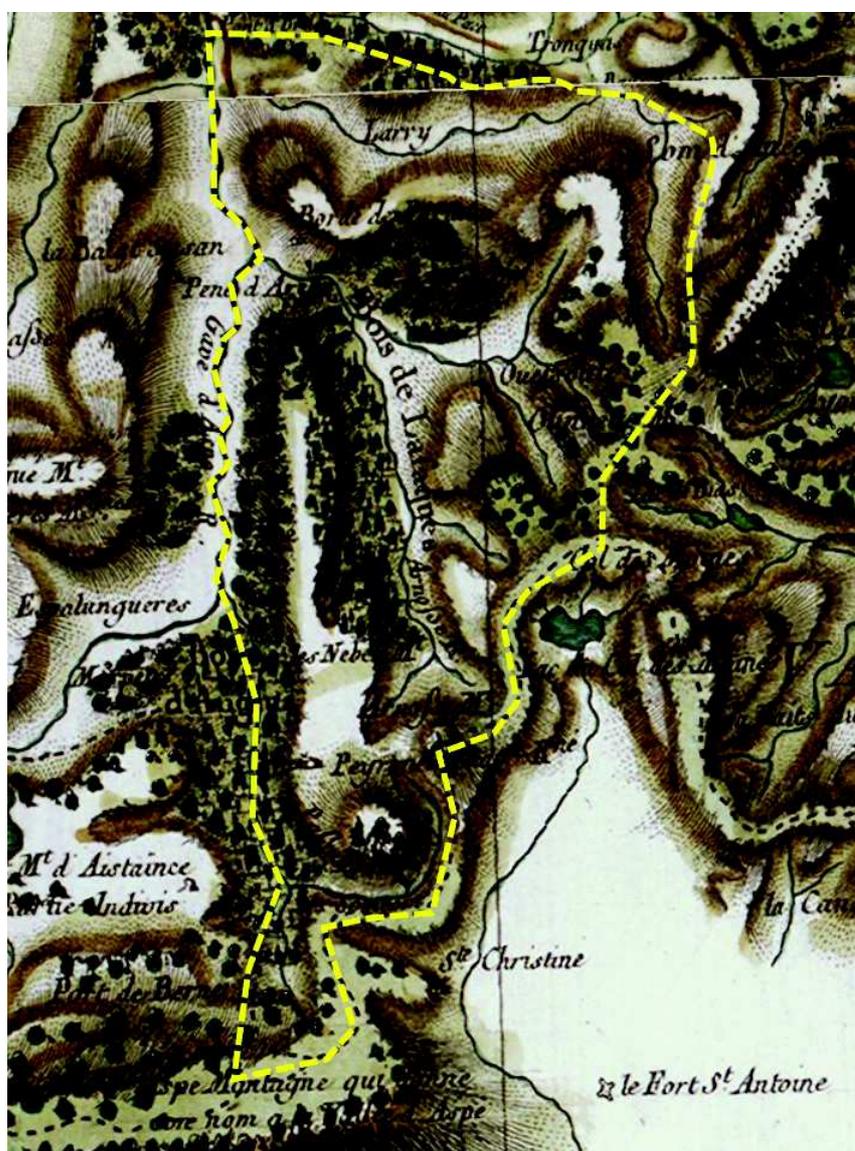
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

La volonté des élus d'Urdos d'afficher comme une des priorités initiales, la préservation de l'environnement de tout impact susceptible d'affecter les sites, a abouti à un projet relevant de la procédure d'évaluation environnementale.

Les chapitres suivants détaillent cette prise en compte.

2.4 Contexte historique, géographique et administratif

2.4.1 Evolution historique



Urdos au 18^{ème} siècle (carte Cassini)

Source IGN

Le village le plus méridional du Béarn était désigné par les romains sous le nom de « Forum Ligneum » (marché au bois), puis toujours Urdos par la suite, ce qui indiquerait un « endroit où il y a un replat ». Connu tout d'abord pour son ancien poste de douane à la frontière espagnole. Le col du Somport est un passage des Pyrénées qui, sauf enneigement exceptionnel, est accessible en toute saison. Du fait d'une relative faible altitude sur ce secteur des Pyrénées, une voie romaine existait, à l'époque des invasions barbares qui ravagèrent l'Empire romain d'Occident, différents peuples, utilisèrent cette voie relativement aisée pour pénétrer en Espagne. Ce passage fut également emprunté par les musulmans au début du 8^{ème} siècle.

Le col du Somport, dont le nom vient de l'occitan « som » signifiant sommet et « pòrt » signifiant col de montagne, eux-mêmes venant du latin summus et portus, était l'un des passages les plus empruntés dans la traversée des Pyrénées, par les soldats, les marchands et les pèlerins sur la Via Tolosane en provenance d'Oloron-Sainte-Marie et en direction de l'Aragon (Camino aragonés). Le col fut la voie la plus fréquentée pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, jusqu'à ce qu'au 12^{ème} siècle la pacification des zones contrôlées par les bandits navarrais ou basques fasse de la voie relativement plus aisée passant par le col de Roncevaux un chemin plus sécurisé. Le regain des voies jacquaires (pour la randonnée), font du passage du Somport un atout touristique.

Le col a fait l'objet d'un partage entre France et Aragon, dans le cadre du traité des Pyrénées (1659), reprenant les termes des usages du Traité de la Vesiau (12ème siècle). Les bêtes en estives ne connaissent pas les frontières, elles vont et viennent dans les pâturages entre France et Espagne, et créent des liens entre les hommes, les bergers d'abord qui se côtoient dans une même réalité au nord comme au sud, et les officiels. D'ailleurs le terme officiel "vesiau" signifie en gascon "voisinage". Le Traité des Pyrénées de 1659, cité dans le Traité de Bayonne en 1856, précise les droits et usages de pacage des éleveurs et gardiens de troupeaux sur le Port d'Astun, de part et d'autre de la frontière en reprenant les usages médiévaux. Il prévoit que, chaque année, la ville de Jaca et les communes aspoises de Cette-Eygun, Etsaut et Urdos auraient à charge de vérifier que les bornes sont conservées et visibles en bonnes places et de le signaler aux autorités compétentes nationales.

En 1385, Urdos comptait 11 feux (environ 50 à 60 habitants) et dépendait du bailliage d'Aspe. Le col fut fortifié au 16ème siècle côté espagnol pour se protéger d'une invasion des Français. Les derniers franchissements militaires datent des guerres napoléoniennes.

Au 19ème siècle est créée une petite usine sidérurgique : les « Forges d'Abel », qui fut modernisée et exploitée par Frédéric d'Abel (1780-1855), un maître de forge originaire de Stuttgart, en Allemagne, entre 1828 et le début des années 1850. On y fondait le fer à partir d'un minerai issu de Peyranère.

La Vallée d'Aspe est un axe routier important des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées, entre la Vallée de l'Aragon et la Vallée d'Aspe. Une voie de chemin de fer reliant Canfranc (Espagne) à Pau fut ouverte en 1928, mais fut fermée à cause de l'accident de train de marchandises du pont de l'Estanguet du 27 mars 1970.

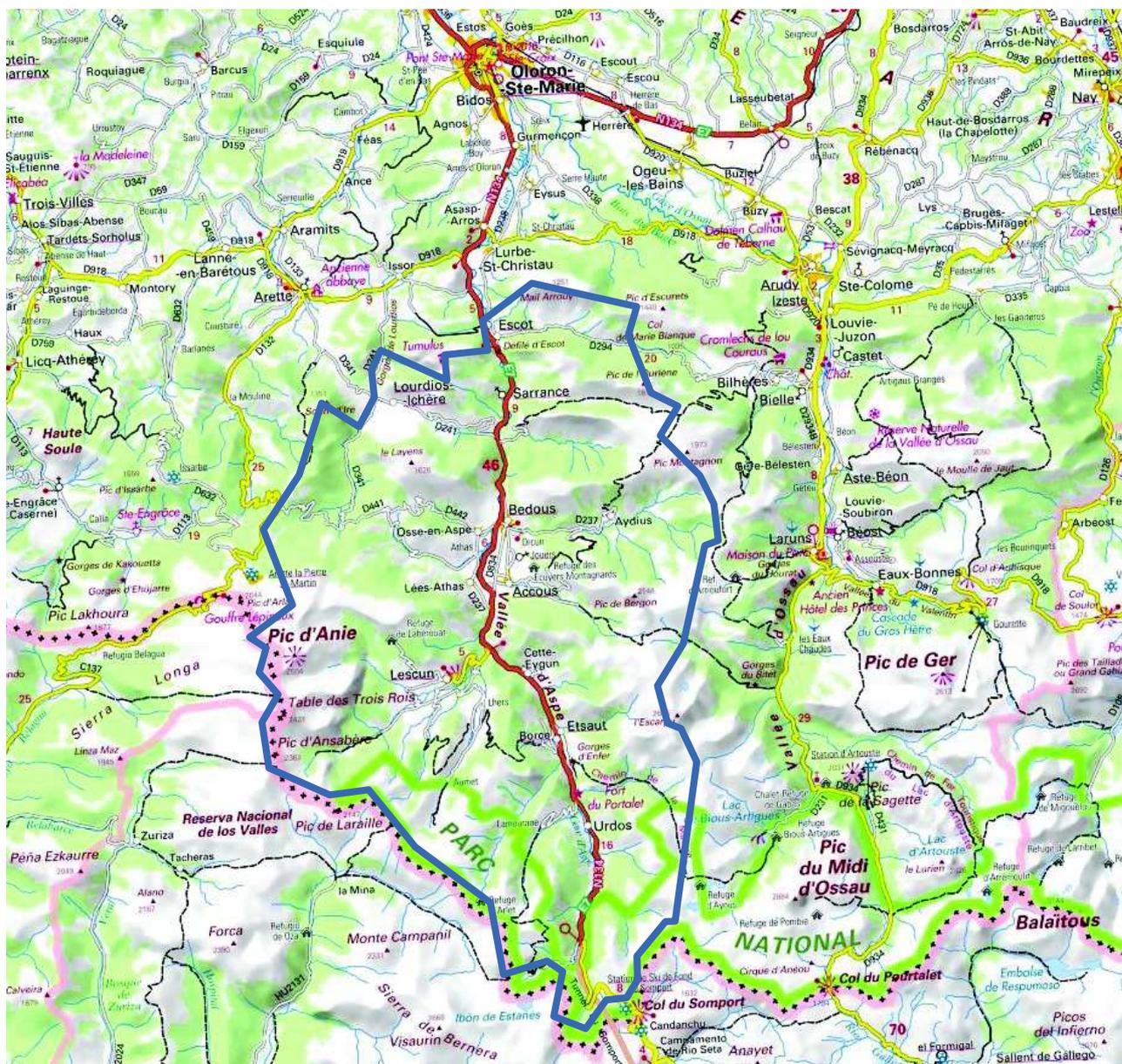
Plus récemment, le tunnel du Somport passant sous les Pyrénées, long de 8,6 km, fut ouvert le 7 février 2003. Depuis la construction du tunnel, le col a une fréquentation bien moins importante. Le trafic est essentiellement lié à la fréquentation touristique et de loisirs du secteur.

2.4.2 Situation géographique



Localisation générale des différentes entités

➤ La vallée d'Aspe



Carte de la Vallée d'Aspe

C'est l'une des trois vallées du Haut-Béarn avec les Vallées d'Ossau à l'Est et de Barétous à l'Ouest. Elle s'étire le long du gave d'Aspe sur près de 40 km, du village d'Escot jusqu'au col du Somport (1 632 m), marquant la frontière avec la Vallée de l'Aragon, en Espagne. Le climat est montagnard. Elle est composée des 13 communes suivantes, s'égrenant du nord au sud : Escot, Lourdios-Ichère, Sarrance, Bedous, Osse-en-Aspe, Aydius, Accous, Lées-Athas, Lescun, Cette-Eygun, Etsaut, Borce et Urdos.

Le nom d'Aspe est cité dès le 11^{ème} siècle. Au-delà d'Urdos, la Vallée d'Aspe s'ouvre sur la communauté autonome espagnole d'Aragon par le Somport, chemin de passage des pèlerins vers Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Cet axe de traversée des Pyrénées a vu passer croisés, pèlerins, hommes de guerre, commerçants, troupeaux et voyageurs par la route ou par le rail. Au 19^{ème} siècle, la Vallée d'Aspe connut une activité industrielle grâce à la forge construite à Urdos par Frédéric d'Abel, d'où le nom du quartier des forges d'Abel.

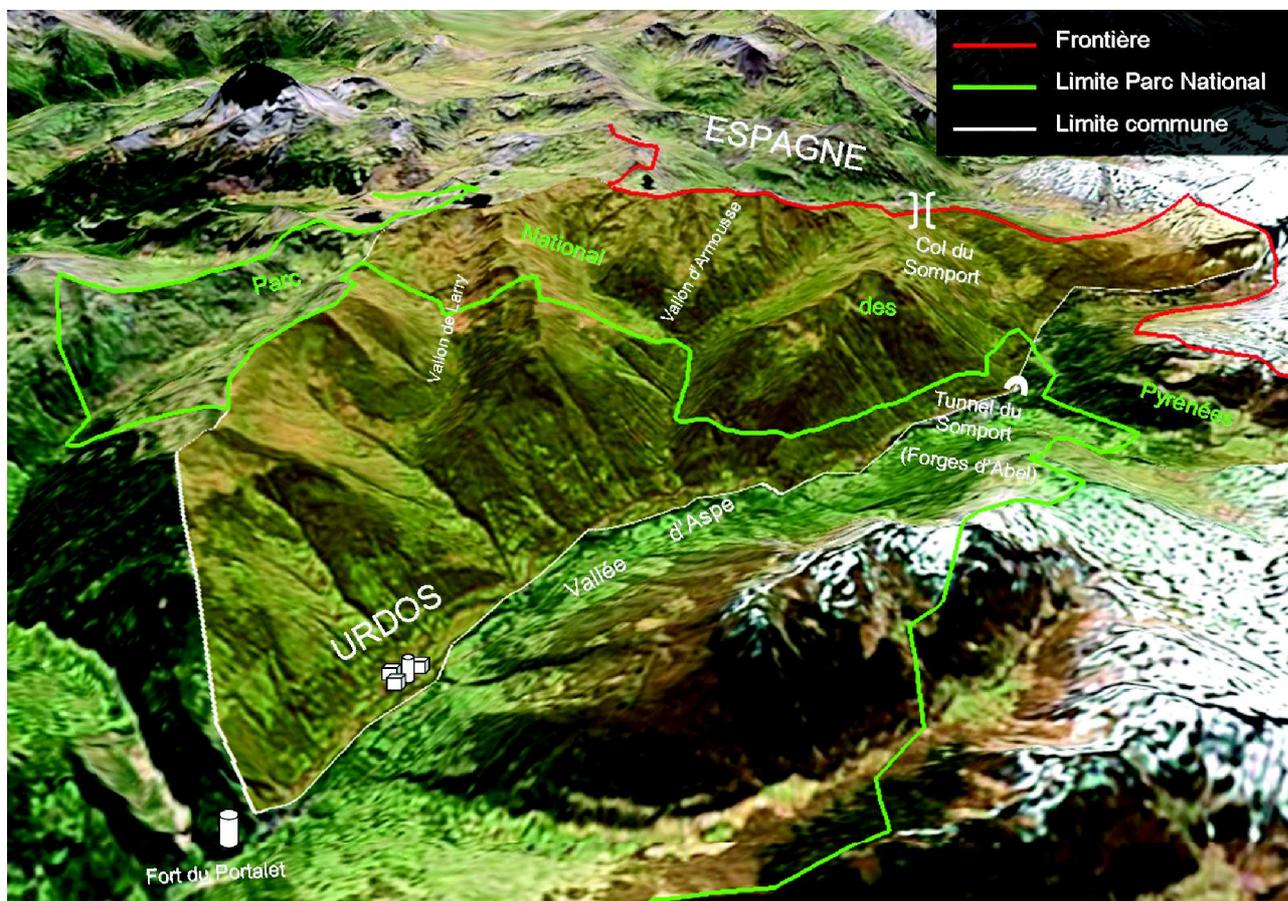
Les liens avec la vallée espagnole de Canfranc sont encore actifs et semblent même renaître dans la dynamique européenne. Par exemple, les offices de tourisme de la Vallée d'Aspe et de Canfranc travaillent ensemble sur l'identification d'un espace touristique commun.

Au niveau touristique, la Vallée d'Aspe compte plusieurs sites naturels (le cirque de Lescun, parc national des Pyrénées,...) ou patrimoniaux (chemin de la Mâtre, fort du Portalet,...), ainsi que des aménagements touristiques classiques en zone de montagne (fêtes et festival, espace animalier de Borce...).

➤ La commune d'Urdos

Urdos est située en haute Vallée d'Aspe, sur l'axe de passage de la route nationale (RN) n° 134, reliant Bordeaux à l'Espagne via Pau. Cette route traverse la commune du Nord au Sud. Le village est le dernier avant la frontière. Le village d'Urdos est :

- à 15-20 minutes des communes d'Accous et Bedous, de leurs commerces et services,
- à 20 minutes de Canfranc (Espagne),
- à 45 minutes d'Oloron Sainte-Marie.



Vue paysagère générale d'Urdos

S'étendant sur 3627 hectares, Urdos présente un caractère rural de haute montagne. C'est une des communes les plus méridionales du département. Le village est peu important, mais concentre la majeure partie de l'habitat de la commune. La Vallée du Gave d'Aspe, limite Ouest de la commune, fait figure d'épine dorsale. Les lignes de crête marquent les limites de la commune à l'Est et au Sud.

La pression urbaine reste faible depuis que la déprise démographique touche la Vallée d'Aspe, la population continue de décroître, au point de passer sous la barre des 70 habitants. Le manque de perspective forte pour le territoire de la vallée ne permet pas de générer un fort pouvoir d'attraction ; cela a eu pour conséquence le départ d'une partie de la population. Le projet Somport doit participer à la reconquête du territoire. Le bâti délaissé fait partie des enjeux de la commune. D'autant plus que l'habitat est également recherché par des résidents non permanents. Le devenir même de la vie communale est en jeu, car le risque d'un village uniquement « de vacances », « musée de montagne » existe.

Données de cadrage		
Population	(2015)	67 habitants
Surface de la commune		3643 hectares
Surface agricole utilisée	(2010)	0 hectare
Cours d'eau principaux		Rivière Gave d'Aspe, ruisseaux d'Arnousse, de Larry
Altitude du point culminant		2379 m
Altitude du point le plus bas		708 m
Liste des communes limitrophes		Etsaut, Borce, Laruns, Astun (Espagne), Candanchu (Espagne)

La commune est dans une logique de maintenir au minimum la population actuelle, si ce n'est de retrouver celle des années 2000, conséquence d'une volonté politique locale de fixer la population dans le bourg et de densifier ce dernier et ainsi préserver l'essentiel des terres agricoles et naturelles.

2.4.3 La participation à de nombreuses structures intercommunales

Administrativement, la commune d'Urdos fait partie du département des Pyrénées-Atlantiques, arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, canton d'Oloron-Sainte-Marie-1.

Par ailleurs, la commune adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

2.4.3.1 Les syndicats

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
64	256402041	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SIVU
64	256403767	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE MATERIELLE A LA SCOLARISATION EN VALLEE D'ASPE	SIVU
64	256403767	SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN	SM ouvert
64	256404393	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	SM ouvert

2.4.3.2 La Communauté de communes du Haut-Béarn

La commune d'Urdos est membre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn depuis le regroupement de 4 anciennes inter-communautés, le 1^{er} janvier 2017. Auparavant, la commune faisait partie de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe créée le 30 décembre 1994 qui regroupait 13 communes.

➤ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Elaboration et gestion du Schéma de Cohérence territoriale,
- Etudes et réflexions concernant l'organisation et les projets de développement du territoire (pays d'Oloron-Haut-Béarn, transfrontalier, études thématiques d'intérêt communautaire, ...),
- Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences communautaires,
- Constitution de réserves foncières dans le cadre de la convention passée avec la SAFER le 21/06/2005 ou par application du droit de préemption urbain (L 211-2 du Code de l'Urbanisme),
- Actions complémentaires à la mise en place du réseau Haut Débit du Conseil Général pour faciliter la desserte du territoire,

Action de développement économique

- Etudes liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de développement économique,
- Création, aménagement et gestion des parcs d'activités industriels, commercial, tertiaire, artisanal d'intérêt communautaire. Sont considérées comme parc d'activités d'intérêt communautaire,
- Soutien aux activités économiques,
- Création et participation au financement de la Mission Locale Jeunes, de la Maison pour l'emploi, de l'office du Commerce,

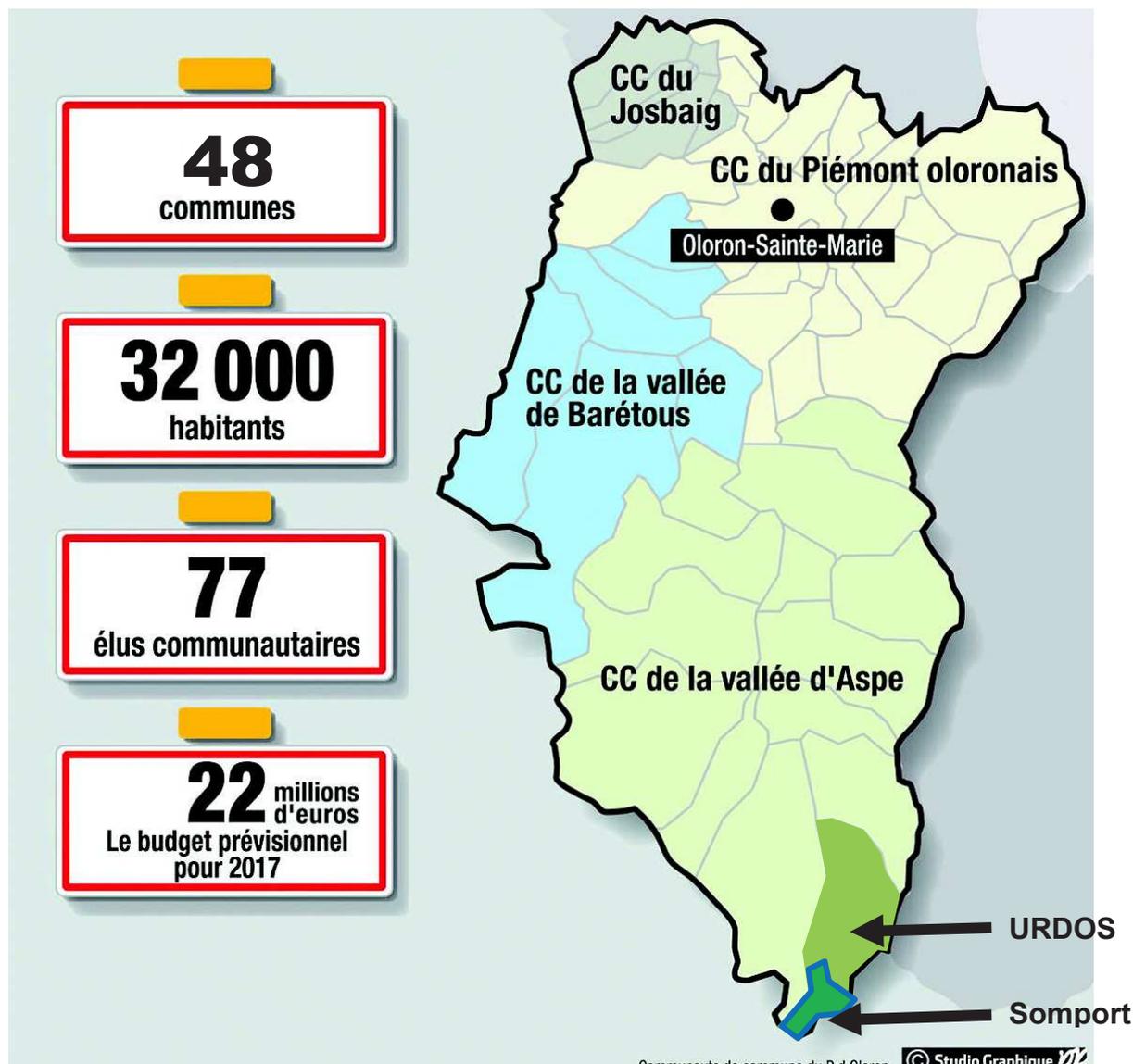
Développement touristique

Jusqu'au 31 décembre 2018

- Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique (hébergement touristique),
- Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation de produits et animation du territoire confiés à l'Office du Tourisme du Piémont Oloronais,
- Création, gestion, entretien et animation d'espaces naturels et d'équipements touristiques thématiques, d'intérêt communautaire,
- Conception et mise en œuvre d'une signalétique touristique à vocation intercommunale. Sont considérés d'intérêt communautaire les dispositifs de signalisation thématiques concernant l'ensemble du territoire,

A partir du 1^{er} janvier 2019

- Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme,



La Communauté de communes du Haut-Béarn, fusion de 4 anciennes communautés

➤ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Suivi des schémas directeurs d'assainissement collectif et non collectif,
- Collecte des ordures ménagères, collecte sélective et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de l'assainissement autonome : création d'un service public d'assainissement non collectif,
- Elaboration et suivi des schémas d'aménagement des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs principaux affluents, ainsi que l'entretien dans le cadre de l'adhésion aux structures intercommunales compétentes,
- Récupération et transfert vers la SPA des animaux errants,

Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) : observatoire du logement,
- Politique du logement social et mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du PLH,
- Petite enfance,
- Service Culturel,
- Elaboration et suivi d'un Agenda 21 local et mise en œuvre des actions retenues,
- Aménagement et gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage, extension de la compétence – Arrêté préfectoral du 25 avril 2008, « ainsi que les aires d'accueil inscrites au schéma départemental »,

Gestion et aménagement d'équipements d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion des équipements d'intérêt communautaire,
- Tout équipement unique qui par nature rentre dans le champ de compétence de la Communauté de Communes et/ou à vocation à être utilisé par l'ensemble de la population du territoire (ex. Maison Médicale, ...),
- Extension de la compétence – Arrêté préfectoral du 3 mars 2011, Lecture publique : création, aménagement et gestion de la médiathèque de Pays et création et animation du réseau intercommunal dans les conditions décrites dans la charte « lecture publique »,

Développement touristique

A partir du 1^{er} janvier 2019

- Création, gestion et entretien d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire et s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale et durable, dont les équipements hérités des anciennes communautés de communes, à savoir : Aire d'accueil touristique de Féas et la Maison de la Vallée à La Pierre Saint-Martin,
- Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR),
- Soutien aux associations œuvrant pour le développement de l'offre de loisirs de pleine nature et répondant aux axes stratégiques de la politique touristique, par le biais d'appels à projets (nouvelle formulation à partir de 2019),

➤ Autres compétences

Prestation de services

La Communauté de Communes du Haut-Béarn peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour les prestations suivantes :

- Etudes relatives à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme communaux : Plan Local d'Urbanisme, cartes communales...
- Application du droit des sols : instruction des dossiers. Il est à noter que cette prestation est confiée à la DDE ou à d'autres organismes compétents pour les communes qui le souhaitent (selon l'application de l'article L 412.2.6 du Code de l'Urbanisme,
- Apport ponctuel technique aux communes et syndicats d'assainissement existants pour l'exploitation des stations d'épuration, l'autocontrôle et l'élimination des boues,
- Etablissement et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- Aménagement, gestion et fonctionnement de la cuisine centrale pour la restauration scolaire,
- missions du SPANC,

Extension de la compétence : Arrêté préfectoral du 2 mars 2010

- Assistance technique en matière de travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces publics et de bâtiments : maîtrise d'œuvre, assistance à maître d'ouvrage, groupement de commandes, réalisation de travaux courants...

Extension de la compétence : Arrêté préfectoral du 2 mars 2010

- Le soutien technique que la CCHB souhaite apporter à ses communes membres et plus particulièrement, à celles qui ne disposent pas ou peu de moyens, s'inscrit également dans cette logique.

2.4.4 Les documents d'urbanisme jusqu'ici en vigueur sur la commune

La Commune d'Urdos ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Aussi, il s'est avéré que le règlement national d'urbanisme n'était plus adapté aux enjeux du développement que souhaite la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2011, la Commune a donc prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire pour :

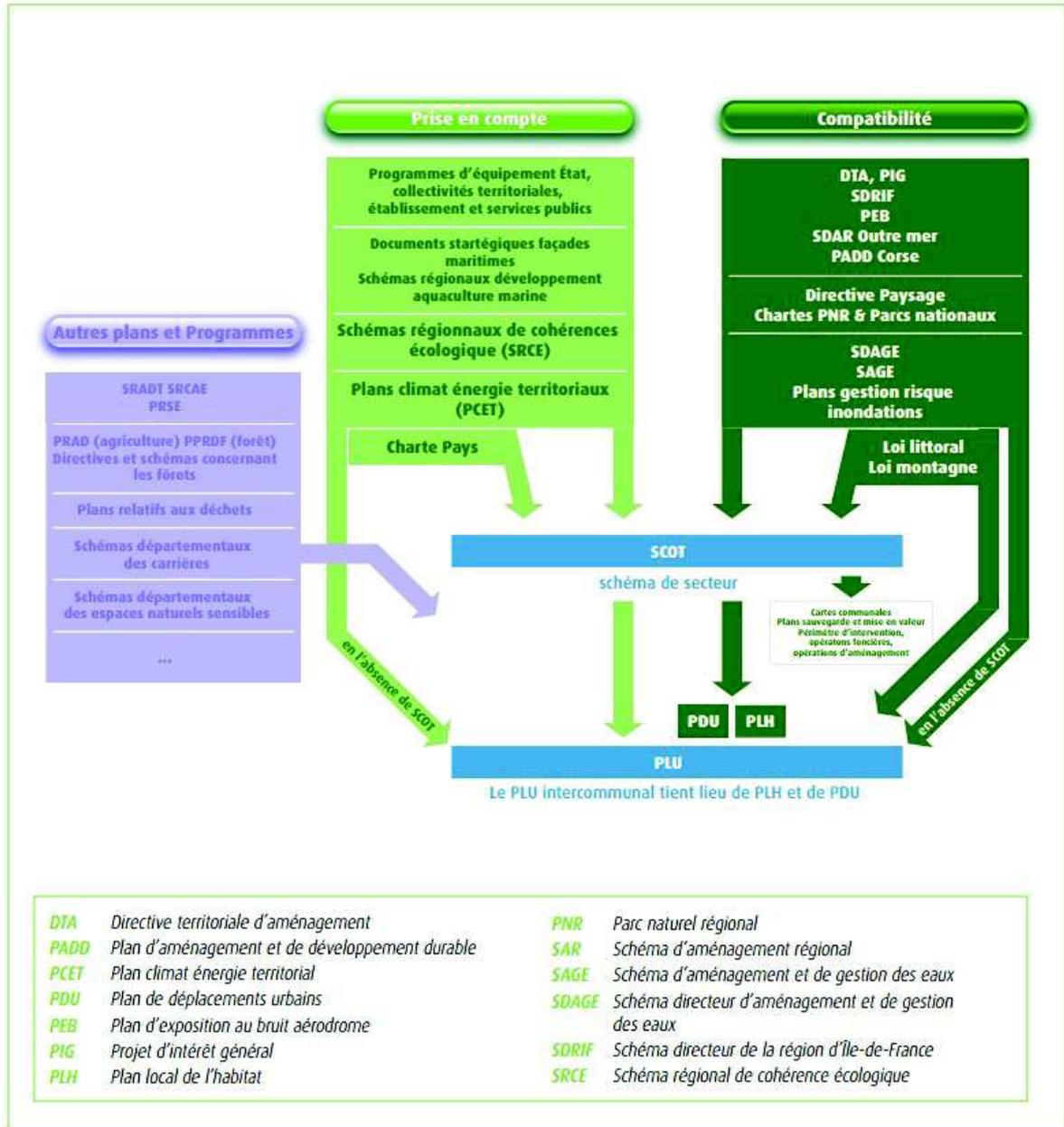
- Définir les conditions de développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales,
- Assurer la pérennité de l'agriculture,
- Mettre en place des outils de maîtrise foncière.

2.4.5 Plans ou programmes supra communaux s'appliquant sur le territoire d'Urdos

Le territoire communal est intégré dans l'aire géographique de mise en application de nombreux documents, plans et programmes supra communaux. Dans leur domaine de compétence respectif, ces documents définissent des objectifs/orientations et préconisent des actions/mesures, avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou doivent prendre en compte.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, cependant, la doctrine permet de la distinguer de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



Extrait de la fiche méthode n°10 de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement.

Ci-dessous la liste des documents qui s'appliquent sur le territoire communal et le lien de prise en compte ou de compatibilité qui existe avec le PLU d'Urδος.

Thématique	Documents supra communaux	Etat d'avancement en 2017	Niveau de prise en compte
Urbanisme - Aménagement	Loi Montagne	-	Compatibilité
	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles	Approuvé le 05/05/2000	Compatibilité
	Charte du Parc National des Pyrénées	Approuvée le 28/12/2012	Compatibilité
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	Approuvé le 24/12/2015 Annulé le 13/06/2017	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées	Approuvé le 11/12/2006	Prise en compte
	Document d'Objectifs des Sites Natura 2000	En cours de réalisation	Compatibilité
Climat – Air - Energie	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé le 15/11/2012	Prise en compte
	Schéma Régional Eolien (SRE)	Approuvé le 06/07/2012 Annulé le 12/02/2015	Prise en compte
Eau	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé le 01/12/2015	Compatibilité
Sol	Schéma Départemental des carrières	Approuvé le 12/04/2002	Prise en compte
Déchets	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé le 12/09/2009	Prise en compte
Logement	Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage	Approuvé le 06/09/2011	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	Validé en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation	Prise en compte
	Charte de Développement Durable des Vallées béarnaises	Signée le 31/01/1994	Prise en compte
Communications numériques	Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique	Approuvé le 22/11/2013	Prise en compte

Le territoire communal n'est pas concerné par la mise en application de documents tels que :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), (compétence C.C. du Haut-Béarn),
- Un Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- Un Plan Local de l'Habitat (PLH), (Compétence C.C. du Haut-Béarn),
- Un Document d'Aménagement Commercial (DAC),
- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Le Schéma Régional Eolien en Aquitaine (SRE) (annulé),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

2.4.5.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne

La commune d'Urδος est concernée par 2 cours d'eau :

- Gave d'Aspe : l'état des lieux validé en 2015 relevait un état écologique et un état chimique bon,
- Ruisseau d'Arnousse: l'état des lieux validé en 2015 relevait un état écologique et un état chimique bon.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les SDAGE et SAGE. Une attention particulière doit également être portée aux autres démarches engagées sur le territoire en ce qui concerne la gestion de l'eau, notamment les contrats de rivière.

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la circulaire du 17 mars 1978 sur « la politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité (détaillés ci-dessous) sont repris dans **le SDAGE² du bassin Adour Garonne 2016-2021** adopté par le comité de bassin et approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin. Quatre orientations fondamentales ont été définies pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2016 et 2021. Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l'eau :

- ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

Cette orientation a pour but : d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs, de mieux connaître pour mieux gérer, de développer l'analyse économique dans le SDAGE, de concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

- ORIENTATION B : Réduire les pollutions :

Cette orientation a pour but : d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants, de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, sur le littoral de préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels.

- ORIENTATION C : Améliorer la gestion quantitative :

Cette orientation a pour but : de mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer, de gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique, de gérer la crise.

- ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

Cette orientation a pour but : de réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques, de gérer entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral, de préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, de réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

2.4.5.2 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Atlantiques est un document synthétique qui comprend une description des risques, de leurs conséquences prévisibles ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le Préfet, appuyé par les services déconcentrés de l'Etat, l'établit afin d'informer les citoyens et les collectivités sur les risques majeurs. Le DDRM n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers mais un dossier de sensibilisation. Il s'inscrit dans une politique globale de gestion des risques conforme à la Stratégie Nationale de Développement Durable.

En 2018, la commune d'Urdos est concernée par le risque sismique, le risque d'inondation, les mouvements de terrains, les feux dirigés, les avalanches, les cavités et le Transport de Matières Dangereuses (TMD). Un plan réglementaire (PER) s'applique pour les avalanches. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit.

2.4.5.3 Plan Climat Aquitain (et départemental)

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'action de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays...), des entreprises et des ménages.

32 514 000 tonnes équivalent CO₂ par an, c'est la part de l'Aquitaine dans les émissions de gaz à effet de serre françaises, soit 5,8% du total des émissions nationales. Respecter le protocole de Kyoto en Aquitaine implique de réduire ce chiffre de plus de 2 500 000 tonnes par an, à l'horizon 2013, soit atteindre l'objectif de 2 883 ktCO₂/an.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, **le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :**

- Industrie, énergie et déchets,
- Transports,
- Résidentiel et tertiaire,
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire,
- Eco-conditionnalité des aides à la construction,
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles,
- Encouragement aux éco-quartiers,
- Développement des énergies renouvelables,
- Appui à l'éco-conception des produits,
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique,
- Renforcement de la filière bois-énergie,
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements,
- Animation et évolution continue du Plan Climat Aquitain.

Une déclinaison départementale a été adoptée par le Conseil départemental 64 le 13 février 2014. Il comprend 5 axes qui se déclinent en 46 actions :

A- Généraliser les pratiques écoresponsables au sein du Département des Pyrénées-Atlantiques

Il s'agira de développer une culture énergie climat partagée par les agents et les élus. Celle-ci sera mise en pratique dans les activités quotidiennes de l'Institution.

B- Réduire l'impact énergie-carbone du patrimoine du Département

Le Département a comme objectif de réduire l'empreinte carbone de son patrimoine bâti et de son parc de véhicules. En plus de mettre en œuvre une politique de réduction des consommations d'énergie, le Département favorisera le développement des énergies renouvelables au sein de son patrimoine bâti et des établissements sociaux-médicaux.

C- Poursuivre et mettre en place des politiques publiques écoresponsables

Le Département poursuivra des politiques exemplaires en termes de sobriété énergétique et d'impact carbone.

D- Se positionner comme une collectivité mobilisatrice du territoire sur la politique énergie climat

Le Département intégrera la question de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre de ses propres politiques sur le territoire.

E- Réduire la vulnérabilité du Département et du territoire des Pyrénées-Atlantiques aux effets du changement climatique

Le Département est conscient qu'une politique d'atténuation n'est pas suffisante, un axe important du PCET doit concerner l'adaptation aux impacts du changement climatique. Pour cela les aléas climatiques futurs seront intégrés dans les choix d'investissement du Département. L'approche prévention des risques sera réétudiée au regard des futures conditions climatiques.

La commune d'Urdos devra intégrer autant que possible dans ses orientations de développement de son territoire la prise en compte de la problématique du réchauffement climatique et la limitation de la production des gaz à effet de serre.

2.4.5.4 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) « Aquitaine horizon 2020 »

La région Aquitaine a esquissé les mutations liées à l'environnement qui devraient conduire à l'adaptation des politiques publiques sur les technologies, l'éco conception, le développement des énergies renouvelables, l'écocitoyenneté, le développement durable dans la gestion de toutes les entreprises, une politique durable de gestion de l'eau,...

La prise en compte de ce schéma peut se traduire localement par un développement durable au travers des achats publics éco responsables ou encore une politique durable de gestion de l'eau ou de la consommation d'énergie par exemple.

2.4.5.5 Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Introduits par la loi de 1992, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés comportent des inventaires des quantités de déchets et fixent pour les diverses catégories les proportions respectivement recyclées, valorisées, détruites ou stockées à terme de cinq et dix ans.

Le plan départemental d'élimination des déchets, dans les Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets ;
- Une augmentation du niveau de valorisation organique ;
- Une organisation du traitement des déchets résiduels ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement ;

- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaire à sa bonne réalisation.

2.4.5.6 Schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques

Les Schémas Départementaux des Carrières introduits par la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 à l'article 16-3 de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 doivent définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Le schéma des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2003. Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal d'Urdos qui n'est donc pas concernée par ce schéma.

2.4.5.7 Plan régional d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA)

L'évolution des flux de déchets dont les déchets dangereux, l'abandon de certains projets de centres d'élimination, l'évolution de la réglementation, les interactions fortes avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et avec les plans de gestion des déchets du BTP aujourd'hui adoptés, révisés ou en voie de l'être, sont autant d'éléments justifiant une nouvelle planification relative aux déchets dangereux en Aquitaine.

Le conseil régional d'Aquitaine, le 20 juin 2005, a décidé de lancer l'élaboration de son plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS), dénommé plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA).

Le PREDDA a été adopté le 17 décembre 2007 afin d'organiser la gestion des déchets dangereux pour les 10 ans à venir.

2.4.5.8 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Les lois du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), instaurent dans le droit Français la création de la Trame Verte et Bleue (TVB) et précisent ce projet. Ainsi, la TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. La TVB vise à :

- La diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- L'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- La facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- La prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- La possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- L'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- L'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Elle est élaborée à trois échelles. Au niveau national, sont définies les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques. Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Enfin au niveau local, les collectivités, à travers les documents de planification et de projets territoriaux prennent en compte le SRCE.

Les trames vertes et bleues représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs). Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de tailles diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015. Un atlas cartographique des Réservoirs de Biodiversité (RB) et des continuités écologiques a été réalisé. Les RB retenus pour constituer la TVB Aquitaine permet à la commune d'Etsaut de le décliner sur son territoire. **Toutefois, le SRCE aquitain a été annulé le 13 juin 2017.**

Le PLU d'Urdos vise à appuyer le projet de PLU sur la trame verte et bleue comme élément structurant du territoire. Il s'inscrit dans la démarche régionale de protection de la trame verte et bleue et des ressources naturelles soutenues par le SRCE, bien que ce dernier fût annulé.

2.4.5.9 Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

En France, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientation Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) datant de février 2012 a été soumis à la consultation publique (du 1^{er} mars au 30 avril 2012). Il a été approuvé le 15 novembre 2012.

Au total, 28 orientations "Climat Air Énergie" répondant à cinq objectifs ont été définies et réparties en 6 secteurs (dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air) :

- **Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux** : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Énergie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogènes. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entraînera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- **Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions** : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- **Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale** : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;
- **Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle** : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;
- **Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain** : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Le tableau ci-après détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1 : Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3 : Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergie climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2 : Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territoriale régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2 : Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergie climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3 : Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4 : Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

2.4.5.10 La stratégie régionale pour la biodiversité

La région Aquitaine ne fait à ce jour pas partie des régions ayant mis en œuvre une stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

2.4.5.11 Schéma départemental des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et du 7 novembre 2018 qui a conduit à l'élaboration du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2003 et qui a été révisé le 6 septembre 2011.

Ce document précise les actions à mener en matière :

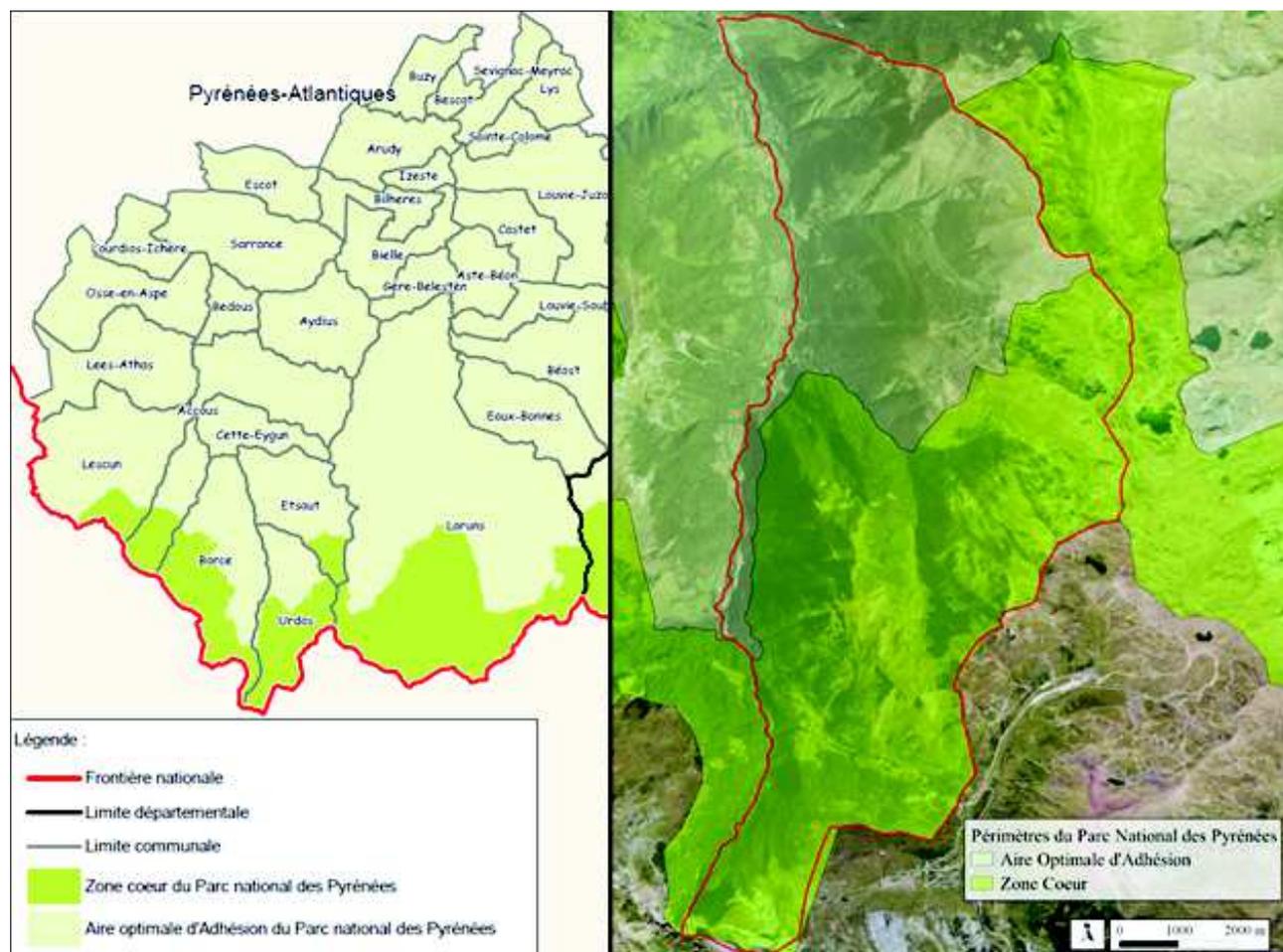
- De création d'aires de grand passage, destinées à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées très courtes (quelques jours) ;
- De création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- De développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Il ne concerne pas les actions à caractère social prévues au schéma initial de 2003. Celles-ci feront l'objet d'une révision ultérieure en fonction des besoins.

2.4.5.12 Le parc national des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées (PNP) est l'un des dix parcs nationaux que compte la France métropolitaine et d'outre-mer. Il a été créé par le Décret du 23 mars 1967 et modifié par le Décret du 15 avril 2009. Le PNP concerne un territoire de 251 930 ha, s'étirant sur près de 100 km de long et couvrant le Département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il se compose de deux zones géographiques :

- La zone cœur (ancienne zone centrale) couvre une superficie de 45 630 ha. Cette zone constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeux national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles.
- L'aire optimale d'adhésion (ancienne zone périphérique) couvre un territoire vaste de 206 300 ha. Dans cette aire sont classés les territoires des communes qui ont vocation à adhérer à la charte.



Carte générale de la localisation du Parc National des Pyrénées sur les secteurs Aspe et Ossau. Zoom sur la Commune d'Urdos. Source : parc-pyrenees.com, APGL.

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. La charte du PNP a été approuvée par décret ministériel du 28/12/2012.

La charte du PNP a défini un projet pour le territoire qui repose sur les fondements suivants : préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants et en soutenant les activités économiques dans un objectif de valorisation des ressources. Le projet de la charte du parc se décline en deux parties :

- Dans la zone cœur, elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans la zone cœur. Dans la zone cœur, la charte précise également les modalités d'application de la réglementation générale (L.331-2.1° du Code de l'environnement),
- Dans l'aire d'adhésion elle définit les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

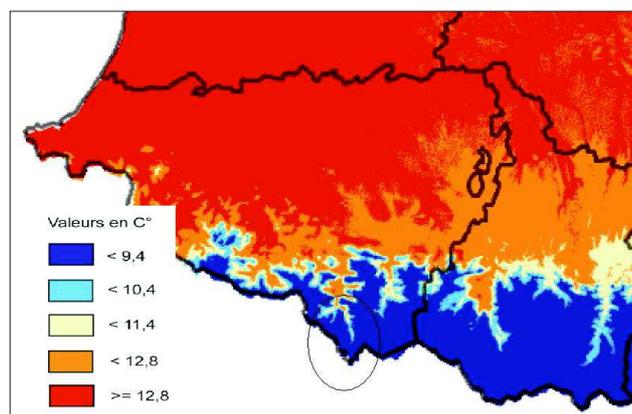
3.1 La structure physique du territoire

3.1.1 Le climat

(Source : météo France)

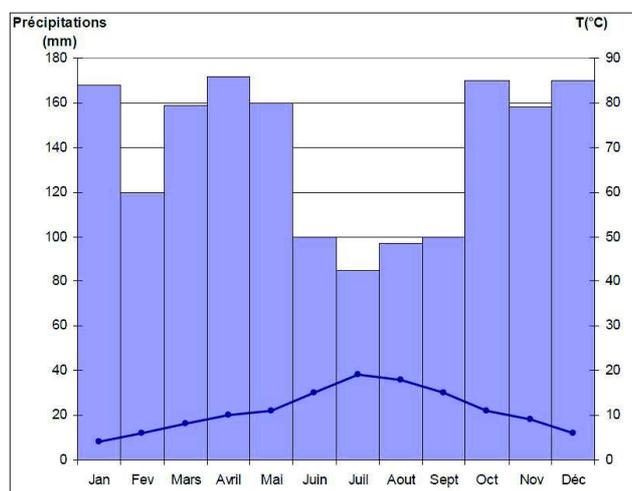
La Vallée d'Aspe est essentiellement sous l'influence d'un climat de type montagnard, avec quelques influences du climat océanique dans la basse vallée. Les caractéristiques climatiques qui sont présentées doivent être nuancées, du fait de la géographie locale qui diffère d'un endroit à l'autre du territoire.

La température moyenne annuelle avoisine les 11°C sur Accous. Ainsi, dans la haute vallée, la température moyenne est inférieure à 10°C. Le climat montagnard se caractérise par plus de 25 jours durant lesquels la température minimale est inférieure à -5°C, et moins de 4 jours durant lesquels la température maximale est supérieure à 30°C. Les hivers sont ainsi rigoureux et les étés en général chauds sans être secs. Concernant la température une autre donnée est à prendre en compte, qui est celle du gradient thermique. La variation de la température avec l'altitude. On considère en moyenne que l'on perd 0,8°C en s'élevant de 100 mètres.



Le relief de la vallée fait que les températures peuvent varier de façon très importante d'un versant à l'autre. Ainsi la soulane (appelée également adret), versant exposé au soleil, va recevoir davantage d'énergie solaire que l'ombrée (appelée également ubac) exposée obliquement au soleil. Mais l'amplitude thermique journalière peut être aussi très grande sur un même site, en raison de la course du soleil (versant au soleil le matin, à l'ombre l'après-midi).

Globalement le climat montagnard se traduit par un nombre de jours et un cumul élevés de précipitations. La pluviométrie annuelle se situe entre 1600 et 2100 mm. Le diagramme ombrothermique de la ville d'Accous (située sur le vallon), évalue la précipitation moyenne annuelle à 1707 mm. Le printemps est globalement plus pluvieux que l'hiver mais les précipitations peuvent être brèves et intenses. L'affrontement entre les masses d'air des Pyrénées et celles provenant de la péninsule ibérique, génère des orages souvent violents et localisés (plus de 20 jours d'orages par an). Des pluies record ont par exemple été enregistrées par la station pluviométrique de Laruns le 12/02/1990 avec 177,6 mm en 12h et 471 mm sur 4 jours début février 1952.



L'enneigement sur le territoire est lui aussi variable du fait des différences d'altitudes sur le territoire. En fond de vallée à des altitudes situées aux environs de 600 mètres, on peut dénombrer 20 jours de chutes de neige par an. Ce chiffre croit rapidement au fur et à mesure que l'on monte en altitude. A des altitudes supérieures à 2000 mètres, l'enneigement dure plusieurs mois.

La station de Pau-Uzein indique que les vents dominants viennent de l'ouest. Le relief escarpé de la Vallée d'Aspe ne permet pas d'identifier exactement les mêmes trajectoires.

Il faut souligner que les versants qui sont exposés aux vents dominants de l'Ouest reçoivent en général de plus grandes masses pluvieuses que les versants exposés au Sud. En effet ces derniers sont exposés au vent du Sud, le Foehn, un vent sec qui se ressent surtout à l'automne.

Les spécificités de ce climat sont dues au relief. La montagne a pour conséquence d'accentuer les phénomènes météorologiques comme les températures, la pluie, les orages ou l'enneigement. Ces extrêmes météorologiques peuvent engendrer une prise en considération dans la construction des bâtiments, avec notamment le respect d'une certaine pente de toiture pour éviter que la neige ne stagne et n'engendre des dégâts.

➤ Cadre géographique et climatique des sites du Somport

Le secteur d'étude se trouve à la limite de la frontière espagnole, dans la haute Vallée d'Aspe. Le périmètre d'étude s'étend sur une superficie d'environ 760 hectares, à cheval sur les communes d'Urdos (558 ha) et de Borce (202 ha). Le secteur est accessible, il est traversé par la route nationale n°330a qui relie la France et l'Espagne par le col du Somport. Le secteur est également traversé en voie souterraine par le tunnel du Somport (itinéraire européen n°7).

Du fait de l'altitude, l'enneigement est élevé par rapport au bourg d'Urdos. Les données ci-dessous sont les relevés de la station de ski alpin de Candanchù. Février et mars sont les mois les plus propices à la pratique du ski, le mois de décembre est généralement peu enneigé. Il est tout de même à noter que d'une année sur l'autre le taux d'enneigement peut être très variable. Il y a donc une adaptation constante de la station. Toutefois, l'absence de données sur de longues périodes ne permet pas de faire la moindre interprétation sur l'enneigement futur en lien avec le réchauffement climatique.

Les relevés d'enneigement de la station de Candanchù sur les 8 dernières saisons hivernales

2010/11	Cumul des chutes de neige:	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:
	175 cm	70 cm	215 cm
	Nombre total de jours de neige:	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:
	16	22 cm	140 cm
Plus grosse chute de neige:			
20 cm			
2011/12	Cumul des chutes de neige:	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:
	120 cm	55 cm	175 cm
	Nombre total de jours de neige:	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:
	10	25 cm	120 cm
Plus grosse chute de neige:			
25 cm			
2012/13	Cumul des chutes de neige:	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:
	45 cm	175 cm	470 cm
	Nombre total de jours de neige:	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:
	4	87 cm	282 cm
2013/14	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:	
	120 cm	340 cm	
	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:	
	79 cm	216 cm	
2014/15	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:	
	200 cm	400 cm	
	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:	
	65 cm	156 cm	
2015/16	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:	
	80 cm	240 cm	
	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:	
	24 cm	122 cm	
2016/17	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:	
	140 cm	200 cm	
	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:	
	56 cm	139 cm	
2017/18	Cumul des chutes de neige:	Enneigement maxi en bas:	Enneigement maxi au sommet:
	20 cm	120 cm	200 cm
	Nombre total de jours de neige:	Enneigement moyen en bas:	Enneigement moyen au sommet:
	2	48 cm	132 cm
Plus grosse chute de neige:			
10 cm			

Source : skiinfo.fr



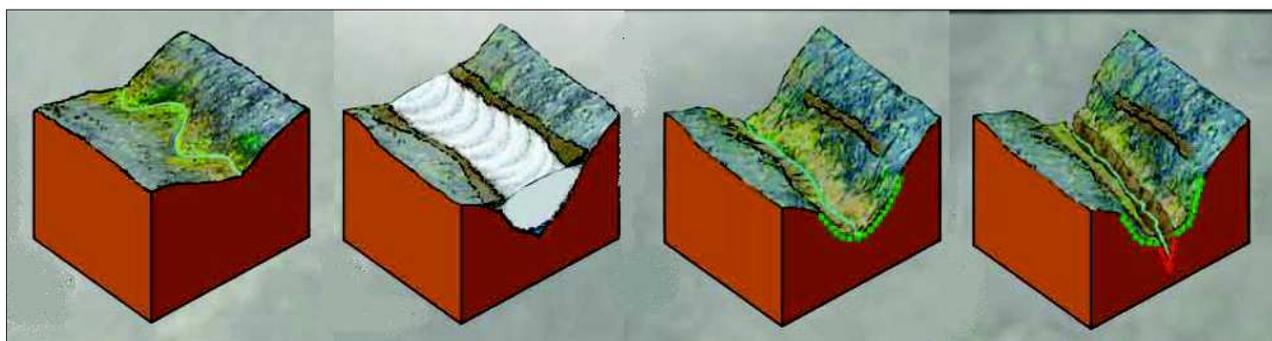
Les relevés d'enneigement de la station de Candanchù sur les 8 dernières saisons hivernales.

3.1.2 Le relief

La Commune d'Urdos se localise principalement sur la rive Est du gave d'Aspe. Sur le territoire communal, la Vallée d'Aspe se dessine sur un axe Nord/Ouest, Sud/Est. Sur cette colonne vertébrale viennent se greffer de part et d'autres, de nombreuses petites vallées et ravins plus ou moins creusés au fil du temps par les cours d'eau torrentiels, qui prennent leurs sources au niveau des lignes de crêtes (vallées de L'Yerre, du Larry, de Gouetsoule et de l'Arnousse).

Les limites administratives sont constituées par les lignes de crêtes, qui délimitent la Commune d'Urdos avec les Communes d'Etsaut (au Nord), Laruns (à l'Est), Borce (à l'Ouest). Urdos est la dernière Commune française avant la frontière avec l'Espagne, au niveau du col du Somport. Les lignes de crêtes à l'Est s'élèvent à des altitudes avoisinant les 2200/2300 mètres d'altitude. Le plus haut sommet est représenté par le pic des Moines qui culmine à une hauteur de 2349 mètres. Le fond de vallée varie de 740 mètres au niveau du pont du Portalet, à 1190 mètres à l'entrée du tunnel du Somport.

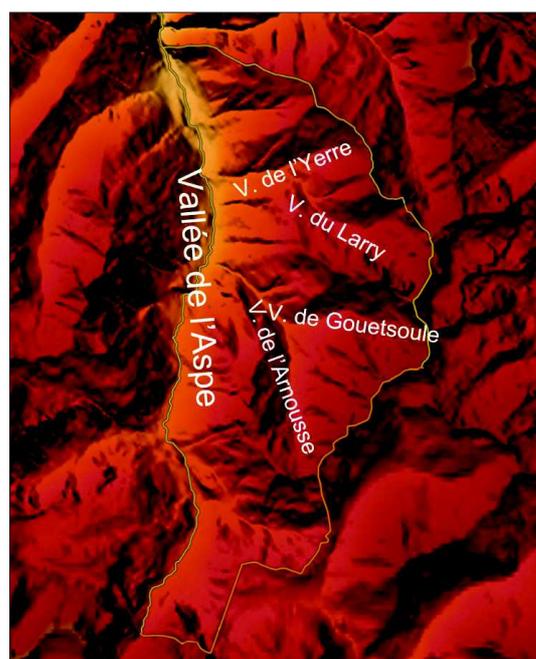
La vallée s'est modelée successivement par l'action du glacier puis du gave d'Aspe. La Commune d'Urdos se localise dans une ancienne vallée glaciaire, qui arrivait jusqu'au vallon de Bedous. Pendant le quaternaire, le territoire a supporté une succession de glaciers qui ont modelé une première esquisse de la vallée. La dernière glaciation qui date d'environ -25 000 ans, a creusé profondément la vallée avec une épaisseur de glace dépassant les 200 mètres. Il y a -10 000 ans, la vallée en forme de U a été progressivement libéré après la fonte du glacier. Le gave d'Aspe a succédé au torrent sous le glacier et a continué de creuser la vallée, mais de façon plus minutieuse créant un second profil en forme de V.



Différentes étapes de la formation de la vallée. Source : Internet.

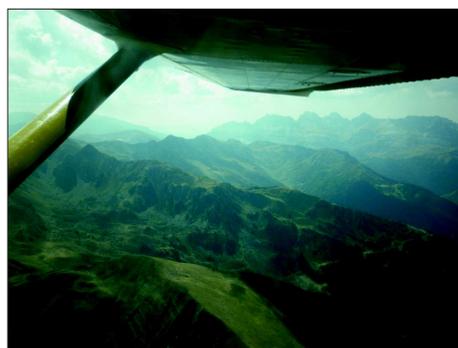
La haute vallée d'Aspe se caractérise par un encaissement prononcé, du fait des pentes très abruptes et de l'étroitesse du fond de vallée. En effet, dans le fond de la vallée, la planitude du relief dépasse rarement les 200/300 mètres. Les rares élargissements du fond de vallée, ont permis l'implantation des villages. L'aménagement de ces villages s'est également organisé autour du trio constitué par le gave d'Aspe, la voie ferrée Oloron/Canfranc et la nationale RN134. Le bourg d'Urdos s'est implanté entre la voie ferrée et la RN134.

Carte topographique. Source : Géoportail.





Vue aérienne, oblique, du territoire communal. Source : GoogleEarth.



Vue sur la vallée d'Aspe, en direction du bourg d'Urdos. Source : APGL.

Vue sur les hauts sommets de la commune d'Urdos. En premier plan : Soum de la Hourquette de Larry ; en second plan : la vallée de Larry ; en troisième plan : la vallée de l'Arnousse ; en arrière-plan : les hauts sommets espagnols (Pic d'Olibon, Pic de la Garganta). Source : Paul-François LECA-APGL.

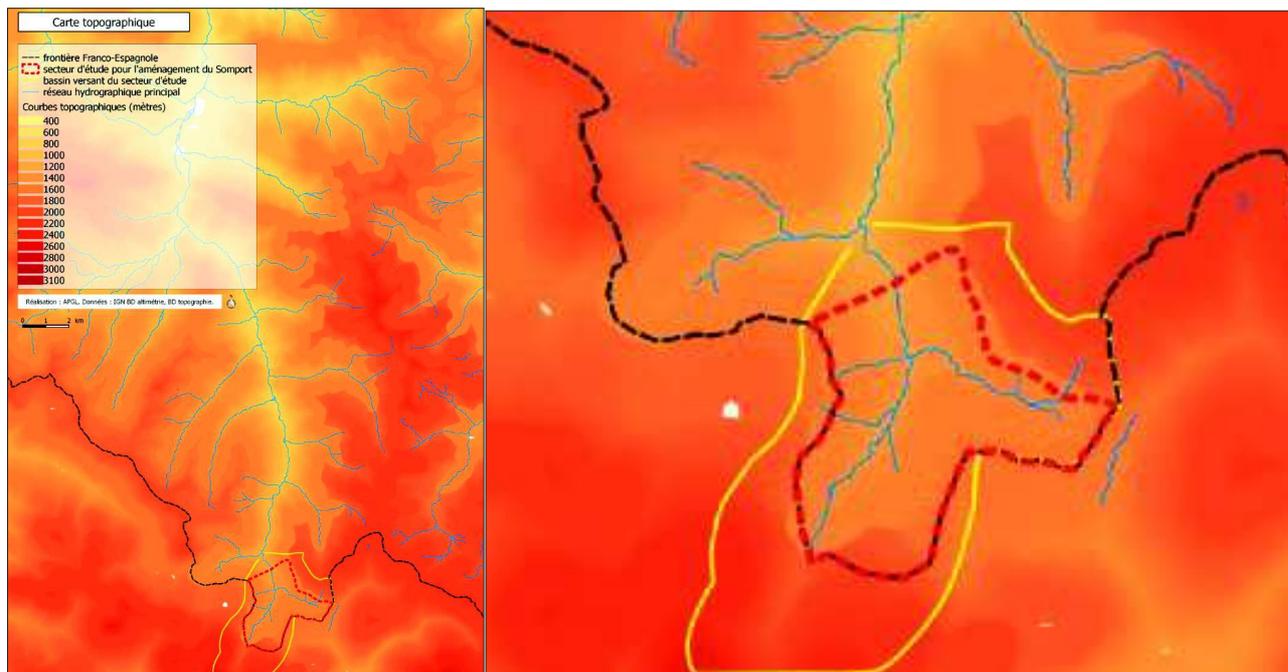
➤ La topographie sur le site du Somport

Le secteur d'étude s'étend sur un territoire dont l'altitude varie environ de 1270 mètres à environ 1970 mètres à la frontière avec l'Espagne au Sud-Ouest. On peut noter différentes altitudes sur certains secteurs :

- Le quartier Peyrenère à 1400 mètres,
- Le col du Somport à 1630 mètres,
- La station de ski à 1590 mètres,
- Le lac d'Anglus à 1290 mètres,
- Le lieu-dit Sansanet à 1330 mètres.

La topographie du site se décline en deux ensembles. La principale vallée orientée Nord-Sud correspond à la continuité de la Vallée d'Aspe, caractérisée comme son nom l'indique par l'écoulement du gave d'Aspe. Une seconde vallée orientée Nord-Ouest/Sud-Est s'ouvre au Nord sur la Vallée d'Aspe. Il s'agit de la Vallée de Peyranère, empruntée par la route menant au col du Somport.

Situé sur une zone de haute montagne, le site du Somport est concerné par une topographie très accidentée avec des pentes très importantes et de nombreux affleurements rocheux et parois rocheuses sur les hauts sommets. Ce contexte topographique et géologique conduit à la présence de risques naturels sur ce site.



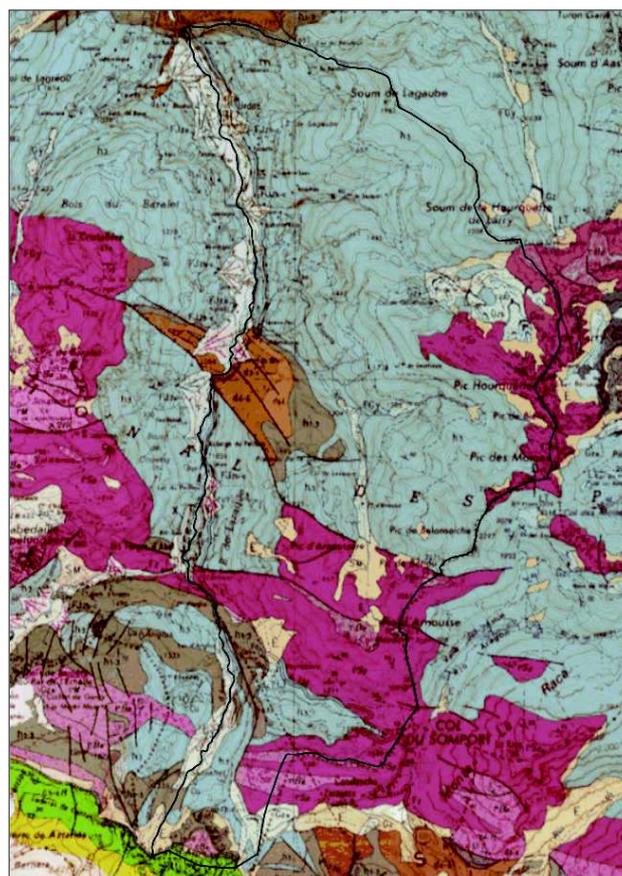
Localisation du secteur d'étude du Somport et son bassin versant sur la carte topographique. Source : APGL.

3.1.3 La géologie

A l'ère secondaire, des mers plus ou moins profondes se sont installées sur les restes, complètement érodés, d'une très ancienne chaîne de montagne plus vaste : la chaîne hercynienne. Pendant des dizaines de millions d'années, elles ont déposé des sédiments. Au début de l'ère tertiaire, les Pyrénées se sont formées par la collision entre la plaque ibérique et la plaque européenne. Tous les matériaux accumulés sont alors remaniés, déplacés ou encore transformés par la chaleur et les très fortes compressions. Ceci a donné un grand niveau de complexité à l'ensemble. Ainsi, on trouve au cœur de la chaîne des roches majoritairement plutoniques (granite) et métamorphiques (gneiss). Sur les bordures Nord et Sud, les roches sédimentaires (calcaire et grès) sont les plus nombreuses. Le plissement s'est aussi traduit par la formation d'un volcan, le pic du midi d'Ossau.

Carte géologique. Source : Géoportail.

Les plus hauts sommets sont constitués par des granites, des calcaires, des terrains sédimentaires et volcaniques de l'ère primaire et parfois recouverts de roches du crétacé supérieur. Les reliefs inférieurs à 2000 mètres sont composés de terrains calcaires et argileux de l'ère secondaire. Le fond de vallée est formé par des sédiments tendres, plissés, du crétacé et recouverts par des dépôts fluviaux (terrasses) et glaciaires (moraines) d'âge tertiaire et quaternaire provenant de l'érosion des Pyrénées.



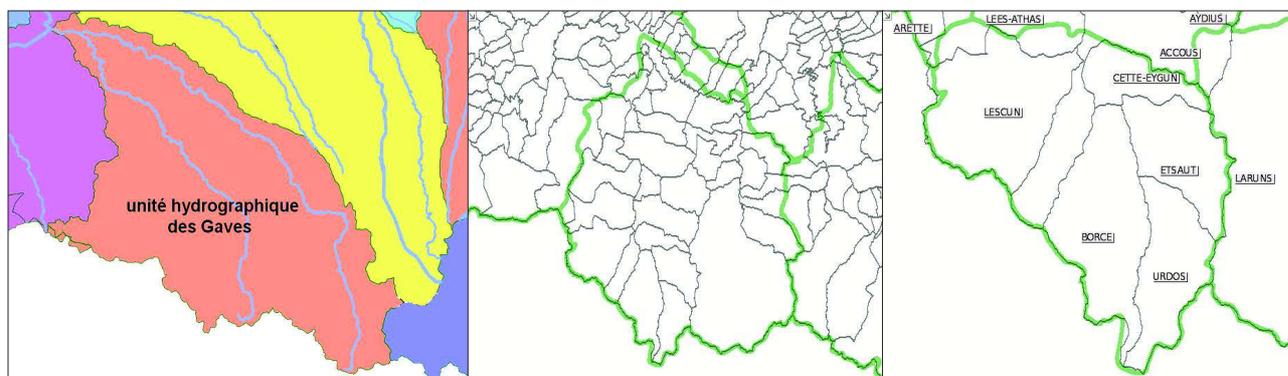
3.1.4 Le réseau hydrographique

Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent. Le territoire communal est compris dans trois zones hydrographiques :

- Le Gave d'Aspe du confluent du gave du Baralet (inclus) au confluent du Gave de Belonce,
- Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave du Baralet,
- Le Gave de Bious.

Le gave d'Aspe est le principal cours d'eau qui traverse le territoire communal. Il trouve sa source au pied du Pic d'Aspe, côté Espagnol, et creuse la Vallée d'Aspe sur toute sa longueur pour aller rejoindre le gave d'Ossau au niveau d'Oloron-Sainte-Marie, pour former le gave d'Oloron. Le gave d'Aspe s'étire sur près de 60kms. Il s'imbrique dans différentes zones hydrographiques.

- A une échelle régionale, il s'inscrit dans l'unité hydrographique des Gaves qui est intégrée dans le bassin hydrographique d'Adour Garonne,
- Plus localement il fait partie du secteur hydrographique du Gave d'Ossau (1088 km²), du bassin versant du Gave d'Aspe (595 km²),
- Enfin il fait partie du sous-secteur hydrographique, du Gave d'Aspe de sa source au confluent de la Berthe (245 km²).



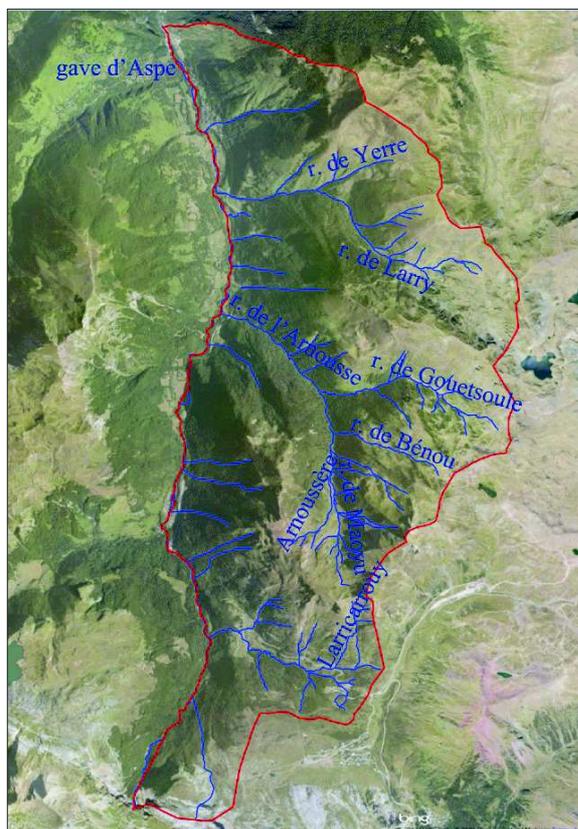
Les différentes zones hydrographiques qui concernent le gave d'Aspe. Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIEAG).

Le gave d'Aspe est alimenté par une multitude de ruisseaux qui prennent leurs sources au niveau des lignes de crêtes. La forte pente des versants du bassin versant, confère à ces ruisseaux un caractère torrentiel. Leurs débits sont irréguliers et peuvent rapidement se gonfler lors d'épisodes pluvieux intenses, mais également pendant les périodes de fonte des neiges.

Le gave d'Aspe, les ruisseaux de Yerre, de Larry, de l'Arrousse, de Gouetsoule, de Mayou, de Larricarrouy sont les principaux cours d'eau à écoulement permanent. Les autres cours d'eau présentent des écoulements intermittents qui sont souvent alimentés par les fortes pluies et la fonte des neiges.

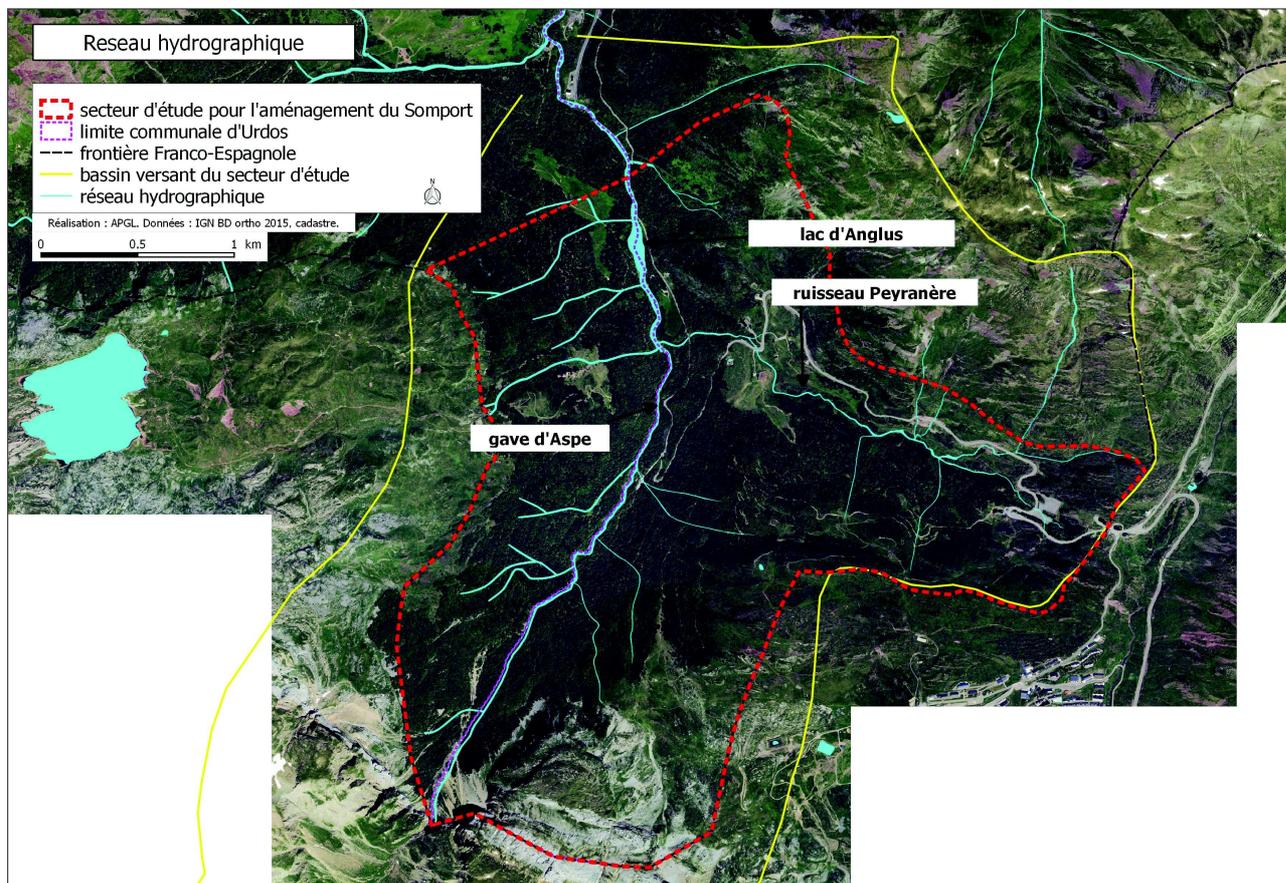
Le territoire communal est concerné par une aquifère libre : le massif pyrénéen et Pyrénées Occidentales (Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne).

Le réseau hydrographique communal. Source : APGL.



➤ Le réseau hydrographique sur le site du Somport

Le réseau hydrographique qui définit ce secteur se compose de deux principaux cours d'eau : le gave d'Aspe et le Peyranère. Il s'agit de deux cours d'eau torrentiels alimentés par un chevelu hydrographique dense, sillonnant les versants boisés et rocheux montagnards, ainsi que les estives.



Identification du réseau hydrographique sur le secteur d'étude. Source : APGL.

3.1.5 Zonage et classement

➤ Classement

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement en deux listes.

Classement en liste 1 :

- Interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique
 - Vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale ?
 - Impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme. A l'occasion de « travaux, connaissances nouvelles de suivis ou d'études, qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires »,
 - Tient compte de l'objectif de préservation "dans l'instruction de toute demande d'autorisation relative à d'autres activités humaines susceptibles d'impacter les cours d'eau concernés, notamment en matière d'hydrologie",
 - Ne pas laisser construire pour la réalisation ou le fonctionnement d'une ICPE, quels que soient la rubrique ou le régime dont elle relève, un nouvel ouvrage en lit mineur répondant à la définition de l'"obstacle à la continuité écologique".

Classement en liste 2 :

→ Obligation de résultat en matière de circulation des poissons et de transport de sédiments

Sur le territoire communal, différents cours d'eau sont classés en liste 1 :

- Le ruisseau de Larry et son affluent le ruisseau de Yerre,
- Le ruisseau d'Arnousse et ses affluents les ruisseaux de Gouetsoule, de Bénou, d'Arnoussère et Mayou,
- Le larricarrouy.

➤ Zonage réglementaire

La commune est classée en zone sensible sur 100% de sa surface.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La commune n'est concernée par aucun des deux autres zonages suivants :

- Zone vulnérable,
- Zone de répartition des eaux.

3.1.6 Gestion et qualité de l'eau

3.1.6.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution. Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune d'Urdos est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Pour la période 2016-2021, les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

3.1.6.2 Etat des masses d'eau

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Des objectifs de qualité des eaux sont fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Définition d'une masse d'eau rivière selon le SDAGE : *'' Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est à cette échelle que sont évalués*

les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver. ”

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, on distingue 2 masses d'eau Rivière :

- FRFR254 « le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave de Lescun »,
- FRFR254_1 « Ruisseau d'Arrousse ».

Elle est concernée également par une masse d'eau souterraine :

- « FRFG051 Terrains plissés du BV des gaves hydroq4 ; q5 ; q6 ; q7 ».

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave de Lescun	Bon	non classé	Pressions modérée pour l'altération de la morphologie Pressions élevées pour l'altération de la continuité et de l'hydrologie	Bon état 2015	bon état 2015
Ruisseau d'Arrousse	bon	bon	Pressions minimales ou non significatives	Bon état 2015	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7	bon	bon	Pressions non significatives	bon état 2015	bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

3.2 Le patrimoine culturel

3.2.1 L'identité paysagère

3.2.1.1 L'Atlas départemental des Pyrénées-Atlantiques

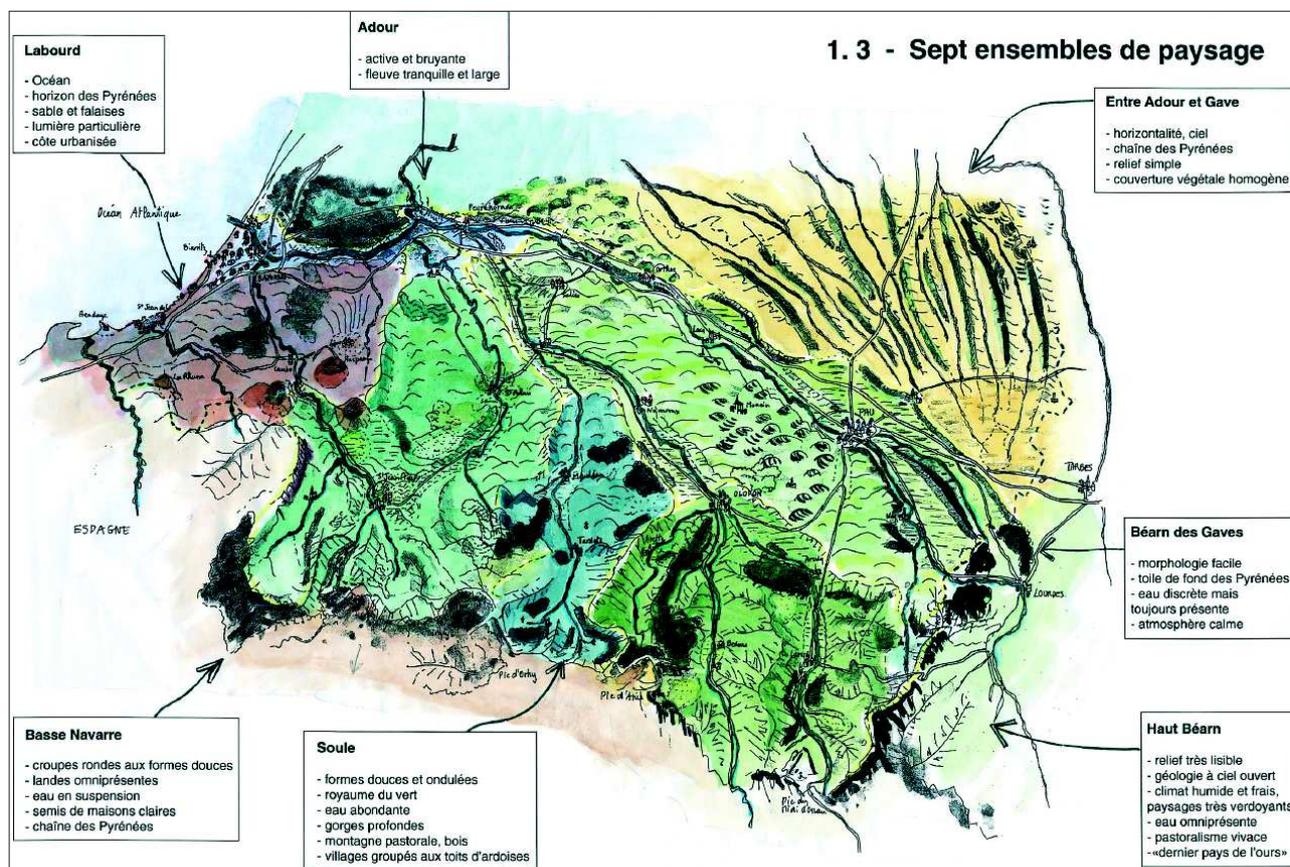
Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». C'est pourquoi ils sont un indispensable préalable à la définition des politiques du paysage. Ils sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste.

Les Atlas de paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages approprié par tous les acteurs du paysage.

Pour tenir compte des évolutions permanentes des paysages, les Atlas sont actualisés régulièrement, tous les 10 ans environ. L'Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques est paru en 2003 et n'a pas encore été actualisé. Il a été initié conjointement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et les services déconcentrés de l'Etat.

La connaissance des paysages dans les Pyrénées-Atlantiques, de ses caractères dominants et de ses dynamiques s'est faite par le biais de la délimitation d'entités spatiales homogènes, appelées « unités de paysage ». L'Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques identifie sept unités de paysages.

Urdos est identifié dans l'ensemble du « Haut Béarn », l'entité « Vallée d'Aspe », unité « Vallée étroite et boisée ».



Les sept ensembles de paysage. Source : Atlas départemental des Paysages.

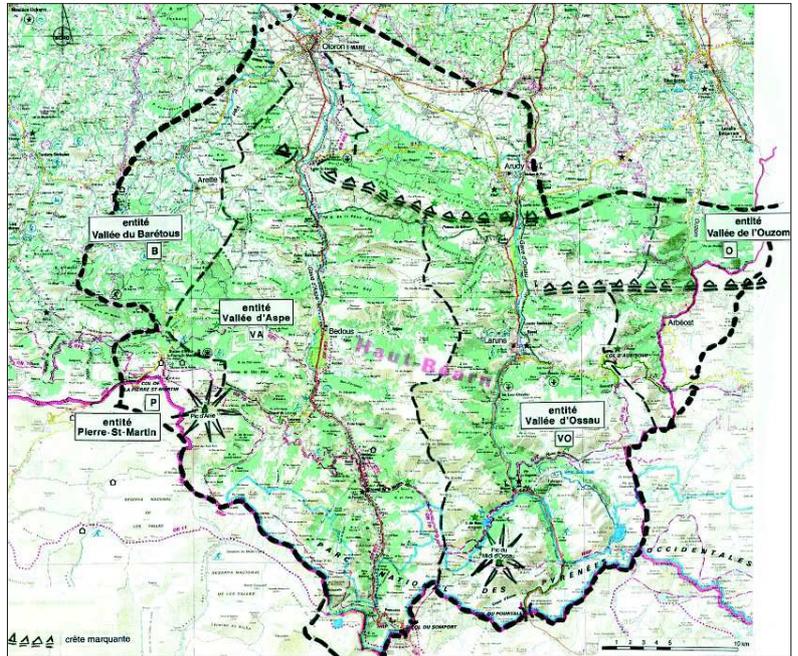
➤ Ensemble du Haut Béarn

Cet ensemble est constitué de quatre hautes vallées parallèles entre elles et perpendiculaire à la chaîne pyrénéenne. La ligne de crête des Pyrénées qui correspond à la frontière avec l'Espagne, constitue au sud la limite généralement franche et naturelle de cet ensemble.

Les points clés du paysage du Haut Béarn :

- Un relief très lisible à l'orientation Nord/Sud et les caractéristiques des vallées glaciaires en U,
- La géologie à ciel ouvert : roches volcaniques, formations glaciaires, plissements, etc.,
- Un climat humide et frais et des paysages très verdoyants,
- L'omniprésence de l'eau : glace, neige, ruisseaux, cascades, lacs et eau thermale,
- Une économie pastorale vivace marquée à chaque altitude par une utilisation spécifique de la terre,
- Le dernier pays de l'ours.

L'ensemble du Haut Béarn. Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques.



La forte empreinte du système agro-pastoral marque le paysage forestier (défrichements pour la conquête de pâturages ou de terres de culture). Dans la Vallée d'Aspe, les grandes forêts ont été aussi exploitées dès 1667 pour la Mâtre. Ainsi les vallées béarnaises connaissent dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle une dernière et intense campagne de coupe. On doit donc aménager des voies carrossables pour rendre accessibles les zones d'exploitation : « les chemins de la Mâtre » dont le plus connu en Béarn est celui de la Vallée d'Aspe allant d'Etsaut à la forêt du Pacq emprunté par la GR10 dont le tracé est à flanc de falaise.

Les vallées sont des voies de passage vers l'Espagne notamment par le col du Somport pour la Vallée d'Aspe. Elles ont fait le choix avec le pastoralisme, d'une économie d'échange basée sur la vente des produits d'élevage.

Devenu une des activités principales, le tourisme a entraîné des modifications dans l'occupation de l'espace (infrastructures routières, urbanisation en altitude, aménagements pour le ski, etc.)

Par ailleurs la création du Parc National des Pyrénées en 1967, qui s'étend sur les parties méridionales des Vallées d'Aspe et d'Ossau, a favorisé le développement d'un nouveau tourisme de découverte de la nature et de randonnées pédestres. Celles-ci se sont développées en haute-montagne, en particulier sur le GR 10 ce qui pose parfois des problèmes de sur fréquentation.

L'activité agro-pastorale est un élément majeur qui a façonné les paysages du Haut-Béarn. L'utilisation étagée du sol en fonction de l'altitude génère des ambiances distinctes :

- Les estives (1700 m et plus) : Pâturages collectifs dont la période d'utilisation est très brève (4 mois de juin à septembre). La transhumance estivale qui consiste à conduire les troupeaux dans ces zones d'altitude est un événement qui redevient festif dans les vallées. Ainsi durant l'été ces vastes espaces ouverts de la montagne dénudée s'animent de troupeaux.
- Les quartiers de moyenne montagne (1000 m) : Ces pâturages relativement précoces sont utilisés au printemps avant la montée aux estives et à l'automne lorsque les conditions météorologiques ne permettent plus le pâturage en haute montagne. Ces espaces présentent un paysage de grandes

parcelles découpées par un maillage de haies. Ces pâturages sont de moins en moins utilisés et retournent à la friche, fermant peu à peu le paysage.

- Le fond de vallée (500m) : Autour des villages, le parcellaire des terrains qui étaient depuis la moitié du XVIIIème siècle, clôturés par des haies ou des murets, s'est ouvert par l'abandon des haies ou par le remembrement. La mise en place de culture intensive (maïs, ensilage, herbe) et l'agrandissement des exploitations ont contribué à l'arrêt de la transhumance hivernale.

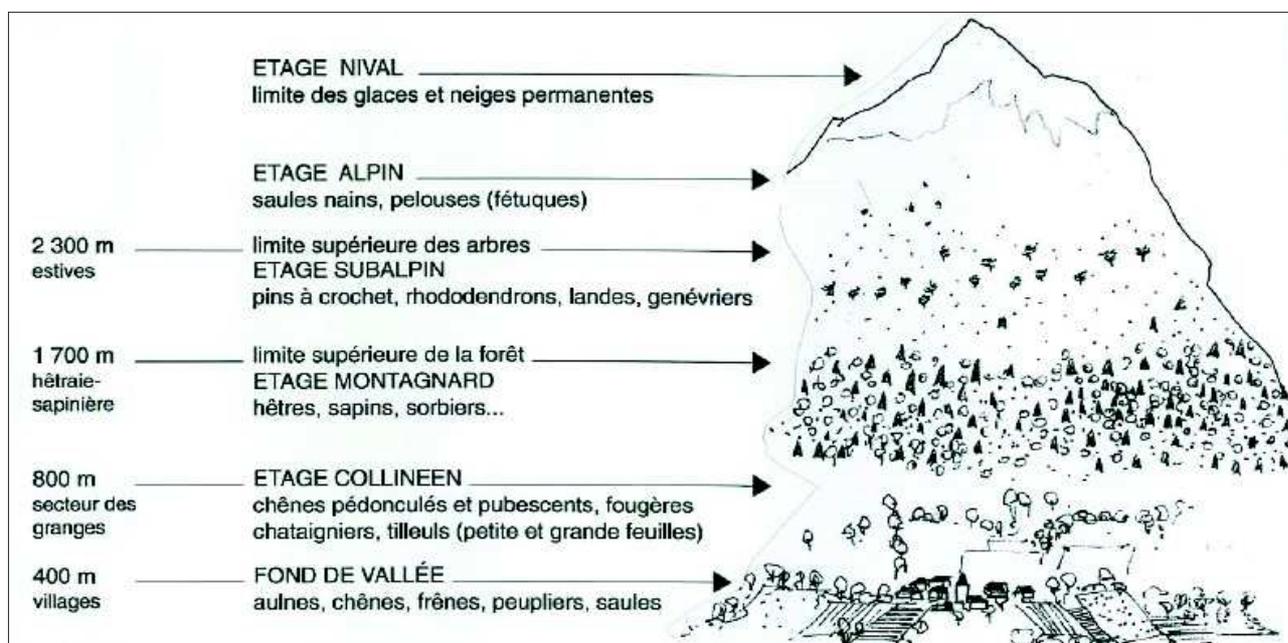
L'utilisation différenciée des terrains en fonction de l'altitude a engendré trois niveaux de constructions :

- Les zones d'habitat permanent (villages),
- Les granges dans les prairies de fauche (jusqu'à 100 mètres),
- Les « surjalas » en estives (au-dessus de la forêt : 1500 mètres et plus).

On distingue plusieurs paysages urbains liés au tourisme :

- Les stations thermales du XIXème siècle,
- Les stations de ski,
- Les villages vacances, résidences secondaires et camping.

Ce paysage se distingue également par une végétation étagée, liée au pastoralisme :



Etagement de la végétation en fonction de l'altitude. Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques.

➤ Entité de la Vallée d'Aspe et Unité « Vallée étroite et boisé »

La Vallée d'Aspe, orientée Nord/Sud s'étend sur près de 40 kms de long. Elle regroupe 21 communes dont les villes principales sont Oloron-Sainte-Marie, Bedous et Accous.

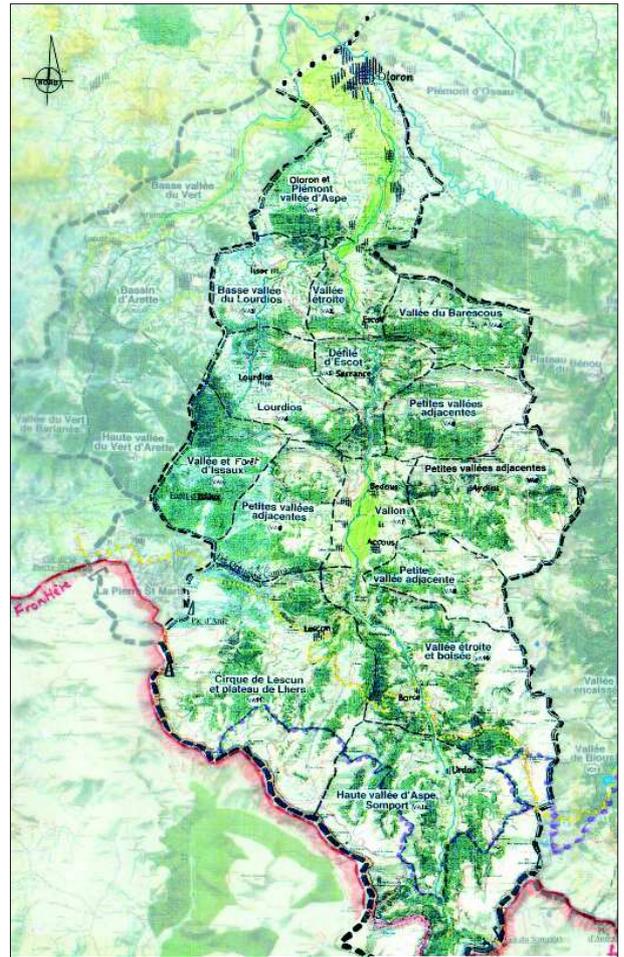
L'économie de la vallée est marquée par :

- L'agro-pastoralisme,
- L'exploitation forestière,
- Les industries à Oloron-Sainte-Marie,
- L'usine d'aluminium Alcan au pied de Lescun
- L'hydroélectricité,
- Le tourisme (station de ski au Somport, tourisme vert avec les randonnées, le Parc National le parc à Ours).

Le paysage est ponctué par différents éléments :

- Long couloir étranglé, rocheux, humide et boisé,
- De rares surfaces cultivées,
- La voie ferrée Pau-Canfranc et ses ouvrages d'art (ponts, soutènements, parapets, tunnel, etc.),
- Le Fort du Portalet,
- Le chemin de la Mature,
- Les villages perchés de Borce et de Cette.

La Vallée d'Aspe. Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques.



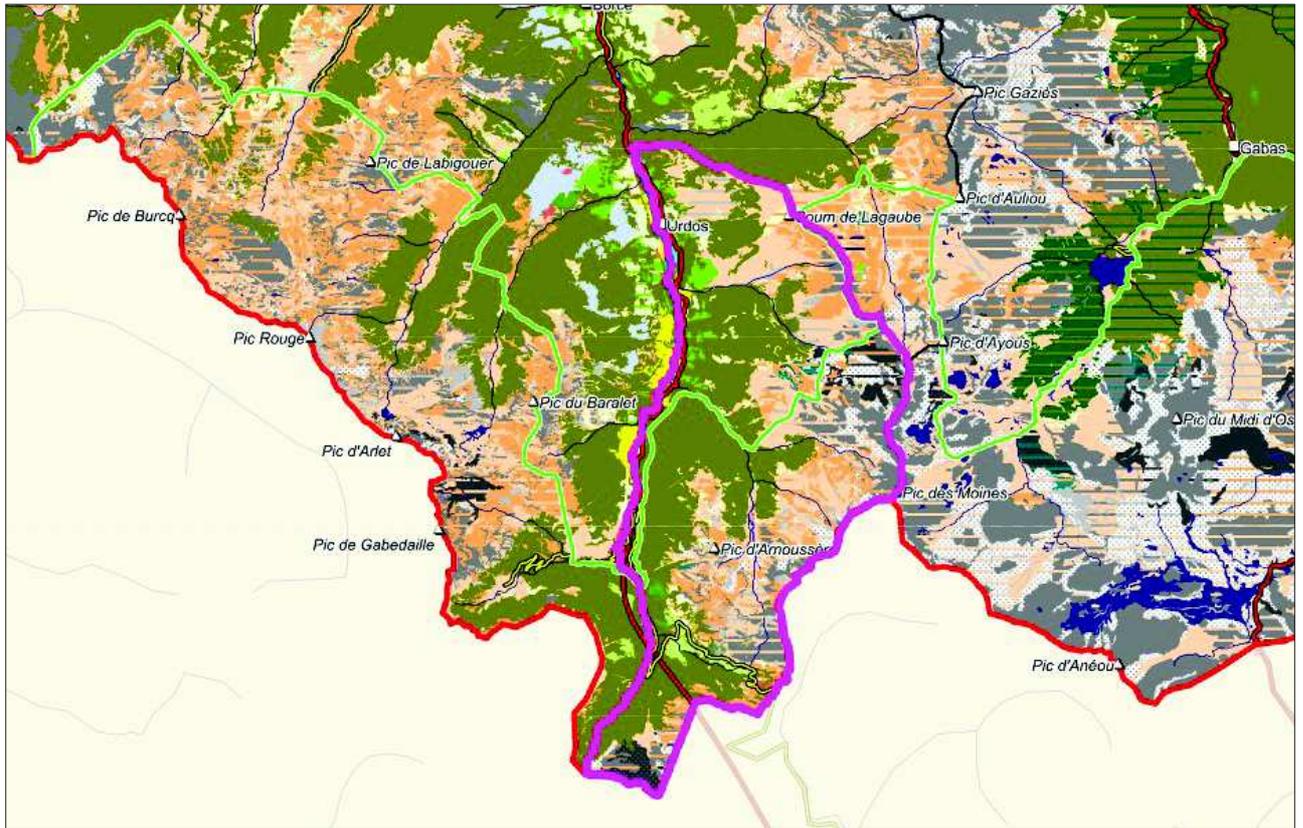
3.2.1.2 Le Parc National des Pyrénées

L'analyse paysagère du territoire communal s'appuie notamment sur la carte des unités élémentaires de paysage, réalisée par le Parc National des Pyrénées.

Le paysage local découle de la confrontation entre le **cadre physique**, les **éléments naturels**, et l'**action de l'homme** sur le territoire considéré. Le cadre physique du territoire communal présente une géomorphologie exceptionnelle sur lequel se sont développées des formations végétales diverses et variées. L'homme a longtemps exploité les ressources naturelles de ce territoire (et il continue de les exploiter) notamment à travers le pastoralisme. L'action de l'homme sur le milieu a conduit à créer le paysage tel qu'il peut être perçu aujourd'hui.

Le cadre physique s'est constitué par la création du massif montagneux (collision des plaques tectoniques) et la déglaciation de la vallée. Il en résulte la création des nombreuses vallées Pyrénéennes dont fait partie la Vallée d'Aspe (orientée Nord/Sud) et de nombreuses vallées/ravins perpendiculaires telles que les vallées du Sadum et du Sescoué (orientées Est/Ouest). La Vallée de l'Aspe, les deux vallées perpendiculaires et les nombreux sommets et lignes de crêtes constituent, sans nul doute, les éléments clés de la lecture du paysage communal. L'identité paysagère s'exprime également à travers la présence et la diversité des formations végétales, du fond de la vallée aux plus hauts sommets.

Certaines composantes de ce paysage sont en mutation du fait de l'évolution naturelle des milieux qui peuvent dans certains cas être induites par une déprise de l'activité agro-sylvo-pastorale.



Les paysages rémanents (Encore proches de l'état de leur création)	Les paysages en mutation	Les paysages créés par les processus naturels
<p>« Saligue » et ripisylve Formation bosquée ou « saligue » (saule, haie) dans les Pyrénées, sous-montagne et herbacées de part et d'autre d'une rivière, dans le lit majeur. Elles ont un rôle écologique qui sert de corridor et hydrologique fondamental : elles forment le lieu de multiples espèces (de l'élevage à la récolte du bois).</p> <p>Cultures et prés de fauche Terrasses alluviales et fonds de vallée non inondables ont des parcelles géométriques aux limites nettes, exploitées en cultures dans les principales vallées et près dans les plus modestes. Réseaux de circulation et gros villages sont localisés.</p> <p>Ensemble des versants qui vont du fond des vallées à la limite supérieure de la forêt, ou commencent les coteaux communautaires. Les grands boisements concrets exclus, c'est un espace privé.</p> <p>Les pâtures des bas-versants Souvent juste au-dessus des villages en soutaine. Ce sont des landes sèches, associées à une chablis ravinée. Elles servent de mairat de pâturages d'hiver pour les bêtes et sont gérées par le feu.</p> <p>« Bocages » bien conservés Passage fréquent sur les bas versants. Les prés en grande parcelle entourés de haies denses et fines encadrent l'habitat permanent. Un réseau de routes espacées dessert cette partie des versants.</p> <p>« Bordiers » bien conservés La ferme dégrée en vue de la grange, les prés et les haies qui encadrent la bordie « privée » et empêchent la dégradation des troupeaux. Plus hautes que les bocages, elles ne sont drainées que par de rares sentiers.</p> <p>La forêt dense : chênaie, hêtre et hêtre-sapinière Passage classique de la forêt montagnarde, aux coupures pinées.</p> <p>Les « hautes granges » Ensembles de prés et de granges associés, qui sont installés sur les vastes replats ou épaulements glaciaires, aux limites des versants. Privatisés, comme les « bocages » et les « bordiers » elles ont la même vocation d'élevage mais constituent des paysages différents.</p>	<p>Les fonds de vallée Cultures et prés de fauche sur « Saligue » et ripisylve déboisée L'homme a défilé une part importante des forêts ripariennes, diminuant ou supprimant des milieux écologiques très riches, et modifiant le fonctionnement hydrologique des gaves.</p> <p>Les hameaux, villages et lieux très anthropisés Nouveaux centres villageois, soustraits par l'absence de contraintes topographiques. Nouveaux lieux d'exploitation (carrières : zones artisanales, stations de ski).</p> <p>Les bocages dégradés L'abandon des bas versants, leur irrégularité, l'extension de la lande, la fermeture des chemins aggrave l'abandon progressif de certaines zones de bocage.</p> <p>Les bordes dégradées Mêmes critères que pour les bocages. Il faut y ajouter des granges en ruine. Par contre, il y a peu d'abandon des hautes granges. Peu pinées, voire et bien ensauvées, elles restent à la dérive.</p> <p>La forêt claire de soutaine Grands versants, en soutaine, abrités d'arbres adultes. Les jeunes sujets sont rares. Comme les basses pâtures, ces versants seraient de plus en plus déboisés, et éventuellement être combinés par le feu. De plus en plus abandonnés, ils sont peu à peu gagnés par une lande haute, avant de revenir à la forêt.</p> <p>Paysages de transition vers la forêt : friches - accrues forestier - lisières Ils traduisent parfaitement la déprise en moyenne montagne. Sous la forêt, la lande haute, partant d'arbres « forme » les bocages et les bordiers, encadrent les hameaux, tandis qu'au-dessus des masses forestières, profitent des zones les plus humides, les arbres parviennent à la recolonisation des versants.</p> <p>Les forêts de résineux (reboisement) Reconnaissables à leur géométrie, aux lignes qui les dessinent et à leur taille, elles peuvent localement couvrir de vastes surfaces, en ombre surcote.</p>	<p>Torrentialité - avalanches - décapage des sols Longues cataractes des torrents ou des avalanches, arrachements, ruissellements en altitude, aboutissent à des paysages rémanents qui dessinent les versants et sont avant de risques pour les aménagements.</p> <p>Eboulis - pierriers - écoulements peu ou non végétalisés On les trouve en abondance au pied des grands versants rocheux à tout les niveaux altitudinaux. Les uns sont acrotels et actifs ; d'autres, plus anciens, sont maintenant figés.</p> <p>Les moraines récentes de la haute montagne Les alluvions morainiques du Quaternaire sont trop étroites pour constituer une seule unité. Par contre, les moraines les plus récentes (depuis le petit âge glaciaire), en fond de cirque ou au pied des hautes corniches, forment des ensembles géomorphologiques que l'homme utilise parfois comme pâturage.</p> <p>Les roches nues La vigueur des pentes, l'absence de végétation, la couleur, font de ces masses rocheuses (ou des passages éoliers de la haute montagne, mais aussi parfois de la moyenne montagne) l'élément le plus spectaculaire.</p> <p>Les lacs et zones humides Les premiers, surtout tourbières, sont fréquents dans les grands cirques glaciaires. Les seconds s'observent les vallées profondes, les grands cirques morainiques au niveau des bordiers et des granges.</p> <p>Les glaciers actuels Ils sont peu nombreux et de moins en moins étendus, mais leur existence reste un ajout touristique en hauteur sur un territoire de la haute montagne.</p>
<p>Les espaces d'altitude (estives et forêts d'altitude)</p> <p>La lande pelouse basse C'est souvent un kaléidoscope de milieux, parmi lesquels les plus favorables, souvent les estives septentrionales, sont des ensembles de pelouse rase parsemée de touffes de lignus bas. La cabane du berger est rarement isolée.</p> <p>La lande pelouse haute Là où le bétail n'arrive pas à pression, l'estive se ferme ; les lignus y prennent de plus en plus de place. Les troupeaux et le feu maintiennent le pâturage en état. Les bêtes, moins nombreuses, maintenant, ne peuvent plus gérer l'estive, et le feu décapage à la surveillance. L'estive se dégrade.</p> <p>Les forêts de pins à crochets Ces boisements cléments, très particuliers, accrochés parfois à quelques mètres des lignes de crêtes, marquent l'état dégradé ; ils forment un paysage très spécifique.</p>	<p>Remarque : les unités en mosaïque sont représentées sous forme de trame horizontale</p> <p> </p>	

Localisation de la commune d'Urdos sur un extrait de la carte des unités élémentaires de paysage du Parc National des Pyrénées et légende. Source : Parc National des Pyrénées, APGL.

Dans la haute Vallée d'Aspe, l'homme s'est installé historiquement dans le fond de la vallée, le long du Gave, éloigné des risques naturels et sur des espaces bénéficiant d'un ensoleillement maximum. C'est ainsi que sont nés les villages de Cette, Eygun, Etsaut, Borce et Urdos.

Le village d'Urdos s'est constitué sur la rive Est du Gave. Ce village constitue la centralité bâtie du territoire communal. Un bâti dispersé se localise sur les adrets.

L'empreinte de l'homme sur les paysages s'observe également en dehors de la périphérie du village. L'activité pastorale en moyenne et haute montagne permet de maintenir une couverture végétale rase et de conserver un certain équilibre dans la répartition entre les boisements, les landes et les pelouses de basses altitudes. Ces trois milieux forment les espaces dits « intermédiaires », entre le fond de la vallée et les hauts sommets.

Les boisements denses de feuillus et mixtes se développent principalement sur les versants les plus ombragés. Ces boisements contrastent avec les adrets sur lesquels se manifestent de grandes étendues de pelouses et de landes à fougères verdoyantes à l'été et brunâtre à l'automne. Les adrets sont ponctués d'arbres isolés ou de boisements clairsemés sous lesquels s'étendent les landes et les pelouses.

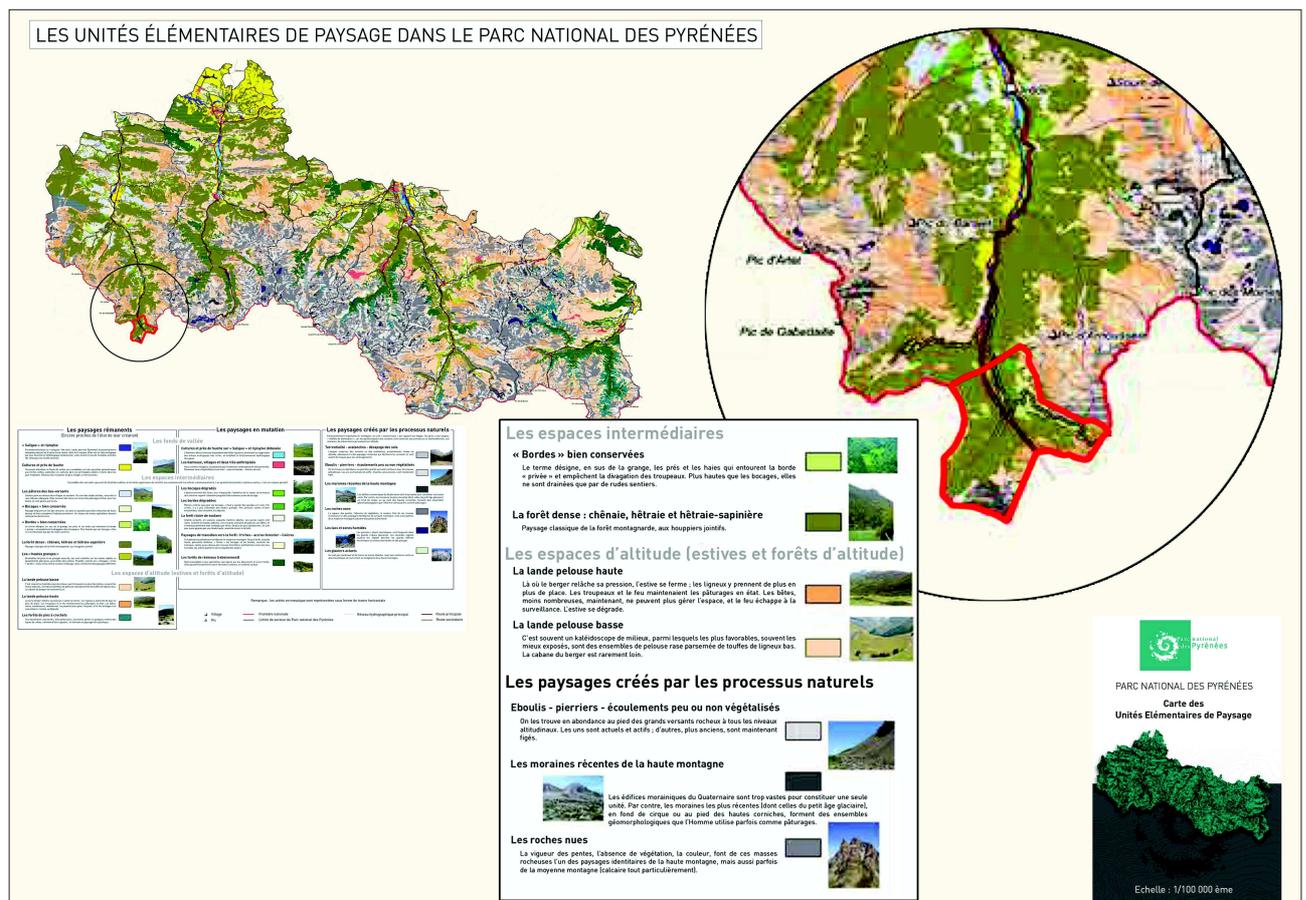
La déprise agro-pastorale sur ces espaces est également perceptible. On constate localement la progression de la couverture forestière et le développement de stades végétatifs avancés de types landes hautes et fourrés pré-forestiers, sur les estives délaissées (diminution des pratiques d'écobuages et de pâtures en estives).

Sur les espaces de hautes altitudes, les conditions climatiques deviennent plus rudes. La forêt ne progresse plus au-delà de 1800 mètres d'altitude. La flore qui se développe, lorsque le milieu n'est plus sous l'influence des pratiques agro-pastorales, est limitée à des espèces de bas ligneux tel que les rhododendrons. Sur ces espaces, les estives se dégradent. L'apparition de milieux rupestres sur les hauteurs du relief, limite fortement le développement de la végétation du fait de l'absence de substrat.

➤ Les caractéristiques paysagères sur le site du Somport

La cartographie des paysages réalisée par le Parc National des Pyrénées détermine trois types de paysages dans l'ensemble de son périmètre :

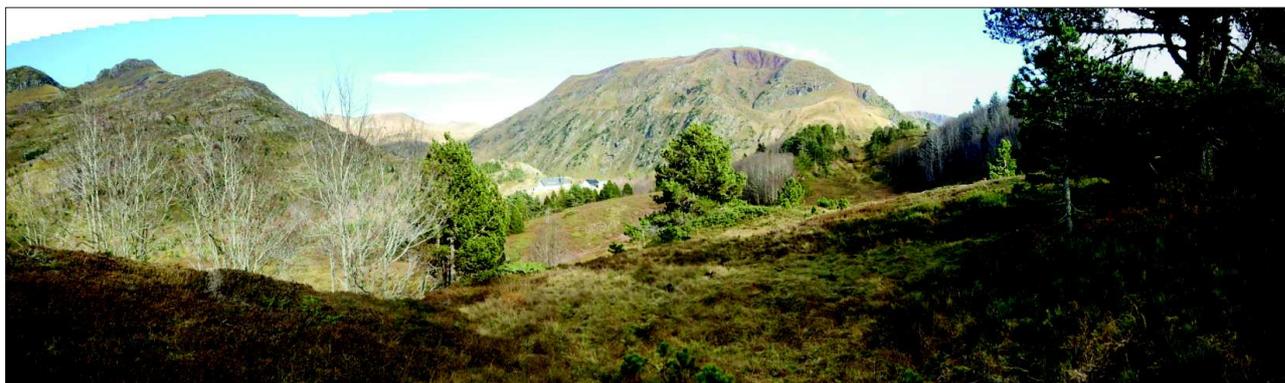
- Les paysages rémanents,
- Les paysages résultant des processus et contraintes naturels,
- Les paysages en mutation.



Extrait de la carte des unités élémentaires de paysage dans le Parc National des Pyrénées. Source : APGL.

Sur le secteur d'étude, le paysage se décline à travers plusieurs ensembles paysagers :

- Les paysages résultant des processus et contraintes naturels : Les espaces minéraux tiennent une grande place en montagne. Ils constituent le « fond paysager », devant lequel cabanes et étendues pâturées se font toutes petites. Ils associent, suivant une géométrie variée, les mêmes éléments et sont, au sens pictural du mot, de véritables tableaux (hautes parois rocheuses, éboulis, torrents).
- Les paysages en mutation : Sur de nombreuses soulans, au-dessus des villages, une chênaie ou une hêtraie claire remplace les boisements continus. Les arbres, clairsemés, souvent âgés et traités en « têtards », de formes irrégulières, ombragent mal un sous-bois de pelouse et de lande basse, marqué par les passages fréquents des feux d'écobuage. Ces « bois clairs » sont des pacages hivernaux ou de demi-saison, très caractéristiques de la gestion de l'espace par les sociétés montagnardes.
- La forêt dense : Là où les pentes sont trop sévères et où les conditions d'accès sont difficiles, la forêt de feuillus parsemée de sapins est le paysage classique des vallées pyrénéennes. Malgré leur caractère « rémanent », ces forêts sont encore souvent exploitées aujourd'hui, offrant ainsi des aspects diversifiés.
- Les paysages d'estives : L'estive est un espace communautaire voué à l'élevage, dépourvu de clôtures. C'est un espace de liberté, dont le gardien est le berger, utilisé pendant la seule belle saison. Dans le détail, ces vastes estives sont une composition paysagère complexe. Les pelouses et les landes, piquetées par endroits de quelques pins à crochets, en constituent l'essentiel. La « pelouse lande basse », quand les herbacées couvrent le plus d'espace, est le cœur de l'estive, là où les pentes sont modérées, le soleil abondant, et la roche affleurante rare. La « propreté » de l'estive, il ne faut pas s'y tromper, est due au berger, au soin avec lequel il conduit son troupeau pour éviter le surpâturage ou la multiplication des refus. Sur forte pente, loin de la cabane, en ombrée surtout, c'est la « pelouse lande haute » qui prend le dessus.



Vue au-dessus de la station nordique du Somport sur différents ensembles paysagers. Source : APGL.

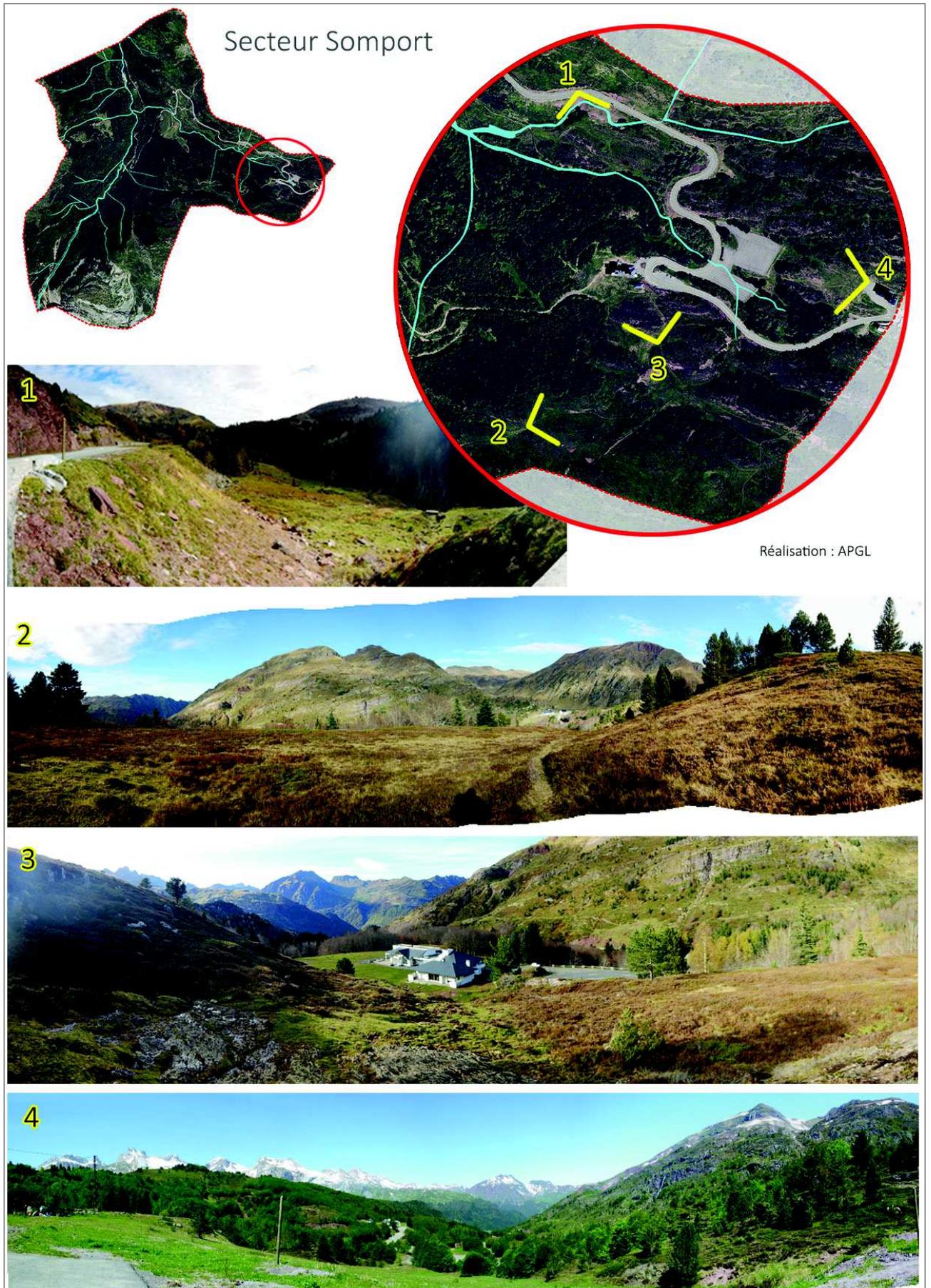
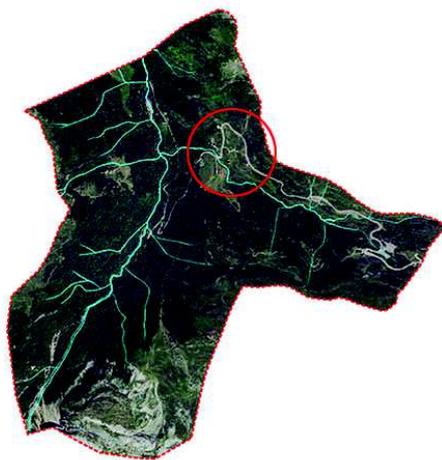


Illustration des paysages sur le secteur du Somport. Source : APGL.

Secteur Peyrenère

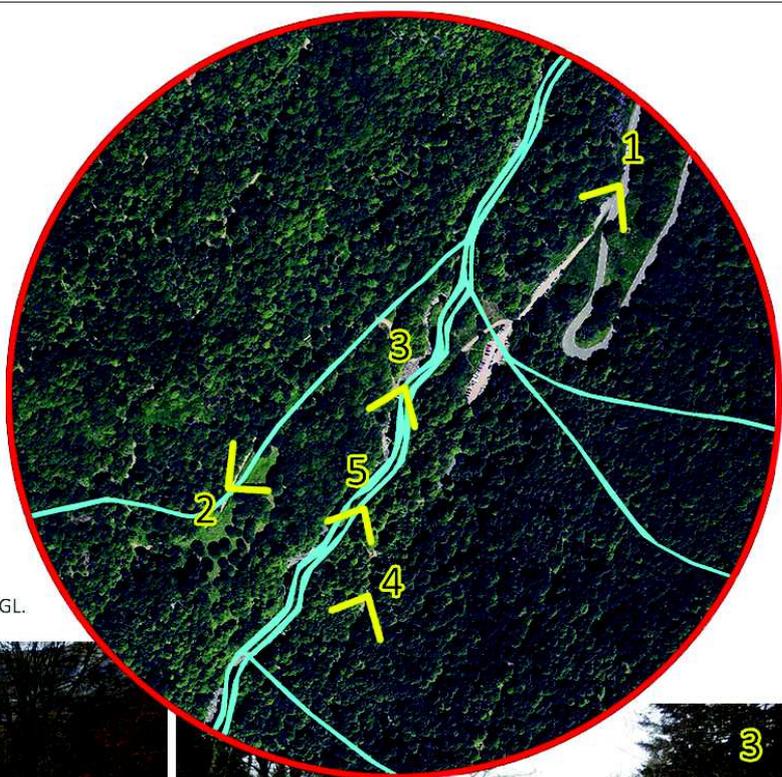
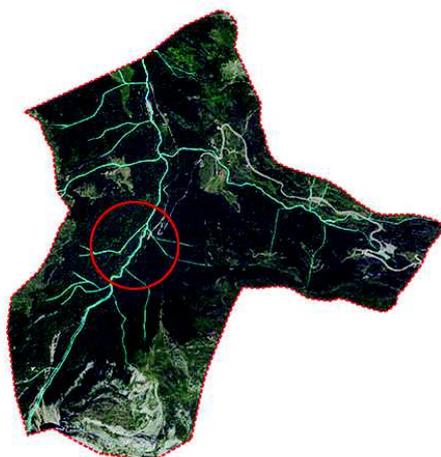


Réalisation : APGL.



Illustration des paysages sur le secteur de Peyrenère. Source : APGL.

Secteur Sansanet



Réalisation : APGL.

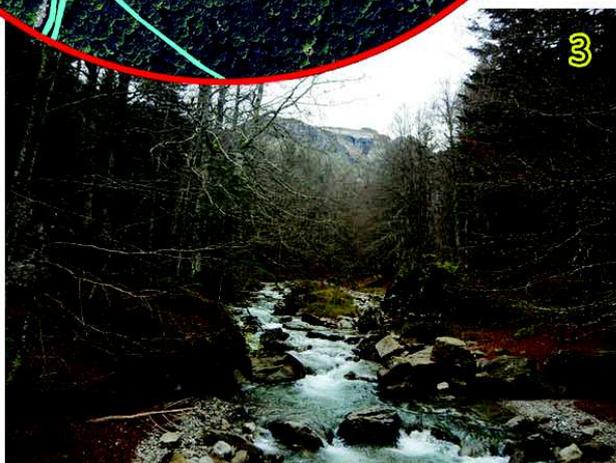


Illustration des paysages sur le secteur de Sansanet. Source : APGL.

3.2.2 Le patrimoine urbain, architectural et historique

3.2.2.1 Le patrimoine remarquable, protégé ou identifié

➤ Les monuments historiques

Sur la commune d'Urdos on relève deux monuments historiques :

- Le tunnel du Somport (tête du tunnel) inscrit par arrêté du 28 décembre 1984. La tête du tunnel est construite en maçonnerie de pierres de taille calcaire. Le tunnel sur la ligne de Pau à Canfranc a été construit de 1910 à 1914 par la compagnie du midi.
- Le tunnel hélicoïdal sur la ligne de Pau-Canfranc inscrit par arrêté du 28 décembre 1984. La tête de tunnel est construite en moellons hourdés au mortier de chaux.

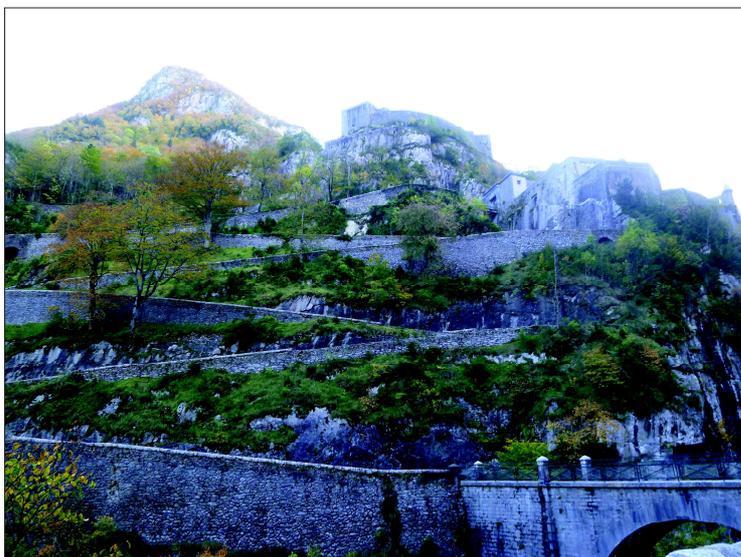
Ces deux monuments historiques bénéficient de servitudes de protection de 500 mètres. Dans ces périmètres, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis sur certains projets.

La partie nord du territoire d'Urdos est également concernée par la servitude de protection du monument historique du fort du Portalet.

➤ Les sites inscrits et classés

Le territoire est impacté sur sa partie nord, par les sites inscrits et classés du fort du Portalet. Le fort et ses abords ont été inscrits par arrêté du 17 mars 1964. Le fort et le chemin de la mâtüre ont été classés par arrêté du 4 septembre 1997.

Vue sur le Fort du Portalet depuis la RN134 sur la commune d'Etsaut. Source : APGL.



➤ Les sites archéologiques

Le service régional de l'archéologie mentionne plusieurs zones archéologiques sensibles sur la commune :

- Le bourg d'Urdos : bourg médiéval, église, cimetière, maison forte,
- Col de Gouetsoule : cromlech protohistorique,
- Plateau de Gouetsoule : cromlech protohistorique,
- Refuge de Larry : cromlech protohistorique,
- Col d'Astun : cromlech protohistorique,
- Peyrenère : voie romaine, camp militaire, hôpital, moyen-âge,
- Causiat : mines, protohistorique et époque moderne.

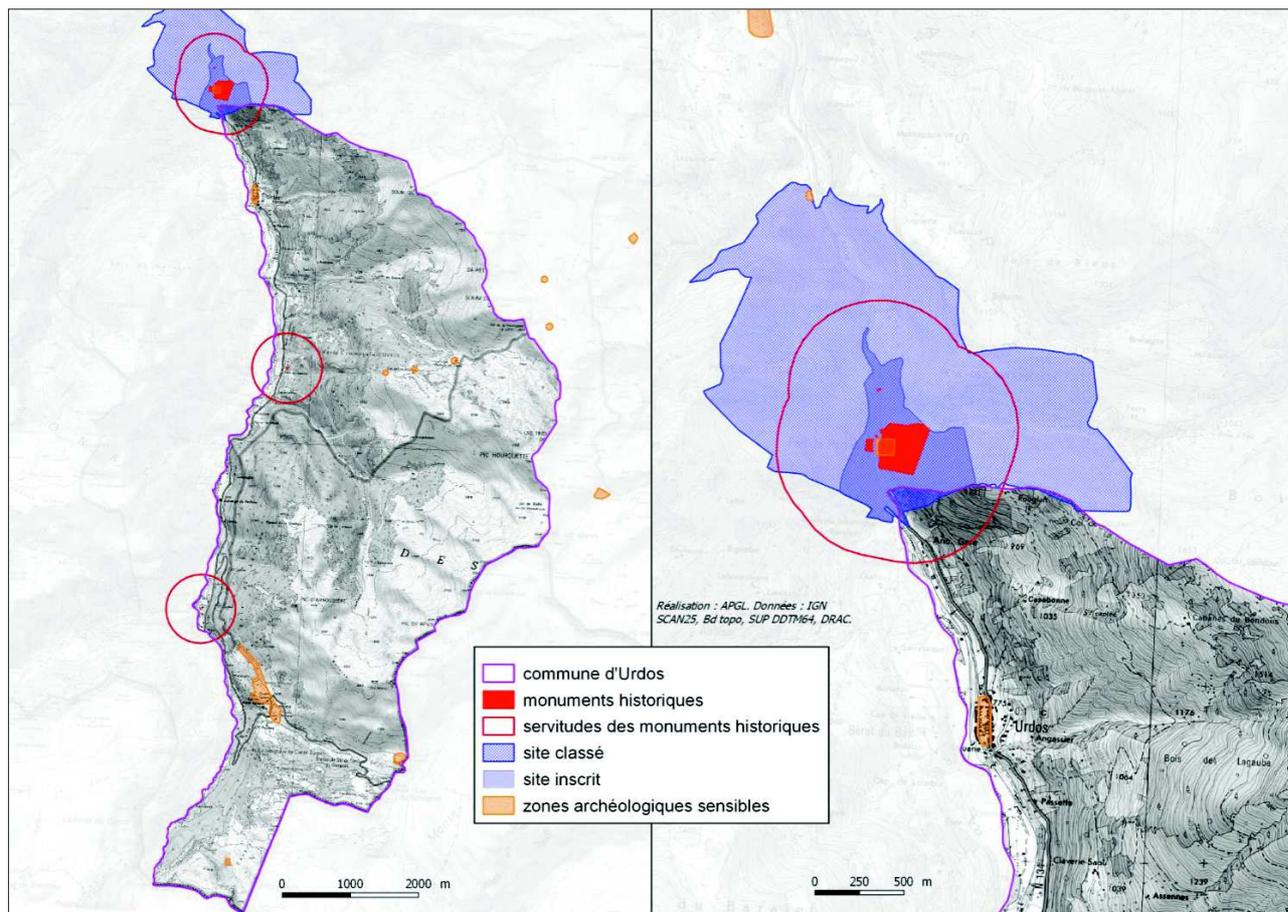
Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Maire de la commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

➤ Le patrimoine d'intérêt local

L'inventaire général du patrimoine culturel réalisé par le ministère de la culture recense sur la commune d'Urdos plusieurs bâtiments non classés au titre des monuments historiques mais présentant un intérêt patrimonial certain. Sont recensés :

- L'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine (2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle),
Des maisons et fermes du 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} siècle,
- Des maisons dans la vieille rue,
- La gare.



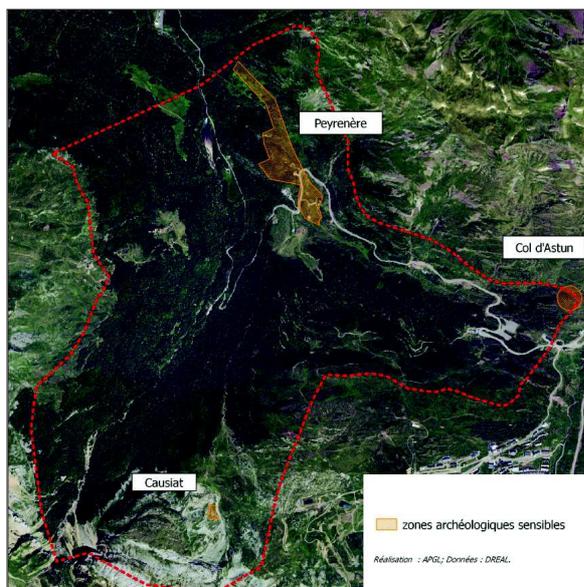
Localisation des zones de protection ou d'inventaire du patrimoine culturel sur la commune d'Urdos. Source : APGL.

➤ Le patrimoine remarquable, protégé ou identifié sur le secteur d'étude du Somport

Le secteur d'étude est concerné par la présence de trois zones archéologiques sensibles :

- Peyrenère : voie romaine, camp militaire, hôpital, moyen âge ;
- Causiat : mines, protohistoire et époque moderne ;
- Col d'Astun : cromlech protohistorique.

Localisation des zones archéologiques sensibles sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.



3.2.2.2 La Loi Montagne et l'organisation urbaine

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la prospection de la montagne édicte les grands principes suivants :

- La mobilisation simultanée et équilibrée des ressources agricoles, artisanales, commerciales et touristiques,
- La protection des équilibres (biologiques et économiques), la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel,
- La reconnaissance de la possibilité de dispositions législatives particulières.

En 2016, cette loi a été réformée : « Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ».

Cette nouvelle mouture comporte quatre grands axes :

1. Détailler les objectifs généraux de la politique de la montagne et réaffirmer le principe d'adaptation des politiques publiques aux spécificités de ces territoires :
 - Il ne s'agit plus seulement de compenser les handicaps liés aux conditions géographiques climatiques mais aussi de valoriser les atouts de la montagne en matière de qualité de vie, d'emploi et de loisirs, en mobilisant le potentiel d'innovation à l'œuvre dans ces territoires.
 - Elle précise la place des collectivités territoriales au sein des institutions propres à la montagne, au regard de la réforme territoriale.
2. Soutenir l'emploi et le dynamisme économique, et répondre aux problèmes de la vie quotidienne des habitants et des acteurs économiques :
 - Elle prend en compte les conditions propres aux territoires de montagne en matière de communications électroniques fixes ou mobiles pour la mise en œuvre des investissements publics et la réalisation des équipements et leur maintenance.
 - Elle aborde les questions relatives à la pluriactivité et au travail saisonnier, formes complémentaires d'organisation du travail, à la fois traditionnelles et très présentes en montagne. Elle propose notamment une meilleure protection sociale. Elle prévoit par ailleurs des mesures destinées à faciliter le logement des travailleurs saisonniers qui demeure une grave cause de précarité pour ces actifs.
 - Elle adapte les conditions d'adoption des "plans simples de gestion" d'ensembles forestiers et introduit le principe d'une gestion différenciée, par massif, des moyens de lutte contre les grands prédateurs, dans le respect des engagements internationaux.
 - En matière de promotion du tourisme en montagne, la loi ouvre, pour les communes classées stations de tourisme ou en cours de classement, la possibilité d'une dérogation au transfert vers les intercommunalités de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme."
3. Faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisir :
 - La loi procède à une simplification du régime des "unités touristiques nouvelles" (UTN) en distinguant les opérations stratégiques qui relèvent d'une planification dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et celles, d'impact plus local, qui relèvent des plans locaux d'urbanisme (PLU).

- Elle encourage par ailleurs la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs afin de lutter contre le phénomène des "lits froids" et de préserver les sols naturels, notamment pour des usages agricoles.
4. Renforcer les politiques environnementales à travers l'action des parcs naturels régionaux et nationaux :
- Elle précise le rôle des parcs naturels régionaux et nationaux en matière de prise en compte des spécificités des territoires de montagne et de la préservation de la biodiversité, notamment par la mise en place de "zones de tranquillité."

Ces principes d'aménagement et de protection s'appliquent aux zones de montagnes.

Ces zones se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ». Chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës constituant un massif, forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale.

Ces principes s'appliquent à toute personne publique ou privée, notamment pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, la création de lotissements ou l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes,....

Les dispositions de cette loi ont été traduites dans le code de l'urbanisme aux articles L.122-1 et suivants et R122-1 et suivants.

La commune d'Urdos est concernée par la Loi Montagne (arrêté du 6 septembre 1985).

3.2.2.3 Les caractéristiques du bâti et de l'architecture locale

➤ L'habitat de haute montagne

Il n'y a pas d'habitat permanent sur ce territoire. Il existe tout de même de nombreuses constructions. Au niveau des forêts, il y a des cabanes forestières, sur les estives subsistent des granges (jusqu'à 1100 mètres) et des cabanes de bergers (jusqu'à 1700 mètres). Par ailleurs, sur le quartier de Peyranère on trouve un centre pastoral, un centre de vacance, au Somport, les bâtiments de la station de ski, un refuge, un chalet et le centre de déneigement. Le style architectural du bâti ancien est identique au reste du territoire. Par contre, le centre d'hébergement et surtout la station de ski se distingue du reste du bâti, entre autre du fait de l'importance des volumes.



Le bâti du quartier Peyranère

➤ Les écarts

Le bâti se limite à quelques anciennes fermes, granges isolées ou bâtiments industriels (aujourd'hui bien moins nombreux dans le paysage). Cet espace est très ouvert à l'agriculture pastorale. Les prairies sont autour de chaque ferme.



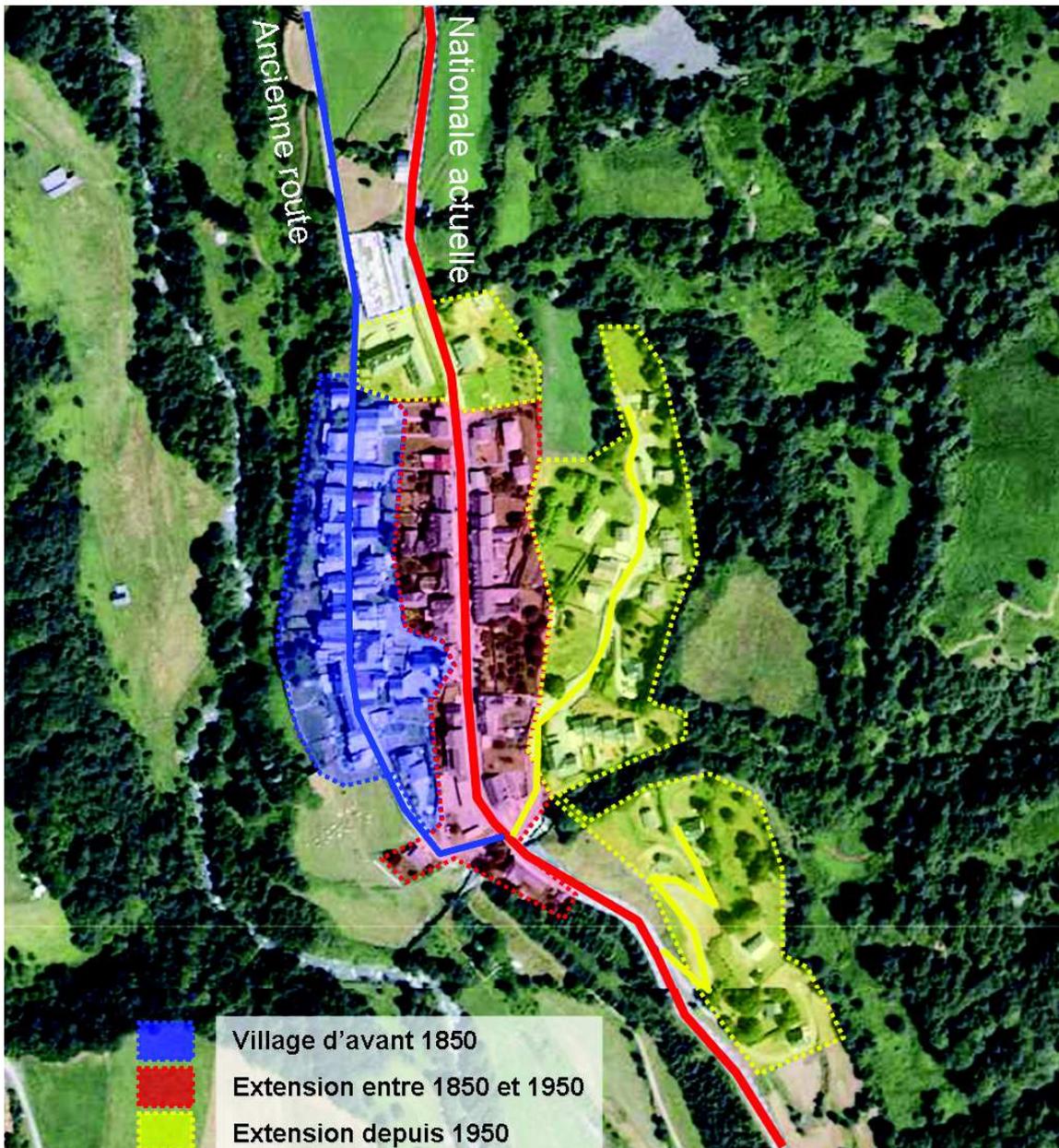
Maison isolée dans la vallée

Dans les écarts, le bâti est de composition, de taille proche voire identique à celui du village. La principale différence réside dans la séparation entre le bâti à usage d'habitation et celui à usage agricole (granges). Avec une même base de logement, les restaurations et aménagements ont donné aux maisons des aspects différents tout en gardant un style local, montagnard.

Pour les écarts, il n'est pas réaliste d'employer le vocable de hameau. Même si ce terme n'est pas bien défini, il renvoie tout de même à un bâti assez regroupé. En effet, l'habitat est assez lâche, l'écart entre les constructions dans les différents quartiers est souvent supérieur à 100 mètres.

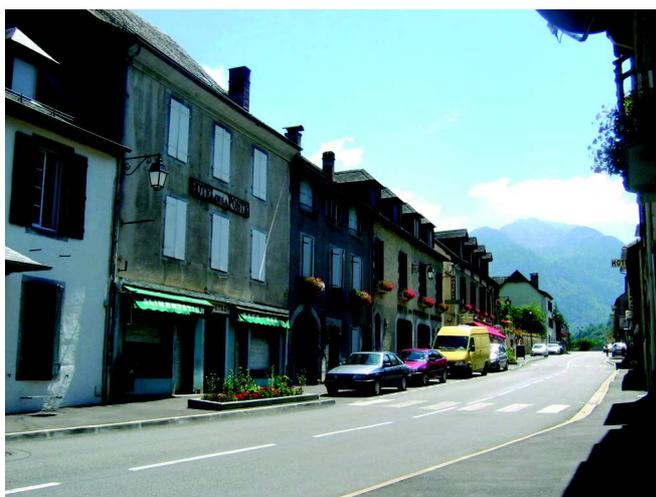
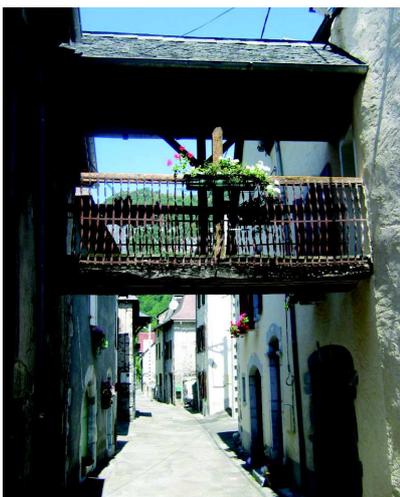
➤ Le village

Le village d'Urdos regroupe l'essentiel des habitations de la commune. Historiquement le bourg n'était développé que dans sa partie basse, là où passait l'ancienne route de la vallée d'Aspe. Après l'ouverture de l'actuelle nationale, le développement s'est effectué le long de ce nouvel axe. Depuis les années 1950/60, c'est de nouveau au-dessus que le bourg continue de s'étendre.

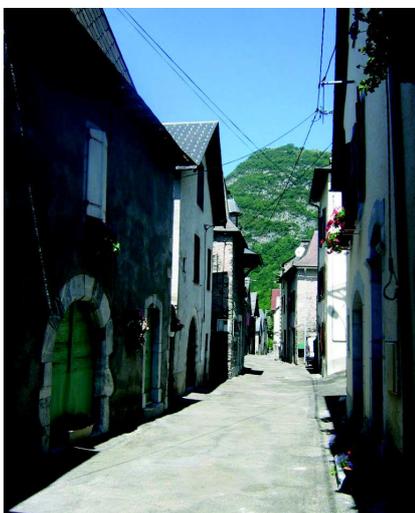


Evolution du village d'Urdos à travers le temps

Les bâtiments publics et les commerces donnent à la route principale du village son aspect de rue centrale : mairie, ancienne école, église, restaurants.



La rue de l'ancienne route..... et la nouvelle voie centrale (RN 134)



Bâti ancien à l'alignement sur la rue, bâti récent au milieu d'un lot

L'habitat ancien est composé de fermes ou d'anciennes fermes à l'alignement sur la rue. Les bâtiments d'élevage étaient généralement associés au bâtiment d'habitation. Les jardins sont sur l'arrière ou sur le côté, rarement devant. Lorsque la construction n'est pas sur la rue, parfois un haut mur clôture la propriété. L'habitat des dernières décennies n'est plus à l'alignement sur la rue mais au milieu d'une parcelle. Ce bâti reprend parfois le style architectural néo béarnais.

L'identité du bourg d'Urdos est caractérisée par :

- Une urbanisation en « **village-rue** » autour de deux axes historiques (Rue principale / RN134 et vieille rue) avec le **bâti ancien de type traditionnel béarnais** implanté à l'**alignement des voies et de l'espace public** (pignon ou façade principale) et le **parcellaire en lanière** essentiellement perpendiculaire aux voies,
- La présence d'une **troisième voie (rue du Bendous) à l'Est, plus récente et qui se termine en impasse** entre les deux sites d'étude. On trouve ici un **tissu pavillonnaire peu dense plus récent**,
- Le **maillage de cheminements piétons** qui enrichit le réseau viaire et par des connexions douces dans la pente du village reliant ainsi les axes principaux. Ces venelles offrent des percées dans les fronts bâtis et ouvrent des vues vers le paysage largement végétal,
- Les **cœurs d'ilots végétalisés**, peu ou non perceptibles depuis les rues, que l'on découvre grâce aux venelles,
- Une **ambiance très minérale pour les espaces publics** structurés par le bâti et les murets de clôture ou de soutènement.

3.2.2.4 La charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises

La charte n'est pas prescriptive, c'est un outil pédagogique. Elle a pour objet de sensibiliser tous les publics et de tenir un discours commun sur les aspects techniques ainsi que de vulgariser une connaissance territoriale commune sur les aspects architecturaux, urbains et paysagers du territoire. Les fiches actions ont pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs démarches de projet. Elles contiennent un ensemble de préconisations et n'ont pas de valeur réglementaire. Ce document a avant tout un objectif d'acculturation des élus, des artisans et des particuliers.

La charte est constituée de deux volets :

- **Un volet connaissance du territoire** : cette partie appréhende les qualités urbaines, paysagères et architecturales à différentes échelles (des grands paysages jusqu'aux détails constructifs),
- **Les fiches actions** : elles se réfèrent toujours au volet connaissance pour chaque fiche et ciblent leurs publics (collectivités, artisans, particuliers).

Le premier volet s'articule en 5 points comprenant chacun des sous-points. Ils sont nommés ainsi :

- Vivre un territoire,
- S'inscrire dans le territoire,
- Organiser le bâti, former les rues et les places,
- Occuper et organiser la parcelle, former le bâti,
- L'art de bâtir.

Le deuxième volet est composé de fiches actions classées en 4 thèmes :

- P : Gérer et valoriser le territoire : Le paysage,
- U : Implanter les formes bâties, prolonger l'urbanisation : L'urbain,
- E : Former l'espace du vivre ensemble : L'espace public,
- B : Restaurer et entretenir, bâtir : Les constructions.

➤ Insertion paysagère et urbaine en cohérence avec la charte architecturale et paysagère

Le secteur doit proposer une forme urbaine cohérente avec l'architecture vernaculaire et la forme urbaine traditionnelle de village de montagne.

Le bâti nouveau devrait, à l'image du bâti ancien, être implanté de manière à permettre un accès facilité à la parcelle et au bâti depuis l'espace public. Afin d'assurer une bonne intégration urbaine, le bâti s'inscrit habituellement dans la pente naturelle du terrain, parallèlement ou perpendiculairement au sens de la pente.

Adaptation au relief : les corps de bâtis forment des cours,

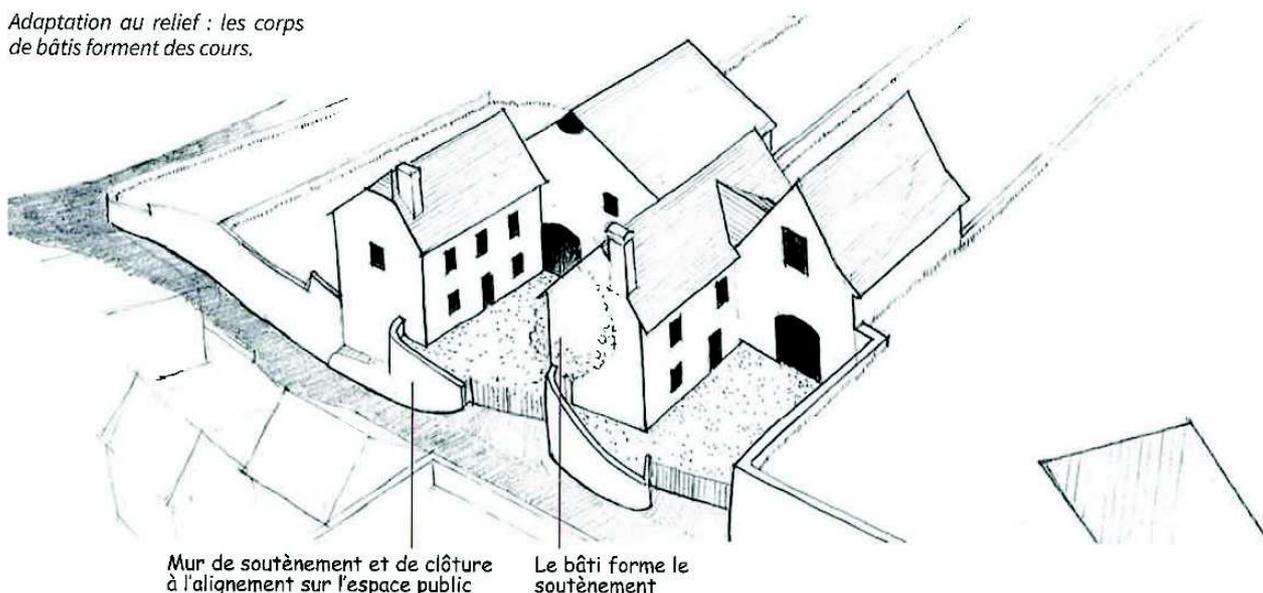
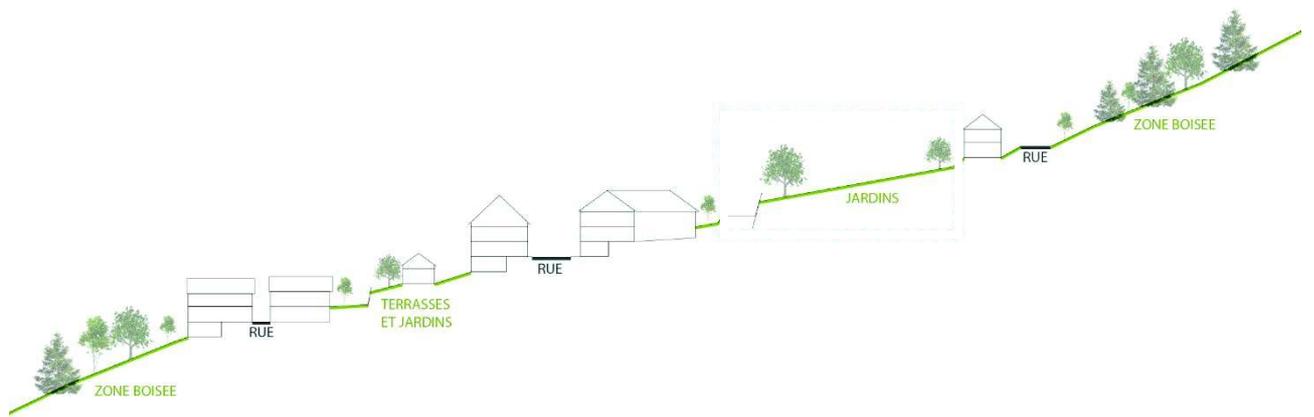
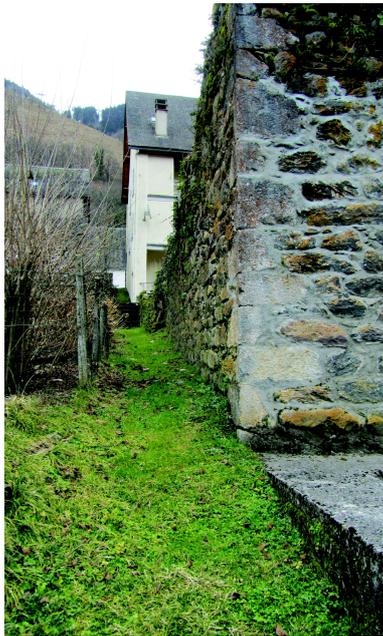
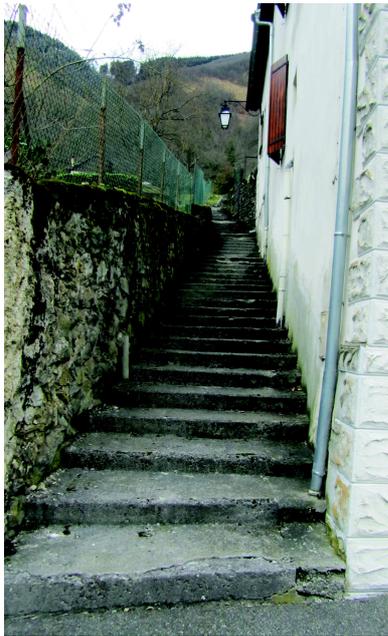


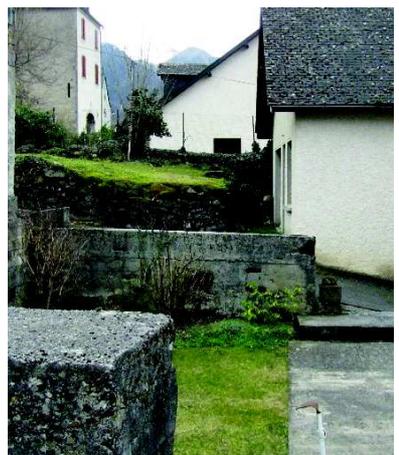
Illustration de village dans la pente _ Charte architecturale et paysagère Pyrénées Béarnaises



Coupe Est-Ouest du bourg d'Urdo



Cheminements piétons et venelles entre le bâti traditionnel



Ambiance végétale en cœur d'îlots : jardins et vergers

3.3 Les risques naturels et technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) produit par les services de l'Etat et mis à jour en 2018, identifie plusieurs risques pour la commune d'Urdos :

- Le risque inondation,
- Le risque sismique,
- Le risque de cavités,
- Le risque de mouvement de terrain,
- Le risque de feux dirigés,
- Le risque d'avalanche,
- Le risque de transport de matières dangereuses.

D'autres documents et sources d'informations renseignent sur la connaissance des risques sur la commune d'Urdos.

La commune est située dans le périmètre d'un Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.) « avalanches » applicable et approuvé par arrêté préfectoral le 6 mars 1992 et dont la révision a été prescrite le 27 février 2007, pour être transformé en Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Aucun Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) ou Technologiques (PPRT) n'est prescrit ou approuvé sur le territoire. La commune n'est pas située dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). La commune ne fait pas l'objet d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). Enfin, la commune n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

3.3.1 Les risques naturels

3.3.1.1 Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels

Les Plans d'Exposition aux Risques naturels (PER) sont établis en application de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les PER délimitent des zones de risque d'inondation, mouvement de terrain, avalanches. Le PER vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme. Sur la commune d'Urdos, un PER « avalanche » a été approuvé le 06 mars 1992.

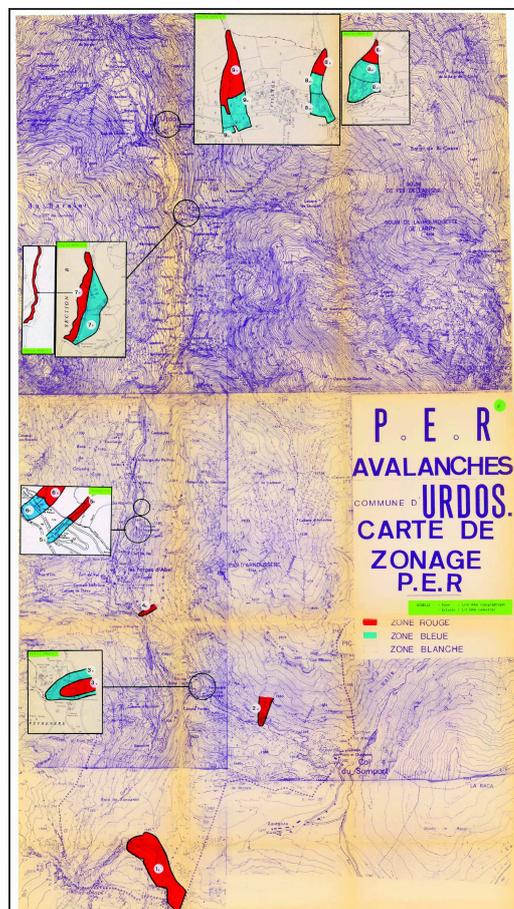
L'espace communal est divisé en trois zones en raison des catégories du risque et de la vulnérabilité des biens et activités existants ou futurs. La zone rouge est une zone très exposée et les phénomènes naturels sont particulièrement redoutables. Sont interdits tous travaux, constructions, installations et activités de quelques natures qu'ils soient à l'exception de ceux visés dans le règlement du PER.

Dans les zones blanches, le risque est jugé acceptable du fait de sa probabilité d'occurrence et des dommages éventuels négligeables.

Les zones bleues sont exposées à des risques naturels intermédiaires complémentaires des deux zones définies ci-dessus. Elles comportent des degrés et des types de risques différents (différenciés par des indices numériques).

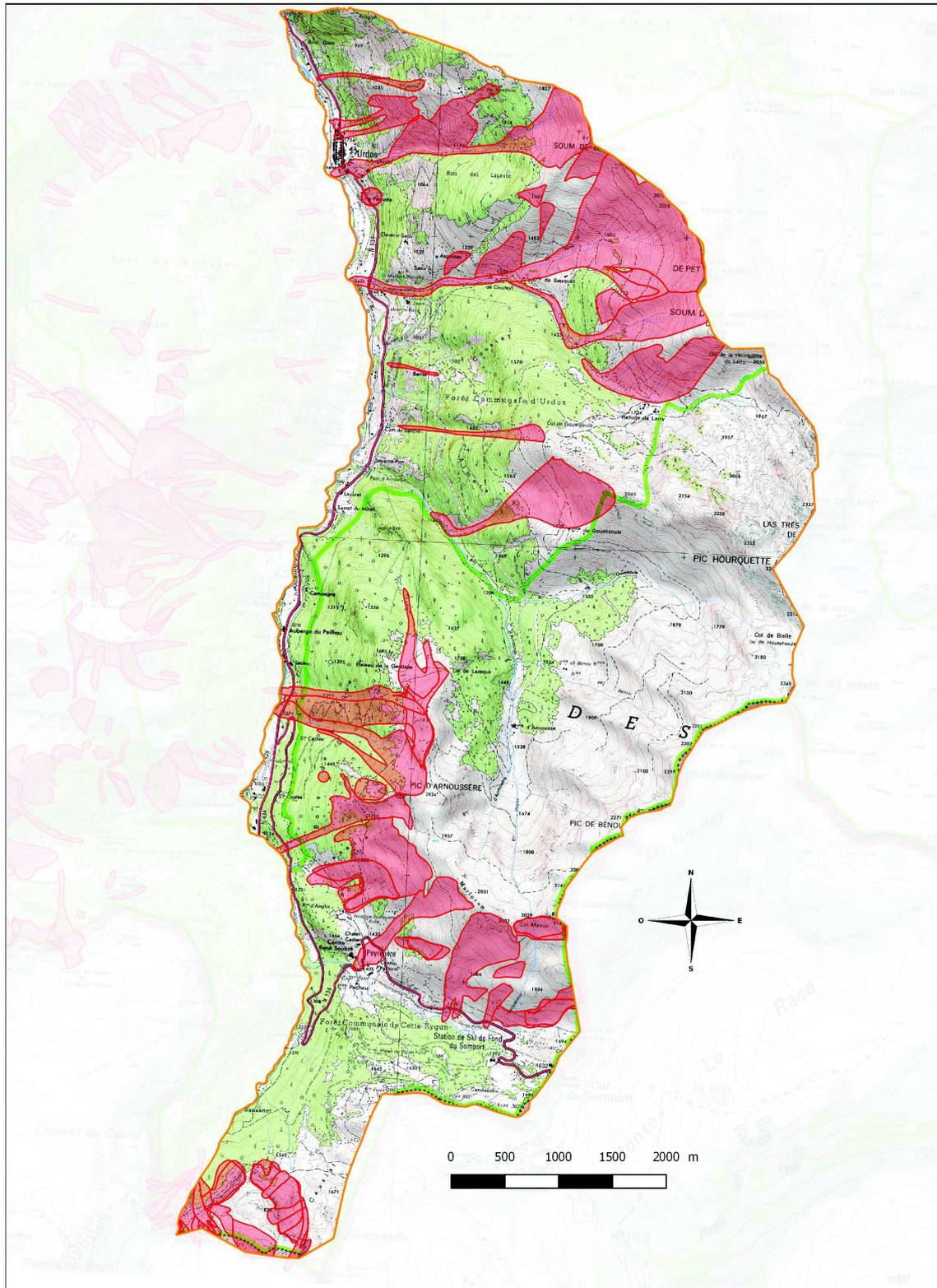
Le PLU d'Urdos doit prendre en compte les éléments relatifs au PER « avalanches » : orientation d'aménagement et de programmation, zonage, règlement

Le plan d'exposition aux risques avalanche. Source : DDTM64.



3.3.1.2 Le risque d'avalanche (hors PER)

Au-delà du Plan d'Exposition aux Risques naturels (PER) d'Urdos portant sur les avalanches, approuvé le 06 mars 1992, le risque d'avalanche est également cartographié par l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA). La carte ci-dessous reprend à la fois les zones d'avalanches issues de témoignages et celles issues de l'interprétation des phénomènes passés. Le risque apparaît plus important que celui du PER « avalanche »



Source IGN et IRSTEA

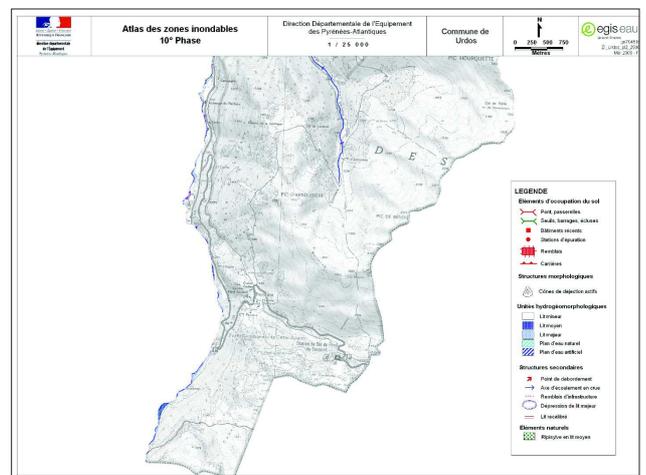
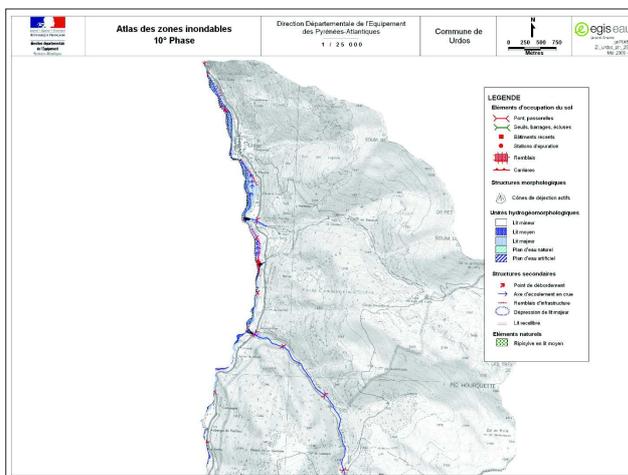
3.3.1.3 Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Les facteurs climatiques, géomorphologiques et hydrographiques définissent un contexte physique particulier. Le territoire communal est soumis à des risques naturels, qui conditionnent la localisation des activités humaines et plus généralement l'aménagement du territoire. Les risques naturels induits par ce contexte territorial de moyenne et haute montagne, ont fait l'objet d'une prise en compte par les autorités locales, qui a conduit à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) le 27 février 2007. Lorsque ce document rentrera en vigueur, le PLU devra en tenir compte.

3.3.1.4 L'atlas départemental des zones inondables

L'atlas des zones inondables (10^{ème} phase juillet 2008) caractérise l'aléa inondation sur la commune comme une inondation de la vallée marquée, par la montée relativement rapide et un temps d'alerte court. Il cartographie sur la commune le lit mineur, moyen et majeur du Gave d'Aspe.

Les crues historiques du 3 et 4 novembre 1937, du 28 novembre 1974 et de 1987 sont relevées. Il est mentionné que le camping est impacté par la crue courante du Gave.



Fiche communale d'Urdos. Source : Atlas départemental des zones inondables.

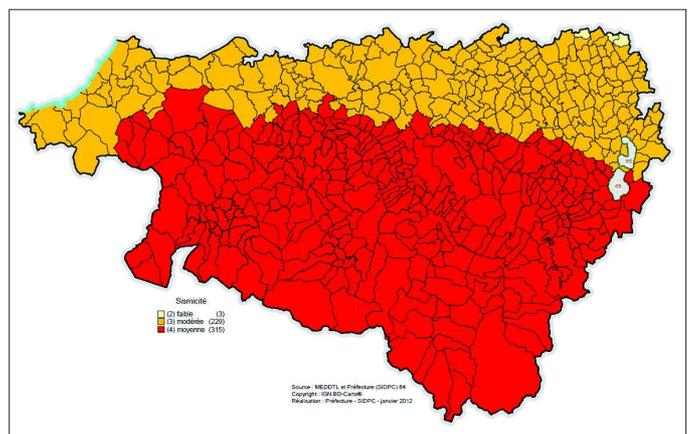
3.3.1.5 Le risque sismique

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire communal d'Urdos est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur.

Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

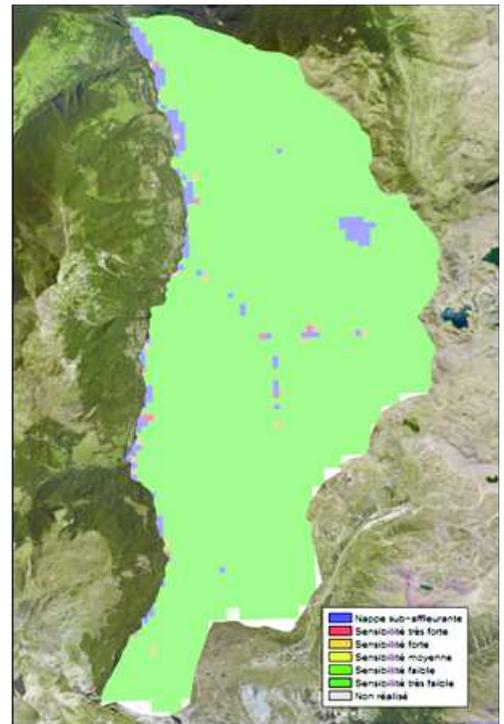


3.3.1.6 Le risque inondation par remontée de nappes phréatiques

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié au débordement des cours d'eau (pris en compte dans le futur PPRn) mais également par le risque inondation lié aux remontées des nappes phréatiques. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une cartographie des sensibilités que représente ce phénomène naturel.

La cartographie de ce risque permet de localiser à titre indicatif et à une grande échelle de lecture du territoire, les risques d'un tel phénomène. Des sensibilités élevées avec des nappes sub-affleurantes peuvent être observées dans le fond de la Vallée d'Aspe, à proximité du Gave, et localement dans les vallées de Larry et de l'Arrousse.

Carte de sensibilité des remontées de nappes. Source : BRGM, www.remonteesnappes.fr

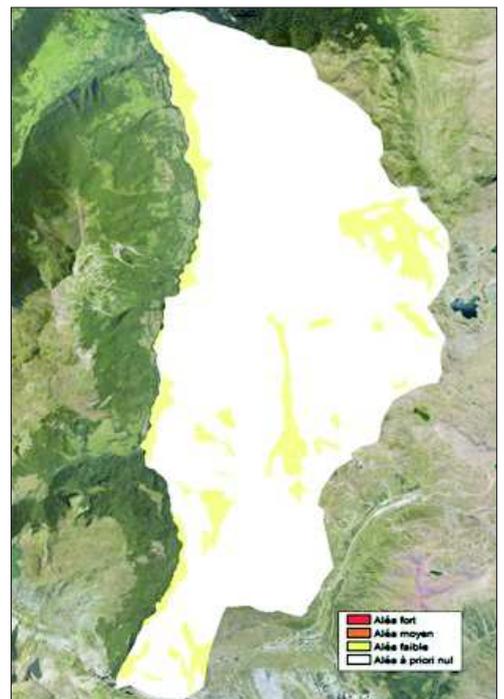


3.3.1.7 Le risque retrait et gonflement des argiles

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et des dégâts au niveau des constructions. A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa peut être qualifié de nul à faible sur la commune d'Urdos.

Carte des aléas retrait-gonflement des argiles. Source : APGL, BRGM.



3.3.1.8 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

On dénombre 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Elles concernent des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (du 25/12/1999 au 29/12/1999 et du 24/01/2009 au 27/01/2009) et la tempête du 06/11/1982 au 10/11/1982.

3.3.2 Les risques d'origine humaine

3.3.2.1 Le Transport de Marchandises Dangereuses

Ce risque est identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Ce risque est identifié le long des axes majeurs de circulation. Si la voie ferrée n'est actuellement pas en service, la RN134 supporte elle un trafic important de camions de transports de marchandises dont certaines sont dangereuses. Ces camions traversent tous les jours le village d'Urdos. Cet axe routier a déjà été le support d'accidents liés au TMD dont certains mortels, notamment sur les communes d'Etsaut (05 juin 2007), de Cette-Eygun (03 avril 2008) et encore Etsaut (aout 2018) ou des camions citernes s'étaient renversés et avaient causés des pollutions du Gave d'Aspe.

3.3.2.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer des nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Sur le territoire communal, un établissement en cessation d'activité est recensé dans les bases de données du ministère de la transition écologique et solidaire (SOMABAT).

3.3.2.3 Le risque feu de forêt

L'importance des surfaces forestières est un des éléments qui détermine le risque sur un territoire donné. Les feux de forêt peuvent toucher non seulement des formations forestières matures mais aussi des formations végétales pré forestières de type broussailles ou encore des formations de friches post agricole ou sylvicole. Le département des Pyrénées-Atlantiques est peu concerné par ce risque en raison d'un climat plutôt arrosé. Toutefois, les pratiques de l'écobuage pastoral qui consistent à brûler en hiver la végétation indésirable sur les pâturages pour obtenir une meilleure repousse au printemps ou l'écobuage d'entretien peuvent constituer une source d'incendie. Ce risque est accentué par une diminution du pastoralisme et donc de l'entretien des parcelles, des zones difficilement accessibles et de l'augmentation des pratiques de pleine nature avec des personnes parfois peu familières au milieu.

La commune d'Urdos fait partie des communes concernées par ce risque. Le projet de PLU pourra le cas échéant, refuser ou accepter sous certaines conditions, l'aménagement de certaines zones pouvant être soumises aux feux de forêts.

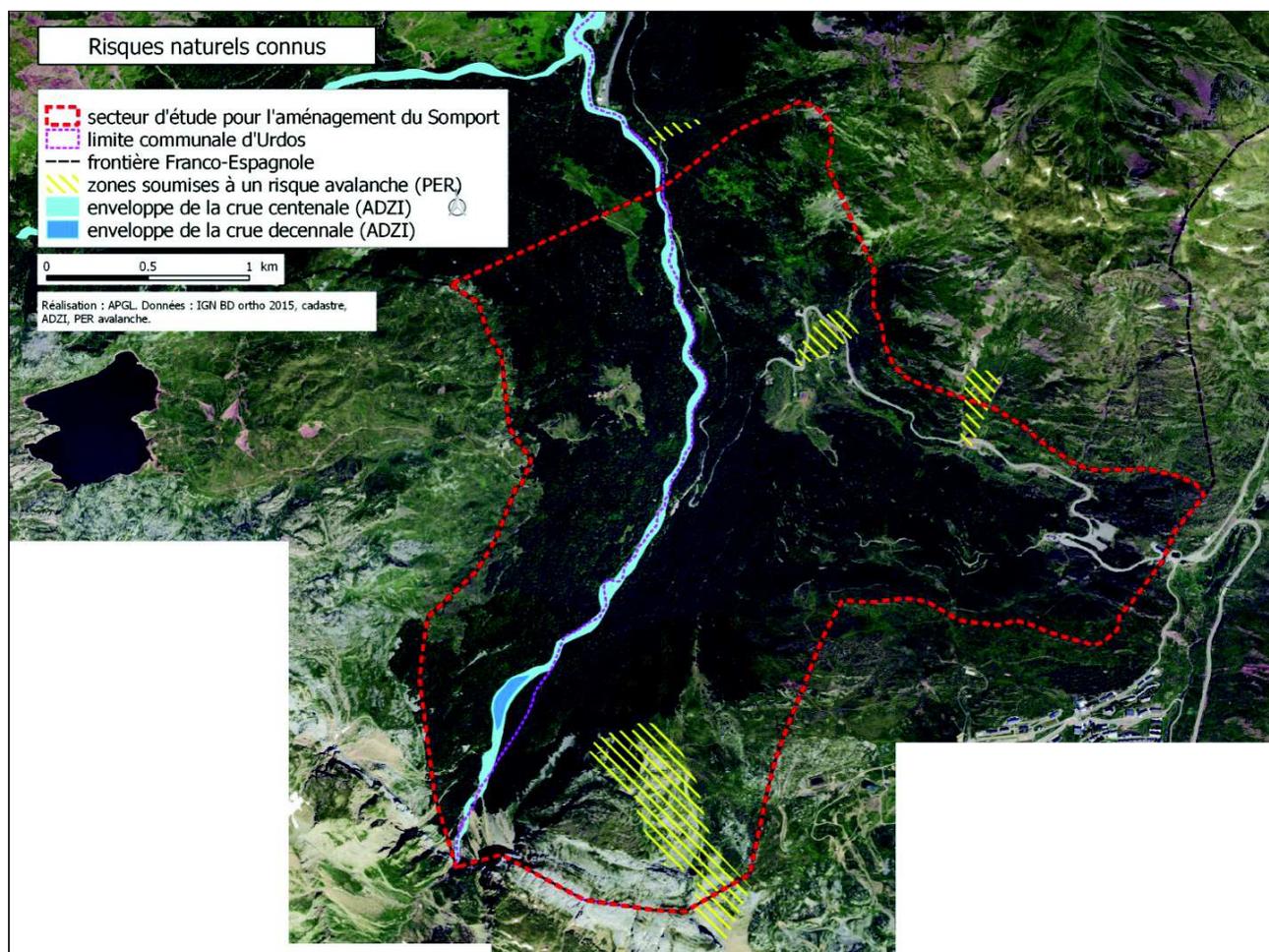
3.3.2.4 Les autres risques

Le territoire n'est pas impacté par des transports de matières dangereuses, notamment des canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbures. Le territoire n'est pas concerné par des risques industriels ou des risques de rupture de barrage.

➤ Les risques sur le secteur d'étude du Somport

La carte ci-dessous localise les secteurs présentant un risque :

- Avalanche (repris du PER avalanche),
- Enveloppe inondable de l'atlas départemental des zones inondables autour du Gave d'Aspe.



Les risques naturels sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.

La zone d'étude n'est pas concernée par des risques inondations par remontée de la nappe phréatique, et n'est pas située sur des secteurs soumis à des retraits-gonflements des sols argileux.

3.3.3 Le patrimoine naturel

Plusieurs zones à statut environnemental sont présentes sur le territoire de la Commune d'Urdo. Elles témoignent de l'intérêt environnemental de certaines unités écologiques, qui se caractérisent bien souvent par la présence d'espèces et d'habitats naturels à forte valeur patrimoniale, dans l'aire géographique considérée. Il s'agit essentiellement des zones naturelles inscrites dans le réseau Natura 2000 et des inventaires écologiques tels que les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le projet de PLU, doit prendre en compte les intérêts et les enjeux liés à la présence de ces sites.

3.3.4 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels le plus remarquable de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte de l'activité économique, sociale et culturelle et des particularités régionales propres du territoire. Le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats faune flore).
- Et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte. Définie par un état des lieux précis, la phase d'inventaire et de cartographie d'un DOCOB constitue une étape primordiale difficile à mettre en place. Afin de simplifier cette opération et pour permettre la réalisation d'un DOCOB, une phase de diagnostic écologique nommée « diagnostic préalable » est conduite.

La commune est concernée par la présence de 4 sites inscrits au réseau Natura 2000. Si individuellement, chaque site couvre une partie du territoire, la totalité du territoire communal est couvert par au moins un site Natura 2000.

3.3.4.1 Les sites Natura 2000

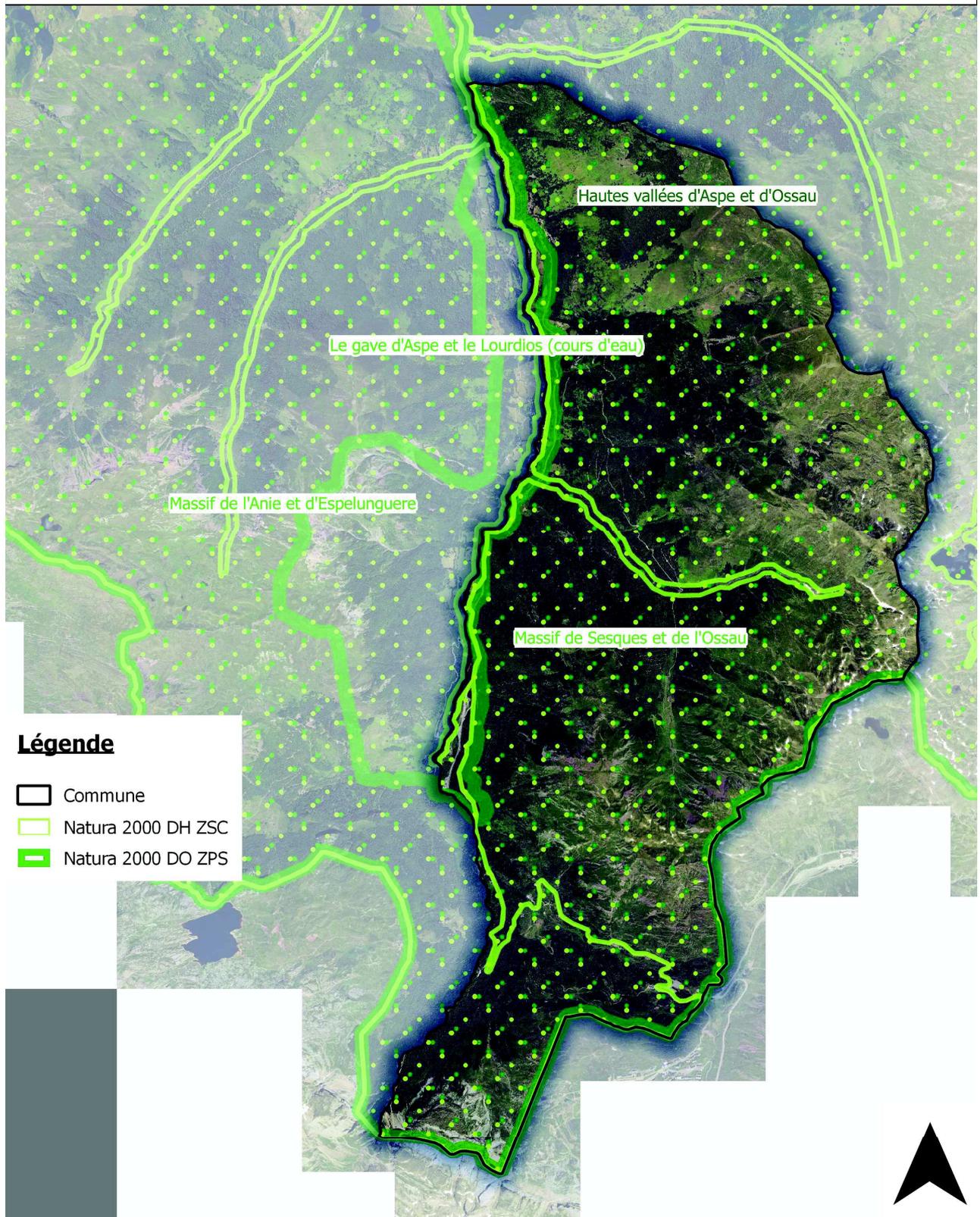
Le tableau ci-dessous, liste les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

DIRECTIVE	CODE	NOM	DESCRIPTION
Oiseaux ZPS	FR7210087	Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	Vaste système montagnard et alpin qui s'étale sur plusieurs vallées (de 500m à 2 670m d'altitude) et qui inclue la zone centrale du PNP. Sont répertoriés des habitats et des espèces caractéristiques de hautes altitudes, souvent spécifiques aux Pyrénées. Les habitats sont de type ouverts, forestiers et rupestres pyrénéens, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.
Habitats/ Faune/Flore SIC	FR7200792	Gave d'Aspe et Lourdios	Vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen, comprenant le Gave d'Aspe et ses principaux affluents. Vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux. Risques de dégradation de la qualité des eaux et obstacles au franchissement de la faune.
	FR7200746	Massif de l'Anie et de l'Espelunguere	De nombreuses espèces rares et souvent endémiques des Pyrénées peuplent ces habitats. Cette zone s'étend sur 14 661 ha. On peut observer une grande diversité de milieux avec des habitats à végétation herbacés à boisés, aux substrats siliceux à calcaires, et à l'hydromorphie sèche à humide. Ainsi, le site est composé majoritairement par des forêts résineuses, caducifoliées ou mixtes, des landes et autres formations broussailleuses, des pelouses alpines et autres végétations rases.
	FR7200744	Massif de Sesques et de l'Ossau	Vaste massif de 25650 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur les Vallées d'Aspe et d'Ossau à partir de 600 m jusqu'à 2887 m d'altitude. Il possède des habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides, avec à noter la présence de nombreuses espèces rares et qui peuvent être endémiques de la chaîne des Pyrénées. L'Ours Brun fréquente également ce massif.

Concernant les trois sites Natura 2000 des hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau, le massif de l'Anie et de l'Espelunguere, le massif de Sesques et de l'Ossau, l'Etat a missionné l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation des diagnostics écologiques. Concernant le site Natura 2000 du gave d'Aspe et le Lourdios, l'Etat a missionné le bureau d'étude Biotope.

Ces diagnostics écologiques permettent d'apporter une meilleure lisibilité et compréhension des richesses et des enjeux écologiques propres aux habitats naturels et espèces animales et végétales désignées comme d'intérêt communautaire. Dans cette partie Etat Initial de l'Environnement, sont uniquement présentés les résultats des inventaires des habitats et des espèces. Les données relatives aux enjeux de chaque espèce serviront d'élément de travail lors de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement.

Carte du patrimoine naturel de la commune d'Urdos



Légende

- Commune
- Natura 2000 DH ZSC
- Natura 2000 DO ZPS

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2016 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL - Données DDTM - Données Bassin Adour-Garonne - Données APGL

0 1000 2000 m

Localisation des sites Natura 2000 des Directives Habitat et Oiseaux. Source : APGL.

3.3.4.2 Les Habitats d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitat

Le tableau ci-dessous présente une description des habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) qui ont en partie justifié le classement des différents sites dans le réseau écologique européen. Les diagnostics écologiques des sites du massif de Sesques et de l'Ossau, et du massif de l'Anie et de l'Espelunguere ont permis une actualisation de cet inventaire. Les données du diagnostic écologique du Gave d'Aspe et le Lourdios seront bientôt communiquées et permettront d'actualiser l'inventaire de l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel).

Les habitats d'intérêt communautaire		Les sites Natura 2000			Présence sur le territoire communal d'Urdos
CODE EUR 27	Intitulé de l'habitat	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif de l'Anie et de l'Espelunguere	Gave d'Aspe et le Lourdios	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i>				
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique				
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>				
3160	Lacs et mares dystrophes naturels				
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>				
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>				
4030	Landes sèches européennes				
4060	Landes alpines et boréales				
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux				
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses				
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires				
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedio albi</i>				
6140	Pelouses Pyrénéennes silicieuses à <i>Festuca eskia</i>				
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines				
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires				
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes				
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin				
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude				
6520	Prairies de fauche de montagne				
7110*	Tourbières hautes actives				
7140	Tourbières de transition et tremblantes				

7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf				
7230	Tourbières basses alcalines				
8110	Eboulis silicieux de l'étage montagnard à nival				
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin				
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles				
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte				
8220	Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophyte				
8230	Roches silicieuses avec végétation pionnière du <i>Sédo-Scleranthion</i> ou du <i>Sédo-albi</i>				
8240*	Pavements calcaires				
8310	Grottes non exploitées par le tourisme				
8340	Glaciers permanents				
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>				
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>				
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>				
91EO*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>				
91FO	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des frans fleuves				
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>				

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

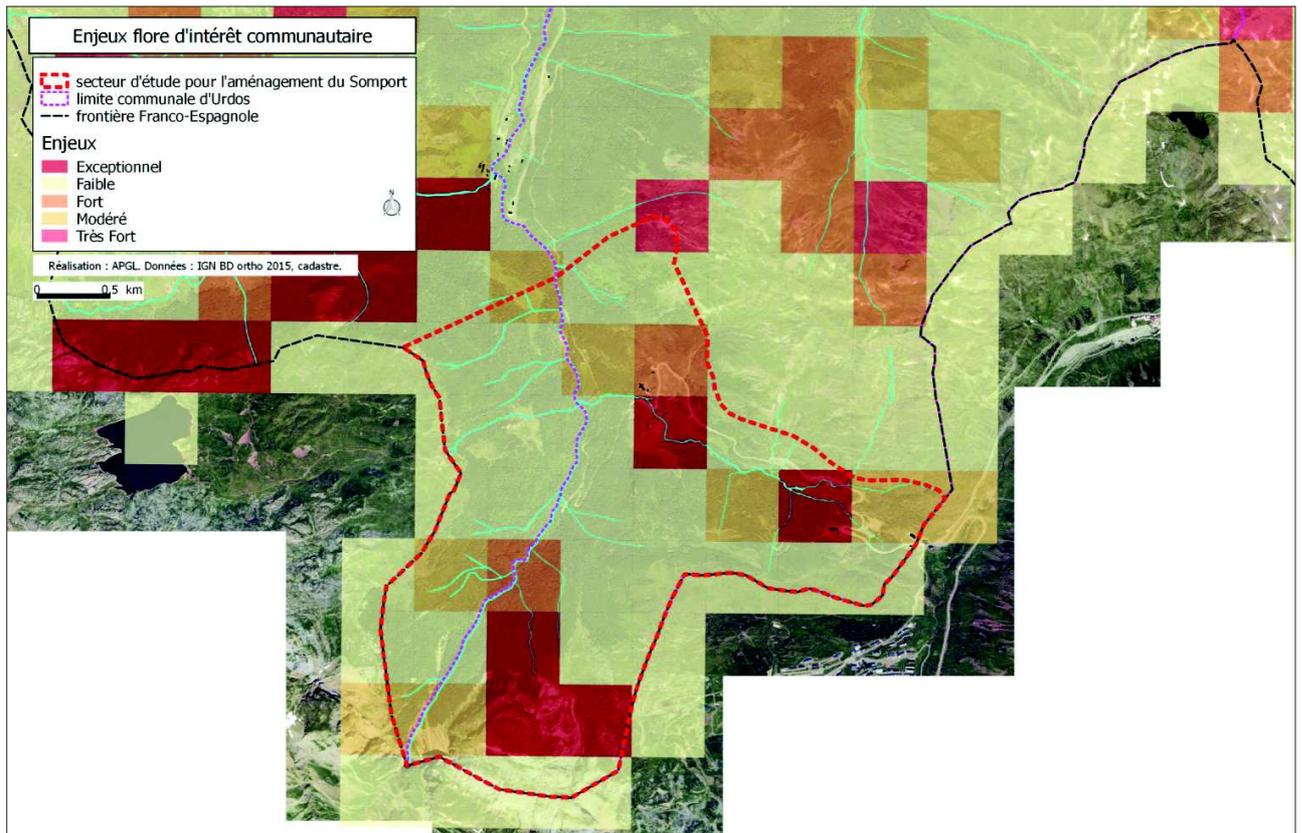
3.3.4.3 Les Espèces d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitat

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaires, visées à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, et ayant fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic écologique des sites du massif de Sesques et de l'Ossau, et du massif de l'Anie et de l'Espelunguere.

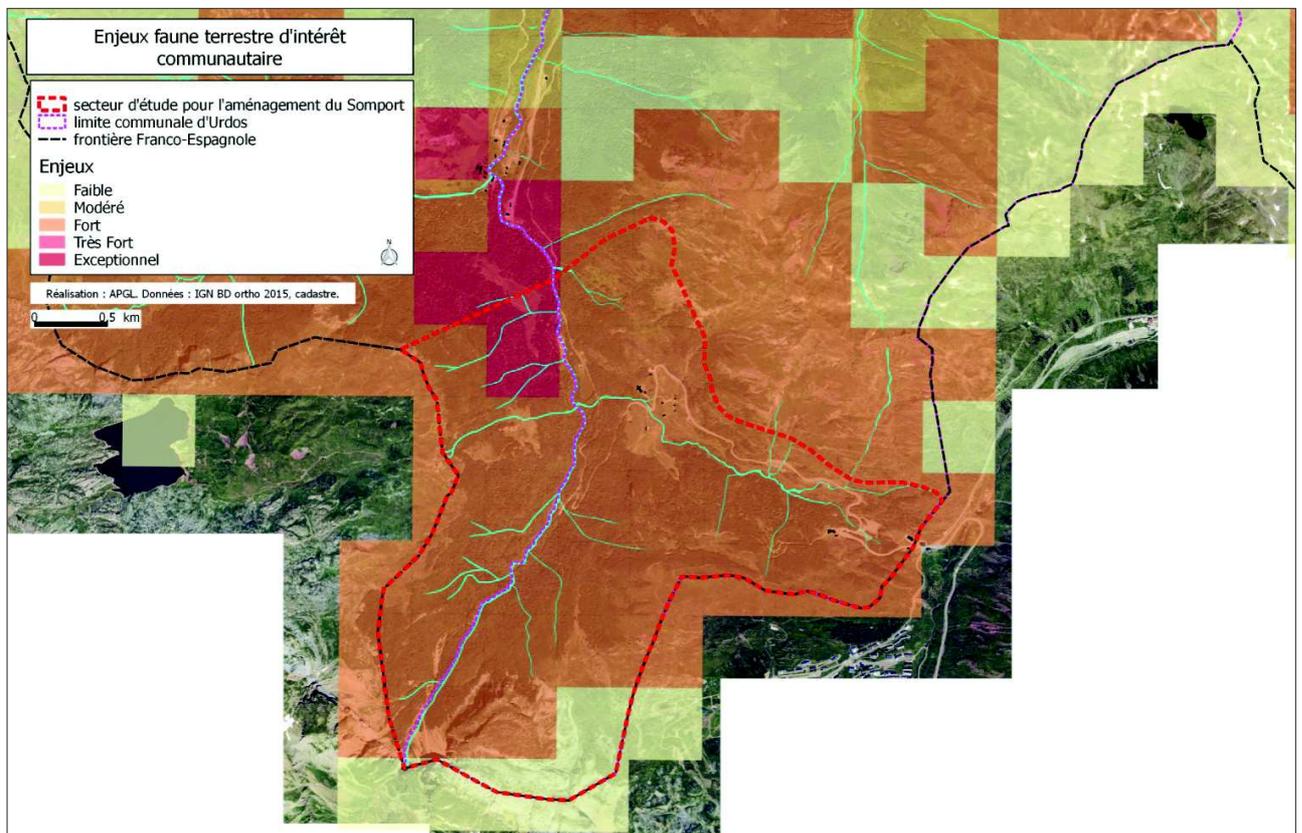
Les espèces d'intérêt communautaire		Directive habitat/faune/flore		
CODE UE	Espèces relevant de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (nom vernaculaire/nom latin)	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif de l'Anie et de l'Espelunguere	Gave d'Aspe et le Lourdios
		Statut sur le site Natura 2000		
	CHIROPTERES			
1308	Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i>			
1307	Petit Murin - <i>Myotis blythii</i>			
1321	Vespertilion à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>			
1324	Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>			
1304	Grand Rinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			
1303	Petit Rinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>			

MAMMIFERES				
1301	Desman - <i>Galemys pyrenaicus</i>			
1355	Loutre - <i>Lutra lutra</i>			
1354	Ours brun - <i>Ursus arctos arctos</i> *			
REPTILES				
1995	Lézard pyrénéen - <i>Lacerta bonnali</i>			
INSECTES Coléoptères				
1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>			
1084	Pique prune - <i>Osmoderma eremita</i> *			
1087	Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i> *			
1088	Grand capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>			
	Rhysodes sulcatus - <i>Rhysodes sulcatus</i>			
INSECTES Lépidoptères				
1074	Laineuse du prunelier - <i>Eriogaster catax</i>			
INSECTES Odonates				
1044	Agrion de mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>			
MOLLUSQUES				
1007	Escargot de Quimper - <i>Elona quimperiana</i>			
CRUSTACES				
1092	Ecrevisse à pieds blancs - <i>Austropotamobius pallipes</i>			
POISSONS				
1106	Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i>			
1163	Chabot - <i>Cottus gobio</i>			
	Lamproie de Planer			
VEGETATION				
1802	Aster des Pyrénées - <i>Aster pyrenaicus</i>			
1386	Buxbaumie verte - <i>Buxbaumia viridis</i>			
	* espèce d'intérêt communautaire prioritaire	Avéré	Potentiel	

➤ Les enjeux de la flore d'intérêt communautaire sur le secteur du Somport



➤ Les enjeux de la faune terrestre d'intérêt communautaire sur le secteur du Somport

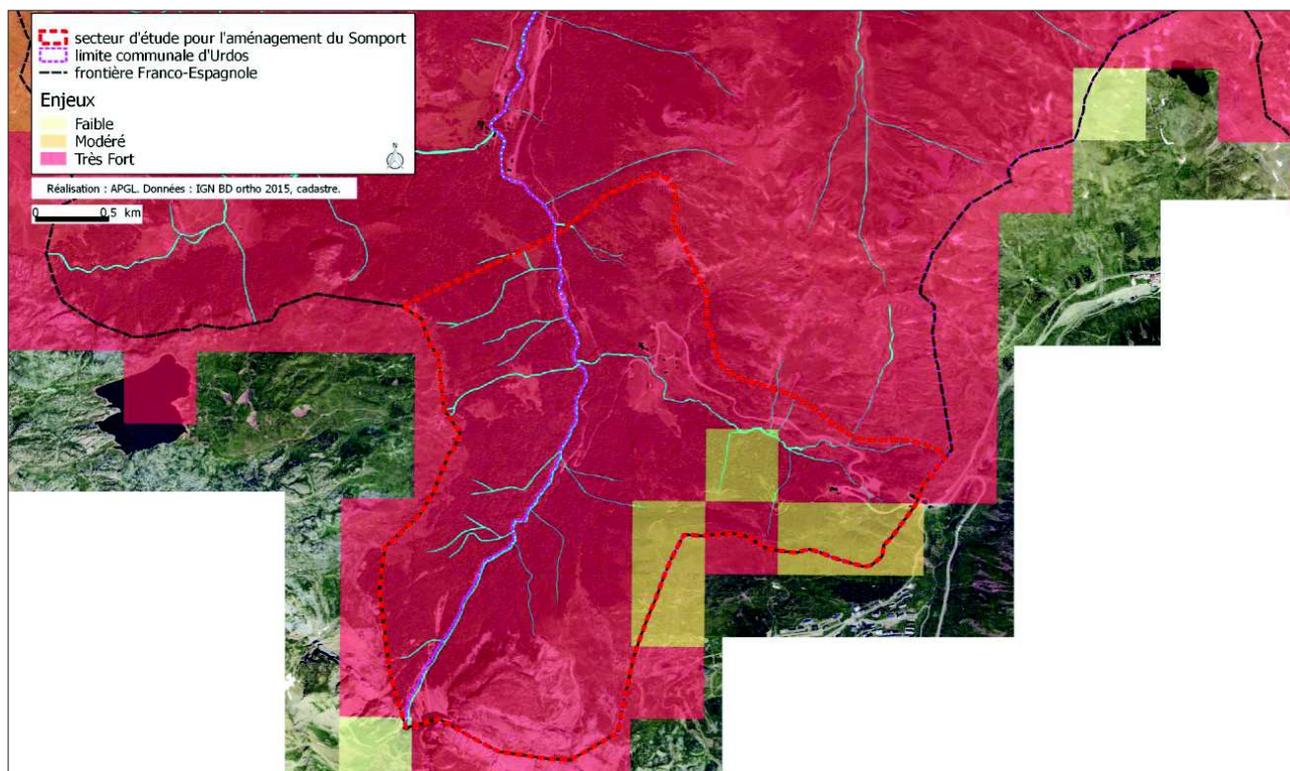


3.3.4.4 Les espèces oiseaux de la Directive Oiseaux

Le tableau ci-après présente la liste des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et ayant fait l'objet d'un inventaire lors du diagnostic écologique du site des Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

CODE	Espèces oiseaux relevant de la Directive Oiseaux	Statut	Intérêt du site
A 223	Chouette de Tengmalm - <i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 091	Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i>	Sédentaire	repro, ali
A 092	Aigle botté - <i>Aquila pennata</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 215	Grand-duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i>	Rare	repro, ali
A 080	Circaète Jean-le-blanc - <i>Circaetus gallicus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 239	Pic à dos blanc - <i>Dendrocopos leucotos</i>	Sédentaire	repro, ali
A 236	Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	repro, ali
A 379	Bruant ortolan - <i>Emberiza hortulana</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 103	Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 076	Gypaète barbu - <i>Gypaetus barbatus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 078	Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 407	Lagopède des Pyrénées - <i>Lagopus mutus</i>	Sédentaire	repro, ali
A 338	Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 073	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 074	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	Sédentaire	repro, ali, migr
A 077	Vautour percnoptère - <i>Neophron percnopterus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 0415	Perdrix grise des Pyrénées - <i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Sédentaire	repro, ali
A 072	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	Estivant	repro, ali, migr
A 346	Crave à bec rouge - <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Sédentaire	repro, ali
A 108	Grand tétras - <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Sédentaire	repro, ali
Repro : reproduction ; Ali : alimentation ; Migr : migration			

➤ Les enjeux de la l'avifaune d'intérêt communautaire sur le secteur du Somport



3.3.5 Les zones d'inventaires écologiques

3.3.5.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et de collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la Loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la Loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement. On distingue deux types d'inventaires :

- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces : des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire communal est compris en partie dans deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

3.3.5.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent d'un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- Etre l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Etre l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces et de leurs habitats. Le territoire de Cette-Eygun est concerné par la ZICO Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau. Le périmètre de la ZICO est repris par la ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

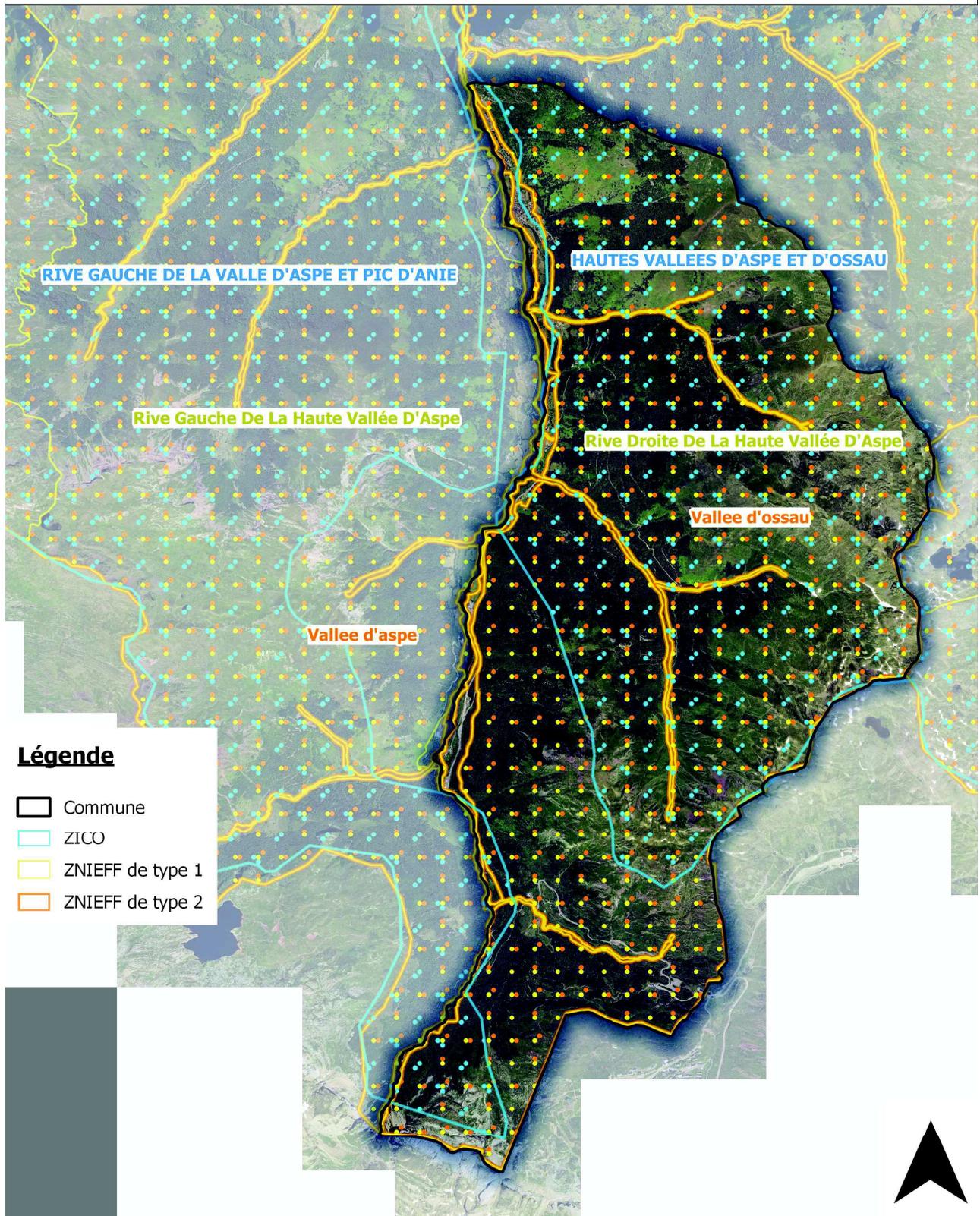
Description générale des zones d'inventaire écologique.

TYPE	CODE	NOM	DESCRIPTION
ZNIEFF type 1	720008886	Massif du pic de Sesques	Altimétrie variant de 600 à 2606 m. Massif isolé topographiquement. Forte inclinaison des pentes et escarpement du relief, limitant la fréquentation humaine. Intérêt biologique de grande valeur au regard du patrimoine naturel européen. Grande richesse des communautés forestières. Refuge pour la grande faune sauvage relictuelle des montagnes d'Europe. Habitat de l'ours brun.
	720008894	Rive gauche de la Haute Vallée d'Aspe	Altimétrie variant de 600 à 2 421 m. Ensemble fonctionnel d'écotopes s'étageant de l'étage collinéen à l'étage montagnard forestier pour culminer aux étages supra forestiers. Grande diversité d'habitats naturels et grande richesse faunistique. Présence de la grande faune sauvage relicte des montagnes d'Europe (ours brun).

ZNIEFF type 2	720012972	Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents	Altimétrie variant de 10 à 1 800 m. Intérêt biologique pour la reproduction du saumon, le développement d'une ichthyofaune diversifiées et de la loutre. Intérêt écologique avec la présence d'une grande diversité de peuplements végétaux due à l'encaissement du gave. Cours d'eau peu modifiés par l'homme, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Absence de toute forme grave de pollution.
	720008893	Vallée d'Aspe	Intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen : forêts peu impactées par l'homme, paysages géomorphologiques glaciaires, faune sauvage relictuelle au niveau européen, fort endémisme végétal. Leur histoire respective, géologique et humaine, avec la prépondérance de l'agropastoralisme, a façonné les paysages tout en permettant de conserver une identité locale forte.
ZICO	ZO0000612	Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau	Altimétrie variant de 450 à 2 974 m. Variété d'habitats naturels permettant d'abriter une avifaune riche et à très forte valeur patrimoniale. Le gypaète barbu, le vautour percnoptère, l'aigle royal, le vautour fauve, le milan royal et Noir, le circaète Jean le Blanc, le faucon pèlerin, le Pic à dos blanc, le pic noir, le Grand Tétrás, la perdrix grise des Pyrénées, le grand-duc d'Europe, le cincle plongeur, le merle à plastron, le crève à Bec rouge, le venturon montagnard, le bruant ortolan.

Source : Formulaire standard de données (INPN).

Carte des zones d'inventaire de la commune d'Urdos



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2016 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL - Données DDTM - Données Bassin Adour-Garonne - Données APGL

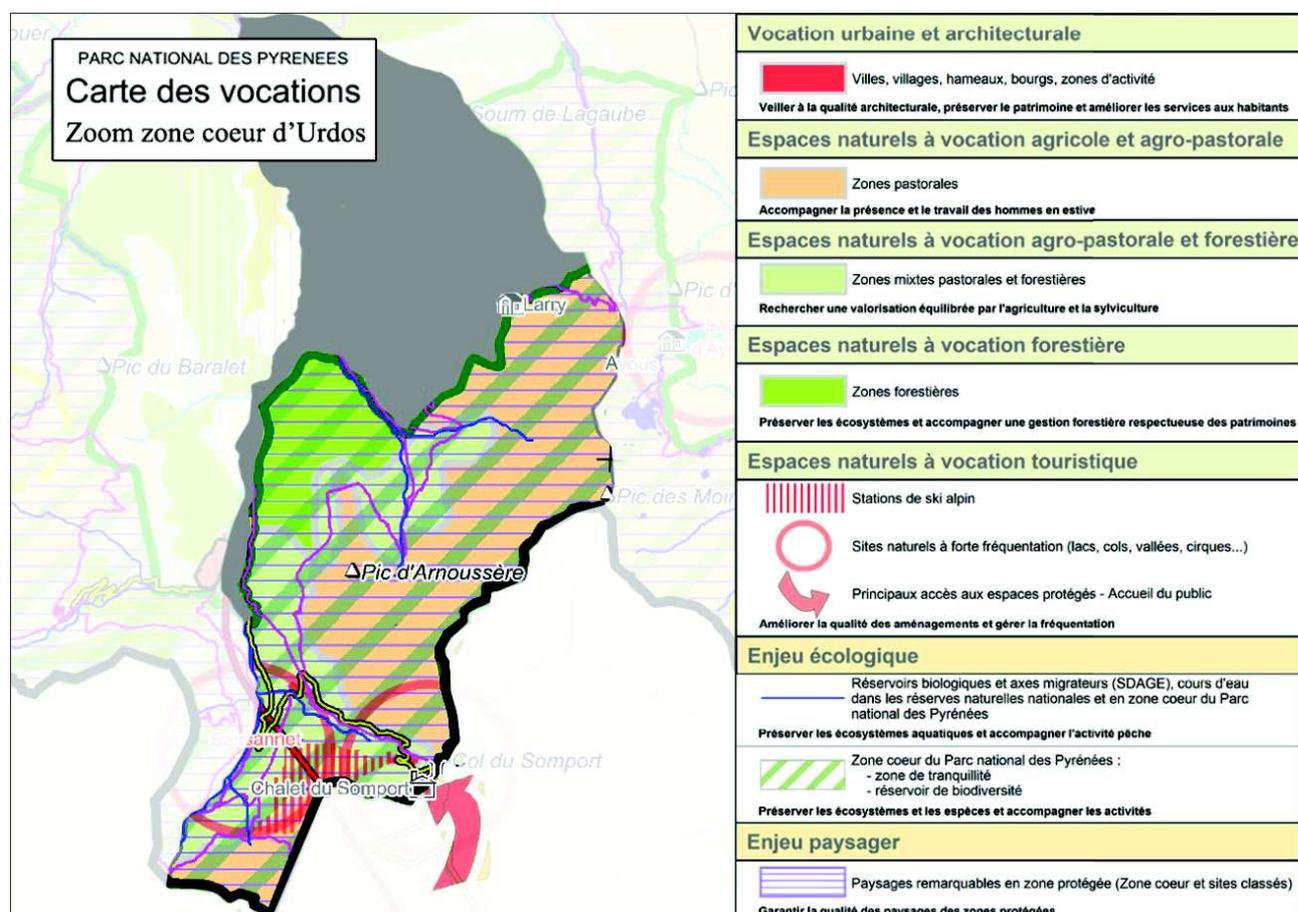
0 1000 2000 m

Localisation des zones d'inventaires écologiques sur le territoire communal. Source : APGL.

3.3.6 Les objectifs environnementaux du Parc National des Pyrénées

3.3.6.1 La carte des vocations dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées

18 objectifs de protection de la zone cœur ont été définis en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont répartis en 4 catégories : ceux qui participent à la protection des patrimoines et ceux relatifs à la protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

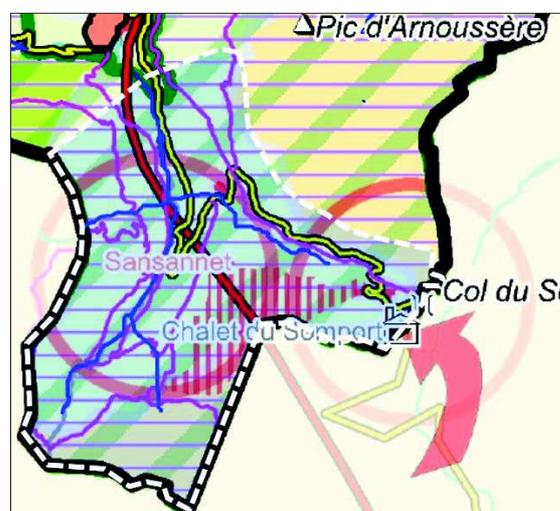


Carte des vocations et enjeux territoriaux. Zoom sur la zone cœur de la commune d'Urdos. Source : APGL.

Un zoom sur la Commune d'Urdos permet d'identifier la vocation des espaces et les enjeux du territoire communal. Il ressort que le territoire communal présente plusieurs vocations et enjeux suivant les espaces considérés (comme indiqué dans la légende de la carte ci-dessus). Le projet de PLU de la Commune d'Urdos, devra être compatible, avec les objectifs et enjeux propres à chaque espace, pour la partie du territoire située dans la zone cœur du parc national.

Le tableau ci-après, présente les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, avec lesquels le projet de PLU d'Urdos doit être compatible dans la zone cœur du parc national.

Zoom sur la carte des vocations et enjeux territoriaux sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.



3.3.6.2 Les objectifs de protection et les mesures dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées

Vocation des espaces	Description	Objectifs de protection en zone cœur du parc
Vocation urbaine et architecturale	Villages, hameaux, bourgs, zones d'activités	
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale	Zones pastorales	8 : soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière	Zones mixtes pastorales et forestières	5 : préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens
		6 : reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire
		8 : soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude
Espaces naturels à vocation forestière	Zones forestières	6 : reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire
		8 : soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude
Espaces naturels à vocation touristique	Stations de ski alpin et sites naturels à forte fréquentation	3 : améliorer l'accueil et gérer la fréquentation
		4 : garantir la qualité environnementale
Enjeux		
Ecologique	Réservoirs biologiques SDAGE	7 : atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques
	Zone cœur du parc	9 : préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées
Paysager	Paysages remarquables en zone protégée	18 : garantir la qualité des paysages

Tableau des objectifs de la zone cœur du parc pour la commune d'Urdos. Source : APGL

Les tableaux suivants présentent une description des objectifs de protection de la charte pour la zone cœur du parc et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Objectifs de protection en zone cœur	Modalités réglementaires	Description
3 : améliorer l'accueil et gérer la fréquentation	24, 25, 26, 27	Afin de préserver les patrimoines, supports de la découverte, la fréquentation doit être gérée tout comme l'offre de services. Un accueil de qualité doit être proposé au travers d'aménagements raisonnés et intégrés d'un point de vue paysager.
4 : garantir la qualité environnementale	6, 8, 11, 12, 17, 26, 27, 29	Le cœur du parc national est un réservoir de biodiversité et une tête de bassin sur une centaine de kilomètres. Cette qualité particulière de l'environnement doit inciter les gestionnaires du territoire à ce que leurs activités soient plus écoresponsables afin de réduire les impacts.
5 : préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens	1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 22, 25, 29, 30	Les écosystèmes forestiers de montagne constituent des ensembles remarquables, indispensables à la conservation de la biodiversité. La gestion des espaces forestiers, en cœur de parc, nécessite la prise en compte de l'ensemble des fonctionnalités de la forêt et une connaissance fine des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.

6 : connaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire	1, 5, 8, 13, 21, 29, 30	Les espaces hors sylviculture favorisent la dynamique des cycles naturels des écosystèmes forestiers. Ils participent à la richesse du territoire et contribuent à sa naturalité. Il convient de mieux identifier, préserver et valoriser la contribution de ces espaces au patrimoine du parc national.
7 : atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques	12, 18, 21, 30	Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, la préservation des lacs et des cours d'eau, repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Cette préservation passe par le maintien et la préservation des débits, de la dynamique et la continuité des cours d'eau, des transits de sédiments et du respect du lit majeur des cours d'eau.
8 : soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude	3, 5, 13, 19, 25	Le maintien de la mosaïque de milieux naturels et de ses équilibres passe par un pastoralisme mesuré. Il convient de faciliter la présence humaine en estive afin de permettre une utilisation adaptée de la montagne. Cette exploitation harmonieuse des ressources naturelles nécessite des aménagements structurants à réaliser ou à mettre aux normes. L'isolement et l'éloignement des lieux de vie en estive nécessitent de proposer aux éleveurs et bergers diverses solutions alternatives pérennes pour améliorer la desserte pastorale (muletages, héliportages, pistes de largeur réduite) et ainsi conforter leur présence en montagne. L'estive est un espace de nature, partagé par de nombreuses activités (tourisme, pêche...) dont il convient de favoriser la multi vocation
9 : préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espaces emblématiques, rares ou menacées	1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30	Le statut particulier de la zone cœur permet de préserver les milieux naturels et les espèces qui les composent, y compris celles participant de la biodiversité ordinaire. Les espèces emblématiques, rares ou menacées, représentent des enjeux et des priorités de conservation. Elles nécessitent une attention particulière et la mise en œuvre de mesures conservatoires spécifiques.
18 : garantir la qualité des paysages	1, 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 27, 28, 29	Pour maintenir la qualité des paysages en zone cœur, il est nécessaire de soutenir l'activité pastorale, en veillant à minimiser les dégradations ponctuelles et en proposant des mesures d'amélioration des paysages existants.

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
3	<p>Mesures liées aux structures d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer l'accueil sur les grands sites touristiques notamment par des aménagements intégrés favorisant un accueil de qualité (organiser l'éco-mobilité, signalétique directionnelle, d'information, d'interprétation...); - Requalifier le site du Somport et reconstruire le centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco-responsable, d'accessibilité et de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le Grand Tétrás. <p>La reconstruction du centre de jour, de même que le réaménagement des stationnements et des accès s'effectueront en respectant la volumétrie existante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau d'abris de randonneurs en s'appuyant sur des cabanes existantes sans vocation pastorale. <p>Mesures de qualification de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accueil dans les refuges en tenant compte des enjeux environnementaux (démarche collective de gestion environnementale...); - Qualifier le réseau des itinéraires de randonnée ; - Soutenir l'accueil de visiteurs sur les estives par les bergers. <p>Mesure de gestion de la fréquentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une découverte respectueuse de la montagne en hiver (raquette, ski de randonnée, alpinisme...) et en été (randonnée pédestre, escalade, alpinisme, pêche...) en gérant les flux de fréquentation pour tenir compte des enjeux environnementaux.
4	<p>Mesures contribuant à la diminution des gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper les cabanes et les refuges en énergie renouvelable et réduire le recours aux énergies fossiles ; - Favoriser les solutions alternatives de transports (approvisionnements refuges et cabanes, travaux). <p>Mesure de préservation de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre aux normes les installations de traitement des eaux usées dans les refuges et les cabanes pastorales. <p>Mesure liée à la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de réduction, de tri et de recyclage des déchets dans les refuges et les cabanes pastorales. <p>Mesure liée aux événements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des manifestations écoresponsables.
5	<p>Mesures de planification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité de la forêt et des enjeux forestiers sur le territoire. Établir un diagnostic territorial de la forêt à l'échelle du parc national (ressources, enjeux sociaux, économiques, environnementaux et patrimoniaux liés à la forêt sur le territoire et évolution sur les dernières décennies) ; - Développer une vision d'ensemble à l'échelle des enjeux environnementaux (habitats d'espèces, schémas de mobilisation forestière). <p>Mesures de préservation des écosystèmes forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir la gestion forestière de la connaissance des écosystèmes forestiers. Améliorer la disponibilité et faciliter l'intégration des connaissances auprès des propriétaires, gestionnaires et acteurs professionnels ; - Préserver la qualité et la valeur trophique des habitats forestiers d'espèces remarquables ainsi que la quiétude de la faune ; - Privilégier la régénération naturelle des peuplements pour conserver les essences et les ressources génétiques ; - Orienter la gestion forestière en faveur de peuplements et de structures forestières les plus favorables à la conservation de la biodiversité locale (bois morts, très gros bois (TGB), composition des peuplements, richesse des structures, durée des rotations, calendriers des interventions).

6	<p>Mesure de connaissance et de préservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver les écosystèmes forestiers hors sylviculture, les forêts anciennes et les forêts à forte naturalité. <p>Mesure de valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les surfaces hors sylviculture dans les aménités de la gestion forestière sur le territoire.
7	<p>Mesures de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les diagnostics de l'état écologique des cours d'eau et des lacs ; - Renforcer les inventaires et hiérarchiser les actions de préservation sur les zones humides ; - Réaliser une typologie de la fonctionnalité des milieux (synthèse des données, inventaires...), notamment pour déterminer les frayères fonctionnelles. <p>Mesures de préservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la richesse et la diversité des écosystèmes aquatiques et humides : sites de reproduction des amphibiens, habitat du desman, milieux tourbeux et lacs d'altitude. - Adapter les alevinages à la fonctionnalité des milieux et aux enjeux patrimoniaux.
8	<p>Mesures de soutien à l'activité pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le gardiennage ; - Favoriser l'accueil de troupeaux extérieurs permettant l'exploitation équilibrée des estives (bourse aux estives) ; - Poursuivre la modernisation des cabanes pastorales et des équipements pastoraux, dans le respect des patrimoines, en réservant leur usage aux bergers gardiens pendant la période estivale. <p>Mesures de préservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser ou réactualiser les diagnostics pastoraux dans un objectif d'équilibre de la pression pastorale et afin d'optimiser les pratiques pastorales ; - Mettre en place des mesures agro-environnementales territoriales (y compris leur future génération) ; - Gérer les feux dirigés en concertation avec les personnes concernées ; - Favoriser des pratiques sanitaires (optimisation des traitements, traitements alternatifs) limitant leurs impacts sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'insectes et de rapaces. <p>Mesure de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les touristes à un bon comportement vis-à-vis des troupeaux. Mettre en place une signalétique sur la présence des chiens de protection.
9	<p>Mesures de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchiser les espèces, les habitats d'espèces et les taxons à enjeux au regard de problématiques telles que le changement climatique ou les activités susceptibles de les influencer pour mettre en œuvre des suivis et des actions de conservation ; - Caractériser la trame verte et bleue : maintenir, favoriser ou restaurer les continuités nécessaires à la biodiversité ordinaire et remarquable du territoire notamment pour les milieux aquatiques et forestiers. <p>Mesures de préservation des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des programmes de conservation pour soutenir ou renforcer les espèces et notamment les espèces menacées d'extinction ; - Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'actions d'espèces ; - Préserver les sites vitaux (tanières, zones de reproduction et d'élevage de jeune, de repos diurne, secteurs d'hivernage, de ponte et d'alimentation) d'espèces rares ou menacées et la quiétude des espèces sensibles au dérangement (grands prédateurs, rapaces, galliformes, chiroptères...) ; - Réintroduire le bouquetin ibérique.
18	<p>Mesure de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des paysages. <p>Mesures de préservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et résorber les points noirs paysagers ; - Rechercher les facteurs d'amélioration de l'impact visuel de la gestion forestière. <p>Mesures de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une utilisation de qualité de l'image des paysages ; - Valoriser l'inscription de Pyrénées Mont-Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Extrait de la charte du Parc National des Pyrénées. Source : APGL.

3.3.6.3 La biodiversité patrimoniale du Parc National des Pyrénées

Le cœur du Parc National des Pyrénées est un espace d'excellence de la gestion conservatoire. Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. La charte définit notamment des objectifs visant à préserver les espèces en général et notamment les espèces revêtant un intérêt patrimonial. Outre la biodiversité d'intérêt communautaire (caractéristique des sites Natura 2000), les objectifs de la charte ont pour objet de préserver les espèces animales et végétales emblématiques du Parc National des Pyrénées.

L'annexe 5 de la charte énumère les espèces végétales et animales emblématiques du Parc National des Pyrénées. On dénombre 8 espèces animales et 14 espèces végétales.

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Ancolie des Pyrénées	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC
Androsace cylindrique	<i>Androsace cylindrica</i> DC. subsp. <i>Cylindrica</i>
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i> L.
Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaicus</i> Desf. ex DC., 1805
Genépi blanc	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.
Grémil de Gaston	<i>Buglossoides gastonii</i> (Benth.) I.M.Johnst., 1954
Carline à feuilles d'acanthé	<i>Carlina acanthifolia</i> All.
Fritillaire noir	<i>Fritillaria nigra</i> Mill.
Iris à feuilles larges	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss
Edelweiss	<i>Leontopodium alpinum</i> Cass.
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> L.
Lis des pyrénées	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan
Lis des Alpes	<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol.
Ramondie des Pyrénées	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb.
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)
Isard	<i>Rupicapra pyrenaica</i> (Bonaparte, 1845)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)
Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)
Ours brun	<i>Ursus arctos</i> (Linnaeus, 1758)
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i> ssp. <i>aquitanicus</i> (Linnaeus, 1758)
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)

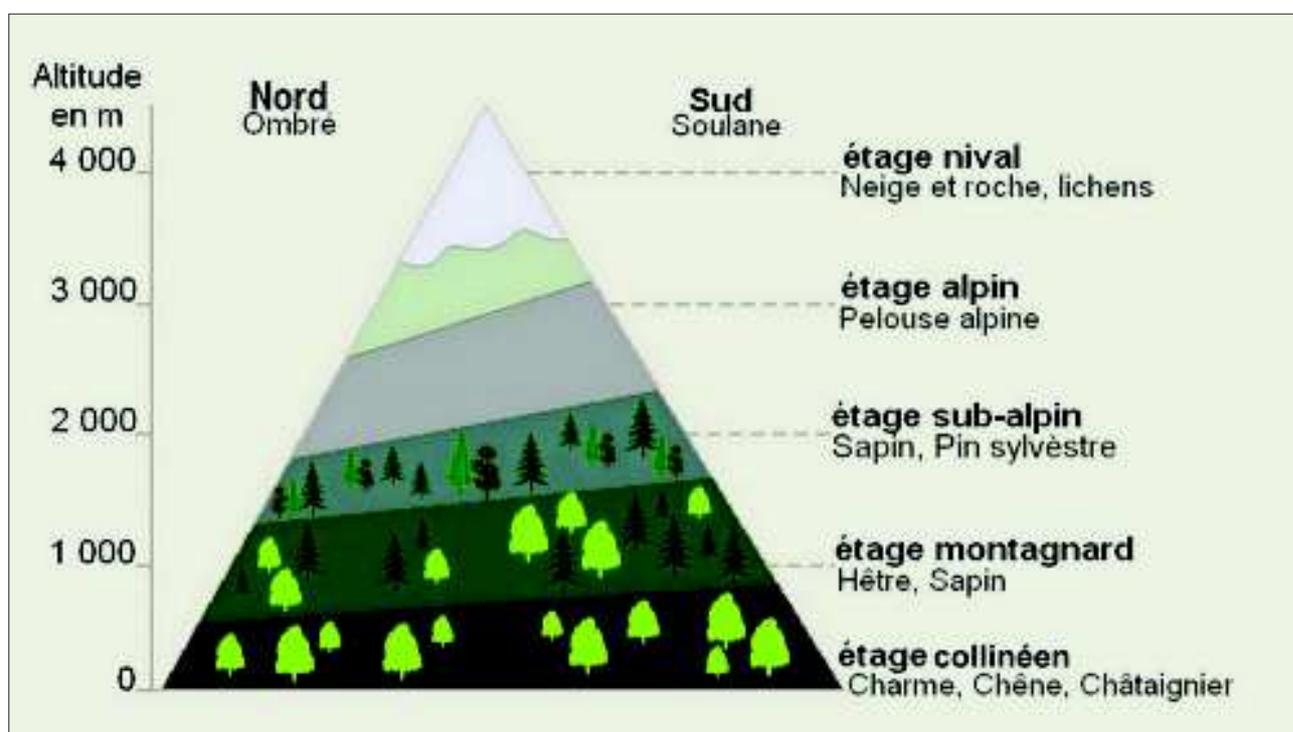
Annexe 5 de la charte du Parc National des Pyrénées.

3.3.7 Les milieux naturels dominants

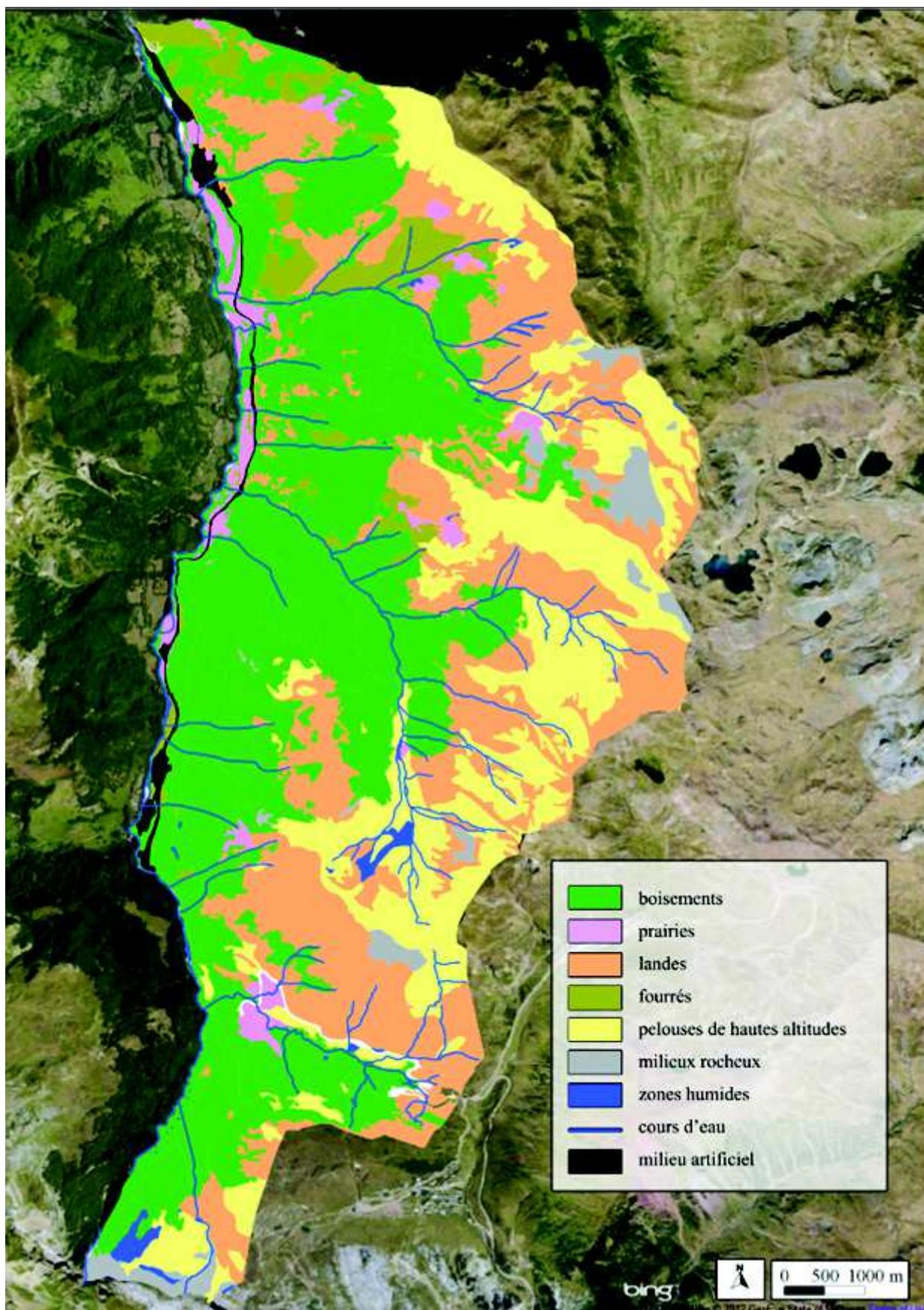
Le territoire communal, offre une grande variété de milieux naturels et semi-naturels. La diversité des milieux naturels est essentiellement liée au contexte territorial de montagne. Les caractéristiques climatiques de ce milieu conditionnent fortement le développement de la flore. En effet la pluviométrie, la température, l'ensoleillement, le vent, l'exposition du versant, sont autant d'éléments qui influent le développement de telle ou telle espèce végétale. Outre les conditions climatiques, d'autres facteurs vont influencer le développement d'une flore spécifique comme les facteurs édaphiques (composition du sol, hygrométrie, ...).

Le schéma ci-dessous illustre la répartition des formations végétales dans les Pyrénées. On parle d'étagement de la végétation pour traduire cette répartition. On trouve les étages :

- Collinéen : la végétation est semblable à celle des plaines ;
- Montagnard : les forêts de feuillus et de conifères (Sapin) se mêlent aux pâturages ;
- Subalpin : les forêts de feuillus se font plus rares, au profit des forêts de conifères ; la végétation de type landes y est importante ;
- Alpin : les arbres se raréfient ainsi que les pelouses rases, les éboulis rocheux sont fréquents ;
- Nival : excepté les lichens la végétation est absente. C'est l'étage des neiges éternelles.



Sur le territoire communal, l'altitude varie entre 708 et 2379 mètres, ce qui permet d'observer des formations végétales appartenant à l'ensemble des étages. On observe ainsi des milieux naturels et semi-naturels divers et variés, tels que les boisements de pentes, les prairies, les landes, les pelouses de hautes altitudes, les milieux rocheux et rupestres, les cours d'eau et les zones humides.



Cartographie des types de milieux naturels et semi-naturels qui composent le territoire communal. Source : APGL, données : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn.

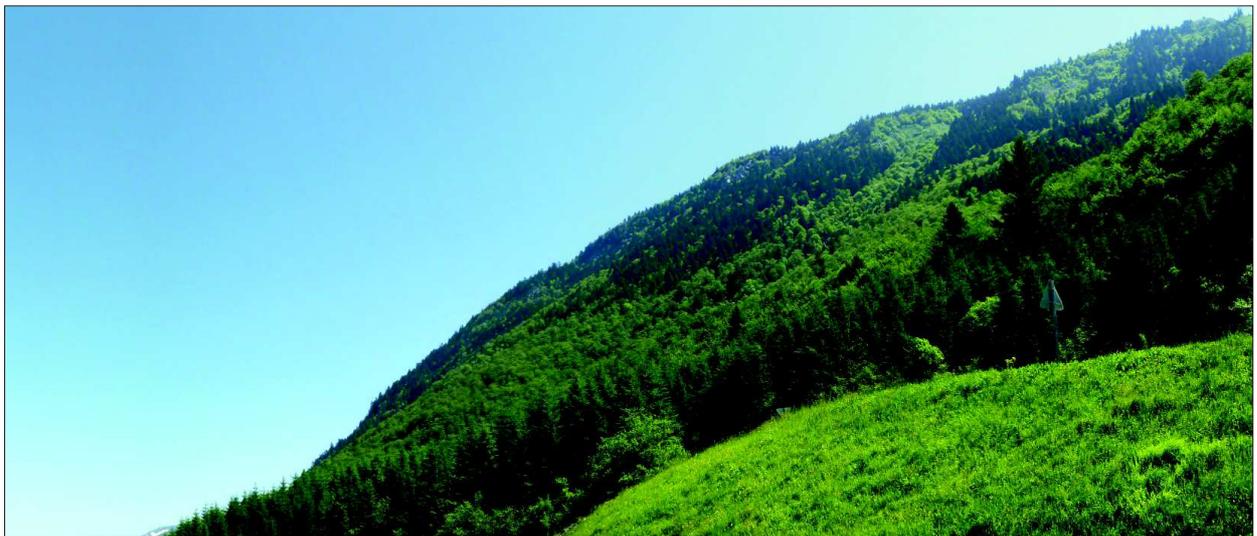
3.3.7.1 Les boisements de pentes

Les forêts se localisent principalement sur les pentes plus ou moins abruptes des ubacs (versants nords qui sont faiblement exposés au soleil) et sur une partie des versants Sud masqués du soleil par les ubacs. On observe des boisements denses couvrant d'importantes superficies sur les hauteurs du relief comme le bois de Lagaube, le bois de Lazaque, la forêt communale d'Urdos, la forêt communale de Cette-Eygun. Les boisements de pentes sont également caractérisés par des bois clairsemés et ouverts qui laissent apparaître des îlots de landes, prairies et pelouses alpines.

Les boisements présentent des compositions diverses et variées d'un espace à l'autre. Sur les altitudes les plus basses du territoire, on observe des boisements de feuillus prépondérants (hêtres et chênes). Au fur et à mesure que l'on prend de l'altitude, on observe des boisements mixtes de feuillus et de conifères (hêtraies-sapinières). Sur les plus hautes altitudes, les feuillus se font plus rares et au profit de boisements de conifères prépondérants (sapinières, pinèdes). La couverture forestière représentée par les boisements denses, représente près de 2/5 du territoire communal.



Vue sur le bois de Lazaque depuis la RN34. Source : APGL, P.F.L.



Vue sur une hêtraie-sapinière (forêt communale de Cette-Eygun). Source : APGL, P.F.L.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels boisés, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- Des **hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *Illici-Fagenion*)** (EUR27 : 9120),
- Des **hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*** (EUR27 : 9150),
- Des **forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (EUR27 : 91E0*),
- Des **forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves** (EUR27 : 91F0),
- Des **forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*** (EUR27 : 9430*).

3.3.7.2 Les prairies

Ces milieux herbacés se localisent principalement sur les espaces qui profitent d'un bon ensoleillement et d'un relief peu accidenté (en fond de vallée et sur les premiers contreforts des adrets). On les trouve notamment dans la périphérie du bourg d'Urdos et au lieu-dit Peyranère. Ces milieux sont plus ou moins soumis à l'action de l'homme du fait des modes de gestion extensifs de ces espaces. On retrouve des prairies présentant les caractéristiques des pâtures mésophiles et des prairies à fourrage.



Vue sur des prairies de pâtures et de fauche à l'entrée Nord du bourg d'Urdos. Source : APGL, J.C.T.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, un habitat naturel, correspondant à un Habitat d'Intérêt Communautaire a été identifié. Il s'agit :

- Des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (EUR : 6510).

3.3.7.3 Les landes et fourrés

Les landes sont représentées en partie par les landes à fougères aigles, qui se développent sur les terrains accidentés en marge des boisements. D'autres types de landes ligneuses et broussaillantes composées entre autre d'ajoncs, de genêts, de bruyères, de genévriers, de rhododendrons, de bouleaux et noisetiers, se développent à des étages supérieurs. La diminution de la gestion agricole/pastorale des terrains de moyenne et haute montagne, conduit au développement de cette végétation buissonnante. C'est notamment le cas des fourrés de noisetiers. Ces formations végétales constituent un stade de l'évolution naturelle du milieu herbacé vers la forêt.

L'altimétrie et la rigueur du climat détermine un développement hétérogène de la flore sur le territoire communal. Ainsi, à des altitudes supérieures à 1600 mètres, on va observer des landes alpines dominées par le rhododendron.



Landes à *Calluna* (bruyère) et *Genista* (genévrier) avec *Pinus Uncinata* (pin) à proximité du col du Somport. Source : APGL, P.F.L.



Vue sur des landes à fougères autour du bois de Lagaube. Source : APGL, P.F.L.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- Des **Landes sèches européennes** (EUR27 : 4030),
- Des **Landes alpines et boréales** (EUR27 : 4060),
- Des **Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux** (EUR27 : 4090),
- Des **Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires** (EUR27 : 5130),
- Des **Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses** (EUR27 : 5110).

3.3.7.4 Les pelouses de hautes altitudes

Ces milieux s'observent à partir de 1500/1600 mètres d'altitude. A ces altitudes, les conditions climatiques sont plus rigoureuses (neige permanente l'hiver, ensoleillement intense l'été, vents forts) ce qui conditionne la nature de la flore présente et qui explique l'omniprésence d'une végétation herbacée et rase. Les pelouses de hautes altitudes qui correspondent aux estives, présentent un grand intérêt pour l'activité pastorale. Ces espaces sont gérés de manière extensive à travers le pâturage des troupeaux l'été et la pratique de l'écobuage.



Vue sur les pelouses sèches au lieu-dit de Peyrenère. Source : APGL, P.F.L.



Platanthera chlorantha (Orchis verdâtre) et *Dactylorhiza majalis* (Orchis à larges feuilles) sur une prairie sèches. *Festuca eskia* (fétuque eskia).

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- De **pelouses Pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*** (EUR27 : 6140),
- De **pelouses calcaires alpines et subalpines** (EUR27 : 6170),
- De **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)** (EUR27 : 6210),
- De **formations herbueses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes** (EUR27 : 6230*).

3.3.7.5 Les milieux rocheux et rupestres

Ces milieux sont caractérisés par l'omniprésence du minéral, et peuvent être le support du développement d'une flore spécifique. Ils sont représentés par des affleurements rocheux (falaises et parois calcaires et siliceuses), bien visibles au niveau des lignes de crêtes et de l'ensemble des sommets. De nombreux affleurements rocheux sont dispersés au niveau des estives. Des éboulis calcaires et siliceux se forment localement au pied des parois rocheuses, qui sont le résultat d'une érosion naturelle de la roche. Ces milieux offrent des niches écologiques atypiques (absence de substrat, variabilité thermique d'un versant à l'autre, ...) qui permettent l'installation d'une biodiversité remarquable. Ces milieux sont faiblement impactés par l'action de l'homme ce qui renforce leur intérêt écologique.



Vue depuis le parking de la station de ski de fond du Somport, sur les différents milieux rocheux du pic d'Arnousse. Source APGL, P.F.L.



Végétation chasmophyte : *Saxifraga paniculata* (Saxifrage paniculé), *Sedum atratum* (Orpin noir), *Sempervivum montanum* (Joubarbe des montagnes). Source : APGL, P.F.L.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- D'éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (EUR27 : 8110),
- D'éboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles (EUR27 : 8130),
- De pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (EUR27 : 8210),
- De pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophyte (EUR27 : 8220).

3.3.7.6 Les cours d'eau et les milieux associés

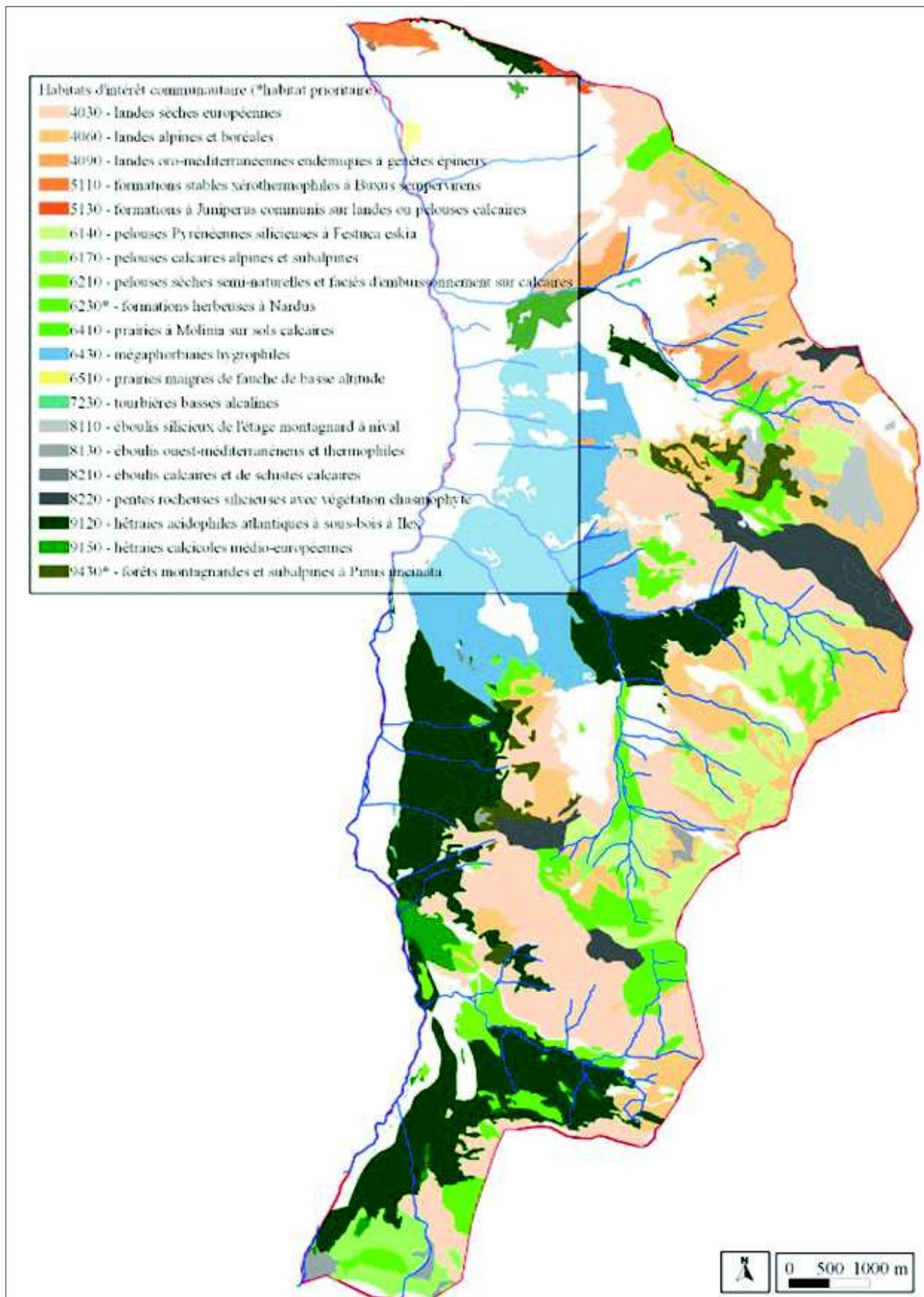
Le gave d'Aspe est le principal cours d'eau qui traverse le territoire communal. La bonne qualité physico-chimique et biologique des eaux permet de classer ce cours d'eau comme une zone à truites (zones supérieure et moyenne des cours d'eau montagnards et collinéens CB : 24.12). Les espaces proches des cours d'eau présentent souvent des sols hydromorphes, favorables au développement d'une flore caractéristique des zones humides. Les boisements humides rivulaires (ripisylves) se développent le long des cours d'eau et soulignent leur présence. Les prairies humides et mégaphorbiaies se situent souvent dans le prolongement des boisements rivulaires et font l'objet de pratiques agricoles extensives. Les zones humides (boisements et prairies) peuvent également se rencontrer dans les talwegs ou les légères dépressions formées par le relief qui permettent une période de rétention de l'eau dans les sols, plus longue.



Vues sur des cours d'eau torrentiels des versants Sud de l'Arnoussère et de l'Arnousse. Source : APGL, P.F.L.

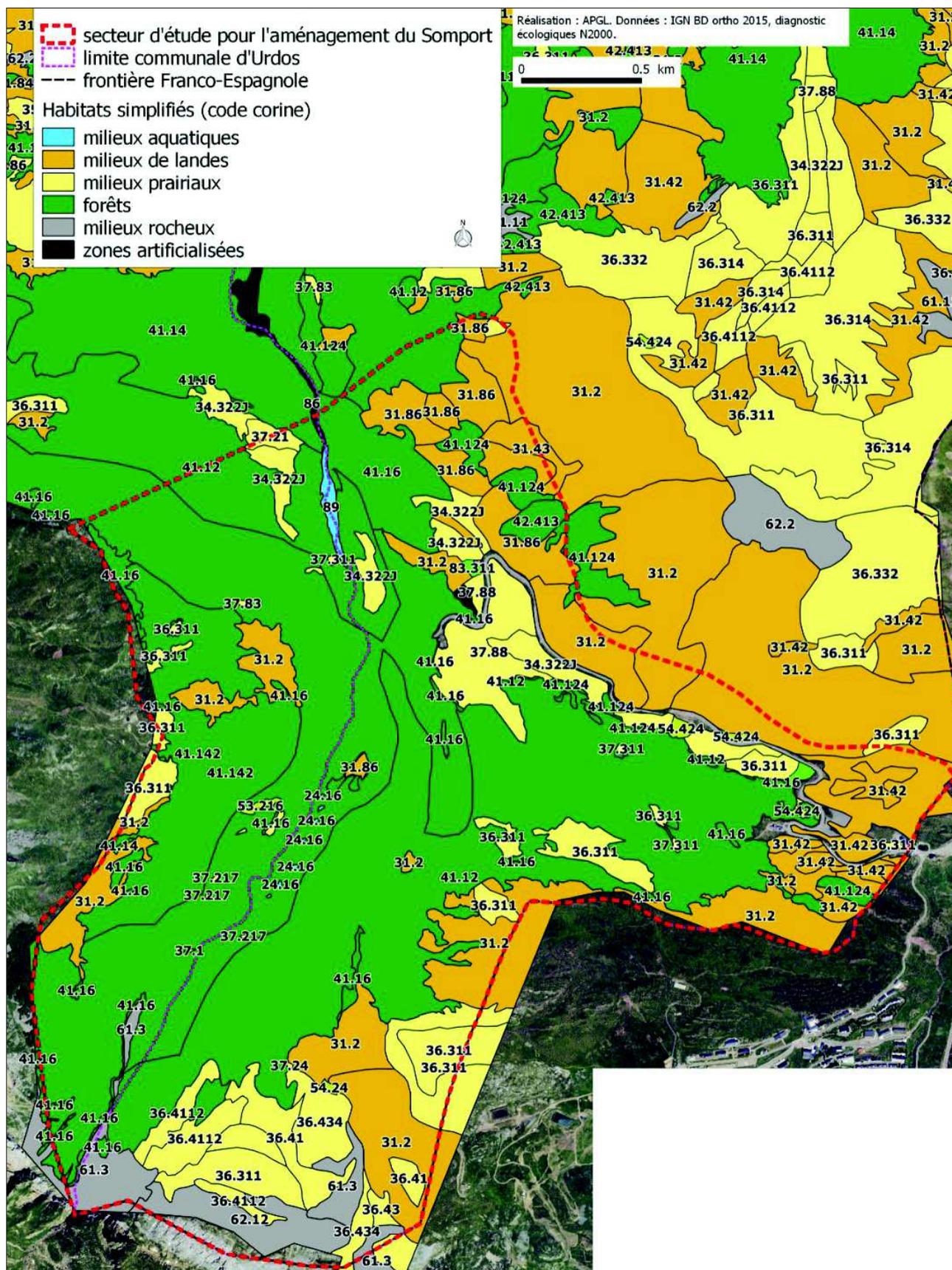
Dans le cadre de la réalisation des diagnostics écologiques des différents sites Natura 2000 couvrant le territoire communal, plusieurs habitats naturels, correspondants à des Habitats d'Intérêt Communautaire ont été identifiés. Il s'agit :

- Des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (EUR27 : 6410),
- Des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (EUR27 : 6430),
- Des tourbières basses alcalines (EUR27 : 7230).
- Des rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (EUR 3260)
- Des Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (EUR 7220*)
- Des Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (EUR 3270)
- Des Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (EUR 3220)
- Des Rivières lapines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos* (3240)
- Des Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*)
- Des Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*)



Cartographie des HIC identifiés sur le territoire communal (en attente de complément sur la ZSC du Gave d'Aspe et le Lourdios). Source : APGL, données : diagnostic écologique des sites Natura 2000 du Haut Béarn.

➤ Les milieux naturels présents sur le secteur d'étude du Somport



Carte des milieux naturels suivant la codification Corine Biotope (inventaire du diagnostic écologique des sites Natura 2000). Source : APGL

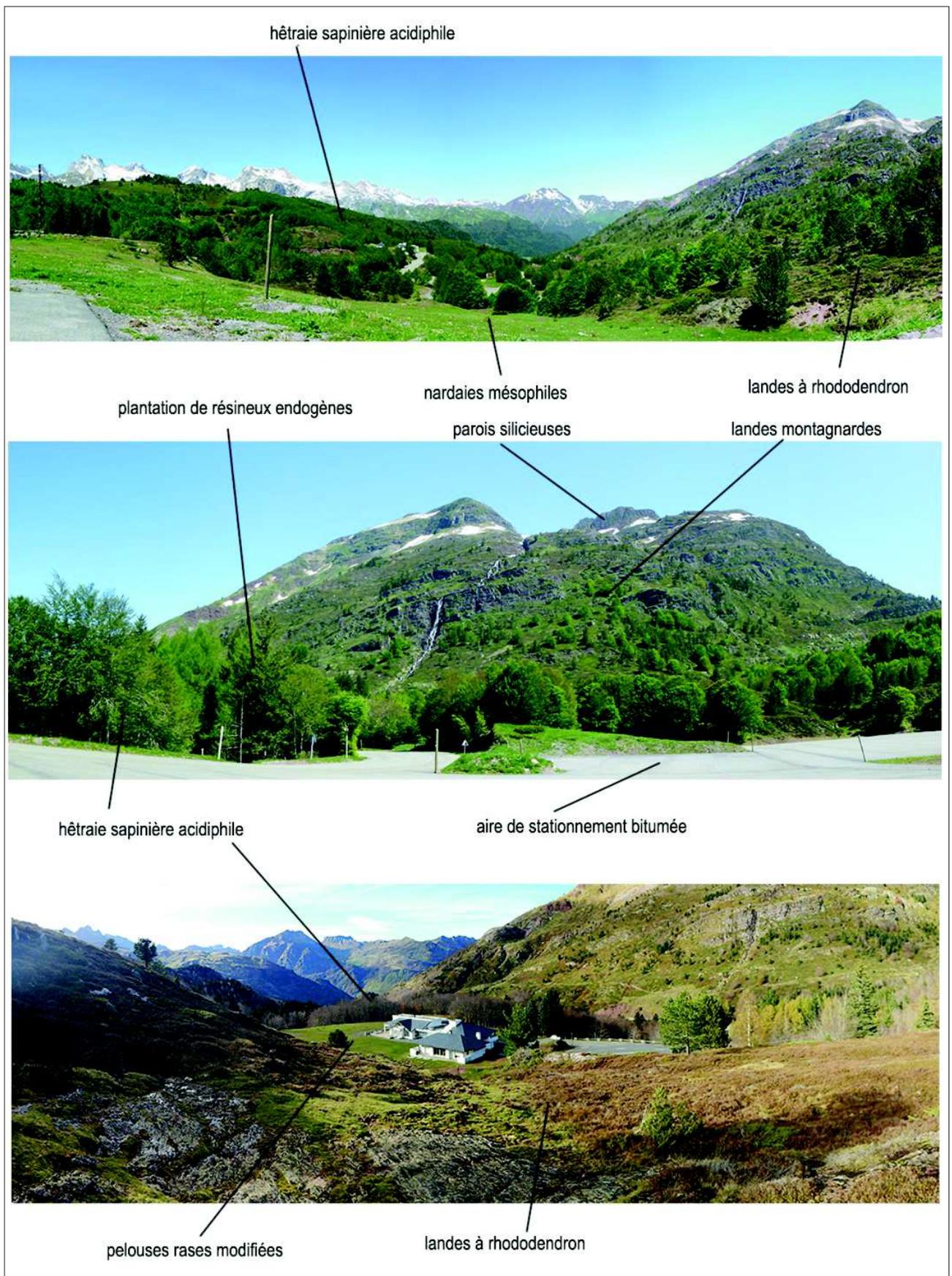


Illustration des milieux naturels présents sur le site du Somport. Source : APGL



Illustration des milieux naturels présents sur le site de Peyrenère. Source : APGL

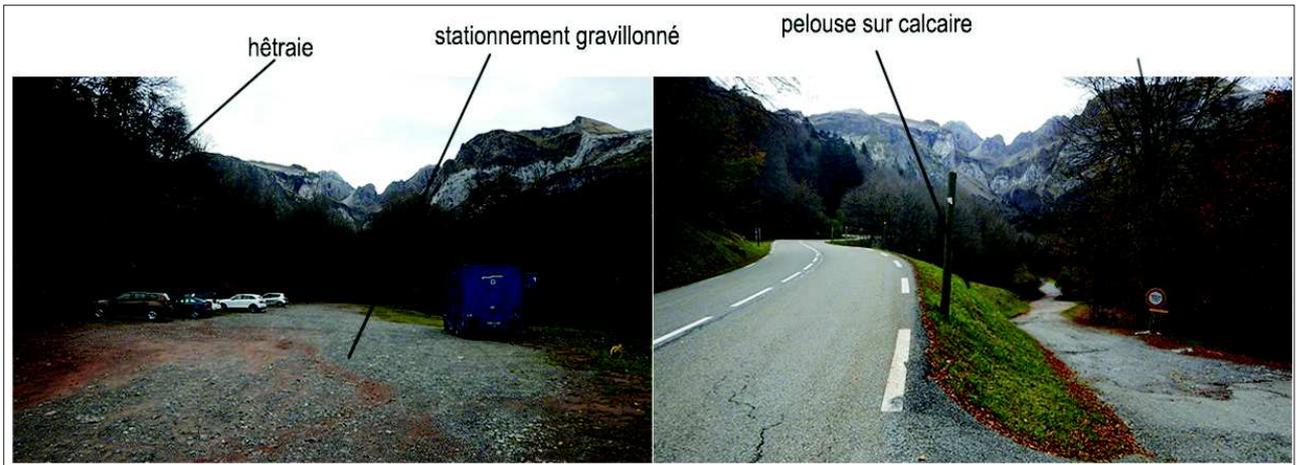
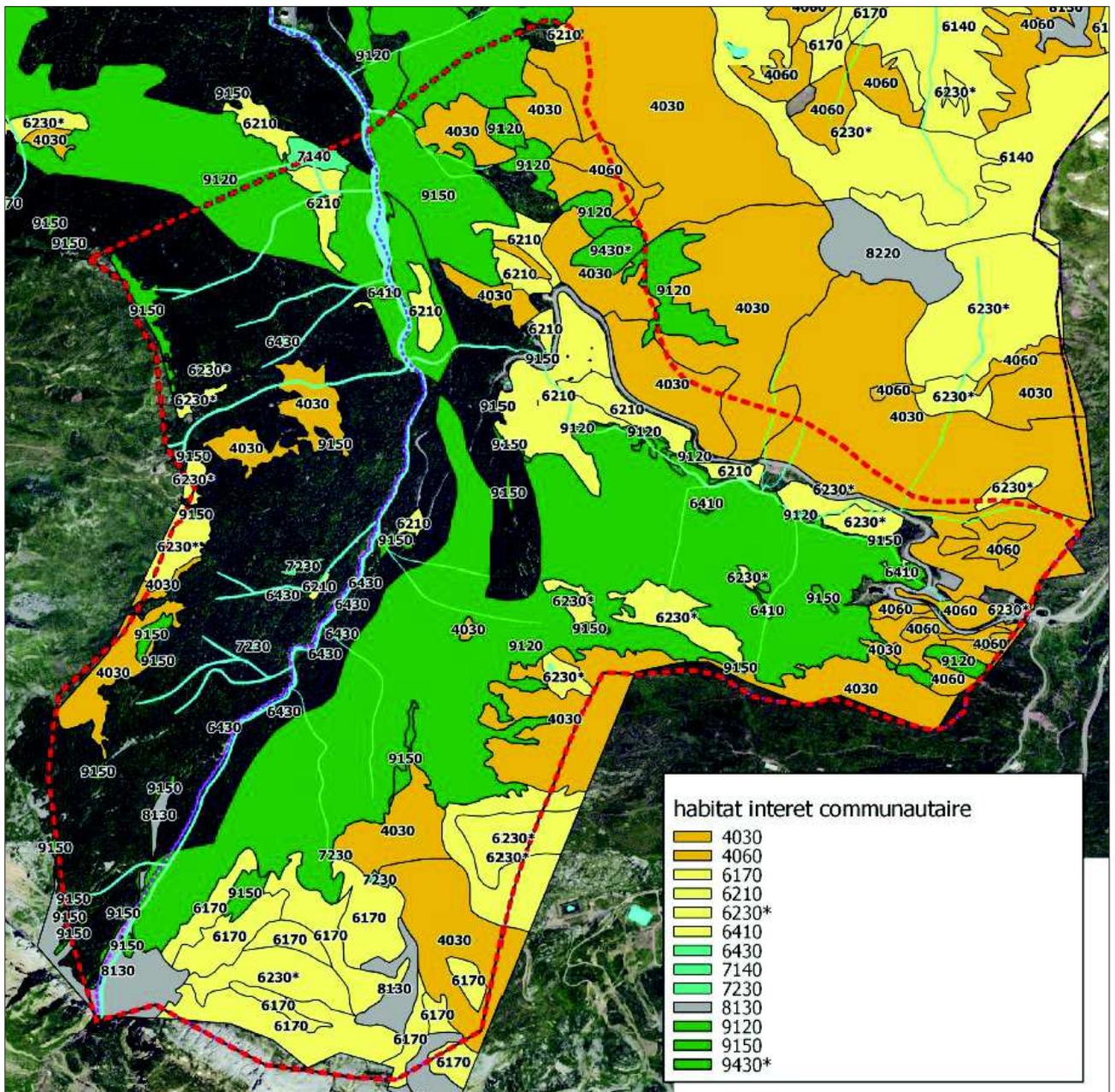


Illustration des milieux naturels présents sur le site de Sansannet. Source : APGL



Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.

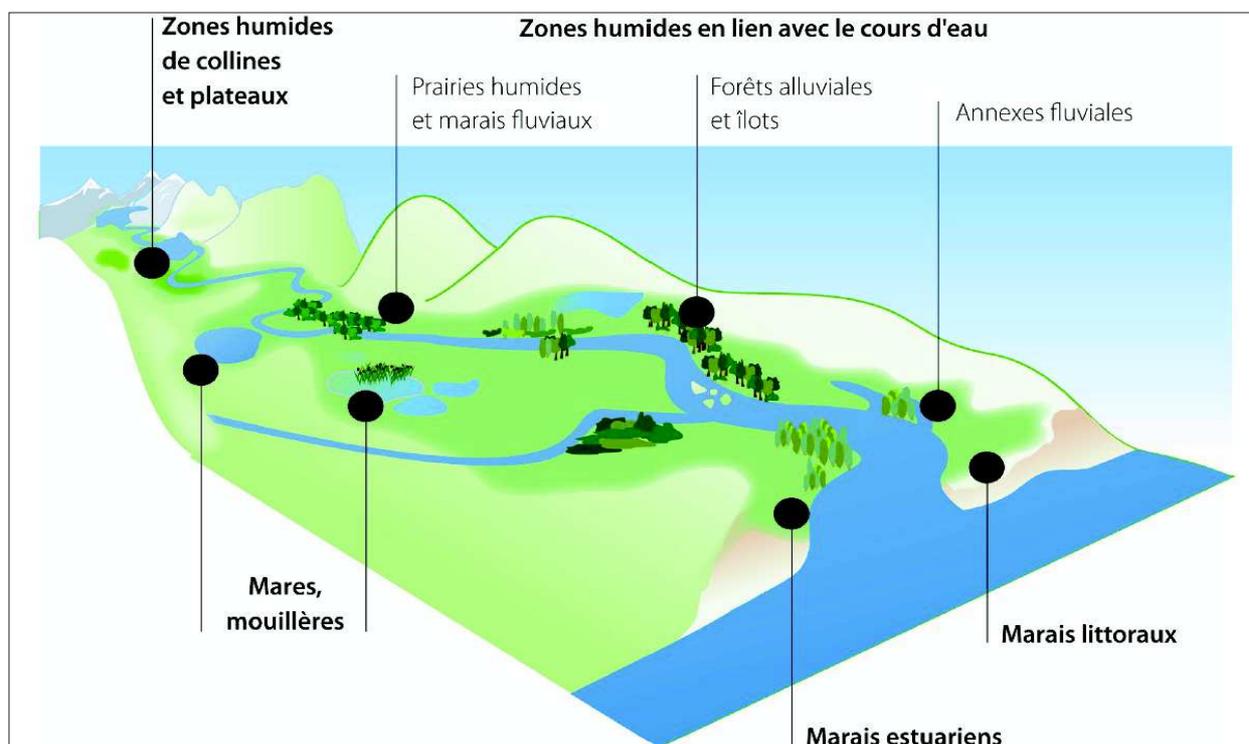
3.3.8 Les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Elles constituent des infrastructures naturelles qui contribuent aux fonctions suivantes :

- Soutien d'étiages, recharge des nappes,
- Régulation des crues et prévention des inondations,
- Filtre pour l'épuration des eaux,
- Ralentissement du ruissellement et protection naturelle contre l'érosion des sols,
- Source de biodiversité,
- Rôle paysager patrimonial.

La préservation des zones humides est intégrée dans le Code de l'environnement, lequel indique dans l'article L.211-1-1 que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est transversale à diverses dimensions, telles que les risques inondations, la gestion des eaux, la biodiversité, la trame verte et bleue, le paysage.

La préservation des zones humides apparaît dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne avec lesquelles le PLU doit être compatible. Le SDAGE Adour-Garonne fixe comme orientation ; la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux humides et aquatiques.



Les principaux types de zones humides.

Source : Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau. Agence de l'eau Adour-Garonne - juillet 2007.

La définition d'une zone humide est donnée à l'article 211-1 du Code de l'environnement. Cet article définit comme une zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

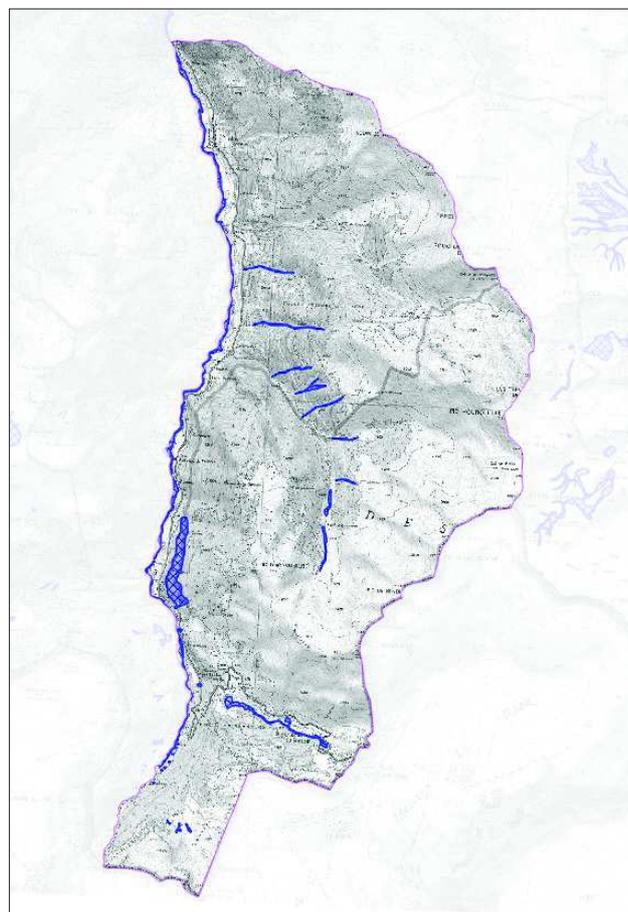
Si la présence d'une végétation hygrophile ou le caractère hydromorphe du sol suffisent à eux seuls à déterminer la présence ou non d'une zone humide, le caractère inondable ne suffit pas à lui seul et doit être cumulé avec l'un des deux premiers critères.

Le territoire communal de Zones Humides à Intérêt Environnement Particulier (ZHIEP) ou de Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) délimitées par arrêté préfectoral.

Des zones humides élémentaires (agence de l'eau Adour-Garonne) sont référencées sur le territoire et concernent des forêts humides le long du gave d'Aspe, et des zones de tourbières et de marais dans les talwegs ou têtes de bassins versants.

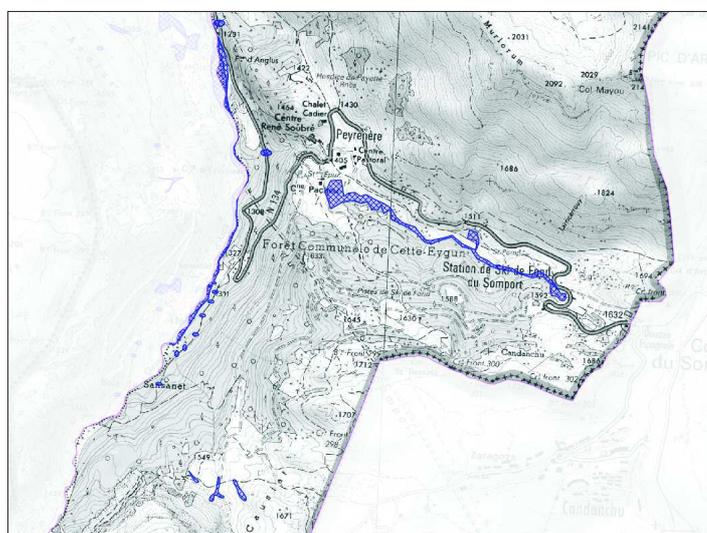
Les zones humides élémentaires identifiées sur la commune d'Etsaut. Source : Agence de l'eau.

La connaissance de zones humides élémentaires se rajoute aux milieux humides connus dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 qui relève sur les espaces d'altitude un certain nombre de mégaphorbiaies et tourbières.



➤ Les milieux humides sur le secteur d'étude du Somport

Sur le secteur d'étude du Somport, des zones humides élémentaires (forêts humides, tourbières) ont été localisées le long du Gave d'Aspe et de son affluent le Larricarrouy.



3.3.9 La trame écologique

3.3.9.1 Définition de la trame verte et bleue

Définies par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.* »

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Aux termes des dispositions de l'article L. 371-1.II du Code de l'environnement, la trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- Les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'environnement.

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la trame bleue comprend :

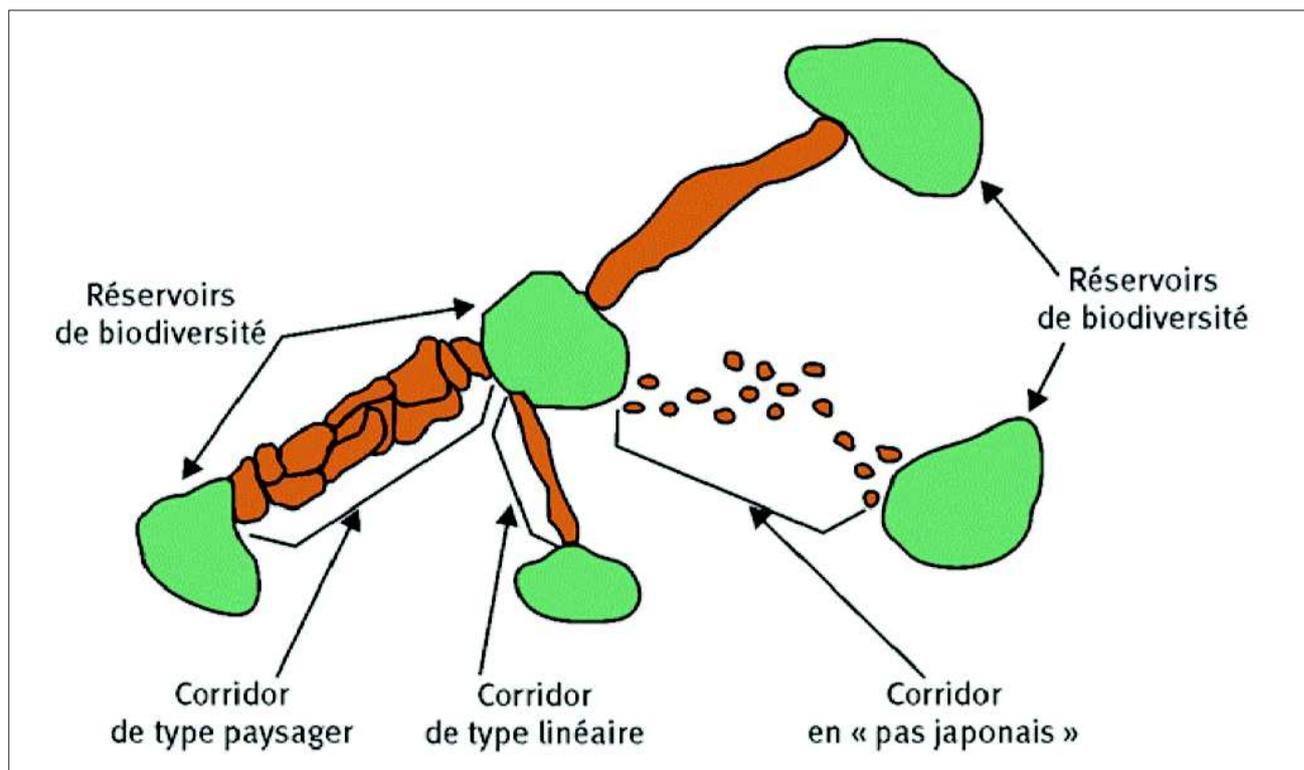
- Les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du Code de l'environnement,
- Des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- La continuité longitudinale des cours d'eau,
- La continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une trame verte et bleue se définit au travers de plusieurs éléments :

- Les réservoirs, ou noyaux de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espaces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :
 - o Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
 - o Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
 - o Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991.

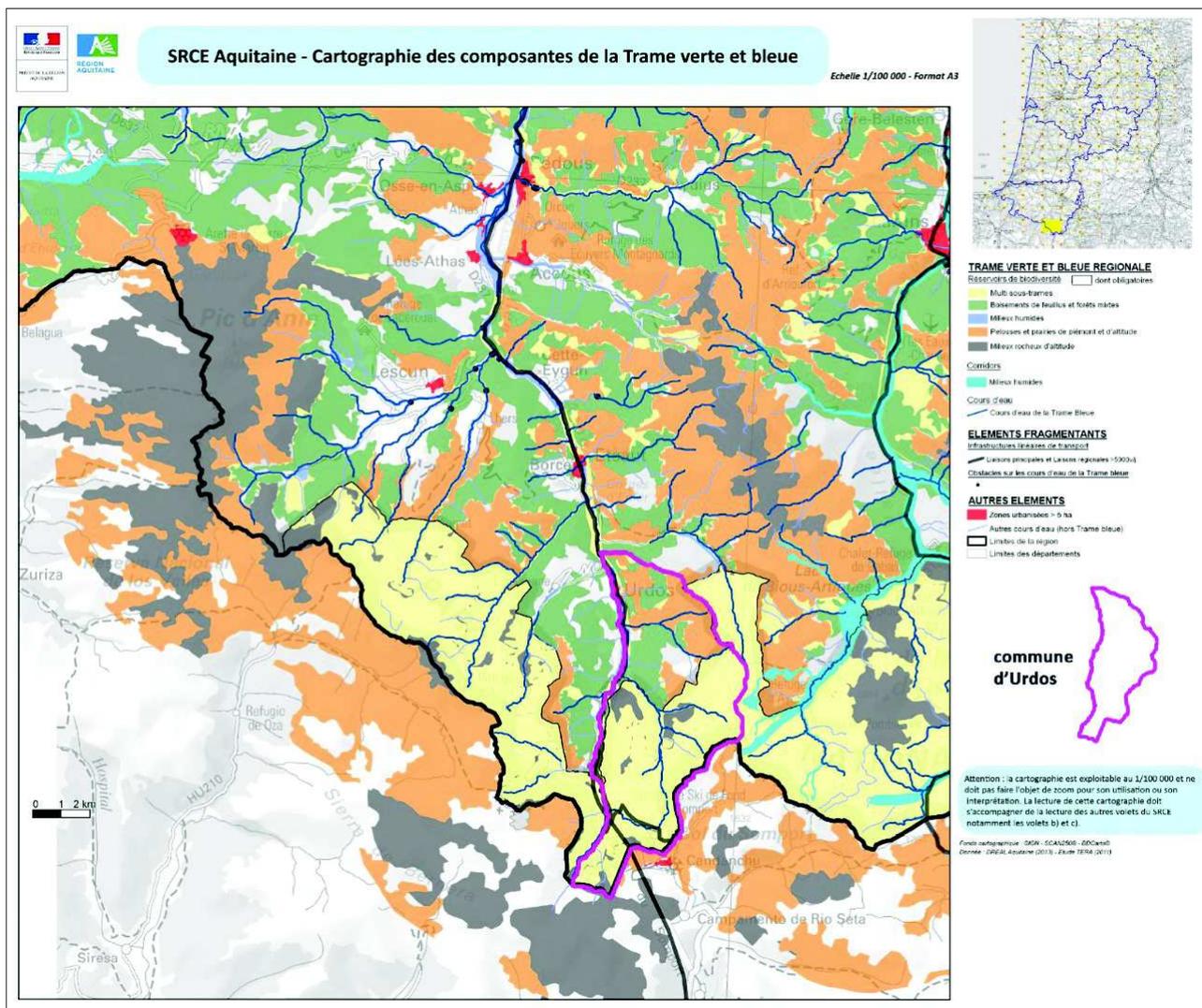
3.3.9.2 La trame verte et bleue supra-communale

La Loi ENE souhaite que la trame verte et bleue soit prise en compte à différentes échelles :

- Nationale par l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » ?
- Régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer, à l'échelle régionale, les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Supra communal et communal : les SCOT et les PLU(i) doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitain en mars 2012. Le projet a été soumis à enquête publique du 27 avril au 5 juin 2015 et a été approuvé par le Conseil Régional le 19 octobre 2015. Ce document a cependant été annulé le 13 juin 2017 par une décision du tribunal administratif de Bordeaux.

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments. Cela constitue une aide à la décision dans la définition du projet communal, le but étant de prendre en compte le fonctionnement écologique dans l'aménagement du territoire.



Extrait de l'Atlas cartographique du SRCE Aquitaine localisant la commune d'Urdos. Source : APGL.

Il ressort de l'Atlas cartographique du SRCE, que de nombreux ensembles naturels présentent un intérêt dans l'armature verte et bleue du territoire. Au titre des réservoirs de biodiversité, le territoire présente un intérêt pour les trames :

- Les boisements de feuillus et forêts mixtes,
- Les pelouses et prairies de piémont et d'altitude,
- Les milieux rocheux,
- Les milieux humides.

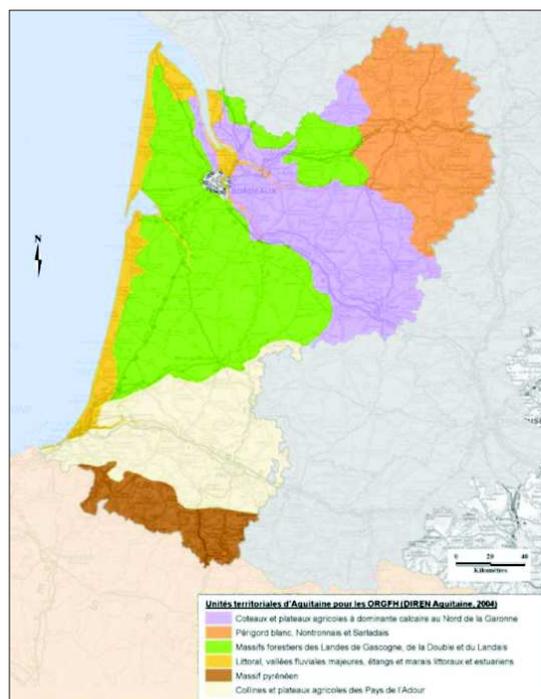
Le SRCE Aquitaine ne relève pas d'éléments au titre des corridors écologiques d'intérêt régional sur la commune.

Au titre des éléments fragmentant, plusieurs éléments sont repérés :

- La RN134,
- L'espace bâti du bourg d'Urdos,
- Les aménagements hydrauliques dans le Gave d'Aspe.

En plus de l'Atlas cartographique établi à grande échelle, le SRCE définit des enjeux correspondant à une unité territoriale. La commune d'Urdos appartient à l'unité du massif des Pyrénées. Des enjeux spécifiques à cette région sont définis par le SRCE :

- Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts ;
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité hydroélectrique et la production aquacole ;
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir ;
- Préserver les éléments structurants (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés.

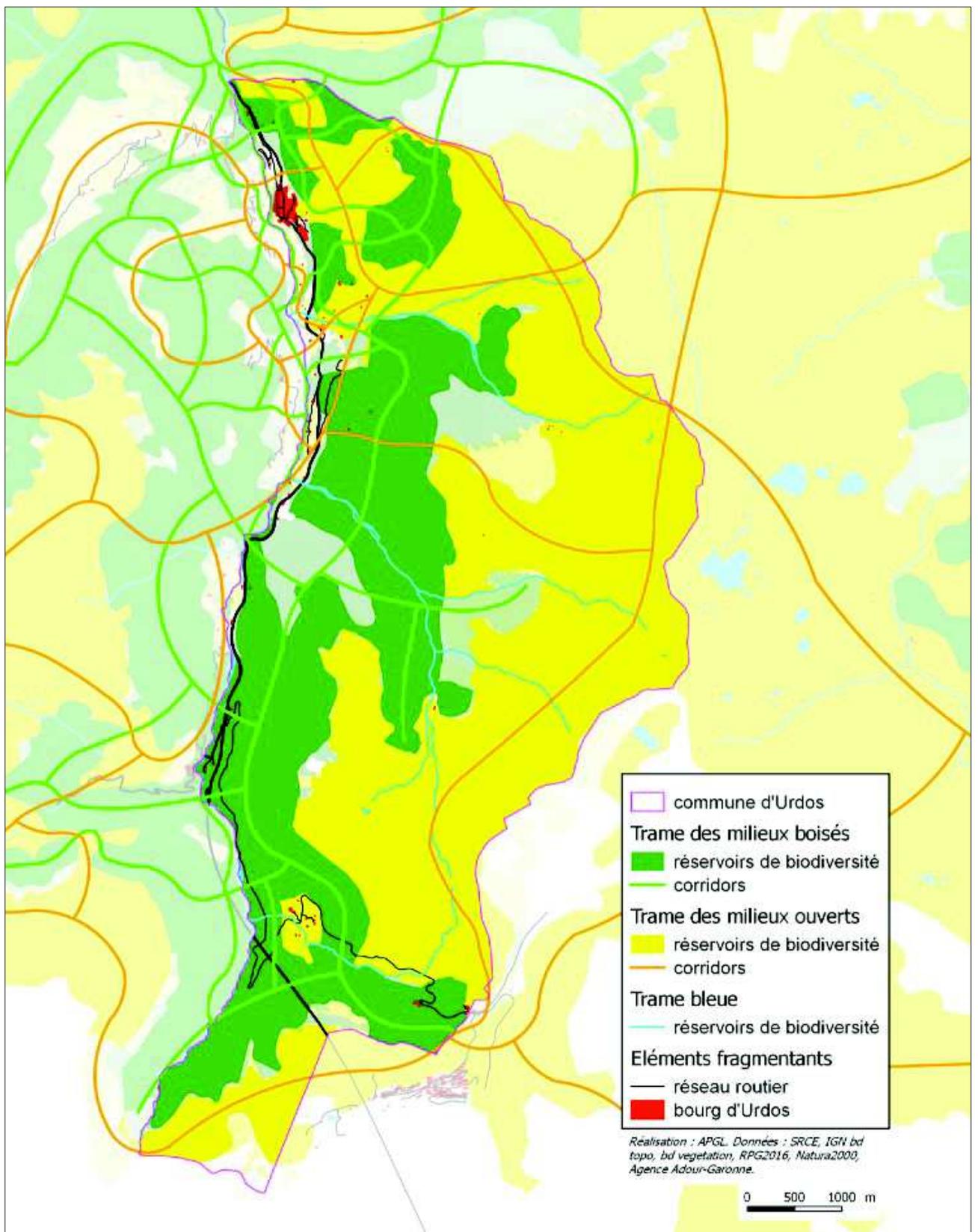


Les différentes unités territoriales en Aquitaine. Extrait du résumé non technique du SRCE Aquitaine.

3.3.9.3 La trame verte et bleue locale

Bien qu'annulé par décision du tribunal administratif, le SRCE est un document qui pré-identifie à l'échelle de la région les grandes lignes de la trame verte et bleue. Cette cartographie a servi de support de travail pour la description de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal. La détermination de la TVB sur le territoire communal a alors consisté à une analyse des données disponibles auprès de la DREAL et du SRCE. Elle est complétée et affinée par une lecture du territoire par photo-interprétation, lecture paysagère sur site, et croisement de données cartographiques (sources IGN).

La déclinaison de la trame verte et bleue sur la commune peut être synthétisée suivant le schéma ci-après.



Schématisation du fonctionnement écologique sur la commune d'Urdos. Source : APGL.

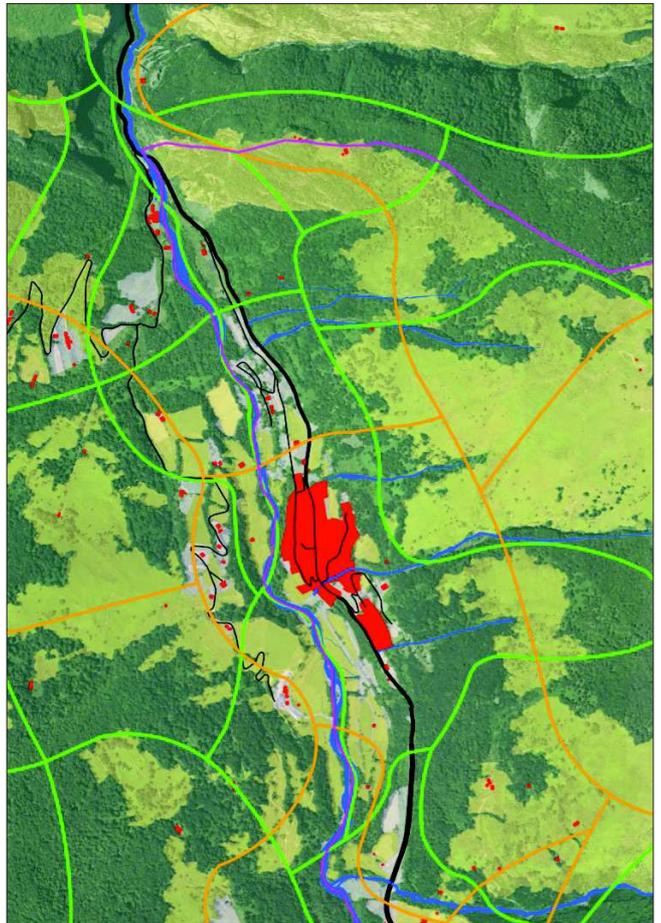
3.3.9.4 La trame des espaces boisés

Sur la commune d'Urdos, la trame des espaces boisés se décompose en réservoirs de biodiversité et en continuités écologiques.

Repris du SRCE Aquitaine, les réservoirs de biodiversité correspondent aux principaux boisements d'altitude (forêts communales d'Urdos et Cette-Eygun). Compte tenu du contexte montagnard, la trame des espaces boisés est limitée par l'altitude, et les réservoirs de biodiversité sont cantonnés aux parties basses du versant. Compte tenu de la topographie, la continuité des réservoirs de biodiversité des milieux boisés avec les territoires voisins est assurée à l'ouest avec les forêts communales de Borce. Les grands espaces de milieux ouverts d'altitude à l'Est et au Sud ne sont pas favorables à la continuité de la trame boisée. La trame boisée se poursuit plus au nord sur la commune d'Etsaut.

A l'échelle de la commune d'Urdos les réservoirs de biodiversité des milieux boisés délimitent une emprise importante et continue. Lorsque la continuité boisée est discontinue des secteurs sont identifiés comme présentant un intérêt dans la connexion des réservoirs de biodiversité. L'ancienne trame agricole et bocagère et les boisements présents dans le fond de la Vallée d'Aspe (boisements historiques et issus de l'enfrichement) délimitent des continuités qui assurent des liaisons Nord/Sud et Est/Ouest entre les boisements des communes de Borce, Urdos et Etsaut.

*Zoom sur les corridors écologiques autour du bourg.
Source : APGL.*



3.3.9.5 La trame des milieux ouverts

Afin de simplifier l'illustration de la trame verte et bleue sur la commune d'Urdos, les milieux ouverts dit de pelouses et prairies d'altitude et les milieux rocheux ont été rassemblés dans la même trame des milieux ouverts.

Sur la commune d'Urdos, la trame des milieux ouverts se décompose en réservoirs de biodiversité et en continuités écologiques.

Repris du SRCE Aquitaine, les réservoirs de biodiversité correspondent aux prairies et pelouses d'altitude que l'on observe au-dessus d'environ 800 mètres. Il s'agit des grandes étendues de végétations rases non interrompues par des éléments boisés ponctuels.

Ces réservoirs de biodiversité s'observent au-dessus des espaces intermédiaires (bocage) et forêts, et leur couverture s'étend jusqu'aux lignes de crêtes. La continuité des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts est assurée sur les versants d'altitude et les lignes de crêtes.

La continuité des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts avec les territoires voisins est assurée à l'Est et au Sud compte tenu du contexte de haute montagne. En effet, l'absence de végétation arborée sur la haute et très haute montagne conduit à l'existence d'une seule et même trame de milieux ouverts.

A l'échelle de la commune d'Urdos les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts délimitent une emprise importante et continue. Les lignes de crêtes sont des secteurs qui permettent d'assurer cette continuité d'espaces ouverts.

L'ancienne trame bocagère dans le fond de vallée du Gave d'Aspe joue un intérêt dans la continuité des trames d'espaces boisés et des milieux ouverts. Bien que cette trame bocagère tend à se boiser et s'enfricher, de nombreuses parcelles sont entretenues ce qui maintient une continuité de milieux ouverts.

Sur la partie Nord de la commune, cette alternance de boisements et prairies en fond de vallée, crée des connexions Est/Ouest entre les réservoirs de biodiversité des communes de Borce et d'Urdos.

Les milieux rocheux d'altitude constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cette sous trame est cantonnée à la très haute montagne. Elle est faiblement impactée par les activités humaines et son évolution est uniquement liée à des processus d'évolution naturel du milieu (érosion, etc.).

3.3.9.6 La trame bleue

La trame bleue sur la commune d'Urdos est étroitement liée au réseau hydrographique.

Plusieurs cours d'eau sont inscrits dans la liste 1 de l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne (7 octobre 2013) comme étant des cours d'eau jouant « *un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant* ». Il s'agit des cours d'eau du Gave d'Aspe, les ruisseaux de l'Arnousse, du Lary et de ses affluents. Ces cours d'eau sont repris du SRCE Aquitaine comme étant des cours d'eau de la trame bleue.

La trame bleue suit le réseau hydrographique. La continuité de la trame bleue intègre localement les milieux humides rivulaires aux eaux courantes (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, bois humides).

Les continuités écologiques de cette trame restent étroitement liées à la topographie du site. Cette topographie limite les connexions avec les bassins versants voisins. On note par ailleurs l'absence de lacs d'altitudes sur la commune d'Urdos.

3.3.9.7 Les éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité. Les éléments fragmentants sont induits essentiellement par l'emprise urbaine des espaces bâtis, les infrastructures de transports terrestres et les obstacles dans les cours d'eau.

- Les espaces bâtis : la seule emprise bâtie significative sur la commune d'Urdos est caractérisée par le bourg et son extension au sud. L'implantation du bâti sur la commune d'Urdos ne forme pas une trame urbaine impactant les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Le bourg d'Urdos est dense et regroupé. Les corridors écologiques périphériques de la trame boisée et des milieux ouverts ne sont pas impactés par l'urbanisation du bourg. La fermeture de l'espace du fait de la déprise agro-pastorale peut à terme conduire à une fragmentation de la trame des milieux ouverts.

- Les infrastructures de transport terrestres : la route nationale 134 est la principale infrastructure de transport de la Vallée d'Aspe. Cet axe routier traverse la vallée du Nord au Sud en son centre. La route du Somport est le second axe structurant du territoire qui permet d'accéder au col du Somport et à la station de ski. L'impact de ces axes routiers sur la fragmentation de l'espace peut être plus significatif avec la présence d'aménagement routiers annexes type génie civil (enrochements, aires de stationnements, protections paravalanche, tunnels, murets, lacets routiers, etc....). L'important trafic routier sur la RN 134 accentue l'impact sur la rupture des continuités écologiques.
- Les obstacles dans le cours d'eau du Gave d'Aspe sont générés par les installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des usines hydroélectriques. Le SRCE Aquitaine relève la prise d'eau de Cette-Eygun et le barrage d'Anglus.

➤ Le secteur d'étude du Somport

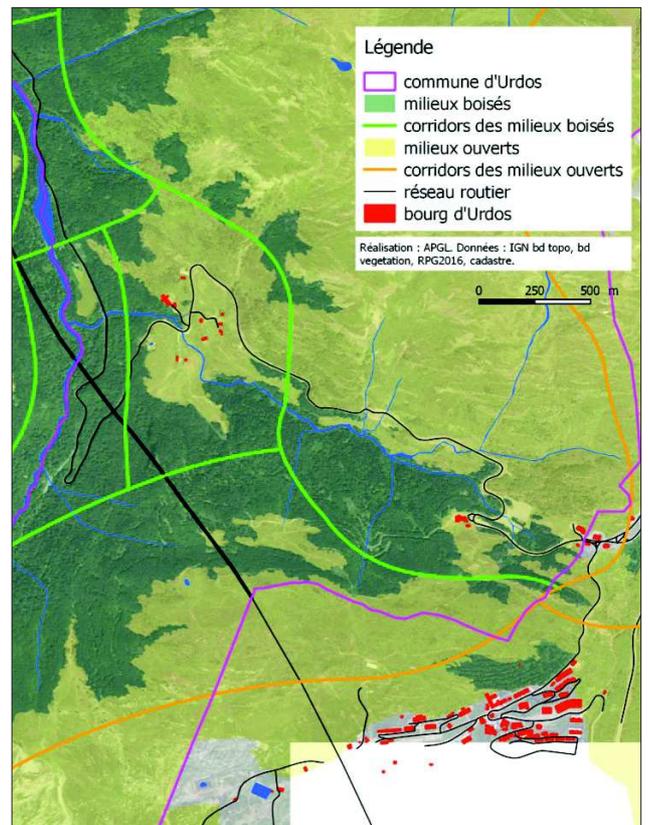
Compte tenu de sa localisation en zone de haute montagne, le secteur d'étude couvre une zone géographique présentant un intérêt majeur dans la trame verte et bleue, à un niveau communautaire.

Au regard de l'étendue et de la richesse écologique des milieux forestiers, des prairies et des landes d'altitudes, que l'on observe sur le secteur d'étude et plus largement sur l'environnement de moyenne et haute montagne, on considère que ces espaces présentent un rôle de réservoir de biodiversité dans le fonctionnement écologique du territoire communautaire.

Sur le secteur d'étude le Gave d'Aspe et le cours d'eau le Larricarrouy sont mentionnés dans la liste 1 de l'arrêté préfectoral du Préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne et sont désignés comme des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques.

Les éléments de fragmentation de cette armature écologique sont liés au réseau viaire pour ce qui est de la trame verte et au barrage du lac d'Anglus pour ce qui est de la trame bleue.

Zoom sur les corridors écologiques sur le secteur du Somport Source : APGL.

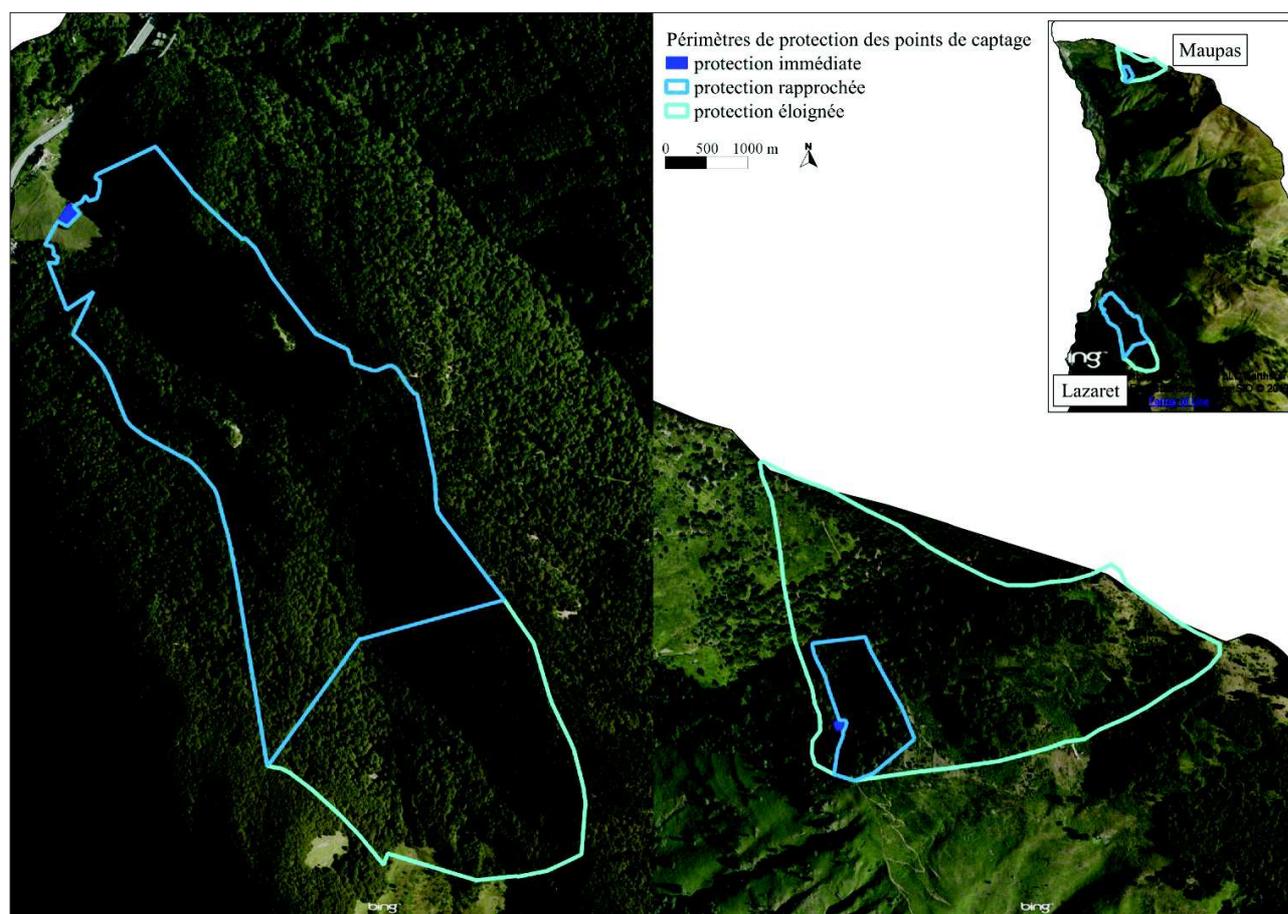


3.4 Les ressources naturelles et le cadre de vie

3.4.1 La ressource en eau

3.4.1.1 La ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par deux puits de captage (Maupas et Lazaret). Ces puits de captage bénéficient de servitudes de protections (périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés) ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux. Ces servitudes d'utilité publique figurent en annexe du PLU.



Localisation des puits de captage d'eau potable sur la commune d'Urdos. Source : APGL.

3.4.1.2 Les masses d'eau relevées par le SDAGE Adour-Garonne

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution. Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune d'Urdos est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Pour la période 2016-2021, les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SDAGE identifie sur la commune d'Urdos plusieurs unités hydrographiques appelées « masses d'eau », qui font l'objet de contrôles de qualité. A partir de diagnostics de qualité de l'eau, le SDAGE fixe des objectifs environnementaux à atteindre sur ces masses d'eau. D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune est concernée par deux masses d'eau rivières et une masse d'eau souterraine :

- Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du gave de Lescun,
- Le ruisseau d'Arnousse.
- Les terrains plissés du bassin versant des gaves.

Le tableau suivant dresse l'état des lieux de chaque masse d'eau pour le SDAGE 2016-2021 ainsi que les objectifs à atteindre.

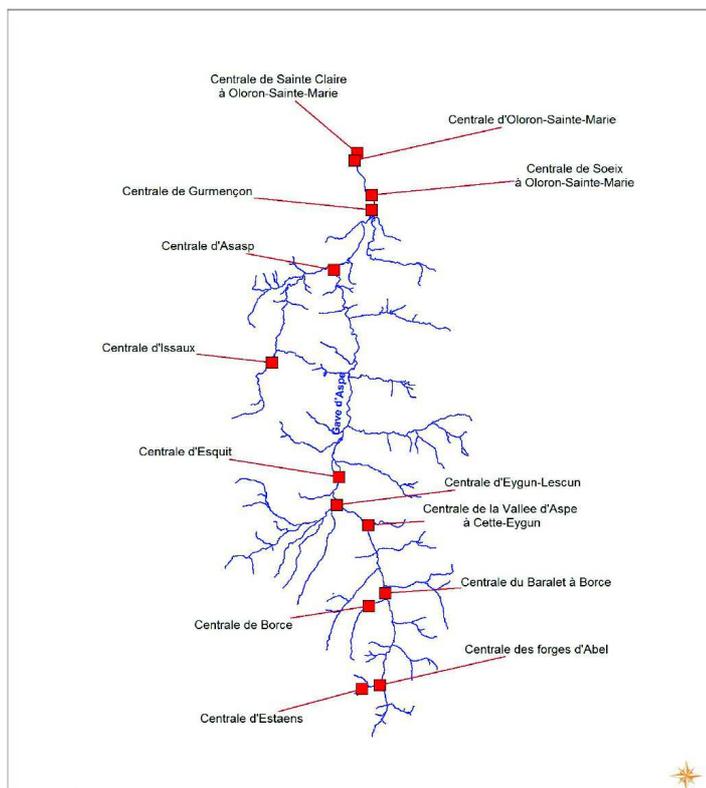
Masse d'eau	Superficielle		Souterraine
Référence	FRFR254	FRFR254_1	FRFG051
Nom	Le Gave d'Aspe (22 km)	L'Arnousse (5 km)	Terrains plissés du bassin versant des Gave (4322 km ²)
Etat écologique	Bon	Bon	Bon
Etat chimique	Non classé	Bon	Bon
Pressions de la masse d'eau	Pressions significatives liées à l'altération de la continuité et de l'hydrologie.	Absence de pressions ou non significatives	Absence de pressions ou non significatives
Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne.

3.4.1.3 L'énergie hydro-électrique

La Vallée d'Aspe a fait l'objet depuis le début du 20ème siècle de nombreux aménagements pour la production d'énergie électrique. Des usines hydroélectriques ont été aménagées dans le fond de la vallée, le long du Gave pour produire de l'énergie. En limite communale Urdos/Borce, le Gave d'Aspe a fait l'objet d'aménagements à des fins de production d'énergie électrique. Plusieurs barrages-réservoirs et micro-usines sont recensés sur la commune : Baralet, Peilhou, Anglus, Forges d'Abel.

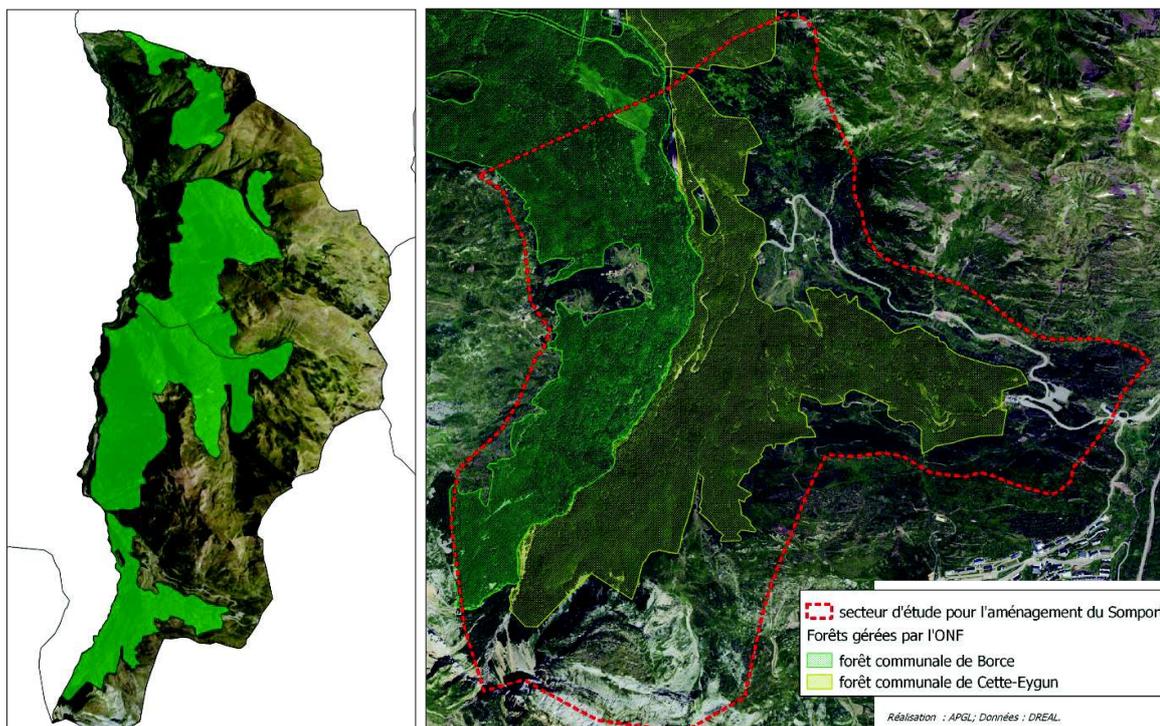
Extrait de la carte des centrales hydroélectriques du Gave d'Aspe. Source : Diagnostic préalable du site Natura 2000 le Gave d'Aspe, décembre 2013.



3.4.2 La ressource forestière

Le territoire communal est concerné par une importante couverture forestière. Plusieurs forêts publiques sont présentes sur le territoire et soumises au régime forestier par l'Office National des Forêts (ONF) :

- La forêt communale d'Urdos (461,8 ha),
- La forêt communale de Cette-Eygun (740,4 ha).



Les forêts communales sur Urdos. Zoom sur le secteur d'étude du Somport. Source : APGL.

3.4.3 Les autres ressources naturelles

En Aquitaine, un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 15/11/2012. Ce schéma définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990. En vue d'atteindre les objectifs « 2020 », le document d'orientations présente 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux », et 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles. 108 communes de la région représentant 8 % de la superficie du territoire et 42 % de la population en aquitaine ont en effet été classées comme étant des zones sensibles où la qualité de l'air a été jugée prioritaire. La commune d'Urdos n'est pas classée en zone sensible.

Le territoire communal n'est concerné par aucune carte de pollution atmosphérique ni par aucun plan de protection de l'atmosphère.

Il n'existe par ailleurs aucun projet d'implantation ou de développement de l'énergie solaire ou éolienne sur le territoire.

Le territoire n'est pas concerné par des activités de carrières, bien que par le passé il y est eu des activités d'extractions de matériaux au lieu-dit Peyranère.

3.5 Pollutions et nuisances

3.5.1 Les sols

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS. La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

Aucun site n'est référencé sur le territoire dans la base de données BASOL.

Deux sites sont référencés sur le territoire dans la base de données BASIAS. Les activités sont terminées pour ces deux sites. Les activités concernées des dépôts d'essence et une ancienne centrale à béton route nationale 134.

3.5.2 La qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Écologie. AIRAQ est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Sur le Département des Pyrénées-Atlantiques, les stations de mesures permanentes de la qualité de l'air sont situées sur les villes de Pau, Lacq et Bayonne. Des campagnes de mesures sont ponctuellement réalisées les autres parties du territoire et notamment sur les unités urbaines de plus de 10000 habitants.

A ce titre, une campagne d'évaluation de la qualité de l'air sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie a été réalisée du 18/02/2013 au 25/03/2013, et a permis de mesurer en continu les teneurs de trois polluants (l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote) et de réaliser des comparaisons avec les données des stations sur la ville de Pau. Les données de cette étude correspondent à une zone géographique la plus proche de la Commune des Eaux-Bonnes.

L'étude note que globalement la qualité de l'air est 76% du temps « bonne » à Oloron-Sainte-Marie.

D'une manière générale, le territoire communal n'accueille pas d'activités générant des polluants susceptibles de dégrader la qualité de l'air.

Les principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serres (GES) sur le territoire communal sont essentiellement issues du déplacement d'engins motorisés. La RN134 passe sur la Commune d'Urdos sur toute sa longueur, d'Etsaut au tunnel du Somport. La RN134 supporte un important flux de véhicules en transit entre la France et l'Espagne (environ 1500 véhicules par jour en 2016). Les émissions de GES générées par ce flux de véhicules sont d'autant plus importantes que cet itinéraire est emprunté par une part considérable de camions (environ 300 par jour, soit 20% du trafic).

Le réseau viaire communal supporte des déplacements automobiles assurant exclusivement la desserte locale du village. Les émissions de GES générées par ce flux de véhicules sont peu significatives comparées à celles émises par le trafic routier supporté par la RN134.

Le secteur résidentiel contribue lui aussi à l'émission de GES, par le biais des systèmes de chauffage fonctionnant au fioul et au bois. Cependant, compte tenu de l'étendu du parc de logements et en comparaison avec la densité du trafic routier de la RN134, le secteur résidentiel n'est pas considéré comme une source notable d'émissions de GES.

3.5.3 Le bruit

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le territoire communal est traversé par la RN134 qui est classée voie terrestre à grande circulation. Cependant, cette voie n'est pas concernée par l'article 13 de la Loi sur le bruit de 1992, qui pose les principes de la prise en compte des nuisances sonore pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures (classement sonores des infrastructures routières). En effet, ne sont concernées par cette réglementation que les infrastructures écoulant un trafic moyen journalier supérieur à 5000 véhicules.



Réseau routier classé à grande circulation. Source : DDTM64.

3.5.4 La gestion des déchets

Les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers ont été transférées à la CCVA puis à la CCHB. Cette dernière l'a transférée au SITCOM Haut Béarn qui intervient sur le même périmètre.

Le SITCOM organise la collecte et a transféré le traitement au Syndicat Mixte de traitement des déchets (SMTD) du bassin Est du Béarn dont il est membre.

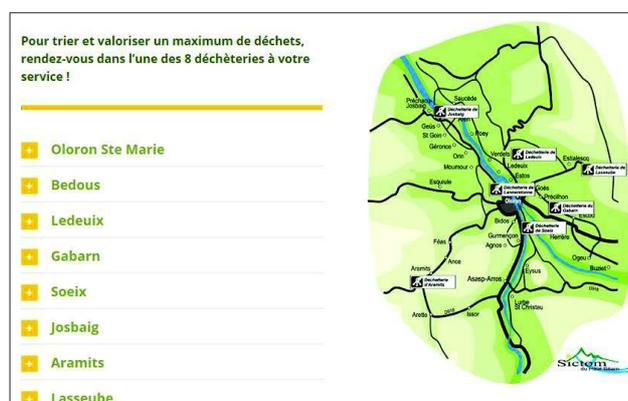
3.5.4.1 La collecte des déchets

La collecte des déchets est organisée par la CCHB.

À Lourdios-Ichère (territoire d'habitat diffus de la deuxième couronne), la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (sacs jaunes) est assurée une fois par semaine sur le regroupement situé dans le bourg.

Le SITCOM du Haut Béarn gère également 8 déchetteries :

Localisation des déchetteries. Source : SICTOM du Haut-Béarn.



3.5.4.2 Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est organisé par le SMTD qui dispose notamment des équipements suivants :

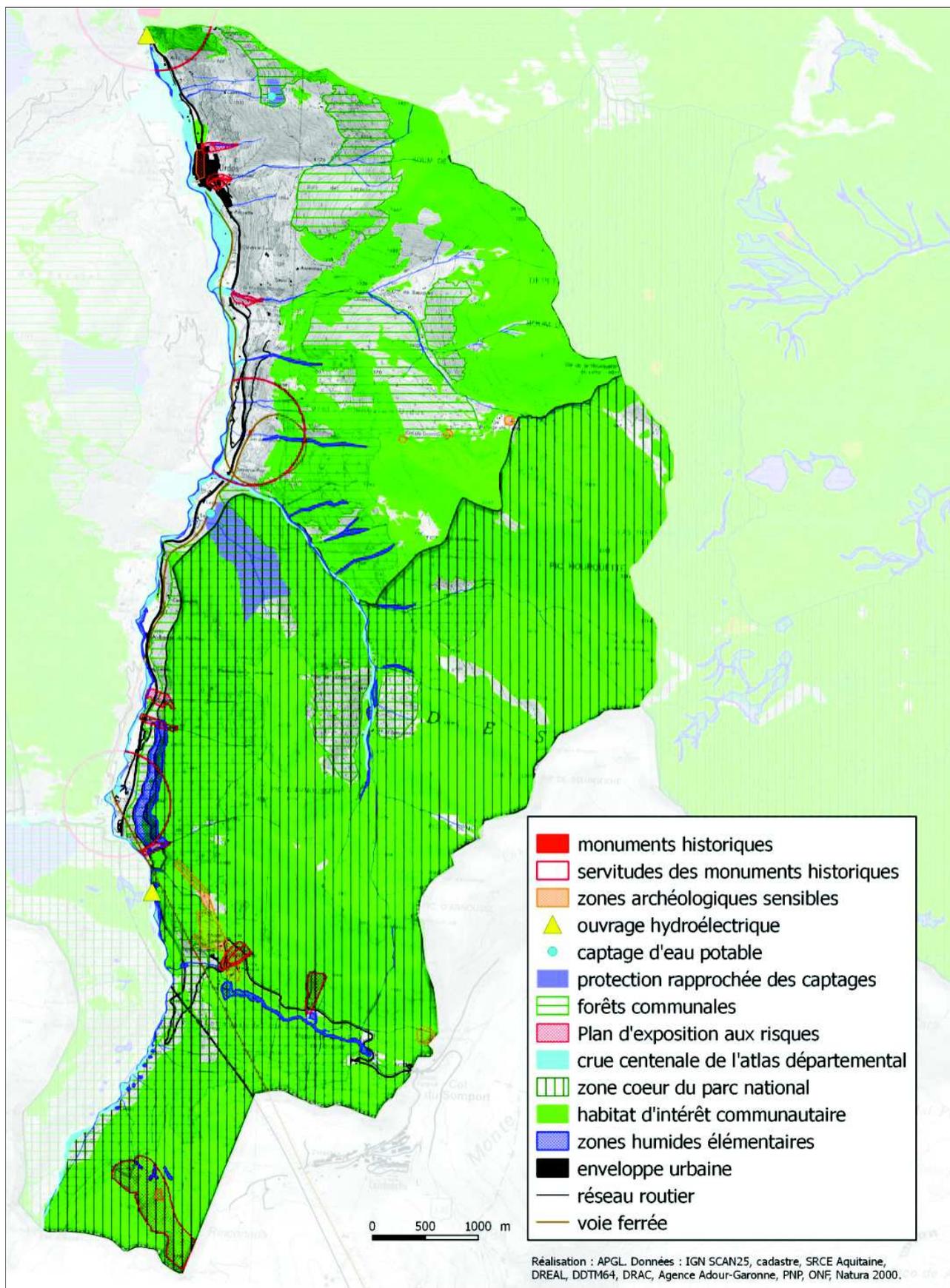
- Quatre quais de transferts dont celui d'Oloron-Sainte-Marie où sont acheminés les ordures ménagères et les déchets triés collectés par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe en attendant d'être transférés vers l'usine d'incinération de Lescar ou le centre de tri de Sévignacq ;
- Usine d'incinération de Lescar où sont dirigées toutes les ordures ménagères du territoire du SMTD : la part principale des résidus d'incinération, les mâchefers (= les matériaux inertes imbrûlés aux températures de l'incinération de 850°C), sont valorisés comme matériaux de travaux publics (remblais, corps de chaussée de route) ;
- Centre de tri de Sévignacq où sont acheminés tous les déchets triés en Vallée d'Aspe avant d'être dirigés vers les filières de valorisation adéquates ;
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Précillon, ou les déchets réceptionnés et enfouis sur le site de l'ISDND de Précilhon se répartissent en plusieurs catégories : les encombrants ménagers, les refus de tri, les déchets banals non valorisables, industriels, communaux ou commerciaux ;
- trois plateformes de compostage de déchets verts implantées à Lescar, Serres-Castet et Soumoulou.

3.6 Synthèse du profil environnemental

3.6.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement du territoire communal

Le tableau présenté ci-dessous, reprend thème par thème, les principales données environnementales définissant le profil du territoire communal. Les éléments sont classés comme atout ou faiblesse au regard de l'environnement.

	Atouts	Faiblesses
Le milieu physique et les risques naturels	<p>Plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit le 27 février 2007.</p> <p>Atlas départemental des zones inondables (cartographie approximative de l'enveloppe inondable du Gave d'Aspe).</p> <p>Bonne qualité des eaux du réseau hydrographique (SDAGE Adour-Garonne).</p>	<p>Un climat montagnard soumis à de grandes variations et aléas climatiques, notamment en haute montagne.</p> <p>Un territoire contraint par un relief accidenté.</p> <p>Des possibilités de développement du territoire restreintes.</p> <p>De nombreux risques naturels limitant les possibilités de développement du territoire.</p> <p>Réseau hydrographique caractérisé par un régime d'écoulement des eaux torrentielles.</p> <p>Plan d'exposition au risque avalanche approuvé le 6 mars 1992 mais obsolète.</p>
Le patrimoine culturel	<p>Paysage remarquable de moyenne et haute montagne.</p> <p>Présence de zones archéologiques sensibles.</p> <p>Proximité du fort du Portalet sur la commune d'Etsaut (site inscrit, classé, monument historique).</p> <p>Unité de la forme urbaine du bourg et l'architecture des constructions.</p>	<p>Enrichissement des milieux ouverts du fait de la déprise agro-pastorale. Risque de disparition des zones intermédiaires au profil des boisements.</p>
Le patrimoine naturel	<p>Richesse et diversité écologique relevée par les périmètres ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, parc national des Pyrénées.</p> <p>Connaissance de zones humides.</p> <p>Nombreuses données d'inventaires écologiques sur la commune (habitats, faune, flore).</p>	
La trame verte et bleue	<p>Intérêt du territoire dans la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale/régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité pour la trame des boisements, milieux ouverts et rupestres. - Le Gave d'Aspe est relevé comme réservoir de biodiversité. - Continuités écologiques des boisements et milieux ouverts identifiés en périphérie du bourg. - Faible impact de l'urbanisation sur la fragmentation des continuités écologiques. 	<p>Impact de la RN134 sur les ruptures des continuités écologiques de la trame verte.</p> <p>Enrichissement et fermeture des milieux ouverts du fait de la déprise agro-pastorale.</p>
Les ressources naturelles	<p>Production d'énergie électrique avec l'énergie des eaux du Gave (barrage réservoirs et miro-usines).</p> <p>Importante couverture forestière soumise au régime forestier (1202 ha répartis entre les forêts communales d'Urdos et de Cette-Eygun).</p> <p>Présence de deux captages d'eau potable sur la commune (Maupas et Lazaret).</p>	
Les pollutions et nuisances	<p>Aucun site référencé dans la base de données sur la pollution des sols (BASOL).</p> <p>Connaissance de deux anciens sites dans la liste BASIAS.</p> <p>Gestion communautaire des déchets.</p>	<p>Territoire concerné par un risque de transport de marchandises dangereuses (RN134).</p> <p>Le bourg est traversé par la RN134 qui est source de nuisances sonores et de pollutions et de risques pour la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>La RN134 est un axe routier accidentogène.</p> <p>Présence d'une ICPE (société SOMABAT en cessation d'activité).</p> <p>Risque de feux de forêt.</p>



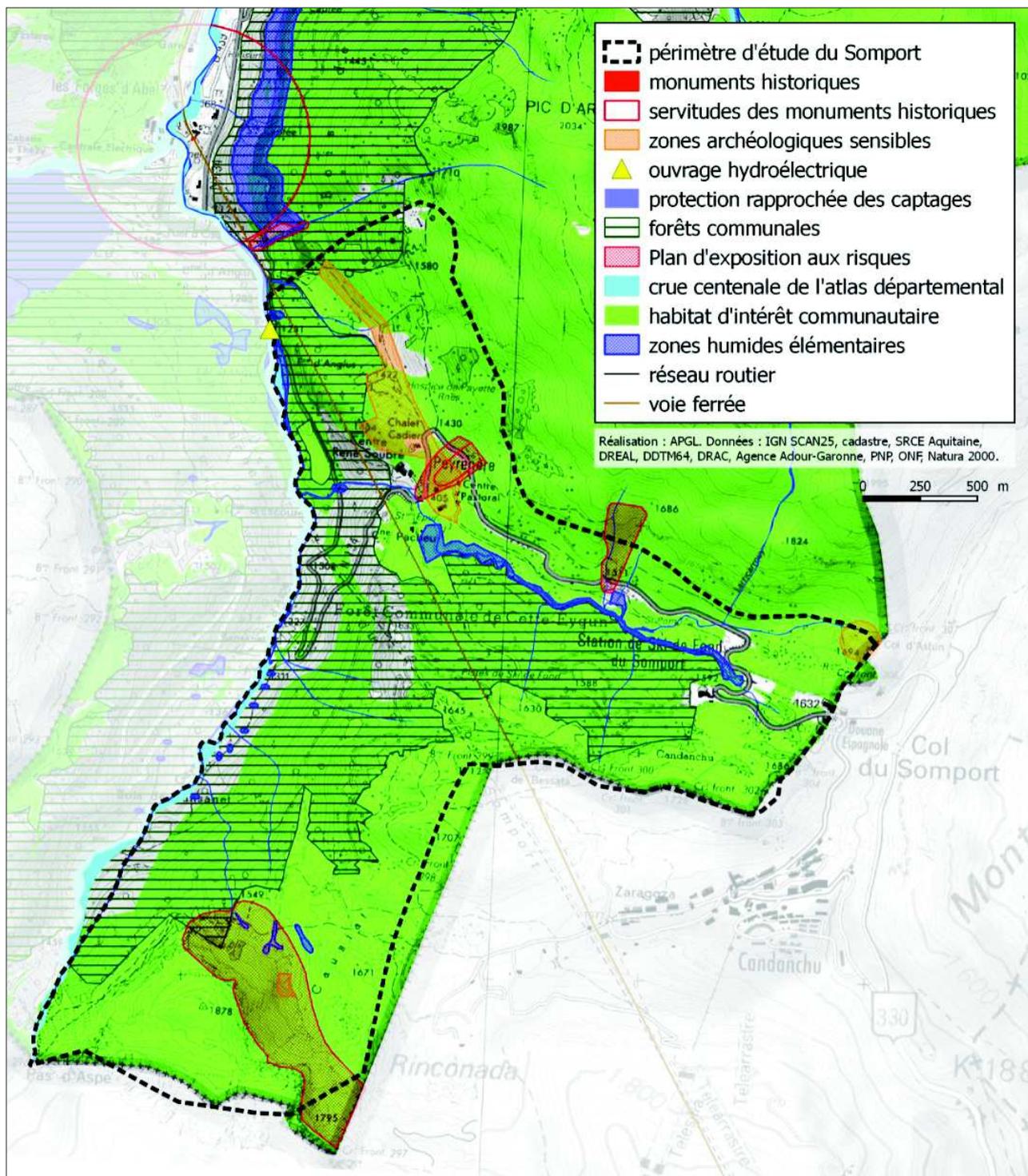
Carte de synthèse des données environnementales sur la commune d'Urdos. Source : APGL.

3.6.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement sur le secteur du Somport

Le tableau présenté ci-dessous, reprend thème par thème, les principales données environnementales sur les différents sites du Somport : Somport, Peyrenère et Sansanet.

	Somport	Peyrenère	Sansanet
Milieu physique	Pas de risques naturels identifiés par le plan d'exposition aux risques (PER) à proximité du bâtiment d'accueil du Somport et des aires de stationnements situées de l'autre côté de la route.	Présence d'une zone à risque identifiée par le PER (couloir d'avalanches, chute de pierres) sur les terrains situés dans le lacet de la route du Somport. Passage du cours d'eau de Peyranère au milieu du plateau agro-pastoral avec des débordements de cours d'eau localisés à prendre en compte ?	Pas de risques naturels identifiés par le plan d'exposition aux risques (PER) à proximité de l'aire de stationnement. Le Gave d'Aspe est situé en contrebas de l'aire de stationnement. Le Gave est soumis à un régime d'écoulement torrentiel qui n'impacte pas l'aire de stationnements.
Site et paysage	Les trois secteurs sont situés dans un ensemble paysager remarquable de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.		
	L'espace nordique du Somport est implanté entre les hêtraies-sapinières et les landes d'altitude. Le bâtiment a une architecture originale, il n'est perceptible depuis les voies publiques qu'à ses abords, les massifs boisés et le relief l'isolant du grand paysage. Venant de Peyranère, les aires de stationnements signalent l'arrivée à la station de ski nordique.	Le plateau de Peyranère est un espace agro-pastoral, entre les grandes hêtraies et les étendues de landes. Il s'agit d'un espace intermédiaire qui s'ouvre sur le grand paysage. Caractérisé par la présence de quelques habitations et de bordes. Il accueille également le chalet René Soubré-Peyranère implanté entre les boisements et la route du Somport. A noter, la présence d'une zone archéologique sensible englobant une partie du plateau et se prolongeant plus au nord sur les ruines de l'ancien hospice de Payette.	Le secteur situé en contrebas de la route du Somport. Présence de grands ensembles boisés sur les abords immédiats qui camouflent cet espace et le rend difficilement perceptible depuis la voie publique mais également dans le grand paysage.
Biodiversité	Le secteur d'étude UTN est implanté dans un environnement à haute valeur environnementale. En totalité en zone cœur du Parc National des Pyrénées, le secteur d'étude se superpose en totalité avec, les zones d'inventaire ZNIEFF, ZICO et les sites Natura 2000. On note sur l'ensemble des secteurs, la présence d'habitats d'intérêt communautaire (dont certains sont prioritaires) et de nombreux habitats d'espèces (sites vitaux, zones d'alimentation principales).		
	Sur le secteur du Somport, les milieux sont dominés par les boisements et les landes d'intérêt communautaire. Ces milieux présentent un intérêt pour de nombreuses espèces animales patrimoniales. Présence de boisements humides et ponctuellement de tourbières dans la continuité du cours d'eau. Réseau hydrographique favorable à la présence du desman. Certains milieux sont favorables à l'alimentation principale pour le petit murin, l'ours brun, le murin à oreilles échancrées la barbastalle. Aire vitale en partie pour le	Secteur dominé par des végétations rases du fait de l'activité agro-pastorale qui domine le plateau de Peyranère. Présence de zones humides sur les légères dépressions au pied des versants sur lesquelles s'accumulent les eaux de ruissellements. Les milieux de végétation rase sont des zones d'alimentation principale du Ciracaete, Aigle botté, Aigle royal, Bondrée avipore, Faucon pèlerin. Les boisements et milieux de landes périphériques sont des sites vitaux pour de	Hêtraie, hêtraie-sapinière dense. Présence du Gave d'Aspe à proximité avec végétation des milieux humides. Aire de stationnement gravillonnée et lisière forestière. Boisements humides le long de l'Aspe et mégaphorbiaies ponctuels sous les boisements. Sites vitaux potentiels pour le Tengmalm, le Pic noir, Pic mar, Pic à dos blanc, Ciracaete, Bondrée avipore et aigle botté. Présence potentielle du desman et du murin de

	Tengmalm, Pic noir, Pic à dos blanc, le grand tétras, l'aigle royal, l'aigle botté, le ciracaete, le bondrée avipore. Zone d'alimentation principale pour la perdix, le faucon pèlerin, ciracaete, le bondrée avipore, l'aigle royal et l'aigle botté.	nombreuses autres espèces d'oiseaux. Les milieux ouverts sont des zones d'alimentation principales pour le Rhinolophe euryalde, le petit murin et le murin à oreilles échancrées. On note la présence potentielle du Desman le long du cours d'eau traversant le plateau, et du Murin de Bleinstein dans les boisements à l'Ouest du centre d'accueil.	Bleinstein. Zone d'alimentation potentielle du Barbastalle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bleinstein, Petit Murin.
Continuités écologiques	L'ensemble du secteur d'étude UTN présente un intérêt dans l'armature verte et bleue du territoire, à l'échelle de la vallée et de la région transfrontalière. On note que l'ensemble du secteur d'étude est situé dans la tête du bassin versant du Gave d'Aspe. Le cours d'eau le Larricarrouy et le Gave d'Aspe prennent leur source dans cette unité hydrographique. La route du Somport, compte tenu de son emprise et de ses aménagements annexes, est une rupture notable du fonctionnement écologique de ce secteur.		
	Le secteur du Somport se trouve en marge de deux grands ensembles à forte biodiversité : le massif forestier et les landes d'altitudes.	Les milieux agro-pastoraux sur le secteur de Peyranère appartiennent à un ensemble plus vaste de milieux ouverts d'altitude, auxquels appartiennent les landes et prairies d'altitudes. L'évolution des landes vers des boisements, sur le flanc de la route du Somport pourrait à terme isoler le plateau de Peyranère des milieux ouverts de plus hautes altitudes. La continuité du cours d'eau le Larricarrouy est coupée par la route du Somport.	Les boisements présents sur Sansanet appartiennent à un vaste massif boisé dont la continuité dépasse la simple limite communale, et présente un intérêt en tant que réservoir de biodiversité.
Pollutions	Absence de pollutions connues ou avérées sur la zone d'étude UTN. Fonctionnement des assainissements à revoir : mise aux normes et adaptation au projet ?		
Ressources naturelles	Forêt communale de Cette-Eygun de 233 ha dans la zone d'étude UTN qui couvre en tout ou partie les boisements des trois secteurs. Absence de captage d'eau potable.		
		Activité agro-pastorale développée sur le plateau de Peyranère.	



Carte de synthèse des données environnementales sur la commune d'Urdos. Zoom sur le secteur d'étude du Somport.
Source : APGL.

3.6.3 Les enjeux environnementaux

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD).

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

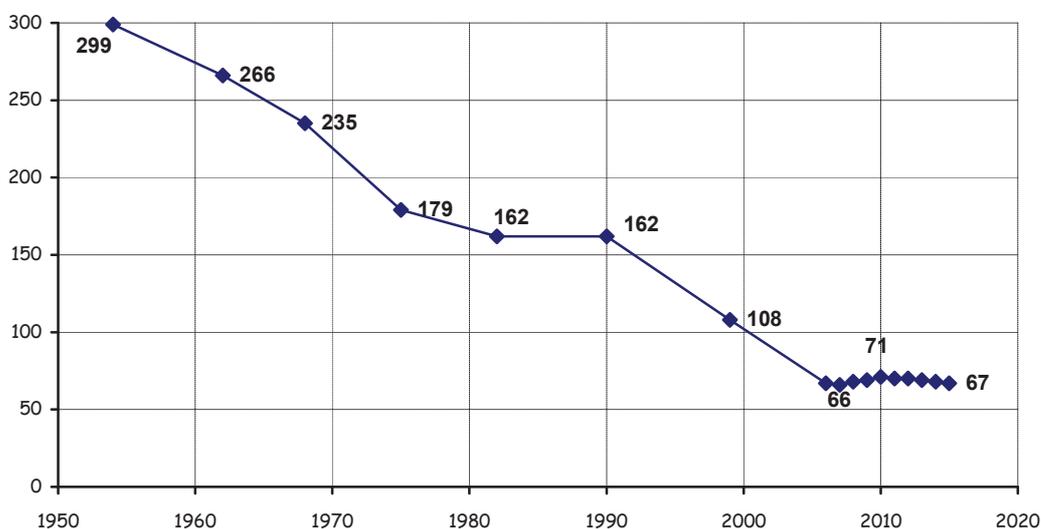
- Préserver les composantes majeures du paysage (naturels, agricoles et urbaines) caractéristiques de la Haute Vallée d'Aspe et identitaires du Parc National des Pyrénées ;
- Favoriser les activités agro-pastorales garantes de la gestion du territoire montagnard, de l'ouverture de l'espace et de l'identité paysagère ;
- Protéger et prendre en compte l'eau sous toutes ses formes dans l'aménagement du territoire (eau potable, production d'énergie, patrimoine naturel, potentiel écologique, risque naturel) ;
- Préserver le patrimoine naturel caractéristique des montagnes Béarnaises et du Parc National des Pyrénées et prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire ;
- Prévoir une urbanisation dans le respect des principes d'aménagement de la Loi montagne et de prévention des risques.

4 DIAGNOSTIC

4.1 Le contexte sociodémographique

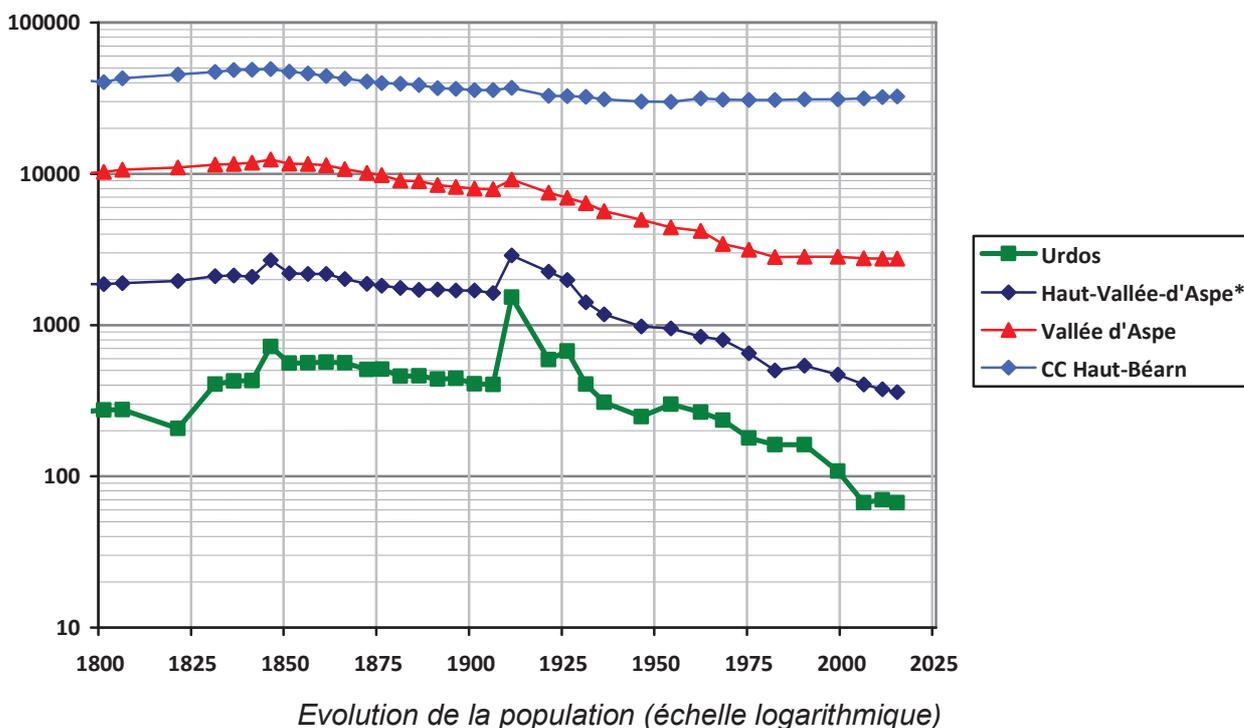
4.1.1 Population

Evolution de la population



Source : INSEE 2018

La commune est en décroissance démographique depuis la seconde moitié du 19^{ème} siècle. En l'espace de 50 ans, la population a chuté de 75% soit en moyenne de -2,5% par an. A partir des années 1980, la population se stabilise autour des 162 habitants puis rechute après 1990 pour atteindre en 2007 le seuil plancher de 66 habitants, soit une chute de 60% (moyenne de -5,4% par an). En 2015, la population est à 67 personnes. Avec l'ouverture des frontières, la commune perd sa gendarmerie et ses douanes, ainsi que les familles qui logeaient sur place. Ces événements expliquent la forte déprise des dernières décennies.

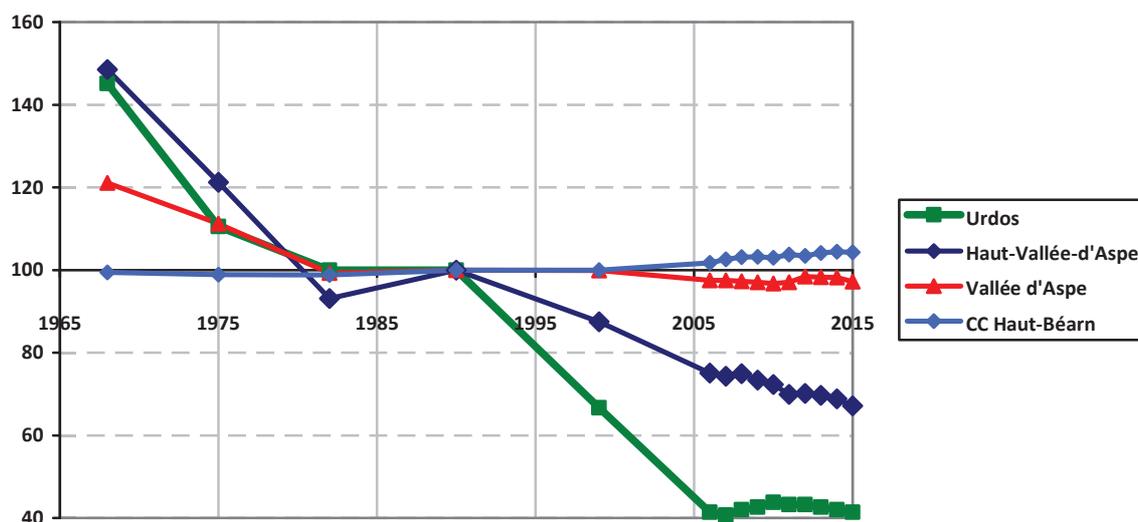


* Haute Vallée d'Aspe : Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos

Evolutions de populations

Evolution comparée de la population	1901	1946	1990	2015
CCHB	35739	30009	31073	32418
Vallée d'Aspe	7977	4976	2833	2754
Haute-vallée (Borce, Cette-Eygun, Etsaut, Urdos)	1689	979	538	361
Urdos	409	248	162	67

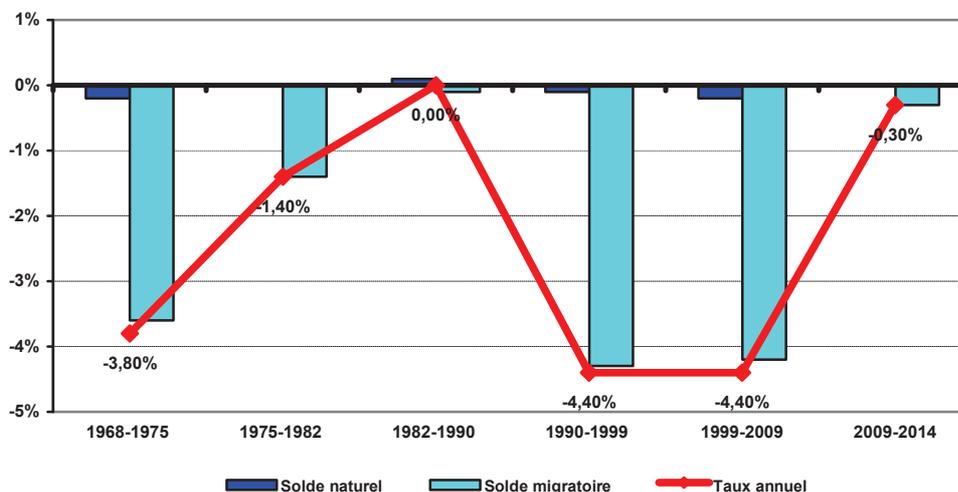
Source : INSEE 2018



Evolution comparée de la population, indice 100 en 1990

La situation d'Urdos est à remettre dans le contexte de la Vallée d'Aspe et plus largement de la Communauté de Communes. C'est sur Urdos que la déprise a été la plus prononcée au fil des décennies depuis 1850. Il est à noter aussi qu'Urdos a été une commune qui avait nettement plus progressé au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle que les autres territoires de référence. Sur la période récente, la haute-vallée connaît le même phénomène qu'Urdos, mais dans des proportions bien moindre. La vallée d'Aspe a connu une baisse jusqu'en 1982, depuis 1990 elle subit une baisse modérée mais régulière. Par contre la Communauté de Communes, après une stagnation jusqu'en 1999, connaît de nouveau une croissance démographique. Cela signifie, qu'Urdos, commune de haute-vallée, subit plus fortement l'éloignement des pôles économiques du département.

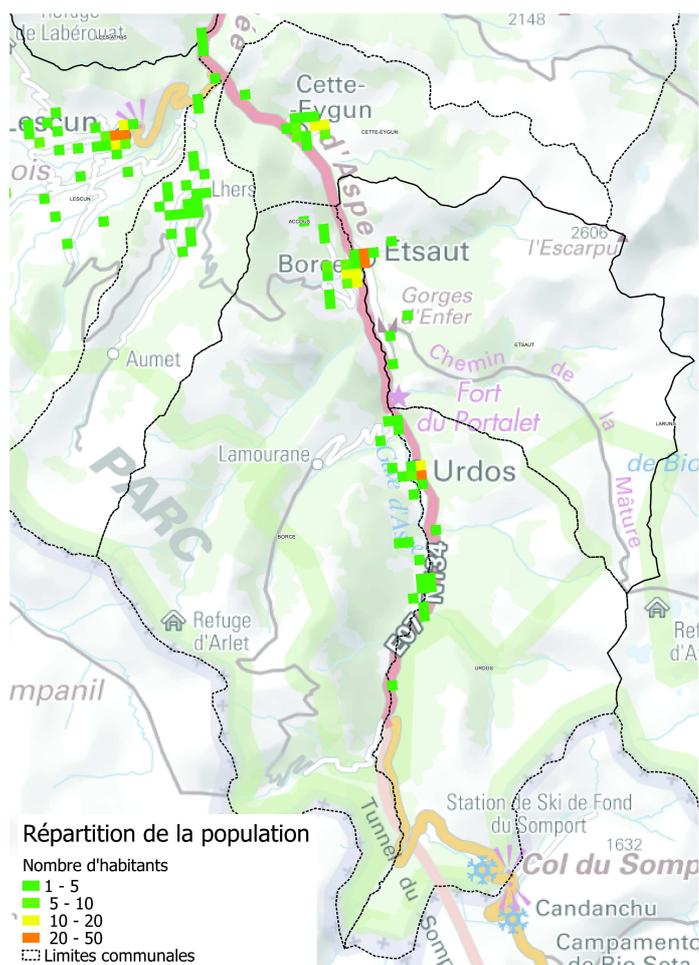
Taux annuel d'évolution de la population



Source : INSEE 2017

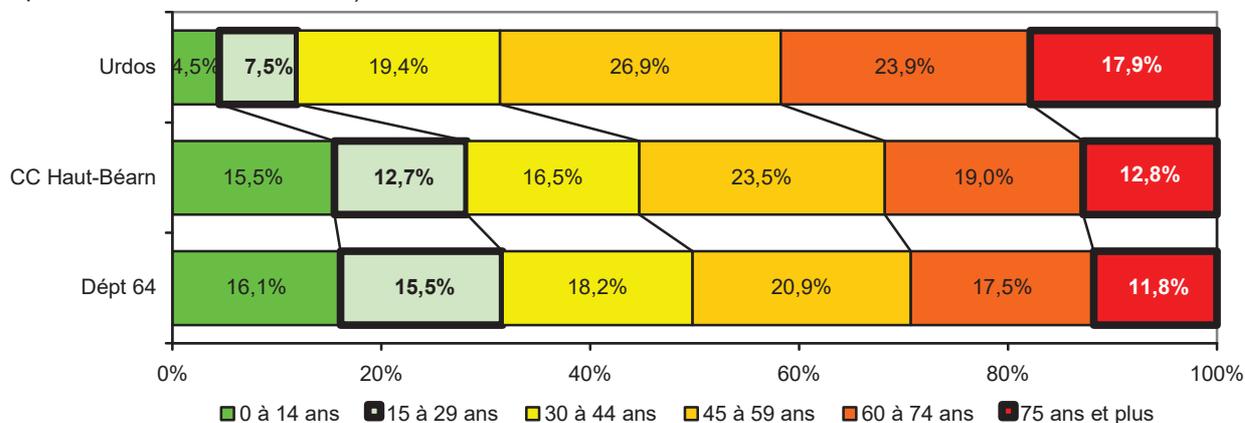
Les déprises ou reprises démographiques sont imputables à l'arrivée et surtout au départ de populations. En effet, le solde naturel (les naissances moins les décès) est globalement nul ; en revanche le solde migratoire a été négatif depuis 1968.

La répartition de la population se fait selon l'axe de la vallée. La majeure partie des habitants se situe dans les villages en fond de vallée et un chapelet de fermes, anciennes fermes ou granges transformées complètent l'habitat jusqu'à une altitude d'environ 1000 mètres. Ainsi, la zone cœur du Parc national et donc le secteur du Somport ne sont pas concernés par l'habitat permanent.



4.1.2 Age, ménages

Comme toutes les communes rurales, au cours du 19^e siècle, mais également pendant le 20^e siècle, la commune a vu partir une grande partie de sa jeunesse. Depuis plusieurs années, les nouveaux ménages sont principalement des personnes seniors seules voire des couples sans enfant ce qui a tendance à accentuer le vieillissement de la population. Entre 2009 et 2015, l'indice de vieillissement³ de la commune passe de 286 à 525 et devient l'une des communes du département les plus vieillissantes (moyenne départementale en 2015 : 104).



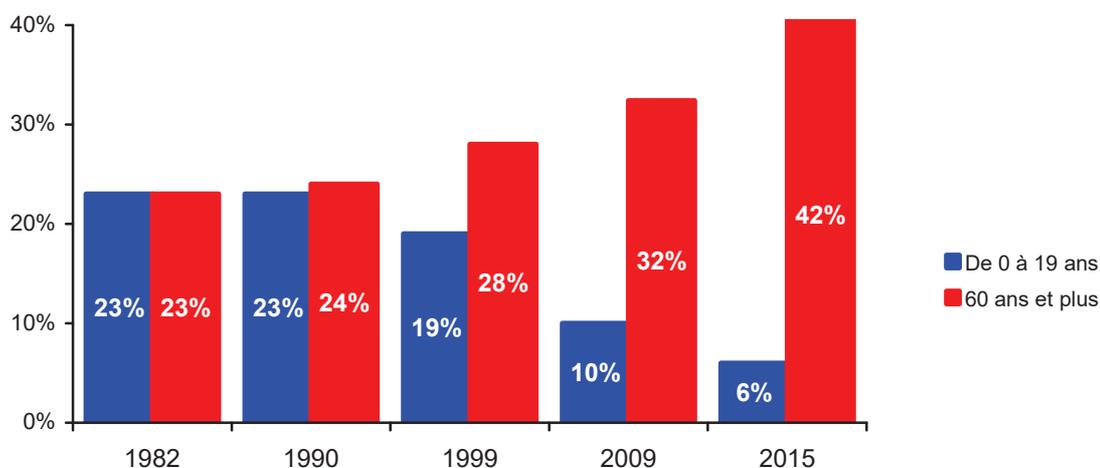
Evolution de la population par âge

Source : INSEE RGP 2015

³ L'indice de vieillissement est égal au nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Urdos se distingue par une proportion de moins de 20 ans très faible comparée à celles du département et de la Communauté de communes (6% contre 21,7% et 20,4%). Les actifs (20-64 ans) sont majoritaires et très largement surreprésentés comparativement aux proportions départementales et intercommunales (62,7% contre 55,4% et 55,7%). C'est aussi le cas des séniors (60-74 ans et 75 ans et plus) qui représentent environ 42% de la population (contre 29% et 32%). Au vu de la proportion des 45 à 59 ans, les séniors pourraient être dans un avenir proche, encore plus nombreux. Cette importante population âgée et en devenir de l'être pourrait nécessiter des services et logements adaptés. A titre d'illustration, la faible part des mineurs a eu une incidence sur les effectifs scolaires, ce qui a engendré la fermeture de l'école primaire du village en 1997. Urdos connaît une évolution démographique typique des zones montagnardes isolées des centres urbains et dépourvues d'équipements structurants adaptés permettant péniblement aux populations les plus fragiles de vivre sur place. Selon la poursuite ou non du développement démographique de la commune et en vue d'accentuer cette faible proportion des extrémités démographiques, une adaptation des services (écoles, assistantes maternelles, TAD) et logements (adaptés aux séniors) serait nécessaire.

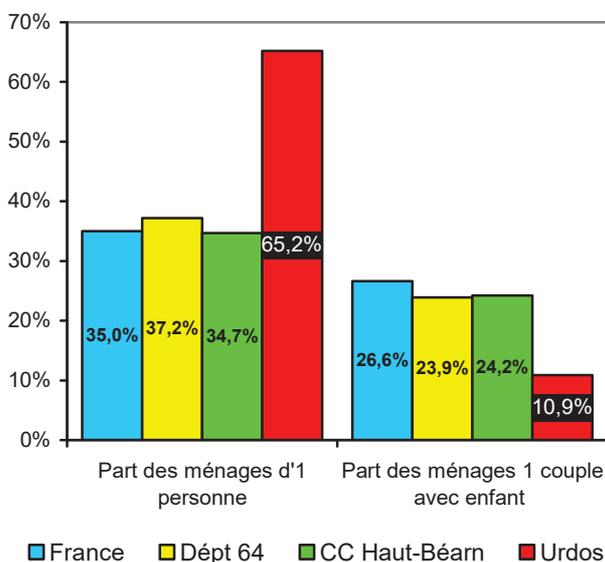
Evolution de la part des moins de 20 ans et plus de 60 ans



Source : INSEE 2018

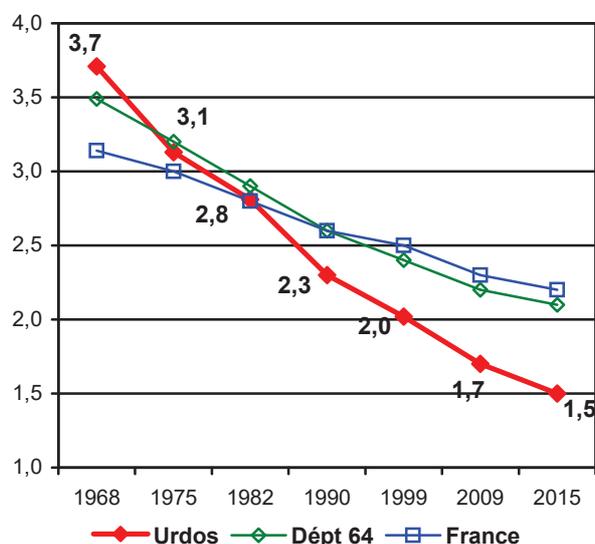
Le nombre de personnes par ménage (par logement) tend à diminuer sur le long terme et ce à un rythme supérieur à celui de l'ensemble des ménages français. Cette tendance ralentit à partir des années 90 en France et sur le département alors qu'elle s'accroît sur la commune d'Urdos. En 2015, la taille des ménages est de 1,5 contre 2,1 en moyenne sur le département. La différence a pour cause une bien plus forte part de ménages composés d'une seule personne. En règle générale, c'est surtout chez les personnes âgées que l'on rencontre les ménages de ce type.

Composition des ménages



Source : INSEE 2018,

Nombre de personnes par ménage (par logement)

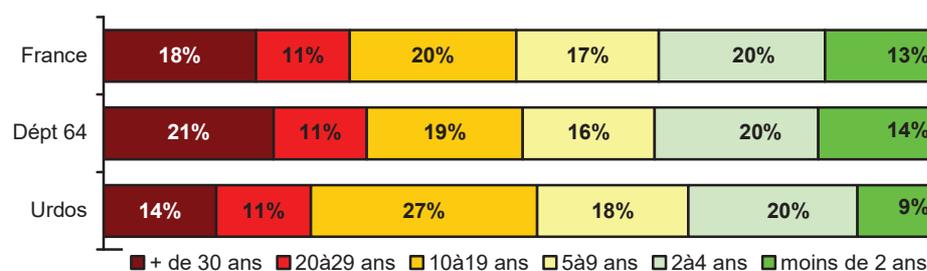


Insee 2018

4.1.3 Installation des ménages

Seulement 47% des ménages de la commune habitent leur logement depuis moins de 10 ans. C'est une proportion plus faible que celle du département ou de la France (50%). C'est surtout dû à un afflux de population relativement important entre le milieu des années 1990 jusqu'au début des années 2000 : 27% contre 19% sur le département et également avec l'arrivée de population autour de la fin de la première décennie du XXIème siècle qui représente 20% des ménages. Nous pouvons dire également que la population ne se renouvelle pas de manière linéaire.

Durée d'emménagement en 2015



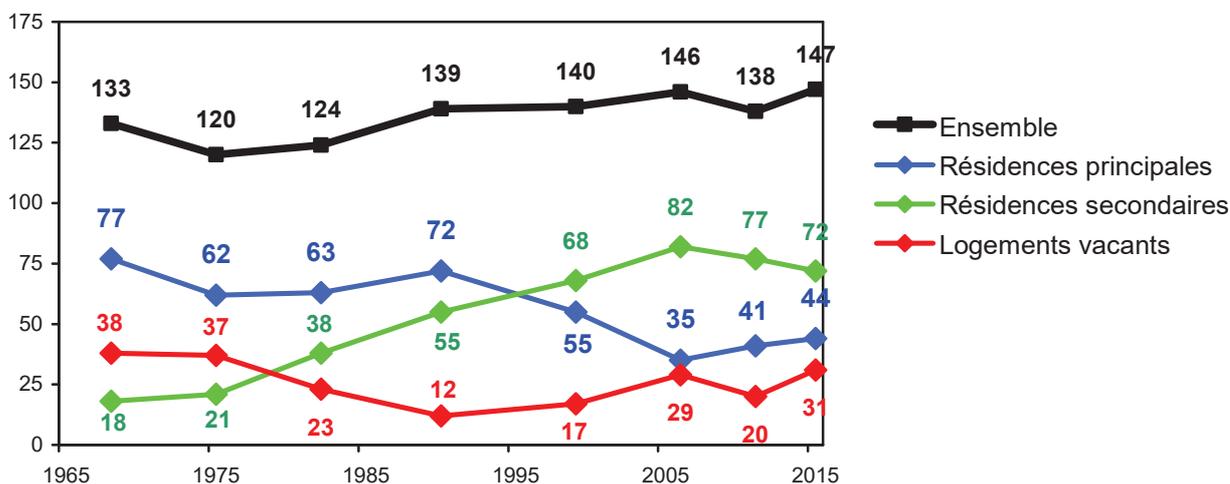
Source : INSEE 2018 – RGP 2015

Les ménages qui se sont installés récemment (entre 2009-2015) sur la commune sont généralement des personnes vivant seules (forte proportion de personnes âgées seules). Cette arrivée de personnes seules diminue fortement le taux de cohabitation avec une taille des ménages qui passe de 2,3 en 1990 (2,5 sur le département) à 1,5 en 2015 (2,1 sur le département).

4.2 Logement

4.2.1 Un parc de logements dont le rythme de construction tend à stagner

En corollaire de ces évolutions démographiques, l'offre de logements a également évolué sur Urdos, comme dans son environnement

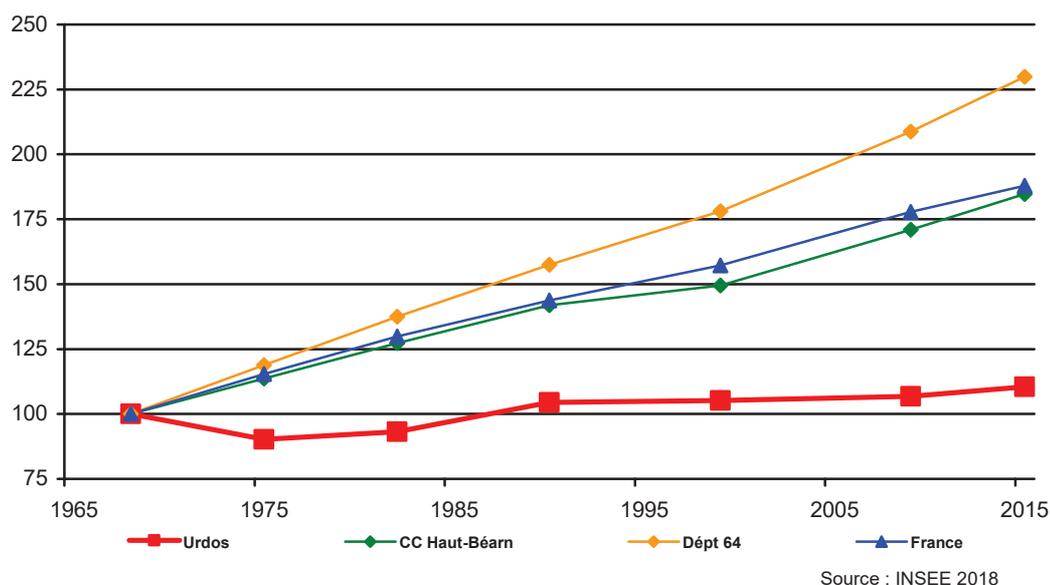


Source : INSEE 2018

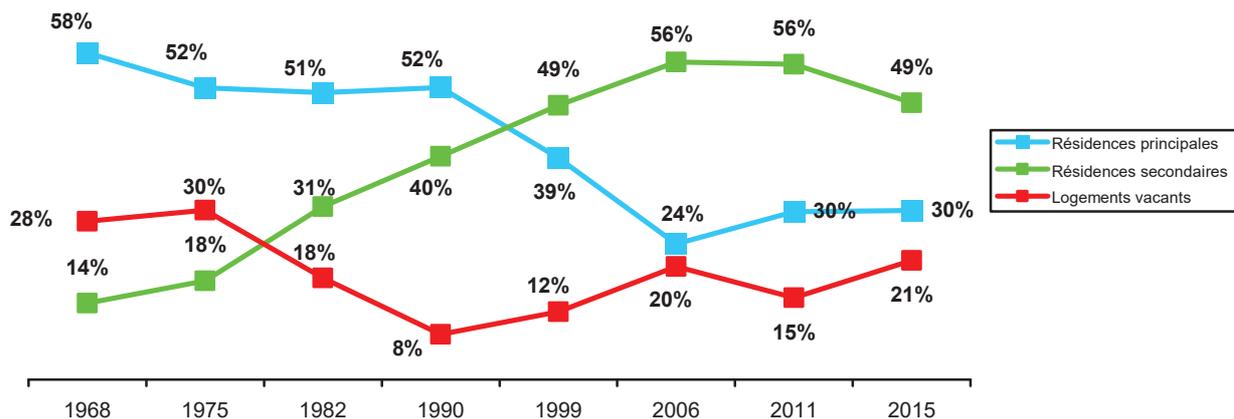
Evolution du nombre de logements

Le parc logement est en constante augmentation depuis la fin des années 70 qui aujourd'hui progresse très lentement. Cette augmentation a surtout été importante entre 1982 et 1990 (+1,9 logement par an). Depuis 1990, la production progresse très lentement (+0,2% par an) pour atteindre 147 logements en 2015, après une baisse en 2011. La croissance du parc sur les 45 dernières années est faible (+11%) et a toujours été nettement en deçà de la moyenne nationale (+88% en France). Elle est également dans des proportions inférieures au département (+130%) et également à la Communauté de Communes (+85% en moyenne).

Evolutions comparées du parc de logements



Source : INSEE 2018



Evolutions du parc de logements depuis 1968 selon l'occupation

Source INSEE 2018

Si depuis très longtemps, la commune possède un important parc de résidences secondaires (14% déjà en 1968 contre 8% sur le département), il prend des proportions importantes aujourd'hui (49% en 2015 contre 13,5% sur le département). Du fait que le parc évolue peu en termes de construction, ces dernières ont été prises à la fois sur le parc des résidences principales ou vacantes, mais également par changement de destination, essentiellement de granges agricoles. Cette évolution semble stoppée aujourd'hui.

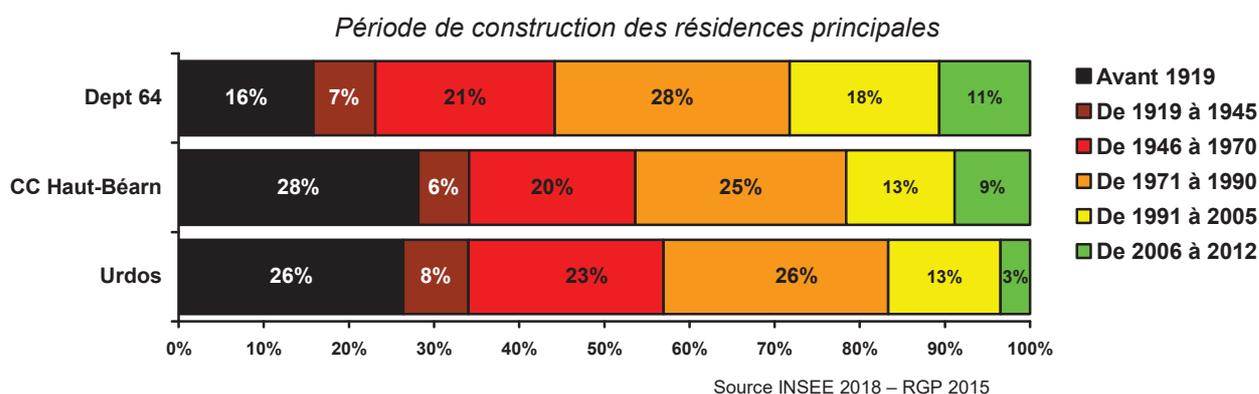
En effet, dans le même temps, le nombre de constructions neuves n'a pas progressé dans les mêmes proportions. Cette captation n'est pas sans incidence sur la possibilité de développement d'une population permanente : même si la vacance forte fait état d'un gisement immobilier important, le coût de réhabilitation voire de construction peut être réhibitoyre pour des ménages qui ne peuvent pas s'installer sur des pôles urbains plus chers.

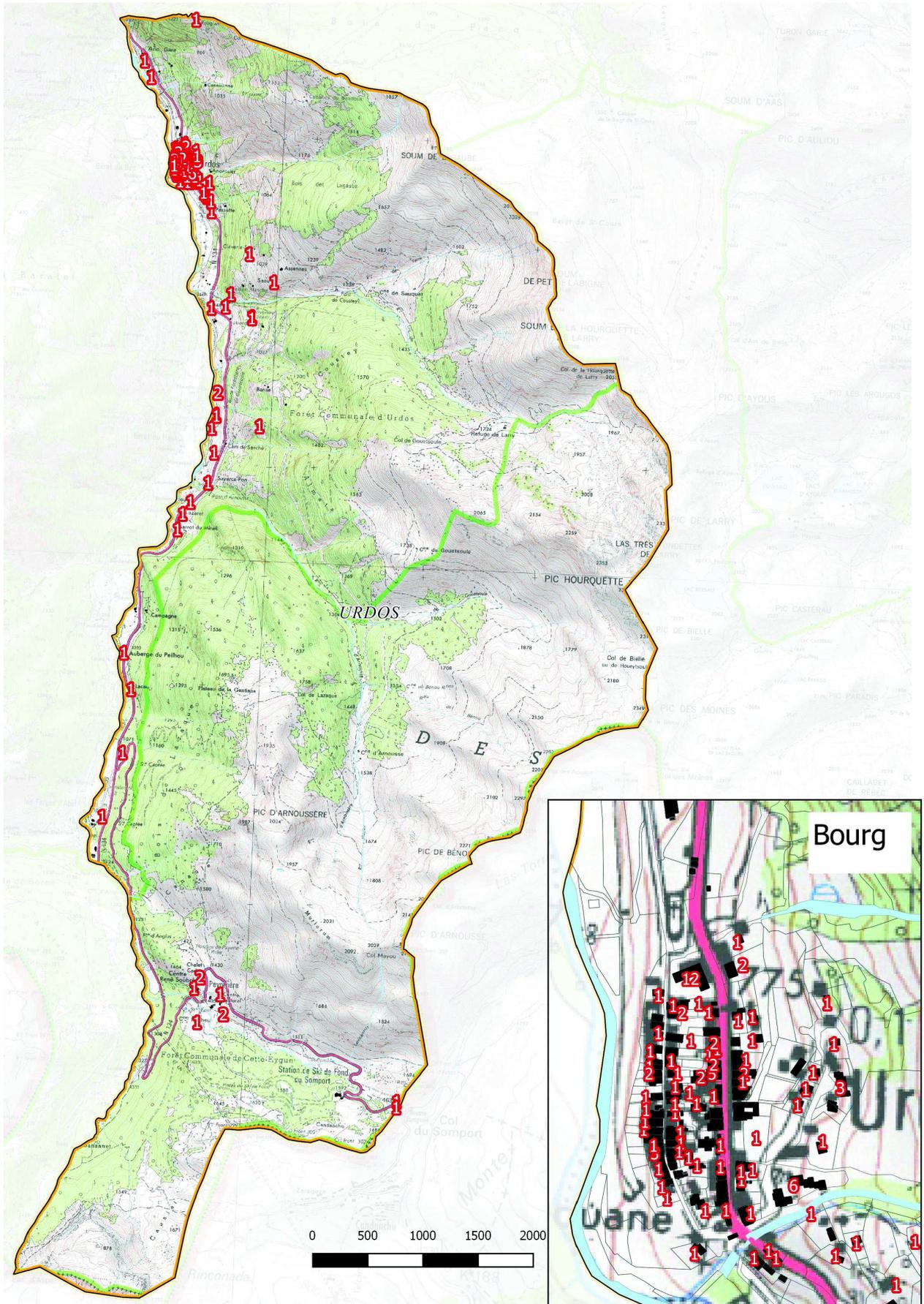
4.2.2 Un parc d'âge intermédiaire visible dans le paysage

La commune se différencie de ses voisines de la Vallée d'Aspe par une proportion plutôt faible de bâti ancien (avant 1946) dans le parc logements. Elle est dans la moyenne du Haut-Béarn. Initialement le bourg historique était concentré le long de la rue principale et de l'actuelle Nationale 134 sur 250 mètres de long et 150 mètres de large. Chaque maison accueillait une famille à structure élargie ou traditionnelle regroupant plusieurs générations ce qui nécessitait peu d'habitations.

Tout au long de la seconde moitié du XXème siècle, le passage progressif de familles traditionnelles ou élargies à des familles mononucléaires, jumelé au phénomène de desserrement des ménages a engendré la construction de nouvelles habitations.

Ce sont des dizaines de logements qui sont venus étoffer les franges Nord, Sud et principalement Est du bourg historique d'Urdos. Ceci explique la forte proportion d'habitations d'après-guerre (66%, comme sur la Vallée d'Aspe, mais moins que le département). L'implantation des douanes et de la gendarmerie dans les années 1990 a participé à cette diversification du bâti selon l'âge.

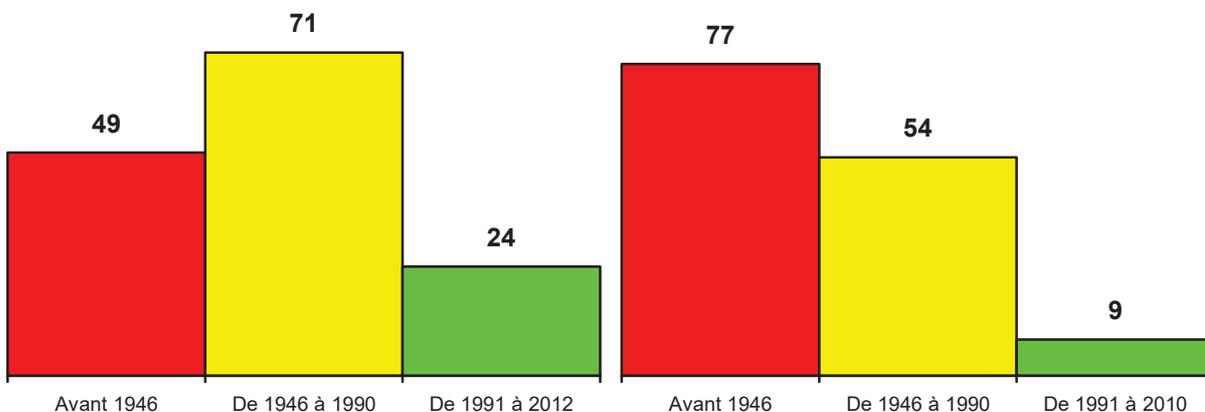




Localisation des logements sur Urdos (source cadastre 2016)

Toutefois, la proportion de bâti ancien ou récent est à relativiser. En effet, selon le cadastre le bâti est encore plus ancien si l'on tient compte de la première date de la construction et non de celle où elle devient un logement (ex : grange réhabilitée). Au niveau cadastral on peut également noter une sous déclaration des résidences secondaires, ce qui n'est pas le cas pour les logements vacants.

Période de construction des résidences principales

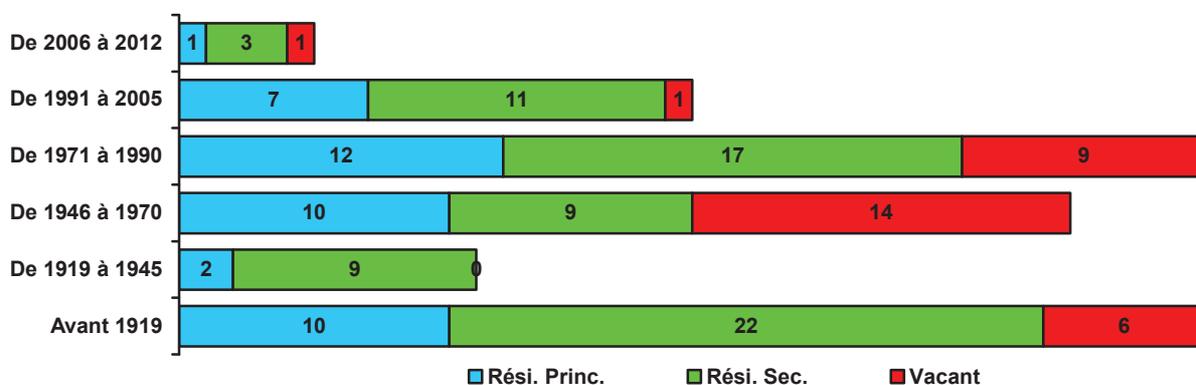


Source INSEE 2018

Source cadastre 2016

Les résidences secondaires sont bien plus nombreuses dans le parc ancien que dans le parc récent. La majeure partie des logements vacants a été construit entre 1946 et 1990 ce qui faciliterait leur éventuelle réhabilitation.

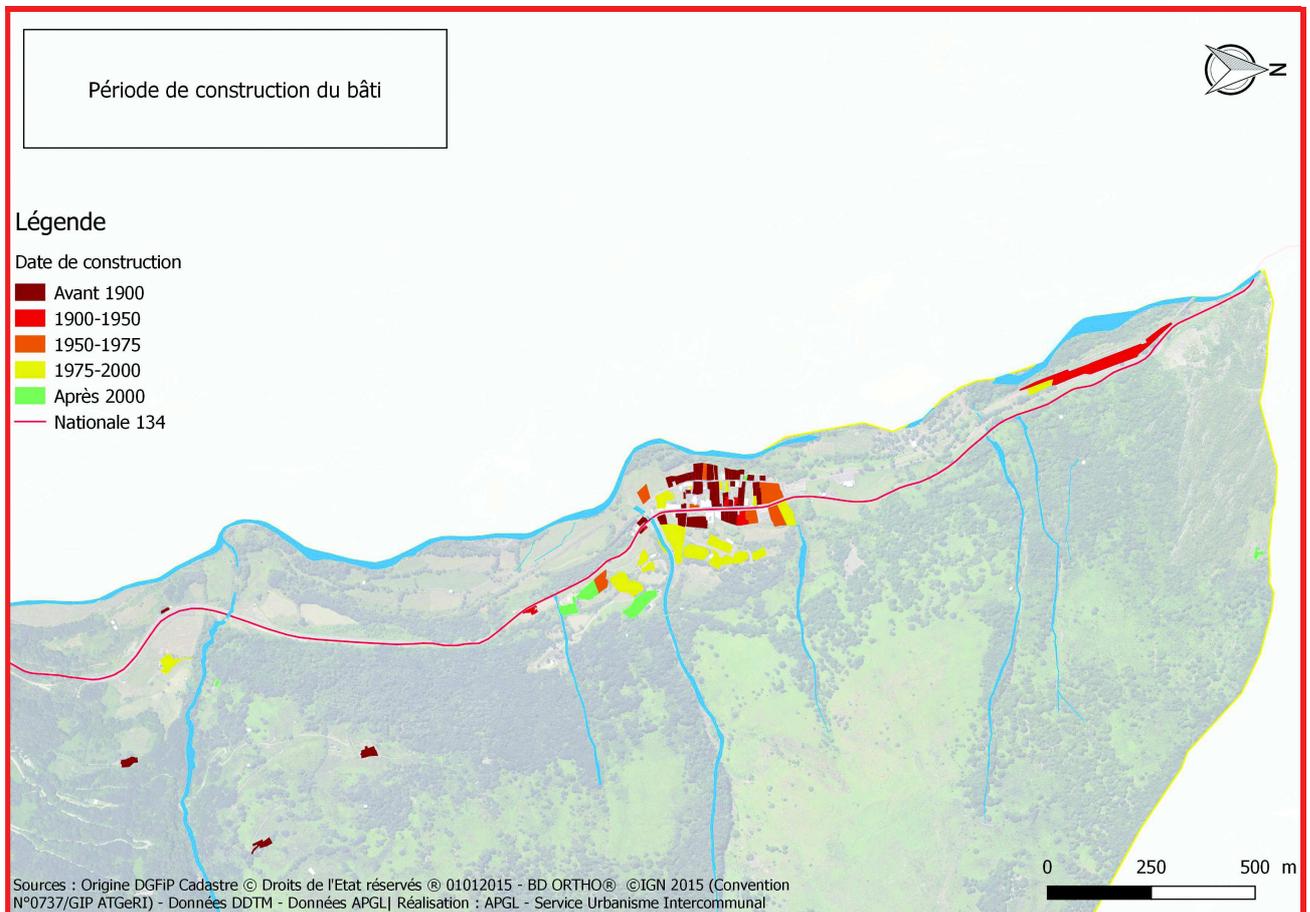
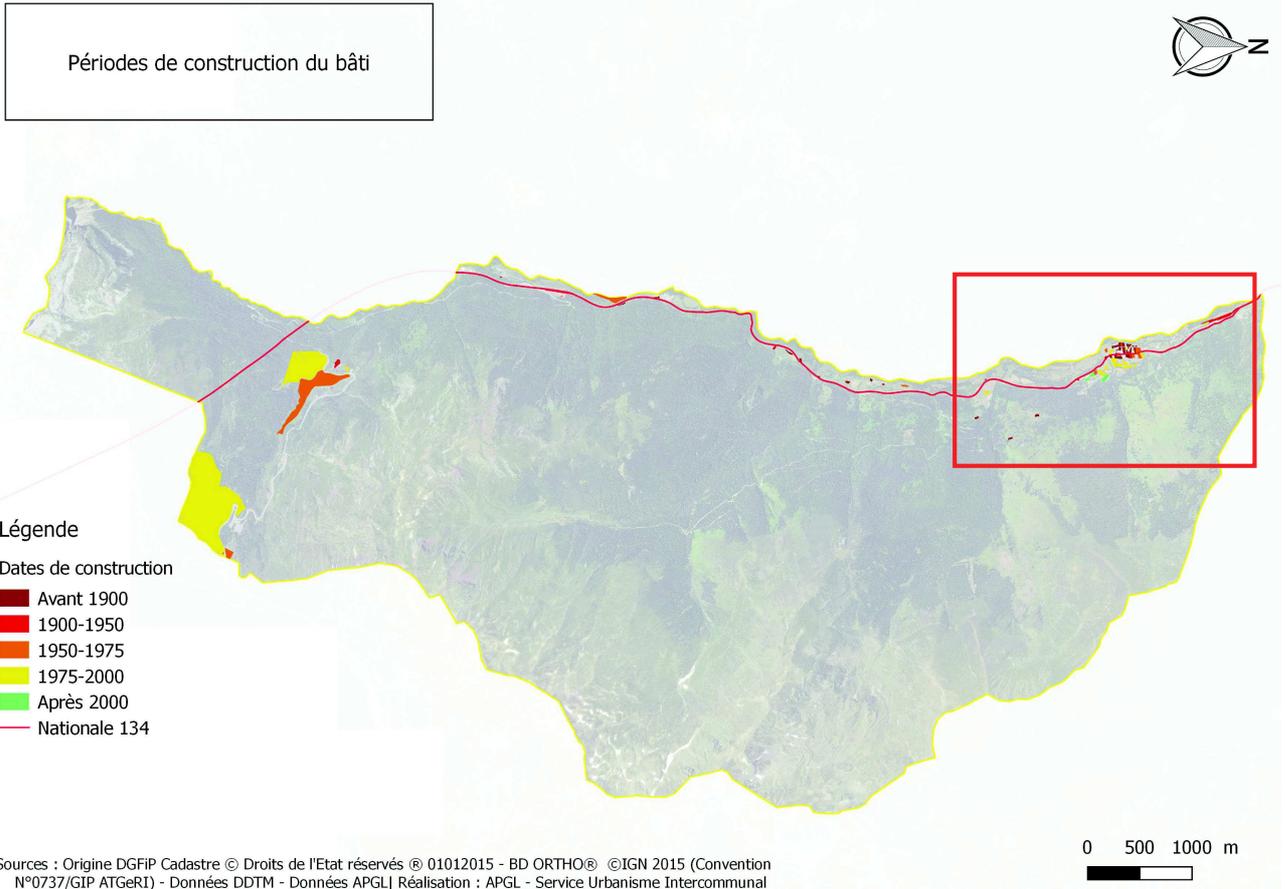
Nous pouvons remarquer également que les données sur les dates de construction diffèrent selon l'organisme choisi (INSEE ; DGFIP). Par exemple, selon l'Insee il y aurait seulement 49 logements sur la commune datant d'avant la Seconde Guerre mondiale alors que les chiffres cadastraux indiquent l'existence de 77 logements.



Source : INSEE 2018

Répartition parc logement selon l'âge

Cartes des dates de construction des logements sur Urdos



Il existe différents types de vacances, celles liées à la rotation des occupants, à la vétusté du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est en effet indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de vacance équivalent à environ 6 ou 7% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population.

Sur la commune d'Urdos, le taux de logements vacants⁴ est en forte augmentation depuis 1990 et représente après vérification des fichiers cadastraux, 20,5% du parc en 2016 soit 30 logements au lieu de 31 recensés par l'INSEE en 2015. Ce taux de vacance est très élevé car il très au-delà du taux national et également de celui de la Communauté de communes (5,4%).

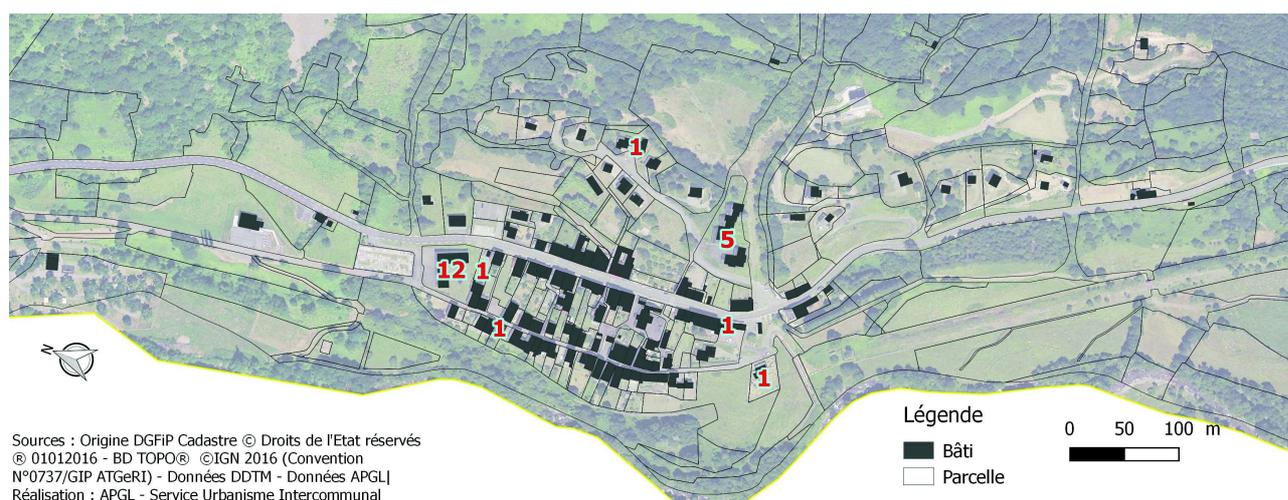
Toutefois, après vérification des informations détenues par la commune et enquête sur le terrain, le nombre de logements vacants sur la commune en 2016 s'élève à **23** soit un **taux de vacance de 15,7%**. Ce seuil étant au-delà des 6-7% permettant une bonne rotation résidentielle, cela traduit la présence d'un **gisement immobilier important** qui pourrait être intéressant à mobiliser dans les années à venir pour y installer de nouveaux résidents.

date construction	nbre logements vacants	état d'entretien					non renseigné
		bon	assez bon	passable	médiocre	mauvais	
avant 1850	2	2					
1850-1950	0						
1950-1980	14	14					
1980-2000	6	6					
2000-2016	1	1					
TOTAL	23	23					

La totalité de ces logements vacants se situe dans le centre-bourg, et sont en majorité des logements récents, construits après 1950 (21 logements, soit 91% des logements vacants) et en bon état (100% des logements).

De fait, cette vacance importante s'explique entre autre par l'inoccupation de bâtiments publics que sont l'immeuble de l'ancienne douane et les petits collectifs de l'ancienne gendarmerie. A eux deux, ils représentent 73% des logements vacants.

La remise sur le marché de ce type de logements s'en trouve plus aisée lorsque qu'ils sont propriété communale ; hors ce n'est pas le cas de l'ancienne caserne de gendarmerie qui appartient toujours au ministère français de la défense.



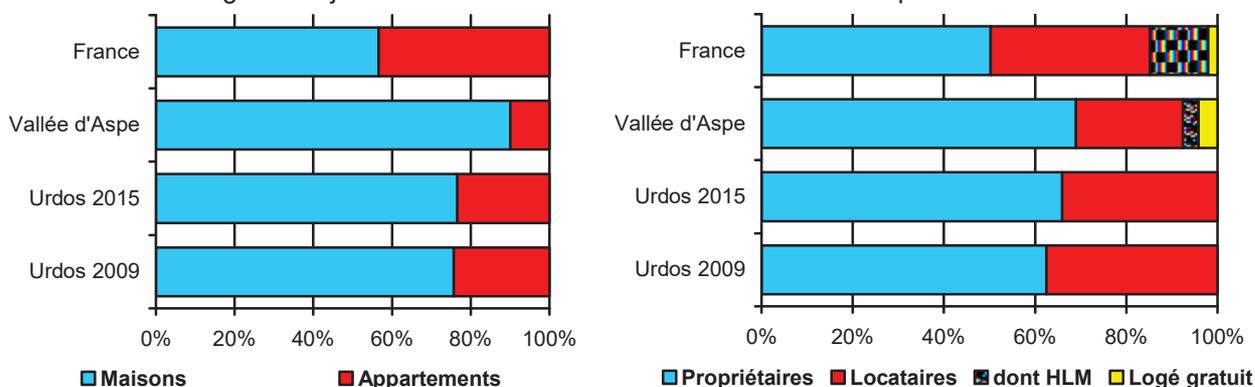
Localisation et nombre de logements vacants

⁴ Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

4.2.3 Des propriétaires dans des maisons individuelles

L'essentiel du parc de logements est composé de maisons individuelles (75%), que ce soit dans le bourg comme sur les écart. La forte proportion d'habitat individuel correspond à la configuration classique d'un village agricole montagnard où la pression foncière ne nécessitait pas jusqu'à présent de densifier l'habitat et donc de faire du logement collectif (l'habitat est tout de même dense car de petite taille). A l'habitat traditionnel du bourg s'est rajouté au fil des dernières décennies de l'habitat pavillonnaire.



Source INSEE 2018

Type et statut d'occupation des résidences principales

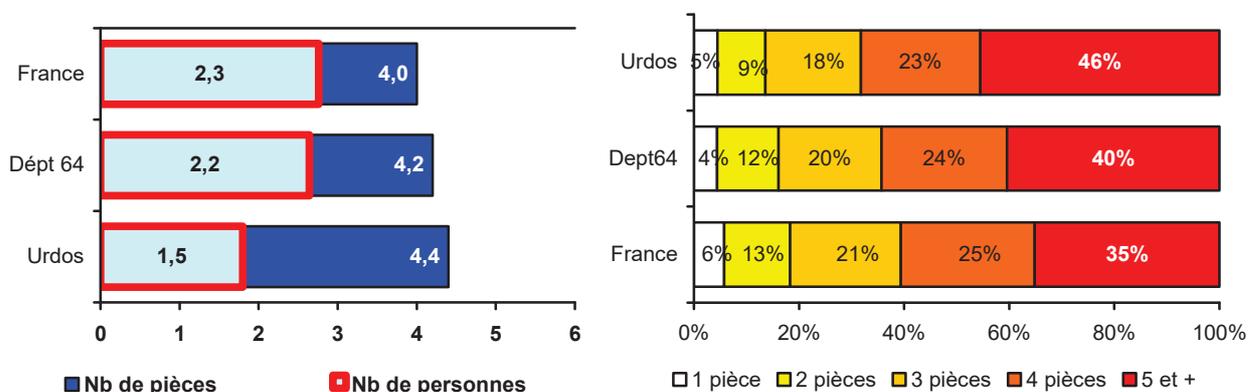
A la construction de maisons individuelles correspond généralement l'accèsion à la propriété. En 2014, 66% des habitants étaient propriétaires de leur logement et 34% en étaient locataires, mais aucun en logement social conventionné a priori. Il est à noter que la proportion de propriétaire n'est pas élevée pour une commune rurale. Comparativement à l'ancienne intercommunalité et aux villages de typologie similaire, Urdos compte tout de même un parc non négligeable d'appartements (25% contre 10%). Cette particularité s'explique du fait que la commune a vu se construire des petits collectifs en raison notamment de sa vocation touristique estivale.

4.2.4 Des logements relativement grands et sous-occupés

Les résidences habitées sont assez grandes (autour de 4,4 pièces), ce qui est au-dessus de la moyenne nationale. Les logements semblent sous-occupés puisque en moyenne chaque urdossois dispose de près de 3 pièces soit une de plus que sur le département.

Les logements de 5 pièces ou plus représentent 46% des résidences principales, soit 10 points de plus que la moyenne nationale. Par contre, les 1 et 2 pièces ne représentent que 14% contre 19% en moyenne en France.

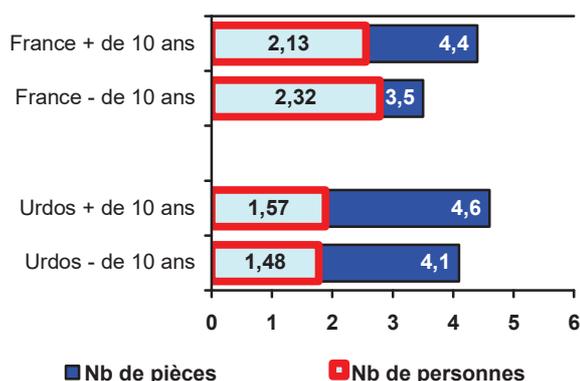
Urdos est globalement sur un mono produit : une maison individuelle assez grande en accession à la propriété, mais dans des proportions plus faibles qu'une commune rurale.



Source INSEE - RGP 2015

Nombre de pièces et de personnes par logement

Il est à noter que les ménages installés depuis moins de 10 ans dans leur logement sont de plus petite taille que ceux qui y sont depuis plus de 10 ans : 1,48 contre 1,57 personne, phénomène inverse à la moyenne nationale. Par contre les néo résidents occupent des logements plus petits : 4,1 pièces contre 4,6. Ce phénomène se constate également à l'échelle départementale ou nationale dans des proportions comparables.



On peut tout de même noter une très forte sous occupation dans le bâti occupé depuis plus de 10 ans.

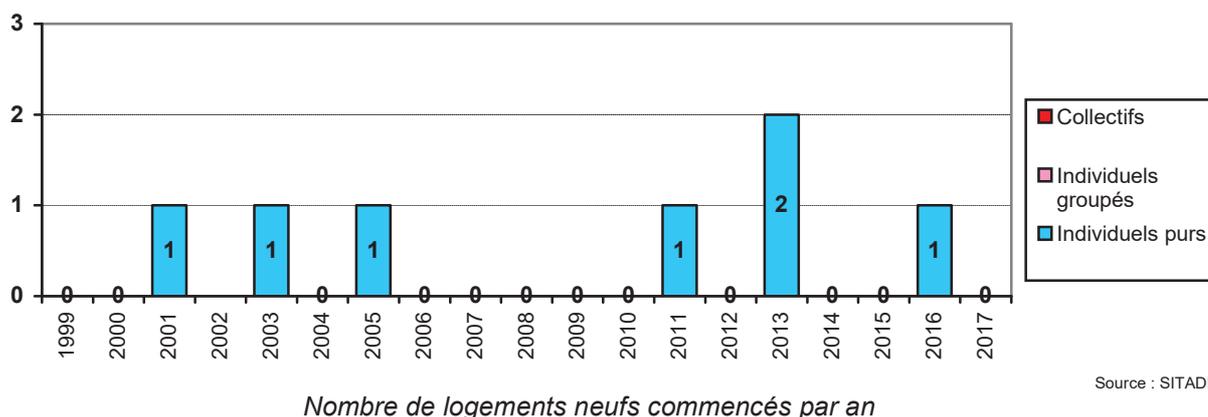
Source : INSEE 2018

4.2.5 Une dynamique de la construction limitée

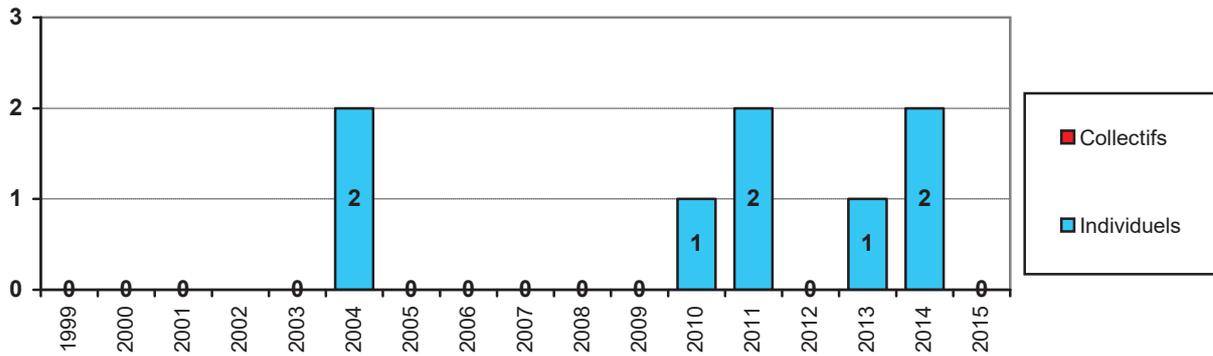
4.2.5.1 Un rythme faible de la construction

De 2006 à 2015, le parc logements n'a augmenté que d'une unité, soit +0,1 par an, contre 6 unités entre 1999 et 2006, soit +0,6 par an. De 1990 à 1999, la croissance n'a été que d'une unité (+0,1 par an). L'évolution du nombre de logements neufs sur la période 2006-2015 est supérieure à celle du parc total (0,3 logement par an). Mais sur la période précédente, l'évolution est inférieure (1999-2006 : 0,4 logement par an). Sur le long terme, l'évolution est similaire : + 7 logements pour la croissance du parc, + 6 logements pour la construction neuve. La croissance du parc est donc plutôt due à la construction qu'à la réhabilitation/transformation.

Depuis le dernier recensement (2015), il n'y aurait eu qu'un seul logement neuf (source Sit@del). Même en intégrant les données cadastrales, le rythme de croissance du parc est faible par rapport aux données INSEE : 8 logements entre 2004 et 2016 soit 0,7 logement par an. L'habitat construit ces dernières années se compose toujours de maisons individuelles. Il n'y a pas encore de changement par rapport aux périodes précédentes sur la morphologie du bâti. La réserve importante de logements vacants pourrait accroître rapidement le parc et accueillir de nouveaux résidents.



Source : SITADEL2

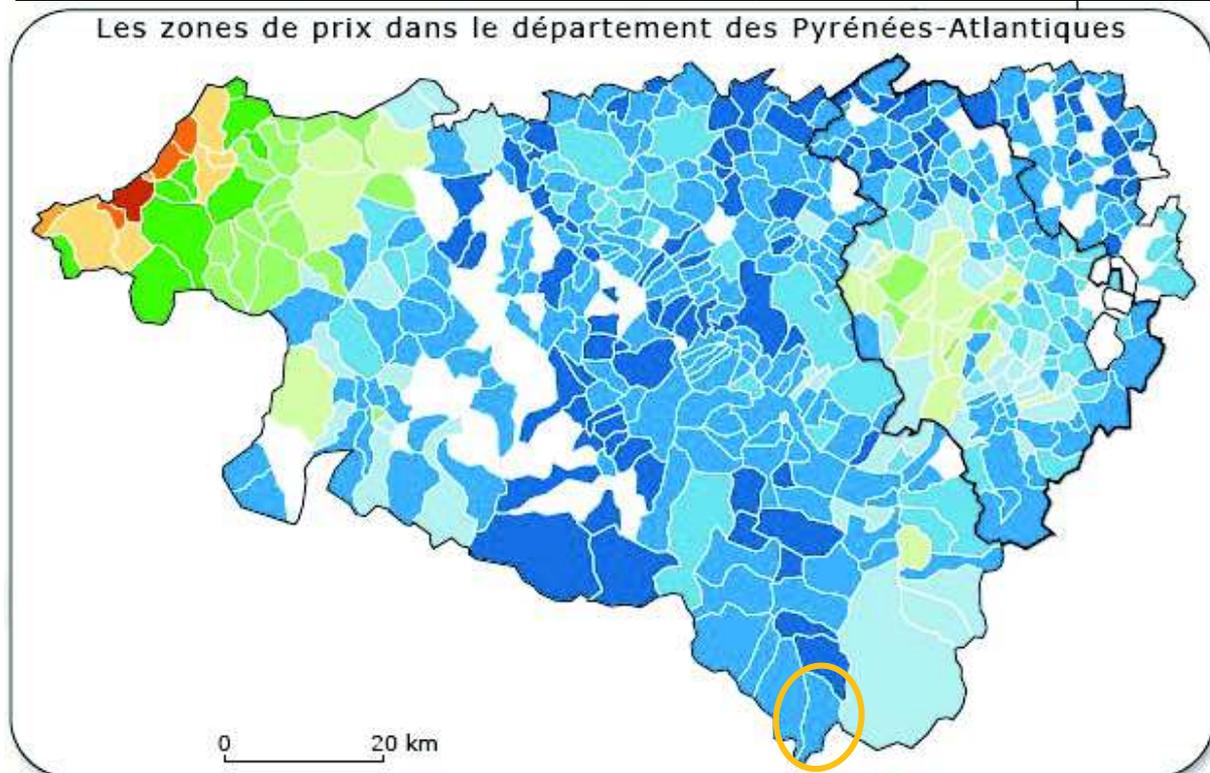
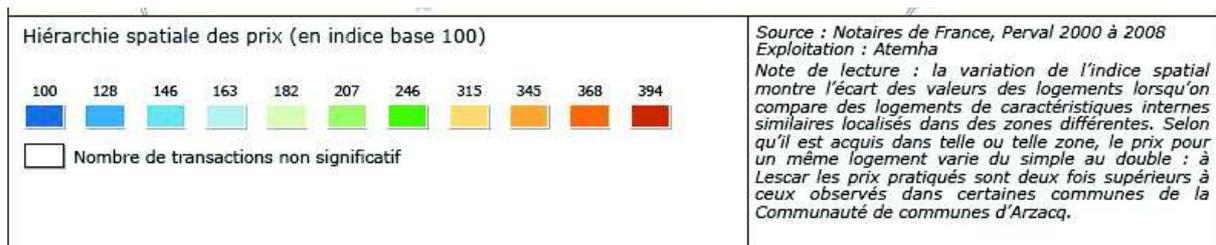


Source : DGFIP Cadastre 2016

4.2.5.2 Le marché immobilier

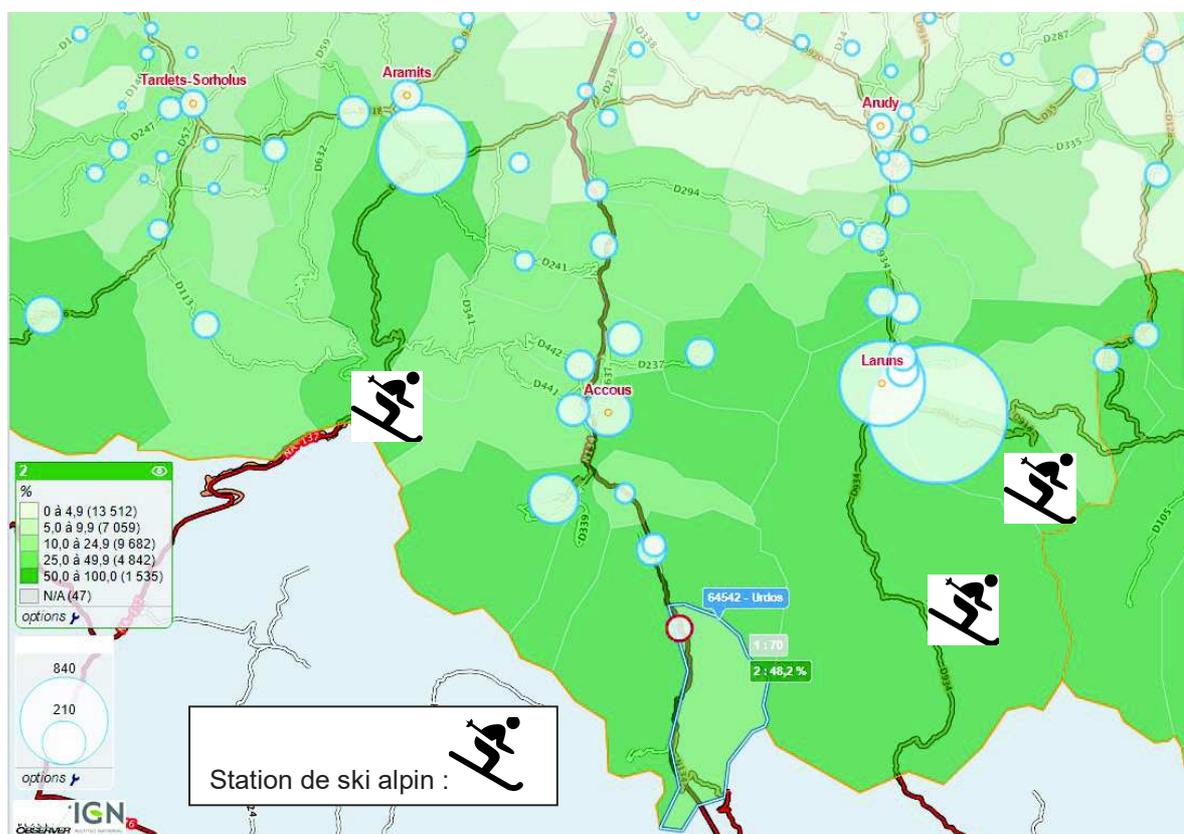
Il n'existe pas d'analyse précise du marché immobilier sur le secteur autour d'Urdos. Seuls quelques éléments généraux sont connus.

Urdos, commune de la Haute-Vallée d'Aspe, n'est pas sujet à un prix élevé de l'immobilier, que ce soit pour les terrains comme pour les constructions existantes (voir carte ci-après). Toutefois, Urdos comme le reste du territoire a été marqué par une augmentation forte du prix de l'immobilier dans les années 2000. La difficulté d'accès à la propriété reste un problème pour les ménages les plus modestes. Ils n'ont pas de produit adapté sur le secteur (appartement moins cher qu'une maison). De plus, il y a concurrence avec des demandes pour des résidences secondaires.



Source : INSEE-Pays du Grand Pau 2010

Ce constat est commun à la majorité des communes de montagne. Dans les Pyrénées béarnaises, les 3 communes qui comptent le plus grand nombre de résidences secondaires sont celles qui hébergent une station de ski : Eaux-Bonnes (Gourette), Arette (La Pierre Saint-Martin) et Laruns (Artouste). Bien que sur Urdos la moitié du parc logements soit composée de résidences secondaires, sa situation est plutôt dans la moyenne (49,2 % dans la vallée d'Aspe, 48,2 % sur Urdos).



Part et nombre de résidences secondaires par commune en 2013

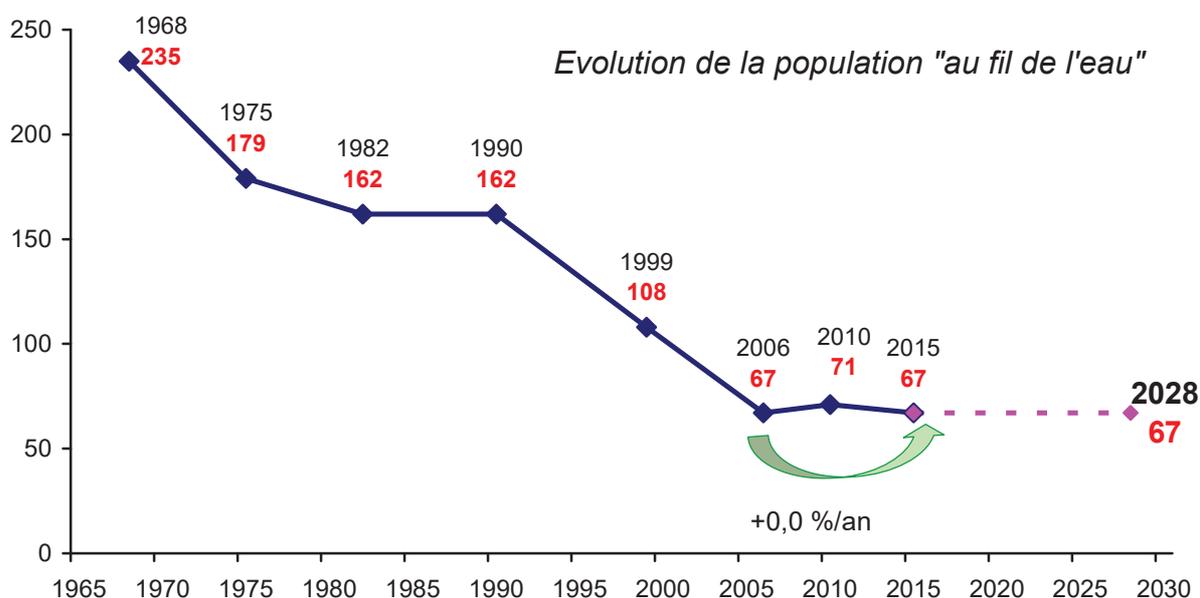
4.3 Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

Dans le cadre de l'élaboration du projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), plusieurs scénarios d'évolution de la population seront étudiés afin d'analyser les impacts sur le projet. Suite à cette analyse, la commune devra se positionner sur un scénario, d'où découleront notamment les besoins en logements et en surfaces constructibles.

Le scénario présenté ci-dessous est le scénario « au fil de l'eau », avec une poursuite des tendances observées ces dix dernières années et en l'absence du nouveau PLU.

4.3.1 Scénario d'évolution « au fil de l'eau »

Si la tendance démographique observée pendant la période intercensitaire 2006/2015 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de + 0,0 % entre 2006 et 2015), la commune d'Urδος compterait 67 habitants à l'horizon 2028, soit une stagnation de sa population par rapport à 2015.



4.3.2 Tendence d'évolution du parc et besoins

➤ Besoins en logements pour assurer le maintien de la population (Calcul du « point mort »)

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logements estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

❖ **Le renouvellement du parc**

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, du commerce vers de l'habitat

par exemple, des divisions (ex : un T2 transformé en deux T1, petites extensions transformées en studio) ou des constructions d'habitats collectifs. Dans ce cas, cela diminue le besoin en logements.

Dans le cas inverse, lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des fusions de logements : (ex : deux T1 fusionnés en un T2), des changements d'affectation (ex : logements réhabilités en locaux commerciaux), etc. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

Nb de logements construits entre 2006 et 2015* : 3	—	Variation du parc entre 2006 et 2015 : 1	=	Renouvellement du parc : + 2
--	---	--	---	------------------------------

* source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

Le renouvellement du parc sur la commune est positif, ce qui peut traduire une certaine absence de pression immobilière, ce qui semble être le cas sur la commune d'Urdo.

❖ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

Logements vacants et résidences secondaires en 2015 : 103	—	Logements vacants et résidences secondaires en 2006 : 111	=	Logements nécessaires à la fluidité du marché : - 8
---	---	---	---	---

Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements. L'attraction touristique de la vallée tend plutôt à la transformation en résidence secondaire d'autres logements, toutefois les résidences secondaires déclarées sont en baisse sans augmentation des résidences principales, ce qui ne permet pas une fluidité du marché.

❖ Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées, vie en couple plus tardive des jeunes,..) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Pop. en 2006/ taille moyenne des ménages en 2015 : 44,1	—	Nb de résidences principales en 2006 : 35	=	Desserrement : + 9,1
---	---	---	---	----------------------

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 9,1 logements aurait été nécessaire pour le maintien de la population entre les années 2006 et 2015.

❖ Le point mort

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2006 et 2015, le point mort est donc estimé à 3,1 logements, **soit 0,34 logement par an.**

Le calcul du point-mort 2006-2015 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal. **En prolongeant ces tendances à l'avenir, ce n'est qu'en construisant au-delà de ce seuil de 0,35 logement par an que la commune d'Urdo verra sa population progresser.**

➤ Besoins en logements pour un scénario d'évolution « au fil de l'eau »

En se basant sur le calcul du point mort communal et avec une poursuite des tendances observées sur la période 2006-2015, le nombre minimum de logements à construire pour maintenir le nombre d'habitants de 2015 d'ici à 2028 serait de 5 logements, auquel vient s'ajouter le besoin de production de logements pour accueillir de nouveaux habitants.

En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 2006-2014 (passant de 1,91 personne par ménage en 2006 à 1,51 en 2014, soit – 2,89 % par an), le taux d'occupation ne serait plus que de 1,03 en 2027 sur la commune. En prenant pour base cette taille des ménages pour les 10 prochaines années, mais sans augmentation de population, il n'y a pas de besoin de logements supplémentaires à celui calculé pour le maintien de la population.

Pour un scénario d'évolution démographique au « fil de l'eau », les besoins en logements sont donc estimés à 5 logements à l'horizon 2028. A noter que 1 logement a été construit sur la commune entre 2015 et 2017, le besoin de production de logements serait donc à ramener à 4 logements, soit une production d'environ 0,4 logement par an.

➤ Calcul prospectif des besoins en logements : hypothèses pour le point mort pour la période 2015-2028

❖ Le renouvellement du parc

Pour le calcul du renouvellement, l'hypothèse est que le renouvellement du parc sera sensiblement identique à celui constaté ces dernières années. On applique donc la même part qui avait été observée sur la période 2006-2015 (+ 2 logements, soit 0,22 logement par an) à la période 2015-2028.

❖ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le taux de vacance en 2015 représente 21,1 % du parc. Il était déjà élevé en 2006 (19,9 %), mais avait baissé en 2009 (14,8 %). Il n'était que de 12,1 % en 1999. Dans tous les cas ces taux sont élevés et traduisent une déprise dans le foncier. Il est à noter que plus de la moitié des logements vides correspondent aux anciens logements de fonction des douanes et de la gendarmerie.

Normalement un taux de vacance équivalent à environ 6 ou 7% du parc de logements permet en effet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. Cependant si le taux est estimé à 21,1% pour 31 logements en 2015 pour l'INSEE, l'analyse des fichiers fonciers de 2016 ne donne que 23 logements vacants sur la commune, soit 15,7 % du parc de logements. Les volumes et taux diffèrent suivant la source utilisée, la définition de la vacance n'étant pas la même selon la source⁵. Pour le moins, au regard de ces tendances divergentes, il a été retenu en hypothèse pour les besoins en logements à horizon 2028 une réduction du taux de vacance à 18%, taux de vacance en baisse devant permettre d'assurer un accueil de population sans consommer trop de foncier.

Le taux de résidences secondaires était de 49,0 % en 2015, contre 56,2 % en 2006. Si la part des résidences secondaires dans le parc communal reste très important, au regard des taux sur les communes de la Vallée d'Aspe, Urdos est dans la moyenne (49,2 % sur la Vallée d'Aspe). Même si la pression foncière sur la commune pour le tourisme vert apparaît un peu moins présente, avec la volonté de développement du tourisme toute saison sur le Somport, le taux de résidences secondaires pourrait progresser sur le territoire communal. Les résidences secondaires pourraient ainsi représenter 52 % du parc à horizon 2028 (taux moyen entre l'actuel et celui de 2006).

❖ Le desserrement des ménages

Le recensement de 2015 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 1,52 personne par foyer, ce qui est très faible (au moins une personne sur deux vit seule en 2015) et à corréliser également avec le vieillissement de la population. En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 2006-2015, le taux d'occupation ne serait plus que de 1,09 en 2028 sur la commune.

⁵ « Un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier. » pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). « Un logement non occupé à la date du recensement : logements disponibles à la vente ou de la location, logements provisoirement indisponibles car faisant l'objet des travaux ou en attente de règlement de succession, logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux). » pour l'INSEE.

Une deuxième hypothèse, en lien avec la reprise démographique faible pourrait être une fin de la décohabitation, avec un taux de 1,52 personne par ménage à horizon 2028, comme c'est le cas en 2015. Ce taux peut être envisagé comme un plancher.

Le point mort résultant de ces hypothèses est de 4 logements, soit un besoin de 0,3 logement par an. En considérant un arrêt de la décohabitation, ce n'est qu'en construisant ou en remettant sur le marché des logements vacants au-delà de ce seuil de 0,3 logement par an à horizon 2028 que la commune d'Urdoz verra sa population progresser. Dans une hypothèse de poursuite d'une forte décohabitation, le besoin serait de 4,7 logements par an pour le maintien de la population, ce dernier scénario n'est pas envisageable.

	Données 2015	Projections pour 2027	
		Scénario 1 : Arrêt de la décohabitation	Scénario 2 : Poursuite de la décohabitation
Population	67	+ 0 habitant soit 67 habitants.	+ 0 habitant soit 67 habitants
Personnes/ménages	1,52	1,52	1,09
Nombre de résidences principales	44	44	61
Nombre de résidences secondaires	72 (soit 49,0 % du parc)	77 (soit 52 % du parc)	106 (soit 52 % du parc)
Nombre de logements vacants	31 (soit 21,1% du parc)	26 (Soit 18 % du parc)	37 (Soit 18 % du parc)
Total logements (hors besoins liés au renouvellement du parc)	147	147	204

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2028

	2006-2015		2015-2028	
	Besoin engendré (en Nb de logements)	Besoins par an	Besoin engendré (en Nb de logements)	
			Scénario 1 : Arrêt de la décohabitation	Scénario 2 : Poursuite de la décohabitation
Taux d'occupation	1,52		1,52	1,09
Renouvellement du parc (R)	+ 2	+ 0,22	+ 4	+ 4
Variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (LVRS)	- 8	-0,89	+ 0	+ 40
Desserrement des ménages (D)	+9,1	+1,01	+ 0	+ 17
Point mort (R + LVRS + D)	+ 3,1	+0,34	+ 4	+ 61

4.4 Analyse de la consommation d'espace et des capacités de densification

Le contexte législatif n'a cessé de se renforcer dans le but de garantir une consommation plus économe des terres et favoriser en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation.

Le PLU doit désormais :

- *Présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme,*
- *Analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

4.4.1 Evolution de la tâche urbaine

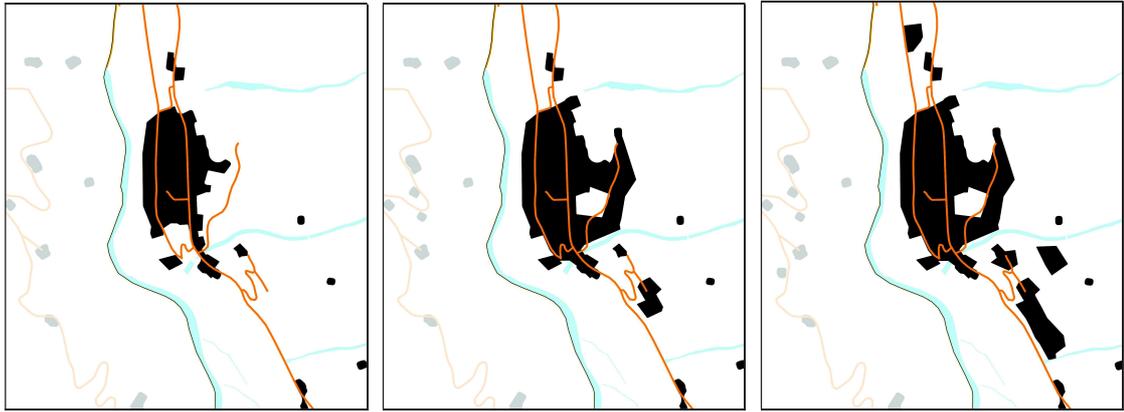
En corolaire à la décroissance démographique et à la faible croissance du parc de logements, la tâche urbaine s'est que faiblement étendue au niveau du bourg. Mais des extensions dans son environnement proche relativisent cette première approche. La présence de couloirs d'avalanches en amont et aval du bourg ancien crée une rupture physique pour toute extension du bourg. Si le bourg est passé d'environ 3,5 à 5,4 hectares entre 1970 et 2015 (+ 55 % environ), les ilots bâtis à proximité sont passés d'environ 0,3 hectare à environ 1,5 hectare (+ 500 % environ).

La progression est d'environ 1,9 hectare sur le bourg et de 1,2 hectare sur la périphérie en 45 ans environ.



*Photo aérienne de la commune en 2015 et en 1959
Evolution de la superficie de l'emprise urbaine autour du bourg*

Source : IGN



vers 1970 : environ 3,5 hectares - vers 1990 : environ 5,4 hectares - vers 2015 : environ 5,4 hectares

4.4.2 Consommation d'espaces naturels et agricoles depuis 2006

Depuis 2006, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Urdos s'élève à **4 logements pour 0,81 ha de surfaces consommées (sur 7 logements nouveaux, dont 3 en réhabilitation transformation)**. Sur la période précédente (1996-2005) la consommation foncière a été de 0,50 hectare pour 2 logements (sur 4 logements nouveaux dont 2 en réhabilitation/transformation).

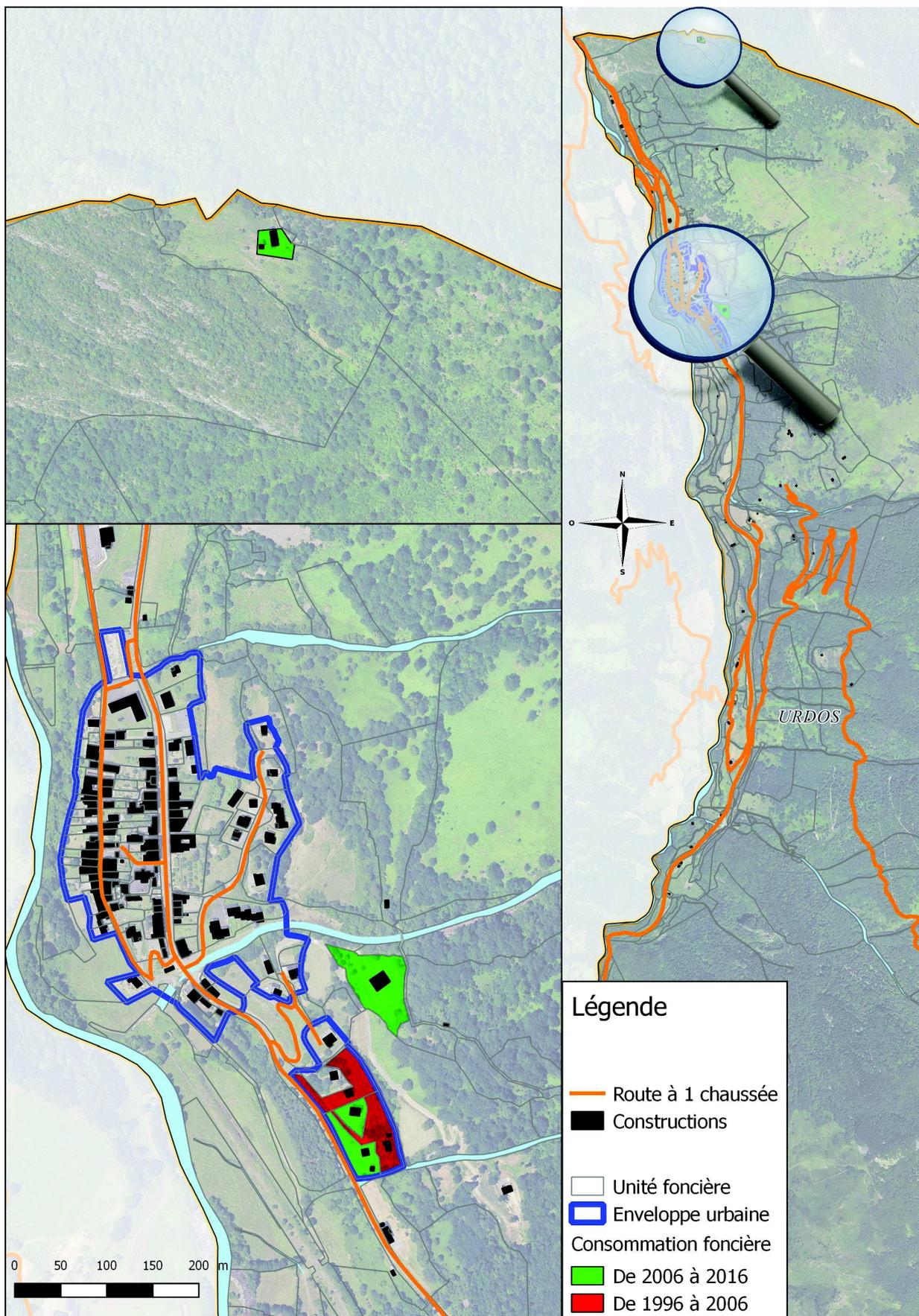
Au regard des faibles effectifs, la consommation foncière moyenne par logement est regardée depuis 1996. Elle a été de 2180 m² par logement, pour un rythme moyen de 0,30 logement par an. Cela donne une densité moyenne de 4,6 logements à l'hectare.

Les surfaces consommées depuis 1996

Période	Surface totale (ha)		Surface par an (m ²)		Nombre de logements	Logements par an	Surface par logement (m ²)
	Lots	Voirie*	Lots	Voirie*			Lots
1996-2005	0,44	0,06	440	60	2	0,2	2500
2006-2016	0,77	0,04	770	40	4	0,4	2025
TOTAL ou MOYENNE	1,21	0,10	1210	100	6	0,3	2180

*Les voiries sont du domaine privé

Source : Cadastre 2016



Consommation foncière 1996-2016

4.4.3 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour limiter la consommation d'espace, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué. Ces ressources concernent des disponibilités résiduelles dans l'enveloppe urbaine pouvant répondre aux besoins résidentiels comme économique.

Les termes de « densification » et de « mutation » renvoient à deux notions différentes. La densification, pour un secteur donné, s'évalue au regard de différents critères, parmi lesquels :

- Les droits à bâtir et les règles de prospects fixés par le PLU,
- L'accessibilité et la desserte (voirie, réseaux),
- Les contraintes physiques et naturelles : topographie (pente), présence de risques, ... ,
- Les enjeux environnementaux (intérêt paysager, valeur écologique,...),
- Le contexte urbain (la densité environnante),
- Le marché foncier et immobilier.

La mutabilité renvoie quant à elle à la capacité d'un terrain à changer d'affectation et à être construit.

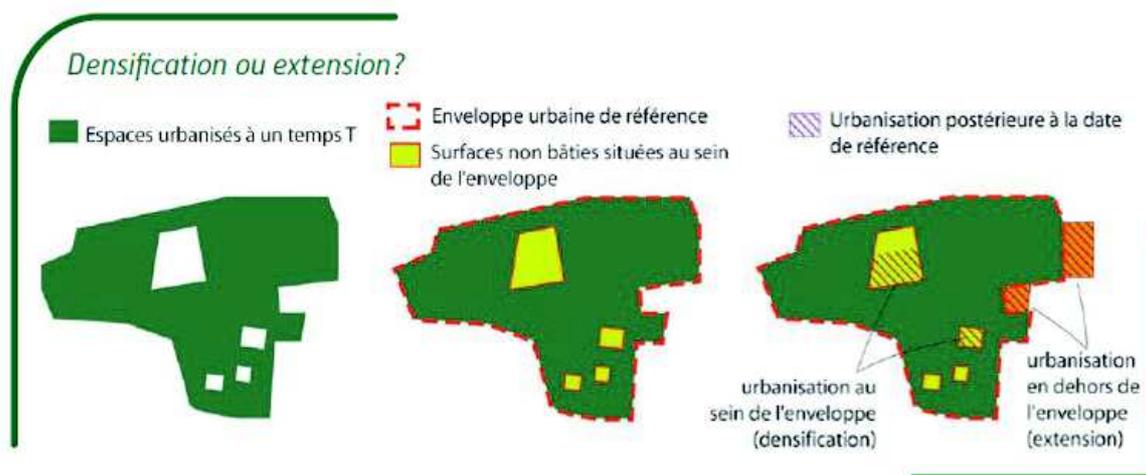
4.4.3.1 Analyse des capacités de densification des espaces bâtis

❖ La méthodologie utilisée

Étape 1 : délimitation de l'enveloppe urbaine

La première étape consiste à délimiter les espaces urbanisés de la commune, par le tracé de l'enveloppe urbaine. Celle-ci est tracée à partir des « parties urbanisées », soit autour des parcelles ou unités foncières, bâties contiguës (distance inférieure à 50 mètres entre deux constructions) comprenant au moins 5 constructions d'habitation en 2016, ou imperméabilisées, dont les jardins ou espaces attenants des bâtiments. L'enveloppe urbaine ne correspond pas au tracé des zones urbaines du POS ou du PLU éventuellement existant, souvent plus large et amené à évoluer.

Mais l'enveloppe urbaine peut cependant aller au-delà des parties urbanisées (dite P.A.U) en comptant des espaces à vocation urbaine mais non bâties, comme en-deçà du fait d'exclure des parties comptant moins de 5 logements et à un peu plus de 50 mètres du reste du bourg. Ces 2 situations peuvent se rencontrer sur la commune d'Urδος.

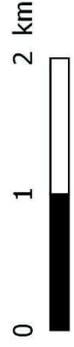
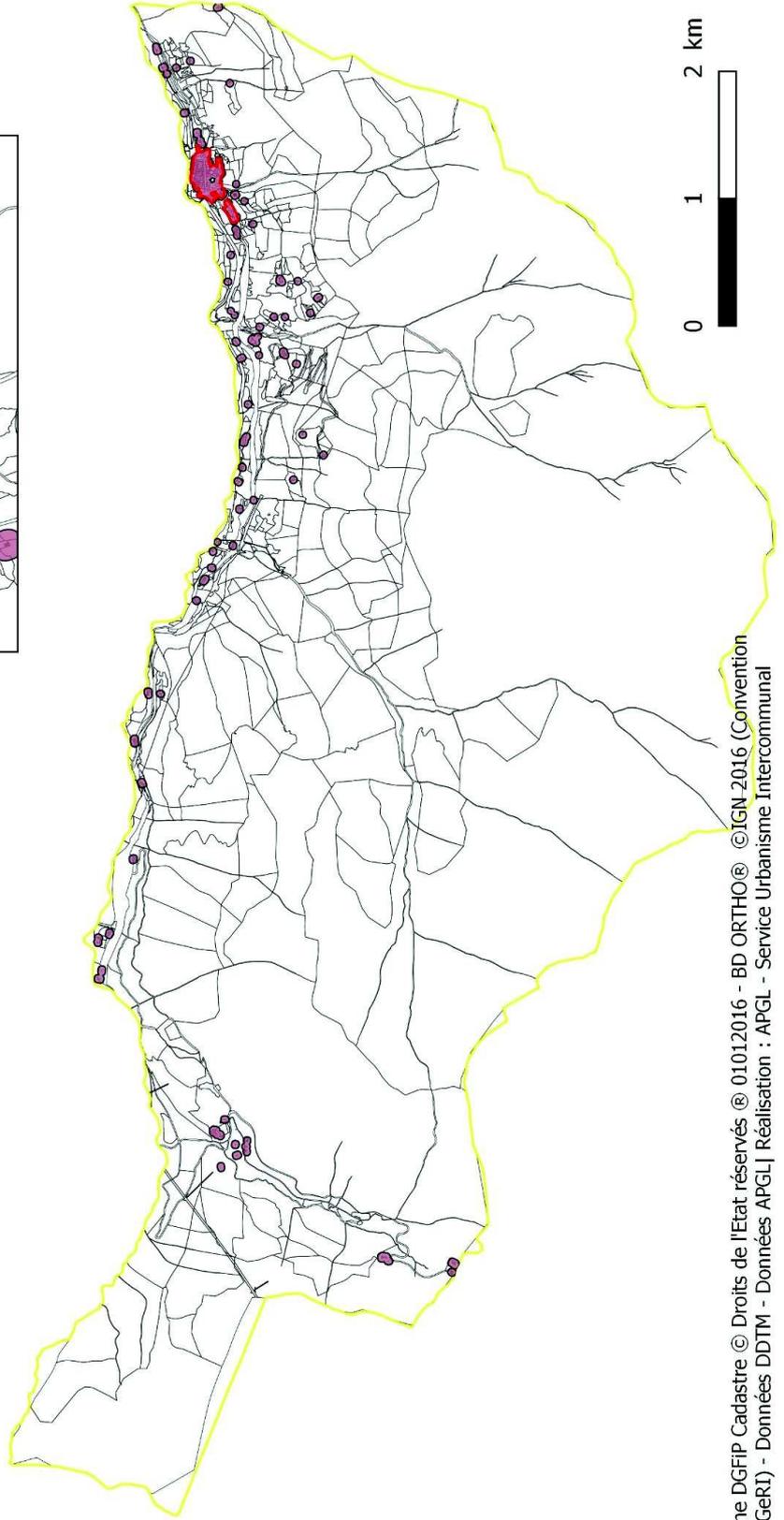
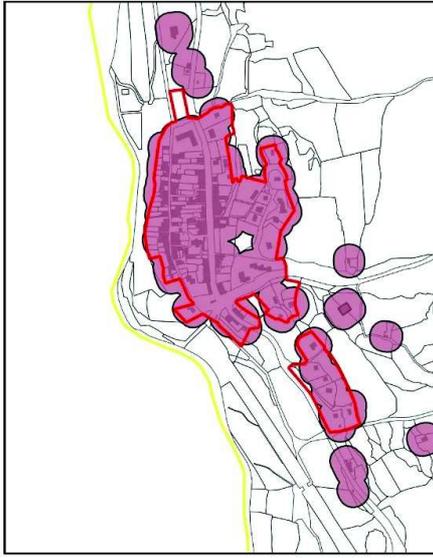


Source : Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune, agence d'urbanisme de la région mulhousienne. Juin 2015.

Tracé de l'enveloppe urbaine

Légende

-  Enveloppe urbaine
-  Bâti
-  Bâti groupé et accolé
distance ne pouvant être > à 50m)
-  Parcelle



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016 - BD ORTHO® ©IGN-2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Etape 2 : identification des espaces libres

L'identification des espaces vides se fait sur le plan parcellaire superposé à la photographie aérienne. Ne sont retenus que les terrains ayant une forme, une taille et une accessibilité permettant d'accueillir, potentiellement, une nouvelle construction.

Sur Urdos, la superficie minimale prise en compte dans cette analyse est de 400 m² en centre-bourg, 800 m² en zone pavillonnaire desservie par l'assainissement collectif et 1500 m² en zone pavillonnaire non desservie. Elle tient compte de la densité moyenne observée dans ces zones.

La plupart sont des parcelles entières au sein de l'enveloppe urbaine, dites «dents creuses». Il y a également des morceaux de parcelles (fonds de jardins) ou de petites parcelles accolées formant un espace libre de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction.

Etape 3 : contraintes à la constructibilité

De ce potentiel foncier, il convient d'extraire tous les espaces inconstructibles. Il s'agit le plus souvent de zones de protection environnementales ou de contraintes liées aux risques, pollution ou à l'activité agricole.

Sur la commune d'Urdos, la contrainte topographique, avec pour corolaire l'inaccessibilité, joue fortement dans les limites à la densification.

Etape 4 : analyse qualitative

Le repérage effectué doit ensuite être complété par une analyse qualitative : échanges avec les élus et techniciens de la commune, visites sur le terrain afin de s'assurer que des terrains identifiés n'ont pas à être écartés (parcelles supportant désormais une construction ou faisant l'objet d'un permis de construire, terrains supportant déjà un aménagement comme un bassin de rétention, fortes pentes, boisements amenés à être préservés ...).

❖ Les différents types de densification possibles

Densification « dents creuses »

Les dents creuses correspondent à des terrains non bâtis entourés par des terrains bâtis au sein des zones urbaines et pouvant être urbanisés.

Densification « extension d'ajustement »

Ce type de densification concerne des logements individuels qui font l'objet d'une extension ou d'une surélévation ne produisant pas un nouveau logement. Elle suppose que le propriétaire dispose de droits résiduels de construction et procède à l'extension (ou à la surélévation) répondant à des besoins propres à son ménage. Ce potentiel de densification est difficilement estimable mais tout à fait envisageable sur la commune, notamment au regard de la taille des terrains.

Densification « Bimby »

Le dispositif connu sous l'appellation « Bimby » (Build In My Back Yard » ou construire dans mon jardin) se concrétise par la densification des zones pavillonnaires ou des lotissements dont les parcelles possèdent suffisamment de droit à construire pour produire un ou plusieurs logements supplémentaires. Il permet ainsi de bénéficier de la création de terrains à bâtir dans des quartiers déjà desservis et équipés, sans générer d'étalement urbain. Il est aujourd'hui considéré comme une réelle alternative dans l'évolution de l'habitat individuel.

Compte-tenu de la densité du bâti à la parcelle dans l'enveloppe urbaine de la commune déjà forte et en l'absence d'une tension du marché immobilier sur la commune, **ce type de construction pourra se développer de façon très limitée pour offrir une capacité en logements.**

Densification « 1 égale 2 »

Ce type de densification concerne les logements individuels qui possèdent des caractéristiques permettant de créer un (ou plusieurs logements supplémentaire(s)) sans création de surface de plancher. Généralement, il s'agit de logements individuels de grande superficie pouvant être divisés.

Ce potentiel est difficilement estimable mais étant donné que le parc logements est composé d'une part non négligeable de petits logements (quasi absence d'un parc pavillonnaire de grandes villas), on peut considérer que ce type de densification aura difficilement lieu sur la commune.

Densification « démolition-reconstruction »

La densification peut aussi se faire par des opérations plus lourdes et plus complexes à mettre en œuvre à travers la démolition-reconstruction. Ce type de densification est lié à une volonté d'optimisation d'un foncier mal occupé parce que peu dense ou supportant un bâti dégradé et/ou une entreprise dont l'activité n'est pas en concordance avec la vocation de la zone.

De par son caractère résidentiel déjà dense, en l'absence d'identification d'un bâti à usage résidentiel ou économique sur la commune comme pouvant faire l'objet de ce type de renouvellement, cette option n'est pas envisagée.

Densification « réhabilitation »

Il s'agit d'une potentielle augmentation du nombre d'habitants liée à la réhabilitation de logements vacants remis sur le marché. C'est une capacité de logements sans consommation de ressources foncières qui peut être intéressante pour créer de nouvelles résidences principales.

Comme évoqué précédemment, le nombre de logements vacants sur la commune est très élevé (31 logements au recensement de 2014, soit 21% du parc mais seulement 22 logements en 2016 soit 15% d'après les données cadastrales⁶) et les mutations par réhabilitation sont principalement le fruit de l'initiative privée. Ce potentiel est significatif en termes de réhabilitation de logements dans le cadre de la définition des espaces constructibles du PLU. Il est nécessaire de préciser que l'ancien immeuble des douanes représente un gisement de 12 logements soit la moitié de la vacance de la commune.

Toutefois, la plupart de ces logements vacants se situent dans le bourg et proche de la RN 134, voie de transit de nombreux camions. De fait, certains de ces biens accusent d'une vacance de longue date en raison de leur vétusté, mais également du fait d'être du logement collectif sans cachet (douane, gendarmerie). Il n'y a pas forcément adéquation entre offre et demande.

❖ Evaluation du potentiel foncier

Les surfaces disponibles en densification doivent permettre de couvrir une partie des besoins en logements afin d'évaluer les besoins nécessaires en extension de l'urbanisation actuelle. Le potentiel brut évalué est estimé à 1,34 hectare, dont 0,22 hectare en dents creuses et 1,12 hectare nécessitant une division de propriété, avec un potentiel de mutabilité plus incertain.

Cette analyse n'est qu'une aide à la décision menant à l'élaboration du projet communal. Elle correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T. Une telle évaluation doit être considérée comme une base de réflexion permettant de construire une stratégie communale et d'orienter les choix établis dans le projet de PLU relatif à la limitation de la consommation de foncier, notamment l'ouverture des zones à urbaniser.

Cette analyse des capacités de densification doit être relativisée, au regard des choix qui seront établis par la commune et du potentiel de mutation des terrains.

⁶ Source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

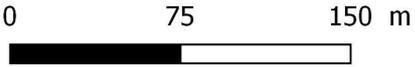
Analyse des capacités de densification au sein des espaces bâtis



Légende

Capacité de densification

-  Espace résiduel
-  Parcelle non bâtie
-  Unité foncière non bâtie
-  Enveloppe urbaine
-  Parcelle
-  Unité foncière
-  Bâti
-  Cours d'eau



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016 - BD ORTHO® ©IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

4.4.3.2 Analyse des capacités de mutation des espaces bâtis

La capacité de mutation des espaces bâtis, ou mutabilité, renvoie à leur capacité à changer d'usage. On parle également de dureté foncière, un foncier dur étant un foncier peu mutable. L'analyse de la capacité de mutation peut ainsi répondre à l'objectif de densification. Par exemple, un terrain nu de type dent creuse, non soumis à contrainte particulière, est à la fois susceptible de muter vers un nouvel usage, via sa construction, et de participer à la densification du tissu urbain.

La rétention foncière désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent muter car les propriétaires conservent ce patrimoine. Les motivations des propriétaires à la conservation de la terre sont variées⁷ :

- Propriétaires ayant reçu leur bien en héritage et qui souhaitent le conserver pour le transmettre à leur tour à leurs enfants ;
- Propriétaires ayant déjà leur maison construite sur l'unité foncière. La ou les parcelles supposées « libres » sont en réalité un prolongement de leur propriété sous forme de jardin, de pré ou de potager qu'il n'est pas envisagé de céder à un tiers, du moins dans l'immédiat ;
- Propriétaires de fraîche date qui ont acquis leur parcelle en vue d'y bâtir leur maison mais qui ont momentanément différé leur construction pour des raisons administratives ou de financement ;
- Propriétaires qui font de la rétention spéculative.

Évaluer la part de rétention foncière est un exercice délicat. Le phénomène de rétention foncière est cependant une réalité qui conduit à l'immobilisation d'une partie des surfaces identifiées comme urbanisables.

L'évaluation du potentiel de mutabilité peut apporter une première approche du taux de rétention à l'échelle de la commune et il convient donc de l'appréhender pour pouvoir dimensionner au mieux le projet de PLU au regard des besoins. L'analyse menée à donc pour objectif d'identifier dans les capacités de densification, le foncier qui pourrait facilement changer d'affectation et être construit.

NB : certains terrains se trouvant en extension, en dehors de la tâche urbaine, ont été étudiés également car ils sont envisagés pour l'urbanisation future dans le projet de PLU.

❖ La méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée vise à déterminer le « potentiel de mutabilité » des capacités de densification identifiées au sein de l'enveloppe urbaine. Pour cela une note globale est affectée à chaque terrain. Plus la note globale attribuée au terrain est faible, plus ce dernier est mutable. Cela permet de classer le potentiel de mutabilité de chaque terrain comme fort (de 3 à 5 pts), moyen (de 6 à 7 pts) ou faible (de 8 à 9 pts).

De 3 à 5 pts	FORT
De 6 à 7 pts	MOYEN
De 8 à 9 pts	FAIBLE

Cette note globale est la somme de trois notes concernant :

Le type de propriétaire

On met ici une note de 1 à 3 en fonction du type de propriétaire (public, privé) et de son statut (indivision), étant entendu qu'un bien en copropriété est moins mutable qu'un bien détenu par la collectivité. On distingue donc :

⁷ Source : *Economie de l'aménagement marchés fonciers : identifier et comprendre la rétention foncière*, DREAL Pays de la Loire, sept. 2013.

- Les différents types de propriétaires publics (Etat, Région, Département, Commune, établissement public...) : note de mutabilité = 1,
- Et les différents types de propriétaires privés en considérant dans ce cas le propriétaire unique (1 seul propriétaire ou un couple vivant à la même adresse, personne morale privée, office HLM) : note de mutabilité = 2,
- Ou le propriétaire multiple (copropriété ou indivision) : note de mutabilité = 3.

La complexité parcellaire

On met ici une note de 1 à 3 en fonction de la complexité parcellaire :

- Une unité foncière complète : note de mutabilité = 1,
- Une parcelle existante au sein d'une unité foncière nécessitant une division en propriété : note de mutabilité = 2,
- Une portion d'unité foncière nécessitant une division parcellaire ou un espace constitué de plusieurs parcelles appartenant à de multiples propriétaires : note de mutabilité = 3.

L'usage actuel du terrain au regard de sa mutabilité

Cette note de 1 à 3 est basée sur une analyse subjective du Maire et de membres de la commission urbanisme, en fonction de leur connaissance :

- De l'usage actuel du terrain (niveau d'entretien et d'appropriation) : par exemple, une parcelle non construite mais occupée par un potager ou un jardin soigné sera sans doute plus difficilement mutable qu'un bout de terrain en friche ;
- De la connaissance de l'intérêt de porteurs de projets ou de mouvements de vente : demande de renseignements en mairie, dépôt de CU,... ;
- De la connaissance du contexte familial de propriétaires et de leurs intentions quant à leur patrimoine.

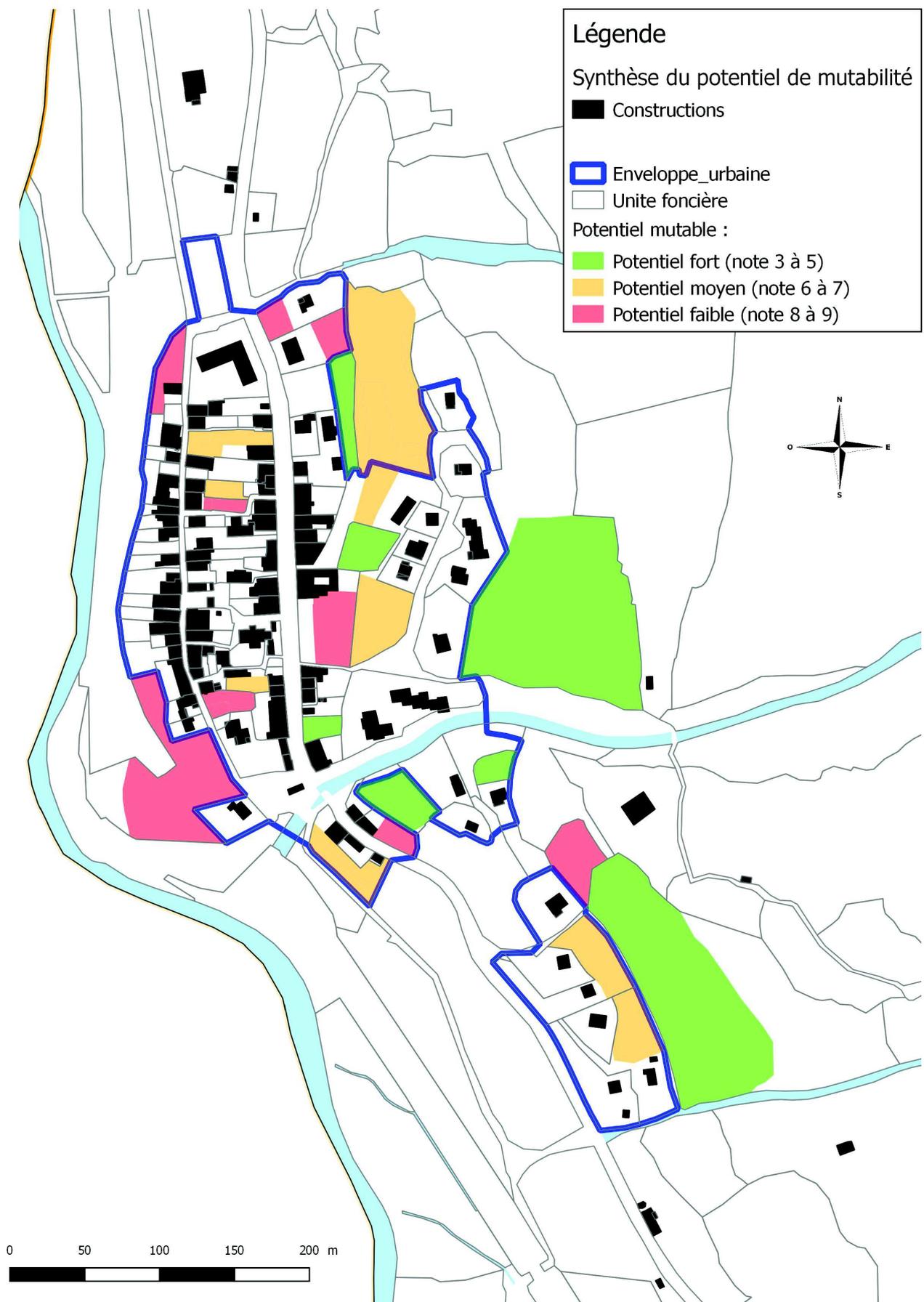
❖ Synthèse : potentiel de mutabilité des terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine

La somme de ces trois critères permet d'évaluer le potentiel mutable des terrains identifiés comme ayant une capacité à être densifiés.

Sur la commune, le potentiel mutable peut apparaître comme relativement important, puisque 69 % des terrains disponibles peuvent être considérés comme présentant un potentiel moyen ou fort à muter vers de la constructibilité.

Potentiel de mutabilité	superficie (ha)	%
potentiel fort	0,18	14 %
potentiel moyen	0,74	55 %
potentiel faible	0,42	31 %
TOTAL	1,34	

Les terrains présentant le plus faible potentiel à muter sont des « arrières » d'habitations existantes, les plus forts sont des unités foncières non bâties.



4.5 Prise en compte des contraintes physiques à la mutabilité

L'analyse du potentiel mutable des capacités de densification brutes doit enfin se coupler avec la prise en compte des contraintes physiques qui peuvent toucher les espaces potentiellement mutables.

Les contraintes identifiées sont les suivantes :

- Risques naturels issus du PPRN,
- Usage agricole (déclaration PAC, élevages,...),
- Bâti ou dénivelé ne permettant pas l'accès sur l'espace mutable identifié.

La carte des contraintes physiques a donc été superposée à celle du potentiel mutable.

Peu de contraintes environnementales ont été identifiées au niveau des parcelles recensées comme potentiellement urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine : il s'agit uniquement du risque de crue et/ou avalanche de part et d'autre du bourg ancien. Si les pentes sont fortes sur de nombreuses parcelles, c'est plutôt l'accès du fait du relief qui pose problème (très haut talus, arrière de maison inaccessible par exemple).

Aucune contrainte agricole ou paysagère particulière n'est recensée dans l'enveloppe urbaine.

	Potentiel fort	Potentiel moyen	Potentiel faible	Total
Potentiel mutabilité brut (ha)	0,18	0,74	0,42	1,34
Contraintes PPRN (ha)	0,05	0,00	0,15	0,20
Contraintes agricoles	0,00	0,00	0,00	0,00
Contraintes topographie/accessibilité (ha)	0,00	0,27	0,05	0,32
Potentiel mutabilité net (ha)	0,13	0,47	0,22	0,82
Nombre de logements (avec densité 10 lgts/ha)	1	5	2	8

4.6 Le contexte économique

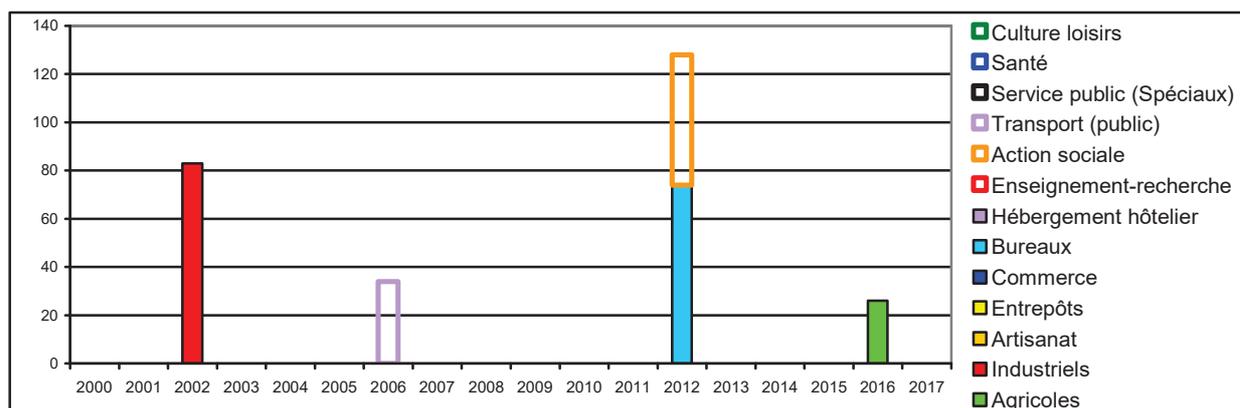
Urdois accueille 12 entreprises ou établissements (31/12/2015). 1 relève du secteur agricole, 1 autre de l'industrie, les autres du secteur tertiaire. Ce chiffre est très élevé pour une commune rurale : moyenne de 173 établissements pour 1000 habitants, contre 96 en France. L'activité tertiaire est diversifiée, et composée de petits établissements. Seulement 3 sociétés ont entre 1 et 9 salariés et aucune ne dépasse le seuil des 10 salariés.

Caractéristiques des entreprises et établissements de la commune

Agriculture, sylviculture et pêche	1	Agriculture, sylviculture et pêche	1
Industries	1	Industries	0
Construction	0	Construction	0
Commerce, transports et services divers	7	Commerce, transports et services divers	4
Administration publique, enseignement, santé, social	3	Administration publique, enseignement, santé, social	3
Nombre total d'établissements (2015)	12	Nombre total de salariés (2015)	8

Source : INSEE 2018

Le dynamisme de l'activité peut se lire également par la construction de bâtiments. Sur la dernière décennie, 4 types de locaux ont été construits. Au total, ce sont environ 250m² de locaux qui ont été commencés. Il est à remarquer la très faible importance des constructions en lien avec l'agriculture, ce qui est plutôt exceptionnel pour une commune rurale, mais qui s'explique par la forte déprise agricole que connaît la haute Vallée d'Aspe. Globalement, sur la commune d'Urdois depuis 10 ans, la construction à usage d'activité est tout de même faible.



Source : Sítadel 2018

Surfaces en m² de locaux commencés par an à usage d'activités.

4.6.1 Population active et emploi

4.6.1.1 Un déclin de l'activité agricole et l'arrivée de séniors qui affecte la population active

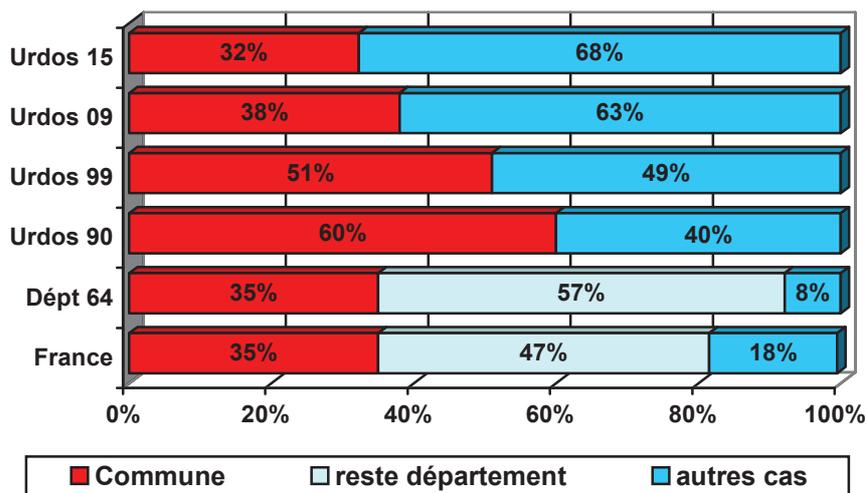
En 2015, la population active compte 33 personnes : taux de 76,7 % pour les 15-64 ans. Ce taux est assez élevé en comparaison avec le taux d'actifs sur le département (73,4%) et sur l'ancienne intercommunalité (70,1%). À noter qu'il a baissé de près de 8 points entre 2009 et 2015 en raison d'un nombre de retraités et préretraités croissant. Le taux d'activité des 25-54 ans est très élevé, il avoisine les 100%. Le taux d'activité des hommes est similaire à celui des femmes (76,9 contre 76,5%). L'analyse des catégories socioprofessionnelles est basée sur des chiffres très faibles, il n'est pas possible de faire une analyse fine.

4.6.1.2 Lieux d'activité et modes de déplacements des actifs ayant un emploi

En 2015, Urdois comptait 31 actifs ayant un emploi, contre 34 en 2009 et 49 en 1999. En 2015 sur Urdois, 15 actifs occupés travaillaient sur la commune (dont 10 urdois et 5 venant de l'extérieur) et 21 avaient une activité hors de celle-ci. Ces migrations pendulaires s'accroissent au fil des décennies et cela s'explique par une offre d'emploi assez faible malgré l'attractivité touristique. En effet, la concentration d'emplois⁸ sur la

⁸ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

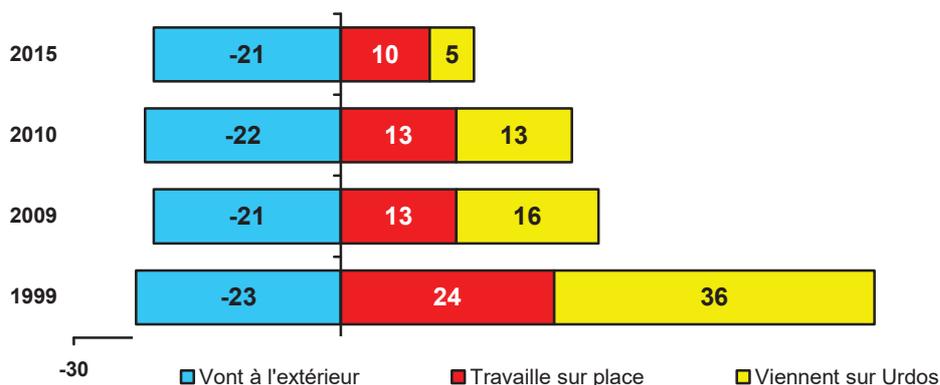
commune est assez faible puisqu'elle est de 49 (en 2015 contre 85 en 2009) contre une moyenne de 100 sur le département et l'ancienne intercommunalité de la Vallée d'Aspe.



Source : INSEE 2014

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (manque entité « reste département » pour Urdos)

Il est nécessaire de signaler que le nombre d'emplois présents sur la commune s'amenuise au fil des années (-75% entre 1999 et 2015). Néanmoins, même étant inférieur de 3 points aux moyennes nationales et départementales, le nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune reste louable (32%). Cette résilience de l'emploi local est due à l'éloignement des grands pôles urbains. L'essentiel des actifs qui quittent la commune exerce leur profession sur le bassin de Bedous et d'Oloron. Très peu exercent un emploi hors du département.

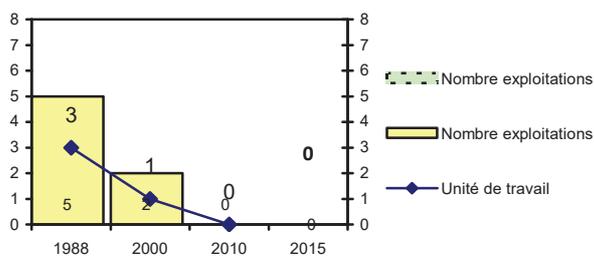


Les emplois sur la commune d'Urdos

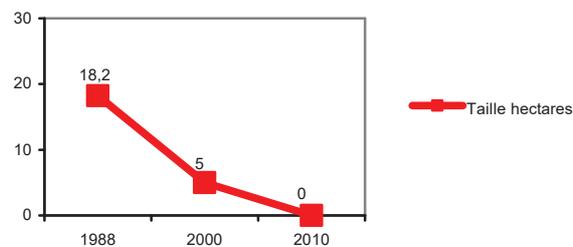
4.6.2 L'agriculture

Urdos est avant tout rurale. Comme sur le reste de la France, le nombre d'agriculteurs ne cesse de baisser et d'après le RGA de 2010 il n'en n'existerait plus aujourd'hui ayant leur siège sur la commune. La population agricole est aujourd'hui largement minoritaire dans la population active, mais elle reste un acteur important de l'occupation de l'espace et de l'activité économique de la commune. Le nombre d'exploitations est de 5 en 1988 puis 2 en 2000 et il n'en n'existe plus aujourd'hui. Le dénombrement fait par la commune en 2017 montre qu'il n'y a pas eu d'implantation d'agriculteurs depuis le recensement de 2010.

Le territoire communal est loin d'être complètement exploité (voir les cartes de déclaration des terres à la PAC ci-dessous). En 1988, la surface agricole utile des exploitations de la commune était de 91 hectares, ce chiffre tombe à 10 en 2000 et en 2010 en raison de l'inexistence de professionnels agricoles sur le territoire, la SAU est à 0. Urdos fait partie des communes où le territoire est essentiellement rural, mais très largement naturel avant d'être agricole. La déprise tout au long des 19^{ème} et 20^{ème} siècles en est la cause. A l'étage collinéen, les bois ont fortement repris le dessus sur les prairies. La totalité des terres est en herbe, le relief et le climat (montagnard) ne permet pas les labours.



Nombre d'exploitations



Taille des exploitations

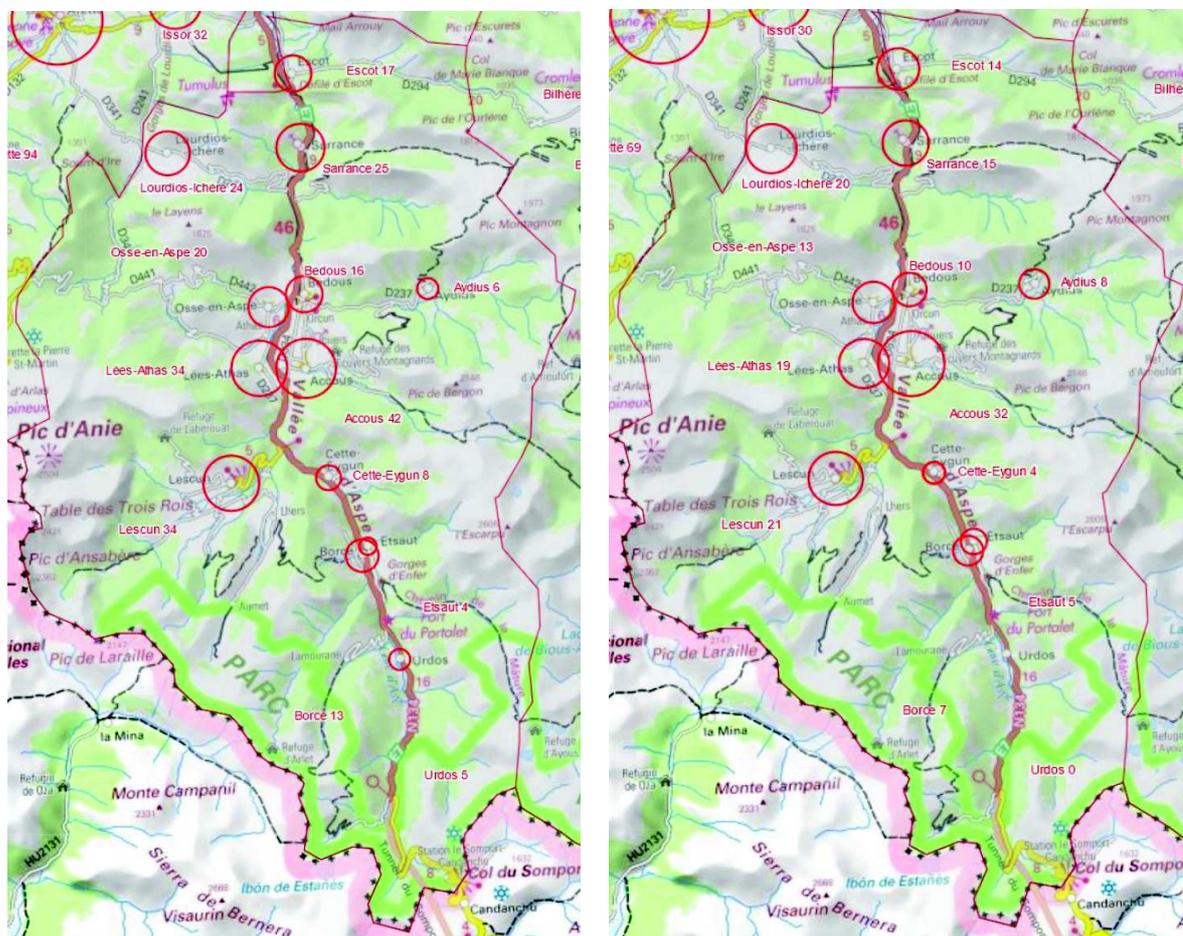
Source RGA 2010

Du fait du faible nombre d'exploitations jusqu'en 2000 et de l'absence de ferme depuis, il y a peu de données détaillées pour la commune d'Urdos, dont celles concernant les élevages. Le nombre d'exploitations faisant de l'élevage n'est pas précisé. Il est à noter que le cheptel tout gros bétail confondu est devenu inexistant en l'espace de 30 ans : 35 têtes en 1988, 0 en 2000 et 0 en 2010. C'est en été que l'on peut encore se rendre compte de l'importance de l'agriculture sur la commune, lors de la transhumance des troupeaux vers les estives (vaches, brebis ; voir données ci-dessous).

Le secret statistique, lié à la faiblesse des effectifs ne permet pas de déterminer la pyramide des âges des agriculteurs de la commune. L'absence d'exploitation suite à l'enquête communale débouche également sur une absence d'information et donc de projection sur l'avenir.

Mais si la commune d'Urdos ne compte plus aucune exploitation agricole sur son territoire et ce depuis au moins 2010, un projet d'installation est en cours en 2018 sur le quartier des Forges d'Abel. Cette situation est plutôt exceptionnelle. Dans le reste de la Vallée, les communes comptent de 4 à 32 exploitations (de 4 à 42 en 1988). En moins de 25 ans la Vallée a perdu 80 exploitations, soit un tiers du total de 1988.

Dans le même temps, la surface agricole utile des exploitations est passée de 4281 hectares à 3599 hectares (-16%). Si la baisse est significative, elle est moins forte que celle du nombre d'exploitants. Cela signifie qu'il y a eu une croissance de la taille des exploitations.



Nombre d'exploitations agricoles en 1988 et en 2010 (source Agreste)

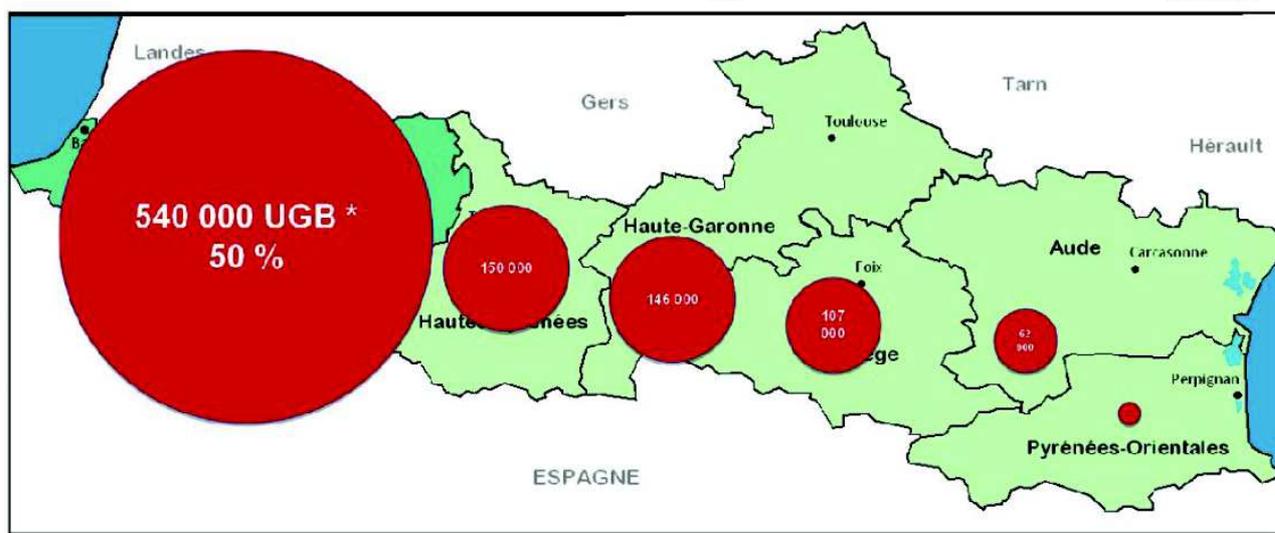
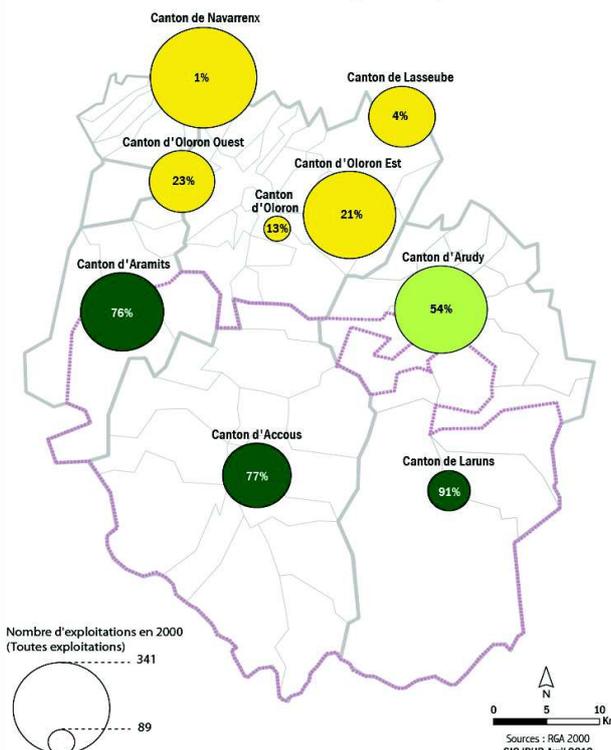
➤ Les usages agricoles des terres

Mais, ces éléments ne permettent pas de tenir compte du l'usage réel du territoire. En effet la part de l'exploitation des communaux est fondamentale dans la pratique agricole montagnarde. Elle n'apparaît pas dans le décompte des exploitations. Sur les vallées béarnaises, elle est primordiale. Sur la seule Vallée d'Aspe, 77% des exploitants ont recours aux pacages collectifs.

L'activité pastorale reste une activité économique majeure sur la Vallée d'Aspe. Bien que fragile, elle demeure la clé de voûte de l'organisation sociale et économique des montagnes. Le nombre d'exploitations agricoles de montagne se maintient et les pâturages d'estive représentent un prolongement indispensable à la plupart d'entre elles. 80% des cheptels des élevages locaux transhumant l'été en estive. Le nombre d'animaux qui transhumant dans le département des Pyrénées-Atlantiques représente la moitié du cheptel de l'ensemble des Pyrénées (50 % des Unités Gros Bétail (UGB⁹) du cheptel Pyrénéen et 60 % de l'économie pastorale).



% exploitations utilisant des pacages collectifs / toutes les exploitations en 2000



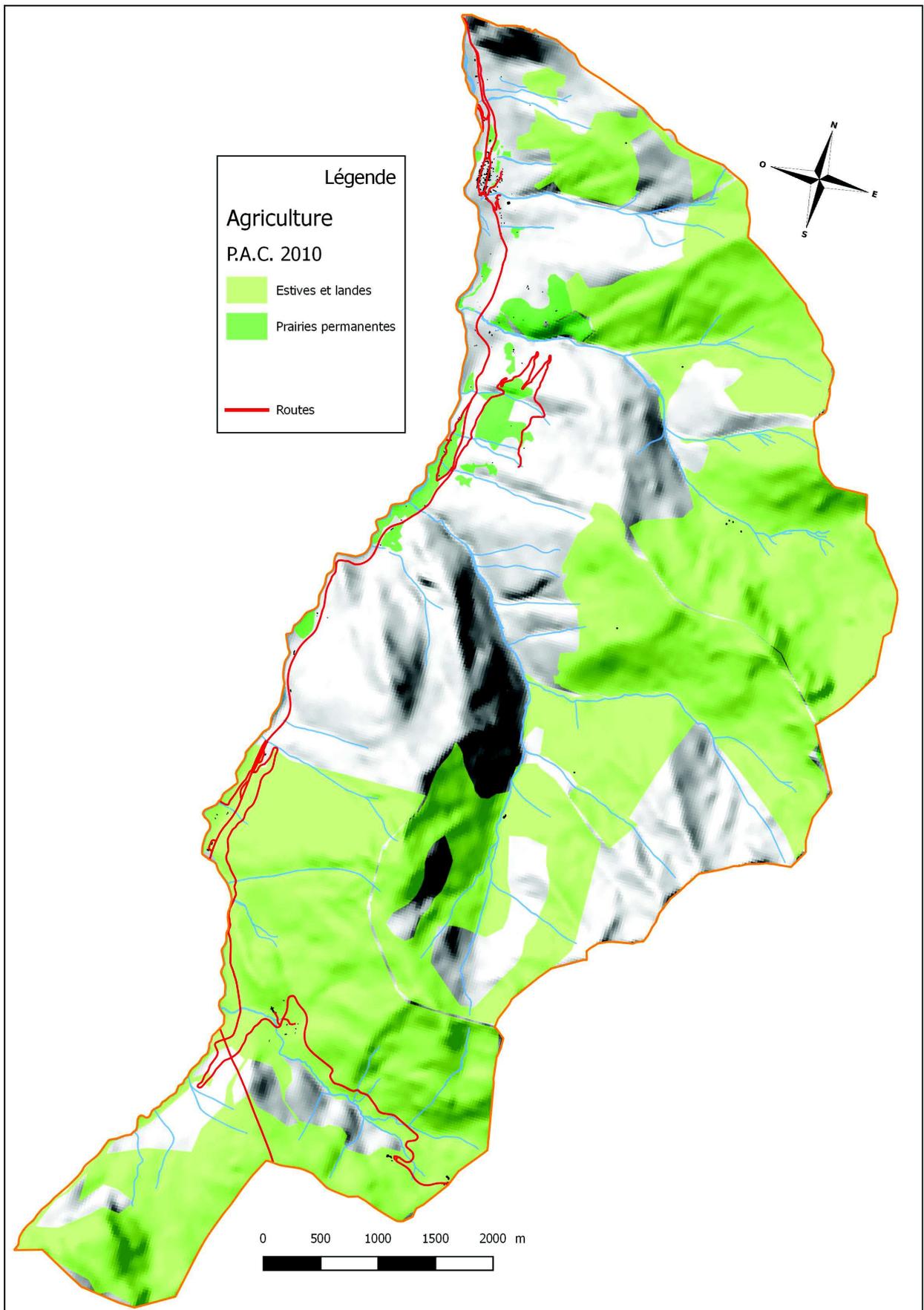
Répartition du cheptel transhumant dans les Pyrénées

Les estives représentent la part essentielle des surfaces déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). En 2010 (année du dernier recensement agricole), sur la Vallée d'Aspe, environ 23150 sont déclarées à la PAC, dont environ 19750 hectares d'estives. En 2016, ces chiffres tombent à environ 22050 et 19100 hectares. Pour la commune d'Urdos, les chiffres sont les suivants :

- Surface PAC 2010 : 2192 hectares (60% de la surface de la commune), dont 2119 hectares d'estives ;
- Surface PAC 2016 : 2046 hectares (56% de la surface de la commune), dont 1972 hectares d'estives.

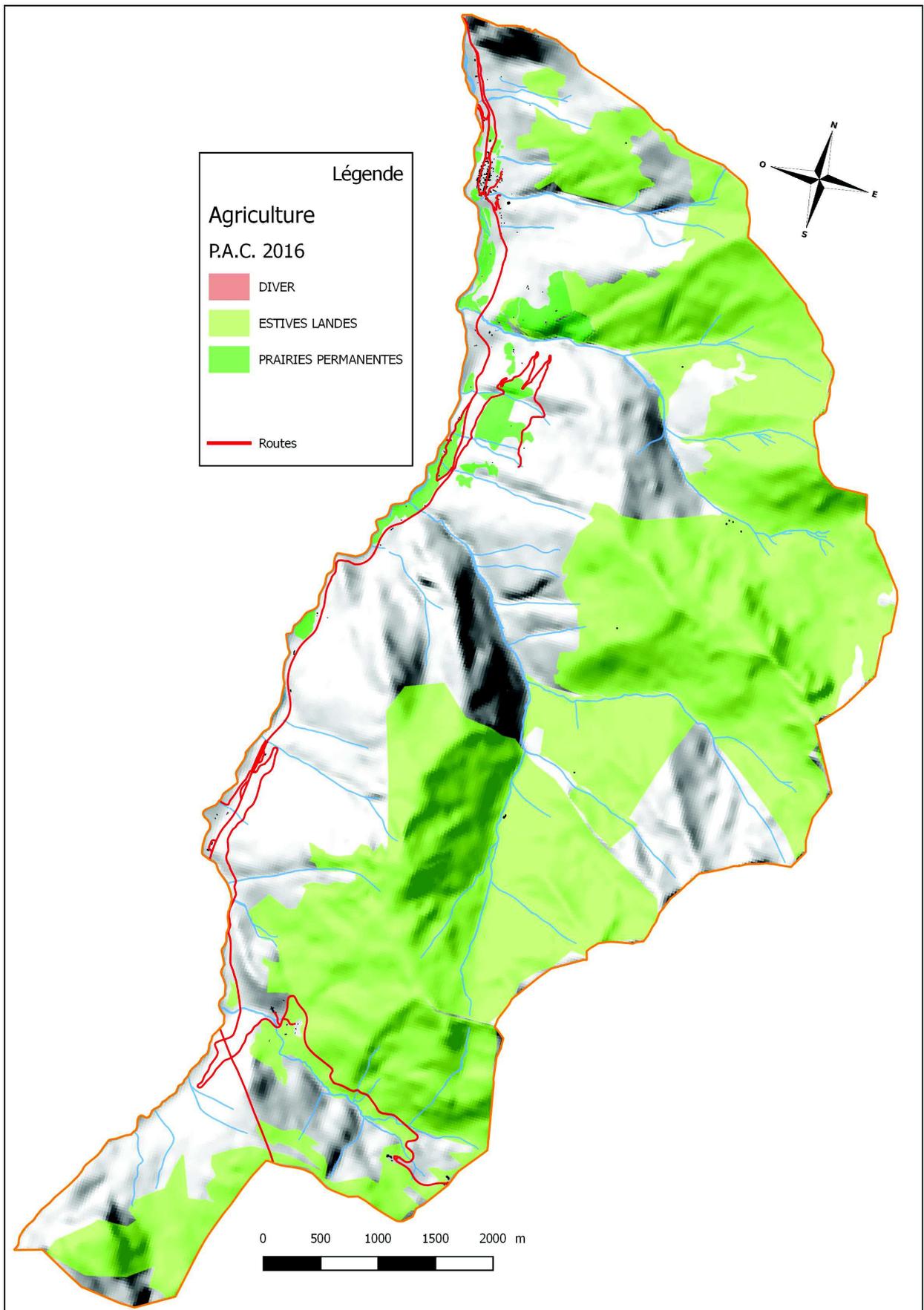
La baisse concerne les communaux de Cette-Eygun situés dans la zone du projet Somport. Les surfaces d'estives déclarées à la PAC passent de 495 à 272 hectares entre 2010 et 2016. Toutefois, d'autres secteurs voient une augmentation de leur surface déclarée, ce qui compense une partie de la baisse sur le secteur du Somport. Il est à noter qu'une partie de la PAC 2010 correspond en fait à des espaces boisés.

⁹ L'unité de gros bétail (UGB) est l'unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage. Il permet par extension d'évaluer les surfaces nécessaires pour l'élevage de ces animaux.



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015
(Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme

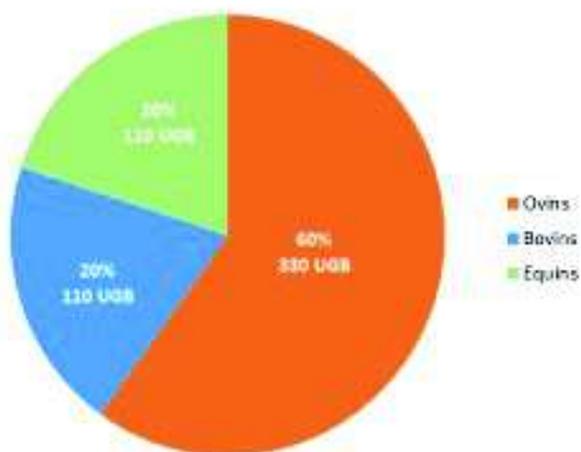
Les terres déclarées à la PAC en 2010



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015
(Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme

Les terres déclarées à la PAC en 2016

Cheptel transhumant (en UGB) en 2015 sur la commune d'URDOS



Pour autant, cette baisse de surface ne signifie pas une baisse de l'activité pastorale. Le cheptel qui monte aux estives reste stable depuis 2005 (+2%). En 2015 il est très majoritairement composé de brebis (ovins). Le reste du cheptel se répartit entre les chevaux et les vaches. Depuis 2005, ces dernières sont en baisse au profit des chevaux, les brebis restant stables.

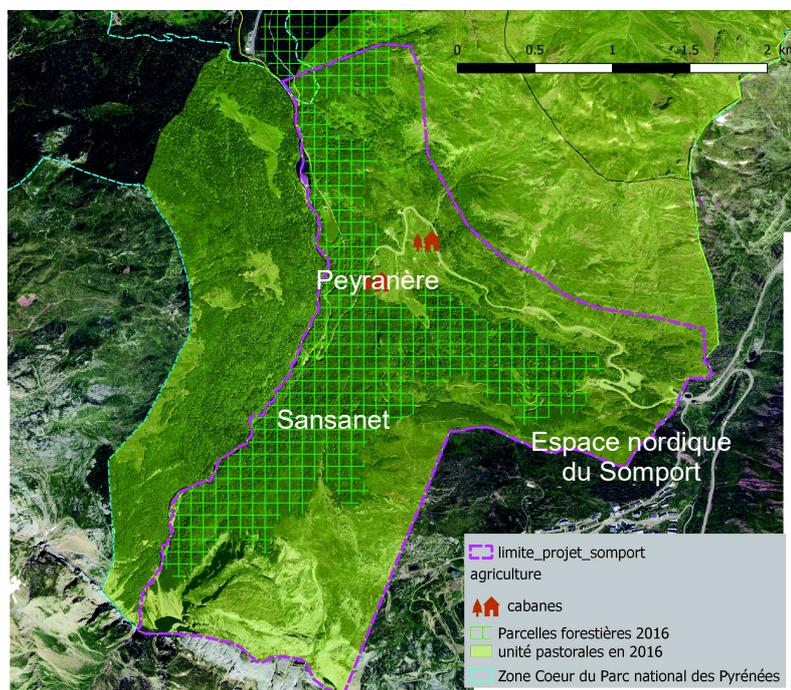
La totalité des troupeaux est extérieur à la commune depuis qu'il n'y a plus d'exploitant sur Urdos.

Cette situation date des années 2000, au milieu des années 1990, le cheptel était bien plus faible : autour de 200 à 300 UGB. Il y a donc eu une reconquête des estives à cette époque : 284 UGB en 1997, 500 en 1998, 537 en 2005 et 550 aujourd'hui.

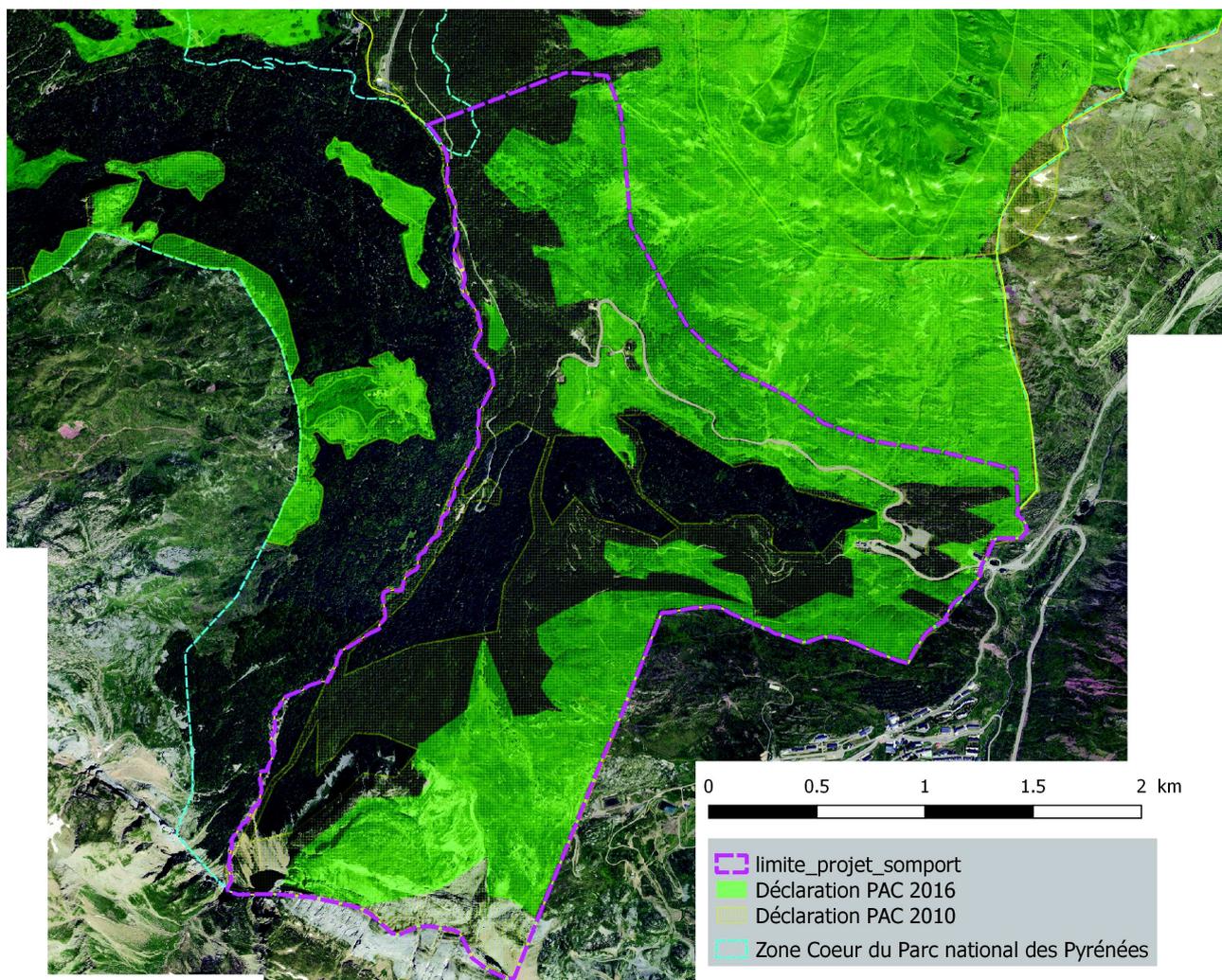
(IPH8 : Bovins=46% Ovins=43% Equins=9% Caprins=1%)

Effectifs stables (+2% depuis 2005), un peu plus d'équidés, un peu moins de bovins. Le nombre d'exploitant est passé de 15 à 14.

Afin de mailler les parcours du cheptel, Urdos compte 6 « unités pastorales » avec sur chacune 1 à 2 cabanes d'estives (8 au total). Le territoire du projet Somport est compris dans une de ces unités, elle compte également 2 cabanes, plus un centre pastoral. Ce dernier est peu utilisé, car il ne correspond pas aux pratiques agro-pastorales actuelles. L'ensemble des bâtiments est sur le secteur de Peyranère.



Une partie importante de l'unité pastorale est couverte de forêts.



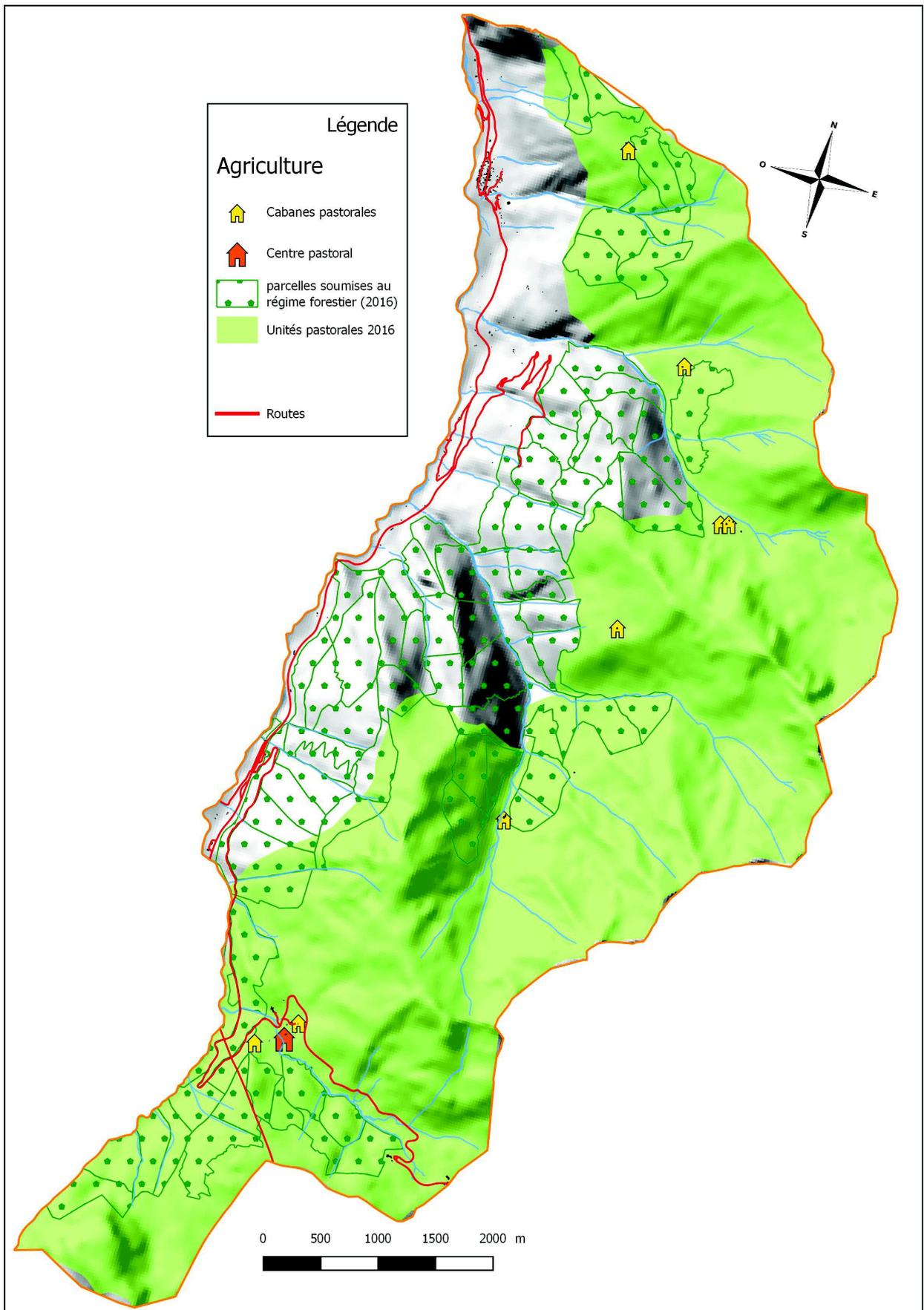
Les surfaces déclarées à la PAC en 2010 et en 2016

Rappel :

Les bâtiments agricoles sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers. Le principe de réciprocité impose ces mêmes règles de distances pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis à vis des bâtiments agricoles en place (article L.111-3 du code rural).

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent s'implanter à une distance de 50 ou 100 mètres, par rapport aux habitations de tiers, aux établissements recevant du public et aux limites des zones constructibles et destinées à l'urbanisation. Cette distance est déterminée par le règlement sanitaire départemental (RSD) et par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

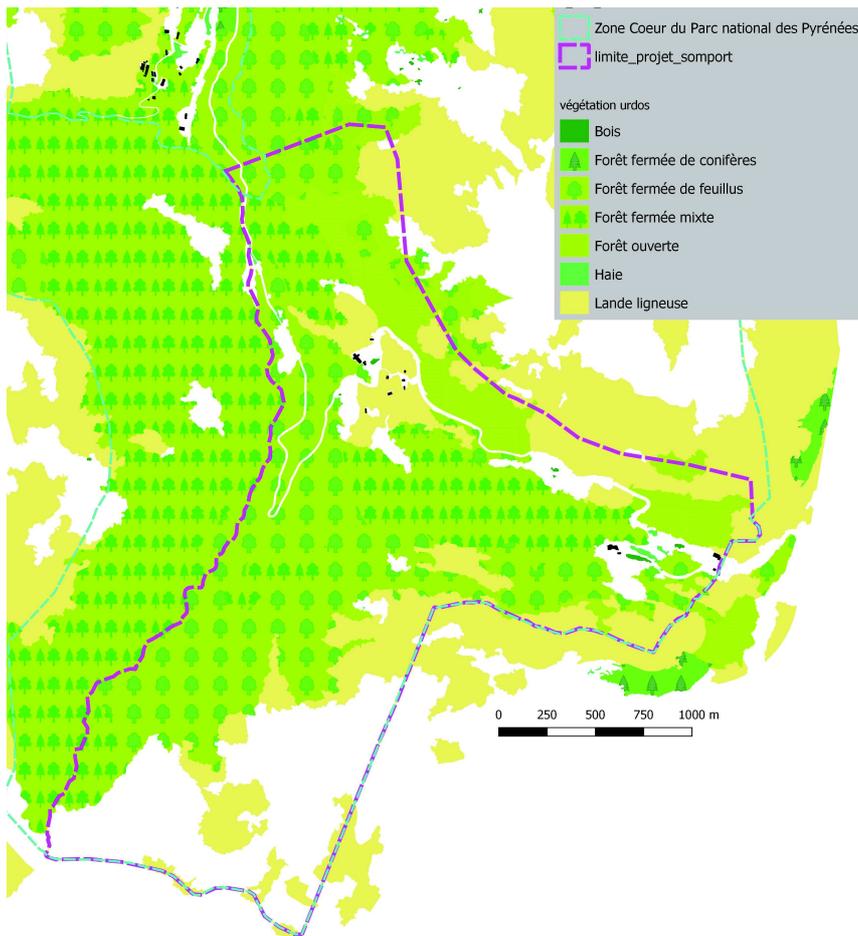
Réciproquement, les projets d'habitations de tiers, les établissements recevant du public, etc., doivent respecter ces mêmes distances par rapport aux élevages en place (article L.111-3 du code rural et articles R.111-2 et R.111-3 du code de l'urbanisme).



Bâtiments d'estives et espaces pastoraux et forestiers (2016)

➤ Forêts

Dans la zone du projet Somport, les bois couvrent environ 350 hectares, soit un peu plus de la moitié de la surface de la zone du projet du Somport. Sur cette surface boisée, les parcelles forestières en occupent 248 hectares. Il s'agit d'une forêt communale appartenant à Cette-Eygun et gérée par l'ONF. Une large majorité est composée de feuillus, essentiellement des hêtres. La forêt communale se compose toutefois d'une très forte proportion de bois mixte feuillus et conifères. Les bois non communaux sont généralement des bois ouverts. Il s'agit souvent d'une reconquête de la forêt sur d'anciennes pâtures d'estives.

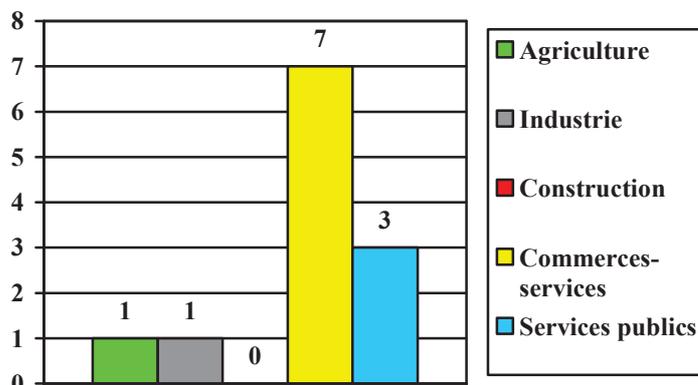


4.6.3 Industrie et services

4.6.3.1 Une activité de commerces et service relativement importante pour la taille de la commune

La commune compte plusieurs activités sur son territoire. Début 2016, Urdos accueillait 12 établissements, 11 si l'on exclut l'agriculture, soit 173 pour 1000 habitants (159 pour 1000 hors agriculture). Ces chiffres sont très nettement au-dessus de la moyenne nationale : 100 pour 1000 habitants (94 pour 1000 hors agriculture).

En termes d'emplois, ces établissements comptent 8 salariés (dont 7 dans les commerces/services et administrations), soit 119 pour 1000 habitants, contre 348 pour 1000 en France. Cela signifie que la commune compte de très nombreuses entreprises, mais de très petites tailles, souvent sans salarié.



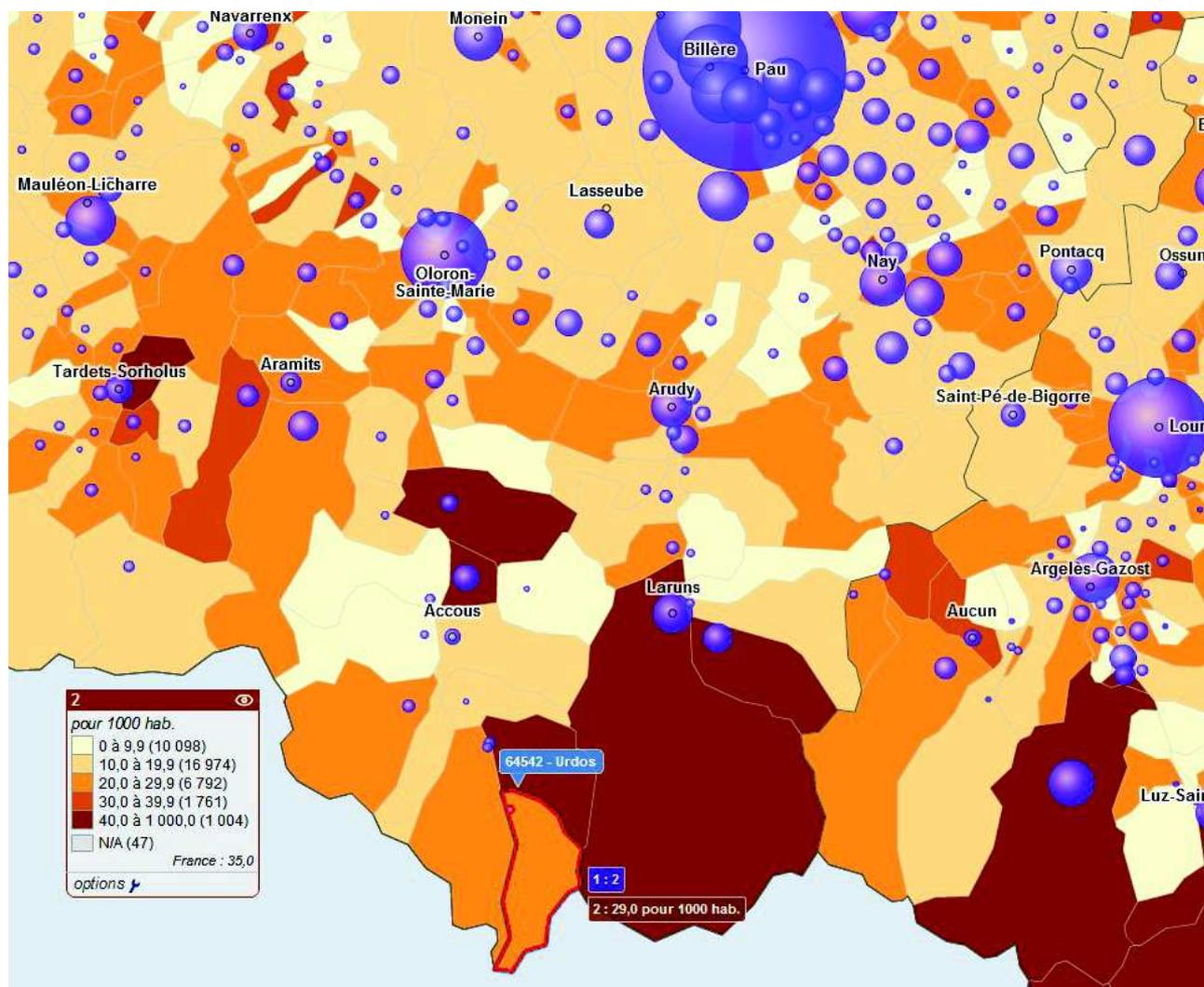
Source INSEE 2015

Etablissements par secteur d'activité au 31/12/2015

En termes d'activité de commerces et de services la commune compte sur son territoire :

- 1 relais multi-services (épicerie/presse/boulangerie/La Poste/gîte),
- 1 bar-hôtel-restaurant,
- 1 camping et 1 tennis.

Au regard de la taille de la commune, avoir encore une épicerie, ou même un bar restaurant est une chance. D'autant que les services et commerces dit de proximité ou plus important sont présents sur les communes du Vallon de Bedous, soit à 15 km d'Urdos. Bedous et Accous offrent une majorité de commerces et services. Pour le reste il faut aller à Oloron-Sainte-Marie.



Source : Geoclip

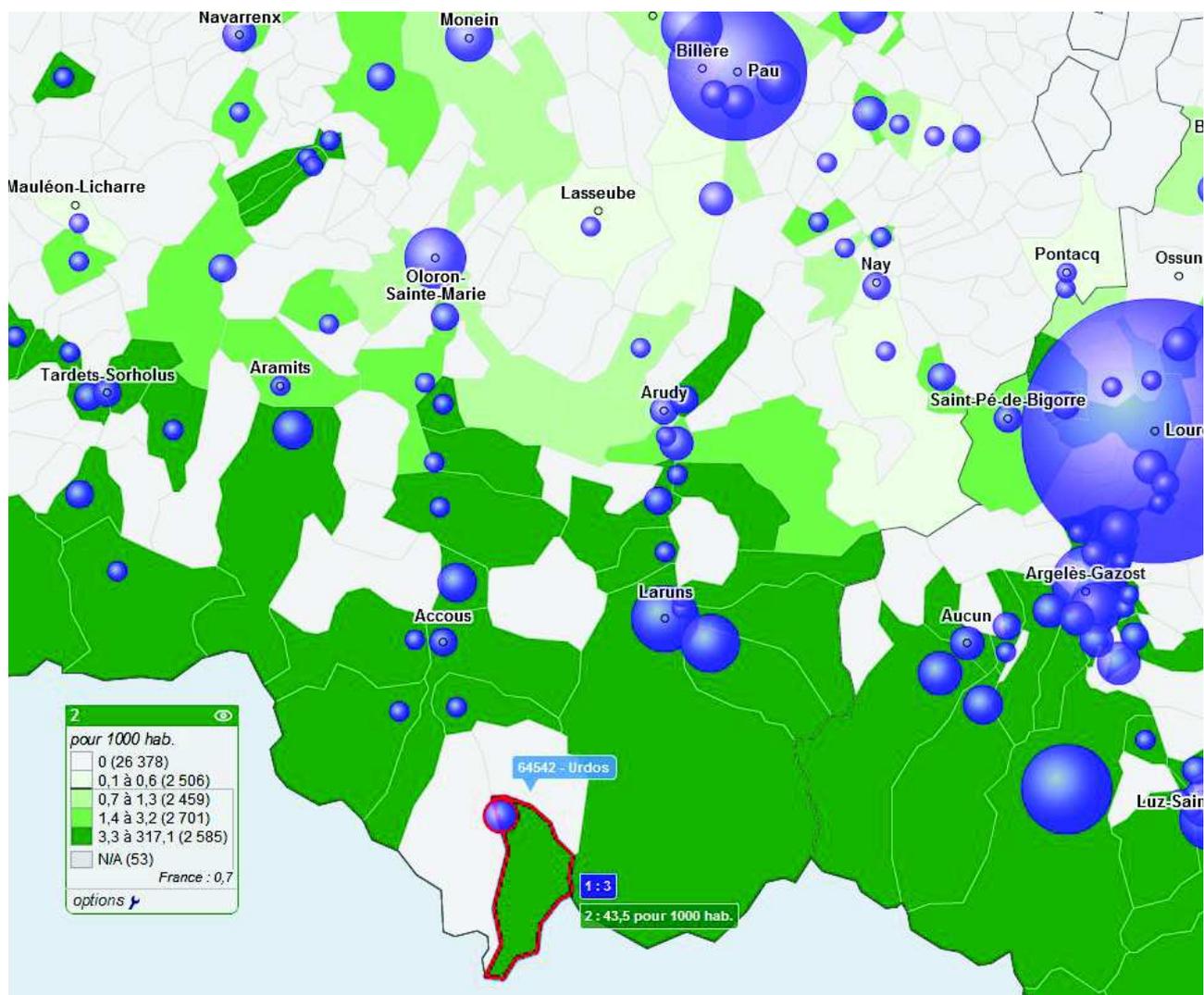
Nombre et taux d'équipement de services à la personne par commune

4.6.4 Le touristique sur Urdos et son environnement

4.6.4.1 La place du tourisme sur le territoire



Carte des Vallées d'Aspe et de Canfranc (Espagne)



Source : Geoclip

Nombre et taux d'équipements touristiques par commune

➤ Diagnostic touristique sur la Vallée d'Aspe et le Haut-Béarn

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Vallée d'Aspe en particulier sont dans un environnement touristique privilégié. L'étude touristique 2017 les a énumérés ainsi :

- Des ressources locales diversifiées et de qualité, à fort potentiel,
- Des richesses patrimoniales et environnementales biens spécifiques,
- Des savoir-faire locaux repérés,
- Un territoire industriel et préservé,
- Un pastoralisme encore très présent,
- Une ville, porte d'entrée du territoire,
- La Proximité avec l'Espagne,
- Un territoire qui constitue les Pyrénées.

L'offre touristique sur le Haut-Béarn repose sur la présence du Parc national des Pyrénées, d'un label Pays d'Art et d'Histoire qui concerne 30 sites de visites, sur 80 équipements de loisirs, près d'une centaine d'itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, trail), plus de 1200 km cumulés, 25 types d'activités de pleine nature et 90 professionnels qualifiés, 4 stations d'altitude (1 station de ski alpin et 3 espaces nordiques dont le Somport, la seconde sur les Pyrénées)

Selon l'Agence de Développement et d'Attractivité Touristique Béarn Pays Basque (AaDT64), la fréquentation touristique annuelle de la clientèle en séjour était estimée entre 1 265 000 et 1 398 000 pour l'année 2013¹⁰, dont 60,6% en hébergement marchand. Le nombre de lits est estimé à environ 20600 (dont environ 6200 lits marchands), auquel l'AaDT64 rajoute l'hébergement chez les familles et amis (+ 56550 lits potentiels supplémentaires). Le tableau ci-dessous présente la part de la Vallée d'Aspe et d'Urds

	CC Haut-Béarn	Vallée d'Aspe	Urds
Population (en 2014)	32429 (100%)	2781 (8,6%)	68 (0,2%)
Superficie (km ²)	1065,64 (100%)	489,40 (45,9%)	36,27 (3,4%)
Fréquentation touristique annuelle de la clientèle en séjour			
Hypothèse haute	1398000 (100%)	384000 (27,5%)	31000 (2,2%)
Hypothèse basse	1265000 (100%)	348000 (27,5%)	28000 (2,2%)
Capacités d'accueil touristiques (nombre de lits)			
Total	77178 (100%)	12972 (16,8%)	995 (1,3%)
Dont touristique	20622 (100%)	8168 (39,6%)	835 (4,0%)
Dont marchand	6192 (100%)	2213 (35,7%)	415 (6,7%)

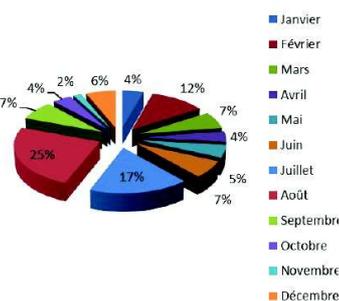
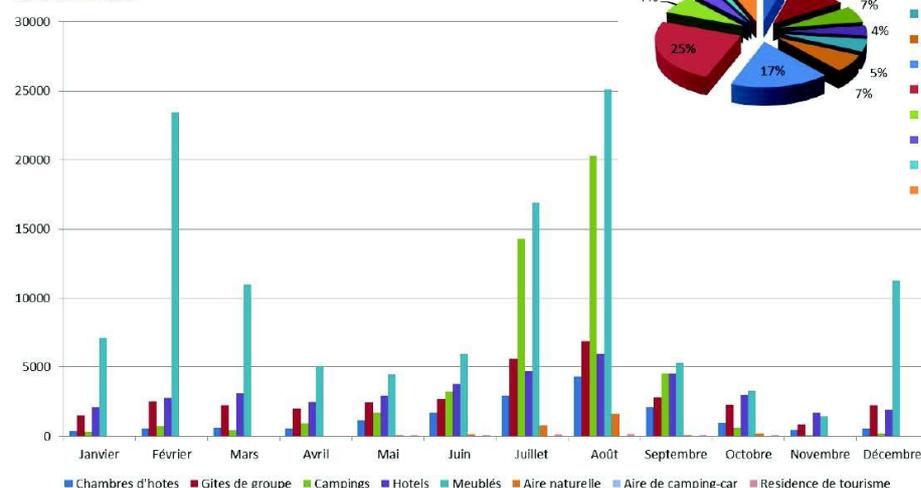
Source : AaDT64 - 2013

Selon l'étude touristique de la Communauté de Communes du Haut-Béarn publié en 2017, les chiffres ont évolués. Sur l'année 2017, le nombre de nuitées est estimé à 500 000, dont 265 500 nuitées déclarées (dont 90500 sur la vallée d'Aspe), 140 600 nuitées générées par les résidences secondaires (dont 60500 sur la vallée d'Aspe), plus les nuitées non déclarées ou partiellement et les nuitées des camping-caristes non comptabilisées. Afin d'accueillir cette clientèle, les lits touristiques sont d'environ 23300 dont 33 % en hébergement marchand (7700 environ). Le chiffre d'affaires, en termes de retombées économiques pour le territoire, est estimé à 23 millions d'euros. Pour la vallée d'Aspe en 2017, le chiffre d'affaires est estimé à 8,4 millions d'euros.

La fréquentation des hébergements marchands par mois

- 42% des nuitées se font en juillet et août
- A noter : 12 % des nuitées en février

Nbre de nuitées



Sur l'ensemble du territoire du Haut-Béarn, la fréquentation des hébergements marchands se concentre sur juillet/août : 42%, puis en février (stations de ski de la Pierre-Saint-Martin essentiellement). Sur juillet/août se partage pour une large part entre les campings et les meublés. La Vallée d'Aspe occupe alors une place prépondérante. Les printemps et automnes sont les périodes les plus creuses.

¹⁰ Ces hypothèses sont établies à partir de diverses sources qui ont fait l'objet de redressements : enquêtes exhaustives de fréquentation des hébergements (enquêtes INSEE et CRT Aquitaine), estimation pour les hébergements non marchands, résultats du Suivi de la demande touristique (SOFRES) pour le panel Pyrénées-Atlantiques.

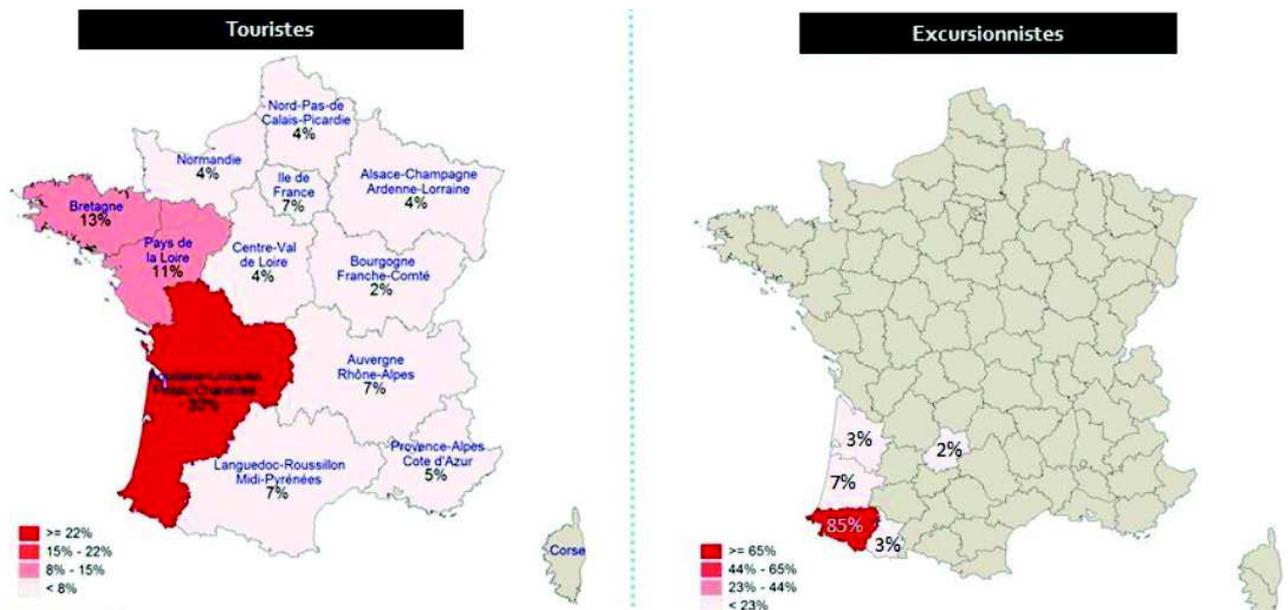


Zone de chalandise à 2h30 et 3h30 du col du Somport (Carte isochrome, source Hôtels-Actions)

La clientèle touristique est composée de deux grandes catégories :

- Les excursionnistes venus pratiquer des activités de pleine nature et découvrir le patrimoine, en provenance majoritairement d'Aquitaine (Pyrénées-Atlantiques en tête) et de l'Espagne,
- La clientèle de séjour, issue majoritairement du Grand Ouest (façade Atlantique).

Pendant les vacances scolaires, ces clientèles sont essentiellement familiales, familles avec des enfants de moins de 15 ans, issues de classes moyennes. Hors vacances scolaires, ce sont des retraités avec des revenus confortables.

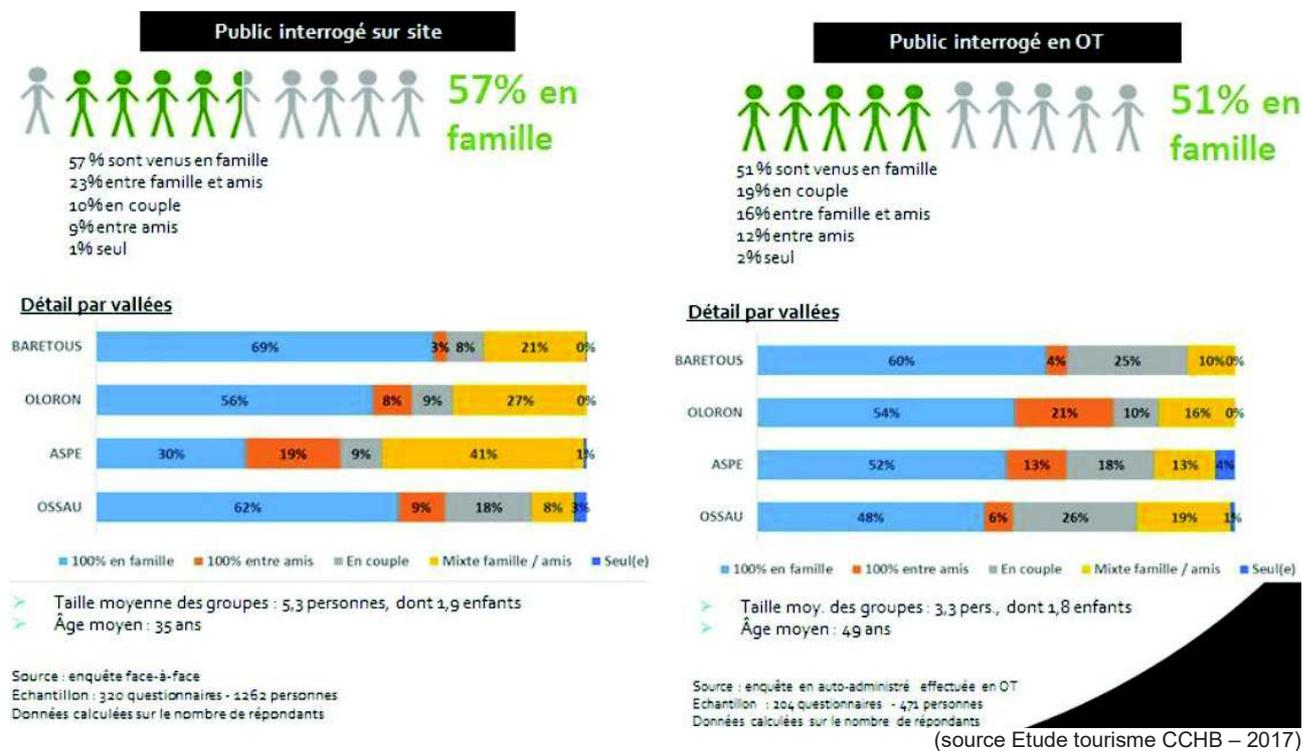


(source Etude tourisme CCHB – 2017)

Origine de la clientèle touristique

Le tourisme est majoritairement familial. Sur la Vallée d'Aspe, la part des familles qui sont en vacances avec des amis est très importante. Les raisons des séjours sont nombreuses, mais les 3 premières représentent environ 80% des motivations :

- Cadre et environnement (autour de 40%),
- Découverte d'une nouvelle région (autour de 25%),
- Visite à des parents ou amis (autour de 15%)



Profil des visiteurs

Les vacances sportives représenteraient autour de 10%. La place de la Pierre-Saint-Martin l'hiver est sûrement importante. En été, les activités de pleine nature sur la Vallée d'Aspe ne sont pas négligeables (randonnées,...).

➤ Constats relatifs au marché des sports d'hiver

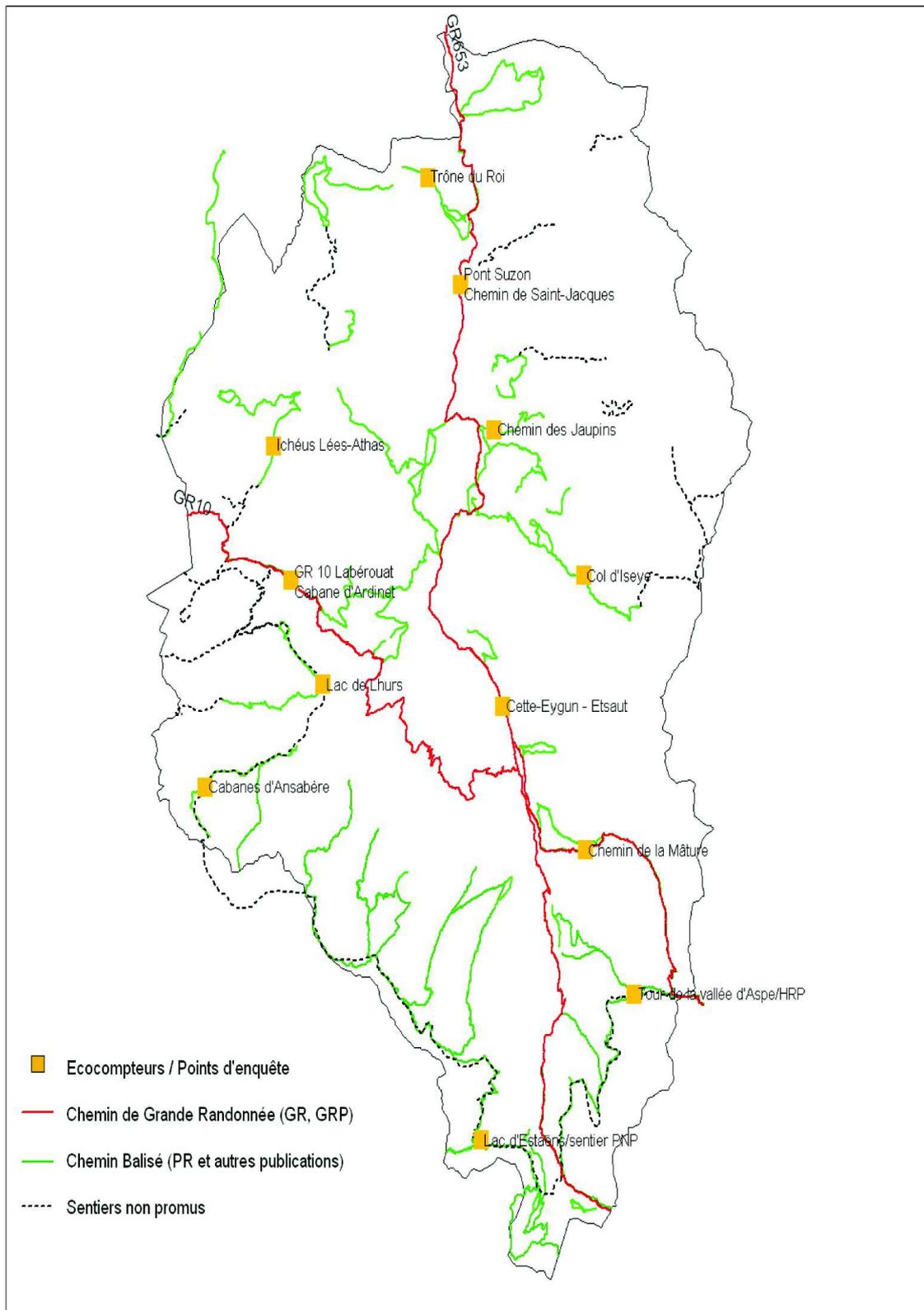
Le poids économique des stations de ski est important pour le Haut-Béarn. La place de la station de ski alpin de la Pierre-Saint-Martin est prépondérante. Lors de la saison 2016/2017 les chiffres d'affaires et les fréquentations sont les suivantes :

- LA PIERRE SAINT-MARTIN
 - 3 234 424 € de chiffres d'affaires
 - 148 329 journées skieurs
- LA PIERRE SAINT-MARTIN – ESPACE NORDIQUE
 - 36 156 € de chiffres d'affaires
 - 5 118 journées skieurs
- LE SOMPORT
 - 208 000 € de chiffres d'affaires
 - 61 534 journées skieurs
- ISSARBE
 - 10 460,50 € de chiffres d'affaires
 - 2 243 journées skieurs

Au total, près de 3,5 millions de chiffres d'affaires en journées skieurs sur l'ensemble des stations. Pour ce qui est du Somport, il s'agit du 2ème Espace nordique des Pyrénées en termes de journées skieurs (après le Plateau de Beille dans l'Ariège). Cela représente un peu moins de 30% des forfaits ski de fond dans les Pyrénées.

Le positionnement de la station du Somport est celui d'une station de fond à la frontière pour un public largement espagnol. Sur la décennie, entre 45 à 68000 journées ski sont vendues chaque année (moyenne de 50/55000), il peut y avoir sur une journée jusqu'à 2500 (voire 3000) forfaits jours. Le public est à 80% Espagnol.

➤ La montagne l'été : les balades et randonnées



Les chemins de randonnée sur la vallée d'Aspe

Comme évoqué ci-dessus, le cadre et l'environnement, la découverte de la région ou les activités sportives sont les principaux moteurs d'une visite du secteur. Pour ce faire, les chemins, sentiers sont nombreux, et de divers niveaux, afin de permettre à chacun de découvrir la région.

Parmi les voies structurantes on trouve les chemins de grande randonnée dit « Grands Itinéraires de Randonnées » (GR 10, GR653, GR78), ainsi que la haute route Pyrénéenne. Au-delà, les anciennes intercommunalité avaient réalisé des Plan Locaux de Randonnée (PLR). La Vallée d'Aspe est le principal pôle de randonnée dans le Haut-Béarn, avec plus de la moitié du kilométrage ou du nombre d'itinéraire.

Vallée d'Aspe	Vallée de Barétous	Piémont Oloronais	Vallée de Josbaig
<ul style="list-style-type: none"> •GR 10 •GR 653 (Chemin de St-Jacques - Voie d'Arles) •Haute Route Pyrénéenne •Sentiers du Parc National des Pyrénées •Sentiers communaux 	<ul style="list-style-type: none"> •GR 10 •Haute Route Pyrénéenne •Sentiers communaux 	<ul style="list-style-type: none"> •GR 653 (Chemin de St Jacques - Voie d'Arles) •GR 78 (Chemin de St Jacques– Voie du Piémont) •Sentiers communaux 	<ul style="list-style-type: none"> •GR 78 (Chemin de St Jacques –Voie du Piémont) •Sentiers communaux

Plans Locaux de Randonnée	Date création	Refonte	Sentiers Balisés (km cumulés)	Nbre d'itinéraires	Dont pédestre	Dont VTT	Dont Trail
Vallée d'Aspe	1992	2016	682 km	67	47 (2 pédestre et VTT)	16	6
Vallée de Barétous	2009	2016	162 km	14 + 1 bis	8	5 + 1bis	1
Piémont Oloronais	2006	2017	400 km	30	19	11	0

(source Etude tourisme CCHB – 2017)

➤ Bilan du diagnostic touristique et enjeux

Le Bilan

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une situation géographique privilégiée avec la proximité du Pays Basque, de Pau et de l'Espagne, • Un territoire transfrontalier, • Une nature préservée et un environnement touristique de qualité, • Des richesses patrimoniales et environnementales bien spécifiques, • Un pastoralisme encore très présent, • Des savoir-faire repérés et reconnus, • Une diversité d'activités de pleine nature et d'équipements de loisirs, • La présence d'une station de ski alpin et de 2 espaces nordiques => un tourisme multi-saisons, • Une variété d'hébergements et une gamme assez large, • Une offre de loisirs adaptée pour les personnes en situation de handicap, • Une destination à un coût raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire de montagne étendu qui met de la distance entre les activités, • Un manque de notoriété de la destination, • Des filières pas suffisamment mises en tourisme (vélo, gastronomie et patrimoine), • Une offre d'activités de pleine nature peu structurée et peu lisible, • Une offre à destination des familles peu lisible, • Une mise en scène de l'offre à optimiser, • Une offre à destination des personnes en situation de handicap à développer et organiser, • Une fréquentation touristique concentrée sur juillet/août (sauf station La Pierre Saint-Martin), • Un manque d'hébergements de groupes de qualité, • Un parc d'hébergements, notamment en meublés et hôtels, pas assez qualifié, • Pas de plan de baignade naturelle, • Une couverture numérique inégale.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement constaté pour un tourisme vert, • Une recherche d'authenticité, de paysages préservés, de qualité de vie, de spécialités locales/produits identitaires, • Une tendance forte liée à la compréhension de la biodiversité, du patrimoine et de l'environnement culturel, • Baisse du pouvoir d'achat, • Des projets d'investissements qui vont « booster » l'offre touristique, • Proximité avec l'Espagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire où il pleut beaucoup, • Pas de thématiques touristiques se différenciant des autres territoires des Pyrénées, • La montagne est une destination en perte de vitesse, • Changement climatique.

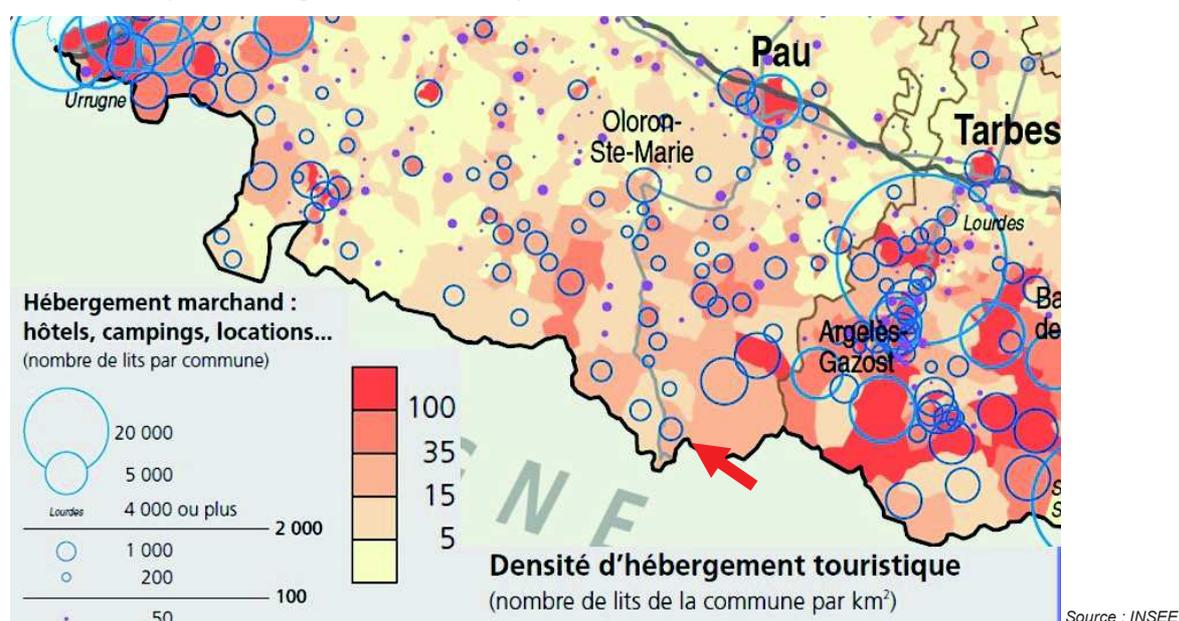
(source Etude tourisme CCHB – 2017)

Les enjeux repérés (source CCHB)

- Conforter, développer et structurer l'offre de loisirs, autour des filières « Nature », « Neige », « Patrimoine et culture » pour un développement touristique à l'année,
- Développer l'offre de loisirs et d'hébergements pour les personnes en situation de handicap,
- Qualifier l'offre d'hébergement, notamment l'offre des meublés et des gîtes de groupe, afin d'en faire un produit d'appel,
- Accompagner les professionnels à la qualification de leur offre,
- Améliorer l'accès au territoire et la mobilité à l'intérieur du territoire,
- Améliorer la couverture numérique du territoire,
- Mettre en place un dispositif d'accueil efficace en cohérence avec les flux clients,
- Mettre en scène l'offre touristique et développer les flux à l'intérieur du territoire,
- Rendre plus visible l'offre de loisirs, et la mettre en marche,
- Développer la promotion du territoire.

Peu ou prou, les enjeux issus du diagnostic trouvent une application dans le projet du Somport.

4.6.4.2 Le parc de logements touristiques



➤ Le potentiel touristique

L'étude sur le centre Peyranère d'octobre 2017 (source « Hôtels Actions ») indique les publics potentiels pour les hébergements sur le secteur et les atouts et faiblesses à la réalisation d'hébergements supplémentaires.

ATOUTS ET FAIBLESSES DU SITE POUR LA CREATION D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE

ATOUTS	FAIBLESSES
Un environnement préservé et l'image « Parc National »	La notoriété encore faible du site pour la clientèle française (hors départements 64 / 65)
Un accès assez facile	
La complémentarité avec l'espace nordique du Somport	La circulation automobile sur la nationale jusqu'au tunnel (pour les cyclistes)
La proximité des stations de ski espagnoles	
La possibilité de pratiquer diverses activités de pleine nature	L'absence de commerces / services à proximité immédiate de l'établissement
La situation sur le Chemin de Saint-Jacques	
OPPORTUNITES	MENACES
La possibilité de développer la fréquentation touristique l'été et pendant les ailes de saison	La concurrence des hébergements espagnols (rapport prix / prestations)
La faiblesse actuelle de l'offre « hébergement touristique » du secteur (en France)	
Un marché espagnol à exploiter	L'évolution de l'enneigement du site dans les années à venir

SYNTHESE DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT AVEC LES PRINCIPAUX SEGMENTS DE CLIENTELE IDENTIFIES

SEGMENT DE CLIENTELE	POTENTIEL	COMMENTAIRES
CLIENTELE INDIVIDUELLE ET FAMILIALE EN SEJOUR POUR SES LOISIRS - ETE / HIVER	TRES BON	Le site de Peyranère est parfaitement adapté à des séjours en montagne, été comme hiver.
GROUPES THEMATIQUES / AFFINITAIRES : RANDONNEURS, SKIEURS, CYCLOTOURISTES... ETE / HIVER	TRES BON	L'environnement et la situation de l'établissement présentent de réels atouts pour conquérir ces clientèles.
REUNIONS / STAGES D'ASSOCIATIONS, DE CLUBS SPORTIFS... Toute l'année	MOYEN	Concurrence des hébergements collectifs mais potentiel significatif sous réserve de pratiquer des tarifs attractifs.
PELERINS - Eté et ailes de saison	LIMITE	Sous réserve de proposer des tarifs attractifs, potentiel plus intéressant lorsque les passerelles seront réalisées.
CLIENTELE DE PASSAGE (en voiture) - Toute l'année	LIMITE A FAIBLE	Sous réserve que l'établissement soit bien référencé sur Internet et proposé par les centrales de réservation.
ENFANTS - Classes de découverte, classes de neige...	FAIBLE	Limité à certains mois de l'année et présence d'autres sites à proximité. Intérêt de cette clientèle au plan économique très faible compte tenu des prix de vente envisageables.

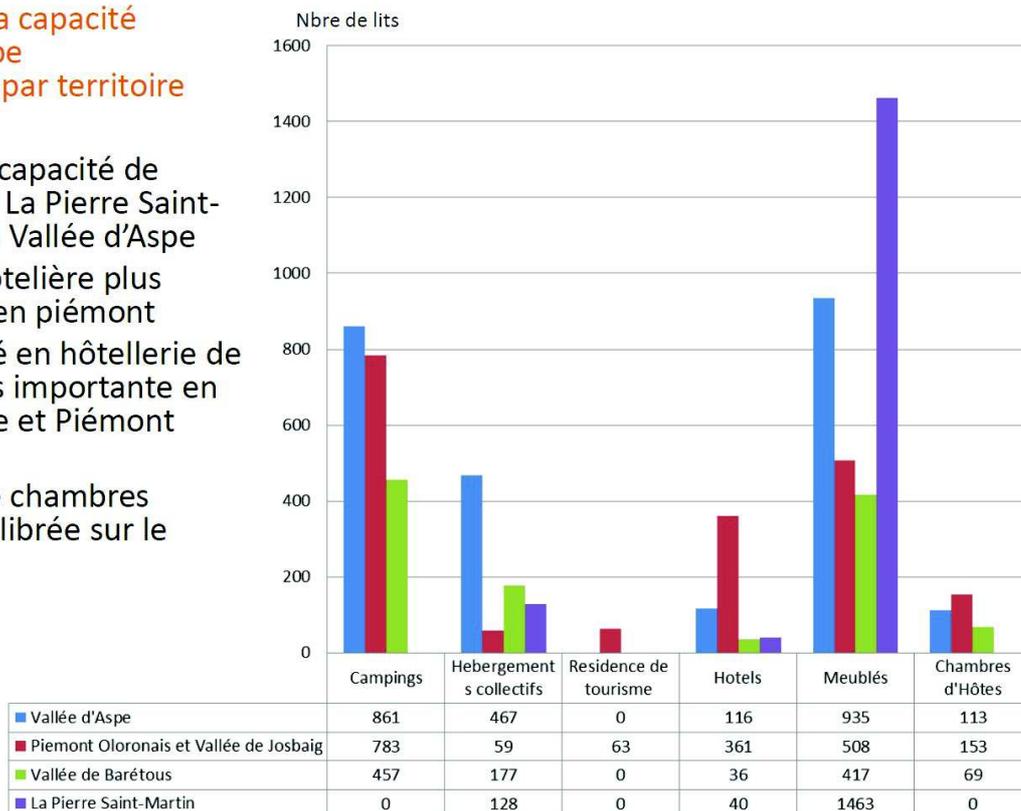
➤ Structure du parc

L'hébergement sur le Haut-Béarn

En dehors des résidences secondaires qui représentent les 2/3 de l'hébergement touristique (15600 sur 23300), dans les lits dit marchands, le meublé est le type d'hébergement le plus rencontré (49 %). Cela est dû au parc sur la station de la Pierre-Saint-Martin, ensuite on trouve surtout des campings (28 %) (Aspe et Piémont). L'hôtellerie est concentrée sur Oloron-Sainte-Marie et l'hébergement collectif sur la Vallée d'Aspe. Le centre Peyranère participe largement à ce dernier constat.

Répartition de la capacité d'accueil par type d'hébergement par territoire

- Une grande capacité de meublés sur La Pierre Saint-Martin et en Vallée d'Aspe
- Une offre hôtelière plus importante en piémont
- Une capacité en hôtellerie de plein air plus importante en Vallée d'Aspe et Piémont Oloronais
- Une offre de chambres d'hôtes équilibrée sur le territoire



L'hébergement sur la Vallée d'Aspe

Selon l'Agence de Développement et d'Attractivité Touristique Béarn Pays Basque (AaDT64), en 2018, le potentiel total est sensiblement le même sur la vallée d'Aspe, mais la répartition n'est pas la même.

Capacité d'hébergement touristique sur la vallée d'Aspe.

Type d'hébergement touristique	En nombre de lits	Nombre d'emplacements de chambres	Nombre de Sites
Campings	1008	336	9
Chambres d'hôtes	129	X	15
Meublés	677	x	114
Hôtels	92	46	6
Hébergements collectifs	608	0	21
Résidences de tourisme	0	0	0
Villages vacances	0	0	0
Total	2514	0	0

Source : AaDT64

L'hébergement sur Urdos

Selon les statistiques de l'Agence de Développement et d'Attractivité Touristique Béarn Pays Basque (AaDT64), en 2018, la commune d'Urdos est très bien fournie en hébergements touristiques. Elle compte :

- Un camping 2 étoiles de 80 emplacements (soit un potentiel de 240 lits),
- Un meublé de 4 lits,
- Un hôtel 2 étoiles de 13 chambres (26 lits),
- Un gîte de France de 4 lits,
- Un centre d'accueil pour enfants de 85 lits (de 90 à 107 lits selon le site de la PEP qui évoquent le centre de Peyranère),
- Un gîte d'étape de 12 lits (Gîte de la station du Somport),
- Un gîte d'accueil des pèlerins de 12 lits.

Au total, la commune a une capacité d'accueil de 383 lits, soit 15 % du potentiel de la vallée (405 si on tient compte du maximum du Centre d'hébergements de Peyranère). De plus, il y a 84 résidences secondaires selon l'AaDT64 (71 selon le recensement INSEE en 2015)

L'hébergement sur la Vallée Del Aragon (Espagne).

La Vallée de l'Aragon (du Col du Somport à Jaca) dispose d'une offre en hébergements touristiques très importante avec une forte représentation de l'hôtellerie (+ de 50% des lits) mais pas d'hébergements dits « collectifs ».

Municipio	Hoteles, hostales y similares		Viviendas de turismo rural		Campings y areas de acampada		Apartamentos turísticos	
	Establecimientos	Plazas	Establecimientos	Plazas	Establecimientos	Plazas	Establecimientos	Plazas
Aísa*	4	343	1	12	1	100	0	0
Borau	0	0	2	23	0	0	1	4
Canfranc	4	373	5	36	1	90	0	0
Castiello de Jaca	1	50	5	32	1	424	0	0
Jaca*	28	2344	28	237	3	1596	78	303
Villanúa	1	31	3	24	0	0	12	48
TOTAL Vallé del Aragon	38	3141	44	364	6	2210	91	355
	6070							

*Dont station de Astún et Candanchù

Source : IAEST

➤ La fréquentation

La fréquentation sur le Haut-Béarn

La fréquentation des hébergements marchands 2016 sur la Communauté de Communes du haut-Béarn est la suivante :

- 260 110 nuitées déclarées (sur 500 000 nuitées estimées),
- 106 000 € de recettes de taxe de séjour => 78% des nuitées soumises à la taxe de séjour.

La fréquentation sur la Vallée del Aragon

D'après le bulletin de conjoncture touristique du 29 septembre 2017 publié par l'Institut de la Statistique de la Communauté de l'Aragon, le nombre de touristes séjournant dans les hôtels des Pyrénées aragonaises est en progression de 8% par rapport à l'année précédente et le nombre de nuitées de 7,4% (cf. tableau ci-après). Cette forte progression est également observée dans les autres hébergements touristiques de la province : campings, auberges rurales, appartements.

Ocupación hotelera

Pirineo aragonés

	Último dato (ago-17)		Acumulado (ago-17)	
	Total	Variación interanual	Total	Variación interanual
Nº de viajeros. Total	125.053	5,4	566.076	8,0
Nº de viajeros. Residentes	101.720	6,9	467.761	9,8
Nº de viajeros. Extranjeros	23.333	-0,6	98.315	0,3
Nº de pernactaciones. Total	337.416	3,5	1.393.319	7,4
Nº de pernactaciones. Residentes	283.640	4,6	1.174.768	9,5
Nº de pernactaciones. Extranjeros	53.776	-2,0	218.551	-3,0

4.6.4.3 Le centre d'hébergements de Peyranère

(Le descriptif des bâtiments est présenté dans le chapitre projet)



Vue depuis la RN 134

A 1400m, au cœur du Parc national des Pyrénées, le chalet de Peyranère propose des séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques. Cet hébergement est une implantation unique en zone cœur du Parc national des Pyrénées à 3 km de l'Espagne, du col du Somport et de sa station de ski de fond, à 5 km des stations de ski alpin d'Astún et de Candanchú.

Le bâtiment a une capacité d'accueil théorique de 107 lits (90 en 2017-2018), en 20 chambres de 4 à 6 lits, dont une chambre équipée pour l'accueil de personnes handicapées. Il compte également 5 chambres de 1 à 2 places, pour les accompagnateurs, équipés de douches et toilettes (7 lits au total). Les parties communes sont une infirmerie, une salle à manger avec une cheminée, 5 salles de classes, une bibliothèque.

Les publics cibles sont les scolaires, les enfants de manière plus générale, ainsi que les groupes d'adultes (Classes de découverte, séjours en centre de vacances, accueil de groupes adultes et enfants).

Dans ces objectifs, la PEP réaffirme que « les classes de découverte et les vacances collectives d'enfants sont des composantes essentielles de l'action éducative. Les séjours traduisent en actes les valeurs d'accès à la connaissance, de laïcité de citoyenneté de respect de l'environnement, de coopération et d'amitié. La classe de découverte, partie intégrante de l'enseignement, est un outil pédagogique irremplaçable, élément important du projet d'école... Aussi, le centre de vacances se définit comme un lieu de dépaysement, d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation, de repos, de jeux et de plaisir. Complémentaires de l'Ecole, les PEP veulent en conforter et amplifier l'action éducative et développer au quotidien dans leurs séjours les valeurs de liberté, de solidarité et d'égalité ».

Mais le centre est également un lieu d'accueil pour les groupes souhaitant profiter d'un moment de convivialité.

Chalet de Peyranère
Peyranère - Urdos (64)
IPC 64B

3 CLASSES **90 LITS**

CYCLES 1, 2, 3 COLLÈGE ET LYCÉE

Implantation
Le Chalet de Peyranère est situé à 1400 m d'altitude entre la vallée d'Aspe et celle de Canfranc, entre France et Espagne. La vallée de Canfranc a développé un tourisme sportif : stations de sports d'hiver d'Astun et Candanchu, piscine de Canfranc, patrimoine de jaca, rocher d'escalade et accrobranche. La vallée d'Aspe encore très pastorale, développe un tourisme de pleine nature, au cœur du Parc national des Pyrénées, sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, sur la route géologique, à proximité de retenues et de centrales hydroélectriques. Ce centre situé à 3 km de la station de ski de fond du Somport, à 5 km des stations espagnoles de ski alpin, offre matière à de nombreux projets sportifs et scolaires.

Présentation
Le Chalet de Peyranère est situé à 1400 m d'altitude, au cœur du Parc national des Pyrénées et à proximité de la frontière espagnole. L'hébergement se fait dans 4 zones, équipées de chambres de 4, 5 ou 6 lits avec des sanitaires communs (individuels pour les adultes). Chaque classe dispose d'une zone de couchage définie, d'une salle de classe ou d'activités. La restauration met à l'honneur les plats régionaux. Equipements : documentation pédagogique adaptée, 2 minibus (81 et 17 places), matériel nécessaire à la pratique du ski, des randonnées en raquettes ou à pied et à la réalisation des projets pédagogiques spécifiques. Le centre est idéalement situé en zone frontalière pour accueillir des séjours linguistiques, ou des rencontres franco-espagnoles autour de projets communs. Sa situation particulière peut également servir de point de départ pour des études sur le développement économico-culturel, en lien avec la préservation de la nature et le Parc national des Pyrénées.

Les principales activités
Environnement et patrimoine : Parc national des Pyrénées, musée, habitat montagnard de la vallée d'Aspe et d'Aragon, patrimoine espagnol, gare de Canfranc, ville de Jaca, citadelle, cathédrale, vieux monastère de San Juan de la Pena, voies de communication de Saint-Jacques-de-Compostelle. Sports : ski alpin dans les stations d'Astun et de Candanchu (stations espagnoles), ski de fond dans la station du Somport.

Comment accéder au centre
Par train : gare de Pau ou Oloron, puis bus.
Par route : par la RN134, puis la route du col.
Par avion : aéroport de Pau.

Accessibilité du centre
Notre équipe est formée pour l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Tarifs / Basse Saison
Pension complète + animateur technique
À partir de **40,50 €**

Culture et patrimoine Sciences Environnement Sports Langues

téléphonez au 0 825 160 055 (0,18 € TTC/min) www.lespep.org 41

Les activités proposées portent sur :

- la découverte des milieux montagnards : Observation de la faune, de la flore, lecture de paysage, nivologie, jeux de neige, le pastoralisme, le cycle de l'eau, le Parc national des Pyrénées, découverte d'un village montagnard, l'Espagne, cartographie et orientation, jeux traces et indices...
- les activités physiques et sportives : Randonnée avec observation des traces, randonnées raquettes, ski alpin, à Candanchu, en Espagne, ski de fond, au Somport, escalade.

Son accessibilité se fait par la route nationale du col du Somport. Le Chalet de Peyranère se situe à 85km de Pau, à 55km d'Oloron-Ste-Marie par la RN 134. Par le train, il faut descendre à la gare de Bedous ou d'Oloron-Sainte-Marie, puis bus SNCF jusqu'au centre.

Comme le centre d'hébergement pour enfant n'est pas rentable, il est question de le céder (dont à la Communauté de Communes) depuis 3 ans. Le centre a été évalué à 750 000 € par les Domaines, et les travaux de mise aux normes hôtelières d'aujourd'hui coûteraient autour de 500 000 €. Mais ce dernier chiffre ne tient pas compte d'autres scénarios plus ambitieux. A ce jour, le centre est encore opérationnel, pour la saison 2017-2018, la PEP64 en faisait la promotion.

Classes PEP 2017-2018

4.6.4.4 Le domaine skiable du Somport

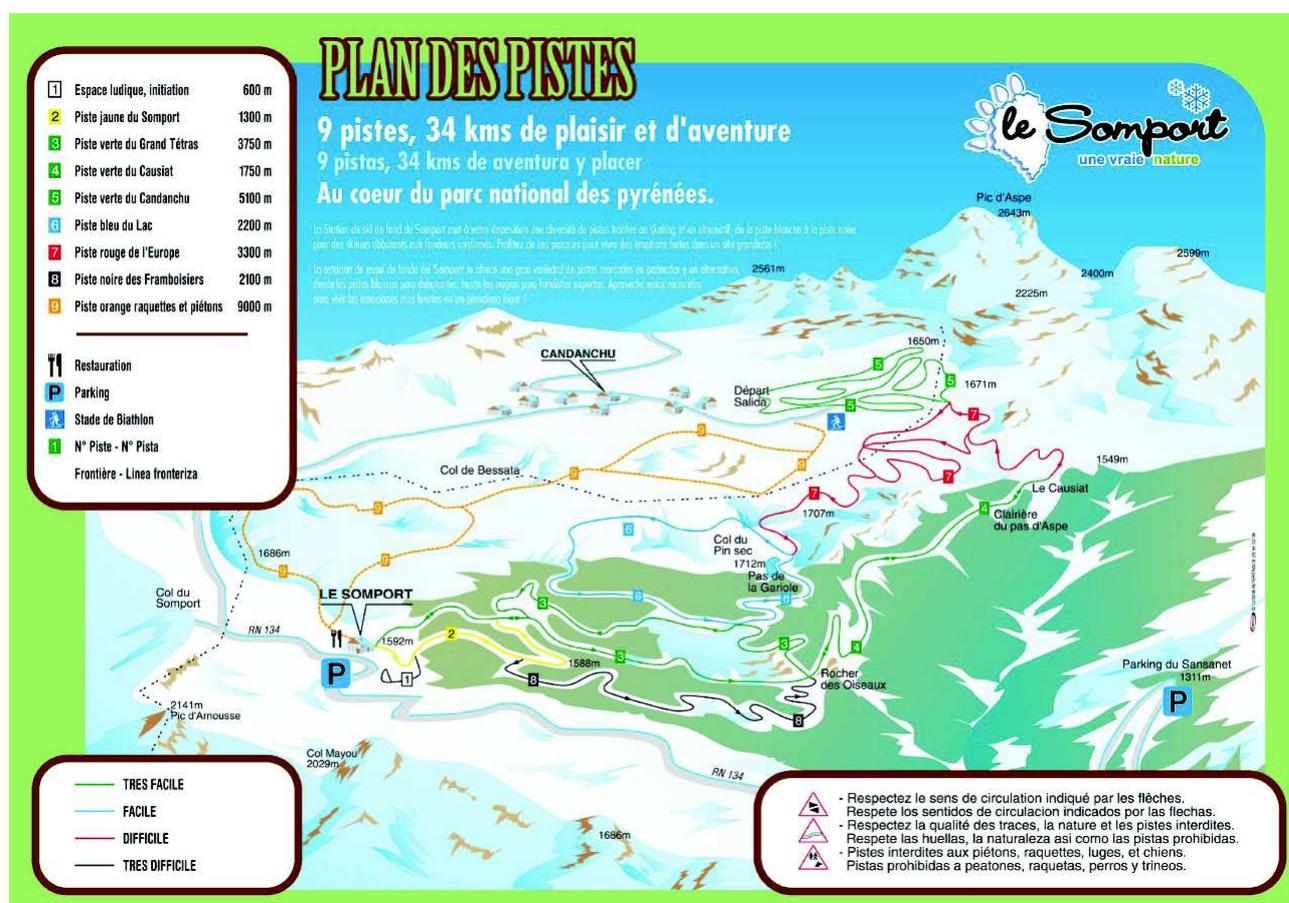
L'espace nordique est une station transfrontalière en vallée d'Aspe au Col du Somport où l'on pratique le ski de fond et la balade en raquettes. Elle est située au cœur du Parc national des Pyrénées à une altitude de 1600 mètres. La station propose des itinéraires variés : clairières, plateaux ou sous-bois. Le domaine est adapté pour tous les niveaux de clientèle, chacun, débutant ou pratiquant confirmé, peut trouver le parcours qui lui convient, de la piste blanche à la piste noire. Le domaine est configuré pour que « tout respire le calme et la sérénité ». Le domaine skiable offre :

- 9 pistes – pour un total de 34 kms de pistes de fond tracées (25 kms côté français - 9 kms côté espagnol),
- Une cafétéria au pied des pistes,
- Salle pique-nique,
- Location de matériel,
- Piste initiation raquettes de 7,5 kms,
- Salle hors sac.



La station de ski du Somport

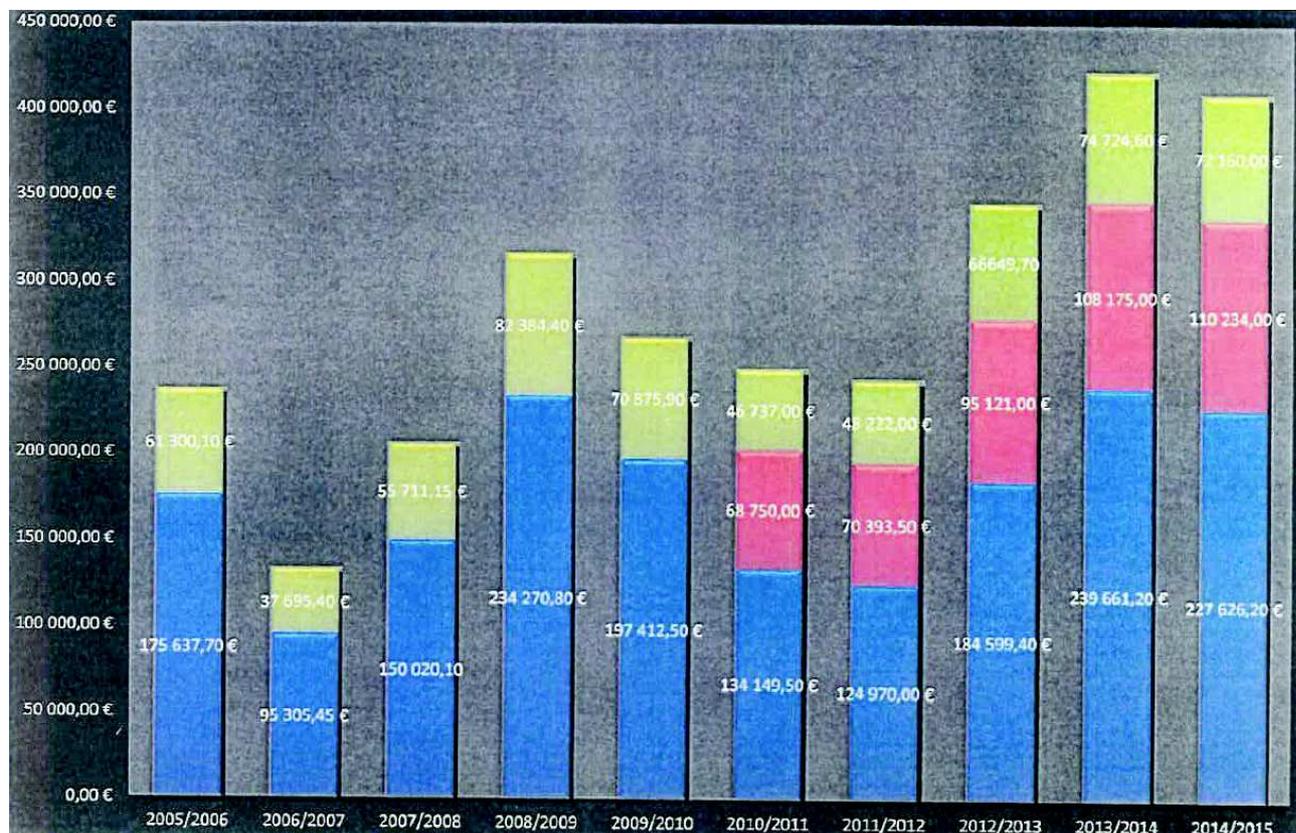
Les différents parcours permettent les 2 manières de pratiquer le ski de fond : pistes tracées en skating et en alternatif, de la piste blanche à la piste noire pour des skieurs débutants aux fondeurs confirmés. Pour les raquettes, le domaine propose un tracé de 5 kms. Les pistes vont d'une altitude d'environ 1550 mètres à 1712 mètres d'altitude.



Dans les équipements de services de la station plusieurs sont importants afin d'attirer la clientèle :



- Le snack Bar (ouvert 9h à 17 h). Les skieurs et autres visiteurs se voient proposés entre le menu du jour ou le plat du jour typiquement français (dont la traditionnelle Garbure une des spécialités béarnaises). Au self-service, il est aussi possible de choisir des sandwiches chauds ou froids, du café, du chocolat chaud ou un choix d'infusions. S'il est possible de manger à l'intérieur de la cafétéria, la station offre la possibilité de bien profiter de la terrasse les jours ensoleillés pour prendre un café ou manger. De plus, une salle pique-nique a été aménagée où le client peut consommer sa nourriture,
- La location de matériel (ski, chaussures, bâtons,...),
- Une école de ski (espagnole, parce que 80 % de la clientèle est de ce pays).



*Le chiffre d'affaires de la station du Somport
(en bleu : les forfaits ski ; en jaune : la restauration ; en rouge : les locations)*



Afin de faire fonctionner la station, une équipe de 12 à 16 personnes sur 4,5 mois est présente. Des saisonniers plus nombreux peuvent être présents lors des plus fortes journées.

La station du Somport est en partenariat avec la station de ski alpin de Candanchu en Espagne. Le partenariat porte à la fois sur la connexion au niveau des pistes, comme sur la mise en commun de certains services.

L'aire de stationnement de la station couvre une surface d'environ 11250 m², cela permet l'accueil d'environ 450 voitures. Les autres poches de stationnement proche de la station permettent d'en accueillir une cinquantaine de plus. Cette capacité totale est suffisante lors de l'essentiel des journées ski. Mais lors des journées de grande affluente (1500 à 2000 personnes ou plus), le stationnement déborde des aires prévues. Les véhicules se garent alors le long de la RN134. Comme le public vient essentiellement d'Espagne (80%), l'accès par le col du Somport est primordial, mais son altitude n'est guère supérieure à celle de la station (1636 mètres, contre 1594 mètres). Aussi, si le déneigement de la route est une problématique forte, elle n'est pas accentuée par l'accès par le col.

La station de ski alpin de Candanchú

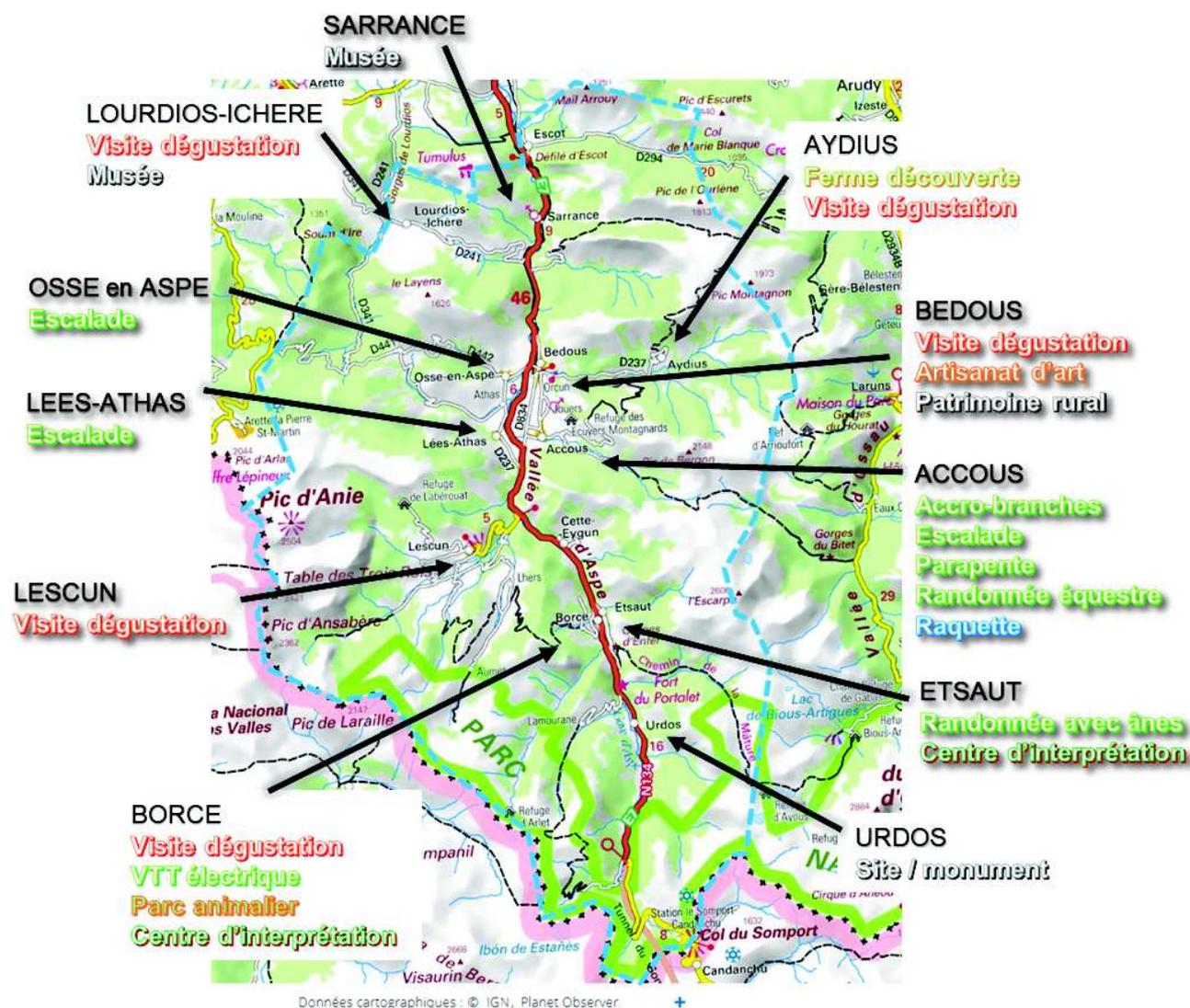


Localisation de Candanchu par rapport à la station du Somport

Elle est située juste de l'autre côté de la frontière, dans la province de Huesca. La station se trouve à 1530 mètres d'altitude et le sommet des pistes culmine à 2400 mètres. Candanchú est équipée de 26 remontées (6 télésièges, 17 téléskis et 3 tapis) et compte 44 pistes pour une longueur totale de 39,2 kms. La saison de ski dure de décembre à avril. Candanchú possède aussi un espace nordique connecté à celui de la stion du Somport.

4.6.4.5 Autres activités et équipements touristiques

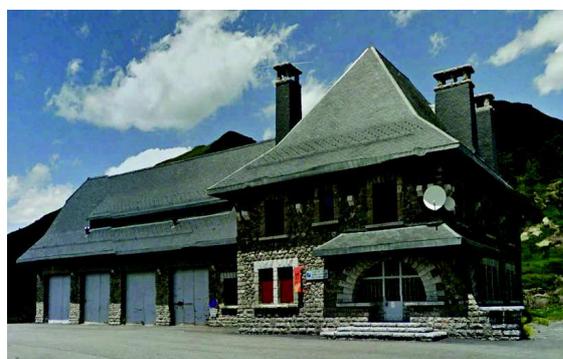
Sur la Vallée d'Aspe de nombreux équipements ou activités sont proposés à la clientèle touristique, ci-après les principaux.



Les activités ou équipements relèvent pour une large part de la nature, de la qualité patrimoniale de cette Vallée ou du bien vivre.

4.6.4.6 Autres équipements publics

➤ Transport et accès



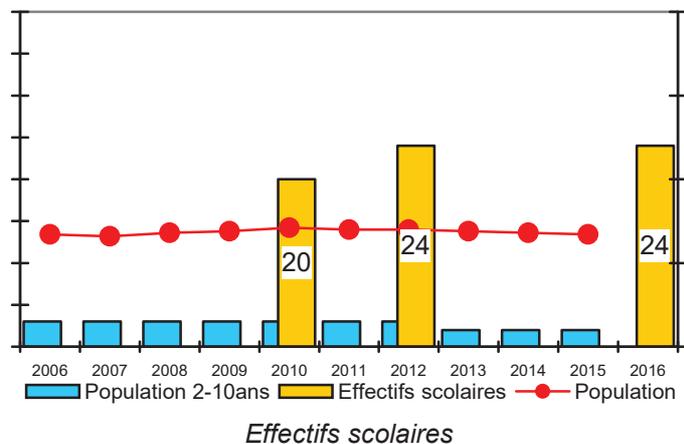
Bâtiment des déneigeuses au col du Somport

Afin d'accéder au secteur du projet Somport, tout véhicule emprunte la RN 134 qui monte au col du Somport. Côté espagnol, il faut emprunter la RN 330A. Afin de garantir un accès en toute saison, aux stations du Somport et de Candanchù, des centres de véhicules de déneigement existent de part et d'autre de la frontière. Côté français, le bâtiment est localisé au col. Comme la route est encore une nationale (bien que l'essentiel du trafic passe maintenant par le tunnel), la gestion du déneigement relève toujours de l'Etat. Le service est assuré par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIR Atlantique). Côté espagnol, le déneigement relève également de l'Etat (« Ministère de Fomento » qui peut se traduire par Ministère de l'Équipement). Le centre de déneigement est également situé au col du Somport.

Pour les personnes qui arrivent par le train, la gare la plus proche est Bedous, depuis la réouverture du tronçon Oloron-Sainte-Marie/Bedous en juin 2016. Quatre trajets sont assurés quotidiennement (ligne n° 63 de la SNCF : Pau/Oloron-Sainte-Marie/Bedous/Canfranc). Au-delà, les voyageurs doivent prendre des navettes par autocars pour rejoindre l'Espagne. Sur le trajet direct, le bourg et les Forges d'Abel sont des arrêts. Ce n'est que pour la période estivale que le secteur du projet Somport est desservi par les bus SNCF (à partir de juin). Trois trajets quotidiens, avec des arrêts à Sansanet, Peyranère, la station de ski et le col avant de redescendre sur Canfranc en Espagne.

4.7 L'organisation et l'équipement du territoire communal

4.7.1 Les équipements de superstructure



La commune d'Urdos compte quelques équipements, certains comme l'école ne sont pas présents physiquement sur le territoire mais sont partagés (regroupement pédagogique intercommunal avec les communes d'Etsaut, Borce et Cette-Eygun).

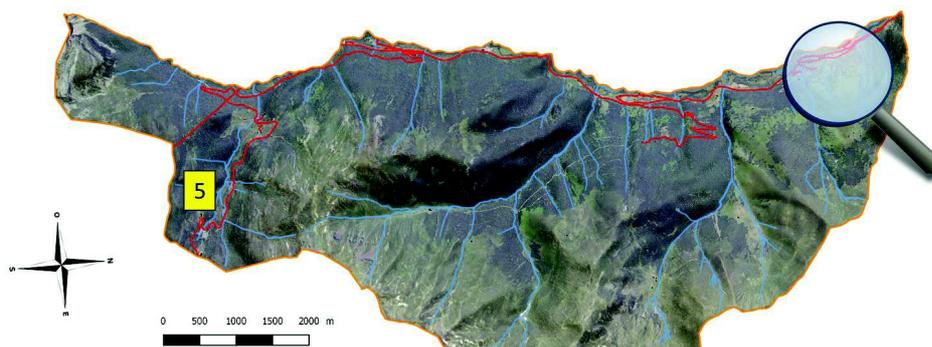
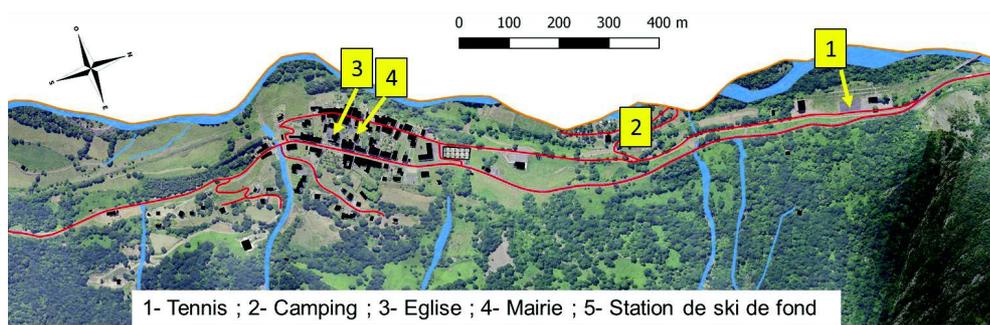
Les effectifs sont stables sur le long terme (3 puis 2 urdossois sont scolarisés à l'école primaire depuis 10 ans). Cette tendance suit celle de la population qui se stabilise sur la dernière décennie. Mais la part d'enfants scolarisables dans la population est très en dessous de la moyenne nationale. L'école compte une garderie et une cantine sur place.

La commune compte quelques équipements sportifs et de loisirs. Les équipements publics absents sur la commune sont disponibles sur le reste de l'ancienne Communauté de communes, ou en plus grand nombre sur l'agglomération Oloronaise.

La commune souhaite relancer sa croissance démographique afin de conforter les équipements, garants de la qualité de vie dont elle dispose.

Liste des équipements de la commune (2017)

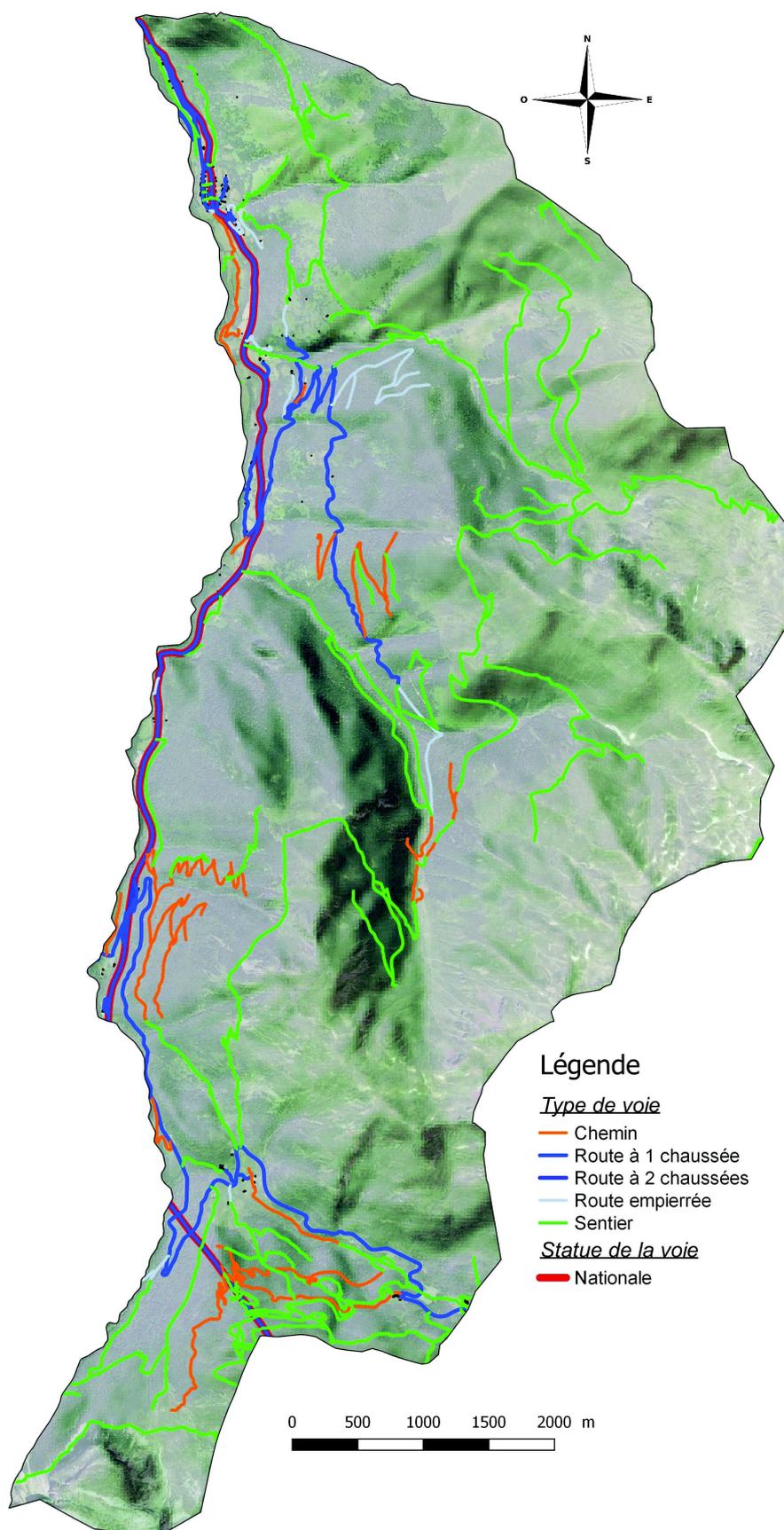
ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle (1 classe) en RPI
EQUIPEMENTS SPORTIFS/LOISIRS et CULTURELS	<ul style="list-style-type: none"> Terrain de tennis Chemins de randonnées Camping municipal Station de ski de fond (CC Haut-Béarn)
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> Eglise + cimetière Mairie



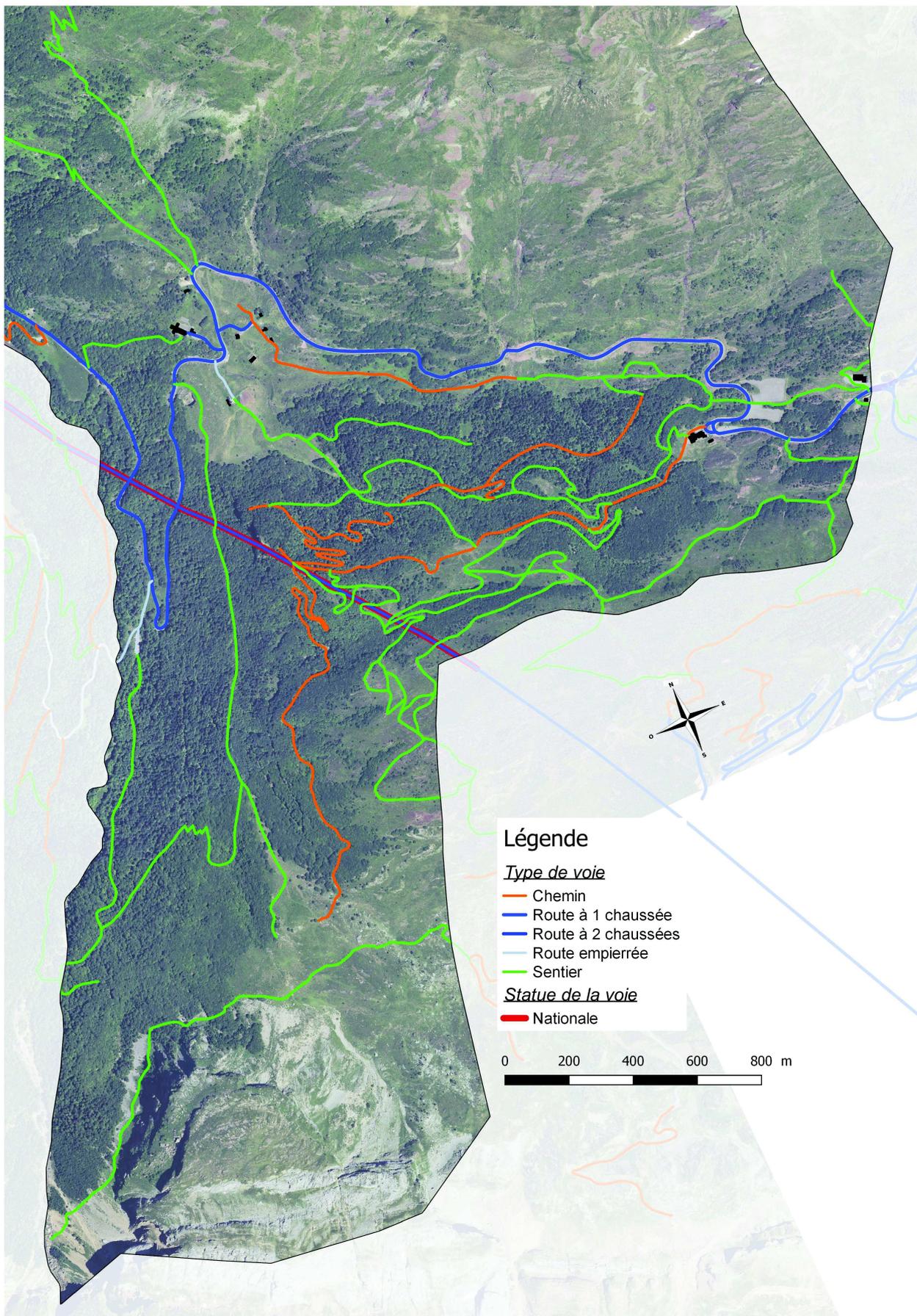
Carte des équipements publics sur la commune

4.7.2 Les équipements d'infrastructure

4.7.2.1 Le réseau viaire



Carte du réseau de voies sur la commune d'Urdos



Carte du réseau de voies sur la commune d'Urdos (zoom secteur du Somport)

➤ La desserte et l'accessibilité du territoire

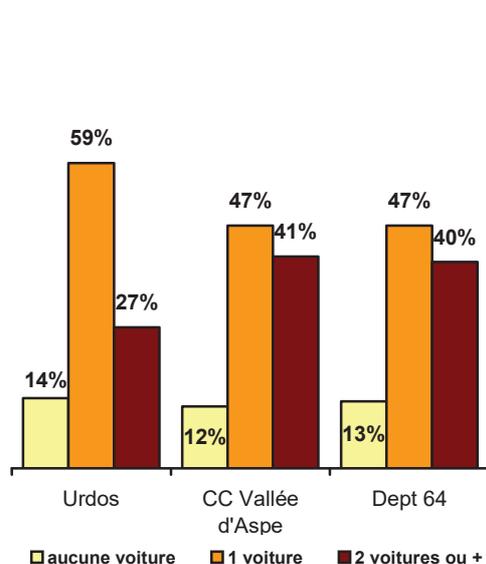
La voirie sur la commune s'intègre dans 4 niveaux hiérarchiques :

- La route nationale 134 qui est la colonne vertébrale de la commune. Elle dessert du Nord au Sud, en longeant le Gave d'Aspe et en passant par le centre bourg. Elle sert au transit entre la frontière espagnole et Pau ainsi que toutes les communes au Sud de l'aire urbaine paloise via le tunnel du col du Somport. C'est la voie principale d'accès à Urdos ;
- La route nationale 330-a (route du Somport) qui fait la jonction entre la Nationale 134 et le col du Somport ; la route départementale 439 qui mène aux Forges d'Abel (quartier appartenant aux communes d'Urdos et de Borce) ;
- Les voies communales de desserte d'un quartier, voire inter quartiers. Pour la plupart elles se raccordent à la voie principale à partir du bourg ;
- Toutes les autres voies. Ces routes sont généralement en impasse, elles desservent les maisons isolées et également les terres agricoles.

La commune est également traversée par une voie de chemin de fer, aujourd'hui désaffectée. Mais, l'emprise ferroviaire est maintenue et la volonté de réouverture par les pouvoirs publics est encore à l'ordre du jour. La voie ferrée est l'objet d'une servitude d'utilité publique.

➤ Les déplacements et nuisances

La RN 134 voit passer environ 1568 véhicules par jour en 2004 (entre Etsaut et Urdos) et autant au tunnel (1044) et col du Somport (505). Le trafic sur la commune est sensiblement le même aujourd'hui (voir ci-dessous le trafic transfrontalier). Sur les voies du village d'Urdos le trafic reste très faible, il est plus élevé en été avec le tourisme.



Nombre de voiture par ménage (INSEE – RGP 2015)



Carte des bus interurbains du département

La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain mis en œuvre par le Conseil Départemental en 2013. Toutefois, il existe une ligne de bus SNCF, celle-ci propose plusieurs arrêts sur la commune (Gare, entrée Nord, Forges d'Abel et au Somport). Au regard des fréquences et des besoins de desserte, la voiture reste le mode de locomotion principal pour des déplacements au-delà de commune.

Aussi, la localisation et la configuration de la commune imposent aux habitants de posséder une voiture. Paradoxalement, en 2014 les ménages étaient sous-motorisés : 27 % ont deux voitures (Département : 40%). Cette faible motorisation de la population s'explique du fait qu'il y ait beaucoup de ménages composés d'une seule personne et/ou de personnes séniors.

➤ Contrat d'axe du Béarn 2013-2020

Le territoire communal dispose d'une ancienne gare ferroviaire désaffectée et une voie ferrée hors service la traverse. Les communes les plus proches disposant de ces infrastructures sont Oloron-Sainte-Marie et la halte ferroviaire de Bedous respectivement à 41 kms (43 min) et 16 kms (18 min).

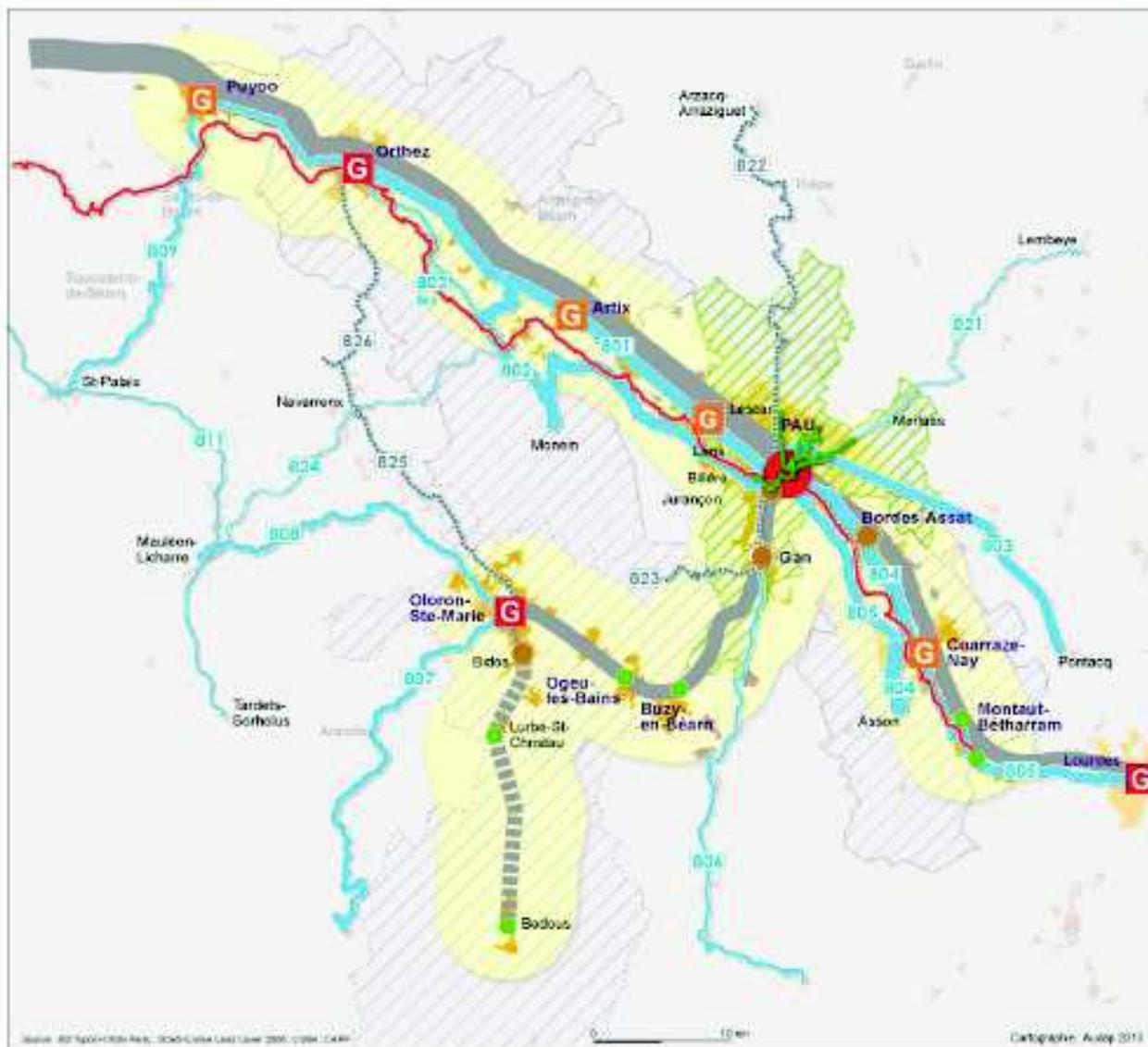
Un contrat d'axe du Béarn 2013-2020 a été validé en 2013 pour les axes ferroviaires Puyoô – Pau- Montaut – Bétharram – Pau – Oloron-Sainte-Marie – Bedous.

Ce contrat d'axe découle du Schéma Régional des Infrastructures, des Transports et de l'Inter modalité (SRIT) de la région d'Aquitaine, approuvé en juillet 2009 et qui avait mis en évidence la nécessité d'apporter une meilleure articulation entre politiques de transports et d'urbanisme au travers de contrats d'axe.

Impulsé par la région Aquitaine et l'AUDAP, le contrat d'axe du Béarn a été signé par 28 collectivités territoriales concernées : Département, Syndicat Mixte du Grand Pau, Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes et Communes des territoires concernés.

Les objectifs de ce contrat d'axe sont multiples ; ne sont reportés ci-dessous que ceux susceptibles de concerner indirectement le territoire d'Urdos, au travers de la gare de Bedous :

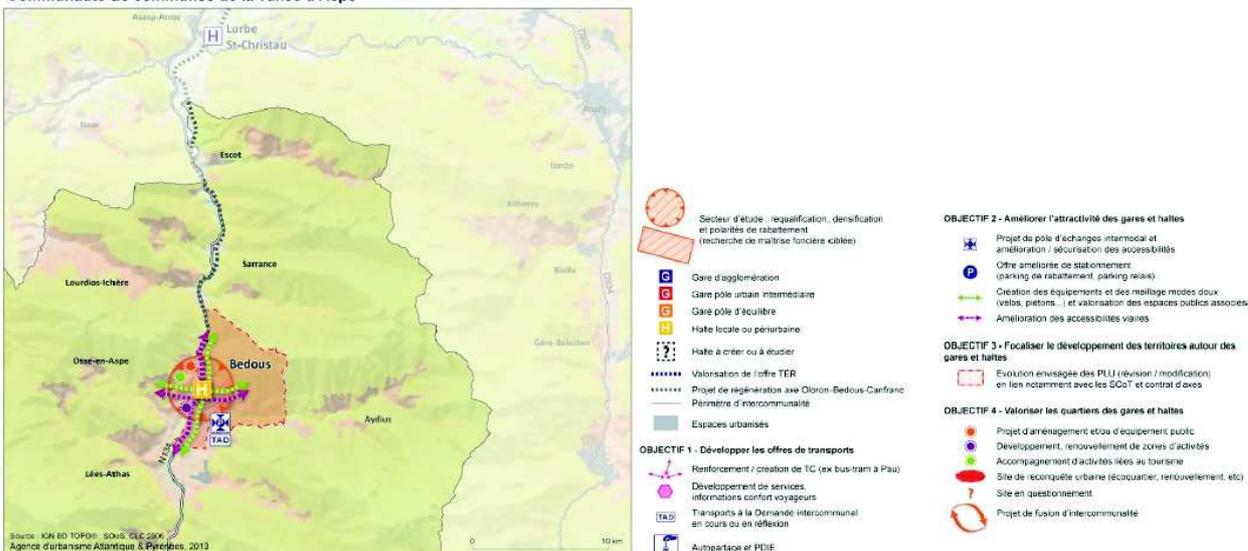
- **objectif 1 : développer l'offre de transport, notamment au travers des projets suivants :**
 - Réflexion sur la mise en place d'un service de Transports à la Demande
- **objectif 2 : améliorer l'attractivité des gares et haltes et leurs accès :**
 - Aménagement des abords de la halte de Bedous (réorganisation du stationnement aux abords de la gare, amélioration des accès tous modes, développement des capacités de rabattement multimodaux, traitement qualitatif des abords),
 - Promotion de l'apaisement des vitesses et des espaces partagés des centres-bourgs: valoriser le rôle de la rue au lieu de la route et développer le covoiturage, les déplacements combinés avec le train et une meilleure gestion du stationnement,
 - Projet de création d'un maillage de mobilités douces entre la halte et les pôles générateurs de déplacements du territoire (ex : collège, maison santé, gare, zones résidentielles).
- **objectif 3 : favoriser le développement des territoires autour des gares et haltes :**
 - Les engagements du contrat d'axe seront déclinés dans les zonages règlementaires des PLU (ex : stationnement dans les PLU locaux, réhabilitation de logements individuels et collectifs, OAP sur les secteurs clefs). Le seuil minimum de densité fixé entre 10-25 logements/ha pour la commune de Bedous et plus particulièrement autour de la gare.
- **objectif 4 : valoriser les quartiers de gare et halte :**
 - Définition d'un référentiel foncier et mobilisation foncière et immobilière pour des projets d'activité et d'habitat (ex : potentiels fonciers et interventions à prioriser à identifier),
 - Projet de zone d'aménagement différé (ZAD) et consolidation des équipements publics en centre-bourg de Bedous (installations d'activités tertiaires et d'équipements publics),
 - Développement des activités économiques et touristiques : connexion des sites touristiques du Somport et du Sansanet avec la zone d'activités et la gare).



Synthèse des offres de mobilité visées à l'horizon 2020

Source : Audap

Communauté de communes de la vallée d'Aspe



Carte de synthèse des engagements
Source : Audap

Synthèse des actions de la Vallée d'Aspe

Objectif 1 Développer l'offre de transport			
Engagements		Portage	Avancement
N° Action			
29	Réflexion sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande	CC Vallée d'Aspe	Et. opérationnelles
Objectif 2 Améliorer l'attractivité des gares et haltes et leur accès			
Engagements		Portage	Avancement
N° Action			
58	Aménagement des abords de la halte de Bedous	Bedous	Et. opérationnelles
59	Promotion des espaces partagés et apaisement des vitesses	Bedous	Et. opérationnelles
60	Création d'un maillage des mobilités douces pour des déplacements sécurisés	Bedous	Et. opérationnelles
Objectif 3 Focaliser le développement des territoires autour des gares et haltes			
Engagements		Portage	Avancement
N° Action			
74	Projet de territoire et d'Aménagement et Développement Durable Intercommunal	CC Vallée d'Aspe	Action non engagée
Objectif 4 Valoriser les quartiers de gare et halte			
Engagements		Portage	Avancement
N° Action			
102	Définition d'un référentiel foncier et mobilisation foncière et immobilière	CC Vallée d'Aspe	Action non engagée
103	Projet de Zone d'Aménagement et consolidation des équipements en centre bourg	Bedous	Réflexions
104	Développement d'activités à proximité de la gare	Bedous	Réflexions
105	Promotion des activités économiques et touristiques	CC Vallée d'Aspe	Et. opérationnelles

Source : Avancement du contrat d'axe en Béarn – Décembre 2015

➤ La place de la desserte ferrée

Aujourd'hui, la ligne Pau-Bedous fermée pendant 46 ans a été remise en service le 26 juin 2016. Cette dernière a pour objectifs de maintenir et de développer l'activité économique, touristique et résidentielle de la Vallée. Il s'agit donc d'une infrastructure majeure qui peut avoir des répercussions positives sur les communes voisines telles qu'Urdos, notamment en leur redonnant de l'attractivité.

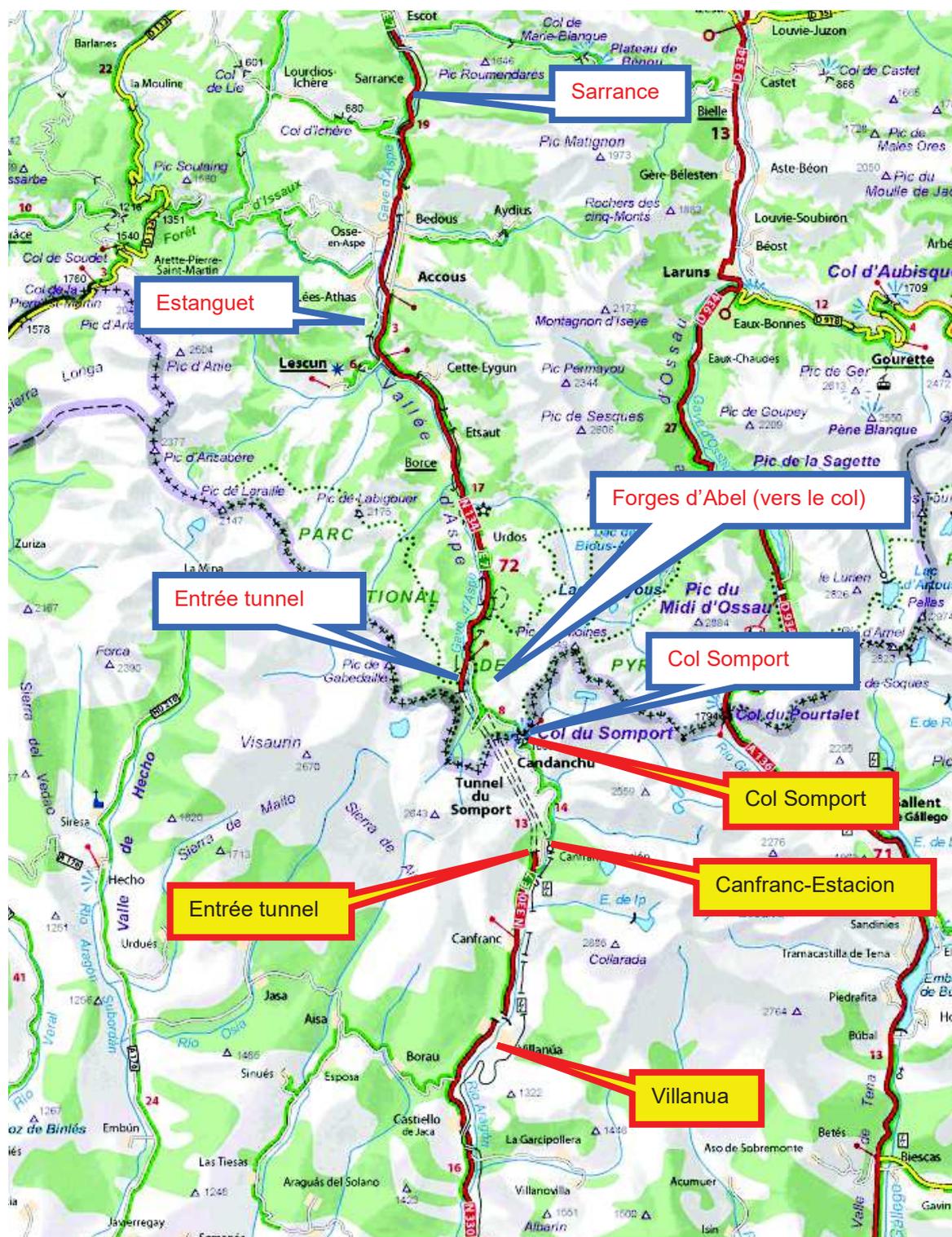
A l'avenir, la Région Nouvelle-Aquitaine compte que la voie soit réouverte jusqu'à Canfranc en Espagne. Côté espagnol, la province d'Aragon est très mobilisée et a acquis la gare de Canfranc. S'il n'y a pas de calendrier clair, il est possible de retenir que la commission européenne, en juillet 2018 dans le cadre de la préparation de son budget pour la période 2021-2027, a présélectionné la ligne Pau - Canfranc-Huesca parmi les projets à financer. Cette décision est dans la continuité de celle, confirmée fin 2017 par l'Europe, de financer 50% des études, soit 7,5 sur les 15 millions d'euros prévus. Le caractère transfrontalier de la ligne permet en effet d'accéder à des fonds européens.

➤ Le trafic routier transfrontalier

Le tunnel routier du Somport a été inauguré en janvier 2003. Depuis, le trafic au col du Somport a fortement chuté, il ne correspond plus qu'au tiers du trafic initial. Le trafic au col représente maintenant autour du quart des passages à la frontière.

Mais le trafic sur la route du col n'est pas aussi régulier que celui qui passe par le tunnel. La circulation dans le secteur du Somport est principalement induite par les loisirs et le tourisme. Elle se concentre sur les périodes hivernales (ski) et estivales (promenade, randonnée).

A titre d'exemple, la station nordique peut accueillir jusqu'à 2500 personnes simultanément les dimanches en hiver. La fréquentation est à 80 % espagnole.



Lieu de comptage du trafic journalier de part et d'autre de la frontière

Date	FRANCE					ESPAGNE				
		Entrée tunnel	Trafic vers col (Forges d'Abel)	Col du Somport	Estanguet	Sarrance	Entrée tunnel	Canfranc-Estacion	Col du Somport	Vilanua
2000	PL									245
	Total									2048
2002	PL			158					154	
	Total			1054					819	
2004	PL	xx		xx	xx					
	Total	1044		505	2500					
2005	PL						35			377
	Total						874		369	2690
2008	PL	237					150			269
	Total	1087					997		301	2691
2009	PL	242	xx				136			270
	Total	1077	318				1044		418	2997
2010	PL	255	xx			371	127			268
	Total	1071	310			3320	976		393	2681
2011	PL	282	xx			375	144			348
	Total	1100	291			3234	1026	1133	287	2917
2012	PL	286	xx		335	388	138			323
	Total	1071	276		2497	3132	970	521	162	2612
2013	PL	282	xx		337	396	299			358
	Total	1091	255		2326	3131	1170	412	293	2797
2014	PL	228	xx		320	405	270			206
	Total	871	364		2280	3147	1003	252	244	2607
2015	PL	245	xx	29	323	452	362		23	281
	Total	948	xx	413	2192	3387	1064		231	2559 C
2016	PL	296	xx	25	380	469				
	Total	1243	251	370	2436	3424				

PL : poids-lourd, XX : données absentes

➤ Accès aux différents sites du Somport

Secteur de Sansanet

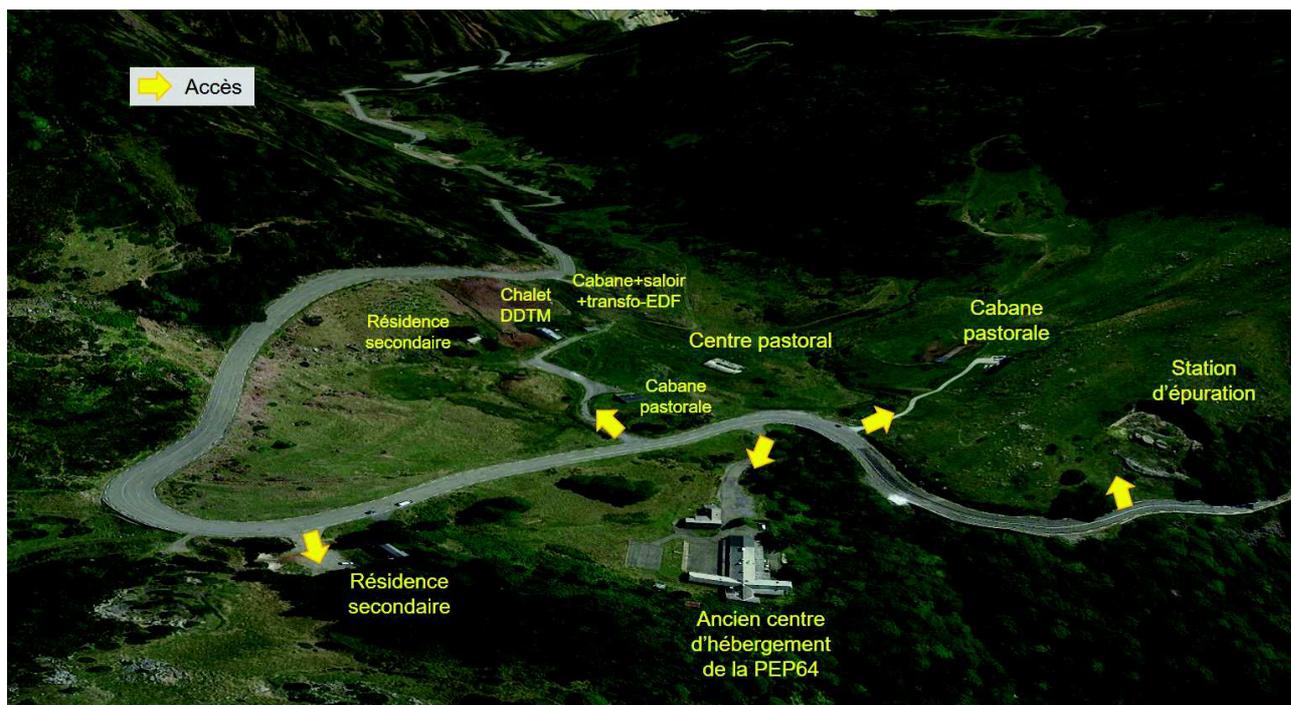
La principale difficulté réside dans la rampe d'accès à l'aire de stationnement. La voie est en pente et la visibilité, si elle est globalement bonne, est tout de même limitée surtout si le stationnement sur voie est important lors des grandes affluences.



Vue de l'accès sur la RN 134 et vue plus large sur le secteur.

Peyranère

Il y a de nombreux accès sur le secteur dont celui de l'ancien centre d'hébergement en virage intérieur. A ce niveau la route est une 3 voies dont deux montantes. Cela peut faciliter la création d'un « tourner à gauche ». Le risque est plus important lorsque la circulation se compose de personnes qui flânent et de véhicules plus pressés pour accéder au col.



Station du Somport

Les accès sont larges au niveau des parkings, il y a de nombreux bas cotés qui servent également de stationnement. Des aires de stationnement aux bâtiments de la station la route est à longer, puis à traverser. Il existe donc un risque pour les clients pour accéder à la station (risques au niveau des virages principalement). Sur ce tronçon la route est une 3 voies dont 2 montantes.



4.7.2.2 Réseau d'adduction en eau potable

➤ Le gestionnaire

Le réseau d'adduction d'eau potable est en régie directe depuis toujours. Seul le secteur du Somport relève de la compétence intercommunale.

Si la commune ne compte que 67 habitants, avec les résidences secondaires et les logements vacants, le parc immobilier se chiffre à environ 147 logements. Sur cet ensemble, en 2016 la régie des eaux compte 109 abonnés (compteurs domestiques).

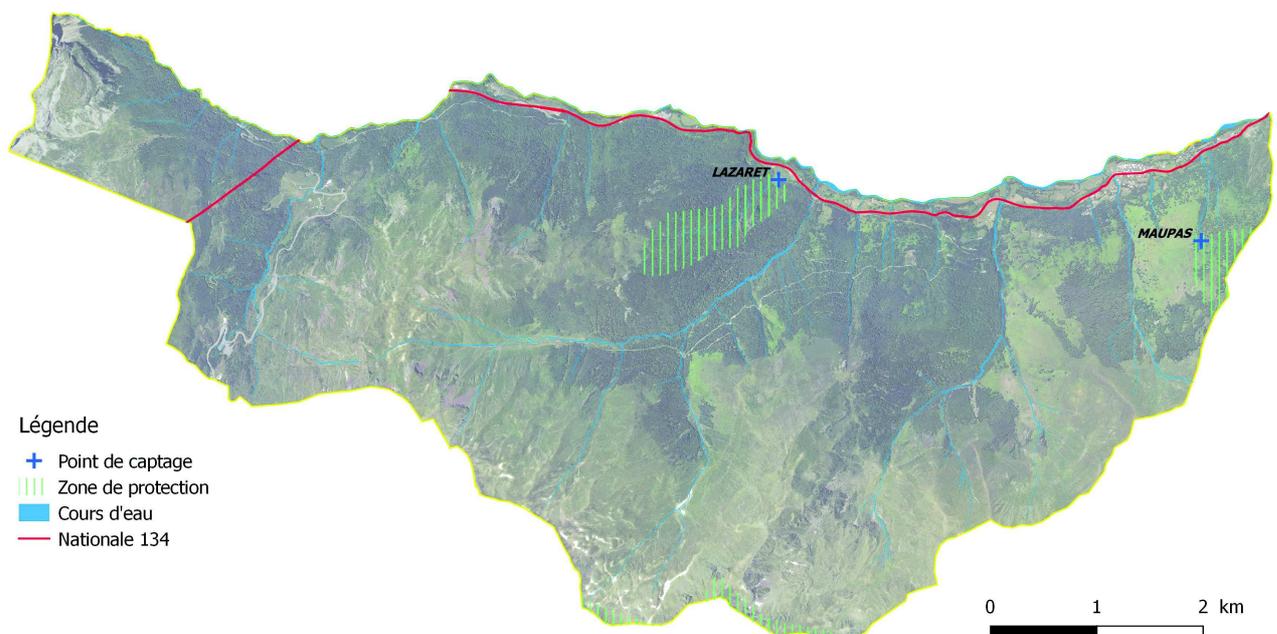
La gestion du réseau :

- Les travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations sur les ouvrages.
- Les prestations nécessaires au bon fonctionnement du réseau, à la fourniture de l'eau aux abonnés ainsi qu'à la gestion et la mise en service des nouveaux branchements.
- La gestion de la clientèle : paiements,
- L'application du règlement du service de distribution d'eau potable,
- La communication et les informations sur la qualité de l'eau.

➤ Approvisionnements en eau potable

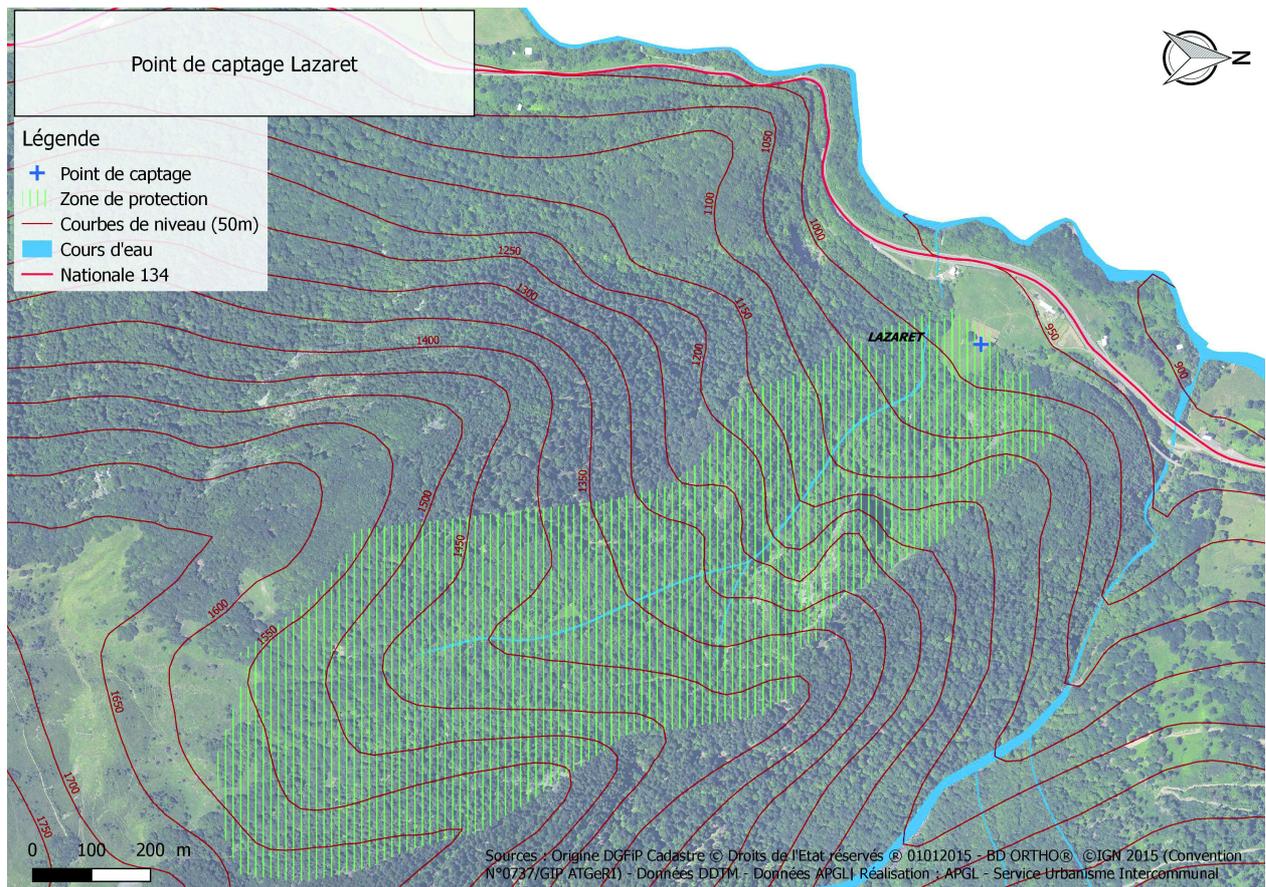
La totalité de la ressource en eau utilisée par la commune provient de deux captages :

- Source du Maupas située sur la commune sur un versant en altitude entre le village et le quartier de la gare. Cette première est la plus ancienne (mise en service en 1992) et la plus importante de la commune. D'après la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 2016, le débit de l'installation s'élevait à 40m³/h pour un prélèvement total de 25 744m³,
- Source du Lazaret située au lieu-dit du même nom, à mi-chemin entre le centre-bourg et le tunnel du Somport. Celle-ci a été installée en 2000. Elle présente un débit de 15m³/h pour un prélèvement annuel de 667m³.

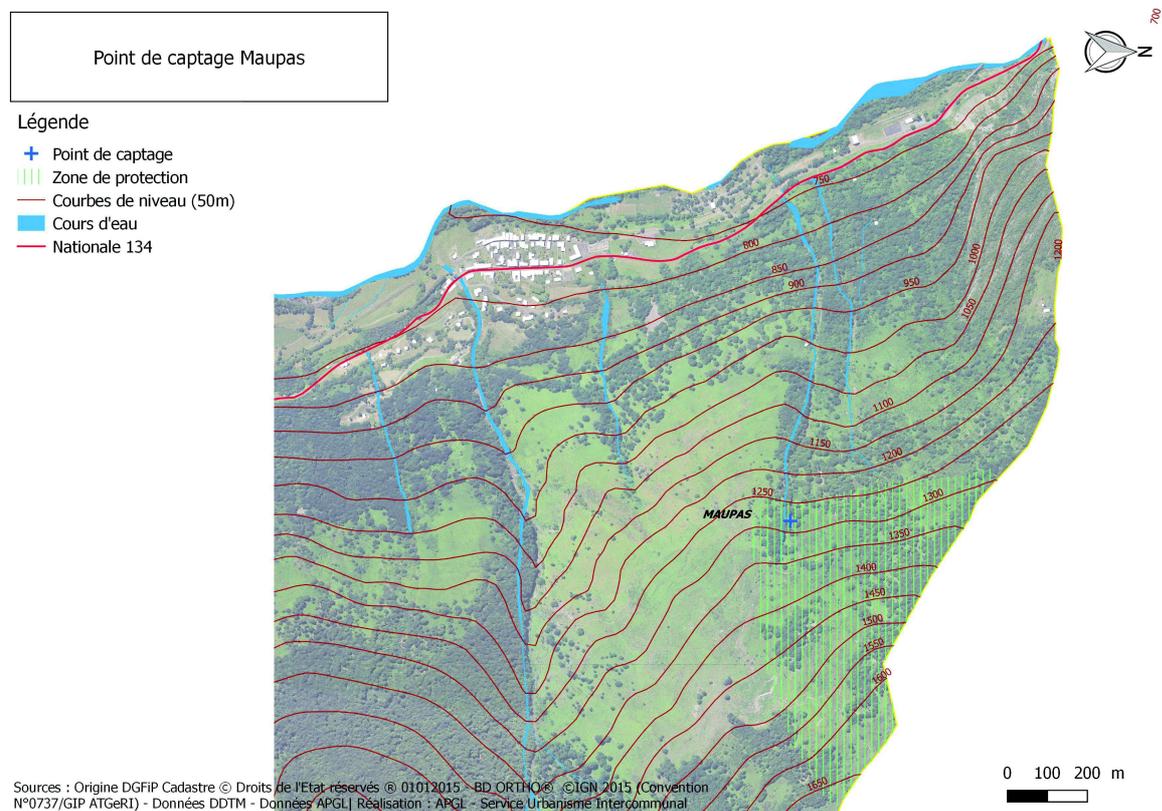


Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeR1) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Point de captage de l'eau potable



Les parcelles délimitant le périmètre de protection immédiat du captage de Maupas au Nord sont détenues par la commune d'Urdos. Concernant celui de Lazaret, elles sont majoritairement détenues par Urdos et Cette-Eygun et à minima par l'Etat et la SNCF sur la partie Nord du périmètre de protection. Toute activité est interdite à l'intérieur. Elle assure la surveillance et l'entretien de ce périmètre.



La qualité de l'eau sur les unités de distribution de Larazet et Maupas est bonne (2016) :

- « Eau de bonne qualité bactériologique » ;
- « eau de bonne qualité physico-chimique ».

➤ Réseau d'eau potable et défense incendie

Le réseau est public sur le bourg et jusqu'à la source Lazaret. Plus en amont le réseau est privé et non déterminé sur les plans du réseau communal. Il est à noter que le tronçon du réseau qui dessert le tunnel routier du Somport est privé. Le réseau qui dessert le secteur du Somport n'est pas relié à celui du reste de la commune.

Le maillage actuel est suffisant. L'ensemble du réseau assure une alimentation satisfaisante des constructions actuelles et couvre l'essentiel des besoins en eau potable pour les années à venir. Du fait de la faible densité du bâti, les canalisations sont souvent d'un diamètre limité, mais il ne semble pas nécessaire de prévoir des renforcements avec la densification du bâti autour du bourg. A priori, les extensions devraient se limiter à quelques tronçons sur les terrains constructibles, le réseau étant présent le long des voies qui desservent les zones constructibles.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

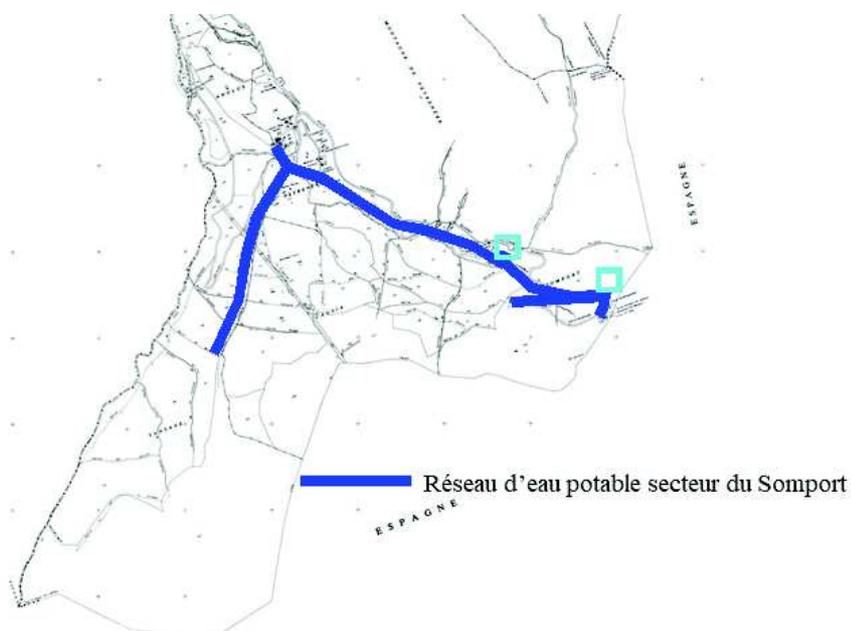
A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Le débit minimum autorisé d'un point d'eau incendie sera de 30 m³ /h pendant une durée minimum d'une heure.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne).

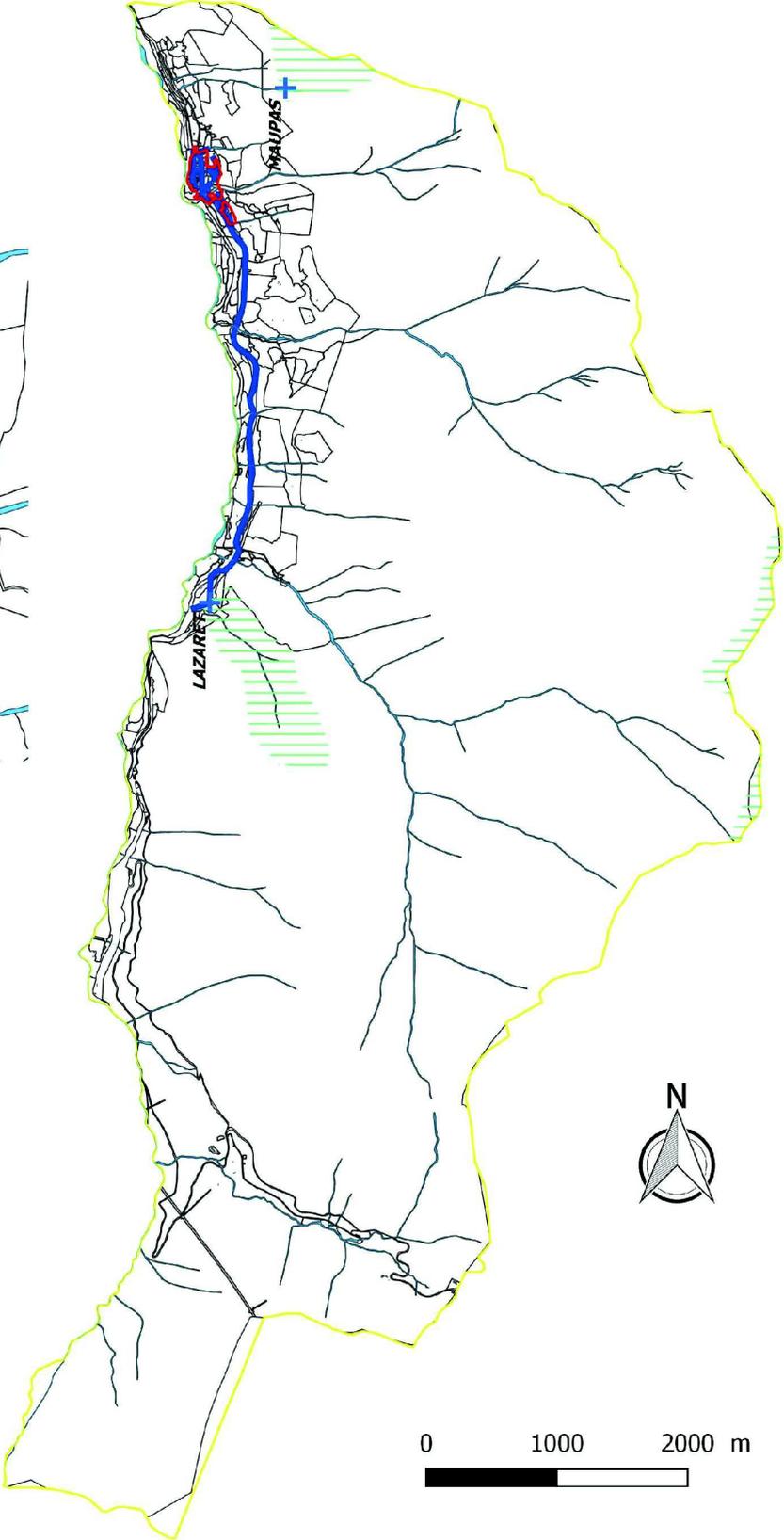
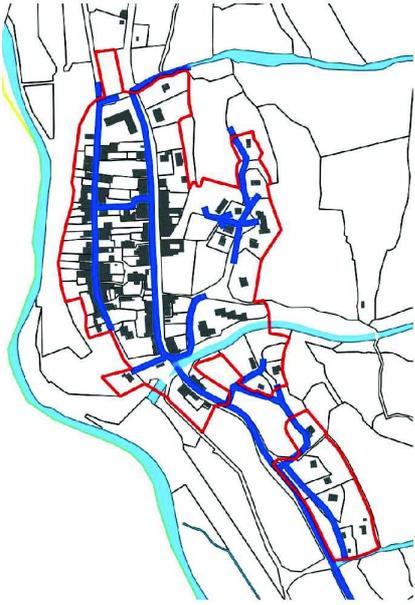
Ces prises d'eau doivent être réparties en fonction du risque à défendre. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 12 septembre 2016. Pour adapter la DECI aux risques et à la réalité du terrain, il préconise l'élaboration de grilles de couverture tenant compte de l'isolement des bâtiments, caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre, ainsi que de la distance séparant les bâtiments. Les grilles de couverture sont détaillées selon qu'il s'agit d'habitations, d'établissements recevant du public, d'exploitations agricoles, d'établissements industriels hors ICPE, de zones d'activités, ...

Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée par 4 bornes sur le village. Un autre poteau incendie est en aval des Forges d'Abel. Il n'est pas relié au réseau communal.

La défense incendie est assurée au col et à la station de ski par la présence d'une réserve (château d'eau) d'une capacité de 50 m³. Trois bouches incendie sont installées sur le réseau d'eau potable, une est localisée au col à hauteur du bâtiment des chasse-neiges de la DIRA, la deuxième est située devant le bâtiment de la station de ski et la troisième au niveau du centre de Peyranère.



Réseau d'eau potable



Légende

- Réseau AEP
- ▭ Enveloppe_urbaine
- Bâti
- ▭ Unité foncière
- ▭ Cours d'eau

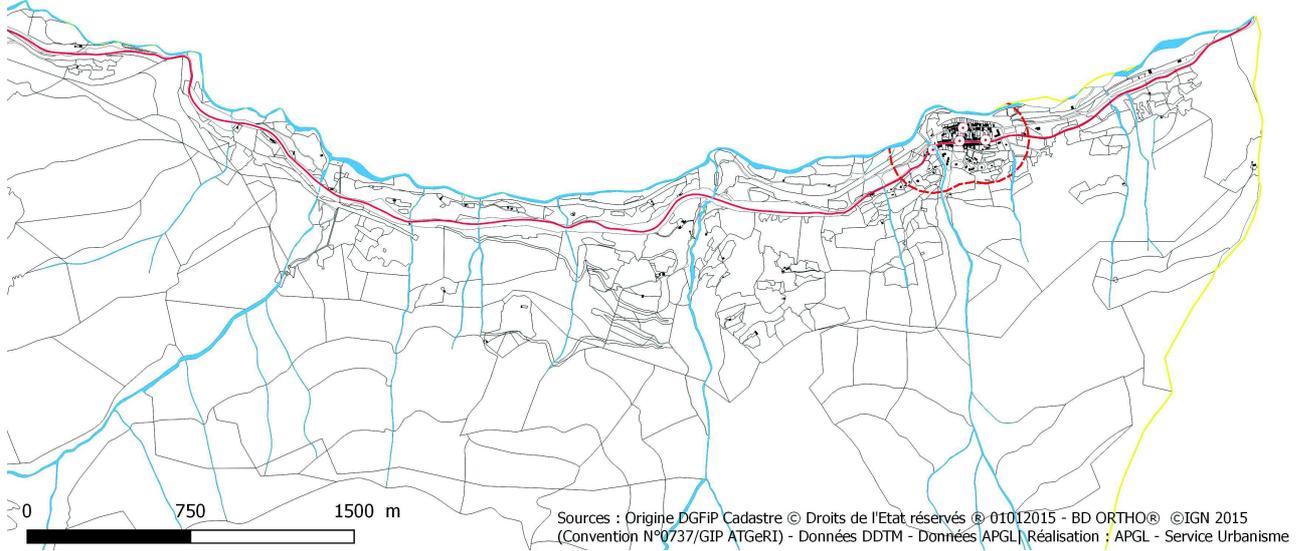
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012016 - BD TOPO® © IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Commune - APGLJ Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Réseau de défense à incendie (partie Nord)



Légende

- Hydrants
- ▭ Périmètre de sécurité incendie (200m)
- ▭ Cours d'eau
- Nationale 134
- Bâti
- ▭ Parcelle

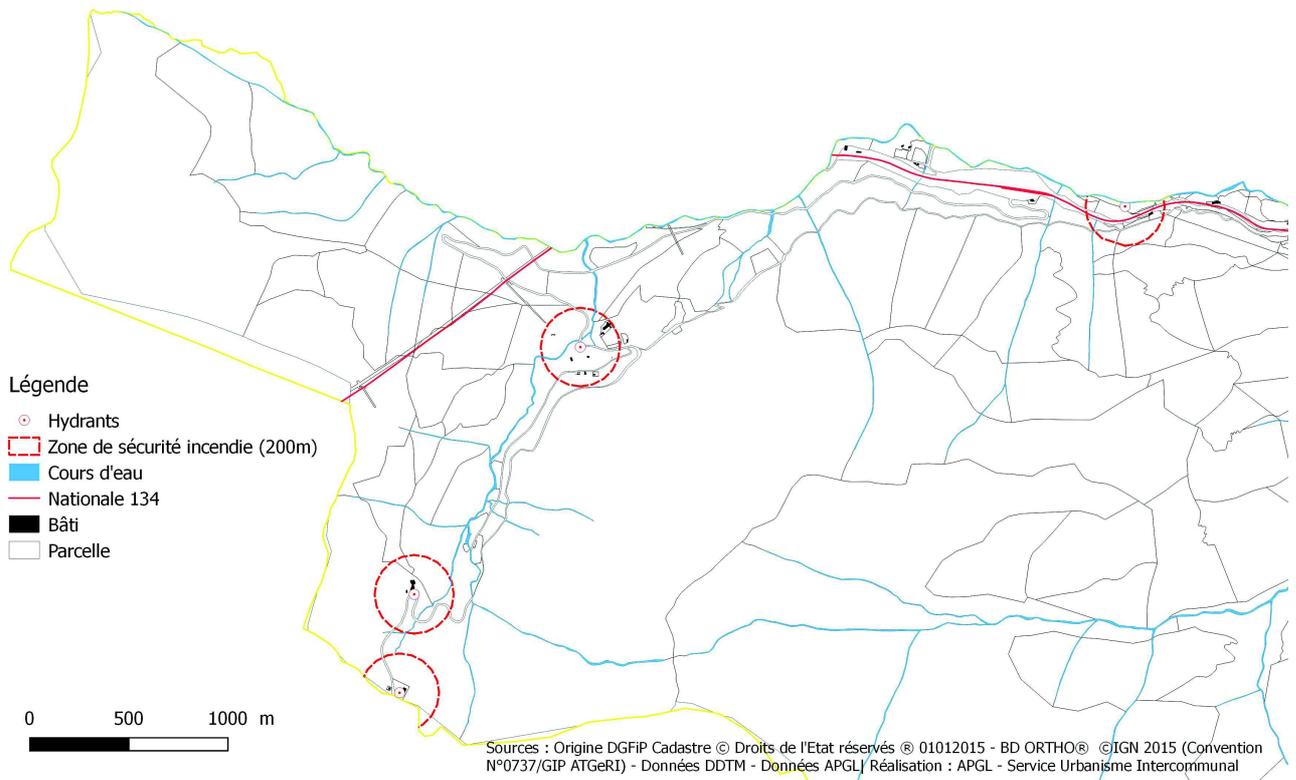


Réseau de défense à incendie (partie Sud)



Légende

- Hydrants
- ▭ Zone de sécurité incendie (200m)
- ▭ Cours d'eau
- Nationale 134
- Bâti
- ▭ Parcelle



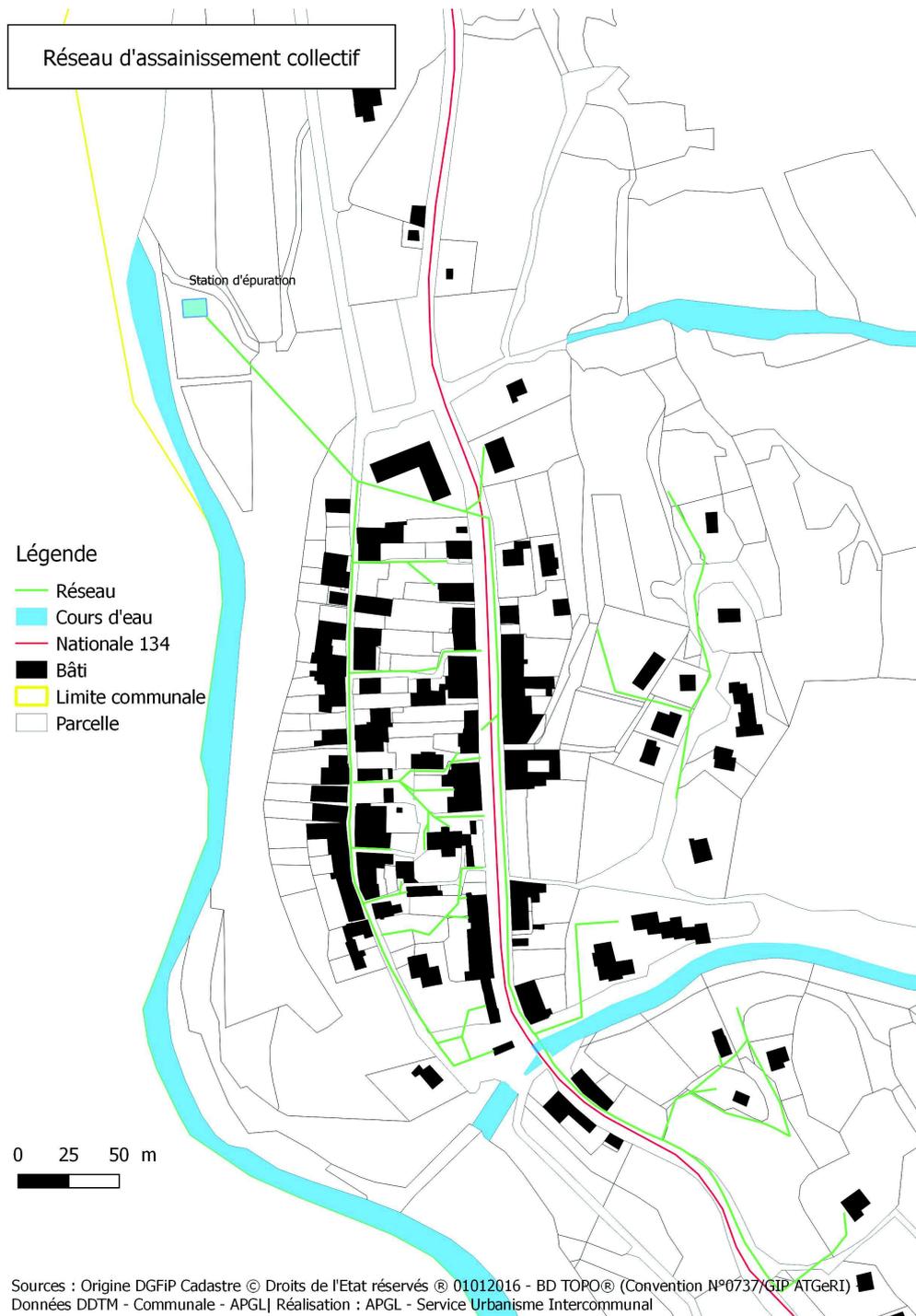
4.7.2.3 Réseau d'assainissement et assainissement autonome

La commune possède un réseau d'assainissement. Le service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées est une compétence communale. Le service est exercé en régie municipale. Le territoire communal a fait l'objet d'étude dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA, mars 1998).

➤ *Le réseau d'assainissement collectif*

Le réseau géré en régie par la commune couvre le centre-bourg, son linéaire total est de 1,9 kms. C'est un réseau unitaire eaux usées/eaux pluviales. Le nombre d'abonné est de 80 (2016).

A ce jour, les effluents ne sont que domestiques. Il n'y a aucune autorisation de déversement industriel.



Réseau d'assainissement collectif

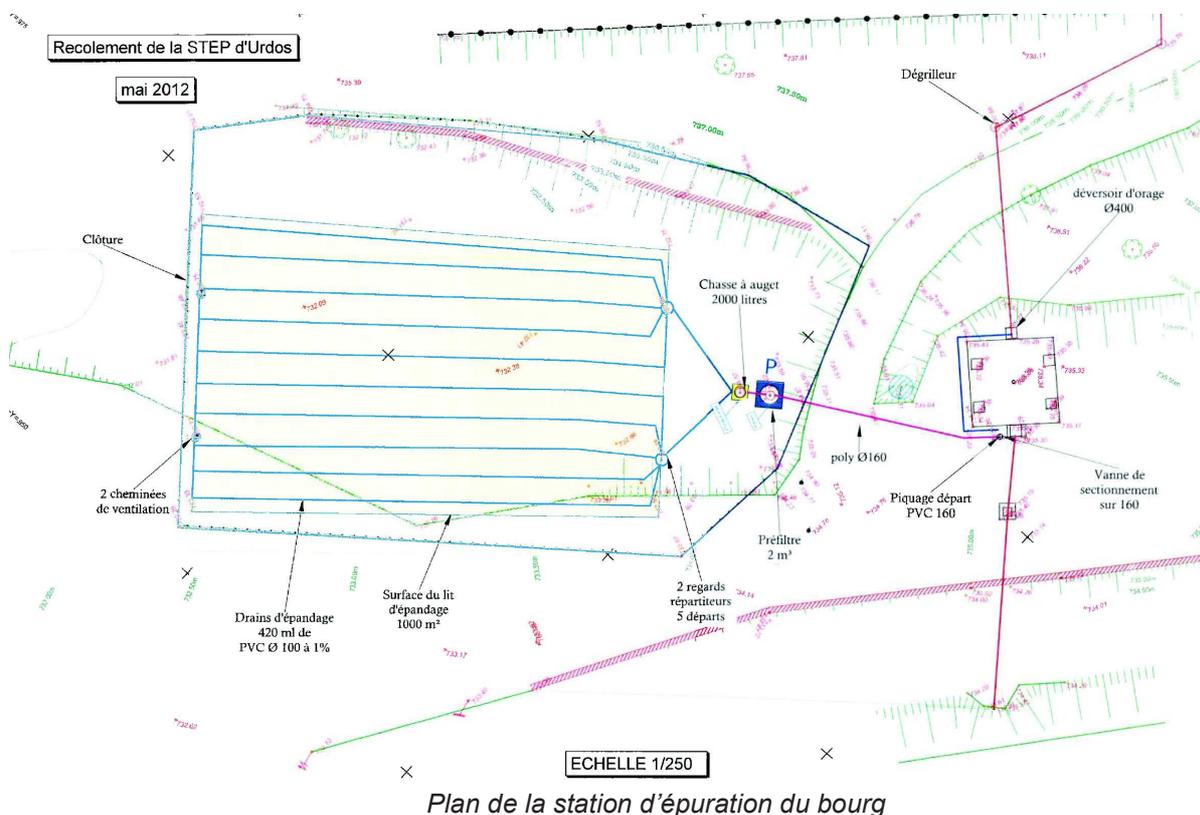
➤ Stations d'épuration des eaux

Il existe deux stations d'épuration sur la commune. La première a été mise en service en 1965 et dessert le centre-bourg et la partie Nord d'Urdos. La seconde mise en service en 1995 dessert le Somport et la partie Sud de la commune. Toutefois, pour le Somport, il ne s'agit pas d'une station reliée au réseau public, mais d'une installation privée de type « assainissement non collectif » regroupé (ANC regroupé). Cette dernière est présentée au chapitre sur l'assainissement non collectif. Un bilan de contrôle des deux stations a été réalisé par l'agence de l'eau « Adour-Garonne » en 2016. Ce dernier ne soulève pas d'anomalies de fonctionnement du système d'assainissement en service.

Les deux stations sont dimensionnées pour 500 Equivalents/habitants soit environ trois fois plus que les anciennes stations. Leur capacité peut paraître surdimensionnée, mais elle permet d'absorber en plus de la population résidente de la commune, l'afflux touristique essentiellement estival, ainsi que les possibilités d'extension de la commune.

	Mise en service	Capacité	Type de traitement	Nature du réseau	Longueur du réseau
Station « Bourg »	01/01/1965	200EH	Décantation primaire + digestion	Unitaire	1,6km
Station « Somport »	01/01/1995	300EH	Biologique (avec Ntk)	Unitaire	-

La station d'épuration du bourg



La station du bourg dispose d'une canalisation gravitaire, d'un dégrilleur, d'un décanteur primaire, d'un digesteur et d'un déversoir d'orage en cas de fortes pluies.

Après mise en demeure par les services de l'Etat en raison d'un traitement insuffisant, celle-ci a été mise en conformité en 2011. Après concertation avec les partenaires administratifs (Conseil Départemental, Police de l'eau, Agence de l'eau), la commune a retenu une filière de traitement par épandage.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Charge nominale DBO5 12 Kg/j
- Charge nominale DCO -
- Charge nominale MES 40 Kg/j
- Débit moyen journalier par temps sec 30 m3/j
- Débit moyen journalier par temps pluie -

- Débit horaire par temps sec 2 m³/h
- Filières EAU File 1 : Décantation et digestion
- Filières BOUE File 1 : -
- Filières ODEUR -

D'après le rapport de visite du 07/07/2016, l'unité de traitement du centre-bourg présente un bon fonctionnement général. L'entretien est sérieux et l'effluent prélevé en sortie du décanteur est de bonne qualité. La charge en eaux usées atteint 120EH l'été (juillet 2014) avec une bonne fréquentation de l'hôtel-restaurant alors qu'elle n'est que de 50EH l'hiver (février 2012). Il est recommandé de remplacer le compteur de bâchées (dysfonctionnement durant la visite).

➤ Eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune. Selon les lieux, les pluies s'écoulent le long de trottoirs, noues ou fossés.

➤ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est l'aboutissement de la loi sur l'eau qui depuis 2005 oblige les collectivités n'ayant pas de réseau d'égouts à traiter les eaux usées. Le Service public d'assainissement non collectif est donc un outil majeur pour la qualité de l'environnement.

Depuis la loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau", de nouvelles compétences et obligations dans le domaine de l'assainissement sont données aux communes.

Elles ont pour obligations :

- de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif,
- et de prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par "assainissement non collectif", on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

C'est une solution fiable et efficace si elle est correctement mise en place et «maintenue en bon état de fonctionnement». De ce fait, les collectivités territoriales doivent assurer les modalités du contrôle technique.

➤ Les missions du service public d'assainissement non collectif

L'arrêté du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, oblige les collectivités à prendre en charge sur leur territoire :

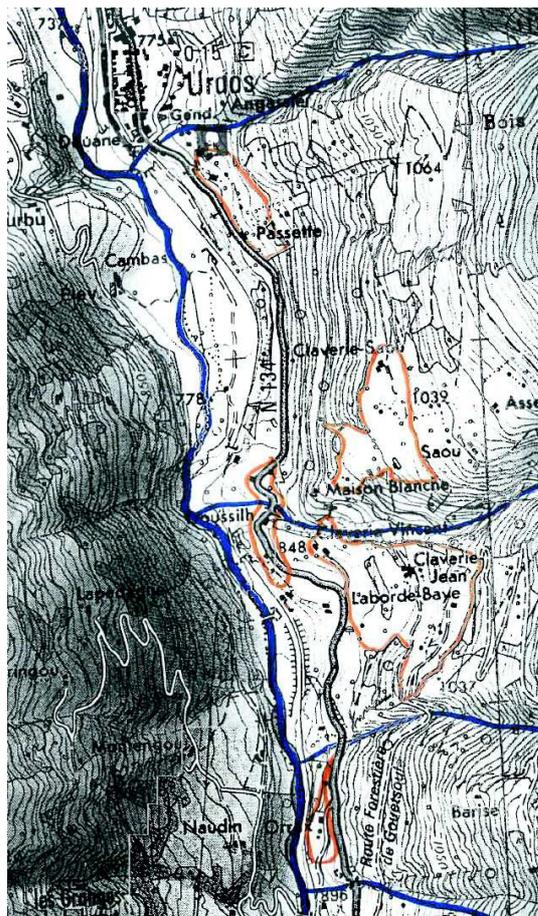
- Le contrôle technique de la conception et de l'implantation,
- Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages (installations neuves ou réhabilitées),
- Le contrôle diagnostic de l'existant,
- Le contrôle de bon fonctionnement. L'une des missions principales du Service Public d'Assainissement Non Collectif consiste à sensibiliser chacun sur ses responsabilités et obligations en matière de santé publique.

Les missions exercées par le SPANC porte sur le :

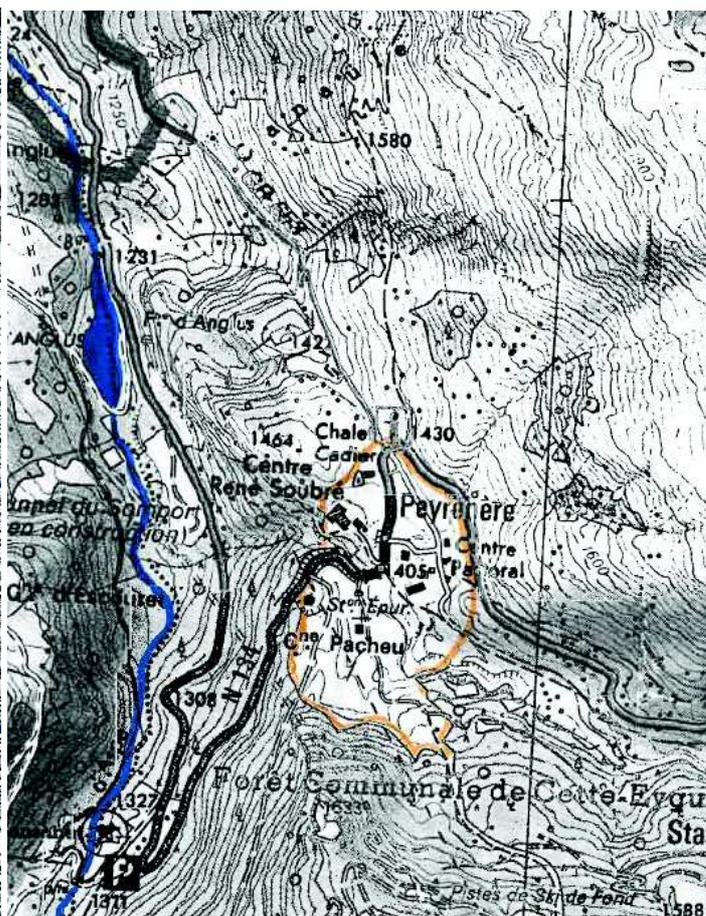
- Contrôle des Dispositifs Neufs ou Réhabilités,
- Contrôle des Dispositifs Existants,
- Réhabilitation des dispositifs classés à forte pollution dans le domaine public,
- Entretien des installations,
- Diagnostic dans le cadre de ventes immobilières.

Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Il n'y a pas de cartographie récente de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune d'Urdos. L'étude d'analyse de certains sols date de septembre 1997. Pour chaque projet en dehors du périmètre desservi par le réseau public d'assainissement, les projets de construction nécessitant une épuration des eaux usées doivent prévoir une étude démontrant l'aptitude des sols à l'assainissement.



Cambas Naudin



Peyranères

ZONE CAMBAS - NAUDIN

DONNEES GENERALES		APTITUDE DES SOLS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES																						
<p>Données géographiques et hydrologiques:</p> <p>Situation: le long de la RN 134, en direction du col du somport</p> <p>Surface: □ 5,8 ha</p> <p>Pentes: □ 20 à 25%</p> <p>Cours d'eau: Gave d'Aspe et le ruisseau de Lary</p> <p>Bassins versants: Rive droite du Gave d'Aspe</p> <p>Drainage: ruissellement et ruisseau de Lary</p> <p>— Fossés en bon état</p> <p>- - - Fossés comblés à réaménager</p> <p>Haies ou boisement existants à conserver</p> <p>Haies ou muret de soutènement à prévoir lors des constructions en rupture de pente</p>		<p>Zone défavorable (ranker de pente)</p> <p>PROPRIETES B.C.M.H. DU SOL</p> <p>B = <i>Activité Biologique</i> ↯ 3 (faible activité biologique en surface)</p> <p>C = <i>Propriétés Chimiques</i> ↯ 3 (conditions oxydantes - sol pauvre en minéraux)</p> <p>M = <i>Propriétés Mécaniques</i> ↯ 4 (sol peu profond, pente forte)</p> <p>H = <i>Propriétés Hydrauliques</i> ↯ 4 (faible infiltration des eaux - ruissellement)</p>																						
		<p>FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prétraitement</th> <th>Epuraton</th> <th>Rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosse toutes eaux - fiche 1</td> <td>filtre à sable vertical drainé - fiche 5</td> <td>dans le ruisseau</td> </tr> </tbody> </table>					Prétraitement	Epuraton	Rejet	Fosse toutes eaux - fiche 1	filtre à sable vertical drainé - fiche 5	dans le ruisseau												
Prétraitement	Epuraton	Rejet																						
Fosse toutes eaux - fiche 1	filtre à sable vertical drainé - fiche 5	dans le ruisseau																						
		<p>DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pièces</th> <th>F3</th> <th>F4</th> <th>F5</th> <th>F6</th> <th>F7</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du filtre</td> <td>20 m²</td> <td>20 m²</td> <td>25 m²</td> <td>30 m²</td> <td>35 m²</td> </tr> <tr> <td>Dimensionnement des lots</td> <td colspan="3">Maison F3 à F5 ↯ 1700 m²</td> <td colspan="2">Maison F6 à F7 ↯ 2000 m²</td> </tr> </tbody> </table>					Nombre de pièces	F3	F4	F5	F6	F7	Surface du filtre	20 m ²	20 m ²	25 m ²	30 m ²	35 m ²	Dimensionnement des lots	Maison F3 à F5 ↯ 1700 m ²			Maison F6 à F7 ↯ 2000 m ²	
Nombre de pièces	F3	F4	F5	F6	F7																			
Surface du filtre	20 m ²	20 m ²	25 m ²	30 m ²	35 m ²																			
Dimensionnement des lots	Maison F3 à F5 ↯ 1700 m ²			Maison F6 à F7 ↯ 2000 m ²																				
<p>Données géologiques et hydrogéologiques</p> <p>Formation:</p> <p>Aquifère: Néant</p>																								
<p>Données pédologiques</p> <p>a) Type de sol: Ranker de pente</p> <p>Caractères fonctionnels S.E.R.P</p> <p>S ↯ Sol Perméabilité >500 mm/h ↯ S = 3</p> <p>E ↯ Eau Absence de nappe ↯ E = 1</p> <p>R ↯ Roche Roche mère peu profonde > 0,8 m ↯ R = 4</p> <p>P ↯ Pente Pente > 15% ↯ P = 4</p> <p>Caractères génétiques par DUCHAUFOR</p> <p>□ Erosion: rajeunissement des sols par enlèvement des horizons superficiels</p> <p>□ lessivage: élimination des éléments solubles</p>																								
		<p>PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE</p> <p>□ Respect des dispositions constructives et d'entretien des dispositifs</p> <p>□ création de fossés pour amener les effluents traités vers le ruisseau</p> <p>□ aménagement de rideau en rupture de pente pour limiter l'érosion</p>																						

ZONE DE PEYRANERES

DONNEES GENERALES		APTITUDE DES SOLS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES																																					
Données géographiques et hydrologiques: <i>Situation:</i> en bordure de la forêt communale de Cette-Eygun, au sud du territoire communal <i>Surface:</i> <input type="checkbox"/> 2,3 ha <i>Pentes:</i> <input type="checkbox"/> 10 à 15% <i>Cours d'eau:</i> Gave d'Aspe et ruisseau du somport <i>Bassins versants:</i> Rive droite du Gave d'Aspe <i>Drainage:</i> Par ruissellement et par le ruisseau Fossés en bon état Fossés comblés à réaménager Haies ou boisement existants à conserver Haies ou muret de soutènement à prévoir lors des constructions en rupture de pente		Zone défavorable (ranker)																																					
Données géologiques et hydrogéologiques <i>Formation:</i> <i>Aquifère:</i> Néant		PROPRIETES B.C.M.H. DU SOL <i>B = Activité Biologique</i> ↕ 3 (très faible activité biologique) <i>C = Propriétés Chimiques</i> ↕ 2 (conditions oxydantes) <i>M = Propriétés Mécaniques</i> ↕ 4 (sol inexistant, pente forte) <i>H = Propriétés Hydrauliques</i> ↕ 3 (sol perméable en grand)																																					
Données pédologiques a) Type de sol: Ranker Caractères fonctionnels S.E.R.P S ↕ Sol 50 mm/h < Perméabilité < 500 mm/h ↕ S = 1 E ↕ Eau Absence de nappe (profondeur > 3m) ↕ E = 1 R ↕ Roche Roche mère affleurante ↕ R = 4 P ↕ Pente 5% < Pente < 15% ↕ P = 2 ou 3 Caractères génétiques par DUCHAUFOUTE <input type="checkbox"/> Erosion: rajeunissement des sols par enlèvement des horizons superficiels <input type="checkbox"/> Lessivage: élimination des éléments solubles		FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prétraitement</th> <th colspan="3">Epuraton</th> <th>Rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosse toutes eaux - fiche 1</td> <td colspan="3">filtre à sable horizontal drainé - fiche 6</td> <td>dans un ruisseau</td> </tr> <tr> <th colspan="5">DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS</th> </tr> <tr> <th>Nombre de pièces</th> <th>F3</th> <th>F4</th> <th>F5</th> <th>F6</th> <th>F7</th> </tr> <tr> <td>Largeur du front</td> <td>6 m</td> <td>6 m</td> <td>8 m</td> <td>9 m</td> <td>10 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensionnement des lots</td> <td colspan="2">Maison F3 à F5 ↕ 1700 m²</td> <td colspan="3">Maison F6 à F7 ↕ 2000 m²</td> </tr> </tbody> </table>					Prétraitement	Epuraton			Rejet	Fosse toutes eaux - fiche 1	filtre à sable horizontal drainé - fiche 6			dans un ruisseau	DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS					Nombre de pièces	F3	F4	F5	F6	F7	Largeur du front	6 m	6 m	8 m	9 m	10 m	Dimensionnement des lots	Maison F3 à F5 ↕ 1700 m ²		Maison F6 à F7 ↕ 2000 m ²		
Prétraitement	Epuraton			Rejet																																			
Fosse toutes eaux - fiche 1	filtre à sable horizontal drainé - fiche 6			dans un ruisseau																																			
DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS																																							
Nombre de pièces	F3	F4	F5	F6	F7																																		
Largeur du front	6 m	6 m	8 m	9 m	10 m																																		
Dimensionnement des lots	Maison F3 à F5 ↕ 1700 m ²		Maison F6 à F7 ↕ 2000 m ²																																				
		PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE																																					
		<input checked="" type="checkbox"/> Respect des dispositions constructives et d'entretien des dispositifs <input checked="" type="checkbox"/> Création de fossés pour amener les effluents traités vers le ruisseau																																					

➤ Le système « d'assainissement non collectif » regroupé (ANC regroupé) de la station du Somport

Il existe un réseau géré par l'intercommunalité sur le secteur du Somport. Concernant la zone du projet du Somport, seule la station nordique possède un système dit collectif (juridiquement, ce réseau relève d'un système d'assainissement non collectif. Aussi, tout raccordement d'un tiers nécessite l'accord du propriétaire de ce réseau).

Ce système de collecte et de traitement des eaux usées du Somport est constitué des éléments suivants :

- Branchements de 3 unités : Le système de collecte récupère les eaux usées provenant du bâtiment de la DIRA (Direction Interdépartementale de la Route Atlantique), du chalet restaurant situé à la frontière et du centre de ski nordique du Somport.
- Réseaux de collecte (2 branches) ;
- Puits de mise en charge ;
- Réseau de transit ;
- Station d'épuration (300 Equivalent Habitant (EH)).

Le branchement du chalet restaurant rejoint le réseau de collecte à proximité du bâtiment de la DIRA. Une canalisation (DN 160 mm) d'un linéaire de 350 m environ amène les eaux usées des deux bâtiments au puits de mise en charge situé au niveau du parking de la station. Le centre de ski nordique est connecté au puits de mise en charge par une canalisation (DN 125 mm) sur un linéaire de 200 m environ.

Le puits de mise en charge à un diamètre de 2 m pour une hauteur utile de 0,5 m. La bâchée à un volume de 1,3 m³. A la conception du puits, la fréquence de bâchée a été déterminée à 4,5 fois par heure en période de pointe. La canalisation en aval du puits de mise en charge, d'une longueur de 2 680 ml, est en fonte et d'un diamètre de 125 mm. En hiver, il est impossible d'accéder au puits de mise en charge.

Au nominal, soit 43 m³/j, les eaux usées vont être stockées pendant 18,4 heures avant d'arriver à la station d'épuration. Cette situation entraîne une dégradation de la qualité de l'effluent pouvant générer la production d'H₂S ou un dysfonctionnement du traitement biologique. L'H₂S est un gaz toxique et nocif pour l'homme, pour les ouvrages en génie civil et pour les équipements. La production d'H₂S est limitée en hiver en raison de la température de l'eau. Par contre en période estivale et en faible consommation d'eau le phénomène de production d'H₂S est accentué. Le réseau de collecte amont et le puits de mise en charge sont curés annuellement. Il est important de mettre en place des bacs à graisses au droit du chalet restaurant et au droit du point de restauration du centre de ski.



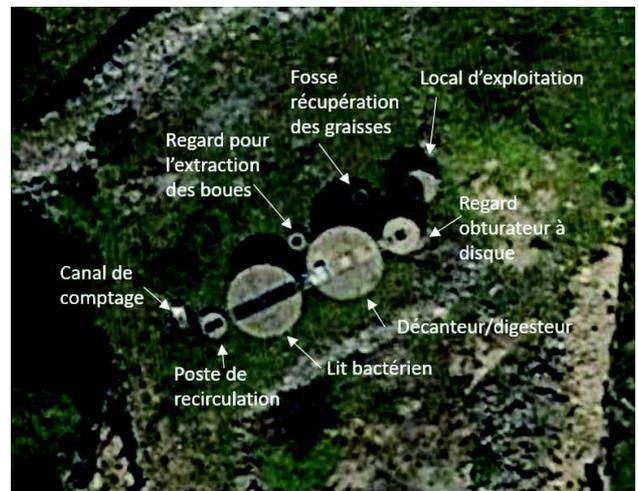
Le réseau d'assainissement sur le Somport

La station d'ANC regroupé du Somport

La station d'ANC regroupé du Somport est située dans le quartier de Peyranère. Elle a une capacité de 300 EH. Elle a été construite en 1988 par la société CSA (Compagnie Services Assainissement).

La station d'épuration est constituée des ouvrages suivants :

- Local d'exploitation avec vanne de régulation des eaux usées ;
- Ouvrage de régulation des flux hydrauliques
- Décanteur/digesteur ;
- Lit bactérien avec recirculation ;
- Canal de comptage.



La station d'épuration rejette les eaux traitées dans le ruisseau dit « Peyranère » ou Larricarrouy. En 1988, la préfecture des Pyrénées Atlantique avait fixé le niveau de rejet selon la circulaire de 4 novembre 1980, soit le niveau « d » pour les matières en suspension et matières oxydables et le niveau « nK1 » pour les formes de substances azotées. Lors de la conception de l'installation, les objectifs épuratoires ont été fixés pour le niveau « d ». La circulaire du 4 novembre 1980 fixe les objectifs épuratoires pour le niveau « d » de la manière suivante :

- DBO5 : 40 mg/l
- DCO : 120 mg/l
- MES : 120 mg/l

Ces objectifs sont à respecter pour un échantillon moyen réalisé sur deux heures non décanté. Pour les paramètres DCO et DBO5 les échantillons devront être filtrés. En septembre 2007, la préfecture des Pyrénées Atlantiques a pris un arrêté modifiant les objectifs épuratoires qui sont les suivants :

- DBO5 : 35 mg/l
- DCO : 125 mg/l
- MES : 35 mg/l
- N-NTK : 40 mg/l

Ces objectifs sont plus contraignants sur le paramètres MES et sur le paramètre N-NTK. La station d'épuration n'est pas conçue pour garantir ces nouvelles contraintes (volume de lit bactérien, absence de clarification). La capacité de traitement de l'installation est définie de la manière suivante :

- Nature du réseau : séparatif
- Nombre d'équivalent habitant : 300 EH
- Débit moyen journalier : 43 m3/j
- Débit moyen horaire : 1,8 m3/h
- Débit horaire de pointe : 7,33 m3/h
- Flux polluant en DBO5 : 18 kg/j
- Flux polluant en Matières en suspension (MES) : 21 kg/j

Bilan de fonctionnement de la station d'ANC regroupé du Somport

Le Département et la société SUEZ ont réalisé des bilans 24 heures en période hivernale. La station d'épuration ne possédant pas d'équipement d'auto surveillance (débit), il est très difficile de déterminer si la capacité hydraulique de l'installation est atteinte. Le tableau, ci-dessous, récapitule les charges entrantes à la station d'épuration lors des derniers bilans réalisés en 2010, 2016, 2017 et 2018¹¹

Concentrations et charges entrantes

	29/12/2010		14/04/2016	16/02/2017	22/02/2018
Flux hydraulique	20 m ³ /j		pas de mesure	pas de mesure	pas de mesure
DBO₅	180 mg/l	3,57 kg/j	110 mg/l	340 mg/l	67 mg/l
MES	100 mg/l	1,98 kg/j	71 mg/l	531 mg/l	105 mg/l
DCO	454 mg/l	9,01 kg/j	183 mg/l	951 mg/l	227 mg/l
NTK	122 mg/l	2,42 kg/j	37,8 mg/l	28,8 mg/l	48 mg/l
NNH₄	93,3 mg/l	1,85 kg/j	30,2 mg/l	8 mg/l	10,6 mg/l
Pt	8,3 mg/l	0,16 kg/j	2,84 mg/l	7,74 mg/l	3,47 mg/l
Commentaire(s)			Pas de client mais nettoyage des locaux		

Pour les bilans de 2016, 2017 et 2018, il n'a pas été possible de mesurer le débit d'eau rejeté. Les charges polluantes reçues à la station d'épuration sont très fluctuantes. Ceci ne pose pas de problème pour la partie décantation/digestion mais cela a une incidence sur le traitement biologique.

Pour garantir la qualité de traitement, il est nécessaire de maintenir une flore épuratrice en adéquation avec le flux de pollution. Quand il y a peu de pollution, les bactéries vont mourir et quand il y aura beaucoup de pollution les bactéries ne seront pas assez nombreuses. L'épuration ne sera donc pas complète.

Il est recommandé de mettre en place un suivi des flux hydrauliques arrivant à la station d'épuration à l'aide d'un équipement sur la station (débitmètre électromagnétique) ou en utilisant le compteur de distribution d'eau potable du réservoir. Le compteur n'est plus opérationnel depuis avril 2016.

Les rejets au ruisseau Larricarroy : Le tableau, présenté ci-dessous, récapitule les résultats obtenus en sortie de station d'épuration lors des bilans de 2010, 2016, 2017 et 2018 réalisés par le Département et par SUEZ.

¹¹ le dernier bilan sur 24 heures a été réalisé par SUEZ les 21 et 22 Février 2018 en entrée et en sortie sans possibilité de quantification des débits (présence de neige dans le canal de mesures)

Concentrations sortantes

	Niveau « d »	21/07/2015	29/12/2010	14/04/2016	16/02/2017	22/02/2018
DBO ₅	40 mg/l	< 35 mg/l	53 mg/l	41 mg/l	1 mg/l	< 0.5 mg/l
MES	120 mg/l		58 mg/l	298 mg/l	5,8 mg/l	6.2 mg/l
DCO	120 mg/l	200 mg/l	191 mg/l	96 mg/l	<5 mg/l	<5 mg/l
NTK			67,74 mg/l	<5 mg/l	<1 mg/l	<1 mg/l
NNH ₄			49,4 mg/l	<1 mg/l	<1 mg/l	<1 mg/l
Pt			4,50 mg/l	0,546 mg/l	<0,02 mg/l	<0,02 mg/l
Commentaire(s)				Pas de client mais nettoyage des locaux		

Les bilans réalisés en 2010 et 2016 ne sont pas conformes aux objectifs épuratoires de la circulaire du 4 novembre 1980 et à l'arrêté préfectoral de 2007. Les bilans réalisés en février 2017 et 2018 sont conformes aux différentes réglementations.

Le système d'assainissement du centre d'hébergement de Peyranère

S'il y a bien une station d'épuration sur Peyranère, pour autant les constructions de ce quartier n'y sont pas reliées, y compris le centre d'hébergement.

En matière d'assainissement, une installation serait en place sur le centre : Boues activées en aération prolongée à bassin séquentiel de 140 Equivalents-Habitants (le centre compte 107 lits), selon le dernier compte-rendu de visite du SATESE les 30 et 31 Juillet 2007. Lors de la visite de terrain du 15 Février 2018, la présence de la neige n'a pas permis d'identifier les équipements en place. Ces derniers sont au Sud du bâtiment. Equipements supposés :

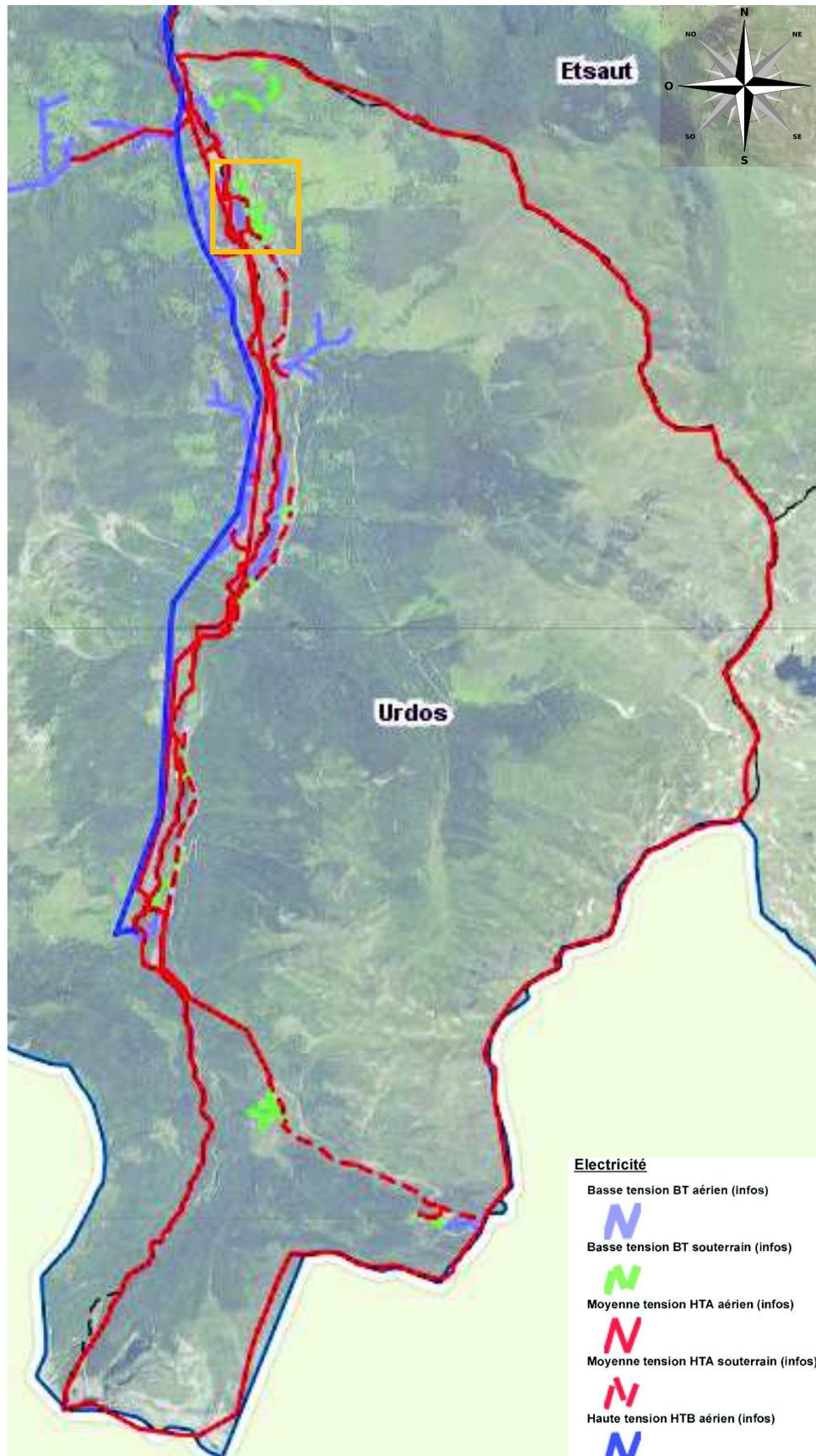
- Bac à graisse,
- Bassin séquentiel avec surpresseur,
- Pompe de reprise,
- Compartiment à boue.

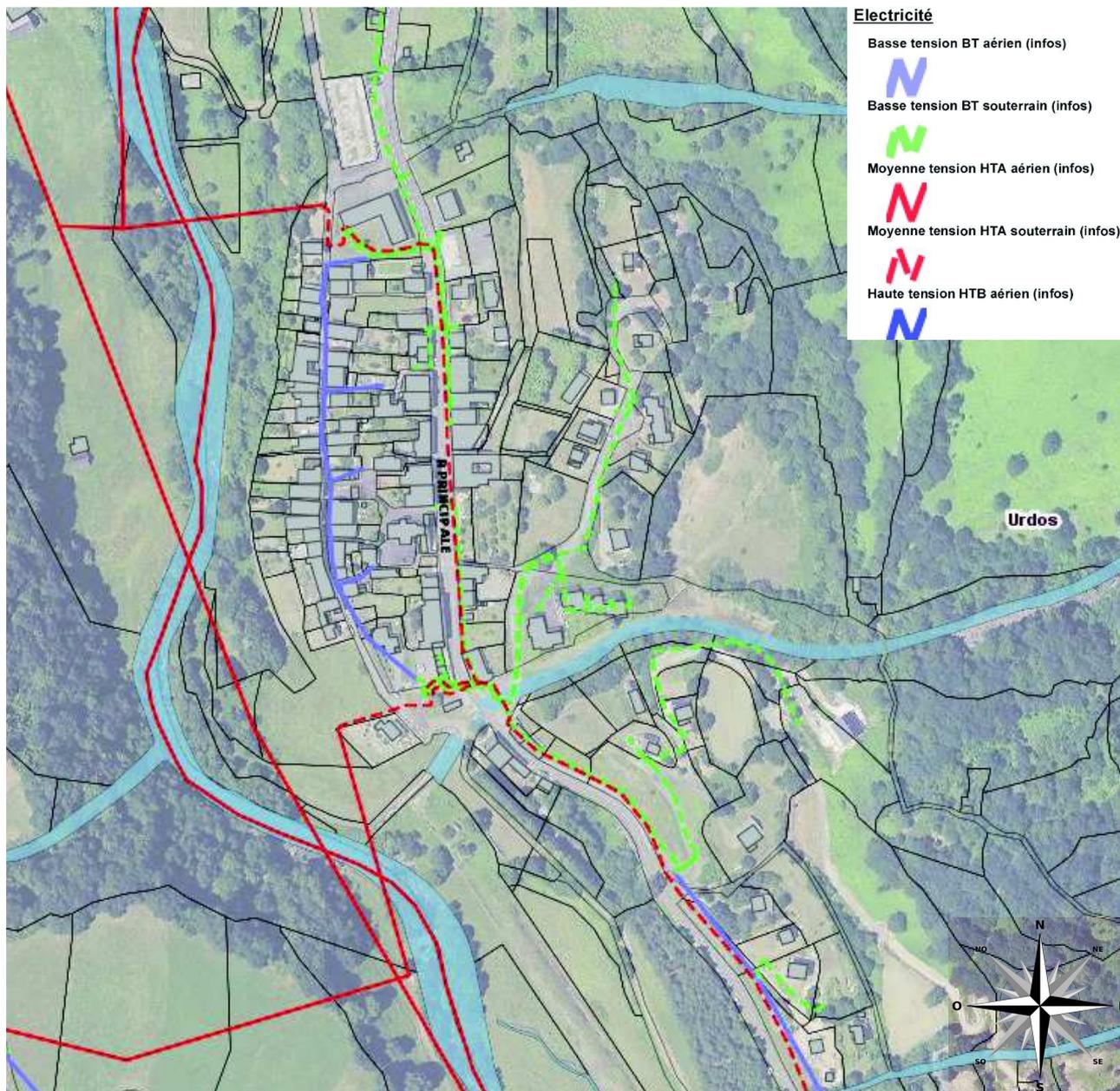
Par ailleurs, en 2015 le gestionnaire du centre d'hébergement a fait réaliser une étude technique pour la réhabilitation du système actuel. Il a été proposé la réalisation d'une micro-station de 100 équivalents habitants. A ce jour les travaux ne sont pas engagés.

En conclusion, la station d'ANC regroupé de la station de ski implantée sur le quartier Peyranère nécessite une mise aux normes, ainsi qu'une adaptation pour éventuellement intégrer le centre d'hébergement (solution non retenue à ce jour), ou la création d'une micro station pour le centre d'hébergement dans le cas d'une incapacité à se raccorder à la station d'ANC regroupé (problème gravitationnel, plus obstacles à franchir coûteux).

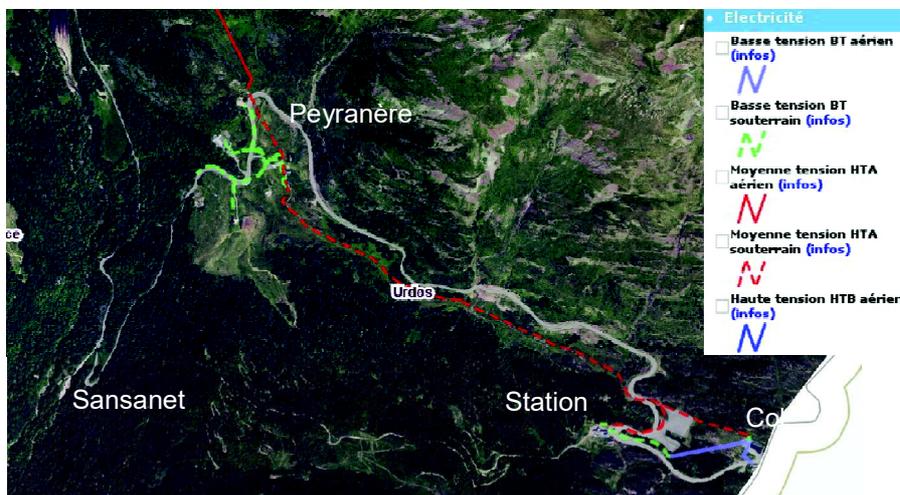
4.7.2.4 Autres réseaux

Le réseau électrique alimente l'ensemble du village et les écarts (quartiers diffus d'habitations). Sur le bourg, il n'est pas nécessaire de prévoir des extensions. Des renforcements ne semblent pas non plus à envisager du fait de la capacité du réseau actuel et de la taille des zones qui restent à urbaniser.





Réseau électrique



Une ligne haute tension venant de la vallée (Forges d'Abel), dessert l'ensemble du secteur du Somport. A hauteur de Peyranère, de la station nordique et du col du Somport, 3 transformateurs permettent la desserte en basse tension des bâtiments et installations qui nécessitent l'alimentation électrique. Seul le parking de Sansanet n'est pas desservi, mais ce lieu ne génère aucun besoin.

4.7.2.5 La collecte et le traitement des déchets

Dans le cadre de la loi, le SICTOM de la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure la gestion des déchets de ses 48 communes membres (32000 habitants).

Pour assurer cette mission, le syndicat a mis en place :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou point de regroupement,
- La collecte sélective en porte à porte ou point de regroupement pour tous les emballages et tous les papiers,
- La collecte du verre en point d'apport volontaire (colonnes à verre),
- Un réseau de 8 déchèteries.

Le traitement englobe le tri, l'élimination (incinération et enfouissement) ainsi que le transport afférent à ces activités. Cette compétence a été transférée pour partie à VALOR BEARN (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du bassin Est) depuis le 1er Janvier 2002.



Les tournées de collecte sont adaptées au lieu d'habitation. Le territoire a été découpé en 4 zones : Oloron Sainte-Marie, 1^{ère} couronne pavillonnaire, bourg de la 2^{ème} couronne, hors bourg 2^{ème} couronne. Le bourg d'Urdos comme le reste du territoire relève de la dernière catégorie.

Le ramassage se fait en point de collecte 1 fois par semaine, pour la collecte sélective, comme pour les ordures ménagères. Les sacs peuvent être déposés dans les points de regroupement à tout moment, ils sont collectés tous les lundis :

- Sacs noirs (ordures ménagères) : il faut utiliser des sacs poubelle de 30 à 50 litres maximum,
- Sacs jaunes (emballages et papiers) : il faut utiliser les sacs jaunes fournis par la mairie.

Les usagers doivent respecter certaines règles :

- Les points de regroupement sont calibrés et réservés aux usagers desservis en point de regroupement,
- Les points de regroupement ne sont pas des déchèteries, ne pas y déposer d'encombrants ou tout autre type de déchets de déchèteries.

Depuis 2002, le SICTOM met gratuitement à disposition des foyers volontaires un composteur individuel de jardin (Volume : 300 litres). Cet équipement, simple d'utilisation et s'intégrant parfaitement dans tout type d'environnement est un outil pour réduire les déchets et produire chez soi un compost à partir de déchets fermentescibles.

➤ La déchèterie et site à gravats de Bedous

Les déchèteries

Pour trier et valoriser un maximum de déchets, rendez-vous dans l'une des 8 déchèteries à votre service !

+ **Oloron Ste Marie**

- **Bedous**

(RN 134) - 05 59 34 58 04

Mardi : 8h30 - 10h / 14h - 17h15

Mercredi : 14h - 17h

Jeudi : 14h - 17h15

Vendredi : 14h - 17h

samedi : 10h-12h / 14h-17h

+ **Ledeuix**

+ **Gabarn**

+ **Soeix**

+ **Josbaig**

+ **Aramits**

+ **Lasseube**

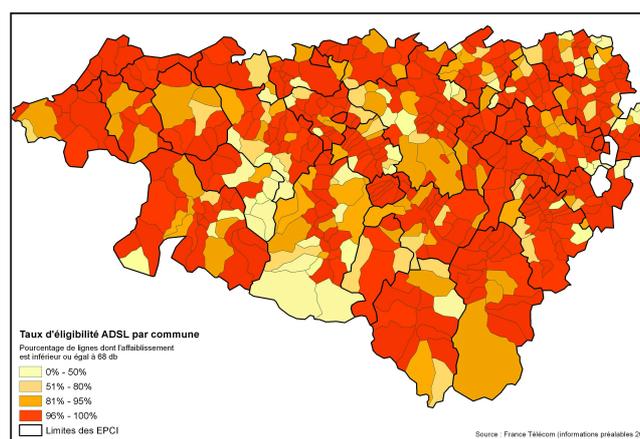


4.7.3 L'aménagement numérique

La commune d'Urdos dispose de différentes technologies de **DSL** (Digital Subscriber Line). La DSL est une technologie de transmission de signaux numériques sur les paires de cuivre utilisées dans le réseau de distribution du réseau téléphonique.

La commune d'Urdo fait partie des communes du département qui dispose du meilleur taux d'éligibilité au DSL (supérieur à 96%). Sur la commune plusieurs technologies DSL sont disponibles.

Taux d'éligibilité ADSL par commune. Source : SDAN.



Sur la commune d'Urdo, l'offre en technologies de communications numériques permet d'ores et déjà un accès facile à l'internet. Certains secteurs proches des installations bénéficient déjà d'un haut débit proche ou équivalent au THD. La généralisation du THD à travers le déploiement de la fibre optique, à moyen terme, réalisé par le SMO dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, permettra à la commune d'Urdo de disposer de moyens de connexions performants aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

La communauté de communes a pris la compétence Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) par un arrêté du 28 janvier 2005.

5 LE PROJET SOMPORT

5.1 Le projet Somport, une Unité Touristique Nouvelle (UTN) Locale

5.1.1 Contexte réglementaire

5.1.1.1 Définition et procédure d'une UTN Locale dans le cadre d'un PLU

Dans quels cas un projet peut être défini comme une UTN Locale (Source Ministère de la Cohésion des Territoires, Montagne et urbanisme : fiches techniques (circulaire du 14 mai 2018)).

Les unités touristiques nouvelles (UTN) sont une des spécificités de l'urbanisme en zone de montagne. Il s'agit de projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels (L.122-15). On distingue les UTN structurantes (UTNS) de taille ou de capacité d'accueil importante et les UTN locales (UTNL) : elles sont toutes soumises à un régime spécifique à l'exception de certaines UTNL situées au sein des parties urbanisées ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation existante (art. R.122-91). Les UTN existaient avant la loi montagne de 1985 qui les a insérées dans le code de l'urbanisme. Leur régime a été modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, par le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006, par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi montagne II), et enfin par le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles.

➤ La définition des unités touristiques nouvelles

Les UTN sont définies par l'article L.122-16 comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ». La liste des UTN figurent aux articles R.122-8 et R.122-9 qui définissent respectivement les unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) et les unités touristiques nouvelles locales (UTNL). Cette liste peut être complétée par le SCoT pour les UTNS ou par le PLU pour les UTNL. Cette nouvelle possibilité conférée aux collectivités locales par la loi Montagne II permet d'intégrer dans le régime UTN des projets de développement touristique ne ressortant pas des listes fixées par décret mais qui, du point de vue des collectivités concernées, seraient impactants pour les territoires.

Toutefois, en application de l'article R.122-7, cette possibilité ne permet :

- ni de restreindre ou remettre en cause les listes fixées par décret en Conseil d'Etat, qu'il s'agisse d'une UTNS ajoutée par le SCoT ou d'une UTNL ajoutée par le PLU ;*
- ni de restreindre ou remettre en cause les catégories d'UTN fixées par le SCoT, lorsqu'il s'agit d'une UTNL ajoutée par le PLU.*

Enfin, le SCoT peut abaisser les seuils fixés par décret, et ainsi faire remonter des UTNL dans le champ des UTNS, ces dernières s'avérant structurantes au regard du parti d'aménagement du SCoT.

➤ Les différentes catégories d'UTN

Il existe deux catégories d'UTN, classées selon des critères de taille ou de capacité :

- les UTN structurantes (UTNS): elles sont listées à l'article R. 122-8 et peuvent aussi être définies par le SCOT en application de l'article L. 122-17 ;*
- les UTN locales (UTNL): elles sont listées à l'article R. 122-9 et peuvent aussi être définies par le PLU en application de l'article L. 122-18.*

En application de l'article L. 122-16 alinéa 2, les extensions d'hébergements ou équipements touristiques inférieures aux seuils UTN fixés par décret en Conseil d'État, soit les seuils des UTNL2, ne sont pas soumises au régime des UTN. En application de l'article R. 122-5, elles sont réputées constituer des extensions limitées des constructions existantes au sens de l'article L. 122-5 et ne sont donc pas soumises au principe d'urbanisation en continuité.

Concernant les créations de nouveaux hébergements ou équipements touristiques dont les seuils sont inférieurs aux seuils UTN fixés par décret en Conseil d'État, soit 500m² de surface de plancher, ils sont soumis au principe d'urbanisation en continuité fixé à l'article L. 122-5.

Le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles a légèrement modifié les seuils des UTN prévus à l'origine par le décret du 22 décembre 2006, et les a déconnectés des seuils relatifs à la soumission à étude d'impact définis à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

3.1 La planification des unités touristiques nouvelles

Avant la loi montagne II du 28 décembre 2016, la planification des UTN de massif et des UTN départementales relevait du SCoT. Elle est dorénavant partagée entre le SCoT qui doit planifier les UTNS et le PLU qui doit planifier les UTNL

(...)

3.1.2 La planification des unités touristiques nouvelles locales au niveau du PLU

Au niveau du PLU, la planification des UTNL comporte trois aspects similaires à ce qui est prévu pour le SCoT, sous réserve des particularités énumérées ci-dessous :

- le diagnostic, sur lequel s'appuie le rapport de présentation du PLU, est établi au regard des besoins en matière d'UTN, c'est-à-dire les UTNS et les UTNL (article [L. 151-4](#)) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL (articles [L. 151-6](#) et [L. 151-7](#)). Contrairement à la délimitation, la localisation ne nécessite pas d'identifier les secteurs d'implantation avec une précision à la parcelle⁴;
- l'analyse des résultats de l'application du PLU réalisée tous les 9 ans porte sur les UTNS et les UTNL (article [L. 153-27](#)).

OAP et règlement du PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement du PLU permettent d'encadrer le développement des projets de construction concourant à la réalisation du parti d'aménagement défini par le PLU. Cependant, ces outils recouvrent des forces d'opposabilité différentes. Ainsi, le règlement s'impose dans un rapport de stricte conformité, alors que les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité. Aussi, en fonction du projet de développement touristique de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU comme des circonstances locales, des OAP peuvent être élaborées avec ou sans règlement, selon que les auteurs du PLU optent pour un encadrement strict ou pour plus de souplesse et d'incitation à l'émergence de projet.

Les élaborations ou les révisions (de droit commun ou à modalités allégées) de PLU prévoyant la création d'une ou plusieurs UTNL sont soumises à l'avis de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les modifications de PLU ne sont pas concernées, l'article [L. 153-16](#) qui pose le principe de cette consultation ne visant que les projets de PLU arrêtés, étape qui n'existe pas dans le cadre d'une modification. L'avis de la CDNPS ne porte que sur les UTNL. En l'absence d'avis dans le délai de trois mois suivant la saisine, celui-ci est considéré comme favorable, en application de l'article [R. 153-4](#). En ce qui concerne les mises en compatibilité réalisées notamment dans le cadre d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée pour les unités touristiques nouvelles (cf. 3.1.5 ci-après), elles ont les effets d'une révision et sont donc soumises à l'avis de la CDNPS.

Attention : Il n'est pas possible de prévoir des UTNL dans un plan d'occupation des sols (POS), ce document d'urbanisme ne comprenant pas d'OAP devant définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL.

(...)

3.1.3 Le calcul des seuils de planification des UTN.

Selon l'article [R. 122-6](#), les seuils :

- sont calculés en fonction du programme général de l'opération, en cas de réalisation fractionnée d'une unité touristique nouvelle ;

et

- correspondent à l'augmentation de la surface de plancher en cas d'opération de reconstruction d'hébergements et d'équipements touristiques ou de refuges de montagne consécutive à une démolition : c'est donc l'augmentation nette qu'il convient de prendre en compte.

De même, les seuils ne sont applicables qu'en cas de création de surface ou d'installations nouvelles. Ainsi, par exemple, les démolitions-reconstructions ou les réhabilitations de surface de plancher à usage initialement touristique ne sont pas considérées comme des UTN, si les surfaces reconstruites ou réhabilitées restent à usage touristique et de taille constante.

3.1.4 Les unités touristiques nouvelles et la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT

Les articles [L. 122-20](#) et [L. 122-21](#) prévoient que les autorisations UTN délivrées par l'État ne sont pas soumises au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT défini à l'article [L. 142-4](#), et ce jusqu'au premier janvier 2019. Le principe d'urbanisation limitée interdit aux documents d'urbanisme d'ouvrir des zones à l'urbanisation ou la réalisation de projets en dehors des parties urbanisées dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme.

Les évolutions de documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une autorisation UTNS ou UTNL ne sont donc pas soumises à cette règle⁵, quand bien même elles auraient pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation (par exemple le passage d'une zone A à AU). Cette dérogation est cependant transitoire et n'est ouverte que du 1er août 2017 au 1er juillet 2019 (article 71.VI.3 de la loi montagne II). Pour bénéficier de cette dérogation, les élaborations ou procédures d'évolution de PLU ayant pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'implantation d'une UTN autorisée, devront être approuvées entre le 1er août 2017 et le 1er janvier 2019.

Attention : Dans les territoires non couverts par un SCoT applicable, les élaborations et les évolutions des PLU visant à ouvrir à l'urbanisation des zones destinées à l'implantation d'UTNL demeurent soumises à la règle d'urbanisation limitée et devront solliciter la dérogation prévue à l'article [L. 142-5](#). La dérogation à la règle d'urbanisation limitée n'est en effet possible que lorsqu'une autorisation UTN délivrée par l'État est nécessaire.

3.1.5 Les procédures accélérées d'évolution des documents d'urbanisme applicables aux UTN

Un des axes importants de la [loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne](#), a consisté en l'intégration des UTN dans les documents de planification à une échelle pertinente en fonction de leurs impacts : les UTN structurantes se situant dans les SCoT et celles n'ayant qu'un impact local se situant dans les PLU.

Toutefois, l'examen du texte à l'Assemblée nationale et au Sénat a révélé de fortes préoccupations concernant les conditions d'évolution des documents d'urbanisme, notamment au regard de leur délai de mise en œuvre, ce qui a conduit à l'introduction d'une procédure intégrée pour les UTN (V de l'article 71). Cette procédure intégrée encadre dans des délais l'achèvement de la mise en compatibilité du SCoT ou du PLU visant à inscrire la création ou l'extension d'une UTN dans ces documents d'urbanisme.

Ainsi a été créé un article 74 bis dans la loi montagne du 9 janvier 1985 disposant :

I.-La création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle peut être réalisée dans le cadre d'une procédure intégrée pour les unités touristiques nouvelles, dans les conditions définies à l'article [L. 300-6](#) et au I bis de l'article [L. 300-6-1](#) du code de l'urbanisme.

La procédure intégrée pour les unités touristiques nouvelles est conduite dans un délai de quinze mois à compter de son engagement pour les unités touristiques nouvelles structurantes et dans un délai de douze mois à compter de son engagement pour les unités touristiques nouvelles locales. Lorsque la mise en compatibilité du document d'urbanisme n'est pas approuvée dans ces délais, l'autorité administrative compétente de l'État peut finaliser la procédure, après avoir demandé aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents pour élaborer le document d'urbanisme de lui communiquer les motifs justifiant la méconnaissance de ces délais.

II.-Le présent article fait l'objet d'une évaluation dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Ce dispositif s'ajoute aux autres possibilités d'évolution des documents d'urbanisme (révisions, mise en

⁵ L'hypothèse d'une autorisation UTN délivrée en dehors des parties actuellement urbanisées d'une commune sans document d'urbanisme ne se présentera pas, l'article L.122-25 interdisant les UTN dans ces communes, en l'absence de SCOT.

compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet...) qui peuvent continuer à être utilisées pour mettre en place des UTN. Il ne crée pas une nouvelle procédure intégrée mais utilise le cadre procédural de deux mécanismes existants :

- [la déclaration de projet prise sur le fondement du code de l'urbanisme](#) ;
- [la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise](#).

Les conditions de fond et les modalités procédurales de ces deux régimes s'imposent, qu'il s'agisse du portage de la procédure ou de la démonstration d'un « intérêt général » s'agissant de la déclaration de projet et d'un « intérêt économique majeur » pour la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise.

Ce dispositif présente néanmoins deux spécificités :

- la procédure de mise en compatibilité (et, le cas échéant d'adaptation d'un document de rang supérieur) est encadrée dans le temps et doit être achevée dans un délai de 15 mois à compter de son engagement pour les UTN structurantes et 12 mois pour les UTN locales ;
- en cas de méconnaissance de ce délai, le préfet (cf. article 3 du décret du 10 mai 2017) a la faculté d'achever la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme après avoir recueilli auprès de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités compétent les raisons justifiant la méconnaissance de ces délais. En revanche, lorsque des raisons tenant par exemple à la prise en compte des résultats de l'enquête publique expliquent le dépassement des délais prévus par la loi, la mise en œuvre de son pouvoir de substitution par le préfet ne sera pas opportune.

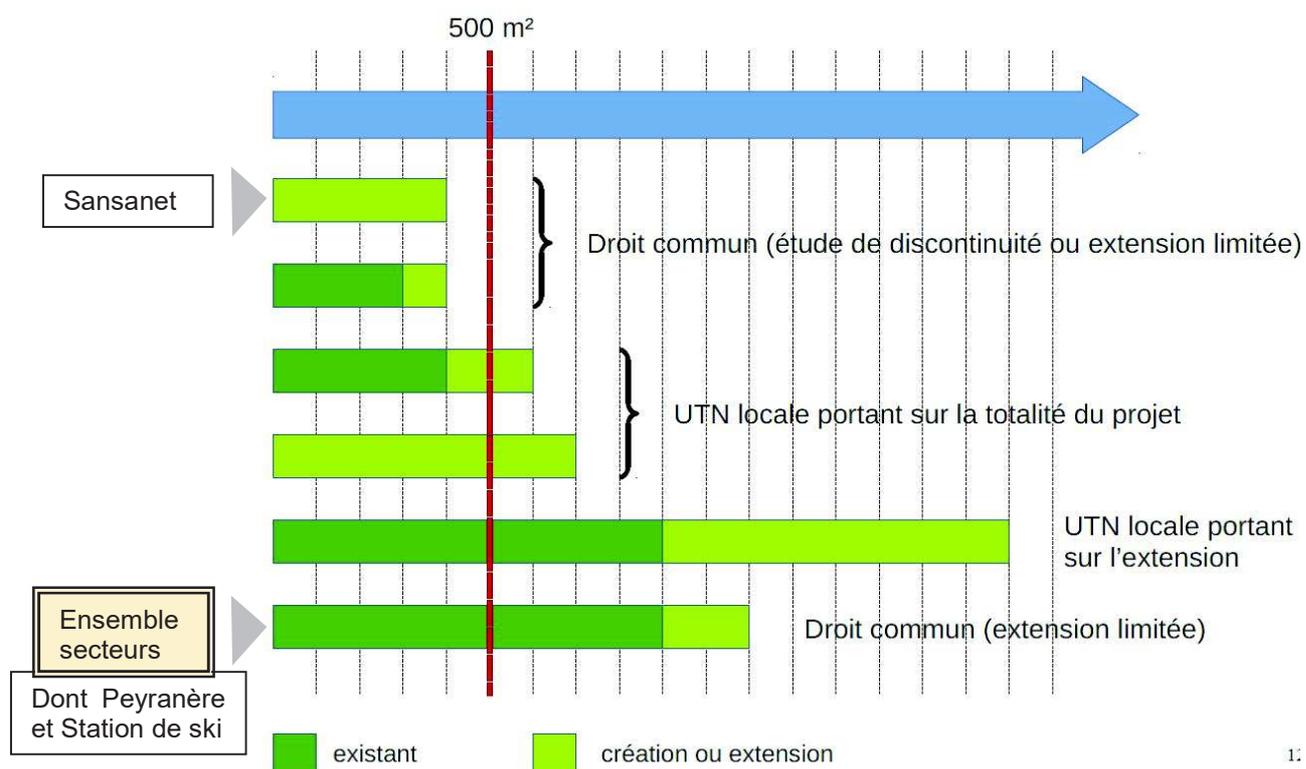
En ce qui concerne les mises en compatibilité réalisées dans le cadre d'une procédure intégrée pour les unités touristiques nouvelles, elles ont les effets d'une révision et sont donc soumises à l'avis des commissions spécialisées des comités de massif (en cas de création d'UTNS) ou de la CDNPS (en cas de création d'UTNL).

3.1.6 L'évaluation environnementale

Le champ de l'évaluation environnementale des SCoT et des PLU est défini par le code de l'urbanisme (R. 104-7 à R. 104-14). L'article R. 104-12 prévoit notamment que la procédure de mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une DUP ou d'une DP est soumise à évaluation environnementale systématique si cette procédure porte sur la réalisation d'une UTN.

Concernant spécifiquement les règles applicables à la procédure intégrée, l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme prévoit que les mises en compatibilité de documents d'urbanisme et, les cas échéant, les adaptations de documents supérieurs, sont soumises à évaluation environnementale si l'évaluation environnementale du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Annexe 2: les extensions d'hébergements et d'équipements touristiques (UTNL)



1:

UTN avant la réforme

UTN de massif		PLU	CC	RNU
SCoT	prévue	oui	oui	oui
	non prévue	non	non	non
hors SCoT		oui (si autorisation UTN)	non	non

UTN après la réforme

UTS		PLU	CC	RNU
SCoT	prévue	oui	oui	oui
	non prévue	non	non	non
hors SCoT		oui (si autorisation UTN)	non	non

UTN départementale		PLU	CC	RNU
SCoT	prévue	oui	oui	oui
	non prévue	non	non	non
hors SCoT		oui (si autorisation UTN)	oui (si autorisation UTN)	non

UTL		PLU	CC	RNU
ScoT : plus d'obligation de prévoir les UTL		oui si prévue	oui (si autorisation UTN)	oui (si autorisation UTN)
hors SCOT		oui si prévue	oui (si autorisation UTN)	non

Situation du projet du Somport

5.1.1.2 Le périmètre du Somport

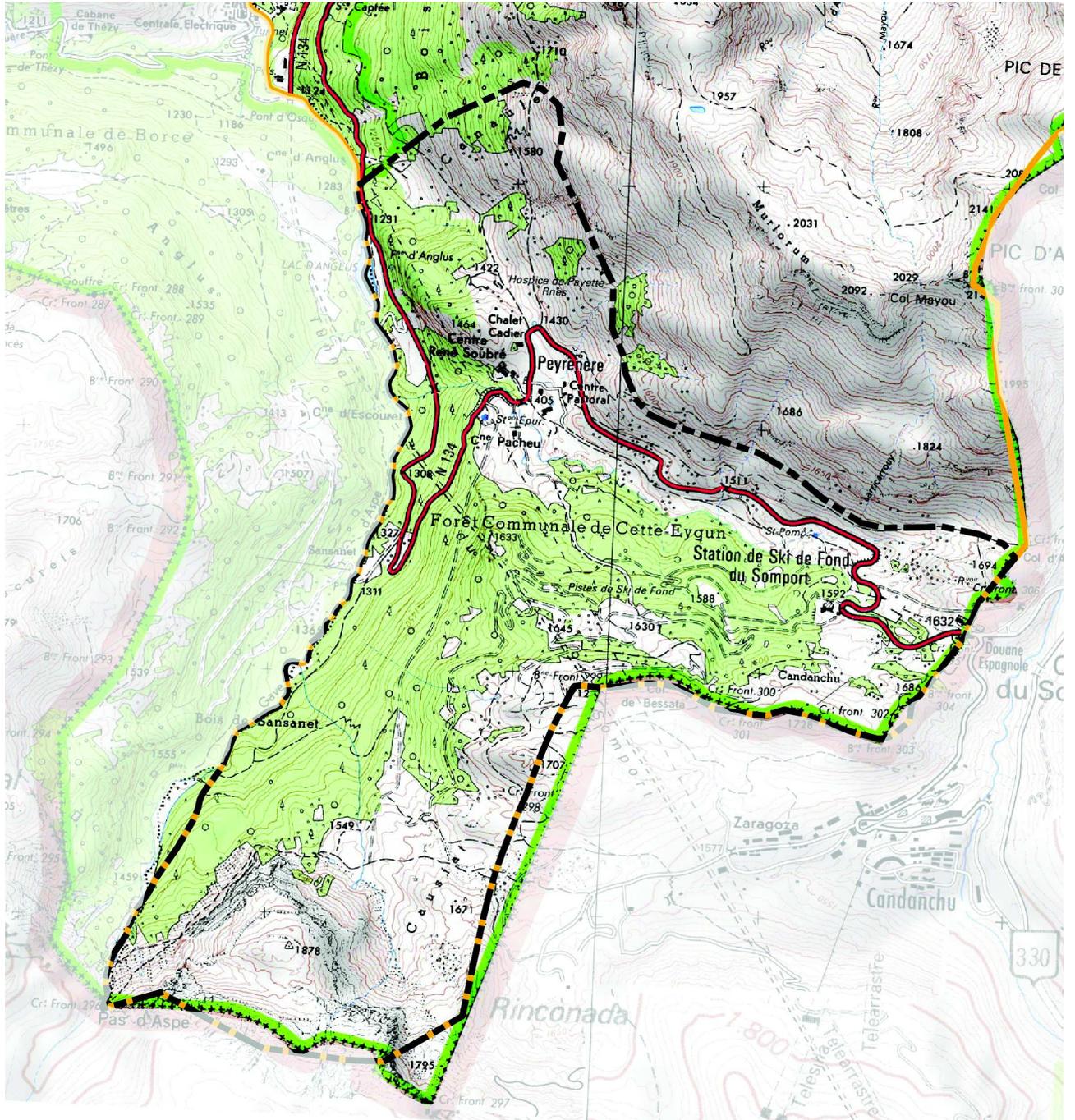
La détermination du périmètre de l'UTN Somport est issue directement du périmètre du projet Somport. Il reprend ce dernier mais en se limitant au territoire de la seule commune d'Urdos, seul territoire sur lequel peut s'appliquer cette procédure dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme communal d'Urdos.



Carte du périmètre d'étude du projet Somport (Etude TELOA)

Ce périmètre correspond à l'aire maximale des projets d'aménagement du Somport. Si l'essentiel des aménagements sont limités dans l'espace autour des bâtiments de la station de ski, du centre d'hébergement de Peyranère et du parking de Sansanet, de nombreux parcours de randonnées, de découverte, etc., nécessitent des aménagements (signalétique,...). Aussi, le périmètre de l'UTNL couvre un territoire bien plus vaste qui correspond au périmètre d'étude primitif.

Carte du périmètre de l'UTN Somport du PLU d'Urdos (pointillé noir)



5.2 Les objectifs du projet, la demande à satisfaire

5.2.1 Rappel des enjeux et objectifs du projet

5.2.1.1 Un projet qui s'inscrit dans un cadre global

➤ Le contexte

Le pays du Haut-Béarn travaille à une mise en cohérence des projets qui touchent son territoire. Les schémas de développement économique, de service à la population du « pays d'Oloron – Haut-Béarn » des années 2009 et suivantes relèvent de cette logique. Le regroupement intercommunal du 1^{er} janvier 2017 des 4 anciennes Communautés de Communes renforce la coopération sur les projets et la cohérence des opérations sur le territoire.

Dans ce cadre, s'inscrit par exemple le contrat de ruralité signé le 22 mars 2017 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, le contrat de ruralité qui porte sur la période 2017-2022, a fait l'objet d'une première convention financière conclue pour l'année 2017. Ce sont ainsi 15 opérations d'aménagement dont plusieurs communes de la Vallée d'Aspe.

De la même manière le projet « Somport 2018 » constitue une des priorités de la présente mandature. Les élus ont acté l'ambition de renforcer l'attractivité du site, tant en hiver qu'en été, et de faire de ce lieu emblématique, l'un des nouveaux fers de lance du territoire du Haut-Béarn.

Les enjeux économiques et touristiques sont réels pour le Haut-Béarn qui pourra ainsi profiter de cette dynamique nouvelle.

➤ L'élaboration du PLU d'Urdos

Le projet Somport et l'élaboration du PLU d'Urdos ont été lancés indépendamment l'un de l'autre. Aujourd'hui, la compétence des 2 projets relève de la même autorité et ces 2 processus avancent maintenant à un rythme commun. Aussi, il est primordial que le projet Somport s'inscrive dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urdos.

Ainsi, les objectifs de développement, de diversification et de respect de l'environnement et des paysages du projet Somport s'inscrivent parfaitement dans ceux de la commune d'Urdos. Le PLU doit permettre l'aménagement respectueux de l'environnement du projet de développement de tout le secteur du Somport (La station Somport 2018, les quartiers Peyranère et Samsanet).

5.2.1.2 Une dynamique touristique à conforter

Comme pour les autres sites touristiques de montagne, Urdos et globalement la Vallée d'Aspe doivent régulièrement adapter leur offre aux attentes des clientèles et à la concurrence des autres destinations. De même, les modifications climatiques sont également une raison d'une remise à plat des possibilités touristiques de la Vallée et plus particulièrement de la station du Somport.

Dans cette perspective, les projets à venir doivent être saisis comme autant d'opportunités pour affronter les grands enjeux auxquels doivent faire face les collectivités et leurs territoires.

Si le caractère familial de la station du Somport lui confère une réelle attractivité, principalement auprès du public espagnol, le manque de diversité de son parc d'hébergements touristiques, en particulier sur les services proposés à la clientèle (dont sur les possibilités estivales), demeure un frein aux potentiels commerciaux de la station.

La station du Somport bénéficie à la fois de l'atout que représente sa situation dans un site préservé qu'est le cœur de Parc National et sa situation à la frontière avec l'Espagne et la station de ski alpin de Candanchu. L'enjeu est à la fois de bénéficier de cette image de site préservé, tout en étant en capacité à donner un nouveau souffle à la station.

Les aménagements du secteur du Somport et le développement d'une nouvelle offre d'hébergements et de services touristiques, doivent s'accompagner d'un développement d'une offre plus diversifiée qui n'impacte pas un lieu préservé, mais qui profite à l'activité communale et intercommunale.

Ainsi, pour répondre aux enjeux :

- De réhabilitation du bâtiment de l'espace nordique du Somport dans un volume similaire ;
- De réhabilitation du gîte de 12 places limitrophe au bâtiment de la station de ski nordique et création d'hébergement insolites à proximité de la station d'une douzaine de places ;
- De requalification du centre de Peyranère dans son emprise existante (divers scénarios possibles : accueil groupe éducatif, accueil mixte enfants/adultes, hébergement touristique plus classique,...) ;
- De requalification des stationnements automobiles pour les trois secteurs de Sansanet, Peyranère et Somport,
- De mise en œuvre des parcours et sentiers découverte/pédagogique, avec signalétique et aménagements légers sur des pistes et sentiers existants.

Ainsi, le projet du secteur du Somport fait l'objet d'un projet global d'aménagement, au-delà de l'espace nordique.

5.2.1.3 Un enjeu financier

Consciente des conditions économiques des opérations d'aménagement, la Communauté de Communes du Haut-Béarn sera vigilante aux formules et besoins de financement engendrés par les projets sur le secteur du Somport.

Ces dernières pourront combiner différentes formules à même de dégager les ressources nécessaires aux financements des 3 pôles que sont la station de ski nordique, les quartiers de Peyranère et de Sansanet, ainsi que les mesures d'accompagnement du projet global au regard de ses impacts.

5.2.2 Les attentes en termes de « requalification urbaine et paysagère » du site du Somport

5.2.2.1 Les équipements et les services au public

Si la station de ski nordique offre actuellement une certaine diversité de services : Parcours balisés, école de ski nordique, restaurants, salle hors sac, parkings, locations de skis,...., ceux-ci répondent certes à la demande des usagers, mais cette offre se trouve dans des locaux peu valorisant pour le site, notamment en période estivale et qui ne répondent pas à toutes les attentes, les demandes du public d'aujourd'hui.

De même, les sites de Peyranère et Sansanet ne mettent pas en valeur le site qui les entoure (stationnement anarchique, accueil/hébergement limité qualitativement).

Le projet d'aménagement global de la station du Somport doit être l'occasion d'améliorer cette situation qui participe au sentiment de site « déprécié » qui se dégage parfois des différents lieux. Cet objectif d'aménagement de type urbain pour la station et paysagé et environnemental pour l'ensemble doit servir à l'amélioration des fonctionnalités du site en termes de :

- Déplacements et stationnements des véhicules (été/hiver),
- Mise en valeur des circuits, principalement en période estivale,
- D'accès aux services existants (restauration, caisse, écoles de ski), comme à une nouvelle offre (espace d'exposition, activités, hébergement,...) pour les clientèles des 2 côtés de la frontière, avec une rationalisation des constructions et petits équipements disséminés sur le site.

5.2.2.2 La qualité paysagère et architecturale du site

Les différents aménagements doivent également être l'occasion, dans la mesure du possible, d'un respect du cadre paysager voire d'une amélioration de l'aspect visuel, de l'esthétique des lieux.

Pour cela, le projet devra rechercher :

- Le respect des composantes identitaires de la Vallée d'Aspe :
 - Maintien de la qualité des estives et boisements sur les secteurs non aménagés,
 - Recomposition de l'entrée et des bâtiments de la station nordique,
 - Améliorer, tant en pratique qu'esthétiquement, les différentes aires de stationnement,

- Une inscription paysagère s'appuyant notamment sur la définition d'un parti architectural fort et inspiré par le lieu au regard des volumes bâtis et des surfaces déjà artificialisées,
- Une intégration paysagère qualitative en matière :
 - De modelage des abords des bâtiments et aménagements et du raccord au terrain naturel,
 - De tracé et de terrassement des accès véhicules, aires de loisirs et piétons,
 - Des aménagements extérieurs et des plantations,
 - De perception notamment depuis la RN 134 et les lignes de crête à la frontière.

5.2.2.3 Objectifs environnementaux

La totalité du projet se situe en cœur du Parc national des Pyrénées. Ce dernier devra être compatible avec les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur de parc de la Charte du Parc National. Il sera par ailleurs soumis à un avis conforme du Parc National dans le cadre des procédures d'autorisation d'urbanisme liées au projet. De plus, le Somport est également couvert par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et de la Directive Oiseaux.

Cela donne une obligation au projet du plus grand respect pour le maintien de ces espaces protégés. Le projet du Somport doit s'inscrire dans le respect strict de cette Charte et éviter au maximum des incidences notables sur l'environnement. L'essentiel des projets d'aménagement portera sur des espaces déjà artificialisés et qui limitent leur impact sur les espaces les plus sensibles.

5.2.3 Les attentes vis-à-vis des projets d'hébergements

5.2.3.1 Objectifs de diversification de l'offre existante

Le projet doit répondre aux besoins d'évolution de l'offre et du positionnement du pôle de la station nordique et plus largement d'Urdo en termes :

- De diversité et de qualité des hébergements et des services (bien être, prestations « hôtelières » insolites, courts/longs séjours), ainsi que de leur pérennité d'exploitation professionnelle,
- D'amplitude de fonctionnement maximale en hiver, comme en été (voire intersaison),
- De complémentarités avec la station de Candanchu et l'hébergement déjà présent sur la vallée d'Aspe via une accessibilité des services et des déplacements.

Pour cela, des conventionnements entre les gestionnaires et l'organisation de liaisons multimodales doivent être proposés.

5.2.3.2 Positionnement touristique et dimensionnement

Le positionnement recherché est celui de la proximité et de la diversité. Le « familial » doit se rajouter aux groupes et scolaires, et vers du plus haut de gamme pour une partie de l'offre nouvelle (l'hébergement insolite). En proposant des formules d'hébergement diversifiées, en collectif ou en petites unités, la cible principale est transfrontalière et multi saisons.

Prenant en compte les exigences économiques et commerciales de tels établissements, le mix entre hébergements en collectif et individuel, la dimension paysagère et environnementale du projet, les besoins de financement engendrés et les potentialités du site, le projet devra offrir une capacité d'accueil légèrement supérieure à celle d'aujourd'hui.

Ainsi, le gîte de la station nordique est maintenu dans sa capacité actuelle. L'hébergement sur Peyranère sera d'une capacité équivalente (mais pas supérieure), mais surtout plus diverse. Le gros plus serait le projet d'hébergement insolite en lisière de bois à la station nordique, il comportera 4 ou 5 unités originales au confort assuré.

Cet objectif est également en capacité à attirer une clientèle nouvelle qui resterait sur place sur un séjour court (1 à 3 jours), voire au-delà (la semaine ou plus). Ainsi, ce nouvel accueil supplémentaire (plus dans l'étalement saisonnier qu'en capacité) sur le site du Somport peut permettre à la collectivité de percevoir une redevance supplémentaire grâce à un regain d'activité économique.

5.2.3.3 Objectifs environnementaux

Les caractéristiques environnementales du site imposent de rechercher des principes d'intégration paysagère qui assurent un impact maîtrisé du projet dans le paysage :

- Jeu avec la topographie des lieux,
- Voie d'accès dimensionnement au plus juste des voiries et stationnement surtout sur Peyranère,
- Réemploi des déblais,
- Amélioration dans l'approche «esthétique» et l'organisation fonctionnelle des 2 sites d'hébergement (Peyranère et station),
- Promotion des transports collectifs, pour rejoindre la station,
- Des véhicules stockés en parkings intégrés à l'environnement pendant la durée des séjours à Peyranère.

Economiser les espaces naturels / agricoles, ce qui ne devrait pas poser de problème au regard de la faible ampleur du projet.

5.2.3.4 Urbanisme et architecture

La forme urbaine, l'inscription de la route d'accès et des voiries de services, le stockage des véhicules en un lieu unique, sont des enjeux qui doivent orienter fortement l'aménagement sur Peyranère afin de respecter le «caractère pastoral» du site tout en veillant à une cohérence du projet avec l'amélioration de l'attractivité de l'hébergement.

Sur la station, les hébergements insolites s'intégreront, se fondront dans le paysage naturel sans le dégrader.

5.2.3.5 Emplois et logements des saisonniers

A court terme le projet ne serait pas porteur de nombreux emplois supplémentaires. Le projet devra créer un nombre d'emplois directs et indirects significatifs plutôt sur les longs termes, avec une proportion élevée de permanents ou de double saisonniers.

Les logements des personnels seront intégrés dans les projets ou plus largement à proximité (bourg d'Urdo, Espagne,...)

5.2.4 L'enjeu du redéploiement du domaine skiable et des randonnées

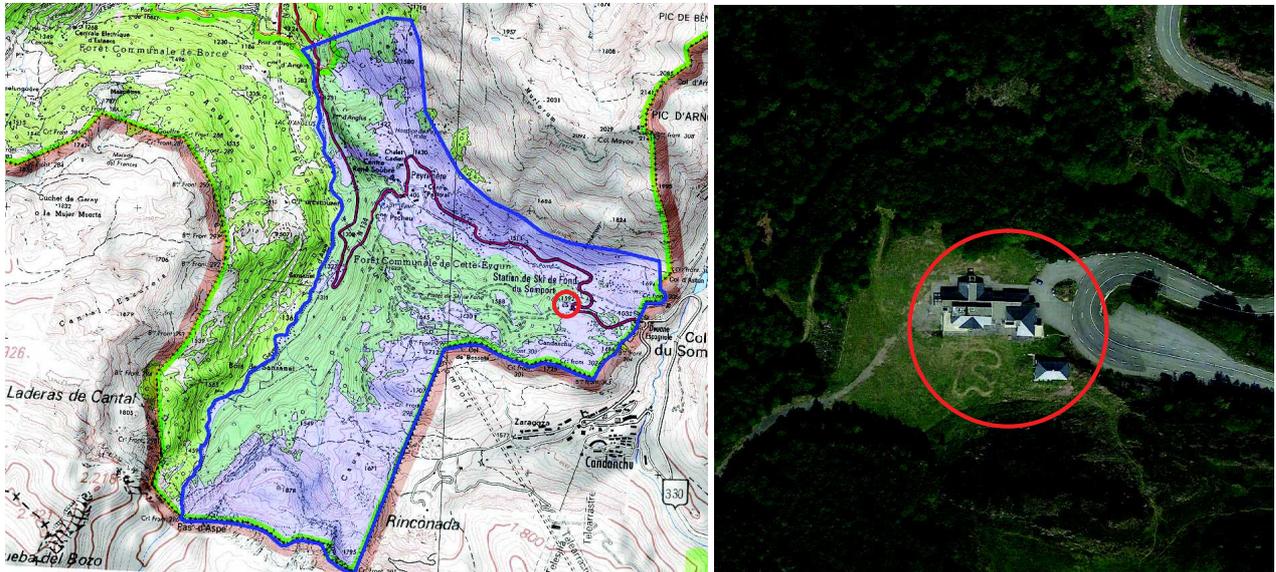
L'aménagement du secteur du Somport et plus largement le projet de renforcement de l'attractivité touristique de la Haute Vallée d'Aspe ne peuvent s'envisager sans une modernisation et une attractivité du domaine skiable et des chemins de randonnée.

Dès lors, et dans une logique de multi-partenariat entre les collectivités, l'opérateur touristique et les exploitants des domaines nordiques, le projet doit permettre :

- De répondre aux enjeux de diversification des prestations de la station, principalement lors de la période estivale,
- De fluidifier et fiabiliser les liaisons entre les différents sites et en fonction des lieux d'hébergement,
- De proposer de nouveaux espaces de promenade et d'activités connexes complémentaires à ceux existants en termes de diversité,

5.3 LES COMPOSANTES DU PROJET

5.3.1 La station de ski de fond du Somport : les bâtiments



5.3.1.1 La situation actuelle

Les bâtiments existants datent de 1987/1988. Le bâtiment principal est de forme globalement rectangulaire et semi-enterré. Les façades principales, orientées Nord et Sud, sont largement vitrées et s'ouvrent sur le domaine skiable. Il est composé d'une structure en béton armé, supportant différents éléments de charpente bois. Les couvertures sont des toitures terrasses et des couvertures ardoise posées au crochet. Des éléments de structure béton sortent de l'enveloppe du bâtiment.



Façade Nord



Façade Sud et Ouest

Le bâtiment actuel est occupé par les fonctions suivantes :

Au rez-de-chaussée, l'accueil :

- Billetterie
- Location de skis et chaussures
- Espace « entretien Fartage »
- Vestiaires
- Ensemble technique

Au R+1:

- Service de restauration
- Salle hors sac
- Locaux techniques

Au R+2

- Une salle de réunion
- Un bureau
- Un studio
- Un local désaffecté

Le garage des dameuses, où sont stockés les équipements techniques, est en contrebas de 1 m par rapport au rez-de-chaussée. Il est desservi par une rampe.

Les surfaces actuelles dans le bâtiment sont réparties comme suit :

Surface de plancher totale
RDC 744 m ²
1er 447 m ²
2e 106 m ²
Total 1 297 m²

Si la surface plancher actuelle totale du bâtiment principal est de 1300 m², la surface utile totale est d'un peu plus de 1000 m² (n'inclut pas les espaces de circulation et distributions, l'emprise des cloisons et des locaux techniques).

Lors de l'analyse du bâtiment d'accueil de jour du Somport, il est apparu que l'architecture de bâtiment n'est pas adaptée au site. En parallèle à l'intérêt de rénover, adapter cette construction, il est apparu tout aussi indispensable de penser à la requalification, aux orientations nouvelles que peut prendre la station du Somport.

Le diagnostic du bâtiment est le suivant :

Diagnostic visuel :

- Un bâti non adapté au site, vieillissant, présentant des problèmes de sécurité.
 - Une reconfiguration nécessaire pour s'adapter au climat de montagne. Les pentes de ses couvertures et les toitures terrasses ne sont pas adaptées au climat de montagne, de grandes quantités de neige y stagnent, les abords de la façade Nord sont dangereux. Pendant la saison froide, une gestion régulière de l'équipe pallie à ce problème de sécurité. L'accès de l'entrée semi-enterrée du garage qui abrite les équipements techniques est compliqué l'hiver, avec le gel et la neige.
 - Des pathologies s'aggravant. Depuis sa construction en 1987-88, le bâtiment a été entretenu à minima. Le bâtiment est chauffé par des convecteurs électriques, il est équipé de menuiseries double-vitrage de faible performance. Un linéaire très important de façades vitrées au nord avec certaines ouvertures qui ne sont pas opérationnelles avec le poids de la neige. Il souffre de nombreuses infiltrations d'air et d'eau, en particulier au niveau des noues

et de la toiture terrasse. Les ouvrages extérieurs en béton se dégradent fortement, des armatures rouillées sont apparentes. La construction a été réalisée en hiver, probablement dans de mauvaises conditions climatiques. Des défauts structurels, non rédhibitoires sont présents (CF Étude structure).

Diagnostic technique des équipements :

Le diagnostic technique du bâtiment et des équipements énergétiques a montré un état actuel vétuste. Ils sont donc à rénover en totalité pour des raisons de fonctionnement, de confort et de performance énergétique (coût d'exploitation, consommations importantes). L'analyse des consommations énergétiques montre une consommation cohérente avec le niveau de performance du bâti. Le poste chauffage représente 60% de la consommation d'énergie annuelle.

- Bâti / Enveloppe : Le niveau d'isolation du bâtiment d'origine est insuffisant. Des objectifs d'amélioration seront fixés pour atteindre un niveau adéquat aux volontés du maître d'ouvrage et aux exigences de performance énergétique actuelle. L'objectif de rénovation devra intégrer les exigences TEPOS. Les menuiseries extérieures sont en aluminium équipées de doubles vitrages 2/4/2 en mauvais état. Certains cadres fixes pourraient être réutilisés selon les objectifs du MO. Ces menuiseries diminuent fortement le confort thermique des occupants : phénomène de parois froides qui doit être compensé par le système de chauffage. Elles représentent un point faible sur le plan du confort et sur le plan des consommations énergétiques. Il est impératif de les remplacer sur le bâtiment existant. Les menuiseries de l'extension pourront être conservées. Les isolants existants par l'intérieur ou l'extérieur (ITI et ITE) sont extrêmement dégradés (humidité, pourrissement....) et devront être totalement remplacés. Il est à noter que le potentiel d'apport solaire et de lumière naturelle est important et permettrait d'atteindre un confort visuel et thermique de qualité grâce à l'usage d'éclairage artificiel réduit.

Descriptif des installations techniques existantes – Équipements

- Système de chauffage : Les équipements de chauffage existants présentent des rendements faibles au vu de la technologie mise en œuvre, celle-ci doit être remplacée par un équipement performant et piloté par une GTC. Aucune installation d'énergie renouvelable n'est présente sur le site. La régulation des émetteurs est manuelle et ne permet pas une maîtrise des consommations ni du niveau de confort en fonction des usages des pièces et des occupations évolutives (valorisation des apports thermiques internes).
- ECS (Eau chaude sanitaire) : La production d'eau chaude sanitaire est assurée par un ballon électrique classique et devra être remplacé. La réutilisation de cet équipement ne paraît pas possible au vu de sa vétusté. De plus, le réseau de distribution devra être étudié pour éviter tout risque de légionnelle sur le réseau. Selon l'orientation technologique proposée, un système double service assurant chauffage et production ECS pourra être envisagé. L'utilisation d'énergie renouvelable type « solaire thermique » sera à prévoir au vu du fort potentiel solaire du site.
- Ventilation et déshumidification : Il devra être prévu un équipement permettant de maîtriser le taux d'hygrométrie de façon efficace. Un renouvellement d'air réglementaire sera à respecter dans les périodes d'occupation et d'inoccupation. Pour la zone thermique du sauna, une récupération de chaleur peut être prévue pour améliorer les performances énergétiques globales des systèmes thermiques préconisés par la MOE.
- Maintenance : Un contrat de maintenance régulier devra être mis en place afin d'assurer le fonctionnement des futurs équipements (Maintenance préventive et corrective). Un intéressement sur l'économie d'énergie pourra être envisagé afin de maîtriser toute dérive de consommation énergétique.

Ainsi la réorientation du bâtiment principal est apparue comme une évidence.

Dans l'idée de rénovation de ce bâtiment, les orientations architecturales pouvaient être les suivantes :

- Il faut impérativement repenser l'enveloppe du bâtiment pour limiter très fortement les ponts thermiques et diminuer la surface des vitrages au Nord,
- Il faut simplifier autant que possible la volumétrie pour améliorer la compacité de l'ensemble,
- Au niveau des toitures, à cette altitude, soit on fait le choix de ne pas garder la neige sur les toits et pour cela on donne de la pente, ou alors, on décide de garder la neige auquel cas les charpentes sont dimensionnées pour, avec des dispositifs de porte-neige ou de toiture froide.

Dans l'idée de développement et de diversification de la station, les orientations d'aménagement internes ont été les suivantes :

- Requalifier les espaces internes en fonctions des besoins actuels et futurs,
- Restructurer en fonction d'une meilleure fonctionnalité (déplacement, accessibilité),
- Dégager des espaces pour de nouveaux usages, de nouvelles fonctions,
- Rester dans une enveloppe identique au volume que propose le bâtiment actuel.

Le projet consiste à restructurer certaines de ces fonctions et d'en rajouter de nouvelles.

5.3.1.2 Le projet : principes généraux

➤ Concept et objectifs généraux du projet

Venir sur ce site doit marquer les esprits et être une expérience remarquable, que le projet marque, notamment par son effort environnemental et son intégration en cœur en zone de montagne au cœur du Parc national des Pyrénées.

Ce site panorama exceptionnel en zone cœur du Parc national des Pyrénées est très accessible (RN 134) et très fréquenté. Il peut accueillir jusqu'à 2000 à 2500 personnes simultanément les dimanches en hiver. La fréquentation est à 80 % espagnole, l'école de ski présente sur le site est espagnole.

Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, (voie d'Arles) traverse le site. Un volet naturel est envisagé parallèlement à la partie bâtiment.

Les objectifs sont les suivants :

- Donner une nouvelle dimension à l'activité du centre de ski nordique, en développant des activités estivales et demi-saison, ainsi que la partie restauration,
- Un projet de restructuration exemplaire qui intègre une véritable mutation du point de vue de l'intégration paysagère, énergétique ainsi que de la fonctionnalité,
- Proposer un lieu accessible, ergonomique, adapté aux besoins des gestionnaires, utilisateurs et différents usagers du site (sportifs ou touristes), ainsi que des disciplines et des pratiques. Il devra également être confortable, convivial, contemporain. Les ambiances seront travaillées en lien avec son environnement et sa situation au cœur du Parc National des Pyrénées.

Une véritable « régénération architecturale » sera à faire : il s'agirait de retravailler la volumétrie, déconstruire certaines parties du bâtiment, en recréer d'autres, afin de donner un aspect plus simple d'emploi et de style et adapté à sa situation en haute montagne.

➤ Principes généraux du projet

Vers une démarche environnementale et bioclimatique exemplaire

Ce projet est l'occasion de mener une réflexion pour une réhabilitation énergétique et environnementale globale. Il s'agit de restructurer le bâtiment existant dans les limites de son emprise actuelle pour y organiser l'ensemble des espaces intérieurs du centre de ski. La morphologie de la construction doit être revue selon une démarche bioclimatique.

La stratégie globale d'intervention envisagée à ce stade est la suivante :

- Conserver la structure béton et remplacer les toitures en pente ou rechercher des solutions efficaces pour pallier aux difficultés fonctionnement hivernaux,
- Rénovation globale de l'enveloppe (modification du périmètre externe, mais dans les limites de l'emprise au sol actuelle).

Les accès, les circulations horizontales et verticales

Une entrée principale accessible depuis la route départementale et les espaces de stationnement, précédée d'un parvis est à prévoir. Ensuite plusieurs entrées sorties seront réalisées depuis l'école de ski, les espaces sportifs, ainsi que les espaces de restauration. Les circulations verticales nécessaires devront être créées pour le public ainsi que pour la partie restauration. Une signalisation sera prévue pour diriger les flux des usagers vers les différentes entités de l'équipement.

Les espaces extérieurs

Mis à part le parvis de l'entrée principale, les terrasses liées aux espaces de restauration, et éventuellement un travail sur l'accès et les abords du gîte, aucun autre aménagement extérieur n'est attendu dans cette opération.

Les espaces de rangements attenants aux locaux

Ces surfaces seront réparties en fonction des besoins des utilisateurs. Une partie d'entre eux pourra être conçue sous forme de rangements intégrés à l'architecture donnant sur des espaces d'activité, de bureau ou des espaces de distribution afin d'en optimiser l'accès. Ils pourront également se présenter sous la forme de petits espaces ventilés et équipés de rayonnages.

➤ Les usagers et utilisateurs principaux

Les utilisateurs

Les utilisateurs sont les personnes travaillant sur le site. Ils seraient aujourd'hui dans le projet en moyenne de l'ordre de 15 à 20 personnes présentes simultanément.

Les usagers de toutes les générations

Les usagers du centre de ski nordique sont le public. La fréquentation est très variable selon les périodes de l'année, la météo, le jour de la semaine. Les usagers sont un public très divers représentant toutes les générations : enfants en bas âge, jeunes, adultes, personnes âgées. Cet équipement est un établissement recevant du public (ERP). Les effectifs à prendre en compte au sens de la Sécurité Incendie seront calculés une fois le projet établi.

➤ Descriptif général de l'organisation

A. Zone d'accueil

Accueil billetterie
Espace d'accueil touristique
Location de matériel : skis et autre matériel
École de ski
Vestiaires sportifs

B. Espaces de restauration

I- Bar-cafétéria
II- Salle(s) de restauration
III- Salle hors sac

C. Locaux de service

Cuisine-zone de livraisons-Réserves-chambre froide
Vestiaires - sanitaires du personnel de cuisine- Local entretien cuisine
Sanitaires et salle du personnel, locaux entretien de l'équipement

D. Espaces publics annexes

Espace d'exposition-activités
Salle de repos
Espace Spa-Sauna

E. Maintenance du domaine

Garage
Local de stockage des jalons des pistes
Stockage de bois bûche

F. Extérieurs

Terrasses et accès

G. Gîte d'étape

Logement de capacité 12 personnes

Les surfaces utiles du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des surfaces		
A	Zone d'accueil	277 m ²
B	Espace des professionnels	307 m ²
BE	Loggias	150 m ²
C	Locaux de service	120 m ²
D	Espaces publics annexes	220 m ²
E	Maintenance du domaine	264 m ²
Total surfaces utiles projet		1 338 m²
F	Espaces extérieurs	196 m ²

➤ Les enjeux de l'opération

Les enjeux d'image et de paysage

L'image doit représenter le contenu de l'activité, les fonctions de l'équipement, les valeurs et idées symbolisées, comme un lien fort souhaité avec l'environnement paysager. Elle doit être remarquable, remarquée et appropriable par les élus, l'équipe du centre de ski nordique et ses usagers. Le Maître d'œuvre consultera le Parc National des Pyrénées, en amont du dépôt du permis de construire.

Les enjeux d'usage

Le bâtiment, ses accès ainsi que la localisation des fonctions seront adaptés aux besoins des différents utilisateurs, à l'environnement et au climat de montagne. Les espaces doivent être adaptés aux besoins de chaque type de public : les jeunes enfants, les adultes et les plus âgés. Des espaces adaptés, accessibles, sécurisés et conviviaux. L'appropriation des espaces par les utilisateurs et les usagers est fondamentale. L'équipement devra avoir la capacité d'évoluer dans une certaine mesure aux variations de l'organisation et de s'adapter aux besoins des usagers. Les ambiances seront travaillées en fonction du statut des espaces et de l'ensemble fonctionnel auxquels ils appartiennent. Du mobilier intégré fonctionnel sera à prévoir dans de nombreux espaces, ainsi qu'une signalétique claire et attractive.

Les enjeux environnementaux

Ce projet sera exigeant en matière de durabilité et de qualité environnementale, il est l'occasion de travailler sur un projet durable, exemplaire, intégrant une réflexion sur les coûts de fonctionnement, en particulier énergétiques, le confort, la maintenance et l'entretien. Le nouveau bâtiment sera en fonctionnement hiver comme été.

Démarche bioclimatique

Une conception bioclimatique, sur toutes les façades, permettra de :

- limiter les consommations : la configuration de l'enveloppe permettra de capter les apports solaires l'hiver. L'intégration de l'utilisation des apports solaires passifs devra faire l'objet d'une attention particulière,
- Profiter de l'orientation solaire favorable, la structure existante lourde (forte inertie thermique) le projet paraît être adapté à l'isolation par l'extérieur (ITE),
- Les apports internes étant importants, le dispositif choisi devra valoriser l'inertie thermique de l'enveloppe et présenter une ventilation très efficace pour s'adapter à la fréquentation du site, mais aussi répondre au risque de surchauffe d'été,
- Le confort thermique et visuel des usagers et des utilisateurs, été comme hiver ainsi qu'en mi-saison est fondamental. Le travail de conception bioclimatique portera également sur les zones thermiques « tampons » avec un accent sur l'optimisation des apports solaires et la régulation-modulation de la lumière naturelle,
- Assurer une rénovation thermique globale à travers la modification des toitures, la création de nouveaux volumes extérieurs pour améliorer la compacité globale du bâtiment. Ceci peut être réalisé par le traitement des volumes grâce à des parois opaques et vitrées en structure secondaire (façade type « double peau » en construction légère et en filière sèche).

BBC Effinergie Rénovation /Tepos

Une stratégie d'optimisation est à mettre en place au niveau des installations techniques de chauffage et de ventilation, avec un objectif RT globale en rénovation. Le niveau de performance à atteindre sera celui du BBC EFFINERGIE RENOVATION appliqué aux bâtiments tertiaires. Un suivi de consommation énergétique devra être mis en place selon ces exigences (2 ans à minima). Cette exigence permet de s'inscrire dans les engagements TEPOS du territoire.

Cycle de vie du bâtiment label E+/C

Une étude de l'impact environnemental sur le cycle de vie du bâtiment : L'intégration d'une démarche expérimentale du label E+/C- avec comme objectif l'adéquation au niveau E1 et C2 pourrait être envisagée, associée à une démarche auprès de la DHUP afin d'ouvrir des solutions de financement. (Dispositif en cours de mise en place encore non confirmé - À vérifier et trancher en phase de conception). Cette étude sera traitée comme une étude de faisabilité permettant d'améliorer la performance globale du projet. Intégrant des outils de calcul type Pléiades ou équivalents intégrant les modules de calcul STD, RTex et label E+/C-.

Réemploi sur site

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra mener une réflexion sur le réemploi d'un maximum de matériaux possibles présents actuellement sur le site, dans ce projet¹. Il est à noter que la réutilisation des menuiseries

paraît envisageable par exemple sur du cloisonnement intérieur, structure double peau, pour les loggias. Elle apporterait une réduction de l'impact environnemental sur le cycle de vie du bâtiment rénové.

➤ L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale des travaux

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale du maître de l'ouvrage pour cette opération est de l'ordre de 2 millions d'euros hors taxes.

Elle comprend :

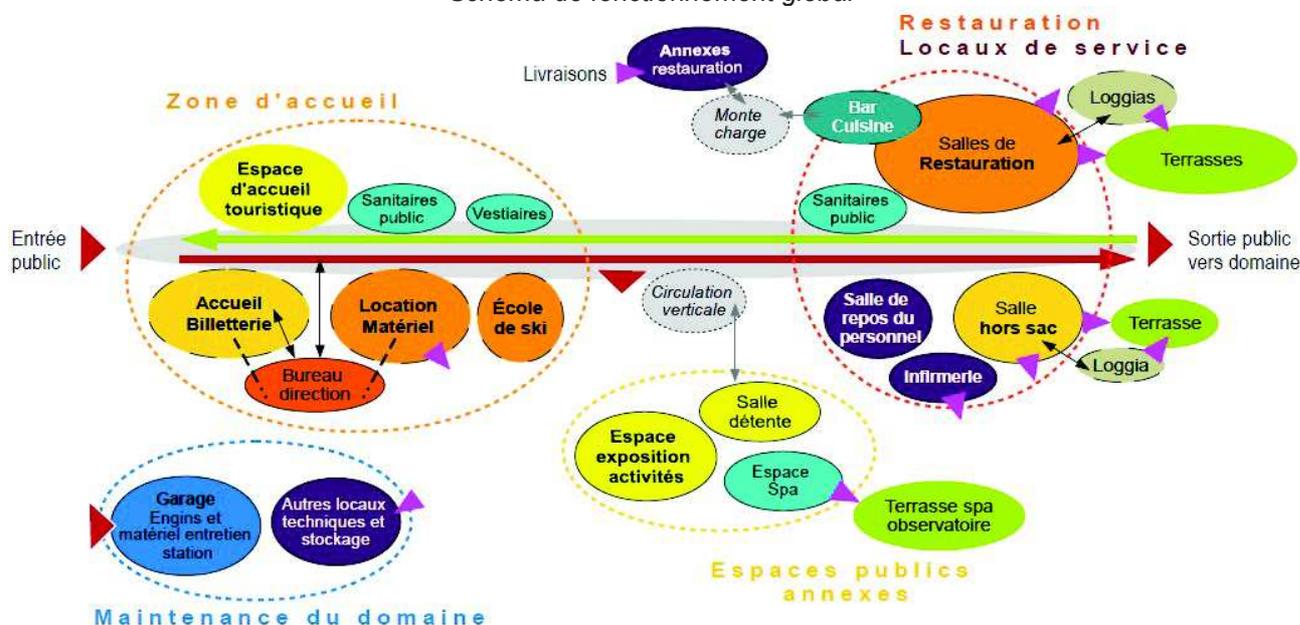
- La déconstruction des éléments du bâtiment existant : non conservés et à réutiliser,
- La réhabilitation du bâtiment principal existant pour recevoir les fonctions décrites dans le programme,
- Des interventions sur le gîte : travail sur l'insertion paysagère, révision couverture, changement des menuiseries,
- L'aménagement des espaces extérieurs : parvis de l'entrée principale et terrasses des espaces de restauration et de la salle hors sac,
- Une provision de 30000 euros HT pour une plus-value au cas où une chaufferie bois est prévue en phase de maîtrise d'œuvre,
- Le mobilier intégré décrit dans le programme dans les fiches espace par espace dans le cadre du marché de travaux,
- La prise en compte des objectifs de qualité et environnementale décrits dans le programme.

Elle ne comprend pas :

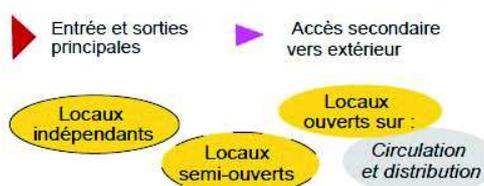
- Les surcoûts éventuels de déconstruction dus à la présence d'amiante dans le bâtiment existant,
- Le mobilier intégré décrit dans le programme dans les fiches espace par espace dans le cadre hors marché de travaux,
- Le mobilier, certains équipements (spécifié au cas par cas dans les fiches par espace), dont les équipements de cuisine.

5.3.1.3 La nouvelle organisation spatiale, de nouveaux lieux

Schéma de fonctionnement global



LEGENDE

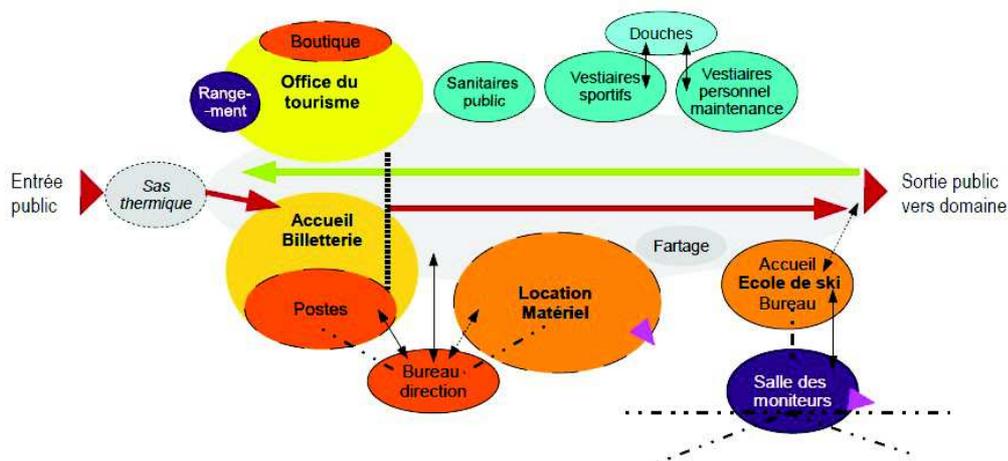


NB : Ce schéma n'est pas un plan. Il a pour objet de recenser les différents espaces et les relations qu'ils devront entretenir entre eux.

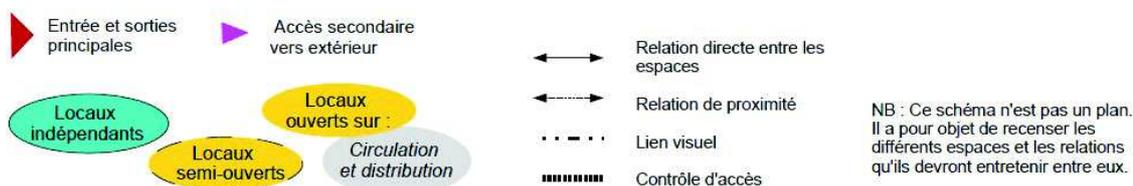
Source : REAL Programme / Vernet AMO

➤ La zone accueil

Schéma détaillé de la zone accueil



LEGENDE



Source : REAL Programme / Vernet AMO

C'est dans cette zone que se trouve l'entrée principale, elle aura un SAS lié aux conditions hivernales.

Cette zone comprend :

- L'accueil billetterie (Accueil du public, renseignements, vente billets d'accès au domaine et paiement location matériel...), 3 comptoirs de vente fonctionnant simultanément, côte à côte ou en décalé. Ils doivent être à proximité pour que les agents puissent se parler,
- Bureau de direction. Sera prévu un espace de réunion de 3 / 4 personnes,
- Espace d'accueil touristique aménagé avec plusieurs petits salons. Il contient une boutique et un back office (arrière-boutique). L'espace sera animé par l'Office du tourisme dans les périodes à plus grande fréquentation. Le lieu doit être accessible, répondre aux 4 labels Tourisme et handicap au critère de classement « OT » catégorie II, pouvant facilement évoluer vers la catégorie I,
- Location de matériel : skis et autre matériel Ski de fond (équivalent à l'existant), accueil simultané de 40 personnes dans cet espace,
- École de ski qui comprend un bureau/accueil des publics, une salle des moniteurs,
- 2 vestiaires sportifs,
- Un espace de fartage.



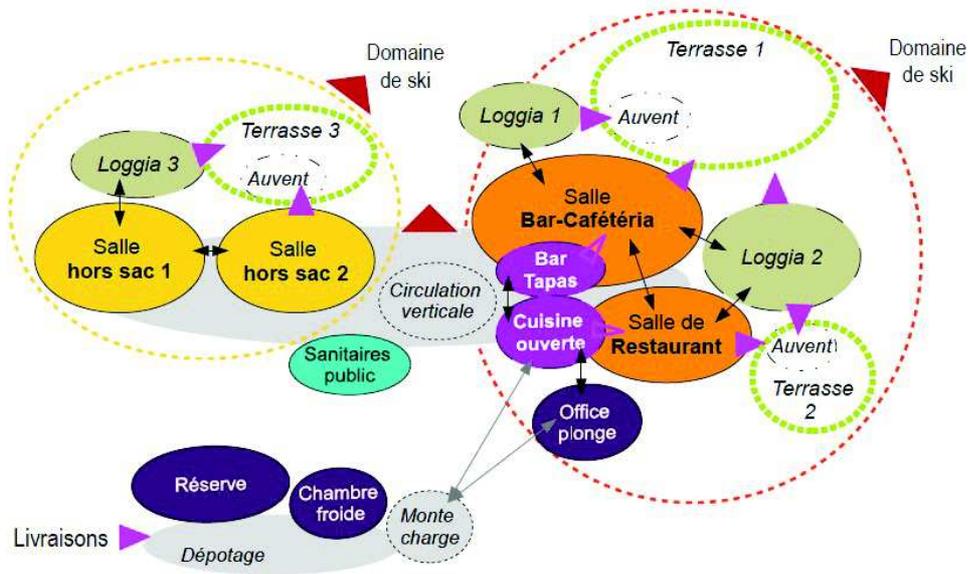
Espace boutique

L'objectif est de fournir au Site du Somport un espace où des produits locaux et spécifiques au site pourront être vendus.

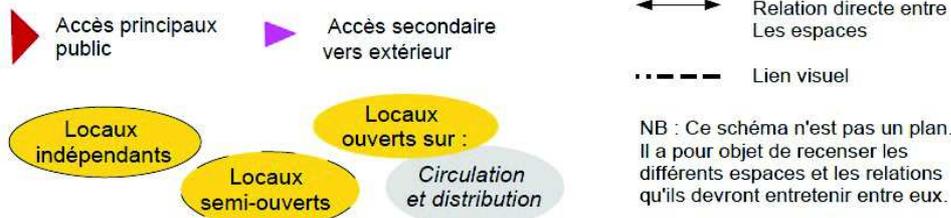
(image non contractuelle)

➤ L'espace restauration

Schéma détaillé de la zone accueil



LEGENDE



Source : REAL Programme / Vernet AMO

Actuellement la partie restauration n'est pas réellement satisfaisante, elle est lourde à gérer, peu rentable, la qualité peut être améliorée etc. La capacité actuelle totale est de 150 places, beaucoup de familles et de sportifs. En hiver il faut manger vite pour aller sur les pistes, cela nécessite une grande capacité, un service fluide, un comptoir. En été le service est à la fois en salle et en terrasse, une restauration plus élaborée est envisageable. L'objectif est de développer un lieu de restauration en synergie avec le site.

Concepts proposés :

- 1/ Cuisine transfrontalière typique française et typique Espagnole, simple et de qualité. Côté bar-café en restauration rapide : tapas, « raciones ». Côté salle avec menu du jour, plats chauds, émanant de la cuisine.
- 2/ Animations montagnes + collation (ou repas). Concept très apprécié actuellement par le public susceptible de créer de la synergie entre les activités montagne et la restauration.

Cette zone comprend :

- Un bar-café, capacité d'accueil : 50/55 à 100 places, hypothèse : 60 places + 30 en loggia, soit 90 personnes par beau temps. Localisation : Sud-Ouest en direction des meilleurs points de vue sur le domaine, à mettre en valeur, car c'est l'espace qui sera le plus souvent ouvert, dans l'année.
 - Loggia n°1. Un espace tampon en transition et relation avec une terrasse Sud abritée du vent, et une terrasse plein Ouest. Cet espace n'est pas chauffé, si ce n'est naturellement par le soleil. Il est couvert et partiellement ou totalement fermé, très vitré. Stratégie bioclimatique. Capacité : 30 personnes,



- Salle(s) de restauration, capacité d'accueil : 25/30 à 60 places, hypothèse : 30 places + 60 en loggia, soit 90 personnes par beau temps. Espace plus fermé, ambiance plus confortable que l'espace précédent, cosy etc. Tables classiques (deux personnes et quatre personnes), type restaurant,
 - Loggia n°2. Même concept que la loggia 1, située et potentiellement accessible depuis le bar cafétéria et la salle de restaurant, en relation avec des terrasses. Cet espace est chauffé, soit naturellement par le soleil, soit grâce à un foyer bois bûches ouvert, utilisable pour faire des grillades. Il est couvert et peut être totalement fermé, en restant très vitré. Stratégie bioclimatique. Capacité : 50 personnes,

(image non contractuelle)

Offrir une capacité de restauration pour repas thématiques, notamment en soirée sur la base de la balade nocturne ou après une sortie d'observation astronomique. Le menu peut être en lien avec les hébergements insolites ou d'autres activités.



(image non contractuelle)

- Salle hors sac. Capacité d'accueil : 120/150 à 200 places. Hypothèse : 140 places + 60 en loggia, soit 200 personnes par beau temps. En deux salles distinctes, communicant de façon à n'en ouvrir qu'une en cas de faible affluence.
 - Loggia n°3. Même concept que les autres loggias, d'un seul tenant pour pouvoir accueillir 60 personnes (effectif d'un bus), en relation avec la salle hors sac et des terrasses.
 - Stockage des effets du public : Espaces à disposition du public pour déposer les sacs. Une partie accessible depuis la salle, une autre partie depuis les espaces de circulation.
- Locaux de service
 - Cuisine ouverte
 - Cuisine-zone de livraisons-réserves-chambre froide
 - Vestiaires - sanitaires du personnel de cuisine
 - Local entretien cuisine
 - Local entretien de l'équipement
 - Sanitaires du personnel
 - Salle du personnel (D'une capacité de 8 personnes)
 - Infirmerie

➤ Espaces publics annexes

Ces espaces et équipements sont le plus par rapport à l'offre actuelle. Ces espaces comprennent :

- Un espace d'exposition-activités
 Les thèmes retenus pour donner à voir au public qui fréquente le lieu sont l'Histoire et le Parc National. La possibilité également d'accueillir des expositions temporaires. Il n'est pas souhaité de créer une muséographie fixe et contraignante pour la partie expo permanente dans cette salle, mais plutôt de créer une ambiance contemporaine, à même de transmettre des éléments d'information sur la faune et la flore par exemple, de façon ludique, sous forme de « décoration », dans l'ensemble des espaces du centre de ski nordique : rue intérieure, sanitaires, vestiaires, salle hors sac, restaurant ... salle de repos...

Le pôle tourisme, l'office du tourisme et le Parc National pourraient travailler sur la définition de l'ambiance et confier une prestation hors marché de maîtrise d'œuvre. Le cas échéant, l'équipe de maîtrise d'œuvre et ce prestataire devront se concerter pour la faisabilité et la réalisation de ces outils.

La salle devra être pré-équipée avec des cimaises sur les murs et au plafond pour suspendre des panneaux pour les expositions temporaires (base de dimensionnement pour 25/30 panneaux). Capacité d'accueil maximum : 1 classe et accompagnants soit 35 personnes, 1 bus de 50 personnes.

- Valorisation et enjeux liés à la biodiversité, le Somport, milieu naturel/naturalisme et découverte du rôle d'une zone cœur de Parc national (approche exposition temporaire selon saison pour un lien entre période et pratique de loisirs sur le site/domaine et exposition permanente en mode mineur),
- Sur «l'historique» du Col du Somport (Antiquité au Tunnel), expositions permanentes (mode mineur), temporaires (mode majeur), espace découverte, bibliothèque, espace animations pour groupes et scolaires, espace fonctionnel pour accueil présentations, conférences en lien avec le sujet historique, etc.



(image non contractuelle)

Cet espace est amené à fonctionner tout le long de l'année. Sur la première thématique les expositions temporaires pourraient être saisonnières, pour la seconde, annuelles.

Elle aura également un équipement multimédia avec vidéoprojecteur et sonorisation. La salle devra donc pouvoir être occultée. Elle pourra aussi être utilisée pour d'autres types d'activités comme : accueil de producteurs, dégustations, concours de tapas, autre.

Localisation : Contrairement à d'autres espaces de l'équipement qui devront avoir une vue privilégiée sur le domaine, le paysage : restaurant, salle hors sac, cette salle dans laquelle il y aura des contenus autres peut-être plus en retrait des meilleures vues.

- Un local de rangement / mobilier
- Une salle de repos : Salle confortable avec une ambiance cosy, montagne avec un foyer bois. Vue vers le domaine. Utilisable en salle de gym ou yoga.
- Un espace Spa-sauna : En intérieur Sauna 4-5 personnes (réemploi de la structure bois existante possible), 2 douches, espace détente. Terrasse extérieure en couverture avec espace détente-chaises longues et jacuzzi (8-10 places). Auvent.

Equipement offre de type sauna/eau chauffée dans le bâtiment ou en annexe.

L'objectif est l'aménagement d'un lieu convivial et adapté avec des activités de sauna et eau chauffée autant diurnes que nocturnes et des services touristiques adaptés. Ce produit est complémentaire aux repas spécifiques, aux hébergements insolites,...

(images non contractuelles)



- Une terrasse observatoire astronomique : Capacité : 10 -12 personnes. (dans l'aménagement extérieur 12 places pour s'asseoir),
- Des sanitaires.

➤ Maintenance du domaine

Le garage

Il doit être réorganisé de façon plus fonctionnelle. Il est nécessaire d'avoir des portées de 6 mètres minimum pour les dameuses. Dans l'idéal, elles doivent être garées côte à côte avec une entrée et une sortie directes. Il est donc constitué des espaces de stationnement des véhicules et remorques, d'une partie atelier ouverte. Il comprendra les outils et le stockage des pièces et consommables relatifs aux engins.

Les autres stockages de matériel seront organisés séparément. Cet espace sera chauffé avec une température de consigne de 16°C. La création d'une fosse pour les interventions de maintenance est souhaitée.

La partie atelier est ouverte sur le garage, équipée d'un banc atelier, avec à proximité le stockage des pièces sur des étagères. Les bidons d'huile doivent aussi être stockés sur ce lieu.

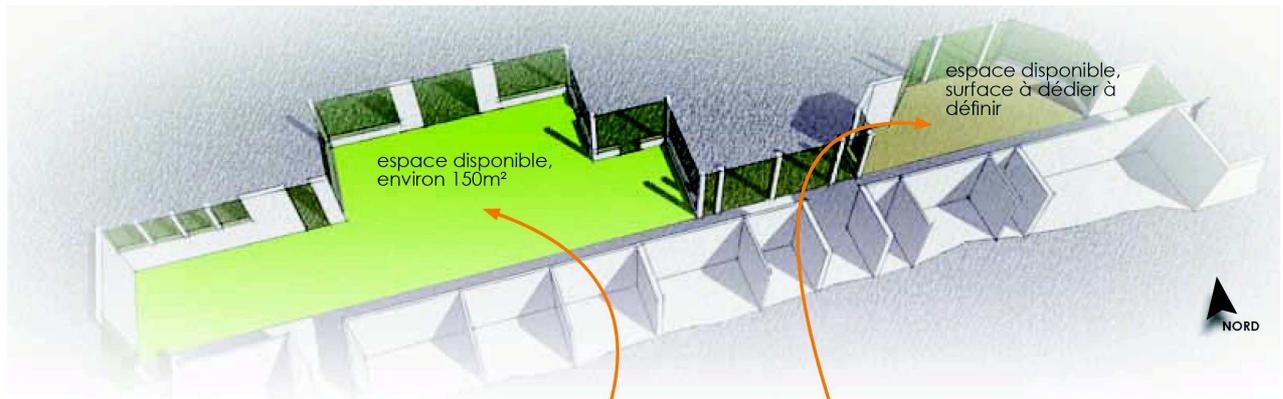
Les autres divers lieux de stockage prévus :

- Local de stockage des jalons des pistes,
- Stockage de bois bûche (Capacité nécessaire pour une année : évaluation 20 stères. (50 à 60 pour exploiter et faire sécher le bois local, issu de l'entretien du domaine),
- Espace de stockage du matériel été / mi-saison : type de matériel, Vélo électrique, Trottinettes, Kart 1 Place,
- Aire extérieure : Stockage temporaire lors des retours, dans un espace avec un lien visuel depuis le magasin, à positionner discrètement un peu en retrait de l'entrée principale,
- Aire de stockage des containers déchet : Espace extérieur, ventilé, facilement nettoyable, intégré à l'architecture.



L'agencement actuel ▲

Un exemple d'aménagement possible ▼



Muséographie-scénographie interprétative sur la valorisation et les enjeux liés à la biodiversité, le Somport, milieu naturel et découverte du rôle d'une zone cœur de Parc national (approche exposition temporaire selon saison pour un lien entre période et pratique de loisirs sur le site/domaine),
Muséographie-scénographie interprétative sur l'histoire du Col du Somport (Antiquité au Tunnel), expositions permanentes, temporaires, espace découverte, bibliothèque, espace animations pour groupes et scolaires, espace fonctionnel pour accueil présentations, conférences en lien avec le sujet historique, etc.

- **Point information sur l'offre de randonnées** (thématiques) accompagnées, relai guides, animateurs, etc.,
- **Départ de parcours** (rôle du bâtiment comme « filtre », « seuil » à toute découverte, etc., Services, locations de matériels, etc.,
- **Bureau Information Touristique** de l'Office de Tourisme intercommunal,
- Offrir une capacité de **restauration** pour repas thématiques, notamment en soirée sur la base de la balade nocturne (raquettes) de fin de journée, sortie observation astronomique, prestation repas en lien avec les hébergements insolites, etc.,
- Equipement offre de type sauna/eau, bain nordique chauffée dans le bâtiment ou annexe (produit adapté en complément repas, activités diurnes et nocturnes avec capacité hébergements insolites). Services touristiques, restauration-snacking, boutique, locations de matériels (guidage), etc.

5.3.1.4 L'architecture extérieure du bâtiment principal

Exemple possible



Facade Sud du bâtiment du Somport



Intention de rénovation (Facade Sud du bâtiment du Somport)

Une volumétrie plus épurée encore sera peut-être à rechercher afin de mieux intégrer le bâtiment.

Les formes et volumes, adaptés aux besoins du projet, peuvent s'inspirer de la Charte Paysagère du Haut-Béarn. Il prendra en compte les préceptes de la Charte du Parc National des Pyrénées.

Une notice environnementale portant sur la « restructuration du centre de ski nordique du col du Somport » a été réalisée en juin 2019. Elle précise, entre autre, les performances et le bilan de consommation attendus pour le bâtiment d'accueil de la station de ski.

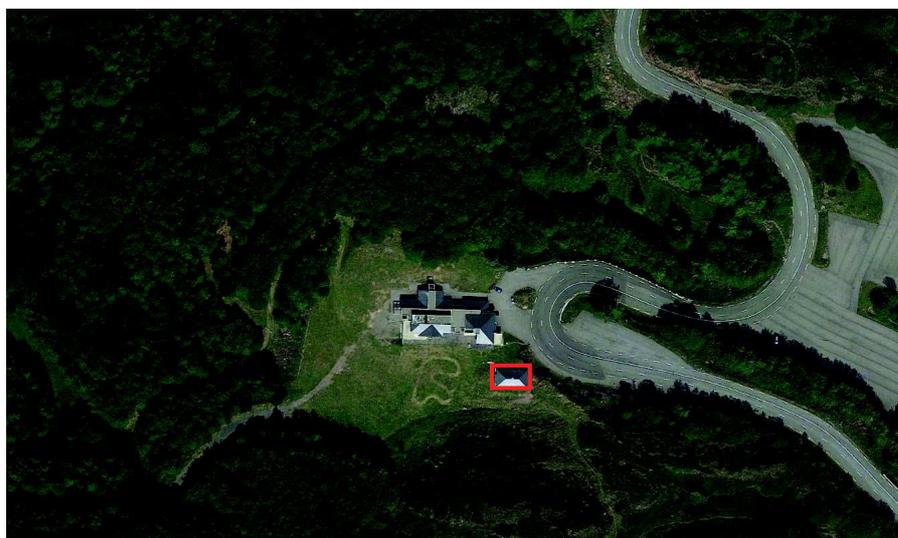
Cette notice est annexée au présent document

5.3.1.5 Le devenir du gîte de 12 places



Le bâtiment est un gîte d'étape situé à côté de la station de ski de fond du Somport. Placé en hauteur par rapport au bâtiment d'accueil de la station, son intégration dans le paysage est moindre.

Le gîte est constitué de 4 chambres (12 places), d'une salle commune et deux salles de bains (pour environ 200 m²). Il est accessible par un escalier. Des murets accompagnent l'édifice tout comme le bâtiment principal. Il est constitué d'une charpente bois et d'une couverture en ardoise. Toutefois, il est apparu que du point de vue du paysage et de l'environnement, il restait préférable de garder ce bâtiment plutôt que d'en construire un autre ailleurs.



A la différence de la station, cette construction est d'un volume simple qui peut être gardé comme tel. Des aménagements intérieurs seront toutefois nécessaires : mise aux normes, amélioration thermique, etc., au même titre que le bâtiment principal.



Vue depuis la RN 134 et depuis le versant amont

5.3.1.6 La gestion des accès

Mis à part le parvis de l'entrée principale, les terrasses liées aux espaces de restauration, et éventuellement un travail sur l'accès et les abords du gîte, aucun autre aménagement extérieur n'est attendu dans cette opération. L'arrivée à la station depuis la RN 134 sera soignée et les accès depuis les zones de stationnement sécurisés.

5.3.1.7 La gestion des fluides

Les réseaux d'eau et d'électricité desservent les bâtiments de la station du Somport et sont suffisants. Toutefois, la requalification du bâtiment principal, en lien avec la diversification du tourisme sur le secteur, devrait accroître la fréquentation. Pour ce qui est de l'électricité, la refonte complète du bâtiment principal, sa mise aux normes actuelle, voire plus aura plutôt comme conséquence une baisse de sa consommation. Par contre, le projet devra donc prévoir l'accroissement des besoins d'eau potable et de traitement des eaux usées.

La demande en eau et en électricité supplémentaire ne devrait pas poser de problème. Pour ce qui est du traitement des eaux usées, le projet nécessite une adaptation de la station d'ANC regroupée existante située sur le quartier Peyranère. La requalification de la station d'épuration est basée sur les capacités d'accueil et de fréquentation suivantes :

Ces hypothèses sont primordiales pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration au regard notamment des niveaux de rejets à respecter en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur.

Fréquentation journalière du site (estimation du nombre de personnes)

Les hypothèses prises concernent trois périodes :

- **Fréquentation basse saison en été** : 150 personnes/jour (de mi-juin à mi-septembre),
- **Fréquentation basse saison en hiver** : 300 personnes/jour (de mi-décembre à mi-avril selon enneigement),
- **Fréquentation haute saison en hiver** : 2 000 personnes/jour (de 0 à 10 jours selon enneigement et conditions météorologiques).

L'évaluation des flux (débits et des charges de pollution à traiter) s'effectue au regard des installations sanitaires, de leur utilisation et des rejets théoriques par personne.

Personnel sur site (nombre de personnes travaillant sur site)

Les hypothèses prises concernent trois périodes :

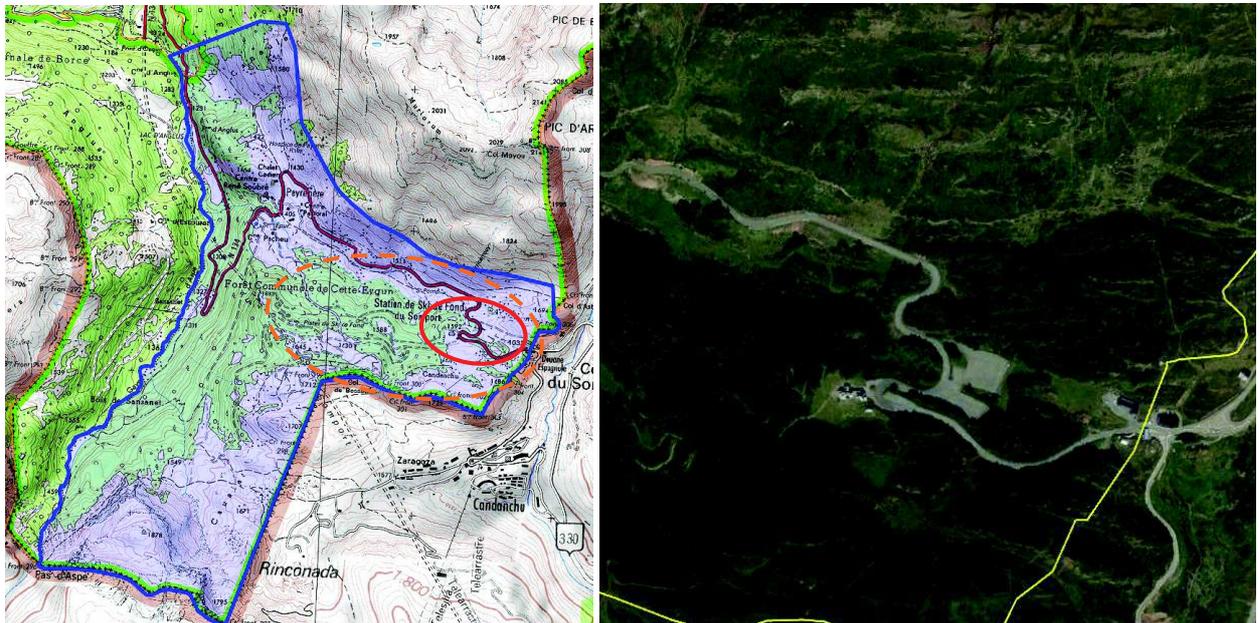
- Personnel basse saison en été : 5 (personnel : 5, moniteurs : 0),
- Personnel basse saison en hiver : 20 (personnel : 10, moniteurs : 10),
- Personnel haute saison en hiver : 30 (personnel : 15, moniteurs : 15).

Au regard des équipements prévus sur la station, suite à la restructuration et à la fréquentation envisagées, notamment en période de pointe, mais également de la capacité du ruisseau du Larricarrouy, puis du gave d'Aspe, à accepter des effluents supplémentaires, la nouvelle station d'épuration devrait avoir les caractéristiques jointes en annexe. Elle intégrera également les hébergements existants et prévus.

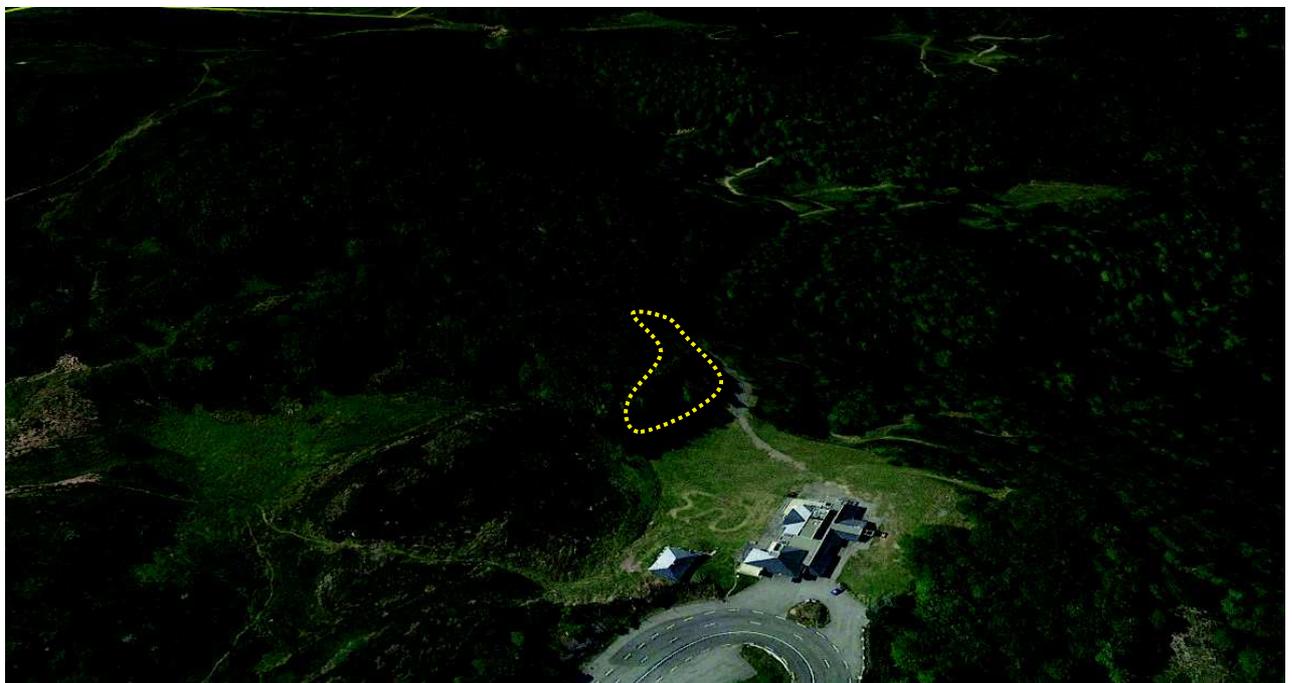
Concernant les eaux pluviales, il n'est pas prévu une croissance de la surface imperméabilisée. Mais le projet devra mieux traiter les eaux actuelles.

La gestion des déchets devra également s'adapter à une plus forte fréquentation sur l'année. Ce point sera pris en compte par la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine.

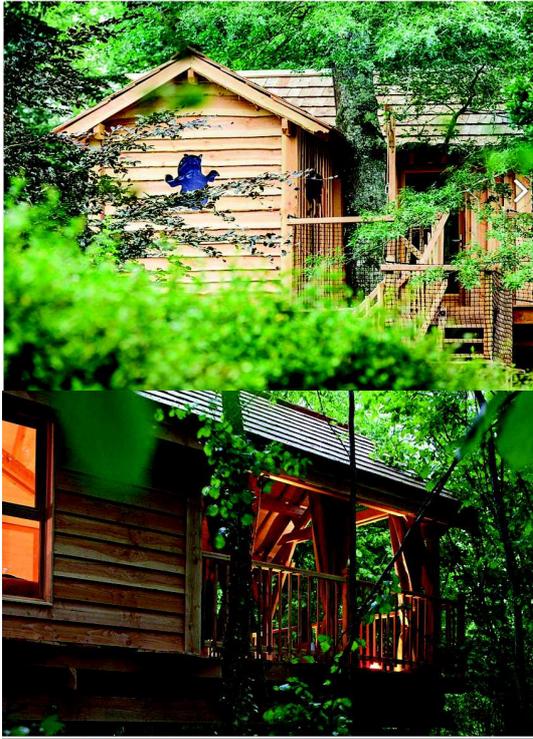
5.3.2 La station de ski de fond du Somport : les aménagements connexes



5.3.2.1 Proposer un hébergement insolite et qualitatif



Localisation des hébergements insolites



En complément du gîte existant, le projet comportera un hébergement insolite et qualitatif : gamme bien au-dessus de ce qui existe ou peut se faire à Peyranère et donc hors concurrence.

Le projet comportera 4 à 5 unités originales au confort assuré pour 12 lits. Le site retenu est en lisière du bois au Sud-Ouest de la station proche de celui-ci. Le bois est une hêtraie. L'intérêt de ce site est que cette essence limite le développement d'un sous-bois riche en bio diversité végétale.

La conception se base sur une intégration au site, dans une ambiance très nature.

La gestion des fluides se fera sur place afin de limiter les réseaux depuis la station.

La localisation permet une parfaite intégration au site, visible qu'une fois sur place.

(photos non contractuelles)



Vue des bois depuis le bâtiment de la station



La hêtraie vue des prés

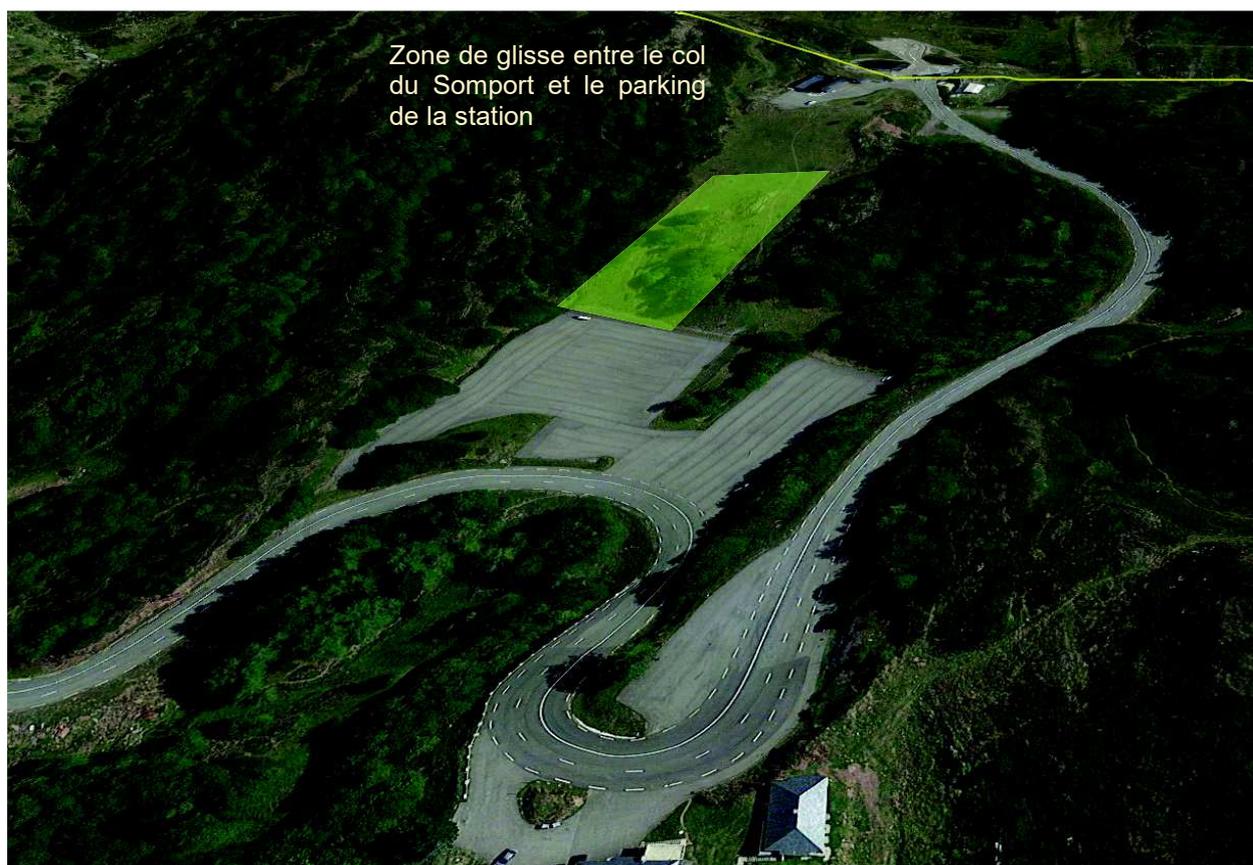
5.3.2.2 Espace ludique de neige, piste de luge l'hiver et espace de glisse l'été

Une première étape sera la réalisation d'une étude pour la conception d'un espace ludique glisse (ingénierie), en vue des terrassements/ travaux à réaliser, la seconde étape portera sur la réalisation des aménagements pour l'espace ludique glisse (terrassement, accès, cheminement liaison entre le bâtiment et l'espace dédié ainsi que les liaisons les stationnements, signalétiques dédiées, acquisition de matériel de type luge, etc.).



2 pratiques pour un même site

Pour la glisse d'été, un revêtement particulier serait à prévoir mais limité dans l'espace par rapport à la pratique hivernale, afin de ne pas dénaturer le site.



Il pourrait être réalisé un remonte pente de type bande transporteuse parfaitement intégrée au site et à la pente (entre 80 et 100 m de long). Élément à étudier lors de la conception du projet



Schéma de principe d'aménagement

5.3.2.3 Divers parcours, pour diverses pratiques

1/ Sentier thématique de proximité sur la performance énergétique du bâtiment requalifié et la réduction de l'impact sur l'environnement. Faire un travail de sensibilisation à l'écologie à travers la construction exemplaire du bâtiment requalifié du Somport en lien avec la politique du Parc National des Pyrénées. Nécessite la réalisation de supports, dispositifs médias démontables, évolutifs selon la période neige/hors neige.



2/ Sentier ornithologique avec aménagement d'un observatoire intégré au site (rocher aux oiseaux). Conception des contenus de découverte et choix dispositifs médias, aménagement d'une plateforme observatoire intégrée au paysage, réalisation des supports/dispositifs médias.



3/ Développement d'un circuit et série d'étapes pour VAE pour un parcours itinérant sur le domaine du Somport.

Renforcer la coopération transfrontalière à travers ce circuit en autonomie ou accompagné pour les groupes, de 12 kms pour les VAE avec la possibilité de louer sur le site, d'acquérir un livret de jeu, un panier pique-nique.

Dans un premier temps, conception des étapes/stations pour l'aménagement des parcours (signalétique, balisage, etc.).



4/ Parcours thématique avec possibilité formule « procession au flambeau » en nocturne. Proposer une procession au flambeau dans les ruines de l'ancien Hospice de Payette et Santa Cristina du côté Espagnol.

Programmation du contenu de l'événementiel en partenariat avec des professionnels et bénévoles du spectacle (troupes locales, etc.) prise en compte du paramètre zone cœur de Parc dans le choix des parcours. Organisation de l'événement annuellement.

5/ Itinéraire avec possibilité de nuitées. Renforcer la coopération transfrontalière avec une itinérance et une possibilité de nuitées dans les massifs du Visaurin, à Augas Tuertas, etc... Ne nécessite pas un aménagement supplémentaire.

6/ Etape au Somport dans le cadre d'une itinérance et d'un parcours jeu à l'échelle du territoire élargie « station sport nature ». Aller au-delà du Site du Somport en intégrant des aménagements liés au territoire élargi « Station Sports Nature» en proposant un jeu sur un thème naturel, historique du Somport ou du Parc national et en développant en parallèle des hébergements suivant la capacité d'accueil.

7/ Sentier de proximité sur le thème de l'adaptation des espèces aux conditions extrêmes du milieu montagnard. Réalisation des supports/dispositifs médias démontables/évolutifs selon période neige/hors neige.

8/ Développement et mise en place d'un principe de jeu d'équipe sous forme Winter-Outdo-Escape-Game. Étude de conception (élaboration des scénarii de jeu selon 4 possibilités de thème «sur étagère» ainsi que scénario de jeu «sur mesure»). Mise en place de l'aire de jeu à l'échelle transfrontalière (aménagements et équipements démontables, accessoires, fourniture matériel de jeu, etc.)



5.3.2.4 La gestion des accès et du stationnement

La requalification des stationnements de la station est nécessaire afin que les visiteurs aient une première bonne impression du site en termes d'apparence et de praticité. Cela doit permettre également une meilleure intégration paysagère et environnementale.

Les parkings garderont la même capacité d'accueil qu'aujourd'hui. Les circulations, les accès, les dispositions des places seront revus au regard d'une organisation optimale des flux. Les aménagements porteront sur la mise en place d'éléments de canalisation type garde-corps en bois, portique.

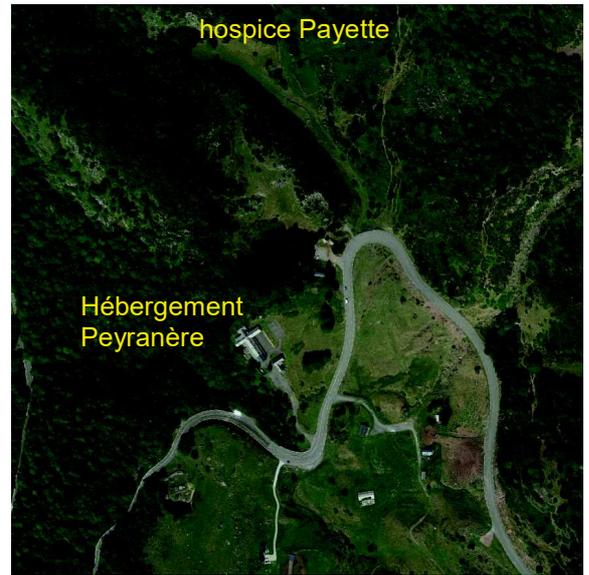
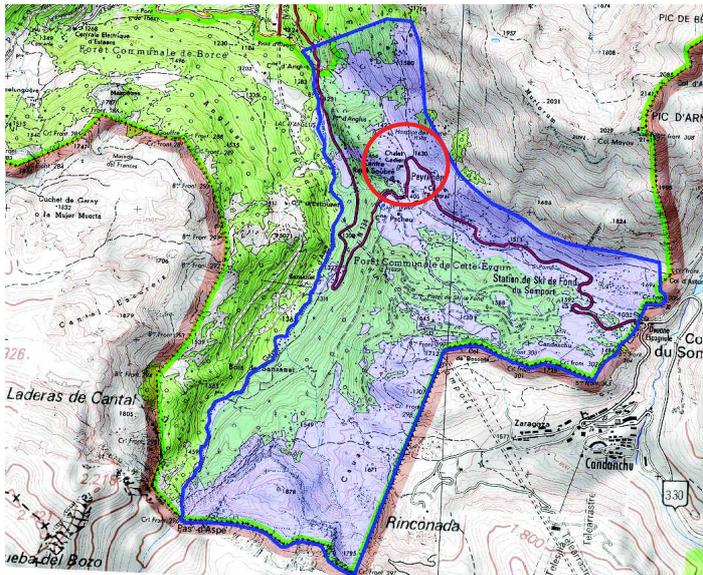
Du fait d'une pratique hivernale, la solution d'un stationnement sur sol perméable ne peut qu'être limitée. En effet, les sols non goudronnés ne sont généralement pas adaptés au passage des chasse-neiges.

Une meilleure signalétique, un meilleur marquage doivent permettre de sécuriser les accès depuis la route nationale n°134.



Possibilité d'évolution des aires de stationnement, mais limitée à cause des chasse-neiges

5.3.3 Le secteur de Peyranère



5.3.3.1 La requalification de l'ancien hébergement de la PEP



Les bâtiments actuels (source PEP64)



Le premier niveau est occupé par des espaces communs, à l'étage chambres et classes (combles) occupent l'espace.





Le terrain fait 2870 m² seulement, l'accès se faisant en traversant les terrains communaux de la commune de Cette-Eygun. Une partie du stationnement actuel et des aires de jeux sont également sur les terrains de cette commune.

Vue de la RN 134



Plusieurs scénarios de réhabilitation/transformation ont été envisagés :

- Le centre reste sur le segment « classe de découverte / classe de neige », mais rajoute un segment famille et un segment groupes d'adultes (skieurs, randonneurs, sportifs, cyclotouristes,...) mais sans modifier la structure des bâtiments,
- Positionnement identique, mais avec une part, une démarche commerciale plus active auprès des groupes d'adultes et des familles, afin d'élargir l'offre sur l'année (transformer l'annexe en logement),
- Une offre d'hébergement s'adressant à un plus large public (bâtiment identifié comme un chalet de montagne), un lieu « authentique », « moderne », « convivial ». L'image peut se rapprocher de celle du concept village de vacances, offre absente sur la Vallée d'Aspe.

Compte tenu de la localisation du centre en zone cœur de Parc National, quel que soit le scénario retenu, il apparaît naturel que celui-ci soit porteur d'un message environnemental et de le positionner fortement sur les notions de respect de l'environnement et de valorisation des produits locaux avec, en priorité, l'obtention de la marque « Esprit Parc » et l'adhésion à un label associé au respect de l'environnement.

Le bâtiment principal compte 107 lits répartis en 21 chambres, dont une pour l'accueil de personnes handicapées. 5 autres chambres étaient pour les accompagnateurs. Les parties communes sont principalement une salle à manger, une bibliothèque et des classes. Le bâtiment compte un étage et des combles. Sa surface de plancher serait au total d'environ 1330 m² (775 m² au rez-de-chaussée et 555 m² à l'étage) pour une emprise au sol de 900 m².

Au regard des volumes disponibles le bâtiment doit permettre de continuer à accueillir des groupes (type auberge de jeunesse, gîte de groupes), mais également des familles sous la forme d'une hôtellerie qui serait un compromis type village de vacances (hébergement, repas, loisirs). Mais, à ce jour, aucun scénario n'est privilégié, le coût de la réhabilitation étant très élevé.

Selon les scénarios que peuvent proposer un futur aménageur, l'hébergement en remplacement de ceux actuels dans les bâtiments actuels pourrait compter une cinquantaine à une centaine de lits (25 à 50 chambres), auquel il faudra ajouter les aménagements/la restauration des équipements communs. Mais en préalable à la requalification du centre d'hébergement, le risque d'avalanche devra être pris en compte.

Exemple possible de nombre de lits minimums (non contractuel)

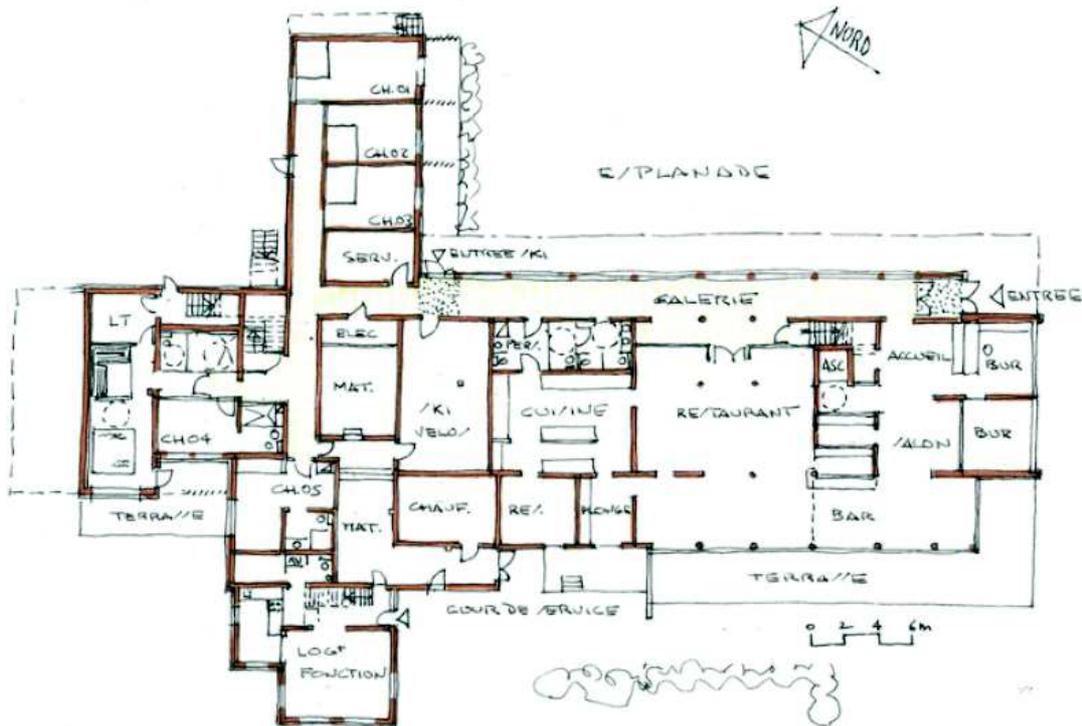
27 chambres (environ 17,5 m²/chambre) = environ 470 m²
Accueil, espaces communs (circulations comprises) = 560 m²
Locaux de service (cuisine, chaufferie) = 300 m²



(images non contractuelles)

Centre de Peyranère

faisabilité d'aménagement bâtiment principal



▲ Exemple d'aménagement intérieur du bâtiment principal pour 27 chambres ▼
(source : Hôtels Actions)

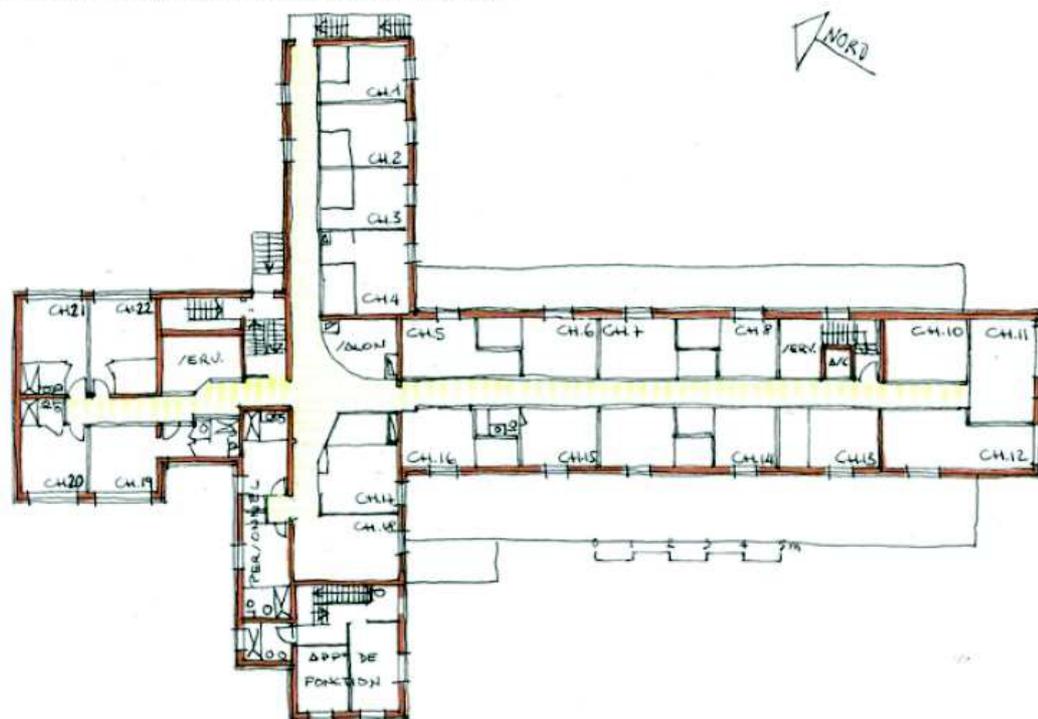
septembre 2017

NIVEAU 0

Centre de Peyranère

faisabilité d'aménagement bâtiment principal

septembre 2017

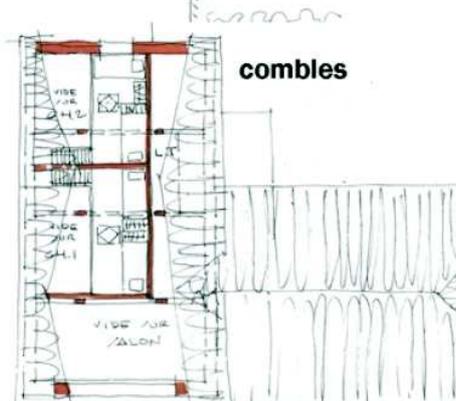
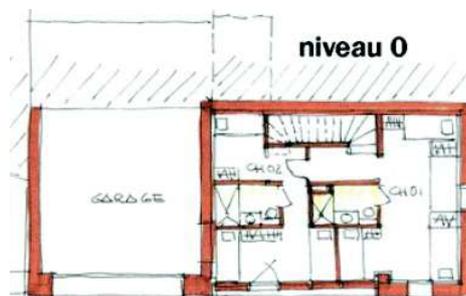


NIVEAU 1

Au total, un peu plus d'une cinquantaine de personnes peut être accueillie dans le bâtiment principal.

Le bâtiment secondaire a actuellement une fonction technique. Ce bâtiment compte un rez-de-chaussée et des combles aménagés. Il couvre une emprise de 170 m² pour environ 250 m² de surface de plancher.

Ce bâtiment pourrait accueillir des petits groupes, jusqu'à 20 personnes. Ce bâtiment serait plus autonome en besoins de services.



Dans ce type de configuration (petits groupes et familles), il est indispensable de prévoir du stationnement supplémentaire que ne nécessite pas le centre actuel. Afin d'intégrer ce flux de véhicules nouveaux, une aire de stationnement serait à privilégier au niveau de la butte au Nord du bâtiment principal avec une capacité d'une trentaine de véhicules, ce parking sera à végétaliser à minima pour une bonne intégration paysagère. En complément, le long de l'accès aux bâtiments, du stationnement linéaire supplémentaire est possible (15 véhicules). Une intégration végétale paysagère est à prévoir également.

De part et d'autre du bâtiment principal, que ce soit la terrasse Sud comme la place Nord, sont à requalifier. Le choix de faire sauter le goudron pour le remplacer par un revêtement plus perméable, permet de compenser les éventuels espaces susceptibles d'être perméabilisés (parking). Un aménagement type jardin avec allées au bénéfice des résidents peut-être une option.



Exemple d'intégration du parking dans la pente au-dessus de l'hébergement (source APGL)



L'intégration paysagère de la façade Sud est déjà effective (vue depuis la RN 134)



Carte du schéma d'aménagement possible autour de l'hébergement de Peyranère (Source APGL)

5.3.3.2 Les aménagements connexes

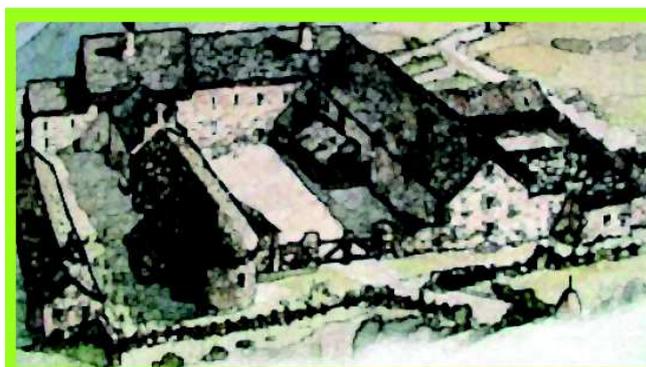
Au-delà de l'hébergement en lien avec la station du Somport, le site de Peyranère sera un lieu d'activités.

Trois activités seront proposées au départ de Peyranère :

1/ un sentier pour découvrir les espèces animales symboliques du site (marmottes, izards....). La conception du parcours nécessite un balisage, une signalétique, un jalonnement dont le contenu est la découverte de la faune sauvage.



2/ un sentier de découverte aller/retour à proximité des ruines de Payette et du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Cela nécessite une mise en scène et un contenu pédagogique et didactique à Payette et un balisage au départ de Peyranère (à 350 mètres de l'hébergement et 200 mètres de la route).



Type d'hospice



Ruines de Payette

3/ Proposer un jeu itinéraire à l'échelle du domaine du Somport. Peyranère est un lieu de départ ou d'arrivée potentiel. Ce projet est mutualisé avec les projets au départ du Somport ou de Sansanet.

5.3.3.3 Gérer le stationnement

Une aire de stationnement indépendante de ceux des hébergements est nécessaire pour les activités du site. A la différence de Sansanet et de la station du Somport rien n'existe vraiment. Le stationnement se fait sur les bas cotés ou sur les chemins qui débouchent sur la RN134, ainsi que sur une petite aire au débouché du chemin de Compostelle sur la Nationale (en deux poches d'accueil).



Etat actuel de la petite aire de stationnement de Peyranère

Ce lieu est choisi pour accueillir les visiteurs ponctuels. L'intégration paysagère sera prise en compte : petits éléments comme des garde-corps en bois, portique,.... Le parking n'ayant pas une vocation importante l'hiver, le sol doit être stabilisé tout en restant perméable, afin d'éviter les forts ruissellements.

L'aire actuelle fait environ 600 à 650 m² pour la plus grande et 100 à 150 m² pour la plus petite. Cela permet de garer environ 25 véhicules sur la première. La seconde, carrefour entre le chemin Jacquaire et la nationale doit être une porte d'entrée de randonnées et non plus une aire de stationnement sauvage. Les aménagements doivent permettre de limiter le stationnement en bordure de route nationale, ainsi que sur les chemins d'accès aux constructions existantes, d'autant plus en hiver avec le risque d'avalanche sur ce secteur.



Aménagements possibles

Le projet consiste à dégager une aire permettant un stationnement équivalent, à celui d'aujourd'hui, par un usage spatial plus rationnel : vers une optimisation des flux. Le visiteur devra avoir une première bonne impression du site en termes d'apparence et de praticité.

Exemple de configuration possible des aires de stationnement sur Peyranère. Légèrement agrandir la plus grande des 2 aires afin de fermer la plus petite est une option à privilégier afin de limiter les accès sur la RN 134. De plus de par les talus existants, le plus grand parking s'intégrerait mieux à l'environnement. Cela permettrait de rendre à la nature le petit parking d'autant qu'il est au débouché du chemin Jacquaire, l'impression visuelle positive en serait renforcée.



5.3.3.4 La gestion des fluides

Les réseaux d'eau et d'électricité desservent l'hébergement de la PEP et suffisamment. Toutefois, la requalification de l'hébergement sur Peyranère en lien avec la diversification du tourisme sur le secteur, devrait accroître la fréquentation. Le projet devra donc prévoir l'accroissement des besoins électriques comme ceux d'eau potable et de traitement des eaux usées.

La demande en eau et en électricité supplémentaire ne devrait pas poser de problème. Pour ce qui est du traitement des eaux usées, si le choix devait être fait de transférer les effluents du centre d'accueil de Peyranère sur la station d'épuration, les aménagements prévus précédemment ne seront pas suffisants. En effet, les volumes et les flux de pollution supplémentaires à prendre en compte sur la station d'épuration de type « assainissement non collectif » regroupé seraient :

- Volume journalier maximal : 15 m³/j,
- Flux de pollution en DBO₅ : 6 kg DBO₅/j.

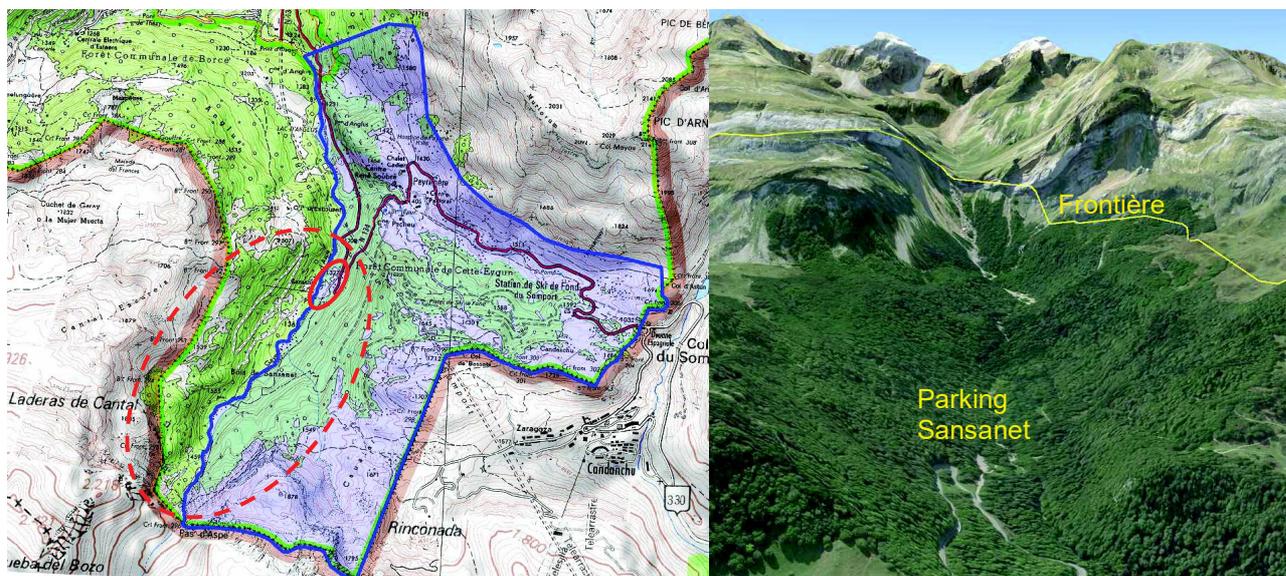
Soit 35% de la capacité de la station d'épuration actuelle. Cela imposerait l'adaptation de la station d'épuration. La capacité de la station ANC regroupé mise aux normes sera en capacité d'absorber ces effluents supplémentaires. Mais, le transfert nécessiterait la création d'un poste de relèvement (en lieu et place de l'assainissement autonome existant) et d'un transfert par refoulement directement sur la station d'épuration sur environ 300 mètres (impossibilité de raccordement sur la conduite existante du fait de la mise en charge permanente et très important surcoût). En l'état actuel des connaissances de l'installation d'assainissement existante, la réhabilitation du dispositif existant est à envisager par la mise en place d'une micro-station d'épuration pour une capacité de traitement de 100 EH. (Micro-station de type OXYFIX C90 - ELOY-WATER).

Concernant les eaux pluviales, seul le parking couvert va créer une imperméabilisation des sols, cette surface va être largement compensée par la perméabilisation d'autres surfaces. Toutefois, le traitement de ces eaux se fera sur l'emprise du projet.

5.3.3.5 L'insertion paysagère

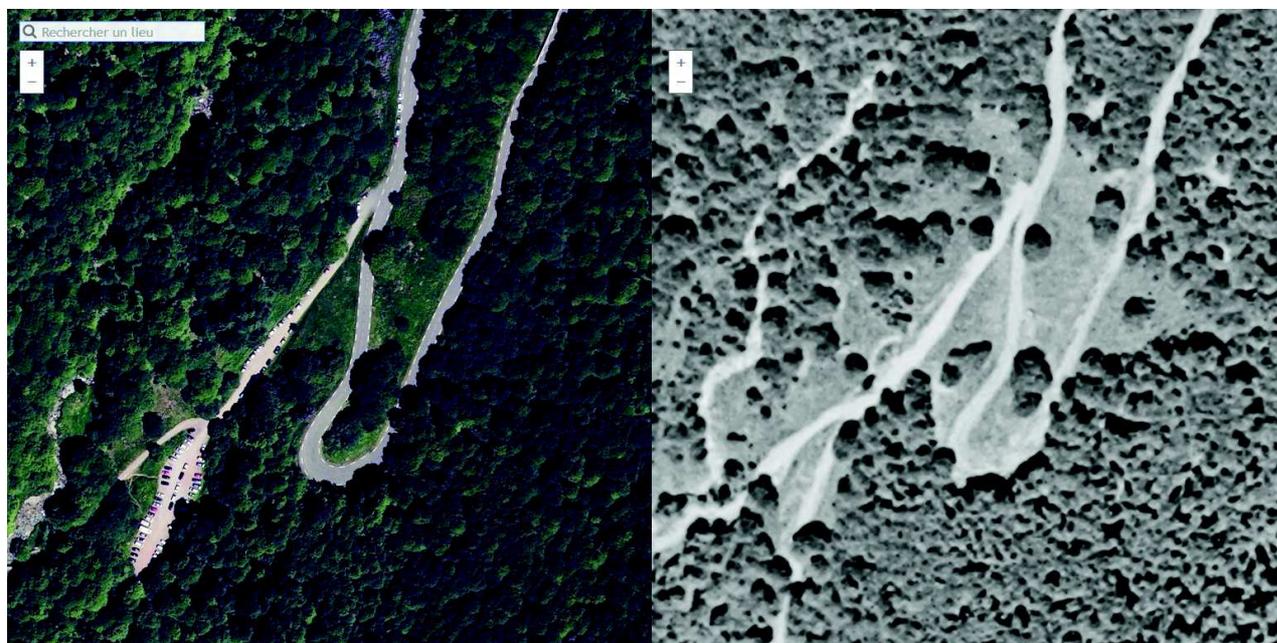
La transformation du bâti et des espaces annexes, l'aménagement des aires de stationnement participeront de la valorisation paysagère du site. Les aménagements des abords de la RN 134 peuvent également participer à cette valorisation.

5.3.4 Le site de Sansanet



5.3.4.1 Intégrer le stationnement au site

Actuellement le « parking » de Sansanet est en fait un chemin qui au fil du temps s'est élargi au point de devenir une aire de stationnement. En effet plusieurs chemins de randonnée démarrent de ce point. Aussi, le stationnement peut apparaitre anarchique. La surface de l'aire n'est pas stabilisée : ornières, nid-de-poule,... De plus, ce site très fréquenté en été est sujet à un stationnement qui déborde sur la route nationale sur sa partie la plus large, mais qui n'est pas sans poser de problème de sécurité routière.



Comparatif photos aériennes de 2015 et 1959 (source IGN)

Enfin, la forte présence de touristes et randonneurs locaux sur un espace limité pose le problème de l'absence de sanitaires. En été, les bois qui entourent l'aire de stationnement servent de toilettes sauvages.



Le site à l'état actuel (septembre 2017)

L'enjeu pour ce site est de permettre un stationnement mieux organisé et mieux sécurisé. Au regard d'un site globalement préservé, il apparaît nécessaire de limiter, voire d'éviter l'artificialisation des sols, mais également d'éviter les sanitaires sauvages.



L'aire pour stationner couvre une surface d'environ 2800 m², soit une capacité théorique d'environ 140 véhicules (sur la base de 20 m² par véhicule, dont 12,5 m² pour l'emplacement du véhicule). Mais dans les faits, comme il s'agit d'un chemin élargi au fil du temps, la place de l'accès est très importante : 240 mètres linéaires pour 5 mètres de large. Aussi le nombre de places théoriques se limite alors à 120 véhicules (base de 12,5 m² par véhicule).



L'accès à l'aire de stationnement

Le projet consiste à dégager une aire permettant un stationnement équivalent, à celui d'aujourd'hui, par un usage spatial plu rationnel : vers une optimisation des flux. Le visiteur devra avoir une première bonne impression du site en termes d'apparence et de praticité.

L'intégration paysagère sera prise en compte : petits éléments comme des garde-corps en bois, portiques,... Le sol doit être stabilisé tout en restant perméable, afin d'éviter les forts ruissellements. Seule la rampe d'accès avec une pente assez forte pourrait être goudronnée/bétonnée afin de permettre le passage d'engin de déneigement en hiver. Le parking doit pouvoir également servir lors de la saison hivernale.

Ces aménagements doivent permettre de supprimer le stationnement en bordure de route nationale, ainsi que sur le chemin d'accès aux randonnées.



Image non contractuelle



(Fond de carte source IGN 2015)

Exemple d'implantation possible dans une logique de ne pas déborder de l'emprise existante. Les places simulées sont aux dimensions de la norme NF P 91-100 pour les parcs de stationnement accessibles au public. Elle permet de confirmer la capacité du site à accueillir un nombre de visiteurs équivalent à la situation actuelle. L'accès sur la RN 134 devra être revu pour être sécurisé.

L'objectif d'aménagement doit permettre d'améliorer les qualités paysagères du site, un reprofilage qui adoucit la première partie du stationnement doit permettre d'améliorer l'accueil hivernal. De plus cet aménagement doit permettre l'accessibilité à des engins de transport et de débardage des grumes des forêts alentours. La gestion forestière participe, à la fois à l'économie locale, comme au maintien du

paysage. L'aire exacte du stationnement se fera en concertation avec le Parc National. Dans l'idéal, aucun arbre ne serait à défricher. Dans tous les cas, l'analyse terrain doit confirmer la présence ou non d'habitat d'espèces sur les arbres en lisière du parking, afin de préserver ces derniers.

Dans l'objectif de rendre plus agréable cette aire et de mieux préserver l'environnement, il est indispensable de prévoir des sanitaires. Du fait de la situation de ce site, le type de bâtiment retenu est une toilette sèche (module bâti avec toilette, urinoirs et lave mains). La présence d'un couvert végétal important permet son intégration dans le paysage.



Exemples de toilettes sèches

5.3.4.2 Prévoir de nouvelles activités au départ de Sansanet

Quatre activités seront proposées au départ du parking de Sansanet :

1/ Proposer un sentier thématique au départ du parking puis sinuant dans un milieu fermé et boisé en fond de combe pour pouvoir aborder le thème de l'eau et de l'exploitation forestière en lien avec le Chemin de la Mature (nécessite un balisage, une signalétique spécifique).



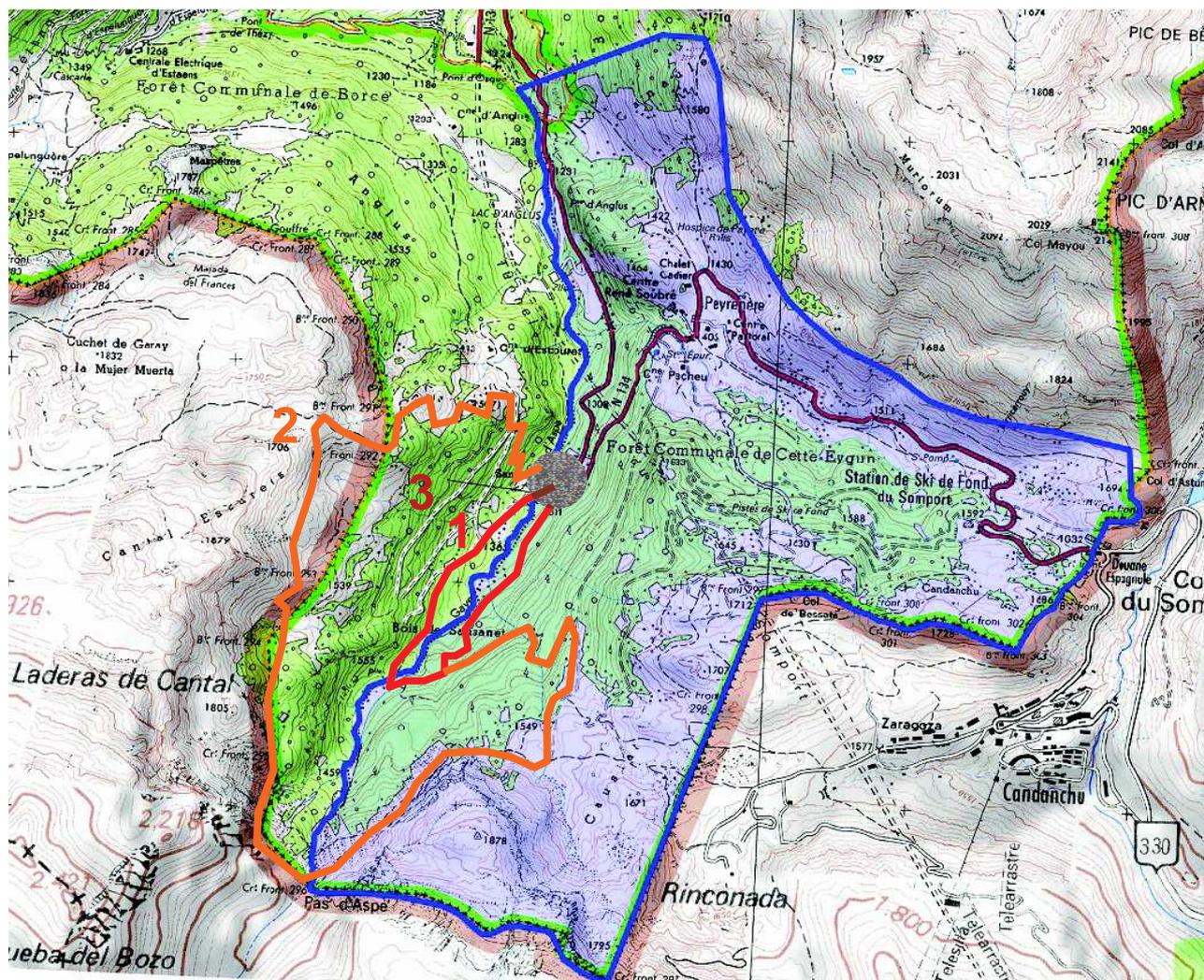
2/ Proposer une boucle en balcon permettant d'aborder la thématique des grands paysages et avoir une approche de la botanique locale. Partenariat possible avec GEOLVAL¹² (nécessite un balisage, une signalétique spécifique).

¹² Association loi de 1901 « GéolVal » est « un groupe d'amis géologues et non géologues ». L'objectif principal de l'association est de « faire découvrir et comprendre aux jeunes et aux moins jeunes les beautés de l'histoire de la Terre en s'appuyant sur le très riche patrimoine géologique des Pyrénées... »

3/ Proposer en boucle dans le fond de combe un itinéraire ski de randonnées et raquettes (peut être similaire au parcours et/ou emprunter la piste forestière sur Borce).



4/ Proposer une étape du parcours jeu VAE/VITAE à l'échelle du domaine du Somport. Sansanet est un lieu de départ ou d'arrivée potentiel. Ce projet est mutualisé avec les projets au départ du Somport ou de Peyranère.



5.3.4.3 La gestion des fluides

Le seul besoin sur ce secteur est celui de sanitaires. Ces derniers seront des toilettes sèches. Il n'y aura que la collecte régulière des déchets issus des sanitaires.

5.4 La réalisation des objectifs économiques

5.4.1 Les retombées socio-économiques

5.4.1.1 En termes d'activités en phase travaux

La réalisation des équipements prévus nécessitera un investissement d'environ 3 668 880 € pour les bâtiments de la station et de 2 215 000 € pour les infrastructures, aménagement liés au domaine skiable, à Sansanet et Peyranère. Pour la requalification du centre d'hébergement de Peyranère, une première estimation non provisionnée serait de 3 025 000 € (hors amiante et aménagement extérieurs : parking, terrasse...). Ce coût fait que Peyranère n'est pas une priorité dans le projet d'ensemble.

Par expérience sur d'autres sites, ces travaux font largement appel à des entreprises régionales (et « internationale » du fait de la proximité de l'Espagne), voire locales quand elles s'organisent pour faire face à la dimension du chantier, ou pour les parties annexes du projet.

(Les montants sont hors taxes).

5.4.1.2 En termes de retombées économiques

Outre l'activité propre à la station de ski, les clients (comme les employés d'ailleurs) dépensent également hors de l'espace nordique. Le fonctionnement « sur lui-même » de la station n'est pas une réalité et les clients, comme les salariés, sont autant de futurs consommateurs pour les commerces d'Urdos et, plus largement, de la vallée. Toutefois, la très forte proportion d'espagnols dans le public actuel de la seule station laisse à penser qu'une part non négligeable se tournera vers les commerces et services de Candanchù et plus largement de la vallée de Canfranc. Le public estival français qui reste à conquérir est la population à capter.

En permettant un accès facile et sur une plage saisonnière bien plus large à la station et à ses services et restaurants, ainsi qu'aux autres secteurs du domaine du Somport, les nouveaux aménagements apporteront un fort volume d'affaires aux commerçants locaux.

Par ailleurs, cherchant un ancrage territorial fort et mobilisant les compétences locales, la station et les autres équipements comme l'hébergement de Peyranère passent des contrats avec des fournisseurs/partenaires locaux pour nombre d'activités (randonnées, raquettes...) et de prestations. Ces contrats sont de nature à générer plusieurs centaines de milliers d'euros de recettes pour l'économie locale. Ces retombées se font au fil du temps, selon l'avancement des différentes réalisations. Mais l'ouverture de la nouvelle station, puis du centre d'hébergement bien plus tard sont les 2 éléments qui assureront un succès commercial dès la première saison (nouvelle clientèle).

5.4.1.3 En termes de retombées médiatiques et d'image

La requalification des équipements du site du Somport sur un axe « environnement préservé,... » est aussi source d'un gain en visibilité pour le territoire d'accueil comme Urdos et la Vallée d'Aspe grâce à l'impact médiatique que devra provoquer les gestionnaires des équipements, ainsi que l'office du tourisme.

Ces retombées médiatiques remplacerait l'équivalent d'un plan média qui ne serait que plus onéreux. Elle s'appuie notamment sur :

- Une mobilisation de tous les acteurs en interne,
- Une grande inauguration avec de nombreux invités dont des journalistes nationaux (France et Espagne),

La nouvelle station sera génératrice de retombées positives pour la commune comme destination de ski, mais aussi en saison estivale. Ainsi, des activités diverses en été permettront :

- Le développement du tissu de prestataires externes locaux,
- L'augmentation du taux d'occupation des autres résidences de tourisme du territoire (dont Peyranère),
- Soutien au patrimoine naturel et culturel local,
- Marchés de produits locaux, artisanat local, excursions.

Enfin, l'ouverture de la nouvelle station et des activités complémentaires, surtout estivales, devrait avoir un impact positif sur le marché immobilier local avec une valorisation des biens immobiliers de la station grâce à différents facteurs :

- Un investissement par des clients qui auront découvert le Somport et sa région comme cela a été le cas sur d'autres stations,
- Une notoriété renforcée,

5.4.2 Diversification et montée en gamme des formules de séjour

Alors que l'offre marchande actuelle sur Urdos et la Vallée d'Aspe présente une faiblesse en offre haut de gamme, le projet présenté permettra à la station d'enrichir sa gamme en proposant des prestations :

- Des hébergements insolites pour une clientèle familiale ou de couples plus haut de gamme,
- D'une offre en hébergement plus diverse sur Peyranère (type centre de vacances qui n'existe pas sur la vallée par exemple).

Ces projets permettront ainsi de répondre aux besoins des clientèles françaises, voire internationales en termes de diversité et de qualité de services.

L'offre de séjours se diversifiera avec des prestations hôtelières à la carte, des formules de séjours non bornés par des samedis.

Impact des nouveaux hébergements sur la structure du parc immobilier touristique

	Lits marchands		Lits non marchands		Total
	Nb de lits	% lits	Nb de lits	% lits	
Urdos aujourd'hui	405 *	49,1	420 **	50,9	825
Urdos demain	417	49,8	420	50,2	837

* configuration centre Peyranère à son maximum actuel (107 lits)

** hypothèse d'une stagnation du nombre de résidences secondaires (chiffres CDT64)

5.4.3 Augmentation de la fréquentation de la station et sur la commune

Une fois les équipements et aménagements du domaine de la station du Somport réalisés, la fréquentation moyenne prévue devrait être la suivante :

- Fréquentation « neige » : 47000,
- Fréquentation « hors neige » : 29000.

Si aujourd'hui la saison dure quatre mois et demi, cinq au mieux (135 à 150 jours environ), à terme l'objectif est d'atteindre une exploitation sur 230 jours (150 jours « neige » et 180 jours « hors neige »).

Aujourd'hui, la fréquentation touristique en nuitées serait de 28000 à 31000, dont 86,3% en lits marchands (24160 à 26750 nuitées) et 13,7% en lits non marchands (3840 à 4250 nuitées) (source CDT64).

Le prévisionnel pour l'hébergement insolite de la station serait de 1400 à 1750 nuitées. Dans l'hypothèse la plus optimiste économiquement de réalisation d'un nouvel hébergement sur le centre de Peyranère le nombre de nuitées serait d'environ 8700 en première année d'exploitation et d'environ 11050 sur la 5^{ème} (le taux d'occupation des lits passe de 37 à 47 % pour 315 jours d'exploitation).

Evolution de la fréquentation touristique en nuitées

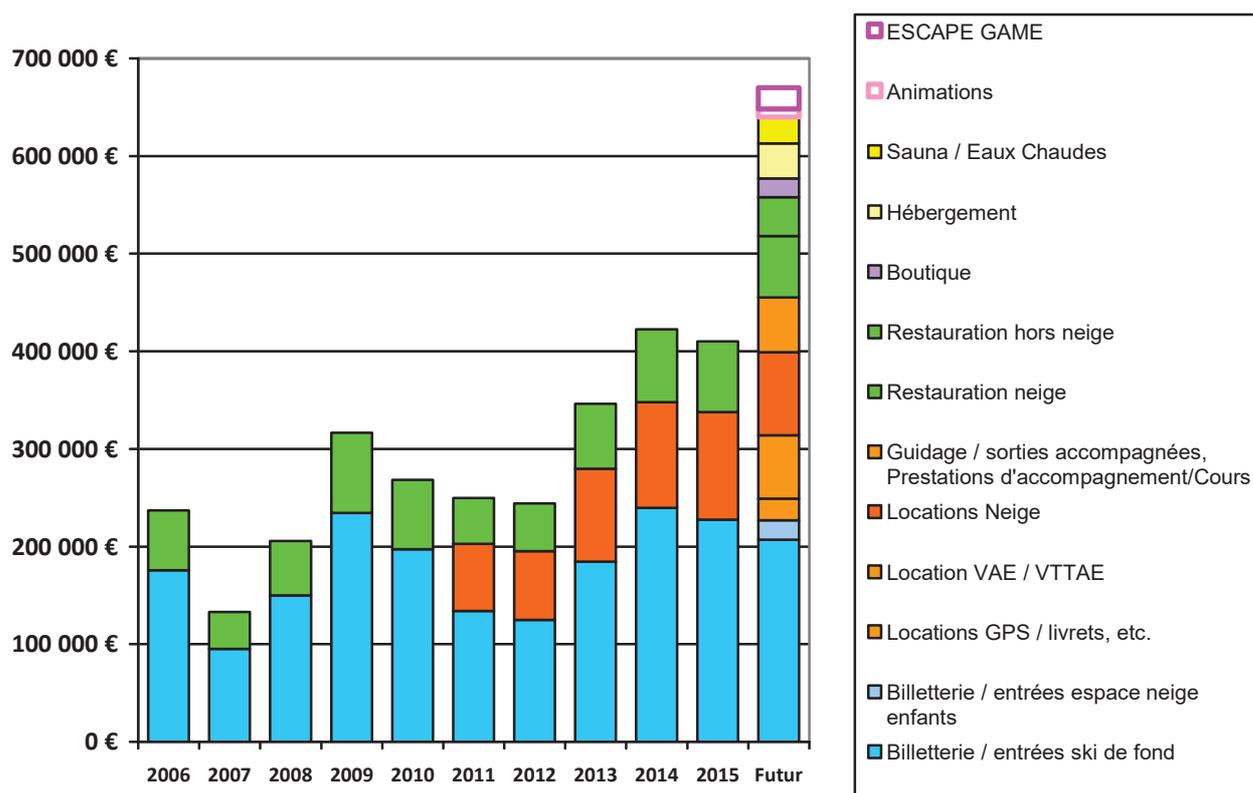
	Situation actuelle	Nouveaux hébergements	Total	Croissance
Hypothèse basse (sans Peyranère)	28 000 à 31 000	1400	29400 à 32400	+ 4,5 à 5 %
	28 000 à 31000	1750	29750 à 32750	+ 5,5 à 6 %
Hypothèse haute (avec Peyranère)	28 000 à 31000	10100 (1 ^{ère} année)	38100 à 41 100	+ 33 à 36 %
	28 000 à 31000	12800 (5 ^{ème} année)	40 800 à 43800	+ 41 à 46 %

Si la clientèle est essentiellement espagnole sur la station de ski, elle est très minoritaire sur le reste du territoire, particulièrement en été (hormis les excursionnistes à la journée). Une plus grande notoriété est susceptible d'élargir l'éventail de la provenance de la clientèle.

5.4.4 Renforcement des capacités financières de la station

Les investissements sont financés par le délégataire, avec l'appui de la Communauté de Communes propriétaire des murs. Le financement porte à la fois sur les bâtiments comme sur l'ensemble des aménagements externes nécessaires. Seul l'hébergement sur Peyranère, bâtiment non acquis, ne rentre pas dans cette logique de financement.

La station devra trouver un équilibre d'exploitation. Les produits de la station sont aujourd'hui de trois sortes : billetterie, restauration, location (de matériel,...). L'objectif de la rénovation est d'ouvrir l'éventail des recettes, afin de n'être plus dépendant de la seule activité ski, elle-même dépendante d'un climat aléatoire.



La diversification devrait permettre une croissance des recettes de l'ordre de 60 à 70%. L'hébergement et services annexes, ainsi que la location de nouveaux produits sont les axes principaux de la croissance escomptée.

5.4.5 Impacts sur la population et l'économie locale

5.4.5.1 L'emploi et la démographie

La spécificité du projet de la station de ski et de l'élargissement de ses prestations, ainsi que la création de nouveaux hébergements impliquent la création de nombreux emplois.

Afin de faire fonctionner la station, une équipe de 12 à 16 personnes sur 4,5 mois est présente actuellement. Des saisonniers plus nombreux peuvent être présents lors des plus fortes journées. Dans une configuration standard, les besoins de la future station sont de 15 équivalents temps plein (ETP), dont 9,2 ETP « neige » et 5,9 ETP « hors neige » mais sur 230 jours d'exploitation et non plus environ 150. Là encore selon la fréquentation des saisonniers plus nombreux peuvent être présents. Ainsi, l'extension de la saison d'ouverture sur l'année est de nature à assurer une stabilité sur l'année des emplois, donc une activité permanente ou quasi-permanente (doubles saisonniers) pour une partie des emplois créés.

Concernant Peyranère, l'emploi est aujourd'hui saisonnier et limité, il ne permet pas de stabiliser des salariés sur la région. En l'absence d'un projet concret, il n'est pas possible de déterminer le besoin pour un hébergement « nouveau ». Au regard des ratios ci-dessous, 5 à 10 emplois minimum sont envisageables (dans un scénario de l'étude de transformation du centre Peyranère, le projet permettait de créer 9,1 ETP sur l'année pour 33 chambres, soit un ratio de 0,28 emploi par chambre).

> Effectif moyen (hors restaurant)		
1 étoile	1 personne pour 12 chambres	0,08
2 étoiles	1 personne pour 6 chambres	0,17
3 étoiles	1 personne pour 4 chambres	0,25
4 étoiles	1 personne par chambre	1,0

Source OT Auvergne

Catégorie d'hébergement	Emplois créés par chambre
4 étoiles	0,85
3 étoiles	0,60
2 étoiles	0,30
1 étoile	0,15
Hôtel de Préfecture	0,05
Village de vacances	0,25

sources : ministère du Tourisme, O.N.T., 1993

Des emplois nouveaux pourraient se traduire par l'installation à l'année sur la Vallée d'Aspe de plusieurs familles. Cela permettrait de participer au redressement de la démographie d'Urdos et d'autres communes de la vallée, qui reste faible ou négative sur les dernières années.

5.4.5.2 Le logement du personnel

L'opérateur satisfera les besoins de logements de son personnel saisonnier. La commune d'Urdos compte plusieurs logements vacants pouvant satisfaire les besoins liés au projet de développement du secteur du Somport (du personnel de la station comme des autres sites).

5.4.5.3 L'agriculture

L'impact du projet Somport sur l'activité agricole a fait l'objet d'une attention particulière qui a permis de définir l'impact que pourrait avoir les différents projets d'aménagement sur les espaces et l'activité agricole.

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Les hébergements insolites seront implantés en limite de l'aire de départ des pistes de ski de fond. L'emprise dans laquelle pourront être implantées ces petites installations correspond à un espace boisé qui n'a pas d'intérêt pour l'exploitation agro-pastorale. Le parking reste sur la même emprise. L'impact sur l'économie agricole est nul.

Sur le secteur de la station de ski, seul le projet d'implantation de l'espace ludique de luge est délimité sur une aire d'environ 0,7 ha d'espaces ouverts appartenant à la commune de Cette-Eygun et inclus dans l'unité pastorale de Peyranère. La majeure partie de la zone d'implantation conservera son usage naturel, favorable à sa mise en valeur par l'agro-pastoralisme. Ce terrain est coupé par un éperon peu propice à l'agro-pastoralisme. Le projet sera précisé avec la commune de Cette-Eygun et l'exploitant du site, afin d'étudier une implantation de la piste et des installations annexes qui soient la moins impactante pour l'activité agro-pastorale.

La requalification de l'aire de stationnement de Sansanet et des sentiers sera sans incidence sur l'économie agricole. Il en est de même sur le secteur de Peyranère où les aménagements se font sur des espaces qui n'ont pas de vocation agricole.

5.4.6 Les impacts financiers pour la collectivité

5.4.6.1 Les investissements à réaliser et calendrier de réalisation

En novembre 2018, le projet de modernisation et de diversification de l'Espace du Somport a été estimé à 4 250 767 euros.

Le projet sera séquencé en 2 phases :

- Phase 1 : Réhabilitation et modernisation du bâtiment d'accueil,
- Phase 2 : Développement de nouvelles activités afin de donner une autre dimension à l'équipement, une nouvelle attractivité et permettre ainsi un développement toute l'année.

Le tableau ci-après précise les postes de dépense

DEPENSES	Montant € HT
PHASE 1	
Etudes et honoraires	483 185
Réhabilitation du bâtiment	2 586 092
<i>Gros oeuvre</i>	1 214 972
<i>Second oeuvre</i>	809 620
<i>Aménagement et équipements intérieur</i>	361 500
<i>Divers aléas et imprévus</i>	200 000
Sous-total Réhabilitation bâtiment	
Réhabilitation de la station d'épuration	181 490
Sous-total phase 1	3 250 767
PHASE 2	
Développement de nouvelles activités	1 000 000
COUT TOTAL DU PROJET GLOBAL	4 250 767 €

Calendrier :

Suite au recrutement du maître d'œuvre en janvier 2019, le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant :

Phase 1 :

- Recrutement du maître d'œuvre : janvier 2019
- Présentation de l'avant-projet détaillé : juin 2019
- Dépôt du permis de construire : juin 2019 (5 mois d'instruction)
- Lancement des appels d'offre : septembre 2019
- Lancement des travaux de démolition / désamiantage : novembre 2019
- Fin des travaux phase 1 : novembre 2020

Phase 2 :

- Pré-études : 2020
- Travaux/acquisitions équipements : 2021

Source CC Haut-Béarn

5.4.6.2 Synthèse de l'équilibre financier du projet de la station du Somport

Depuis la délibération du 8 novembre 2018 portant sur l'estimation du coût du projet de modernisation et de diversification de l'Espace du Somport, des précisions ont été apportées sur les dépenses éligibles et des décisions ont été prises par les partenaires financeurs venant modifier le plan de financement prévisionnel.

La CC Haut-Béarn cherchera de nouveau à optimiser le plan de financement et à obtenir le maximum de subventions possibles. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous (arrêté au 5 juin 2019) :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT €		Montant HT €	%
Réhabilitation du bâtiment		FEDER POI Pyrénées	1 823 468	42,90%
- Etudes	483 185	FNADT Massif tranche 1 (études)	100 000	2,35%
- Travaux bâtiment et équipements	2 586 092	FNADT Massif tranche 2 (travaux)	200 000	4,70%
Réhabilitation de la station d'épuration	181 490	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	150 000	3,53%
Développement de nouvelles activités	1 000 000	Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	580 000	13,65%
		Parc National des Pyrénées	40 000	0,94%
		Sous-total des subventions	2 893 468	68,07%
		Autofinancement	1 357 299	31,93%
TOTAL	4 250 767 €		4 250 767 €	100 %

6 LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

6.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

6.1.1 Des enjeux au projet

Cette partie a pour but d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD doit présenter le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique. «Clef de voûte» du PLU, il est composé d'orientations générales.

Au vu du diagnostic territorial et des enjeux identifiés, la commune d'Urdoz a ainsi retenu 4 grands axes pour son développement communal, pour un aménagement :

1^{er} objectif : relancer une dynamique

Si la commune ne perd plus d'habitant, elle n'en gagne pas non plus. L'enjeu est de relancer une croissance démographique. Le développement des services ou commerces peut en bénéficier. Ce point est aussi en lien avec l'enjeu du développement touristique. Les paysages sont marqués par l'agriculture, pour autant celle-ci est en déprise. Le maintien de l'existant, voire son retour est un enjeu que le PLU prend en compte

2^{ème} objectif : préserver l'environnement, limiter l'urbanisation

Le 1^{er} objectif permet également de maintenir les composantes majeures du paysage communal. Mais cela doit se faire dans le respect de l'environnement, sensible en montagne. Cela passe par la protection des cours d'eau et des ressources en eau, la protection des milieux remarquables - patrimoine naturel, continuités réservoirs écologiques -, prise en compte des risques. Une gestion économe de l'espace et limitée au seul bourg est un moyen de concilier différents objectifs.

3^{ème} objectif : valoriser la vie villageoise et le secteur du Somport

Le développement harmonieux de la commune doit se faire en valorisant son patrimoine, son territoire. Par exemple en préservant du bâti ancien agricole de la ruine par reconversion. Les aménagements se feront en adéquation avec les équipements publics et en promouvant les formes d'habitat tout en gardant un cachet local.

4^{ème} objectif : développer, valoriser le tourisme

Le tourisme est primordial sur la vallée. Son maintien, son développement, sa mutation sont les enjeux majeurs de ce territoire. Le secteur de la gare est concerné par le projet « fort du Portalet », mais le principal défi est d'assurer le développement, la mutation des activités du secteur du Somport et cela dans le plus strict respect de l'environnement.

Le Conseil municipal d'Urdoz a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de la commune le 24 novembre 2016, puis de nouveau le 2 novembre 2017 en préalable du débat PADD du Conseil Communautaire aujourd'hui compétant : débat du 9 novembre 2017.

Ces orientations ont été présentées à la population lors de la réunion publique du 9 novembre 2018.

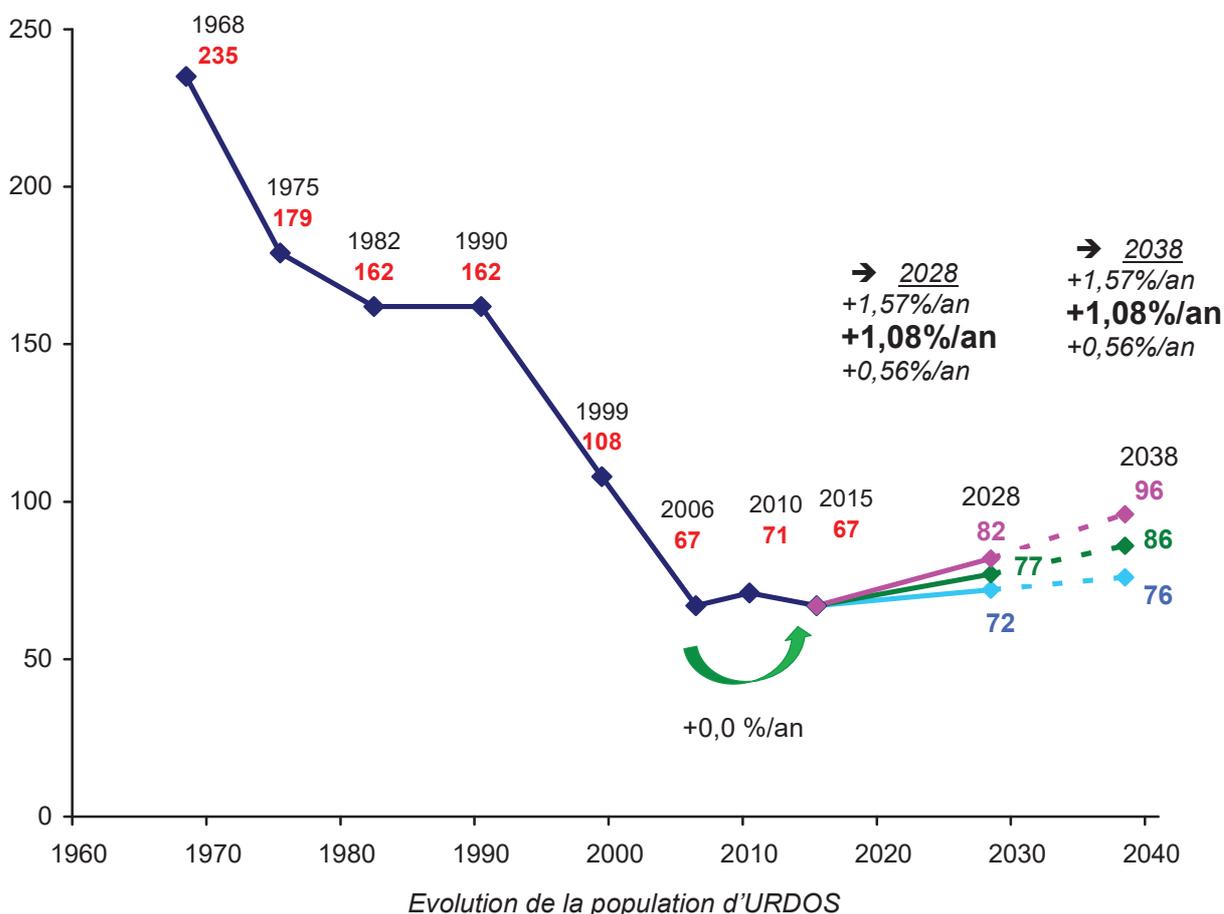
6.1.2 Au regard de la dynamique démographique

Trois variantes d'évolution démographique contrastées ont été étudiées pour établir le scénario choisi dans le PADD :

- 1- Une croissance de la population de + 0,56 % par an, permettant d'atteindre le seuil de 72 habitants en 2028, soit une **augmentation de 5 habitants** par rapport à 2015 ;
- 2- Une croissance de la population de + 1,08 % par an, permettant d'atteindre le seuil de 77 habitants en 2028, soit une **augmentation de 10 habitants** par rapport à 2015 ;
- 3- Une croissance de la population de + 1,57 % par an, permettant d'atteindre le seuil de 82 habitants en 2028, soit une **augmentation de 15 habitants** par rapport à 2015.

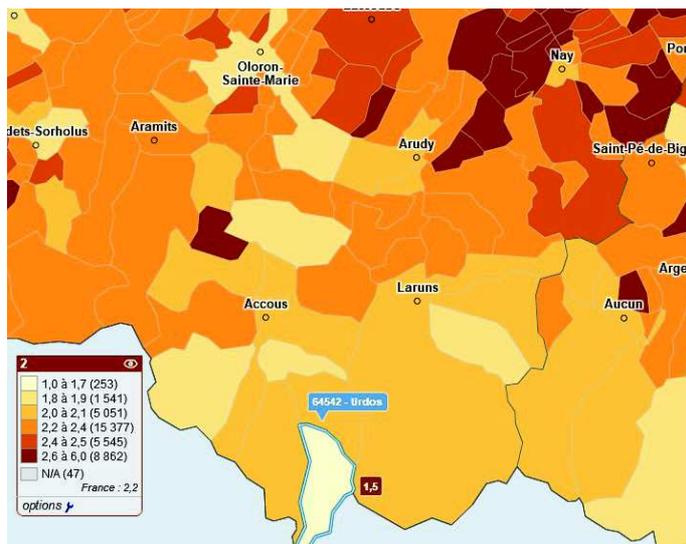
La commune n'a pas souhaité retenir un scénario « au fil de l'eau », parce qu'il aboutit à une stagnation de la population, alors que la commune a déjà perdu énormément d'habitants.

Quel que soit le scénario retenu, la population à atteindre resterait très inférieure à celle de la commune en 1999. Dans une optique de poursuivre ces différents rythmes, à une échéance de 10 ans supplémentaires, au mieux Urdos n'atteindrait toujours pas la population de 1999.



Scénario de développement démographique de la commune d'Urdos

SCENARIO 1 SCENARIO BAS	SCENARIO 2 SCENARIO MOYEN	SCENARIO 3 SCENARIO HAUT
Augmentation de la population : +0,6 %/an.	Augmentation de la population : +1,1 %/an	Augmentation de la population : +1,6 %/an
Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 72 habitants (+5)	Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 77 habitants (+10)	Evolution entre 2015 et 2028 : De 67 à 82 habitants (+15)



Taille moyenne des ménages des communes autour d'Urdos en 2013

Les croissances démographiques devraient se caractériser par une augmentation de la taille des ménages. En effet, sur les communes en perte démographique et vieillissante, la taille des ménages est faible. C'est globalement le cas sur les Vallées d'Aspe et d'Ossau.

Les estimations communales s'appuient donc sur une **prévision de taux de cohabitation de 1,7 personne par ménage** à échéance d'une dizaine d'années pour les nouveaux ménages, c'est-à-dire à une taille nettement supérieure à celle constatée sur Urdos en 2015 : 1,52. Ce scénario se base sur le fait que la commune a atteint un plancher si la commune est dans une optique de croissance.

En prenant pour base cette taille des ménages pour les 10 prochaines années et une augmentation de 10 habitants (hypothèse moyenne retenue), on peut donc estimer un besoin de 6 logements supplémentaires à l'horizon 2028.

A ce besoin en logements lié à l'augmentation de la population sur Urdos, il est également nécessaire de tenir compte du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir une population égale sur le territoire : il s'agit de la notion de « point mort ».

En effet, un logement nouveau ne permet pas uniquement la croissance de la population, il :

- compense la diminution de la taille des ménages (dessalement),
- remplace les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement),
- compense l'augmentation des résidences secondaires et de logements vacants : fluidité du marché

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Population à horizon 10 ans	73 hab. (+ 5)	78 hab. (+ 10)	83 hab. (+ 15)
Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants Taille ménage possible en 2028 : 1,7 (1,51 en 2014; 1,91 en 2006)	Besoin de 3 logements	Besoin de 6 logements	Besoin de 9 logements
Logements nécessaires pour maintenir stable la population (point mort base 2006-2015)	5 logements (plus de 0,34 logement / an pour la période 2015 / 2028)		
Logements construits ou en cours de construction depuis 2015	1 logement		
Besoins nécessaire d'environ :	7 logements	10 logements	13 logements
Production annuelle moyenne :	0,7 logement	1,0 logement	1,3 logement

6.1.3 Au regard des objectifs en ce qui concerne l'habitat

➤ Le besoin de logements sur la période 2018-2028

Le scénario 1 est basé sur un apport d'habitants peu élevé, soit 5 au total. Au regard des fortes baisses passées, s'il apparaît raisonnable, ce scénario est jugé peu ambitieux pour retrouver une population à rapprocher de celle des années 1990.

Le scénario 3 propose une croissance bien plus forte : atteindre les 82 habitants en 2028 (qui peut se poursuivre vers 96 habitants en 2038). Si ce scénario n'a rien d'irréaliste, il est apparu très ambitieux, la commune a préféré se baser sur une croissance plus raisonnable à atteindre.

En effet, le seul maintien de la population nécessite un besoin en logements équivalant à la moitié de celui produit lors de la période précédente (besoin de 0,7 logement/an sur la période 2006-2016). Il est vrai que sur la période 2006/2015 la commune a stagné. Ainsi, le point mort est en dessous de la production de logements entre 2006 et 2016.

Aux 8 à 14 logements nécessaires entre 2015 et 2028 selon le scénario, il est nécessaire de retrancher les logements réalisés jusqu'en 2017 y compris avant de déterminer les besoins fonciers liés à ce prévisionnel de logements. **Le besoin n'est plus que de 7 à 13 logements sur la période 2018 - 2028** car il y a eu une construction entre 2015 et 2017 (source : selon les données issues de SITADEL2)

➤ Le besoin en logements neufs

Sur les 10 dernières années (2006-2016), tous les logements nouveaux ne sont pas des résidences neuves. Sur les 7 logements recensés, 3 sont des réhabilitations/transformations. Sur la période précédente (1996-2006), il y a également 2 logements par réhabilitations/transformations, mais sur un total de 4.

En effet le besoin peut partiellement être satisfait par la réhabilitation ou la transformation de constructions existantes. Au regard des situations passées et du nombre de logements vacants recensés (7 en 2017 selon la mairie et difficilement mobilisable) le chiffre de 2 logements pour les 10 ans à venir peut-être une base pour le scénario moins disant, 3 pour le scénario intermédiaire et 4 pour le scénario le plus ambitieux, au regard du parc de logements vacants important.

Aussi le besoin de logements neufs serait de 5 à 9 pour les 10 ans à venir (5 à 9 = 7 à 13 – 2 à 4).

Les logements réhabilités représenteraient ainsi environ les 1/3 des besoins de la commune (29 à 31% selon le scénario), ce qui indique bien la volonté de la collectivité de se réapproprier une part non négligeable de son parc logements.

Au regard de l'étroitesse de l'offre du marché immobilier local, de la demande et de la composition du parc logements, il n'est pas envisageable de proposer d'autres catégories de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet et adapté.

La commune compte déjà des logements sociaux et de nombreux logements collectifs. L'importance démographique de la commune ne permet pas d'envisager une opération de logements sociaux en un lieu particulier, ou de prévoir une part de logement social dans une opération immobilière.

6.1.4 Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace

Sur les 20 dernières années, la commune a peu consommé de foncier pour le développement de son habitat, il est vrai que dans ce délai la commune a vu sa population globalement stagner.

Toutefois, l'analyse des capacités de densification au sein des espaces bâtis a montré que la commune dispose encore de disponibilités foncières au sein de son enveloppe urbaine. Pour rappel, **le potentiel en densification au sein des espaces bâtis est estimé à 1,34 hectare**, dont 0,22 hectare en dents creuses et 1,12 hectare nécessitant une division de propriété, avec un potentiel de mutabilité plus incertain.

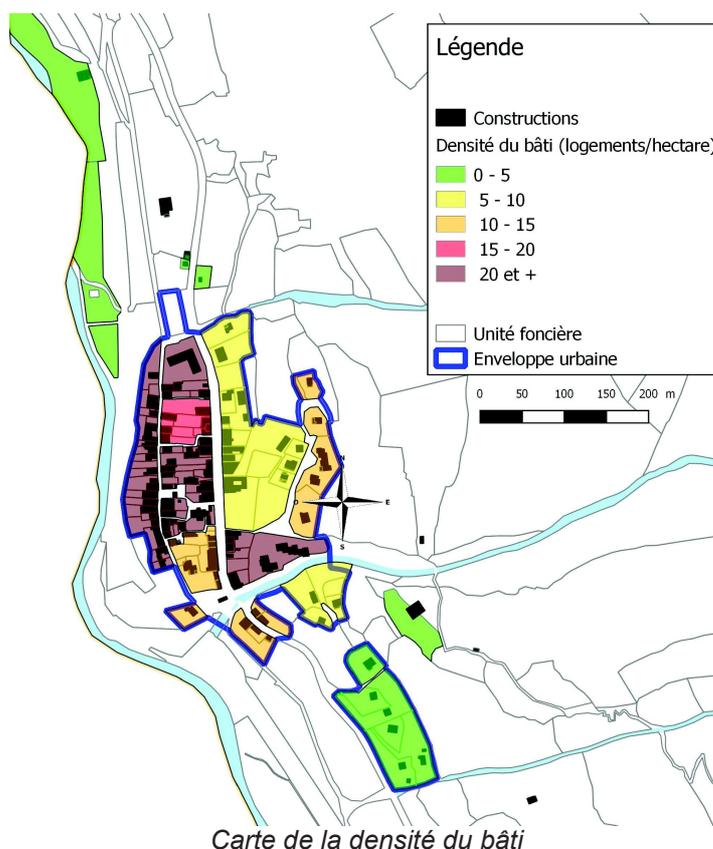
Si l'urbanisation de ces espaces doit être privilégiée en préalable à l'ouverture de terrains aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle, l'analyse du potentiel de mutabilité de ces propriétés a montré qu'un grand

nombre sont aujourd'hui avec un potentiel faible ou moyen. Si les surfaces disponibles en densification doivent permettre de couvrir une partie des besoins en logements, elles ne peuvent y répondre en totalité et nécessitent de prévoir des zones à urbaniser en extension de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, le PADD prévoit un objectif de densité brute¹³ minimale moyenne de 10 logements à l'hectare. En l'absence d'une masse de logements construits sur une période récente (10 ans), il n'est pas possible d'avoir un indicateur sur la densité brute à comparer. Toutefois, l'extension du bourg en amont de ce dernier compte aujourd'hui 10 logements (source cadastre). La densité nette (voirie non comprise) est de 5,3 logements à l'hectare. La densité nette du bourg est par contre de 18 logements à l'hectare. Si l'on prend en compte la voirie, la densité de l'extension tombe sous les 5 logements à l'hectare, celle du bourg passe à environ 14 logements à l'hectare.

Aussi, l'objectif d'une densité importante de 10 logements/hectare en densité brute doit permettre de dépasser la densité nette à l'hectare inférieure à 5 logements constaté sur l'extension du bourg, tout en renforçant le bourg lui-même en remplissant les dents creuses.

A raison d'un besoin de 5 à 9 logements neufs sur la période 2018-2028, il serait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation **0,5 à 0,9 hectares pour le seul habitat**, en tenant compte de la voirie, mais pas de la rétention foncière.



Carte de la densité du bâti

Sur le **potentiel en densification au sein des espaces bâtis estimé à 1,34 hectare**, 0,30 ha n'ont pas été retenus dans les zones constructibles du PLU. Pour l'essentiel, cette surface était soumise à des contraintes (risques, topographie,...). Sur les 1,04 hectare restant, 0,35 ha sont également soumis à des contraintes : risques naturels, contraintes topographiques (pentes), urbaines (accessibilité, espace à usage public...) ou agricoles. Un terrain de 0,05 hectare, bien qu'en zone de risque n'est pas décompté, car en zone bleue du P.E.R., qui n'interdit pas les constructions sur ce terrain. Au final, seul 0,69 hectare relèverait du potentiellement mutable net et donc mobilisable.

A la surface ci-dessus, la collectivité ouvre à l'urbanisation 0,28 hectare, dont l'essentiel est situé sur l'extension du bourg en amont de ce dernier.

La somme du potentiel mutable net et des terrains ouverts à l'urbanisation permet d'offrir à la commune d'Urdos une surface constructible dans son PLU de 0,97 hectare, mais auquel il faut retrancher 0,23 hectare issu des 0,69 ha potentiellement mutables pour lesquels ce potentiel a été qualifié de faible (rétention foncière avérée...).

Ainsi, seulement 0,74 au mieux sont vraiment disponibles dans le PLU. Cela correspond à un besoin de la commune avec une densité brute de 10 logements à l'hectare pour :

- Environ les 15 ans à venir dans le cas du scénario 1 (hypothèse à 72 habitants),
- Environ les 10,5 ans à venir dans le cas du scénario 2 (hypothèse à 77 habitants),
- Environ les 8 ans à venir dans le cas du scénario 3 (hypothèse à 82 habitants),

Enfin, il est à noter également que sur ce secteur, 0,17 hectare disponible à l'urbanisation est en zone bleue du PER.

¹³ La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics, dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'ilot.

Dans l'hypothèse 2 qui a été retenue, atteindre l'objectif signifie, soit de réaliser une densification conforme à l'affichage du PADD tout en réhabilitant ou transformant des constructions existantes.

Il est à noter que les **0,74** hectares du bourg sont également des réserves disponibles pour des activités compatibles avec l'habitat, comme les bureaux, les commerces et services, voire de l'habitat en lien avec le tourisme.

6.1.5 Au regard des objectifs de développement touristique

Même si Urdos accueille sur son territoire une station de ski nordique, elle n'est pas une commune de sports d'hivers pour autant. Toutefois, elle est une commune touristique, elle recense une offre en hébergement touristique importante (camping, gîtes, centre d'hébergement, résidences secondaires) ; il s'agit de maintenir ces activités, de prévoir leur extension mesurée sans pour autant accueillir de nouvelles structures sur des sites vierges ; un zonage NLi délimite les activités de camping existantes, la zone 2AUL le site d'implantation du camping si l'actuel doit déménager suite à la réouverture de la voie ferrée ; sur le terrain retenu sur Urdos (secteur de l'ancienne gare) pour accueillir une aire de stationnement en lien avec le projet muséal du Fort du Portalet à Etsaut, comme il s'agit d'un équipement public, il n'y a pas nécessité de faire un secteur spécifique.

Concernant le projet d'Unité Touristique Nouvelle du Somport, 3 sites en particulier nécessitent des aménagements : Station de ski du Somport, Peyranère et Sansanet. Un zonage NTAp délimite sur chacun l'aire où seront permis des constructions et aménagements : restructuration des bâtiments de la station et des hébergements,.... Le projet Somport projette également l'aménagement d'équipements légers, tels que des parcours pédagogiques sur les enjeux de préservation, de découverte, d'observation, etc. Les aménagements envisagés ne nécessitent pas de zonage particulier parce qu'il ne nécessite pas d'autorisation au titre de l'urbanisme (signalisation,...), toutefois, le périmètre de l'UTNL est repéré sur le document graphique par un secteur NTp.

Enfin, le refuge sur les estives en dehors du périmètre Somport et Cœur de Parc est repéré afin de permettre son évolution si nécessaire. Sur le village, il reste la possibilité pour la commune d'accueillir des équipements, services ou commerces particuliers en lien avec le tourisme.

6.1.6 Au regard de la protection de l'environnement

Un des objectifs forts en matière de protection de l'environnement qu'affiche le PLU d'Urdos réside dans le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif. La station du Somport a son propre réseau et sa station (mais relevant de l'assainissement non collectif). Sur Peyranère, tout projet devra faire preuve de la préservation de l'environnement, et du cours d'eau limitrophe en l'absence de réseau collectif (micro station par exemple pour ce seul projet).

En effet, aucun logement nouveau qui pourrait être accordé dans le cadre de l'application du PLU d'Urdos en zones U ou AU, ne sera desservi par un dispositif d'assainissement autonome. La délimitation de ces zones a tenu compte de leur actuelle desserte ou possibilité de future desserte par le réseau d'assainissement collectif. La question de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales a également été inscrite dans le PADD, afin de préserver encore mieux la qualité des eaux superficielles du territoire communal et les problèmes de ruissellement. Il en est de même pour le projet de station de ski.

La prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales et du risque lié au ruissellement pluvial dans le projet urbain contribue enfin à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel.

D'autre part, la préservation des continuités écologiques, les réservoirs biologiques et les habitats prioritaires ont fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg historique. L'ensemble des continuités écologiques et des habitats prioritaires font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation. Sur le secteur Somport les projets portent sur des emprises déjà existantes, sans risque de rupture de corridor ou réserves biologiques. La préservation de l'aire du Grand Tetra en est une illustration.

6.1.7 Au regard de la préservation des paysages

La prise en compte des composantes majeures du paysage communal a constitué l'armature de base sur laquelle s'est fondé le projet de la commune. Le zonage reprend cette prise en compte : zone constructible limitée pour l'essentiel au bourg, zone agricole sur le secteur des anciennes fermes isolées entourées de leur prairies de fauche à l'étage collinéen, reste du territoire en zone naturelle correspondant aux espaces boisés, aux estives ou aux secteurs à risques naturels, où seules quelques cabanes pastorales existent. Sur les secteurs d'activité touristique, le développement se fera dans une logique de préservation des paysages, voire de leur amélioration : bâtiments modifiés dans un caché plus local et esthétique, aménagements connexes qui valorisent l'existant,...

Le maintien du bourg recentré autour du bourg historique permet en effet de conserver le paysage urbain existant. Le PADD affiche clairement la volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines de cet ensemble bâti de grande qualité, via la charte architecturale qui évite le blocage d'un projet sur une règle trop précise. C'est également le cas pour le secteur du Somport, secteur dans lequel s'applique également la charte du Parc National des Pyrénées.

Afin de conserver la structure urbaine originelle d'Urδος, le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire, il n'y a pas d'extension exagérée du bourg.

Les objectifs fixés en matière de modération de la consommation d'espace ont également tenu compte de l'importance de maintenir le cadre paysager existant au sein de la trame urbaine du bourg d'Urδος : ceci passe par la prise en compte de la part des surfaces à allouer aux espaces et équipements publics présentant une qualité paysagère dans le dimensionnement des surfaces à ouvrir à l'urbanisation ainsi que dans le choix de la densité brute moyenne minimale fixée.

6.1.8 Au regard de l'activité économique

Du fait de son importance démographique limitée et de sa proximité avec les communes bourg-centre que sont Accous et Bedous, la commune d'Urδος n'espère pas accueillir de nouveaux commerces ou services nécessaires à une population permanente sur son territoire, au-delà de ceux dits de proximité. Pour ces derniers, la commune souhaite maintenir la possibilité d'implantation dans le village, particulièrement sur la rue centrale.

L'activité agricole reste en outre une activité économique présente, quand bien même il n'y a plus de siège d'exploitation : cette dernière doit être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique locale, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels. Elle est également l'expression d'une identité et d'un patrimoine culturels.

Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des usages agricoles, mais également de permettre si besoin le retour d'exploitations agricoles sur des lieux historiques de cette activité. De plus, un développement de l'urbanisation recentré autour du bourg est économe en consommation d'espaces agricoles.

Il ne peut en effet être occulté l'impact négatif du développement urbain que pourrait avoir le développement de zones constructibles sur les rares terrains relevant de la surface agricole utile. Dans cet objectif, les terrains ouverts à l'urbanisation sont très réduits : 0,74 hectare.

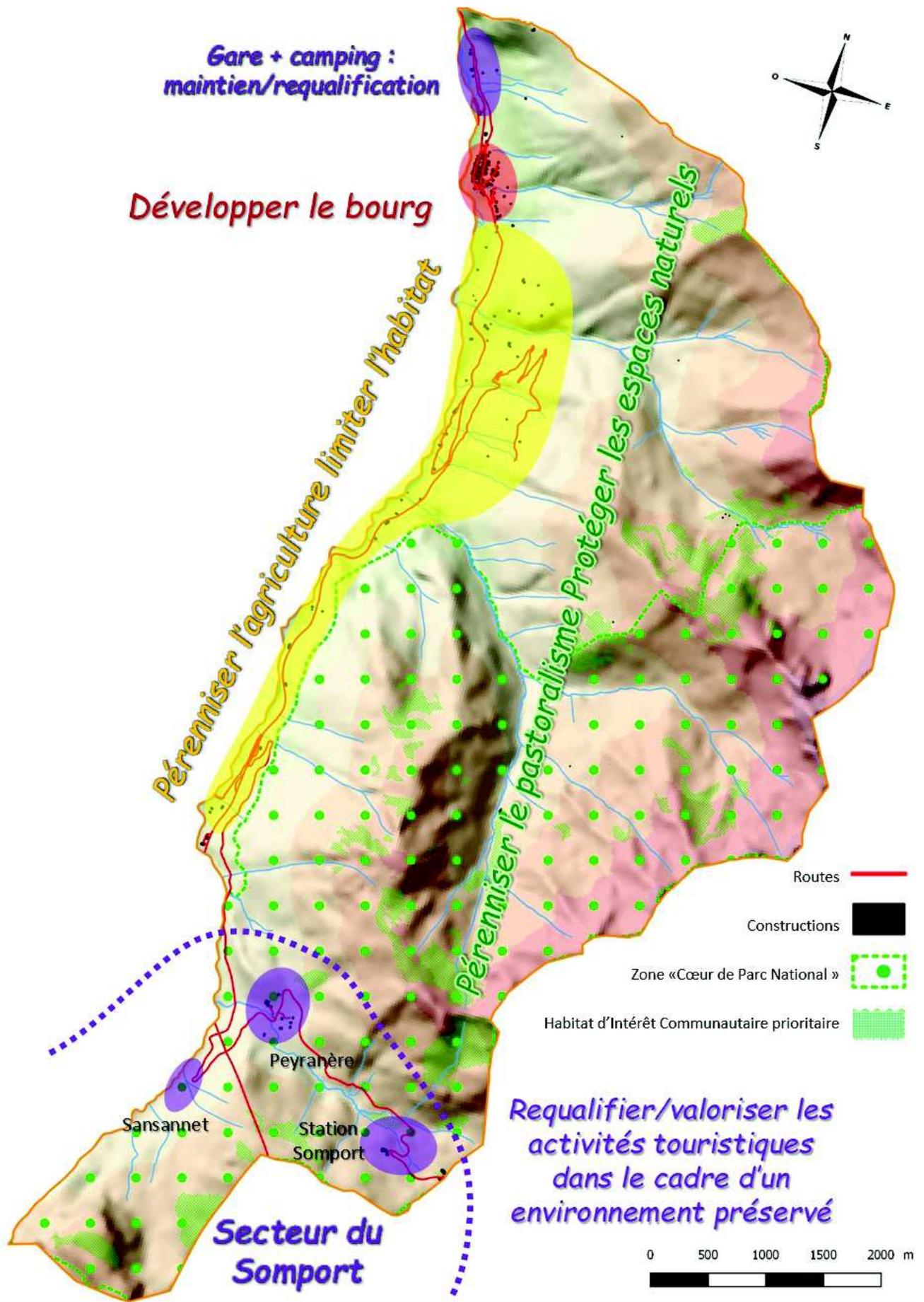
Cet objectif répond ainsi à une gestion économe de l'espace, à la protection de l'environnement et des paysages et de la préservation des potentialités agricoles en vue de n'ouvrir à l'urbanisation que les terrains les plus à même de satisfaire à ses critères.

6.1.9 Au regard des besoins en équipements de la commune

La délimitation des zones tient compte de la situation des réseaux, et en premier lieu, des réseaux d'adduction en eau potable et en assainissement collectif. Le potentiel constructible dans le PLU ne doit pas aboutir à des extensions ou renforcements des réseaux que la commune ne serait pas en capacité de répondre.

L'ensemble des équipements de la commune sont de nature à répondre aux objectifs de croissance programmés.

Sur le secteur du Somport, la Station d'épuration sera configurée pour répondre aux besoins du projet de la station de ski et de ses équipements annexes. Pour Peyranère, c'est la nature du projet exact que portera l'aménageur qui fixera les besoins en équipements. A priori, seul l'assainissement reste une interrogation.

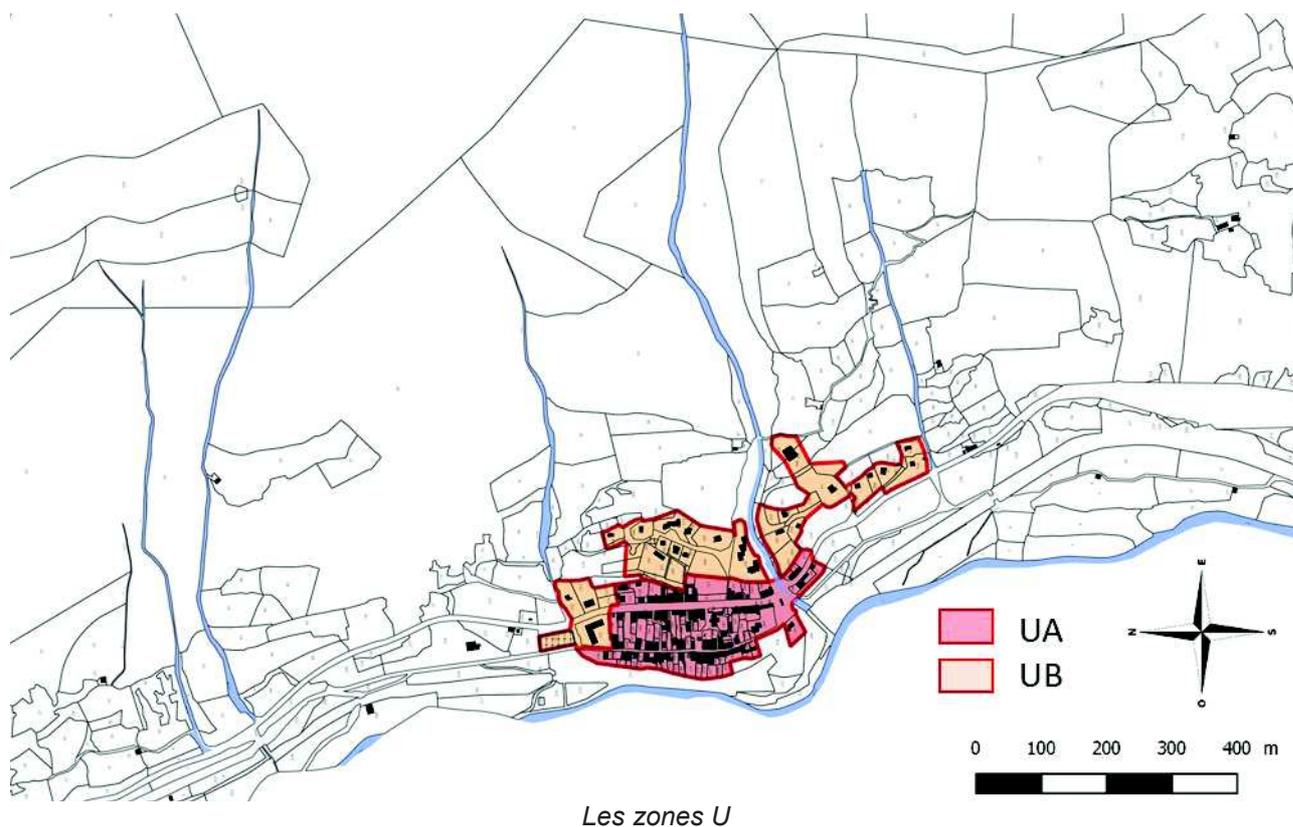


Orientations spatiales

6.2 Les motifs retenus de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables

6.2.1 Les zones urbaines (zones U)

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées en fonction de leurs caractéristiques.



6.2.1.1 Les différentes zones U

La zone UA correspond au bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti assez homogène, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions. Cette zone couvre les 2 rues principales de la commune.

La zone couvre une superficie d'environ 3,9 hectares.

La zone UB correspond aux extensions du bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti plus hétérogène que le centre ancien, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions.

La zone couvre une superficie d'environ 4,4 hectares.

6.2.1.2 Explication des règles des zones U

➤ La destination et la nature des constructions autorisées dans les différentes zones U

Les zones UA et UB sont destinées à accueillir l'ensemble des fonctions qui sont habituellement rencontrées en agglomération urbaine (logements, activités commerciales et artisanales, bureaux, services, équipements, loisirs...). Il s'agit de favoriser une pluralité d'usages et une diversité des types d'habitat propice à la mixité sociale. Toutefois, certaines activités économiques sont autorisées dans les limites de nuisances, de risques ou d'insertion dans le milieu environnant.

Dans les zones U, certaines occupations du sol (les dépôts de véhicules, loisirs motorisés, golf,...) ne sont pas autorisées car inadaptées à des zones de centralité urbaine en raison de la densité des constructions et de la difficulté d'assurer une insertion harmonieuse dans le milieu environnant (au regard notamment des préoccupations de valorisation du patrimoine architectural et de préservation du paysage urbain).

A cela se rajoute l'interdiction des bâtiments agricoles, qui n'ont pas lieu d'être aujourd'hui dans le bourg, hormis pour les exploitations encore existantes dans les zones U.

➤ Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

La zone UA

Le bourg ancien se caractérise par un bâti volumineux, donnant sur la rue et les jardins sur l'arrière.

Les règles qui ont une incidence sur la forme urbaine se justifient de la façon suivante :

- les bâtiments doivent être implantés dans une bande de 5 mètres par rapport à l'alignement. Toutefois, le relief dicte généralement l'implantation des constructions sur le village. Il peut donc être dérogé à la règle de base si cela se justifie, y compris pour des questions de sécurité par exemple ;
- Une constructibilité en limite séparative afin de profiter pleinement du terrain, surtout dans une perspective de réduction de la taille de ce dernier ou un retrait de 3 mètres minimum, afin d'éviter la formation d'espaces résiduels inaccessibles ou difficiles à entretenir. Des exceptions aux règles sont possibles pour faciliter l'évolution des bâtiments existants ou pour permettre l'implantation d'annexes.

L'emprise au sol est limitée à 50%, soit un taux bien au-delà de la plupart des situations existantes, ce taux ne devrait donc pas limiter la densification du bourg. Cette règle permet ainsi de limiter l'imperméabilisation complète d'un terrain. Cette règle est cohérente avec celle qui fixe un taux « d'espace de pleine terre ».

Afin que l'ensemble des dispositions d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et d'emprise au sol s'appliquent de façon homogène sur l'ensemble des zones concernées, elles sont applicables aux divisions foncières réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division.

Une règle fixant la hauteur maximale des constructions à 4 niveaux (en référence à la hauteur maximale du bâti existant sur le bourg) complète les dispositions déterminant le gabarit des constructions. Une exception est faite pour les équipements d'intérêt collectif, qui pourraient ne pas rentrer dans ce cadre.

Les zones UB

Elles se caractérisent par un cadre bâti plus hétérogène : implantation sur la parcelle très disparate, hauteurs différentielles... Mais la construction est généralement en retrait de la voie.

Les règles qui ont une incidence sur la forme urbaine se justifient de la façon suivante :

- Les constructions doivent être implantées à 3 mètres minimum de l'alignement, ce qui permet de ne pas avoir de bâti qui compromettrait un éventuel élargissement de la voie, ainsi que de limiter le champ de vision des conducteurs. Mais comme en zone UA des exceptions à la règle sont possible si elle se justifie ;
- Une constructibilité en limite séparative afin de profiter pleinement du terrain, surtout dans une perspective de réduction de la taille de ce dernier ou un retrait de 3 mètres minimum, afin d'éviter la formation d'espaces résiduels inaccessibles ou difficiles à entretenir. Des exceptions aux règles sont possibles pour faciliter l'évolution des bâtiments existants ou pour permettre l'implantation d'annexes.

Ces règles d'implantations sont issues des pratiques constatées sur les différents quartiers d'extension du village. Elles sont relativement souples pour s'adapter aux différentes situations rencontrées.

L'emprise au sol est limitée à 40%, soit un taux très au-delà de la plus part des situations existantes, ce taux ne devrait donc pas limiter la densification de la périphérie du bourg. Cette règle permet ainsi de limiter l'imperméabilisation complète d'un terrain. Cette règle est cohérente avec celle qui fixe un taux de « d'espace de pleine terre ».

Afin que l'ensemble des dispositions d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et d'emprise au sol s'appliquent de façon homogène sur l'ensemble des zones concernées, elles sont applicables aux divisions foncières réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division.

Une règle fixant la hauteur maximale des constructions à 3 niveaux (en référence à la hauteur maximale du bâti existant sur la périphérie du bourg) complète les dispositions déterminant le gabarit des constructions. Une exception est faite pour les équipements d'intérêt collectif, qui pourraient ne pas rentrer dans ce cadre.

➤ *Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales*

Au regard des règles sur les économies d'énergies dans les bâtiments, aujourd'hui en vigueur (RT 2012), il n'est pas apparu nécessaire de rajouter des obligations supplémentaires dans ce domaine. Toutefois, si de meilleures performances énergétiques et environnementales peuvent être encouragées, elles ne doivent pas se faire au détriment de l'architecture et des paysages.

➤ *L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et plantations*

Bien que le centre bourg (zone UA) ait un cachet plus remarquable que la périphérie, les 2 espaces sont traités de la même manière. Le choix a été fait de ne pas fixer des règles précises en termes d'aspect des constructions : pente et matériaux de toitures, matériaux et couleurs des façades et menuiseries, etc. Le but est de ne pas être bloquant avec un règlement purement quantitatif et qualitatif. Toutefois, afin d'éviter de porter atteinte aux paysages et à l'architecture du village et ainsi garder son unité, toutes les autorisations d'urbanisme seront regardées via le prisme de la « charte architecturale et paysagère – Pays d'art et d'histoire – Pyrénées Béarnaises » (figurant aux Annexes du PLU). C'est un moyen de repère concernant les modalités possibles de réalisation des toitures, des façades, des ouvertures et menuiseries des constructions et des clôtures.

Bien que le bâti soit dense, tout au moins en zone UA, l'aménagement des espaces libres ne doit pas avoir pour conséquences de trop imperméabiliser les sols afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol. Aussi en zone UA, 30% et en zone UB, 40 % de la surface du terrain devra être en « espace de pleine terre ».

➤ *Les obligations en matière de stationnement*

Bien qu'en milieu rural il y ait peu de trafic afin de ne pas gêner la circulation, le stationnement doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Au regard de la motorisation des ménages, il est demandé de prévoir 2 places de stationnement par logement. Concernant les bâtiments collectifs, il est demandé du stationnement pour les 2 roues.

➤ *Les conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies et le raccordement aux réseaux*

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies visent une prise en compte des problèmes de circulation publique, de sécurité ou de fonctionnement des services publics.

Les terrains disponibles en zone UA et UB sont généralement petits, aussi il n'y a pas de limitation pour les impasses. Les créations de voies seront très limitées, l'OAP du bourg précise les attentes en termes de disposition de voies, avec des incitations sur les dimensions.

Quant à la desserte des terrains par les réseaux, les conditions de raccordement sont légitimées par des préoccupations de salubrité publique, de protection de l'environnement et, s'agissant des réseaux électriques ou de télécommunication, de préservation des paysages urbains.

En zone U, les réseaux existent, il n'est pas prévu de dérogation à l'obligation de s'y brancher.

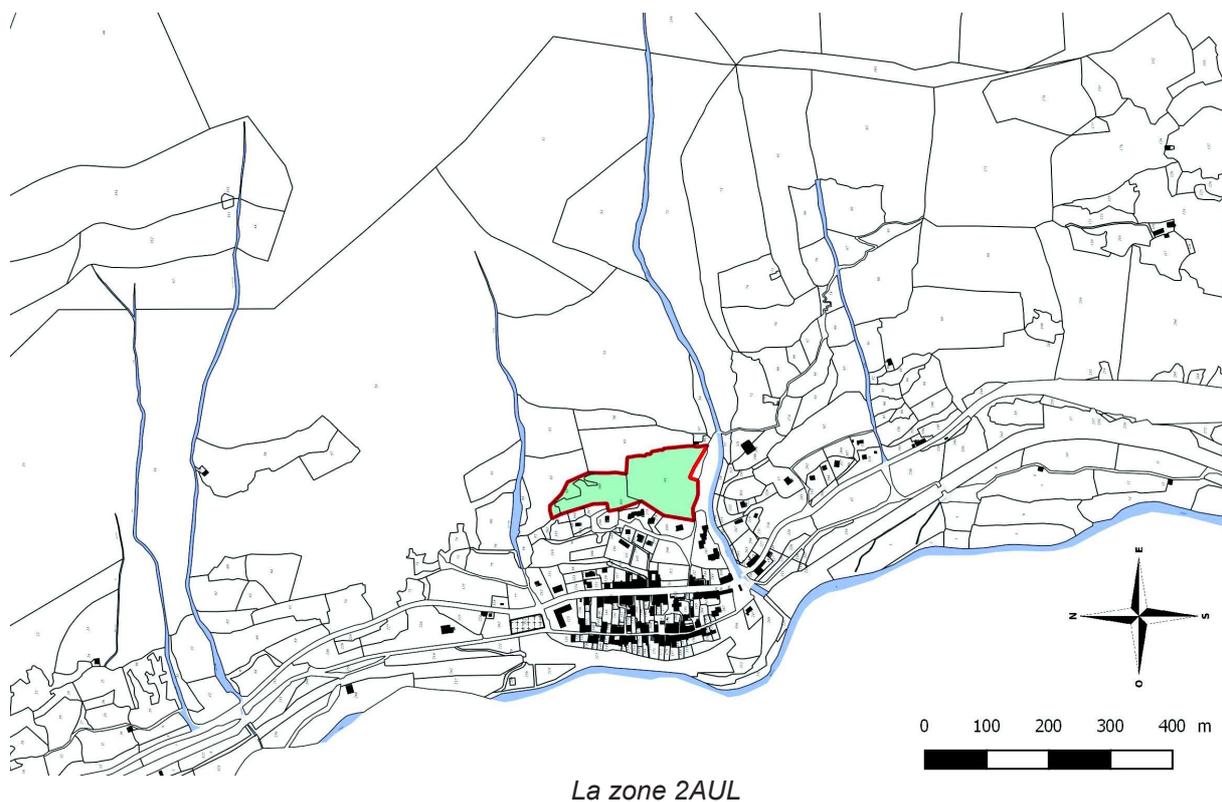
Par contre, en l'absence de réseau collectif au droit du terrain pour le recueil des eaux pluviales présent, il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées. Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

➤ Obligation en matière d'infrastructure et réseaux de communications numériques

Pour des raisons paysagères, les branchements, lignes de télécommunication électronique doivent être enterrés ou éventuellement dissimulés en façade dans le cas de constructions implantées à l'alignement.

Les nouvelles opérations d'aménagement doivent prévoir les équipements et aménagements nécessaires pour permettre leurs dessertes futures par les réseaux de communications électroniques.

6.2.2 Les zones à urbaniser (zones AU)



La zone 2AUL

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, sont classés en zones à urbaniser les secteurs du territoire communal destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux hypothèses peuvent se présenter selon la capacité des voies publiques et des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU :

- Les VRD à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement ;
- Les VRD en périphérie immédiate n'ont pas à ce jour et n'auront pas à court terme, une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone classée 2AU. Dans ce cas, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Une seule zone relève de cette configuration. Il s'agit du terrain au-dessus du bourg (à l'Est) susceptible d'accueillir le camping municipal si celui aujourd'hui en bordure de la voie ferrée était amené à déménager du fait de la réouverture de la ligne ferroviaire. Ce terrain a été retenu parce qu'il s'agit de parcelles communales qui ne sont pas utilisées pour l'agriculture. Il est en continuité du village existant et son accès se fait par la rue de Bendous. Ce terrain est classé en zone 2AUL. Il sera donc nécessaire de réviser ou modifier le PLU pour ouvrir cette zone à l'urbanisation. Cela se justifie parce que la desserte en VRD est

inexistante, de plus en l'absence de certitude sur le déménagement du camping actuel, il est indispensable de ne pas donner de possibilité d'urbanisation de ce terrain.

Dans l'hypothèse d'une l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL pour un nouveau camping, le secteur NLi, correspondant à l'actuel camping, fera l'objet d'une réflexion sur sa nouvelle destination. En effet, l'ouverture de la zone 2AUL ne se justifie que par l'obligation de fermeture du camping municipal du fait de la réouverture de la voie ferrée.

La zone 2AUL couvre 1,7 hectare (à comparer aux 1,5 hectares du camping actuel mais sur un terrain plat).

6.2.2.1 Explication des règles de la zone 2AUL

➤ La destination et la nature des constructions autorisées dans les différentes zones AU

En l'absence de projet et dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

➤ Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règles. Ces dernières seront fixées lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

➤ Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règle. Cette dernière sera fixée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

➤ L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et plantations

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règles. Ces dernières seront fixées lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

➤ Les obligations en matière de stationnement

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règle. Cette dernière sera fixée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

➤ Les conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies et le raccordement aux réseaux

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règles. Ces dernières seront fixées lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

➤ Obligation en matière d'infrastructure et réseaux de communications numériques

En l'absence de projet, il n'est pas fixé de règle. Cette dernière sera fixée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

6.2.3 Les zones agricoles

Conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, peuvent être classées en zones agricoles les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La majeure partie des terres actuellement exploitées comme prairies de fauche occupe cet étage de la montagne. Les espaces où prédominent les boisements et les estives sont classés préférentiellement en zone N.

6.2.3.1 Les zones A

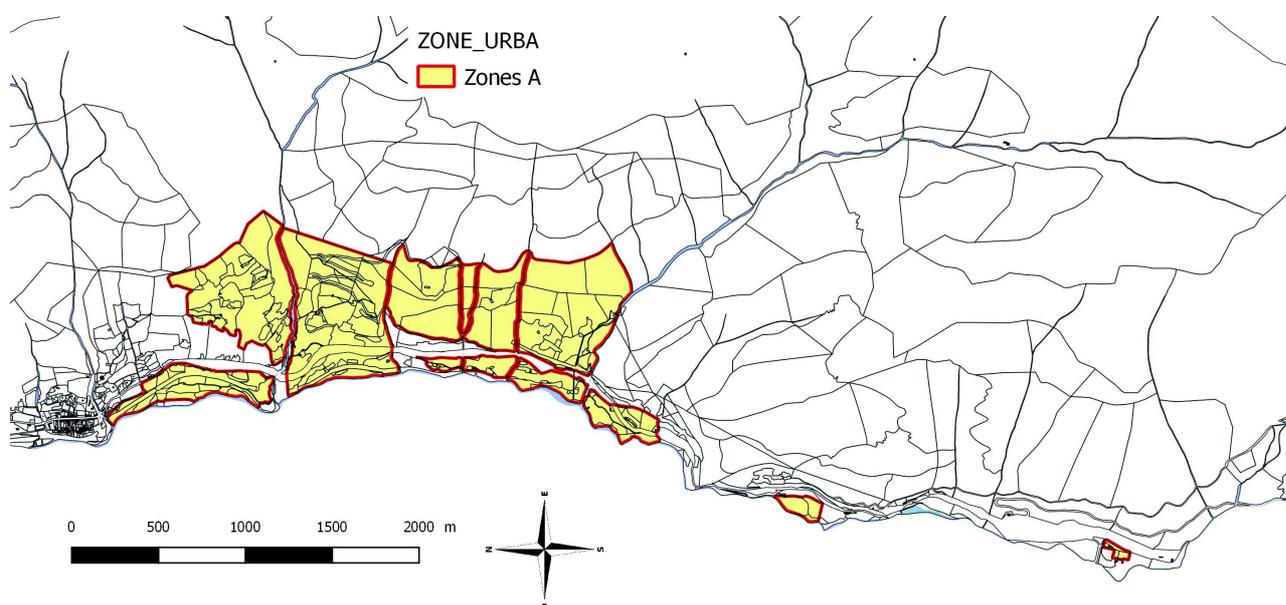
La zone A correspond aux espaces dont les sols ont une valeur agricole. Elle correspond à tout l'espace agricole à l'étage collinéen et où existent encore des constructions qui peuvent encore avoir un usage agricole, ces dernières sont principalement le long des rares voies existantes sur les flancs de la montagne. Les abords des cours d'eau encaissés et les pentes les plus fortes ne sont pas, exploitées.

Le règlement vise à assurer la pérennité de l'usage agricole et à permettre si besoin est, le retour d'exploitations agricoles. Aussi, y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. De plus, la qualité paysagère et écologique de la commune (et au-delà) est suffisamment remarquable pour avoir déterminé des réserves et corridors biologiques qu'il est souhaitable de préserver par exemple les abords des cours d'eau.

Aussi, à la fois pour des raisons de pérennité agricole et de préservation des paysages et de l'environnement, il n'est pas envisagé de créer de nouveaux hameaux ou d'en développer d'existants. Tout de même, l'habitat résidentiel est très présent sur les espaces agricoles (comme naturel), aussi, conformément à la réglementation en vigueur (article L.151-12 du code de l'urbanisme), les extensions des constructions à destination d'habitation sont autorisées en zone agricole, sous conditions d'emprise, de densité, de hauteur et d'implantation.

La présence de l'habitat en zone A, ainsi que des parties encore à destination agricole dans d'anciens corps de ferme, légitime quelques cas de constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination qui ont été identifiées (2 en zone A, 1 autre en zone N).

Les zones A couvrent une superficie d'environ 176,1 hectares.



Les zones A

6.2.3.2 Explication des règles des zones A

➤ La destination et la nature des constructions autorisées dans les différentes zones A

Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Sont interdites les occupations et utilisations ayant pour effet de changer la destination de la zone, afin d'éviter le mitage progressif de l'espace, le rendant à terme impossible à remembrer ou à reconstituer en exploitation. S'agissant des habitations, les zones agricoles n'ont pas vocation à recevoir de telles constructions, en dehors des habitations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières et à l'exception de l'extension limitée des constructions à destination d'habitation existantes et leurs annexes, mais avec un plafond de surface et des règles d'implantation pour ne pas permettre de nouvelles habitations.

De plus, les possibilités d'implantation des habitations liées à l'activité agricole sont limitées à la périphérie des bâtiments d'exploitation existants (50 mètres maximum). Les besoins sont en effet a priori limités. Le territoire est exploité depuis longtemps et il est peu probable que de nombreuses exploitations s'implantent de nouveaux. La tendance actuelle à une diminution de la main-d'œuvre en agriculture ne justifie pas une augmentation notable de la capacité d'accueil. Par ailleurs, les pratiques agricoles ne requièrent pas systématiquement la présence permanente sur les lieux de l'activité et peuvent s'accommoder d'un habitat délocalisé.

En outre, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans les zones A pour permettre l'équipement du territoire. Tout comme dans les autres zones, les conditions de leur réalisation sont assouplies compte tenu des contraintes techniques qui les caractérisent souvent. Ne sont toutefois concernés que les équipements qui n'ont pas vocation à être localisés dans les secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser.

Enfin, 2 constructions ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

➤ Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Bien que l'espace en zone agricole soit important, des règles d'implantation sont édictées. Elles sont communes aux zones UB.

Les règles qui ont une incidence sur la forme urbaine se justifient de la façon suivante :

- les constructions doivent être implantées à 3 mètres minimum de l'alignement, ce qui permet de ne pas avoir de bâti qui compromettrait un éventuel élargissement de la voie, ainsi que de limiter le champ de vision des conducteurs. Mais comme en zone UA et UB des exceptions à la règle sont possible si elles se justifient ;
- Une constructibilité en limite séparative afin de profiter pleinement du terrain, surtout dans une perspective de réduction de la taille de ce dernier ou un retrait de 3 mètres minimum, afin d'éviter la formation d'espaces résiduels inaccessibles ou difficiles à entretenir. Des exceptions aux règles sont possibles pour faciliter l'évolution des bâtiments existants ou pour permettre l'implantation d'annexes.

Une règle fixant la hauteur maximale des constructions à 3 niveaux (en référence à la hauteur maximale du bâti existant hors du bourg, comme dans ce dernier) et 1 niveau pour les annexes d'habitation, complète les dispositions déterminant le gabarit des constructions. Une exception est faite pour les équipements collectifs, qui pourraient ne pas rentrer dans ce cadre.

➤ Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales

Au regard des règles sur les économies d'énergies dans les bâtiments, aujourd'hui en vigueur (RT 2012), il n'est pas apparu nécessaire de rajouter des obligations supplémentaires dans ce domaine. Toutefois, si de meilleures performances énergétiques et environnementales peuvent être encouragées, elles ne doivent pas se faire au détriment de l'architecture et des paysages.

➤ L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et plantations

Le choix a été fait de ne pas fixer des règles précises en termes d'aspect des constructions en zone agricole, hormis la pente (60 % étant communs en montagne) et couleur des toitures et façades des constructions agricoles afin de garder un minimum d'aspect commun sur le bâti agricole.

Le but est de ne pas être bloquant avec un règlement totalement quantitatif et qualitatif. Toutefois, afin d'éviter de porter atteinte aux paysages et à l'architecture du village et ainsi garder son unité, toutes les autorisations d'urbanisme seront regardées aussi via le prisme de la « charte architecturale et paysagère – Pays d'art et d'histoire – Pyrénées Béarnaises » (figurant aux Annexes du PLU). C'est un moyen de repère concernant les modalités possibles de réalisation des toitures, des façades, des ouvertures et menuiseries des constructions et des clôtures.

Bien que l'espace soit important en zone agricole, l'aménagement des espaces libres ne doit pas avoir pour conséquences de trop imperméabiliser les sols afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol. Aussi en zone A, 40 % de la surface du terrain devra être en « espace de pleine terre ».

➤ Les obligations en matière de stationnement

Bien qu'en milieu rural il y ait peu de trafic afin de ne pas gêner la circulation, le stationnement doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Au regard de la motorisation des ménages, il est demandé de prévoir 2 places de stationnement par logement. Concernant les bâtiments collectifs, il est demandé du stationnement pour les 2 roues.

➤ Les conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies et le raccordement aux réseaux

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies visent une prise en compte des problèmes de circulation publique, de sécurité ou de fonctionnement des services publics. De plus le climat de montagne et le relief, surtout hivernal, peuvent avoir comme conséquence des problèmes de desserte des constructions isolées. Aussi, l'autorisation de bâtiments d'estives peut être subordonnée à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux.

Quant à la desserte des terrains par les réseaux, les conditions de raccordement sont légitimées par des préoccupations de salubrité publique, de protection de l'environnement et, s'agissant des réseaux électriques ou de télécommunication, de préservation des paysages urbains. Toutefois, en l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'épuration et le rejet en milieu naturel des eaux usées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome sont autorisés dans les conditions règlementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

Egalement, en l'absence de réseau collectif au droit du terrain pour le recueil des eaux pluviales présent, il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées. Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

➤ Obbligations en matière d'infrastructure et réseaux de communications numériques

Pour des raisons paysagères, les branchements, lignes de télécommunication électronique doivent être enterrés ou éventuellement dissimulés en façade dans le cas de constructions implantées à l'alignement.

Les nouvelles opérations d'aménagement doivent prévoir les équipements et aménagements nécessaires pour permettre leurs dessertes futures par les réseaux de communications électroniques.

6.2.4 Les zones naturelles

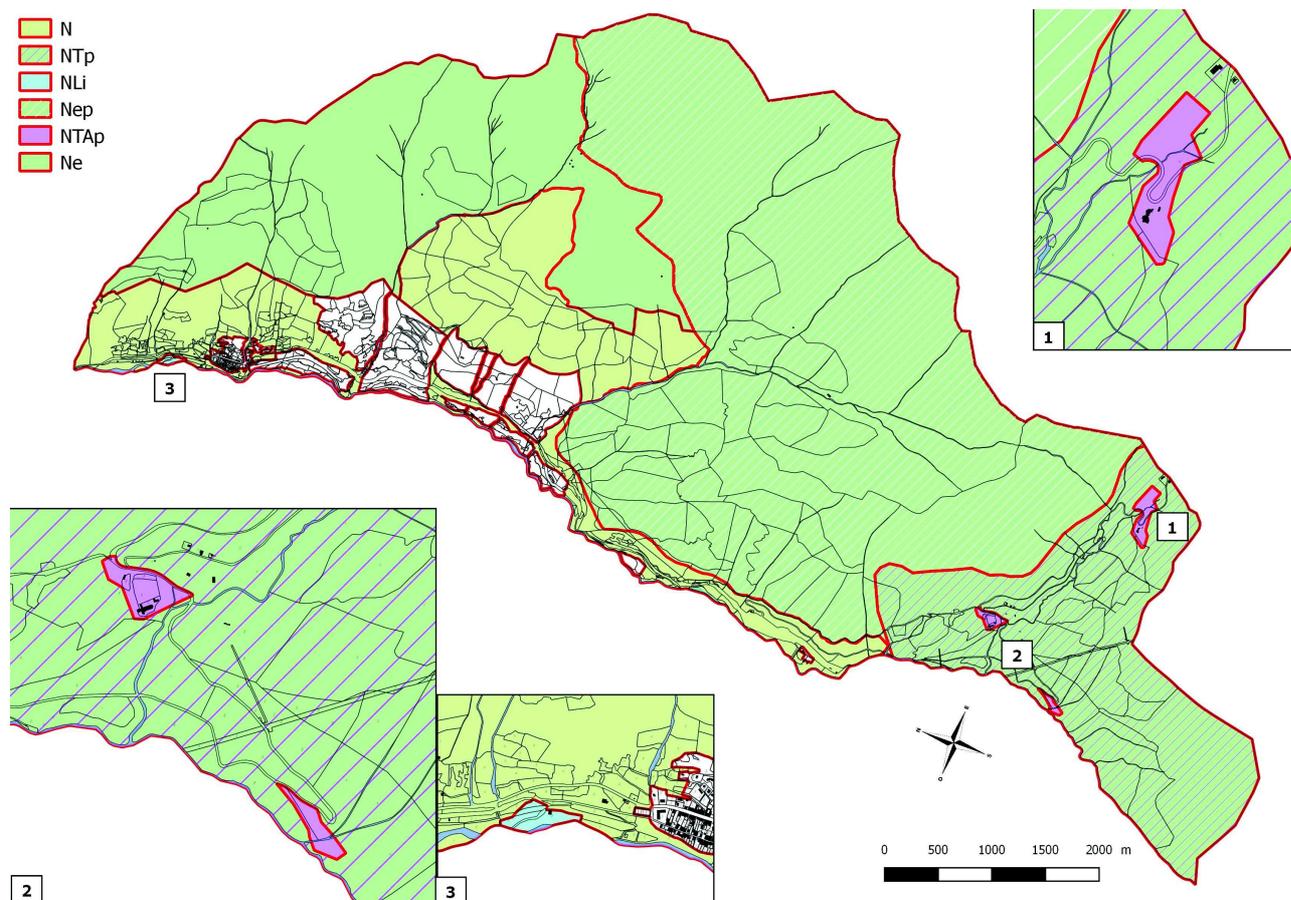
Conformément à l'article R.151-24 du Code de l'urbanisme, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers (mais qui peuvent avoir une utilisation agricole). La possibilité de construire est très limitée en zone N, mais cela dépend des secteurs. Elle comprend les secteurs suivants :

- **NLi** : correspondant au camping actuel, en zone inondable du Gave d'Aspe au Nord du bourg. Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL pour un nouveau camping, ce secteur fera l'objet d'une réflexion sur sa nouvelle destination ;
- **Ne** : correspondant à l'étage de montagne des estives à protéger pour des raisons environnementales et paysagères. Les constructions y sont très limitées ;
- **Nep** : correspondant à l'étage de montagne des estives à protéger pour des raisons environnementales et paysagères, mais dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées. Les constructions y sont très limitées ;
- **NTp** : correspondant au périmètre de l'Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) dite du Somport et situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées ;
- **NTAp** : correspondant aux secteurs d'aménagements touristiques au sein de l'UTNL du Somport à l'intérieur de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

La délimitation des zones naturelles N s'appuie également sur l'emprise des continuités et réserves écologiques », et « trames bleues » identifiées par le SRCE, des habitats prioritaires Natura 2000. Aussi, l'essentiel du territoire communal est protégé.



Les zones N

Comme en zone A, 1 bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été identifié.

Les zones naturelles représentent une superficie de 3456,7 hectares, dont 1,5 en secteur NLi ; 692,1 en secteur Ne ; 1649,1 en secteur Nep, 547,0 en secteur NTp et 11,1 en secteur NTAp.

6.2.4.1 Explication des règles de la zone N

➤ La destination et la nature des constructions autorisées dans les différentes zones N

Sur les secteurs Ne, Nep (cœur du Parc National) et NTp (périmètre de l'UTNL en cœur de Parc National), les possibilités se limitent aux extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants, ainsi que la construction de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive (ainsi que du refuge), lorsque la destination est liée à une activité professionnelle agro-pastorale saisonnière et à l'adaptation, la réfection des constructions existantes. Il est également autorisé les constructions et installations nécessaires aux exploitations forestières (présence de nombreux bois communaux gérés par l'ONF) à condition de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone, particulièrement en zone cœur de parc national.

Sur le secteur NLi, il est permis les terrains de camping ou de caravanage, les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles, ainsi que les constructions et installations de loisirs en lien avec la destination touristique du secteur sans possibilité d'augmentation de la capacité d'hébergement, sur les espaces soumis au risque d'inondation connu.

Sur les secteurs NTAp, secteur à enjeux touristique du projet Somport, il est autorisé l'adaptation, la réfection, l'extension limitée ou la réfection à volume maximum des constructions existantes, ainsi que les constructions, installations, aménagements énoncés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces constructions, installations et aménagement seront réalisés dans le respect des

modalités d'application de la réglementation dans le « Cœur de Parc » conformément aux dispositions du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009.

De plus, sur le secteur NTAp dit de Peyranère, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée avant la sécurisation du couloir d'avalanche sur le quartier. En effet le risque d'avalanche étant élevé sur ce secteur. Par ailleurs, après l'approbation du PPRN, les occupations et utilisations du sol dans le secteur NTAp devront respecter les dispositions du PPRN.

Pour l'habitat, il est permis l'extension limitée des constructions existantes et de leurs annexes, mais avec un plafond de surface pour ne pas permettre de nouvelles habitations (pas plus de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire) et des règles d'implantation. Ces possibilités sont limitées aux zones N, à l'exclusion des secteurs aux règles plus strictes.

Enfin, sur l'ensemble des zones N, il est autorisé les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas porter gravement atteinte au caractère naturel de la zone. Par exemple, c'est plutôt en zone N que l'on peut avoir la réalisation d'une microcentrale qui relève de cette destination. De la même façon, une partie du terrain de l'ancienne gare d'Urdos sur lequel est programmée une aire de stationnement en lien avec le projet d'aménagement de l'espace muséal du fort du Portalet sur la commune d'Etsaut relève également de cette destination.

➤ Autres règles dans les différentes zones N

En termes de morphologie les zones N sont assimilables aux zones A. Les constructions sont assimilables aux constructions agricoles ou autres usages. Aussi, en termes :

- De conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies et de raccordement aux réseaux,
- D'obligation en matière de performances énergétiques et environnementales,
- De conditions d'implantation et de dimensions des constructions,
- D'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et plantations,
- D'obligations en matière de stationnement,
- D'obligation en matière d'infrastructure et réseaux de communications numériques.

Les limites de densité et les règles fixées pour les extensions des constructions existantes à usage d'habitation que l'on retrouve en zone N sont les mêmes que celles pour la zone A.

Toutefois, pour les secteurs NTAp, des Orientations d'Aménagement et de programmation se rajoutent comme éléments à prendre en compte dans ce qu'il est possible de faire et de quelle manière.

6.3 Les choix retenus dans la mise en place des outils d'aménagement et notamment les Orientations d'aménagement et de Programmation

6.3.1 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts

Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), le PLU peut instituer des servitudes consistant en des emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme) :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Du fait de la forte limitation de l'urbanisation sur la commune et de l'état satisfaisant des infrastructures existantes, il n'est pas apparu nécessaire de déterminer des emplacements réservés pour le compte de la commune ou de la communauté de communes. Par contre, après l'arrêt du projet, la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA), par courrier du 10 mai 2019, a demandé d'intégrer un emplacement réservé pour créer un accès de secours à la tête nord du tunnel ferroviaire du Somport.

6.3.2 Les espaces boisés classés

Comme évoqué dans le diagnostic de la commune, la déprise agricole a eu pour effet une reprise naturelle de la végétation arborée. La difficulté de la commune consiste plutôt à préserver les terres agricoles de l'enfrichement que de voir un défrichement des bois sur son territoire. De plus, l'essentiel des surfaces boisées sur Urdos sont des bois communaux soumis au régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts (les parcelles forestières couvrent une surface d'environ 1205 hectares, soit environ 1/3 du territoire communal).

Aussi, il n'est pas apparu opportun d'instituer une protection supplémentaire sur les bois et forêts de la commune d'Urdos.

6.3.3 Les espaces boisés à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Bien que la commune possède sur son sol une riche flore (voir chapitres sur les trames vertes et bleues et sur les sites Natura 2000), pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus pour les espaces boisés classés, il n'est pas apparu nécessaire d'identifier des haies, bois, bosquets, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Le classement en zone N (en plus des classements protectifs nationaux ou régionaux) et la limitation de l'emprise humaine sur les versants de la commune sont des protections « naturelles » qui ne nécessitent pas une protection supplémentaire. Pour rappel, 60% de la commune est en zone « Cœur de Parc ».

6.3.4 Bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Le repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet notamment de protéger des éléments bâtis pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural en les soumettant à permis de démolir. Des dispositions spécifiques pour le bâti ancien à valeur architecturale et patrimoniale sont également possible dans le règlement du PLU pour garantir leur identité en cas de travaux.

Le bourg forme un ensemble cohérent représentatif de l'architecture des montagnes béarnaises. Pour autant il n'a pas été souhaité de repérer tel ou tel bâtiment de la commune pour sa conservation et sa valorisation. Dans le cas de travaux, la commune compte s'appuyer sur la « charte architecturale et paysagère – Pays d'art et d'histoire – Pyrénées Béarnaises » afin de préserver l'unité bâtie de la commune.

6.3.5 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones U. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation. La commune, par cet outil, souhaite se donner les moyens de réaliser des opérations, soit pour des équipements publics, soit pour du logement social (ou non) sur l'ensemble des zones constructibles.

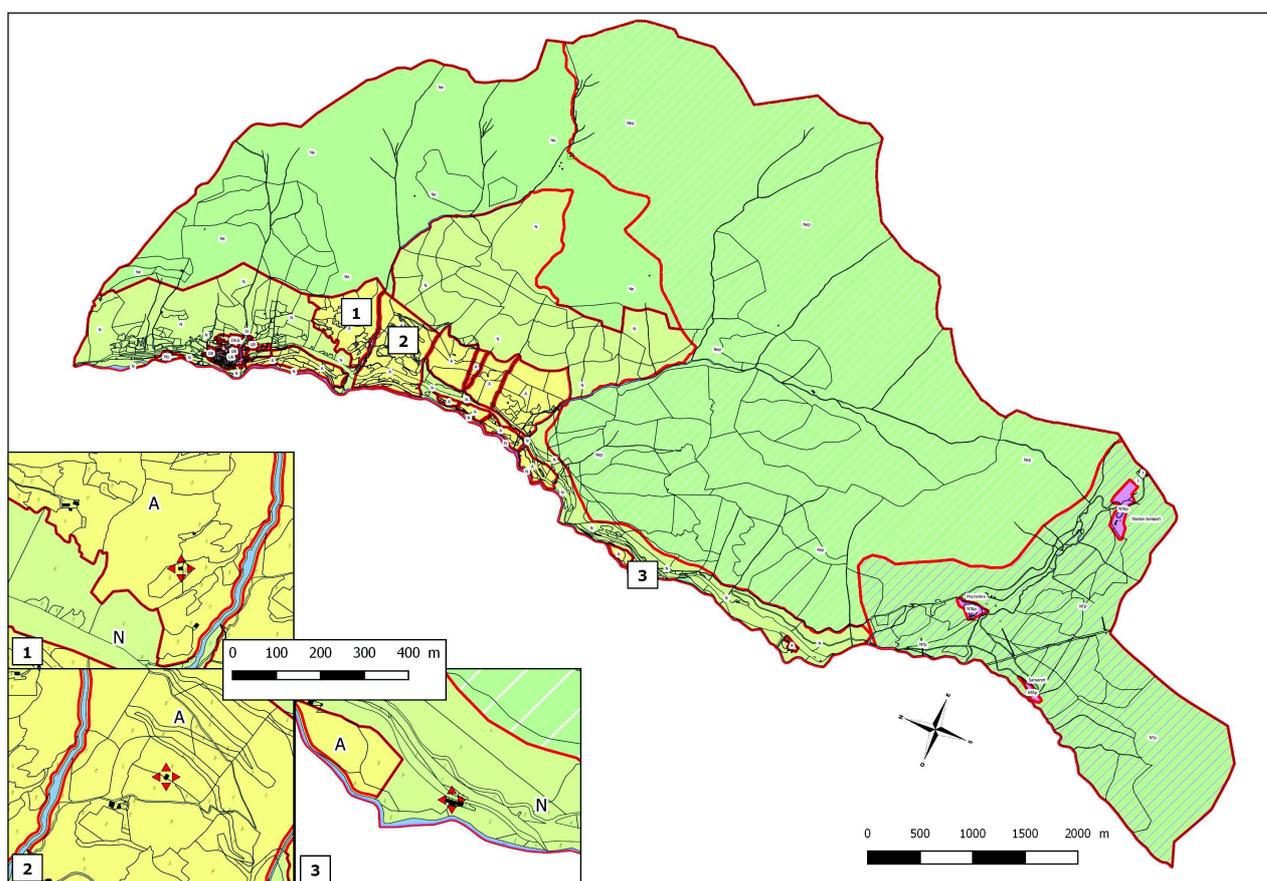
6.3.6 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié

Conformément à l'article L.151-11-2° du Code de l'urbanisme, certains bâtiments classés en zone A ou N, sur les écarts, ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Les critères ayant permis de réaliser cette identification sont des critères d'usage, d'architecture et de patrimoine. Les projets potentiels et l'absence d'agriculture sur le terrain ont également été pris en compte.

Ainsi, sur plus d'une dizaine de bâtiments potentiels, presque tous des granges (souvent accolé ou proche d'une l'habitation) seules 2 granges et une maison/grange identifiées comme présentant un intérêt patrimonial et architectural à mettre en valeur et à préserver, et ne portant pas atteinte à une exploitation environnante, ont été définies comme pouvant changer de destination. Les autres ne répondant pas pleinement aux critères ci-dessus.

De plus la collectivité s'est assuré que ces constructions étaient desservies par les réseaux. En l'occurrence toutes ont l'électricité, une source d'eau potable propre. Pour l'assainissement autonome, c'est lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme que le SPANC se prononcera au vu d'une étude portant sur l'aptitude à l'assainissement non collectif.

Elles sont localisées de la manière suivante au PLU :



DENOMINATION	N° de localisation		Identification cadastrale
1 grange	1		B 145
habitation + grange	2		C 159, C 402
Maison + ancienne grange	3		D 244, D245 et D246

6.3.7 Les objectifs poursuivis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée.

Elles concernent obligatoirement les zones à urbaniser « AU » d'urbanisation immédiate délimitées par le plan local d'urbanisme, là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement, ce qui n'est pas le cas de la zone 2AUL. A l'occasion de la transformation de la zone, il sera réalisé une OAP. Le projet sera suffisamment mûr pour cela, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Toutefois, au regard de la morphologie urbaine du village d'Urdos, afin de bien gérer les arrières des constructions existantes, la collectivité a souhaité qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) soit prévue sur le village (zone UB).

Par ailleurs, le projet touristique « Somport » constitue une Unité Touristique Nouvelle Locale qui se définit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune et dans les conditions prévues à l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme : « En zone de montagne, ces orientations (d'aménagement et de programmation) définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales ». Elles sont un complément au règlement du PLU. Le règlement s'impose dans un rapport de stricte conformité, alors que les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité. L'OAP permet plus de souplesse et d'incitation à l'émergence de projet. Au regard de l'enjeu pour le territoire d'Urdos et au-delà de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, l'OAP apparaît comme un outil plus adapté qu'un simple règlement de PLU. Dans le périmètre de l'UTNL, 3 secteurs font ainsi l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Somport (ces 3 secteurs sont classés en zone NTAp) :

- Secteur « Station Somport »,
- Secteur « Peyranère »,
- Secteur « Sansanet ».

6.3.7.1 Le secteur du bourg

Le périmètre à urbaniser en **zone UB** est d'environ **0,67 hectare**.

Un certain nombre de prescriptions et attentes a été formulé pour l'aménagement ce secteur. Ci-après quelques exemples :

- Le secteur doit proposer une forme urbaine cohérente avec l'architecture vernaculaire et la forme urbaine traditionnelle de village de montagne,
- Le bâti pourra aller jusqu'au R+1 + combles et sera implanté dans la pente,
- Les accès à la zone pourront se faire depuis la voie à la parcelle dans un souci de cohérence avec la distribution du bâti ancien,

- Le réseau de venelles doit être prolongé afin de faciliter les modes de déplacement doux et d'offrir des connexions entre le secteur et les différents éléments constitutifs du bourg,
- Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'insertion des opérations dans le paysage. L'implantation du bâti devra être conçue afin de permettre une exploitation optimale des énergies naturelles,
- Les stationnements de logements individuels se feront sur la parcelle,
- Une densité brute de 10 logements / hectare minimum est attendue sur le secteur.

6.3.7.2 Les secteurs du Somport

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif d'indiquer, de préciser les règles et conditions d'aménagement au sein du périmètre de l'UTN et plus particulièrement sur les 3 pôles que sont la station du Somport, Peyranère et Sansanet.

Les principes d'aménagement définis dans ce document seront complétés de manière plus générale par la charte du Parc national des Pyrénées ainsi que par la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises qui sont applicables sur les différents secteurs étudiés. Le respect des OAP, ainsi que des préconisations de ces deux chartes vise à garantir la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale des différents aménagements projetés.

➤ Secteur « Station Somport »

Les bâtiments actuels de la station de ski du Somport datent des années 1987 et 1988 et ne sont plus adaptés au site et aux besoins actuels. Afin de redynamiser la station et de rendre plus attractifs ses équipements, il est envisagé une restructuration complète de l'offre touristique sur le secteur. Cela comprend :

- Une rénovation complète du bâtiment comprenant de réels enjeux bioclimatiques ainsi qu'une restructuration des fonctions internes tout en restant dans l'enveloppe existante du bâtiment actuel,
- La préservation et mise en valeur de l'environnement naturel comme support d'attractivité touristique,
- Le développement d'activités estivales et demi saison en complément de l'activité de ski nordique.

➤ Secteur « Peyranère »

Le projet secteur Peyranère a pour objectif de développer une offre d'hébergements et de services touristiques en lien avec la station du Somport. Sur ce secteur sont envisagés :

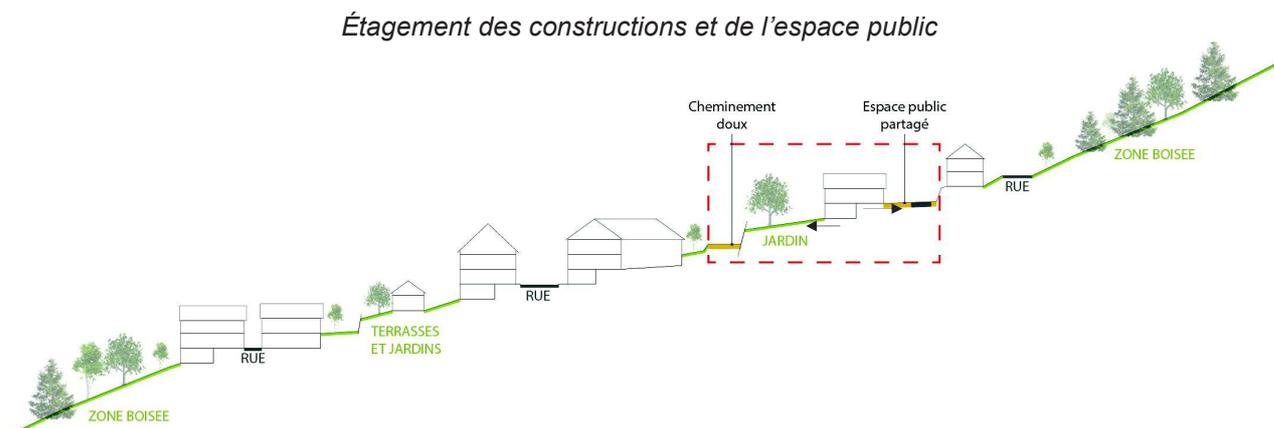
- La Requalification de l'ancien bâtiment de la PEP (réhab / transformation),
- Les aménagements des départs de sentiers et itinéraires,
- La gestion des aires de stationnement,
- La valorisation paysagère du site.

➤ Secteur « Sansanet »

L'objectif est d'aménager le parking : accès, organisation, installation de toilettes,...

6.3.7.3 Exemple d'aménagement

Illustration d'aménagement possible sur le secteur du centre bourg





L'illustration d'aménagement non réglementaire propose 9 logements individuels et individuels groupés sur le secteur.

6.4 Tableau des surfaces du P.L.U.

Zones	Superficies (Hectares)	%	Surfaces disponibles (Hectares)
UA	3,9	0,1	0,0
UB	4,4	0,1	0,7
Sous-total des zones U	8,3	0,2	0,7
2AUL	1,7	0,0	X
Sous-total des zones AU	1,7	0,0	X
A	176,1	4,8	X
Sous total des zones A	176,1	4,8	X
N	555,7	15,2	X
NLi	1,5	0,0	X
Ne	692,1	19,0	X
Nep	1649,1	45,3	X
NTp	547,0	15,0	X
NTAp	11,2	0,3	X
Sous-total des zones N	3456,7	94,9	X
Superficie totale du PLU	3642,9	100,0	0,7

Il est à noter que le plan local d'urbanisme (PLU) ouvre à l'urbanisation pour les 10 ans à venir presque autant de terrains que ce qui a été consommé pour l'habitat sur la période 2006/2016, mais avec un objectif de densification nettement supérieur à la période précédente.

On peut noter également qu'en dehors du bourg, le développement de l'habitat neuf n'est pas amené à se développer.

Au total, le présent plan local d'urbanisme (PLU) ouvre à l'urbanisation 0,7 hectare, soit 0,02 % du territoire communal.

Les espaces naturels stricts représentent 94 % de la surface de la commune.

Les zones à enjeux (U pour l'habitat et NTAp pour le tourisme) ne représentent que 0,5 % du territoire d'Urdos.

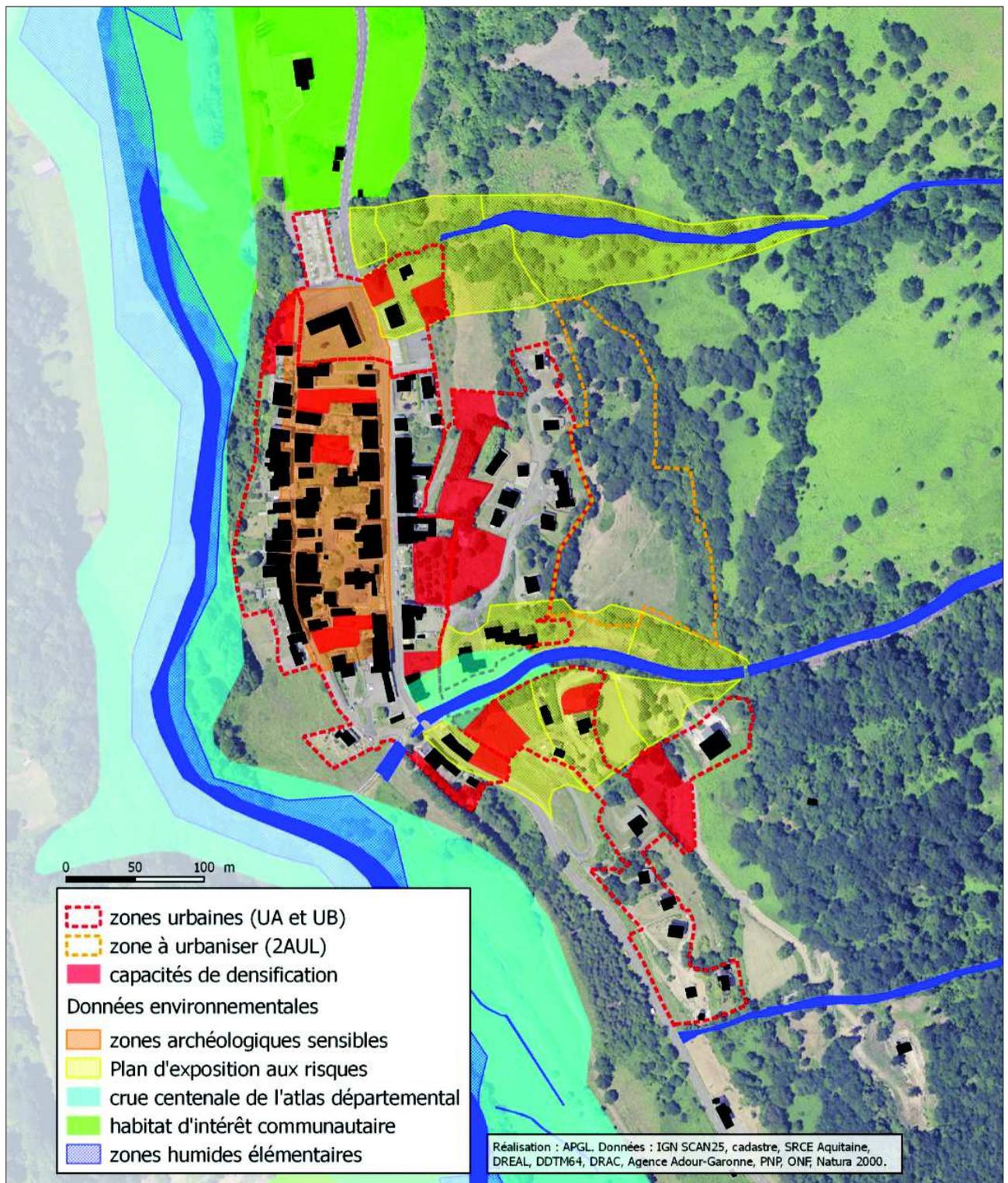
7 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES
PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ÉLABORATION SUR L'ENVIRONNEMENT, ET
MESURES DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

7.1 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000

7.1.1 Les zones urbaines du bourg d'Urdos (UA et UB)

Les zones urbaines du bourg se déclinent entre les zones UA et UB.

Thématique	Etat des lieux et enjeux	Mesures de prise en compte dans le PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>Les zones urbaines du bourg d'Urdos identifient l'urbanisation de part et d'autre de la RN134. Il s'agit d'un tissu urbain dense et aligné sur la RN134 pour la zone UA, et d'un tissu urbain plus lâche en extension Est et Sud.</p> <p>Implantées entre le Gave d'Aspe et les premiers reliefs, les zones urbaines du bourg d'Urdos offrent des possibilités de construction en dent creuse.</p> <p>Les zones urbaines sont définies par un tissu urbain déjà constitué. Les espaces végétalisés au sein de ces zones sont limités à jardins et prairies mésophiles. Ces milieux ne présentent pas un intérêt particulier et ne sont pas caractéristiques du patrimoine écologique de montagne.</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire ou zone humide connue n'est localisé dans les zones urbaines du bourg.</p> <p>Les enjeux de corridors écologiques de la trame verte (continuités des milieux boisés et des milieux ouverts) sont localisés en périphérie du bourg. La délimitation des zones urbaines ne conduit pas à former une urbanisation linéaire qui fragmente ces continuités.</p>	<p>Classement des corridors écologiques et des ensembles naturels et agro-pastoraux en zones agricoles et naturelles du PLU.</p>
Morphologie urbaine, patrimoine et paysage	<p>Les zones urbaines du bourg offrent une qualité urbaine homogène et caractéristique de la haute vallée d'Aspe. L'architecture locale des bâtiments est également identitaire des vallées béarnaises.</p> <p>Les zones urbaines ne sont pas incluses dans des servitudes de protection des monuments historiques. Une zone archéologique sensible est localisée sur la partie ancienne du bourg.</p>	<p>Le règlement définit dans la section 2, les dispositions définissant les caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques des futures constructions, de façon à garantir une harmonie urbaine et architecturale du bourg d'Urdos. Le règlement mentionne la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises comme document de référence pour certaines règles architecturales des constructions.</p> <p>Un secteur à OAP est défini à l'Est, en zone UB, afin d'organiser la forme urbaine de ce quartier et de le raccorder avec l'urbanisation du bourg ancien.</p>
Gestion de l'eau	<p>Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement desservent l'ensemble des zones urbaines du bourg.</p> <p>Les cours d'eau sont présents en frange Sud de la zone.</p>	<p>Les futures constructions réalisées dans les zones urbaines auront l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable.</p> <p>Le règlement des zones urbaines impose que les eaux pluviales soient résorbées sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>La gestion des eaux pluviales sur le secteur à OAP à travers des ouvrages collectifs ou végétalisés, est encouragée.</p>
Risques et nuisances	<p>Les zones urbaines du bourg d'Urdos ne sont pas localisées dans la crue centennale du Gave d'Aspe, relevée par l'atlas départemental.</p> <p>Le PER approuvé en 1992, relève des secteurs à risques en zones UA et UB.</p>	<p>Le PER s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Ce document est annexé au PLU.</p> <p>Le PPR qui a été prescrit sur la commune s'imposera également en tant que servitude d'utilité publique lorsque celui-ci sera approuvé.</p>



Superposition des données environnementales aux zones urbaines et à urbaniser du bourg d'Urdos.
Source : APGL.

Le potentiel constructible dans les zones urbaines est essentiellement situé en densification des espaces bâtis. Les superficies disponibles correspondent essentiellement à des espaces jardinés privés (jardins ornementaux arborés, potagers, pelouses artificielles et espaces verts).



Vue sur des jardins privés (vergers, pelouses) et prairies en densification des zones urbaines du bourg d'Urdos (juin 2017). Source : APGL.

➤ Incidences sur les sites Natura 2000

Les diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ont cartographié les milieux présentant un intérêt pour la biodiversité d'intérêt communautaire : habitats, espèces faunistiques et floristiques. Ces cartographies relèvent plusieurs informations sur les zones urbaines :

- Concernant les habitats : aucun habitat d'intérêt communautaire n'est classé en zones urbaines.
- Concernant les espèces végétales d'intérêt communautaire, les données cartographiques n'indiquent pas leur présence potentielle ou avérée au sein des zones urbaines.
- Concernant les espèces animales d'intérêt communautaire (hors avifaune) : les espaces potentiellement constructibles au sein des zones urbaines ne sont pas relevés comme des sites vitaux pour ces espèces.
- Concernant les espèces de chiroptères : certaines parcelles potentiellement constructibles au sein des zones urbaines peuvent présenter un intérêt pour certaines espèces en tant que zone de chasse (milieux ouverts). Les potentielles constructions qui seraient réalisées sur ces quelques parcelles n'auront qu'un très faible impact sur ces espèces compte tenu des importantes zones de chasse présentes en périphérie qui elles sont vierges de toute urbanisation ou équipements fragmentants.
- Concernant l'avifaune : les zones urbaines peuvent présenter un intérêt en tant que zone d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux : l'aigle botté, le circaète, la bondrée apivore, le milan royal, le faucon. Si les zones urbaines se superposent sur de très faibles superficies à des aires potentiellement favorables à la chasse de certaines espèces d'oiseaux, le contexte rural de haute montagne offre à ces espèces de larges étendues d'espaces ouverts et boisés en périphérie du bourg, bien plus favorables à leur alimentation.

La délimitation des zones urbaines du projet de PLU d'Urdos ne présente pas d'incidences significatives sur la biodiversité d'intérêt communautaire.

7.1.2 La zone à urbaniser du bourg d'Urdos (2AUL)

La seule zone à urbaniser du PLU est une zone 2AUL destinée à accueillir l'éventuelle délocalisation de l'actuel camping municipal. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification/révision du PLU, laquelle devra définir les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Thématique	Etat des lieux et enjeux	Mesures de prise en compte dans le PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>La zone à urbaniser est située en continuité Est du bourg. Elle est contiguë à la zone UB, laquelle définit un habitat pavillonnaire.</p> <p>Cette zone s'étend sur environ 1,7 ha. Suivant les données du diagnostic écologique des sites Natura 2000, cette zone s'étend sur des landes à fougères (code CB 31.86) et des boisements mixtes de chênes et de hêtres (code CB 41.2). L'entretien de l'espace conduit aujourd'hui à observer un milieu ouvert situé entre la lande et la prairie (oseille, carotte sauvage, genêt, graminées, ronciers, ...). Des formations pré-forestières sont situées en frange du boisement.</p> <p>Ces milieux appartiennent à la série de végétation de la chênaie-hêtraie, qui définit des formations végétales communément présentes sur ce secteur géographique.</p> <p>Ces milieux sont représentatifs des formations végétales locales mais ne sont pas caractéristiques d'habitats communautaires, patrimoniaux ou de milieux humides.</p> <p>Une continuité écologique de la trame des milieux boisés (Nord/Sud) est relevée à l'Est de la zone 2AU et maintenue en zone A/N.</p>	<p>Le PLU classe les corridors écologiques périphériques et les ensembles naturels et agro-pastoraux en zones agricoles et naturelles du PLU.</p> <p>L'OAP qui sera défini lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone devra indiquer les mesures favorables à la préservation des boisements et notamment des franges boisées.</p> <p>Rattachée en continuité de l'urbanisation du bourg d'Urdos, cette zone ne conduit pas à fragmenter la trame des espaces boisés ou agro-pastoraux.</p>
Morphologie urbaine, patrimoine et paysage	<p>Cette zone d'urbanisation a vocation à accueillir le camping municipal dans une hypothèse ou celui-ci devait être délocalisé.</p> <p>Cette zone a vocation à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La destination de ces constructions se fera le cas échéant dans une intégration paysagère et urbaine avec le bourg d'Urdos.</p> <p>Par ailleurs cette zone n'est pas localisée dans des périmètres de protection du patrimoine bâti, paysager ou archéologique.</p>	<p>L'OA qui sera défini lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone devra définir le cadre paysager et urbain qui assurera l'insertion de cette zone en continuité du bourg.</p> <p>Les caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques du règlement de la zone 2AUL seront précisées lors de la prochaine révision/modification du PLU.</p>
Gestion de l'eau	<p>La prochaine révision/modification du PLU déterminera les conditions d'alimentation en eau potable, de gestion des eaux usées et urbaines de la zone.</p>	
Risques et nuisances	<p>La frange Sud de la zone 2AUL est concernée par une zone à risque du PER.</p>	<p>Le PER s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Ce document est annexé au PLU.</p> <p>L'OAP devra intégrer cette zone à risque et la préserver de tout aménagement.</p>



Vue sur différentes strates végétales appartenant à la série de végétation de la chênaie-hêtraie (août 2017).
Source : APGL.

➤ Incidences sur les sites Natura 2000

Les diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ont cartographié les milieux présentant un intérêt pour la biodiversité d'intérêt communautaire : habitats, espèces faunistiques et floristiques. Ces cartographies relèvent plusieurs informations sur la zone 2AUL :

- Concernant les habitats : aucun habitat d'intérêt communautaire n'est classé dans la zone à urbaniser 2AUL.
- Concernant les espèces végétales d'intérêt communautaire, les données cartographiques n'indiquent pas leur présence potentielle ou avérée.
- Concernant les espèces animales d'intérêt communautaire (hors avifaune) : les boisements présents au sein de la zone 2AUL sont identifiés comme présentant un intérêt potentiel pour la présence de deux insectes, le lucane et le capricorne.
- Concernant les espèces de chauve-souris : certaines parcelles potentiellement constructibles au sein des zones urbaines peuvent présenter un intérêt pour certaines espèces en tant que zone de chasse (murin à oreilles échanquées, barbastalle, rhinolophe euryale, petit rhinolophe, grand rhinolophe, grand murin).
- Concernant l'avifaune : La zone 2AUL présente des potentialités pour plusieurs espèces d'oiseaux en tant (nichage et/ou alimentation) : l'aigle botté, le circaète, le pic noir, la bondrée apivore, le pic mar, le milan royal, le faucon. Si cette zone se superpose partiellement sur des sites potentiellement fréquentés par ces espèces, la zone 2AUL reste délimitée en continuité directe du bourg d'Urdos. Le contexte rural de haute montagne offre à ces espèces de larges étendues d'espaces ouverts et boisés éloignés du bourg, présentant bien plus d'intérêt à ces espèces pour assurer leurs fonctions vitales de nichage, de reproduction et d'alimentation.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL sera soumise à une modification ou une révision du PLU.

Les conditions d'aménagement de la zone devront être définies dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, laquelle traduira le projet d'aménagement lorsque celui-ci sera mûr et abouti.

L'implantation précise des constructions, installations et aménagement, devra être étudiée afin d'éviter ou limiter l'impact sur les espèces animales suivantes :

- Les habitats du lucane et du capricorne,
- Les zones de chasse des chiroptères,
- Les sites de nichage ou d'alimentation potentielle de l'avifaune.

Les boisements et notamment les franges boisées devront être préservées.

7.1.3 Les secteurs constructibles en zone naturelle

7.1.3.1 Le secteur naturel de camping (NLI)

Le secteur NLI d'une superficie d'environ 1,5 ha, identifie l'emprise de l'actuel camping municipal.

Thématique	Etat des lieux et enjeux	Mesures de prise en compte dans le PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>Le secteur NLI est situé au nord du bourg d'Urdos, entre la RN134 et le Gave d'Aspe.</p> <p>Les limites du secteur NLI reprennent l'emprise de l'actuel camping. Cet espace est en totalité aménagé.</p> <p>Le camping a une dominante naturelle. Il se définit par un espace arboré et enherbé servant d'emplacements, en bordure du Gave d'Aspe. Quelques constructions et équipements communs sont implantés au centre du camping.</p> <p>L'agence de l'eau Adour-Garonne a indiqué sur l'ensemble du Gave d'Aspe, la présence de forêts humides y compris sur les tronçons du gave dénudés de toute végétation. Cela est le cas à hauteur du camping municipal, ou la ripisylve du Gave est interrompue.</p> <p>Si quelques arbres ponctuent l'aire de camping pour agrémenter la qualité du cadre de vie, cette végétation ponctuelle et l'aménagement qui est fait du site ne permettent pas de qualifier une formation végétale humide.</p> <p>Ce secteur se situe en bordure du Gave d'Aspe, élément majeur de la trame verte et bleue en tant que corridor et réservoir de biodiversité.</p>	<p>Dans le secteur NLI seuls sont autorisés les terrains de camping ou de caravanage, les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles, ainsi que les constructions et installations de loisirs en lien avec la destination touristique du secteur. Le secteur NLI délimite un camping déjà existant et n'élargit pas les possibilités de constructions à d'autres destinations que celles qui existent aujourd'hui.</p> <p>Par ailleurs, le règlement impose un retrait des constructions de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.</p>
Morphologie urbaine, patrimoine et paysage	<p>Le secteur NLI est déconnecté de l'urbanisation du bourg et a une dominante d'espace naturel. Les installations et équipements déjà présents ne portent pas atteinte au caractère du site et aux perspectives paysagères notamment depuis la RN134.</p> <p>Le secteur NLI n'est pas localisé dans des périmètres de protection du patrimoine bâti, paysager ou archéologique.</p>	<p>Le règlement du secteur NLI limite les possibilités de constructions aux seules destinations liées à la vocation du secteur garantissant sa dominante naturelle.</p> <p>Le règlement mentionne la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises comme document de référence pour les règles architecturales des constructions.</p>
Gestion de l'eau	<p>En l'absence du réseau collectif d'assainissement, le règlement impose une gestion des eaux usées via un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Au regard de l'importante superficie des espaces végétalisés et du faible impact des constructions sur l'artificialisation des sols, la gestion des eaux pluviales sur le secteur NLI est assurée naturellement à la parcelle comme le prévoit le règlement.</p>	
Risques et nuisances	<p>Le secteur NLI est situé en bordure du Gave d'Aspe. Ce secteur est concerné suivant les indications de l'atlas départemental des zones inondables par un risque inondation par débordement du Gave.</p> <p>L'accès viaire au secteur NLI via la RN134 est assuré par une voie existante.</p>	<p>Le secteur NLI est indiqué 'i' en référence à l'aléa inondation. Le règlement du secteur NLI autorise <i>'seuls les travaux qui n'augmentent pas le risque pour les biens et les personnes, sans possibilité d'augmentation de la capacité d'hébergement.'</i></p>

➤ Incidences sur les sites Natura 2000 du secteur NLI

Les diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ont cartographié les milieux présentant un intérêt pour la biodiversité d'intérêt communautaire : habitats, espèces faunistiques et floristiques. Ces cartographies relèvent plusieurs informations sur le secteur NLI :

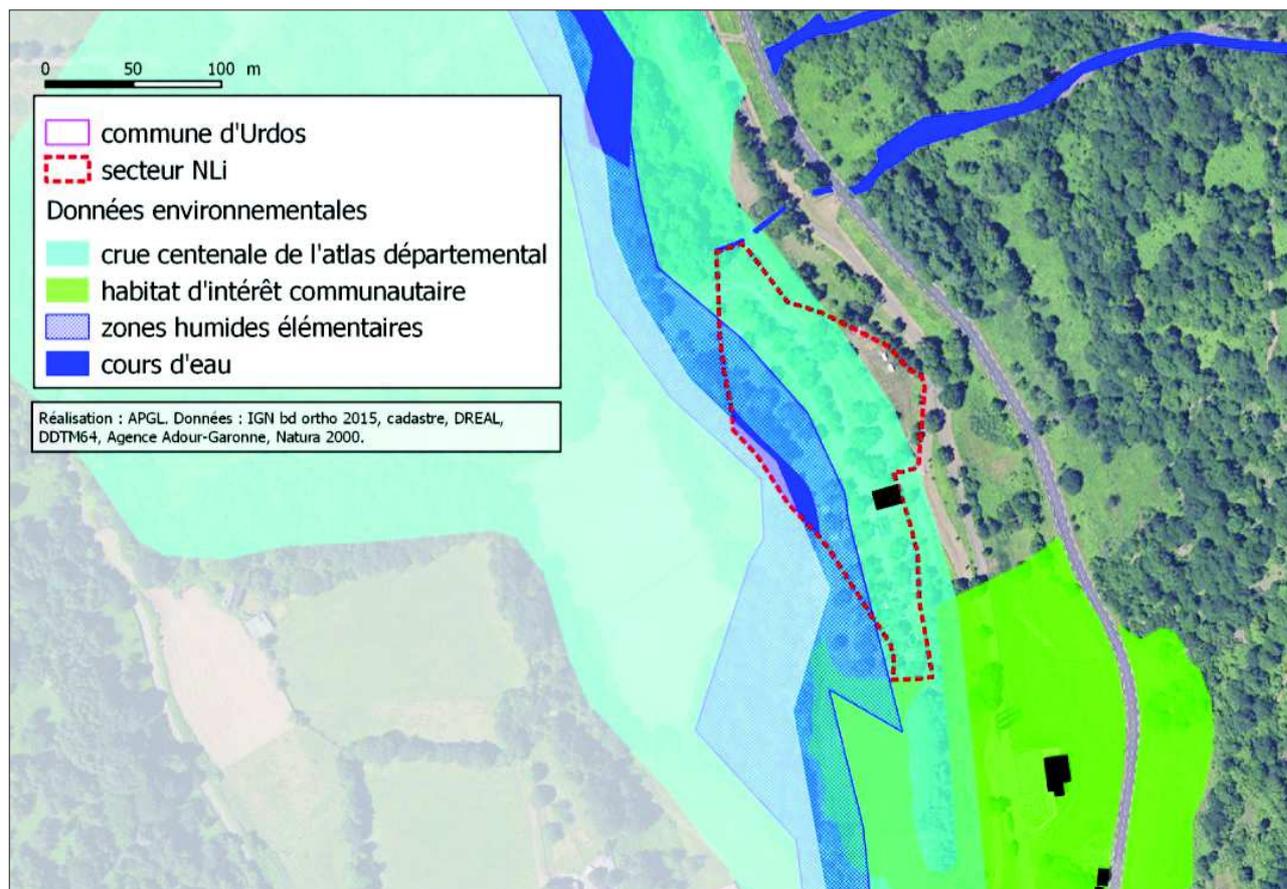
- Concernant les habitats : aucun habitat d'intérêt communautaire n'est classé dans le secteur NLI ;
- Concernant les espèces végétales d'intérêt communautaire, les données cartographiques n'indiquent pas leur présence potentielle ou avérée au sein du secteur NLI ;
- Concernant les espèces animales d'intérêt communautaire (hors avifaune) : aucun enjeu ;
- Concernant les espèces de chiroptères : compte tenu de leur localisation dans des secteurs ouverts et semi-ouverts, le secteur NLI présente un intérêt potentiel en tant que zone de chasse pour plusieurs espèces (barbastalle, rhinolophe euryale, petit rhinolophe, grand rhinolophe) ;

- Concernant l'avifaune : Le secteur NLi présente des potentialités pour plusieurs espèces d'oiseaux (nichage et/ou alimentation).

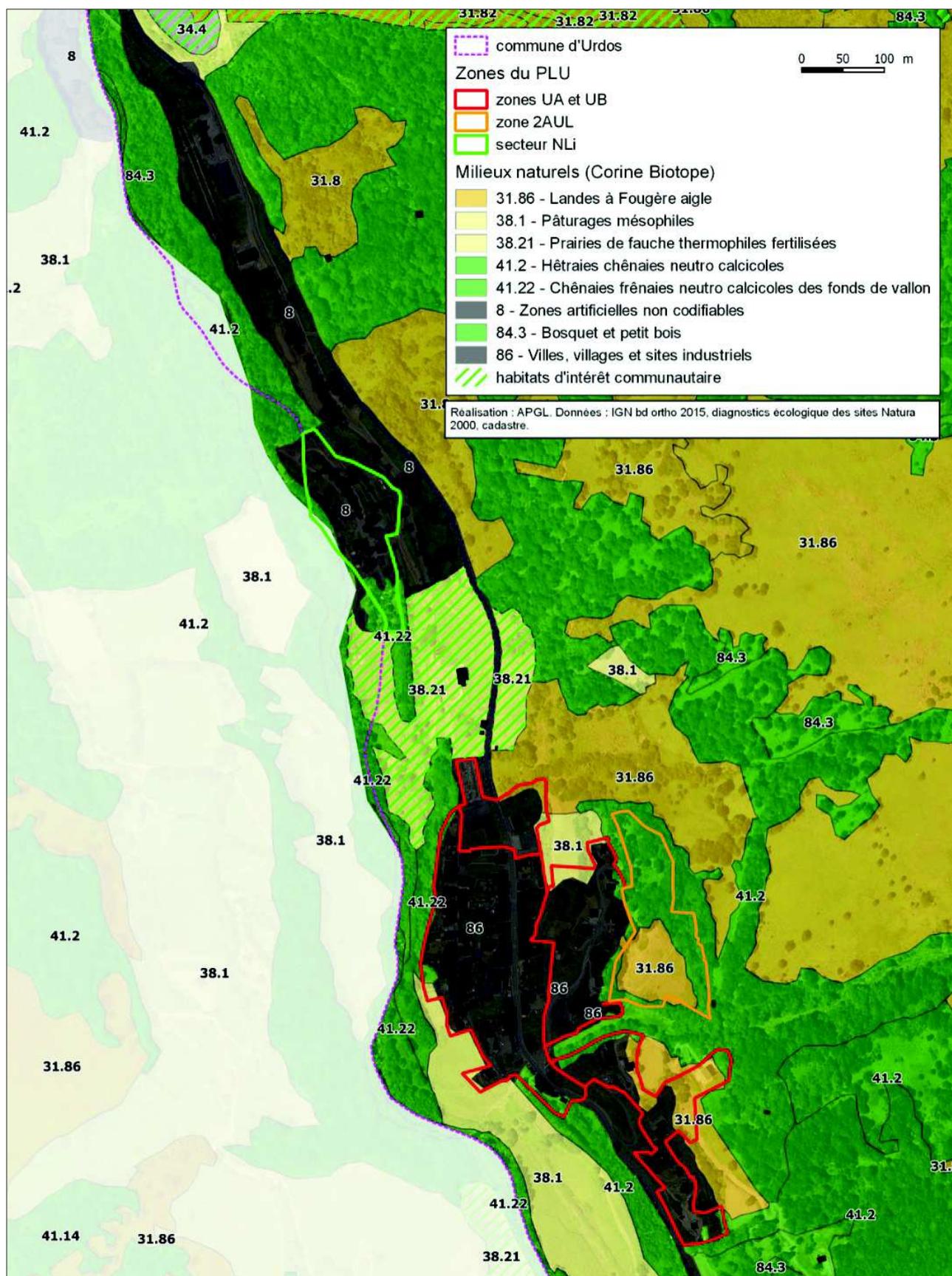
Si ce secteur se superpose sur des sites potentiellement fréquentés par des chiroptères ou une avifaune d'intérêt, il délimite des installations, activités et constructions déjà existantes. Le règlement détermine les conditions permettant à ces constructions et installations d'évoluer de façon mesurée sans générer d'atteintes significatives sur l'environnement. Le contexte rural de haute montagne offre à ces espèces de larges étendues d'espaces ouverts, boisés et mixtes, en périphérie ou éloignés du bourg, présentant bien plus d'intérêt pour qu'elles assurent leurs fonctions vitales de nichage, de reproduction et d'alimentation.



Secteur NLi : Vue d'ensemble sur le camping municipal et sa végétation arborée (aout 2017). Source : APGL.



Superposition des données environnementales au secteur NLi. Source : APGL.



Cartographie des milieux sur les zones urbaines, à urbaniser du bourg et secteur Nli, suivant les inventaires écologiques menées dans le cadre des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Source : APGL.

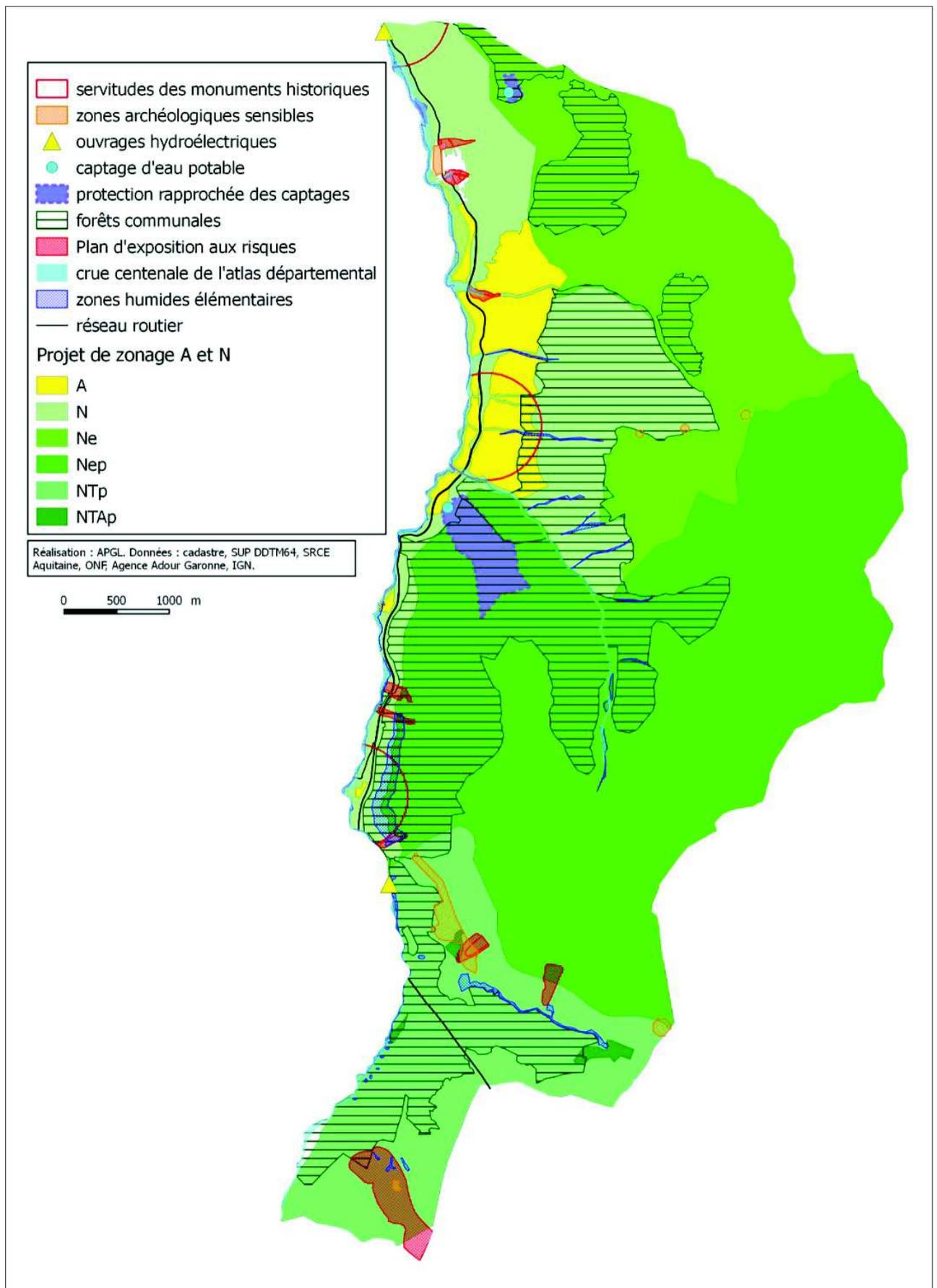
7.1.4 Les secteurs de développement touristique dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées

L'analyse des incidences des secteurs de développement touristique en zone cœur du Parc National des Pyrénées (station Somport, Peyranère, Sansanet) est développée dans le chapitre « *Analyse des effets prévisibles du projet du Somport sur l'environnement* ».

7.1.5 Les zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles correspondent aux espaces naturels forestiers, agricoles et agro-pastoraux notamment situés dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

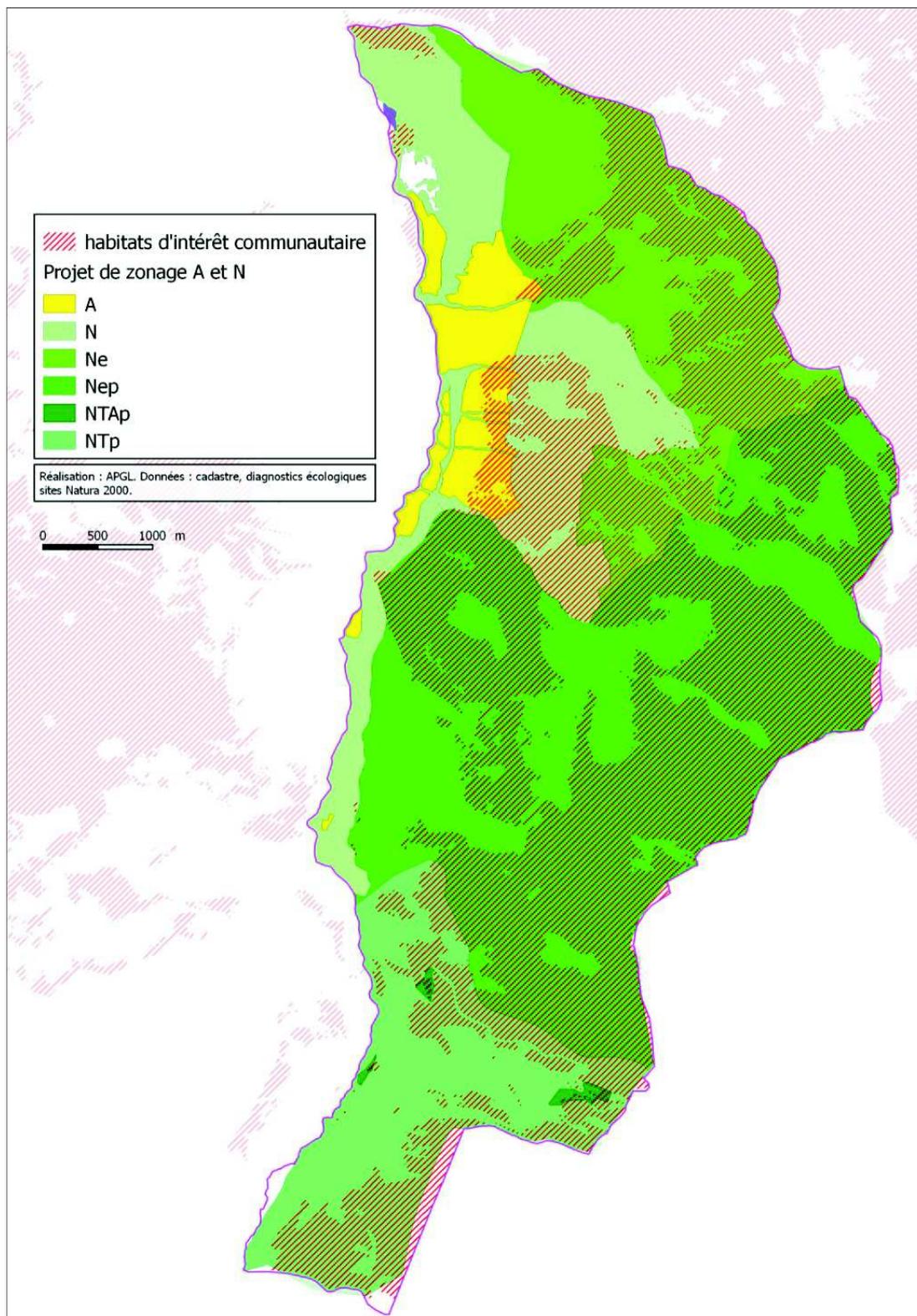
Thématique	Etat des lieux et enjeux	Mesures de prise en compte dans le PLU
Milieux naturels et biodiversité	Les zones agricoles et naturelles définissent les parties du territoire présentant un intérêt en matière de biodiversité. Comme illustré dans l'état initial de l'environnement sont classés dans ces zones les espaces naturels et habitats caractéristiques des différents zonages environnementaux (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, zones humides, biodiversité patrimoniale du Parc National des Pyrénées). Les zones agricoles et naturelles identifient également les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques des milieux ouverts, boisés et de la trame bleue).	Le règlement des zones agricoles et naturelles autorise les constructions et installations liées à la vocation de l'espace (agricole, pastoral, forestier). Ces activités assurent la gestion de l'espace montagnard dans le respect du patrimoine naturel. Dans toute la zone cœur du parc national, les constructions et installations devront être compatibles avec la Charte du Parc National des Pyrénées approuvée par décret en Conseil d'Etat. Elles sont par ailleurs soumises à un avis conforme du Parc National dans le cadre des procédures d'autorisation d'urbanisme liées au projet.
Morphologie urbaine, patrimoine et paysage	Les zones agricoles et naturelles correspondent aux espaces boisés, milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) et zones intermédiaires caractéristiques de la moyenne et haute montagne Béarnaise. Ces espaces sont faiblement impactés par le bâti et ses infrastructures. La présence de l'homme est perceptible indirectement par les activités agro-pastorales, forestières, et touristiques. L'évolution du paysage s'observe par l'augmentation de la couverture boisée induit par une déprise agro-pastorale. Les phénomènes d'enrichissement conduisent à une disparition progressive de la trame bocagère notamment sur les zones intermédiaires.	Le règlement du secteur Ne et Nep autorise la création et l'évolution des bâtiments d'estive, ce qui permet la valorisation de cette activité. Les bâtiments non agricoles peuvent évoluer dans le cadre réglementaire fixé par le PLU. Le règlement mentionne la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises comme document de référence pour certaines règles architecturales des constructions.
Gestion de l'eau	En l'absence du réseau collectif d'assainissement, le règlement impose une gestion des eaux usées via un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Au regard de l'importante superficie des zones agricoles et naturelles et du faible impact de l'homme sur l'artificialisation des sols dans ces espaces, la gestion des eaux pluviales est assurée naturellement à la parcelle comme le prévoit le règlement. Les captages d'eau potable sont localisés dans les zones naturelles du PLU. Les servitudes de protection de ces captages sont reportées en annexe du PLU. Les ouvrages hydroélectriques sur le gave d'Aspe sont identifiés dans la zone naturelle, laquelle autorise les constructions et installations d'intérêt collectif.	
Risques et nuisances	Les zones agricoles et naturelles peuvent être concernées par des risques naturels liés au contexte montagnard. Les risques de débordement du réseau hydrographique relevés par l'atlas départemental sont localisés en zone naturelle. Les risques relevés par le PER sont localisés en zones agricoles et naturelles.	Le règlement des zones agricoles et naturelles prévoit que les occupations et utilisations du sol autorisées sont soumises aux dispositions du PER. Sur les espaces soumis au risque d'inondation connu, le règlement prévoit que seuls sont autorisés les travaux qui n'augmentent pas le risque pour les biens et les personnes. Par ailleurs, sur l'ensemble des zones du PLU, les constructions ne peuvent s'implanter qu'en retrait d'au moins 6 mètres des berges des cours d'eau.



Superposition des données environnementales aux zones agricoles et naturelles. Source : APGL.

➤ Incidences des zones agricoles et naturelles sur les sites Natura 2000

L'ensemble de ces zones couvrent environ 99 % du territoire communal. La quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire relevés sur le territoire en particulier à travers les diagnostics écologiques des sites Natura 2000, ainsi que les habitats potentiels ou avérés de la faune et flore communautaire sont classés dans ces zones. Le règlement des zones agricoles et naturelles détermine les possibilités de constructions permettant aux activités agricoles, agro-pastorales et forestières d'évoluer. Ce sont ces activités qui assurent la gestion de l'espace montagnard et conduisent à la diversité écologique du milieu.



Superposition des habitats d'intérêt communautaire aux zones agricoles et naturelles du projet de PLU.
Source : APGL.

La présence de certains habitats communautaires sur le territoire est due à la gestion de l'espace par les activités agricoles extensives et pastorales. En effet, certaines techniques telles que les pâturages extensifs et les fauches mécaniques occasionnelles favorisent certains milieux tels que les pelouses maigres de fauche, les pelouses à nards, les pelouses sèches calcaires.

La présence de ces milieux est étroitement liée à l'activité d'élevage extensive qui entretient ces milieux et maintient l'ouverture de l'espace montagnard. Cette ouverture du milieu est par ailleurs primordiale pour favoriser la présence de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères qui y trouvent un intérêt notamment pour leur alimentation.

Le règlement des zones agricoles et naturelles limite les possibilités de constructions aux activités liées à la vocation de l'espace et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas porter gravement atteinte au caractère naturel ou agricole de la zone.

7.1.5.1 Les changements de destination

Le PLU d'Urdos identifie trois bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricoles (2) et naturelles (1).

Ces changements de destinations ne sont pas localisés dans des secteurs présentant un enjeu environnemental relevé dans l'état initial de l'environnement. En effet, ces bâtiments ne sont pas localisés sur des espaces tels que :

- La zone cœur du Parc National des Pyrénées,
- Un secteur à risque relevé par les documents réglementaires ou d'information en vigueur,
- Les servitudes de protection des captages d'eau potable,
- Des sites présentant un intérêt pour la préservation du patrimoine culturel,
- Des milieux d'intérêt communautaire (inventaires écologiques des sites Natura 2000) ou zones humides élémentaires.

7.1.5.2 Les possibilités d'évolution du bâti non agricole

Le règlement des zones agricoles et naturelles (excepté dans les secteurs NLi, Nep, NTp, NTap) autorise pour les habitations existantes, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes à condition de ne pas rajouter à l'emprise au sol existante plus de 50 m² à la date d'approbation du PLU. Le règlement précise que les annexes aux habitations doivent être implantées à moins de 25 mètres de la dite habitation. La hauteur des annexes est limitée à un niveau.

Les conditions de hauteurs, d'implantation et de densité des constructions permettent d'encadrer le développement du bâti en dehors du bourg. Ces dispositions permettent notamment de lutter contre le mitage de l'espace agricole et pastoral par des constructions non liées à la vocation de l'espace. Par ailleurs, ces dispositions sont favorables à la préservation du cadre paysager.

7.1.6 Les emplacements réservés

Le projet de PLU d'Urdos ne délimite pas d'emplacements réservés.

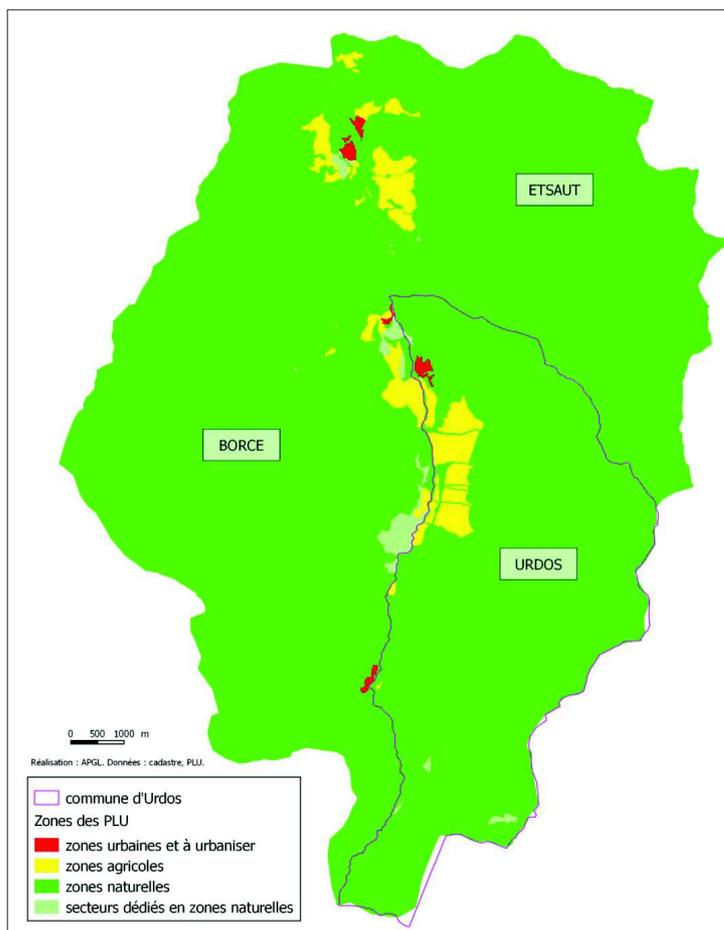
7.1.7 Incidences indirectes du projet de PLU sur les sites Natura 2000

7.1.7.1 La rupture des continuités écologiques

D'une manière générale, les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le territoire, définissent les mêmes éléments de la trame verte et bleue schématisés par le SRCE. Ces milieux définissent les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts (prairies, landes, milieux rupestres) et boisés.

Les zones d'urbanisation délimitées par le projet de PLU d'Urdos, qui sont les zones urbaines et la zone à urbaniser, sont recentrées autour du bourg d'Urdos en fond de vallée. L'extension de l'urbanisation prévue par le PLU est rattachée au bourg et ne fragmente pas la trame des milieux ouverts et boisés.

Le PLU ne délimite pas des zones d'urbanisation dans l'espace agricole et naturel susceptible de générer un mitage du territoire. Seuls sont créés des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée en zones naturelles qui permettent de gérer des activités existantes (NLI, NTAp). L'aménagement au sein des secteurs NTAp est encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation lesquelles intègrent des mesures environnementales. Ces secteurs permettent des aménagements n'étant pas de nature à compromettre les continuités écologiques.



Localisation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles des documents d'urbanisme en vigueur (Borce, Etsaut) et en projet (Urdos). Source : APGL.

Les zones constructibles ne conduisent pas à former une urbanisation linéaire. L'urbanisation en fond de vallée maintient les grands espaces naturels et agro-pastoraux, dont la continuité n'est pas fragmentée par l'urbanisation des autres bourgs et hameaux à l'échelle de la vallée. En effet, les zones et secteurs constructibles des documents d'urbanisme en vigueur des communes voisines, ne participent pas de façon cumulée à une rupture de la trame agricole et naturelle de la haute Vallée d'Aspe.

Le classement en zones naturelles et agricoles de la quasi-totalité du territoire (99 %), répond favorablement à la préservation des continuités écologiques du territoire et des enjeux de déplacement de la biodiversité notamment communautaire à l'échelle communale et supra-communale.

7.1.7.2 La dégradation de la qualité des eaux

Les incidences indirectes engendrées par la mise en œuvre d'un document d'urbanisme sur un site Natura 2000 'cours d'eau', ici en l'occurrence le Gave d'Aspe et son réseau hydrographique, peuvent être générées par les rejets d'eaux urbaines polluées dans le milieu naturel.

En effet, la dégradation de la qualité des eaux du réseau hydrographique ne favorise pas la préservation et le maintien des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques qualifiés d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000 du Gave d'Aspe. L'évitement de cette incidence doit être assuré par une bonne gestion des eaux urbaines.

➤ Les eaux usées

L'assainissement des eaux usées sur la commune d'Urdos est géré à travers un réseau public qui assure la desserte de l'ensemble des zones urbaines. Les nouvelles constructions réalisées dans ces zones auront l'obligation de se raccorder au réseau public. Comme indiqué dans le diagnostic territorial, la station d'épuration présente un bon fonctionnement général.

Les conditions de gestion des eaux usées sur la zone ZAUL seront définies lors de la prochaine modification/révision du PLU.

La gestion des eaux usées sur le secteur NLi est assurée par des installations autonomes existantes, sur lesquelles il n'est pas envisagé une augmentation des volumes d'eaux usées.

La gestion des eaux usées du secteur touristique de la station du Somport est assurée via une station d'épuration sur le site de Peyrenère. Cette station relevant de l'assainissement non collectif nécessite une mise aux normes, ainsi qu'une adaptation pour intégrer, entre autres, l'habitat insolite de la station de ski. Le centre d'hébergement nécessite la création d'une « micro station » dans le cas d'une incapacité de la station d'épuration du Somport ou du réseau hydraulique superficiel à recevoir des effluents supplémentaires.

La gestion des eaux usées sur le bourg d'Urdos est compatible avec la préservation du milieu naturel. Des travaux seront à entreprendre sur les installations du secteur du Somport, en adéquation avec les besoins à venir, de façon à assurer la préservation du milieu récepteur (ruisseau du Larricarrouy et Gave d'Aspe).

➤ Les eaux pluviales

La commune d'Urdos ne possède pas de réseau de gestion des eaux pluviales. Compte tenu du caractère rural, de la topographie et de l'emprise urbaine très faible sur la commune, les eaux de pluies sont gérées naturellement suivant la topographie, le réseau hydrographique et les fossés existants.

Le règlement du PLU en zones urbaines prévoit que les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

Le développement de l'urbanisation projetée à travers le projet de PLU est très mesuré et n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, le projet de PLU ne délimite pas des zones constructibles dédiées à des activités économiques potentiellement nuisantes notamment en matière de rejets d'eaux industriels.

La gestion des eaux pluviales telle qu'elle est prévue par le PLU d'Urdos est cohérente avec les enjeux du territoire et la préservation de la qualité de la ressource en eau, et notamment celle du réseau hydrographique.

7.1.7.3 Les nuisances

L'urbanisation projetée par le PLU est mesurée et située en continuité directe du bourg d'Urdos, au fond de la vallée du Gave d'Aspe. Les zones urbaines sont des zones à vocation d'habitat bien que le règlement autorise d'autres destinations notamment celles compatibles avec la proximité de l'habitat. L'urbanisation envisagée est recentrée autour du tissu urbain existant conformément à la Loi montagne et les constructions possibles ne sont pas de nature à générer des nuisances sur l'environnement et notamment l'environnement sonore.

Les enjeux Natura 2000 du territoire sont en partie liés à l'avifaune (ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau). Si les zones d'urbanisation et secteurs spécifiques en zones naturelles se superposent pour partie à plusieurs aires de fréquentation de certaines espèces d'oiseaux, l'aménagement de ces zones restera très mesuré (et encadré par des orientations d'aménagement et de programmation). Ces aménagements auront un impact très limité sur ces espèces, tant au niveau de la consommation d'espaces que du dérangement potentiellement généré.

Les grands ensembles agricoles, pastoraux et forestiers fréquentés par l'avifaune sont classés dans les zones agricoles et naturelles du projet de PLU, lesquelles autorisent principalement les constructions en lien avec la vocation agro-pastorale ou forestière de la zone.

7.1.8 Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les sites Natura 2000

Le PLU d'Urdos classe plus de 99 % du territoire en zones naturelles et agricoles, qui sont des zones dans lesquelles il est défini des dispositions permettant la préservation et la gestion des milieux caractéristiques de l'espace montagnard. La zone naturelle est notamment déclinée en un secteur Nep correspondant à la zone cœur du Parc National des Pyrénées et des secteurs NTp et NTap lesquelles encadrent les possibilités d'aménagement sur le secteur du Somport conformément au règlement de la zone cœur du Parc National.

Les dispositions réglementaires en zones agricoles et naturelles permettent entre autre à l'activité agropastorale de se maintenir et d'évoluer dans le respect du patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Les zones urbaines du PLU sont recentrées autour de l'urbanisation existante en fond de vallée sur des secteurs présentant un intérêt nul vis-à-vis des milieux naturels et un faible enjeu pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

Compte tenu des caractéristiques du projet de PLU d'Urdos, de la sensibilité environnementale du territoire et du principe de proportionnalité de l'évaluation des incidences, la mise en œuvre du projet de PLU ne porte pas atteinte à la biodiversité d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

7.2 Analyse des effets prévisibles du projet de développement touristique du Somport sur l'environnement

7.2.1 Le secteur NTAp "Station Somport"

L'aménagement du secteur NTAp "Somport" est prévu à travers une Orientation d'Aménagement et de programmation dont le programme prévoit :

- La requalification du bâtiment d'accueil existant,
- La rénovation du gîte existant,
- L'aménagement d'hébergements insolites,
- L'aménagement d'un espace ludique de glisse,
- La requalification des aires de stationnements,
- L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques.

Les incidences sur l'environnement sont détaillées ci-après, pour chaque aménagement prévu par l'OAP.

Des mesures de préservation de la biodiversité sont définies pour supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures sont reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation en tant que dispositions nécessaires à la protection du patrimoine écologique.

7.2.1.1 La requalification du bâtiment d'accueil

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Les nouvelles fonctions que ce bâtiment est susceptible d'accueillir, induiront le développement de l'offre touristique et une augmentation de la fréquentation du public. L'accueil des voitures de tourisme restera inchangé et s'effectuera sur l'aire de stationnement existante qu'il est prévu de requalifier de même que l'accueil physique du public qui s'effectuera dans le bâtiment existant.

➤ Effets sur l'économie agricole

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur l'économie agricole est nul.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les peuplements forestiers est nul.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les terres agricoles, pastorales et forestières est nul.

➤ Effets sur les milieux naturels

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les milieux naturels est nul.

➤ Effets sur les paysages

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Le projet se veut exemplaire et intègre une véritable mutation du point de vue de l'intégration paysagère. Son intégration paysagère est travaillée avec son environnement et sa situation en cœur du Parc National des Pyrénées. L'impact paysager de ce projet sera largement positif.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

L'augmentation de la fréquentation du public va induire des besoins en eau potable et une augmentation des rejets d'eaux usées. Les réseaux et équipements devront être structurés en cohérence avec les besoins induits par le projet, dans le respect de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau (la mise aux normes de la station d'épuration prévu par exemple).

➤ Effets sur les risques naturels

Le bâtiment d'accueil n'est pas situé dans un secteur soumis à des risques naturels réglementés ou indiqués à titre informatifs. La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil devra respecter les normes parasismiques en vigueur.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

La restructuration et rénovation du bâtiment d'accueil s'effectuent à volume maximum du bâtiment existant. Les habitats d'intérêt communautaire présents en périphérie du bâtiment ne sont pas impactés par ce projet, de même que les habitats potentiels d'accueil de la faune et flore d'intérêt communautaire.

Ce projet portant sur un bâtiment existant, l'intérêt écologique du bâtiment est limité à certaines espèces de chiroptères. Certaines espèces telles que le petit-murin ou le murin à oreilles échancrées peuvent trouver refuge sous les toits de certains bâtiments, notamment pour leurs gîtes d'estivage. Il conviendra d'évaluer l'intérêt du bâtiment à offrir de tels gîtes pour ces espèces, et de définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

Durant la phase de travaux, il conviendra de définir l'emprise précise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection du milieu (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Un suivi environnemental devra être effectué durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible les incidences susceptibles d'être générées. L'ensemble de ces mesures sera précisé lorsque le projet sera finalisé.

7.2.1.2 La rénovation du gîte

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. L'accueil des randonneurs et skieurs restera inchangé par rapport à la situation existante et sera sans incidence sur le trafic et la circulation locale.

➤ Effets sur l'économie agricole

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur l'économie agricole est nul.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les peuplements forestiers est nul.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les terres agricoles, pastorales et forestières est nul.

➤ Effets sur les milieux naturels

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les milieux naturels est nul.

➤ Effets sur les paysages

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Le projet se veut exemplaire du point de vue de l'intégration paysagère, en cohérence et en harmonie avec la requalification du bâtiment d'accueil. L'impact paysager de ce projet sera largement positif.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Le potentiel d'accueil du gîte restera inchangé par rapport à son potentiel d'accueil actuel. Les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées resteront inchangés. La rénovation du gîte est sans incidence sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

➤ Effets sur les risques naturels

Le gîte n'est pas situé dans un secteur soumis à des risques naturels réglementés ou indiqués à titre informatifs. La rénovation du gîte devra respecter les normes parasismiques en vigueur.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

La rénovation du gîte s'effectue à volume maximum du bâtiment existant. Les habitats d'intérêt communautaire présents en périphérie du bâtiment ne sont pas impactés par ce projet, de même que les habitats potentiels d'accueil de la faune et flore d'intérêt communautaire.

Ce projet portant sur un bâtiment existant, l'intérêt écologique du bâtiment est limité à certaines espèces de chauve-souris. Certaines espèces telles que le petit-murin ou le murin à oreilles échancrées peuvent trouver refuge sous les toits de certains bâtiments, notamment pour leurs gîtes d'estivage. Il conviendra d'évaluer l'intérêt du bâtiment à offrir de tels gîtes pour ces espèces, et de définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

Durant la phase de travaux, il conviendra de définir l'emprise précise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection du milieu (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Un suivi environnemental devra être effectué durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible les incidences susceptible d'être générées. L'ensemble de ces mesures sera précisé lorsque le projet sera finalisé.

7.2.1.3 L'aménagement d'hébergements insolites

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aménagement de plusieurs unités d'hébergements insolites (cinq au maximum) fera naître une nouvelle activité sur le site du Somport qui induira l'accueil de nouveaux clients. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur l'aire de stationnement existante et l'accueil physique des clients se fera sur le bâtiment existant. Les circulations des véhicules et des personnes induites par cette nouvelle activité seront réalisées par les structures et équipements déjà existants.

➤ Effets sur l'économie agricole

Les hébergements insolites seront implantés en limite de l'aire de départ des pistes de ski de fond. L'emprise dans laquelle pourront être implantées ces petites installations correspond à un espace boisé qui n'a pas d'intérêt pour l'exploitation agro-pastorale.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

La zone d'implantation des hébergements insolites est située dans la forêt communale de Cette-Eygun. Il conviendra de définir avec le gestionnaire du milieu forestier, les conditions d'implantation de ces hébergements de façon à permettre sa réalisation tout en garantissant la bonne gestion du peuplement forestier.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La zone d'implantation des hébergements insolites étant située dans un milieu boisé, ce projet ne présente pas d'incidences sur les terres agricoles et pastorales. Le gestionnaire de la forêt communale de Cette-Eygun devra être associé à la définition précise du projet (emprise et type de modules, localisation des modules, implantation au sol ou hors sol, etc.) de façon à assurer la conservation du boisement et/ou sa valorisation.

➤ Effets sur les milieux naturels

La réalisation de ces hébergements repose sur le principe du respect du milieu naturel. Aussi, ces installations devront s'intégrer le plus harmonieusement dans le milieu boisé, en limitant autant que possible les coupes d'arbres pour la réalisation des modules, et leur accès par les usagers. Afin de limiter l'impact du projet sur le boisement de hêtres, les défrichements seront interdits (suppression de la destination forestière du terrain) et seule la coupe ponctuelle d'arbres sera autorisée. Le gestionnaire de la forêt communale de Cette-Eygun devra être associé à la définition précise du projet de façon à assurer la conservation du boisement et/ou sa valorisation.

➤ Effets sur les paysages

La réalisation d'hébergements insolites est envisagée dans un espace boisé en limite de l'aire de départ des pistes de ski de fond. La zone d'implantation porte sur une aire d'environ 0,5 ha, comprise sur un versant Nord. Depuis la route du Somport, ce versant boisé est lisible par les houppiers des hêtres qui se détachent au-dessus des bâtiments existants. Cette végétation dense permet de conserver un écran végétal. Les hébergements insolites, qu'ils soient réalisés au sol ou hors-sol (exemple de cabanes surélevées dans les arbres) seront ainsi facilement dissimulés dans le grand paysage du fait de la végétation existante et des reliefs rocheux limitrophes de la zone d'implantation.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Les eaux usées générées par les hébergements insolites seront dirigées vers le bâtiment de la station de ski et donc traitées par la station d'épuration. Il existe une option toilettes sèches (nombre de toilettes sèches qui sera déterminé suivant le type, le nombre d'hébergement et la capacité d'accueil de ces hébergements). Les hébergements seront raccordés au réseau d'eau potable et électrique de la station de ski. Par ailleurs ces modules aux conceptions de fabrication écologique, présenteront une emprise au sol limitée voire nulle si ces installations étaient implantées hors-sol. L'accessibilité du public à ces hébergements se fera via des cheminements au revêtement stable et perméable.

Ces hébergements ne présenteront pas d'impact sur la ressource en eau et la qualité de l'eau.

➤ Effets sur les risques naturels

La zone d'implantation pour l'aménagement d'hébergements insolites n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels connus.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

Sites Natura 2000 concernés :

- Directive Habitat : Massif de l'Anie et d'Espelunguere,
- Directive Oiseaux : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

La zone d'implantation des hébergements insolites est localisée sur un boisement de hêtres, milieu caractéristique d'habitat d'intérêt communautaire (code 9150 : hêtraie calcicole). Le défrichement du milieu sera interdit ce qui permettra de conserver la destination forestière du milieu. La gestion écologique des eaux pluviales sera compatible avec la préservation du milieu.

La zone d'implantation des hébergements insolites présente par ailleurs un intérêt environnemental pour certaines espèces relevant des Directives Habitats et Oiseaux.

- La hêtraie est par ailleurs un milieu d'intérêt pour la buxbaumie verte (annexe II de la Directive Habitats). L'implantation des hébergements devra tenir compte des habitats potentiels de cette espèce. Il conviendra de conserver autant que possible les bois morts en situation de décomposition avancée.
- La zone d'implantation des hébergements insolites n'est pas localisée sur des sites vitaux potentiels d'espèces animales communautaires au titre de la Directive Habitat.
- La zone d'implantation des hébergements insolites est localisée partiellement sur une zone d'alimentation principale potentielle de deux espèces de chauve-souris : la barbastelle et le murin à oreilles échancrées. En interdisant le défrichement des boisements, le projet permet de maintenir le territoire de chasse de ces deux espèces. En outre, les vieux troncs présentant des fissures ainsi que les fûts aux écorces décollées offrent des refuges potentiels pour la barbastelle. La coupe d'arbres devra donc être étudiée au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour cette espèce.

- La zone d'implantation des hébergements insolites est localisée en partie sur des aires de présence potentielle de plusieurs espèces d'oiseaux : aigle botté, aigle royal, bondrée apivore, circaete, pic à dos blanc, pic noir, chouette de tengmalm.

Nom français de l'espèce	Intérêt potentiel de la zone d'implantation des hébergements insolites	Mesure de prise en compte
Aigle botté	Nidification	Défrichage interdit. Eviter les travaux forestiers entre mars et juillet sur des zones où la nidification de l'espèce est suspectée. Etudier le projet au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Aigle royal	Nidification	Défrichage interdit. La possibilité que cette espèce niche dans ce boisement est rare mais possible. Le projet devra être étudié au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Bondrée apivore	Nidification	Défrichage interdit. Il est peu probable que la bondrée apivore niche sur ce secteur de la très haute vallée d'Aspe (préférant les zones de piémont et de plaine). Les forêts caducifoliées constituent cependant des habitats de nidification de l'espèce. Aussi, le projet devra être étudié au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour cette espèce.
Circaete	Nidification	Défrichage interdit. Etudier le projet au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Pic à dos blanc	Nidification	Défrichage interdit. Etudier le projet au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver les arbres morts sur pied et dépérissant. Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification (mars à juin) si l'espèce est présente en périphérie du site.
Pic noir	Nidification et alimentation	Défrichage interdit. Etudier le projet au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Préserver notamment les gros arbres et les îlots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Réaliser les coupes et débardages en dehors des périodes de reproduction.
Chouette de Tengmalm	Alimentation et reproduction	Défrichage interdit. Etudier le projet au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver des îlots de vieillissement et les arbres présentant des loges de Pic noir.

- La zone d'implantation des hébergements insolites est limitée sur la partie nord du boisement afin de conserver l'aire vitale de présence du grand tétras identifiée plus au Sud (englobant un vaste ensemble naturel de boisements et de landes) et limiter le dérangement de cette espèce.

7.2.1.4 L'aménagement d'un espace ludique de glisse 4 saisons

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aménagement d'un espace ludique de glisse '4 saisons', fera naître une nouvelle activité sur le site du Somport qui induira l'accueil de nouveaux clients. Le stationnement des véhicules et l'accueil physique des clients s'effectueront sur l'aire de stationnement existante en aval de la zone d'implantation de l'espace de glisse et éventuellement dans le bâtiment d'accueil de la station de ski. Les circulations des véhicules et des personnes induites par cette nouvelle activité seront réalisées par les structures et équipements déjà existants.

Le déplacement des personnes entre l'amont et l'aval de la piste sera réalisé, suivant le projet, par un cheminement piétonnier ou une remontée mécanique (à définir suivant la nature du projet) qui longera la piste de descente de façon à canaliser les déplacements des personnes autour des installations.

➤ Effets sur l'économie agricole

La zone d'implantation de l'espace ludique est délimitée sur une aire d'environ 1,2 ha d'espaces ouverts appartenant à la commune de Cette-Eygun et inclus dans l'unité pastorale de Peyranère. La zone délimite une emprise élargie pour la réalisation de l'aménagement. La majeure partie de la zone d'implantation conservera son usage naturel, favorable à sa mise en valeur par l'agro-pastoralisme.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

La zone d'implantation de l'espace ludique n'est pas délimitée sur une forêt communale ou un boisement faisant l'objet d'une exploitation. Un bosquet est présent sur un moellon rocheux en partie aval de la zone mais ne fait pas l'objet d'une exploitation ou d'une valorisation particulière.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La zone d'implantation de l'espace de glisse est délimitée sur des milieux ouverts à vocation agro-pastorale. Le projet sera précisé avec la commune de Cette-Eygun propriétaire de la parcelle concernée (parcelle cadastrée section D numéro 42) et l'exploitant du site, afin d'étudier une implantation de la piste et des installations annexes qui soient la moins impactante pour l'activité agro-pastorale.

➤ Effets sur les milieux naturels

La zone d'implantation de l'espace de glisse correspond à des landes et pelouses alpines. Ces milieux sont caractéristiques de l'espace montagnard et présentent un intérêt environnemental tant pour la flore que pour la faune qu'ils sont susceptibles d'abriter. La localisation du tracé de la piste et des installations annexes devra prendre en compte les zones écologiques les plus sensibles en les préservant de tout aménagement. La réalisation de ces aménagements engendrera des terrassements et la destruction de la végétation in situ. La définition du projet exact (structure surélevée sur rail, type de fixation au sol, structure sous forme de buse enterrée, gares d'extrémités, bâtiment technique, piste de montée, cheminements piétons, etc.) permettra de préciser l'importance des incidences.

Il conviendra dans tous le cas :

- Que le tracé impacte les emprises végétales présentant le moins d'intérêt écologique,
- Que les mouvements de terrains générés (déblais, remblais) s'équilibrent,
- Que les zones terrassées soient rapidement re-végétalisées.

➤ Effets sur les paysages

La zone d'implantation de l'espace de glisse n'est pas visible depuis la route du Somport. Les boisements au Sud et les mouvements naturels du relief créent une barrière et masquent naturellement la zone d'implantation. Les rares points de visibilité sont perceptibles depuis le virage du bâtiment d'accueil de la station de ski jusqu'au virage débouchant sur le parking. Les arbres présents en aval de la zone d'implantation, en limite avec le parking, permettent de la dissimuler. Cette zone d'implantation n'est donc pas perceptible dans le grand paysage et elle ne se devine qu'à son approche au niveau du parking existant.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Les surfaces imperméabilisées seront limitées aux installations de glisse et constructions annexes. Les travaux devront limiter la modification de l'écoulement naturel des eaux.

Les cheminements devront être réalisés avec des revêtements perméables de façon à assurer l'infiltration des eaux de pluie. L'accueil du public engendrera la présence de points d'eau (eau potable). La présence de sanitaires sera autorisée sous la forme de toilettes sèches.

➤ Effets sur les risques naturels

La zone d'implantation pour l'aménagement d'un espace ludique de glisse n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels connus.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

Sites Natura 2000 concernés :

- Directive Habitat : Massif de Sesques et de l'Ossau,
- Directive Oiseaux : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

La zone d'implantation de l'espace de glisse est située entre l'aire de stationnement de la station de ski du Somport et un bâtiment technique du Conseil Départemental en limite de la frontière espagnole. La zone est constituée par un espace ouvert homogène de landes et pelouses alpines. Ces milieux ouverts présentent les caractéristiques d'habitat d'intérêt communautaire (code 4060 : landes alpines et boréales ; code 6230* : formation herbeuses à Nardus). Les formations herbeuses à Nardus sont par ailleurs des habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Le bosquet d'arbres présent en aval de la zone est composé de hêtres. Suivant la nature du projet sa localisation, l'impact sur des habitats sera plus ou moins important. La localisation des installations devra être étudiée afin de minimiser l'impact sur les habitats d'intérêt communautaire et notamment sur l'habitat prioritaire.

La zone d'implantation de l'espace glisse présente par ailleurs un intérêt environnemental pour certaines espèces relevant des Directives Habitats et Oiseaux.

- La zone d'implantation de l'espace de glisse est située à proximité de stations secondaires de la Buxbaumie verte. Si les stations secondaires ne présentent pas l'ensemble des conditions écologiques favorables à la buxbaumie, elles sont susceptibles d'accueillir ponctuellement l'espèce. L'aménagement de l'espace de glisse devra tenir compte des habitats potentiels de cette espèce. Il conviendra de conserver en marge de la zone d'implantation de l'espace glisse, autant que possible les bois morts en situation de décomposition avancée.
- La zone d'implantation de l'espace de glisse n'est pas localisée sur des sites vitaux potentiels d'espèces animales communautaires au titre de la Directive Habitat.
- La zone d'implantation de l'espace de glisse est localisée partiellement sur une zone d'alimentation principale potentielle de trois espèces de chauve-souris : la barbastelle, le murin à oreilles échancrées et le petit murin. En interdisant le défrichement des boisements, le projet permet de maintenir le territoire de chasse de ces deux espèces. En outre, les vieux troncs présentant des fissures ainsi que les fûts aux écorces décollées offrent des refuges potentiels pour la barbastelle. La coupe d'arbres devra donc être étudiée au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour cette espèce.

Nom français de l'espèce	Intérêt potentiel de la zone d'implantation de l'espace de glisse	Mesures de prise en compte
Barbastelle	Situé en partie dans une zone d'alimentation principale	Ne pas autoriser l'activité nocturne de glisse et les éclairages nocturnes afin de ne pas perturber la chasse de l'espèce. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu propice à la chasse de l'espèce. Maintenir le bosquet d'arbres à l'Ouest pour maintenir une continuité végétale entre les boisements au Nord et au Sud de la zone.
Murin à oreilles échancrées	Situé en partie dans une zone d'alimentation principale	Ne pas autoriser l'activité nocturne de glisse et les éclairages nocturnes afin de ne pas perturber la chasse de l'espèce. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu propice à la chasse de l'espèce. Maintenir le bosquet d'arbres à l'Ouest pour maintenir une continuité végétale entre les boisements au Nord et au Sud de la zone.
Petit murin	Situé en partie dans une zone d'alimentation principale	Ne pas autoriser l'activité nocturne de glisse et les éclairages nocturnes afin de ne pas perturber la chasse de l'espèce. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu propice à la chasse de l'espèce.

- La zone d'implantation des hébergements insolites est localisée en partie sur des aires de présence potentielle de plusieurs espèces d'oiseaux : aigle botté, bondrée apivore, bruant ortolan, circaete, pic noir, couette de tengmalm.

Nom français de l'espèce	Intérêt potentiel de la zone d'implantation des hébergements insolites	Mesures de prise en compte
Aigle botté	Alimentation et nidification en marge de la zone	Conserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu, propice à la chasse de l'espèce.
Bondrée apivore	Alimentation et nidification en marge de la zone	Conserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu, propice à la chasse de l'espèce.
Bruant ortolan	Alimentation et nidification	Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu, propice à la nidification et la chasse de l'espèce. Conserver les franges boisées et le bosquet à l'Ouest de la zone.
Circaete	Nidification avérée en marge Sud de la zone et alimentation	Défrichement interdit des boisements au Sud de la zone. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu, propice à la nidification et la chasse de l'espèce. Limiter la fréquentation de la zone par le public aux limites des futures installations afin de limiter le risque de dérangement sur l'espèce.
Pic noir	Nidification et alimentation	Conserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site qui est garante de l'ouverture du milieu, propice à la chasse de l'espèce. Préserver notamment les gros arbres et les îlots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Limiter la fréquentation de la zone par le public aux limites des futures installations afin de limiter le risque de dérangement sur l'espèce.
Chouette de Tengmalm	Nidification et alimentation en marge de la zone	Conserver les franges boisées.

7.2.1.5 La requalification des aires de stationnement

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

Le stationnement des véhicules de tourisme sur le site du Somport s'effectue sur deux poches de stationnement représentant une aire goudronnée d'environ 1,1 ha. L'aire de stationnement présente ainsi une capacité suffisante pour tout type de véhicules de tourisme (véhicules légers, autocars), mais manque d'organisation et d'équipements. La requalification du parking aura un effet positif sur la gestion des stationnements sur le site, l'organisation des déplacements de véhicules au sein du parking, mais également sur la sécurisation de l'accès depuis la route du Somport.

➤ Effets sur l'économie agricole

La requalification de l'aire de stationnement du Somport sera sans incidence sur l'économie agricole, dans la mesure où le projet reste cantonné à l'emprise de l'aire déjà goudronnée.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

L'aire de stationnement est en totalité goudronnée et de ce fait ne présente pas de valeur sylvicole. Par ailleurs l'aire de stationnement n'est pas située dans la forêt communale de Cette-Eygun. Les peuplements forestiers périphériques sont préservés de tout aménagement.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

Le site du Somport est inclus dans l'unité pastorale de Peyrenère, pour autant et comme vu précédemment l'emprise du stationnement existant ne présente pas d'intérêt agricole, pastoral ou forestier. Le site est par ailleurs situé à proximité de la forêt communale de Cette-Eygun. Une gestion forestière spécifique est appliquée à ces boisements. Aussi, la requalification du parking de la station de ski du Somport devra prendre en compte les éventuels besoins liés à l'activité forestière, notamment la circulation d'engins forestiers et certaines manœuvres forestières telles que le débardage épisodique de grumes.

➤ Effets sur les milieux naturels

La requalification de l'aire de stationnement du Somport concerne une emprise déjà anthropisée. Le périmètre d'intervention pour la requalification du stationnement et l'accueil du public correspond à cette emprise existante et englobe les abords immédiats des milieux présents à proximité. Les travaux liés au réaménagement du parking pourront avoir un impact sur les milieux présents en marge du site, notamment des landes alpines et des hêtraies. L'impact restera très limité (abattage de quelques arbres ou arbustes, terrassement à la marge, etc.) dans la mesure où le projet de réaménagement du site porte principalement sur une emprise déjà modifiée.

➤ Effets sur les paysages

Les éléments naturels qui entourent et dissimulent l'aire de stationnement (boisements et moellons rocheux séparant l'aire de stationnement de la route du Somport) seront préservés, permettant de limiter les vues sur ce site depuis les deux sens de circulation de la route du Somport. La requalification du parking (sécurisation des accès, sens de stationnement et de circulation, petits mobiliers d'accueil du public, équipements d'information, aménagements paysagers des abords) aura un impact positif sur le paysage et l'image du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

L'aire de stationnement existante est aujourd'hui en totalité stabilisée et goudronnée de façon à supporter le stationnement de tout type de véhicules touristiques. L'imperméabilisation de la totalité de la surface du parking génère des ruissellements qui s'évacuent naturellement suivant la topographie naturelle du site. La requalification du parking du Somport pourra conduire à réduire ces phénomènes de ruissellement à travers l'aménagement d'espaces de pleine-terre, en lien avec la délimitation des places de stationnement et sens de circulation. D'une manière générale la requalification du site ne devra pas aggraver les ruissellements d'eaux pluviales tels qu'ils peuvent préexister aujourd'hui.

Par ailleurs, la requalification de l'aire de stationnement n'engendre pas une consommation d'eau potable et ne conduit pas à créer des rejets d'eaux usées.

➤ Effets sur les risques naturels

Les aires de stationnement existantes ne sont pas situées dans des secteurs soumis à des risques naturels connus. La requalification des aires de stationnements pourra introduire des espaces de pleine terre ce qui aura un impact positif sur la gestion des eaux de pluie et limitera les phénomènes de ruissellement.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

Cet aménagement consiste à requalifier le site déjà existant, sans augmenter son emprise ou de façon très mesurée. Comme vu précédemment, l'aménagement du site pourrait empiéter sur les abords immédiats du site existant ce qui engendrerait des coupes ponctuelles d'arbres et des terrassements sur des emprises limitées et sur des milieux caractéristiques d'habitat d'intérêt communautaire. Au regard de l'étendue du territoire et de la couverture des milieux naturels sur le secteur du Parc National, ces aménagements ne sont pas susceptibles d'induire des incidences significatives sur le milieu naturel.

Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable.

Par ailleurs la requalification du site ne prévoit pas une augmentation de la capacité d'accueil du public et ne conduit pas à diversifier ses fonctions. Le dérangement de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente aux abords du site ne sera donc pas augmenté.

7.2.1.6 L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aménagement de divers parcours et sentiers au départ et autour de la station de ski du Somport s'appuie sur les tracés existants (sentiers pédestres, pistes de ski de fond, etc.). Les aménagements de ces parcours reposent essentiellement sur du balisage, la mise en œuvre de signalétique et diverses informations nécessaires à ces parcours thématiques. L'organisation de ces parcours s'inscrit dans l'objectif global de valorisation et promotion du site ce qui le rendra plus attractif. Cumulé avec l'ensemble du programme d'aménagement du site, le site du Somport connaîtra vraisemblablement une augmentation mesurée de sa fréquentation par le public. L'ensemble des aménagements envisagés sur le site du Somport (restructuration du bâtiment, requalification du stationnement, balisage, information au public, etc.) permettront d'encadrer les circulations automobiles et piétonnes sur le site.

➤ Effets sur l'économie agricole

Le réseau de sentiers et pistes existants traverse les massifs boisés à l'Ouest du bâtiment du Somport, ainsi que les espaces pastoraux sur les plus hautes altitudes en limite avec l'Espagne. Ces aménagements ont pour objectifs l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des pistes et sentiers déjà existants, aussi l'impact sur l'économie agricole sera nul.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

Le réseau de pistes et sentiers existants traverse en partie la forêt communale de Cette-Eygun à l'Ouest du bâtiment du Somport. Les aménagements ont pour objet l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des sentiers thématiques, qui ne remettent pas en cause la gestion forestière appliquée sur ces peuplements forestiers.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

L'aménagement de parcours repose sur les tracés de sentiers et de pistes existants ce qui ne conduit pas à créer de nouveaux parcours sur des espaces pastoraux et forestiers. De même ces aménagements ne porteront pas atteinte à l'exploitation forestière et pastorale du secteur du Somport.

➤ Effets sur les milieux naturels

L'aménagement de parcours repose sur les itinéraires existants ce qui ne conduit pas à créer de nouvelles percées dans les milieux naturels traversés (landes et boisements). La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) pourra conduire localement à réaliser des travaux annexes liés à la création d'équipements légers (panneaux de signalisation, borne de balisage, points d'information) comme des affouillements, petits terrassements, ou élargissements de chemins pour sécuriser certains tronçons. Ces éventuels travaux concerneront des emprises très mineures voir insignifiantes au regard de l'immensité du secteur de la Haute Vallée d'Aspe et de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur les paysages

L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) n'aura pas d'incidences sur le paysage.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Ces aménagements ne génèrent pas une artificialisation des sols et n'augmentent pas les ruissellements d'eaux pluviales. Ces aménagements n'engendrent pas une consommation d'eau potable et ne conduisent pas à créer des rejets d'eaux usées.

➤ Effets sur les risques naturels

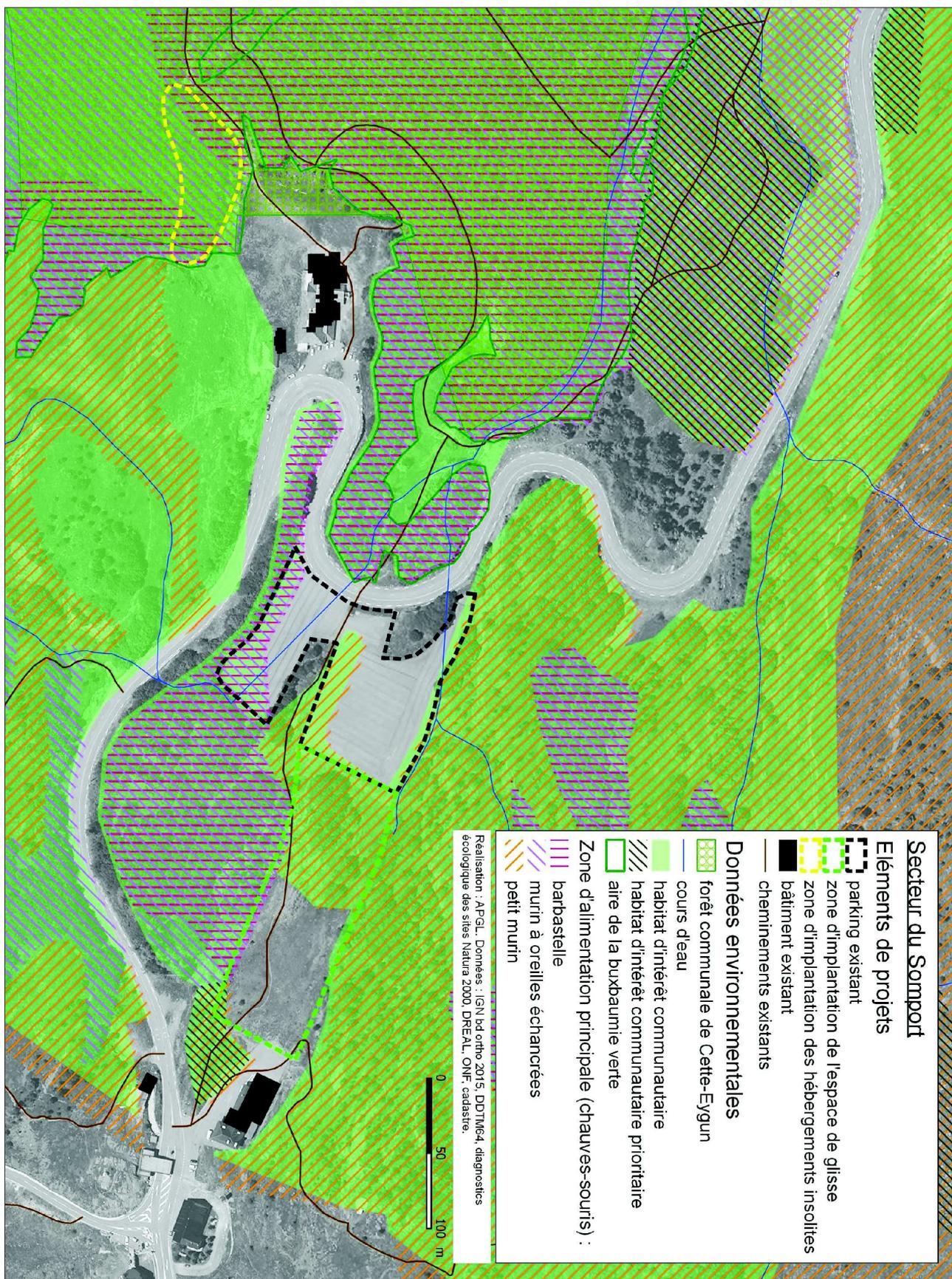
L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) prend en compte les éventuels risques naturels (éboulement de pierre, etc.).

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

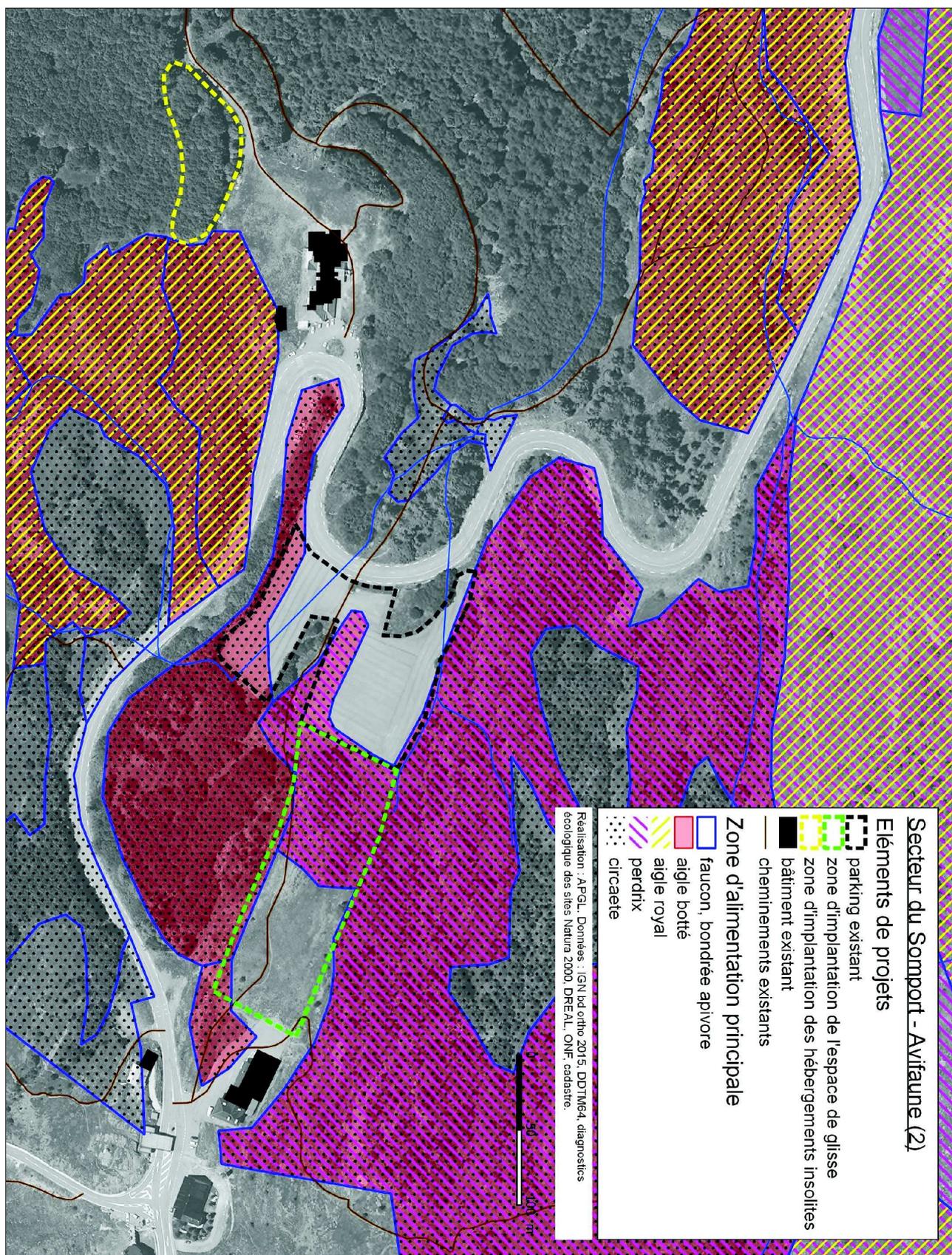
La formalisation et l'organisation des parcours thématiques sur les pistes et sentiers déjà existants ne conduisent pas à créer une destruction de milieux naturels ou d'habitats d'espèces. Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable.

La fréquentation du public sur le site du Somport devrait être mieux organisée et canalisée ce qui devrait avoir un impact positif à terme sur la quiétude du site et le risque de dérangement des espèces d'intérêt patrimonial.

C'est particulièrement le cas afin de conserver l'aire vitale de présence du grand tétras identifiée entre le bâtiment de la station et la frontière (englobant un vaste ensemble naturel de boisements et de landes) et limiter le dérangement de cette espèce. Cette aire (reporté également dans le cadre des Orientations d'aménagement et de programmation) provient du diagnostic écologique qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS 'Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau'. Le diagnostic écologique notamment réalisé en partenariat entre l'Etat, l'Office National des Forêts, le Parc National des Pyrénées et la Ligue de Protection des Oiseaux, a été validé par le comité pilotage en 2012.



Carte superposant le schéma d'aménagement de la station de ski du Somport au contexte environnemental.
Source : APGL.



Carte superposant le schéma d'aménagement de la station de ski du Somport aux zones d'alimentation principales de l'avifaune d'intérêt communautaire. Source : APGL.

7.2.2 Le secteur NTAp "Peyranère"

L'aménagement du secteur NTAp "Peyranère" est prévu à travers une Orientation d'Aménagement et de programmation dont le programme prévoit :

- La requalification de l'hébergement,
- La requalification des aires de stationnements,
- L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques.

Les incidences sur l'environnement sont détaillées ci-après, pour chaque aménagement prévu par l'OAP.

Des mesures de préservation de la biodiversité sont définies pour supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures sont reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation en tant que dispositions nécessaires à la protection du patrimoine écologique.

7.2.2.1 La requalification de l'hébergement

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectue sur l'emprise du bâtiment existant. La requalification de l'hébergement est susceptible d'induire une augmentation de la fréquentation du public. L'accueil des voitures de tourisme s'effectuera sur l'emprise existante à travers la requalification des stationnements à l'entrée du bâtiment et la création d'une nouvelle aire de stationnement au Nord du bâtiment. L'accès à ces stationnements restera inchangé par rapport à la situation actuelle et continuera de s'effectuer depuis l'accès existant depuis la route du Somport, cet accès devra être sécurisé (tourné à gauche par exemple).

➤ Effets sur l'économie agricole

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur l'économie agricole est nul. L'aménagement d'espaces en extérieur, annexes au bâtiment (stationnement, jardins), est projeté sur des emprises déjà aménagées ou qui ne présentent pas d'usage agricole.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. Les aménagements annexes s'effectuent au mieux sur des pelouses non agricoles. L'impact sur les peuplements forestiers est nul.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. L'impact sur les terres agricoles, pastorales et forestières est nul. L'aménagement d'espaces en extérieur, annexes au bâtiment (stationnement, jardins), est projeté sur des emprises déjà aménagées qui ne présentent pas d'usage agro-pastoral.

➤ Effets sur les milieux naturels

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Aucune nouvelle emprise bâtie n'est créée. Les aménagements annexes sont sur des espaces largement anthropisés (aires goudronnées, pelouses-aire de jeux). L'impact sur les milieux naturels est nul.

➤ Effets sur les paysages

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. L'intégration paysagère du projet est travaillée avec son environnement et sa situation en cœur du Parc National des Pyrénées. L'impact paysager de ce projet sera largement positif (parking couvert par exemple).

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

L'augmentation de la fréquentation du public va induire des besoins en eau potable et une augmentation des rejets d'eaux usées. Les réseaux et équipements devront être structurés en cohérence avec les besoins induits par le projet, dans le respect de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. A ce titre

le centre de Peyranère ne pouvant que difficilement être raccordé à la station d'épuration du Somport légèrement en aval, il est à prévoir une micro-station.

Les aires extérieures devront prévoir le recueil et le traitement des eaux pluviales (parking couvert,...).

➤ Effets sur les risques naturels

Le bâtiment d'hébergement n'est pas situé dans un secteur soumis à des risques naturels règlementés ou indiqué à titre informatifs. La restructuration et rénovation du bâtiment d'hébergement devra respecter les normes parasismiques en vigueur.

L'aménagement d'espaces verts et de stationnement de véhicules à proximité immédiate du bâtiment d'hébergements n'est pas situés dans des secteurs soumis à des risques naturels, seul l'accès est actuellement en zone à risque avalanche.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

La restructuration et rénovation de l'hébergement s'effectuent sur l'emprise du bâtiment existant. Les habitats d'intérêt communautaire présents en périphérie du bâtiment ne sont pas impactés par ce projet, de même que les habitats potentiels d'accueil de la faune et flore d'intérêt communautaire.

Ce projet portant sur un bâtiment existant, l'intérêt écologique du bâtiment est limité à certaines espèces de chauve-souris. Certaines espèces telles que le petit-murin ou le murin à oreilles échancrées peuvent trouver refuge sous les toits de certains bâtiments, notamment pour leur gîte d'estivage. Il conviendra d'évaluer l'intérêt du bâtiment à offrir de tels gîtes pour ces espèces, et de définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

Durant la phase de travaux, il conviendra de définir l'emprise précise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection du milieu (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Un suivi environnemental devra être effectué durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible les incidences susceptibles d'être générées. L'ensemble de ces mesures sera précisé lorsque le projet sera finalisé.

7.2.2.2 La requalification des aires de stationnement

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

Le stationnement actuel des véhicules de tourisme sur le plateau de Peyranère n'est actuellement pas structuré et se fait de façon spontanée sur deux aires de stationnement et le long de la route du Somport. La requalification des poches de stationnement existantes doit permettre d'organiser l'accueil des véhicules de tourisme et de sécuriser leur accès depuis la route du Somport. La capacité d'accueil sera équivalente ou augmentée de façon mesurée. Ces aménagements auront un impact positif sur l'accueil du public et la circulation automobile.

➤ Effets sur l'économie agricole

La requalification des stationnements sur le plateau de Peyranère aura une incidence positive sur l'économie agricole dans la mesure où ces aménagements devraient permettre de limiter les conflits d'usage entre l'accueil du public et les activités agro-pastorales du site, notamment en supprimant/limitant le stationnement désorganisé de véhicules à proximité des aires de pâtures.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

Les aires de stationnement existantes sur le plateau de Peyranère ne sont pas situées dans des massifs forestiers ou à l'intérieur de forêts communales. Si la requalification des aires de stationnement prend un périmètre plus élargi que les emprises existantes (franges boisées à l'Ouest) les principaux boisements et forêts communales sont préservés de tout aménagement. La requalification des aires de stationnement n'aura pas d'incidence sur les peuplements forestiers et les forêts communales présents en périphérie du site.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La gestion du stationnement et l'accueil touristique sur le plateau de Peyranère s'appuiera sur la requalification des aires de stationnement existantes. L'optimisation des aires de stationnement existantes

permettra de ne pas impacter les ensembles agro-pastoraux du plateau et de réduire les incidences du stationnement sauvage de véhicules de tourisme en marge des aires de pâtures.

➤ Effets sur les milieux naturels

Les aires de stationnement des véhicules sur le plateau de Peyranère sont définies par des surfaces de terres nues et gravillonnées. Les périmètres d'interventions pour la requalification de ces poches de stationnement correspondent à ces emprises et englobent les abords immédiats des milieux présents à proximité. Les travaux liés à la requalification des stationnements pourront avoir un impact sur des pelouses sèches sur calcaires, des landes alpines, des landes sèches (terrassment, destruction de la végétation). L'impact potentiel lié à la requalification des aires de stationnement restera très limité dans la mesure où le projet porte sur des emprises déjà occupées.

➤ Effets sur les paysages

Les éléments naturels qui entourent et dissimulent les poches de stationnement (massifs boisés à l'Ouest et moellon rocheux en bordure de la route du Somport) seront préservés. La requalification de ces aires de parking (sécurisation des accès, sens de stationnement, petits mobiliers d'accueil du public, équipements d'information, aménagements paysagers des abords) aura un impact positif sur le paysage et l'image du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

La requalification des aires de stationnement sur le plateau de Peyranère devra prévoir des surfaces de revêtements perméables aux eaux pluviales de façon à ne pas engendrer des ruissellements ou gêner l'écoulement naturel des eaux pluviales. La requalification des stationnements n'est pas de nature à induire des risques de pollutions sur la ressource en eau. Ces aménagements n'engendrent pas une consommation d'eau potable et ne conduisent pas à créer des rejets d'eaux usées.

➤ Effets sur les risques naturels

L'aménagement des aires de stationnement n'est pas situé dans des secteurs soumis à des risques naturels connus. Le couloir d'avalanche identifié par le plan d'exposition aux risques en vigueur n'est pas situé sur les sites étudiés pour le stationnement.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

Cet aménagement consiste à requalifier les poches d'urbanisation déjà existantes, sans augmenter leur emprise ou de façon mesurée. Comme vu précédemment, l'aménagement du site pourrait empiéter sur les abords immédiats du site existant ce qui engendrerait la suppression de la végétation et des terrassements sur des emprises limitées, sur des milieux caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire.

Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable. Au regard de l'étendue du territoire et de la couverture des milieux naturels sur le secteur du Parc National des Pyrénées, ces aménagements ne sont pas susceptibles d'induire des incidences significatives sur le milieu naturel.

Par ailleurs la requalification des aires de stationnement ne conduit pas à diversifier les fonctions d'accueil du public déjà existantes. Le dérangement de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente aux abords du site ne sera donc pas augmenté.

7.2.2.3 L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aménagement de sentiers thématiques (biodiversité de montagne, patrimoine culturel) au départ et autour du site de Peyranère, s'appuie sur les tracés existants. Les aménagements de ces parcours reposent essentiellement sur du balisage, la mise en œuvre de signalétique et diverses informations nécessaires à ces parcours. L'organisation de ces parcours valorisera le site et le rendra plus attractif. Il est possible que le site de Peyranère connaisse une augmentation mesurée de sa fréquentation par le public. L'ensemble des aménagements envisagés sur le site de Peyranère (requalification du centre d'hébergement et des stationnements, balisage, information au public, etc.) permettra de limiter les incidences de la fréquentation du public sur la circulation locale. L'accès du public aux différents parcours de randonnées s'effectuera via

les aires de stationnement existantes. Ces parkings accessibles directement depuis la route du Somport seront requalifiés et sécurisés suivant le projet.

➤ Effets sur l'économie agricole

Les aménagements ont pour objectifs l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des tracés déjà existants. Si le plateau de Peyranère est principalement caractérisé par l'activité agro-pastorale, ces parcours s'appuieront sur les tracés existants, ce qui ne créera pas davantage de contraintes pour l'exploitation agro-pastorale que celles qui ne peuvent préexister aujourd'hui. L'impact sur l'économie agricole sera nul.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

Le site de Peyranère est caractérisé par un plateau sur lequel s'exerce une activité agro-pastorale. Les boisements au Sud et à l'Ouest (forêt communale de Cette-Eygun) sont distants du site. Les aménagements ont pour objets l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des tracés déjà existants, aussi l'impact sur les peuplements forestiers sera nul.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

L'aménagement de parcours repose sur les itinéraires existants ce qui ne conduit pas à créer de nouveaux itinéraires sur des terres agricoles, pastorales et forestières. Cantonnés à l'emprise des chemins existants, les parcours pédagogiques ne conduiront pas à créer des conflits avec l'exploitation agro-pastorale du plateau de Peyranère et la gestion sylvicole des peuplements forestiers périphériques.

➤ Effets sur les milieux naturels

L'aménagement de parcours repose sur les itinéraires existants ce qui ne conduit pas à créer de nouvelles percées dans les milieux naturels traversés. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) pourra conduire localement à réaliser des travaux liés à l'implantation d'équipements légers (panneaux de signalisation, borne de balisage) comme des affouillements, petits terrassements, ou élargissements de chemins pour sécuriser certains tronçons. Ces éventuels travaux concerneront des emprises très mineures voir insignifiantes au regard de l'immensité du secteur de la Haute Vallée d'Aspe et de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur les paysages

L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) n'aura pas d'incidences sur le paysage.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Ces aménagements ne génèrent pas une artificialisation des sols et n'augmentent pas les ruissellements d'eaux pluviales. Ces aménagements n'engendrent pas une consommation d'eau potable et ne conduisent pas à créer des rejets d'eaux usées.

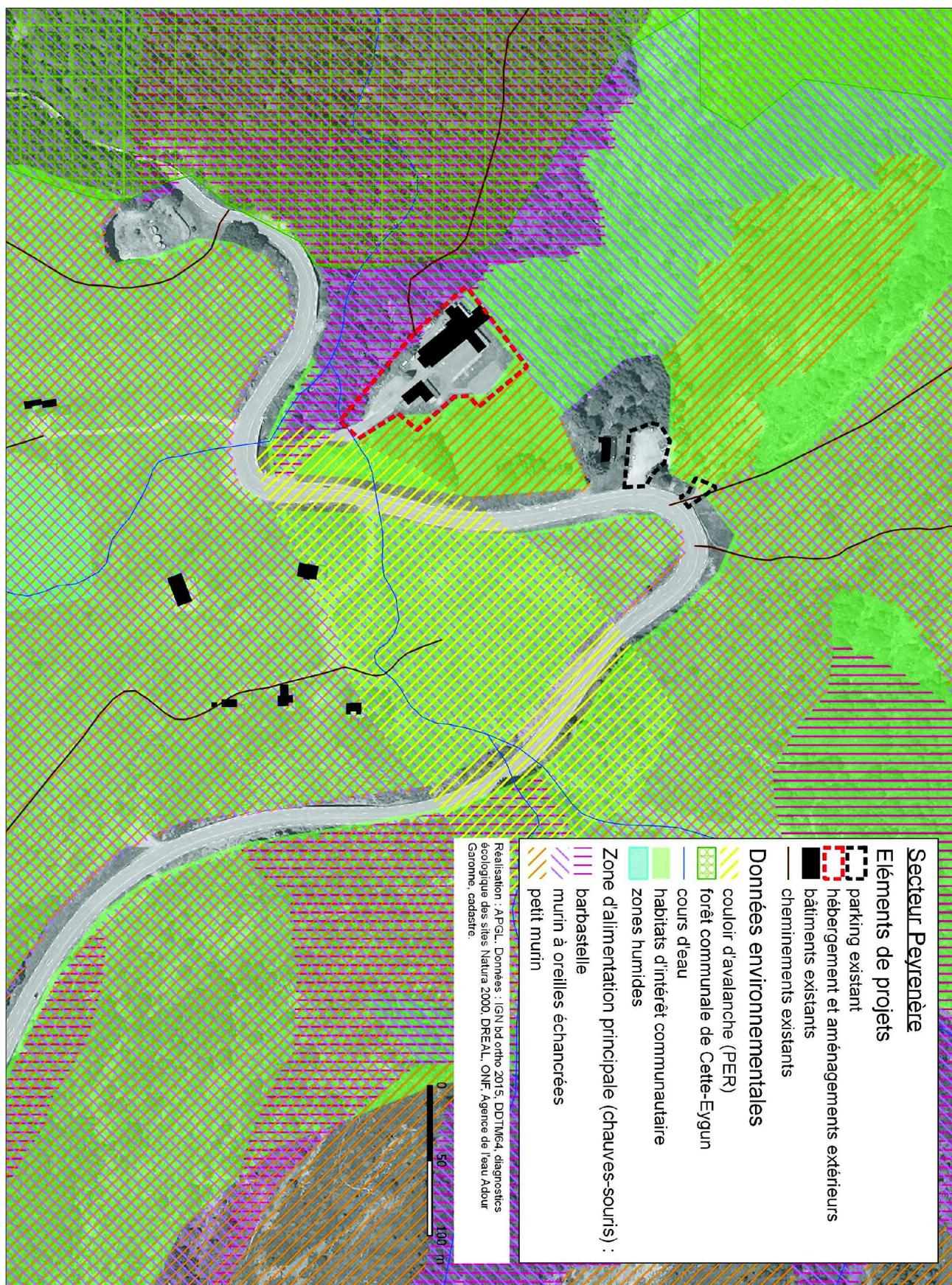
➤ Effets sur les risques naturels

L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) prend en compte les éventuels risques naturels (éboulement de pierre, etc.).

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

La formalisation et l'organisation des parcours thématiques sur les itinéraires déjà existants ne conduit pas à créer une destruction de milieux naturels ou d'habitats d'espèces. Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable.

La fréquentation du public sur le plateau de Peyranère devrait être mieux organisée et canalisée ce qui devrait avoir un impact positif à terme sur la quiétude du site et le risque de dérangement des espèces d'intérêt patrimonial.



Carte superposant le schéma d'aménagement du secteur de Peyrenère au contexte environnemental.
Source : APGL

7.2.3 Le secteur NTAp "Sansanet"

L'aménagement du secteur NTAp "Sansanet" est prévu à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont le programme prévoit :

- La requalification des aires de stationnement et de l'accueil du public,
- L'aménagement de toilettes sèches,
- L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques.

Les incidences sur l'environnement sont détaillées ci-après, pour chaque aménagement prévu par l'OAP.

Des mesures de préservation de la biodiversité sont définies pour supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures sont reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation en tant que dispositions nécessaires à la protection du patrimoine écologique.

7.2.3.1 La requalification de l'aire de stationnement et de l'accueil du public

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aire de stationnement des véhicules sur le parking de Sansanet est existante mais n'est pas organisée. La capacité d'accueil des véhicules ne va pas être augmentée par la requalification du parking. Cela ne va pas engendrer une augmentation de la circulation de véhicules sur ce site. La requalification de l'aire de stationnement aura un effet positif sur la gestion des stationnements sur le site mais également sur la sécurisation des circulations et de l'accès depuis la route départementale.

➤ Effets sur l'économie agricole

La requalification de l'aire de stationnement sera sans incidences sur l'économie agricole, dans la mesure où sur le secteur Sansanet, aucune activité agricole n'est présente.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

Bien que situé au cœur d'un massif forestier, l'emprise de l'aire de stationnement et d'accueil est aujourd'hui déboisée et ne présente plus de boisements d'intérêt vis-à-vis de la sylviculture. Si l'emprise du projet de requalification du site prend un périmètre plus élargi, intégrant les franges boisées et lisières boisées clairsemées, l'essentiel des peuplements forestiers est préservé de tout aménagement.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

Le site de Sansanet est situé dans l'unité pastorale de Peyranère, pour autant l'emprise du site concernée par la requalification de l'aire de stationnement n'a pas d'usage pastoral ou agricole. Le site est par ailleurs situé dans la forêt communale de Cette-Eygun et un massif boisé entoure le site. Une gestion forestière spécifique est appliquée à ces boisements et une piste d'exploitation forestière part du parking. La requalification du parking de Sansanet devra prendre en compte les besoins de l'activité forestière et notamment des circulations d'engins forestiers sur ce site et de certaines manœuvres forestières telles que le débardage épisodique de grumes.

➤ Effets sur les milieux naturels

Le site de Sansanet est occupé par des surfaces de terres nues et gravillonnées qui supportent aujourd'hui le stationnement désordonné et l'accueil du public. Le périmètre d'intervention pour la requalification du stationnement et l'accueil du public correspond à cette emprise existante et englobe les abords immédiats des milieux présents à proximité. Les travaux liés au réaménagement du site pourront avoir un impact sur les milieux présents en marge du site, notamment des pelouses sèches sur calcaires et des boisements de hêtres. L'impact restera très limité dans la mesure où le projet de réaménagement du site porte sur l'emprise déjà occupée.

➤ Effets sur les paysages

Les massifs boisés et la topographie du site seront préservés ce qui permettra de conserver les vues sur le grand paysage. La requalification de ce site permettra d'améliorer les qualités paysagères et environnementales de ce point de départ important de promenades. La requalification de ce site (optimisation des flux, circulation, petits mobiliers et équipements, aménagements paysagers) aura un impact positif sur le paysage et l'image du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

La requalification du site de Sansanet ne conduira pas à une augmentation notable de la fréquentation du public. La création de sanitaires publics permettra d'assainir le site ce qui présente un impact positif par rapport à la gestion actuelle de cette problématique. Les aménagements projetés ne seront pas de nature à induire des risques de pollutions sur la ressource en eau et tout particulièrement sur le Gave d'Aspe situé en contrebas de l'aire de stationnement. D'une manière générale la requalification du site ne devra pas aggraver les ruissellements d'eau pluviale ou être de nature à limiter l'écoulement naturel des eaux.

➤ Effets sur les risques naturels

L'aire de stationnement de Sansanet n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels connus. Située en surplomb par rapport au gave, le site n'est pas soumis au débordement du gave.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

Cet aménagement consiste à requalifier le site déjà existant, sans augmenter son emprise ou de façon très mesurée. Comme vu précédemment, l'aménagement du site pourrait empiéter sur les abords immédiats du site existant ce qui engendrerait la coupe de rares arbres et des terrassements sur des emprises limitées et sur des milieux caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire. Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable.

Au regard de l'étendue du territoire et de la couverture des milieux naturels sur le secteur du Parc National, ces aménagements ne sont pas susceptibles d'induire des incidences significatives sur le milieu naturel.

Par ailleurs la requalification du site ne prévoit pas une augmentation de la capacité d'accueil du public et ne conduit pas à diversifier ses fonctions si ce n'est en y implantant des sanitaires publics. Le dérangement de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente aux abords du site ne sera donc pas augmenté.

7.2.3.2 L'aménagement de toilettes sèches

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'accès aux sanitaires n'engendrera pas une augmentation du trafic de véhicules dans la mesure où les sanitaires seront installés à proximité immédiate de l'aire de stationnement. Cet aménagement sera sans incidence sur le trafic et la circulation locale.

➤ Effets sur l'économie agricole

L'aménagement de sanitaires sera sans incidences sur l'économie agricole, dans la mesure où sur le secteur Sansanet, aucune activité agricole n'est présente.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

L'aménagement de sanitaires sera envisagé en continuité directe des stationnements existants, sur les franges boisées ou pelouses qui bordent l'aire de stationnement.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

L'implantation de sanitaires sera sans incidences sur les terres agricoles ou pastorales. L'implantation de ces constructions pourra être envisagée sous le couvert boisé sans que cela ne remette en cause la préservation du massif forestier ou sa valorisation par l'exploitation forestière.

➤ Effets sur les milieux naturels

Suivant que ces installations s'implantent sur l'emprise existante du parking ou sur les franges boisées ou prairies limitrophes, l'impact sur le milieu naturel sera nul ou très limité. S'agissant d'installations de très faibles importances, l'impact sur le milieu sera limité à l'emprise au sol de ces installations et aux accès piétonniers y menant depuis l'aire de stationnement. Par ailleurs, l'installation de sanitaires publics sur ce site permettra de rendre le site plus propre et moins pollué ce qui est favorable à la préservation du milieu.

➤ Effets sur les paysages

Ces installations ne seront pas visibles depuis la route départementale. Leur implantation sous le couvert boisé ou dans la topographie du site permettra de limiter fortement leurs incidences sur le paysage. Par ailleurs, la forme de ces installations, les couleurs et les matériaux utilisés permettront d'assurer leur insertion dans l'environnement du site.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

La création de sanitaires publics permettra d'assainir le site ce qui présente un impact positif par rapport à la gestion actuelle de cette problématique.

➤ Effets sur les risques naturels

L'aménagement de toilettes sèches sera réalisé à proximité de l'aire de stationnement existante, sur des secteurs non soumis à des risques naturels.

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

L'aménagement des toilettes sèches pourrait empiéter, suivant leur localisation, sur des milieux caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire situés en frange de l'aire de stationnement existante. Cependant, au regard de l'étendue du territoire et de la couverture des milieux naturels sur le secteur du Parc National, et de l'emprise très limitée de ces installations, leur réalisation n'est pas susceptible d'induire des incidences significatives sur la biodiversité d'intérêt communautaire.

7.2.3.3 L'aménagement de parcours ludiques et pédagogiques

➤ Effets sur le trafic et la circulation locale

L'aménagement de sentiers thématiques et itinéraires de randonnées au départ et autour du site de Sansanet, s'appuie sur les tracés existants. Les aménagements de ces parcours reposent essentiellement sur du balisage, la mise en œuvre de signalétique et diverses informations nécessaires à ces parcours thématiques. L'organisation de ces parcours valorisera le site et le rendra plus attractif. Il est possible que le site de Sansanet connaisse une augmentation mesurée de sa fréquentation par le public. L'ensemble des aménagements envisagés sur le site de Sansanet (organisation de l'accueil, du stationnement, balisage, information au public, etc.) permettra de limiter les incidences de la fréquentation du public sur la circulation locale.

➤ Effets sur l'économie agricole

Le réseau de sentiers existants traverse essentiellement les massifs boisés autour du site d'accueil du Sansanet et des espaces pastoraux sur les secteurs de très haute altitude. Les aménagements ont pour objectifs l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des tracés déjà existants, aussi l'impact sur l'économie agricole sera nul.

➤ Effets sur les peuplements forestiers

Le réseau de sentiers existants traverse essentiellement les massifs boisés autour du site d'accueil du Sansanet et des espaces pastoraux sur les secteurs de très haute altitude. Les aménagements ont pour objectifs l'organisation et l'encadrement de la fréquentation du public sur des tracés déjà existants, aussi l'impact sur les peuplements forestiers sera nul.

➤ Effets sur les terres agricoles, pastorales et forestières

L'aménagement de parcours repose sur les itinéraires existants ce qui ne conduit pas à générer la destruction de terres agricoles, pastorales et forestières. De même ces aménagements ne conduiront pas à nuire à l'exploitation forestière et pastorale du secteur.

➤ Effets sur les milieux naturels

L'aménagement de parcours repose sur les itinéraires existants ce qui ne conduit pas à créer de nouvelles percées dans les milieux naturels traversés. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) pourra conduire localement à réaliser des travaux liés à l'implantation d'équipements légers (panneaux de signalisation, borne de balisage) comme des affouillements, petits terrassements, ou élargissements de chemins pour sécuriser certains tronçons. Ces éventuels travaux concerneront des

emprises très mineures voir insignifiantes au regard de l'immensité du secteur de la Haute Vallée d'Aspe et de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

➤ Effets sur les paysages

L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) n'aura pas d'incidences sur le paysage.

➤ Effets sur la ressource en eau et la qualité des eaux

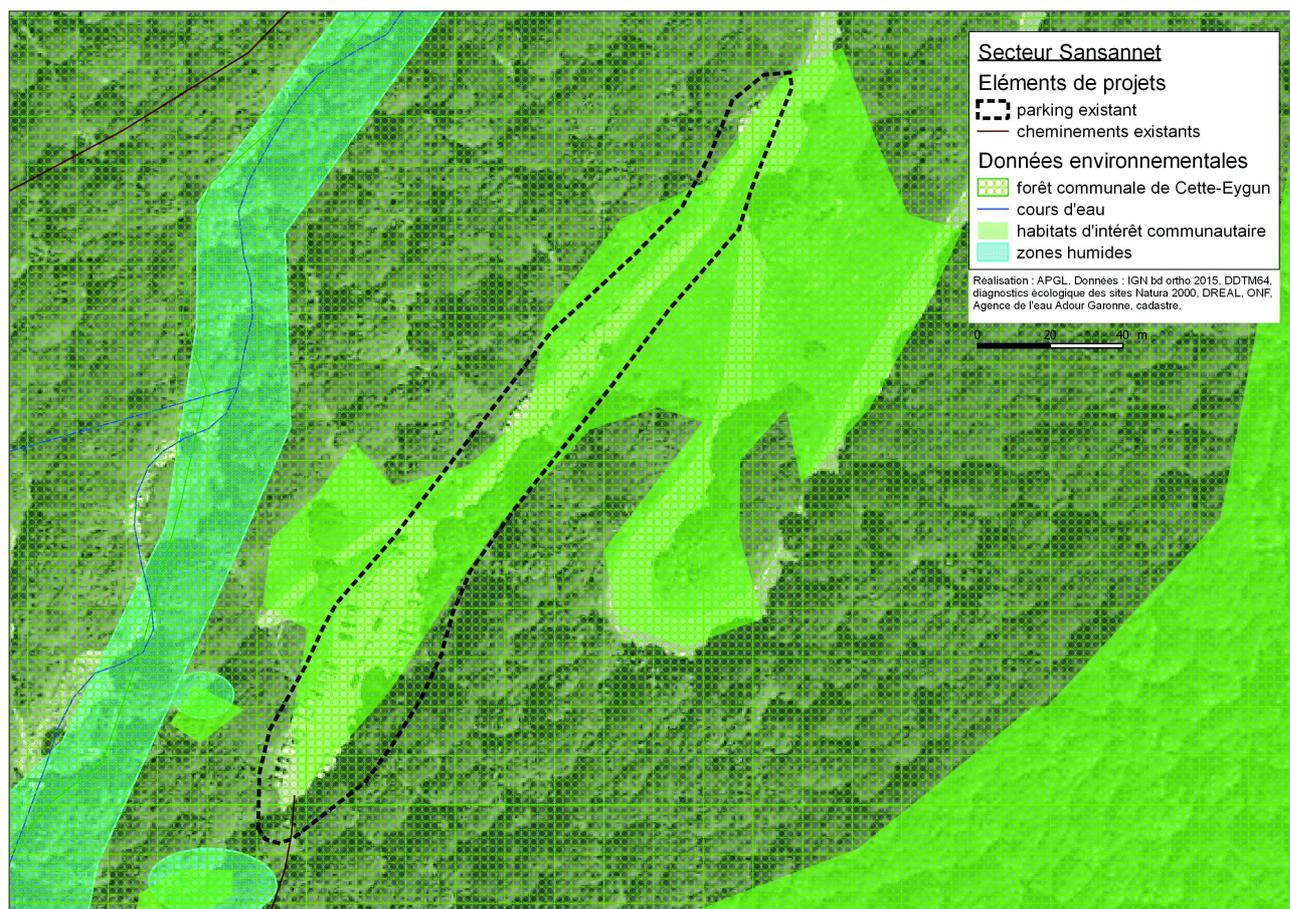
Ces aménagements ne génèrent pas une artificialisation des sols et n'augmentent pas les ruissellements d'eaux pluviales. Ces aménagements n'engendrent pas une consommation d'eau potable et ne conduisent pas à créer des rejets d'eaux usées.

➤ Effets sur les risques naturels

L'aménagement des parcours s'appuie sur des tracés déjà existants. La formalisation de ces parcours (balisage, signalétique, entretien des sentiers) prend en compte les éventuels risques naturels (éboulement de pierre, etc.).

➤ Autres effets sur l'environnement : incidences sur les sites Natura 2000

La formalisation et l'organisation des parcours thématiques sur les itinéraires déjà existants ne conduit pas à créer une destruction de milieux naturels ou d'habitats d'espèces. Les coupes d'arbres qui pourraient être occasionnées ponctuellement devront s'assurer au préalable, que l'arbre ne présente pas un intérêt avéré pour la nidification d'une espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ou remarquable. La fréquentation du public sur le secteur de Sansanet devrait être mieux organisée et canalisée ce qui devrait avoir un impact positif à terme sur la quiétude du site et le risque de dérangement des espèces d'intérêt patrimonial.



Carte superposant le schéma d'aménagement du site de Sansanet au contexte environnemental. Source : APGL.

7.2.4 Mesures d'intégration environnementale pour l'aménagement des sites du Somport

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent sur chaque secteur et pour chaque aménagement, les prescriptions environnementales avec lesquelles les aménagements devront être compatibles. Ces prescriptions environnementales concernent certaines espèces animales, végétales ou milieux présentant un intérêt communautaire ou patrimonial. Ces prescriptions ne sont pas exhaustives. Les fiches espèces et habitats élaborées dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut Béarn (Zones Spéciales de Conservation, Zones de Protections Spéciales) décrivent les exigences écologiques des habitats et espèces ciblées dans le cadre des OAP, et auxquelles l'aménageur pourra se référer lorsque les caractéristiques des aménagements se préciseront.

Certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation environnementale pourront être mises en œuvre.

7.2.4.1 Mesures d'évitement et de réduction

Comme il l'a été développé dans le chapitre précédent relatif aux effets prévisibles du projet, certaines mesures d'évitements et de réduction pourront être mises en place, dans le cadre de la précision de certains projets.

- Le choix pour les parcours pédagogiques, de pistes et sentiers induisant le moins de dérangement pour les espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial,
- L'implantation d'hébergements insolites au Somport, sur des espaces ne présentant pas d'enjeux pour la nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- La détermination d'un tracé pour la réalisation de la piste de luge qui évite les prairies et landes à fort enjeu communautaire ou patrimonial.
- Etc.

7.2.4.2 Mesures de compensation

La détermination des mesures de compensation des incidences environnementales générées par la mise en œuvre du programme de l'unité touristique nouvelle sera réalisée une fois que les projets inscrits dans ce programme, seront finalisés (types d'hébergements insolites envisagés, nature de la piste de glisse, plans d'aménagement des aires de stationnement, sentiers et pistes choisies pour les parcours pédagogiques, etc.).

Les mesures de compensation pourront correspondre pour ce qui concerne les milieux naturels impactés par les emprises de certaines installations, à la restauration de milieux de même nature, qui subissent aujourd'hui une pression ou une dégradation par la fréquentation du public. Cela pourra correspondre à :

- La revégétalisation des milieux sur lesquels s'exerce du stationnement sauvage de véhicules de tourisme,
- La création de milieux favorables au refuge de certaines espèces animales ou végétales perturbées par certains projets.

7.2.4.3 Estimation du coût des mesures

L'estimation des coûts des mesures environnementales à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales générées par la mise en œuvre de ce programme d'actions sera réalisée une fois que les projets inscrits dans le programme de l'unité touristique nouvelle seront finalisés (types d'hébergements insolites envisagés, nature de la piste de glisse, plans d'aménagement des aires de stationnement, sentiers et pistes choisis pour les parcours pédagogiques, etc.).

7.3 L'intégration des documents supra-communaux dans le PLU

Le PLU s'articule avec un certain nombre de documents supra-communaux. Ces documents de rang supérieurs peuvent définir des objectifs, orientations, préconisations, règles qui s'appliquent aux documents de rang inférieur et notamment aux documents d'urbanisme tel que le PLU d'Urdos.

L'élaboration du PLU d'Urdos, conduit à articuler ce document avec un certain nombre de documents supra-communaux.

Parmi les trois principaux, on peut citer la charte du Parc National des Pyrénées et le SDAGE Adour-Garonne avec lesquels le PLU doit être compatible, et le SRCE Aquitain qui s'articule avec le PLU dans un degré de prise en compte.

D'autres documents sont pris en compte par le PLU et sont mentionnés tout au long de l'état initial de l'environnement ou du diagnostic territorial.

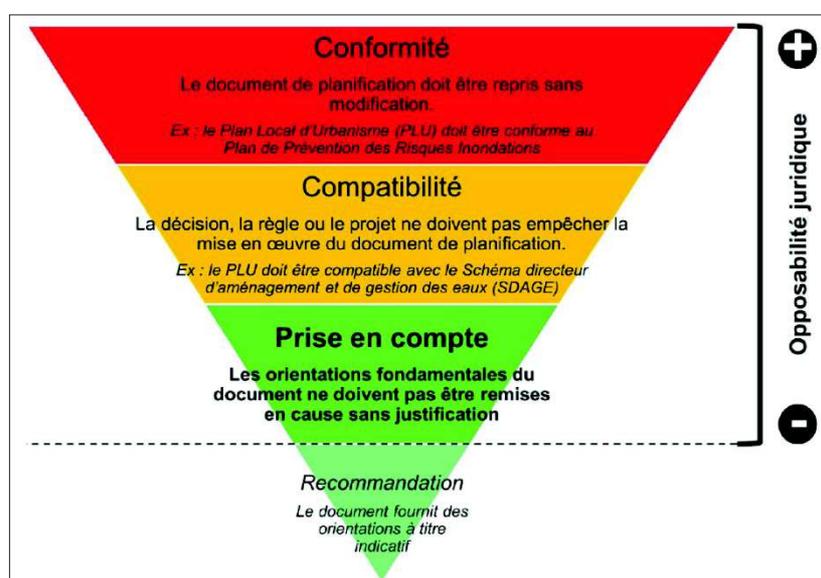


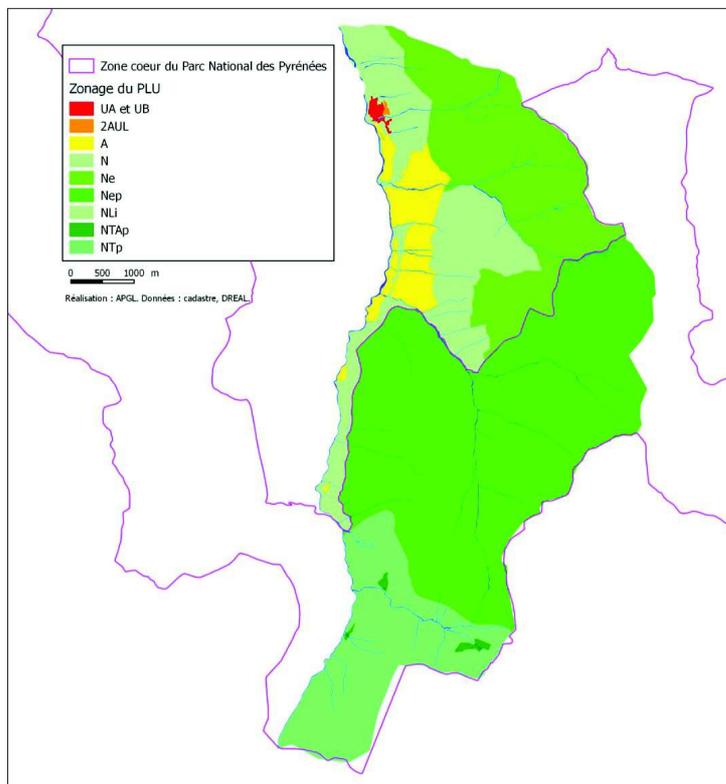
Schéma illustrant les différents degrés d'articulation pouvant exister entre deux documents. Source : SRCE Aquitaine.

7.3.1 Compatibilité du PLU avec la charte du Parc National des Pyrénées

La commune n'a pas adhéré à la charte du Parc National des Pyrénées. Cependant sur la partie de la zone cœur du parc, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'aire optimale d'adhésion concernant le territoire communal est classée en zone agricole et naturelle. C'est dans l'aire d'adhésion que se trouvent également les zones urbaines et la zone à urbaniser du bourg d'Urdos.

La partie de la zone cœur du Parc National des Pyrénées située sur la commune d'Urdos est classée en secteurs naturels Nep et NTp, lesquels règlementent strictement les autorisations et occupations des sols possibles conformément à la réglementation. Trois secteurs NTAp correspondant aux projets touristiques sur le Somport, autorisent des aménagements dans le respect des modalités d'application de la réglementation dans le « Cœur de Parc » conformément aux dispositions du décret n°2009-406 du 15 avril 2009.



Localisation de la zone cœur du Parc National des Pyrénées sur le projet de zonage du PLU. Source : APGL.

Le tableau ci-dessous décrit la façon dont le PLU est compatible avec les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager dans la zone cœur. Les modalités réglementaires du règlement du Parc National permettent de répondre à ces objectifs. Par ailleurs, la charte définit des mesures de gestion, connaissance, préservation, valorisation, planification, communication, dont certaines peuvent trouver une traduction dans le PLU. De nombreuses mesures ne relèvent cependant pas de la réglementation du PLU.

Objectifs de protection en zone cœur	Traduction dans le PLU d'Urdos
3 : améliorer l'accueil et gérer la fréquentation	Le projet touristique porté sur l'ensemble du site du Somport répond à cet objectif. Les OAP définies dans les trois secteurs NTAp du Somport visent à requalifier les structures d'accueil du public et à gérer la fréquentation des différents sites. Ces OAP traitent de problématiques relatives à l'organisation des stationnements, la canalisation des marcheurs sur des sites écologiques sensibles, l'éducation à l'environnement, etc. La requalification des deux bâtiments d'accueil (station Somport et Peyranère) s'inscrit pleinement dans cet objectif.
4 : garantir la qualité environnementale	L'élaboration du PLU d'Urdos a relevé les nombreux enjeux environnementaux se cumulant sur le secteur du Somport. Les projets touristiques traduits dans le PLU poursuivent cet objectif. La réhabilitation des structures d'accueil visent entre autre l'installation d'énergies renouvelables et une meilleure gestion des déchets. La requalification des bâtiments existants permettra également de revoir le fonctionnement des installations d'assainissement existantes.

<p>5 : préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens</p>	<p>L'ensemble des massifs forestiers présents dans la zone cœur du Parc National sont classés en zone naturelle du PLU. Nombreux de ces boisements sont des forêts communales gérées par l'ONF, aussi le règlement du PLU autorise les aménagements nécessaires à la gestion et valorisation de ces peuplements forestiers. Le Parc National est associé avec les gestionnaires forestiers dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des forêts.</p>
<p>6 : connaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire</p>	<p>Les connaissances environnementales disponibles auprès des documents d'objectifs des sites Natura 2000, du Parc National, du SRCE Aquitaine, ont apportés une connaissance fine du territoire sur les caractéristiques des boisements et leur valeur patrimoniale. Les zones naturelles du PLU identifient ces boisements.</p>
<p>7 : atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques</p>	<p>Sur la commune d'Urdos, l'eau est essentiellement présente via un réseau hydrographique superficiel qui est densément ramifié et qui alimente le gave d'Aspe. Ce réseau hydrographique ainsi que les milieux humides connus sur la commune sont préservés en zone naturelle. La gestion des eaux urbaines définie dans le PLU est compatible avec les objectifs de bon état des masses d'eau. La gestion des eaux usées sur le site touristique du Somport devra être en adéquation avec les besoins générés et conforme à la réglementation en vigueur.</p>
<p>8- Soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et des landes d'altitude.</p>	<p>Le PLU d'Urdos favorise les activités agro-pastorales en zone agricole. Dans les secteurs Ne, Nep et NTp le règlement autorise la restauration, la construction ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle agro-pastorale saisonnière. Le règlement de la zone cœur du Parc, définit de nombreuses mesures et actions encadrant les pratiques agro-pastorales, ne relevant pas de la réglementation du PLU.</p>
<p>9- Préserver les espaces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées.</p>	<p>La zone naturelle est déclinée en secteurs Ne, Nep et NTp concernant la zone cœur du Parc National. Ces secteurs encadrent strictement les possibilités d'aménagement conformément à la réglementation du Parc. Les trois secteurs d'aménagement touristiques délimités en zone cœur, sont encadrés par des OAP, lesquelles définissent des orientations environnementales de préservation des espèces et des milieux à forte valeur écologique.</p>
<p>18- Garantir la qualité des paysages.</p>	<p>Le PLU définit les mesures favorables au maintien de l'activité agro-pastorale.</p>

7.3.2 Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2015 par le comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau.

Comme présenté dans l'évaluation des incidences indirectes du PLU sur le site Natura 2000, la bonne gestion des eaux usées à travers le réseau d'assainissement collectif sur le bourg d'Urdos permet d'éviter des rejets dans le milieu susceptible d'engendrer des pollutions. Les terrains potentiellement constructibles classés en zone urbaine sont desservis par le réseau public d'assainissement collectif. Cette desserte assurera une bonne gestion des eaux usées par la station d'épuration. Le dernier bilan de la station d'épuration et sa capacité de traitement, démontre son aptitude à traiter le volume d'eau usées supplémentaire engendré par le PLU. La gestion des eaux usées sur le site touristique du Somport devra être en adéquation avec les besoins générés par le projet et conforme à la réglementation en vigueur.

Le puit de captage d'eau potable et ses périmètres de protection sont classés en zones naturelles du PLU. Les servitudes de protection des captages d'eau potable s'imposent aux autorisations d'urbanisme et sont annexées au PLU.

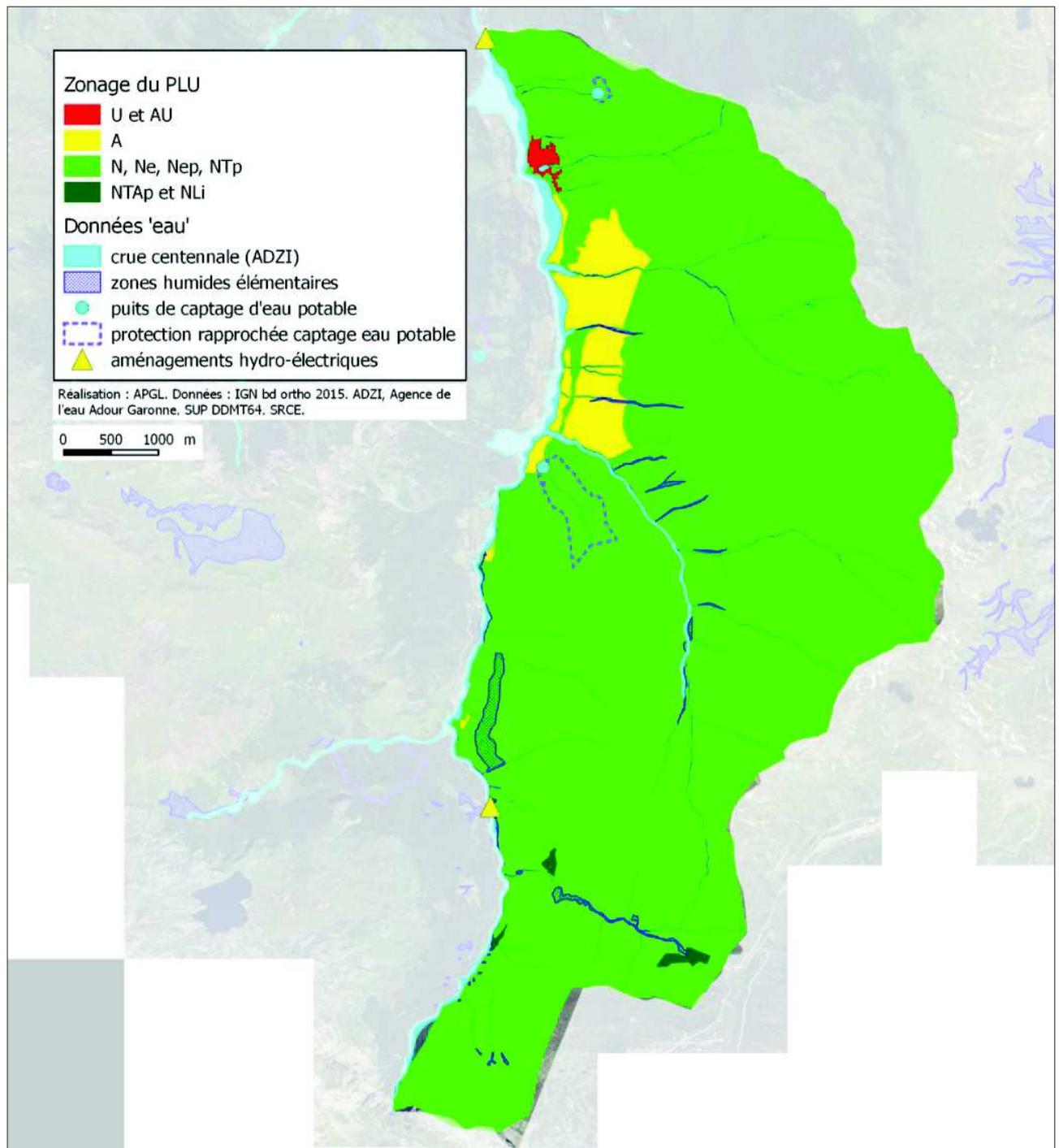
Le PLU d'Urdos ne compromet pas les objectifs de bonne atteinte des masses d'eau superficielles et souterraines fixés par le SDAGE.

Quatre grandes orientations ont guidé la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques du bassin et de la directive cadre sur l'eau. Chaque orientation est déclinée en objectif et en disposition. Le PLU d'Urdos s'efforce d'être compatible avec un certain nombre d'orientations qui peuvent trouver une traduction dans le document d'urbanisme.

Orientations	Mesures mises en place dans le PLU d'Urdos
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	
A36 - Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	<p>La présence de l'eau se traduit aussi bien dans l'approche de la ressource naturelle, de la biodiversité, de la trame verte et bleue. Il s'agit d'une thématique transversale. Les milieux aquatiques en lien avec l'eau font l'objet d'un classement en zone naturelle.</p> <p>Le développement urbain est recentré sur le bourg d'Urdos, avec une extension de l'urbanisation à l'Est (zone 2AUL pour le camping). La prochaine modification/révision du PLU définira les conditions d'assainissement de cette zone 2AUL. La gestion des eaux usées autour du réseau public permet indirectement la préservation des milieux aquatiques et naturels.</p> <p>Le PLU impose le maintien d'espaces libres afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Cet espace de pleine terre est de 30% en zone UA, 40% en zone UB, A et N.</p>
A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	<p>Les zones nécessaires à l'expansion des crues, les zones humides et les ripisylves des cours d'eau sont classées en zone naturelle.</p> <p>Une marge de recul des constructions de 6 mètres est imposée de part et d'autre des cours, à partir de la limite haute des berges, et ce, dans toutes les zones du PLU.</p> <p>Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement doivent être résorbées sur le terrain d'assiette du projet.</p>
A39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable	Sur le bourg d'Urdos, le PLU propose une enveloppe des zones urbaines cohérente avec les capacités de traitement de la station d'épuration en place d'une part, et avec les possibilités de desserte par le réseau d'eaux usées d'autre part. Le développement de l'urbanisation sur la commune

en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	d'Urdo est recentré autour du bourg. Aucune zone de développement du bâti n'est identifiée dans les zones intermédiaires ou dans les espaces d'altitude. Seuls quelques secteurs de gestion du bâti sont délimités en zones naturelles mais identifient des activités et installations déjà existantes. Sur les secteurs touristiques du Somport, les projets concernent des bâtiments existants. Il est indiqué que le système d'assainissement sur ces secteurs devra être en adéquation avec les besoins générés par le projet et conforme à la réglementation en vigueur.
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
B19 - Limiter le transfert d'éléments polluants	La préservation des milieux rivulaires aux cours d'eau et notamment du Gave d'Aspe à travers un classement en zone naturelle vise à maintenir le rôle épurateur et drainant de ces milieux.
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Le maintien en zone naturelle de l'ensemble des ripisylves ainsi que l'établissement d'une zone non constructible de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau et ce à partir des berges des cours d'eau, permet de s'assurer de la préservation d'une zone tampon vis-à-vis des milieux aquatiques.
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	Le PLU d'Urdo classe en zone naturelle les captages d'eau potable et les servitudes de protection. Ces servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et lui sont annexées.
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	La totalité du territoire communal est classée en site Natura 2000, mais le site du Gave d'Aspe concerne plus particulièrement les milieux aquatiques et milieux humides rivulaires. Ce site Natura 2000 dont l'intérêt réside dans la présence potentielle de milieux humides d'intérêt communautaire fait l'objet d'un classement en zone naturelle. Les zones humides élémentaires identifiées par l'agence de l'eau Adour-Garonne sont également classées en zone naturelle du PLU.
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
D38 - Cartographier les milieux humides	L'étude du PLU d'Urdo a repris les données existantes relatives à la connaissance des milieux humides (diagnostics écologiques des sites Natura 2000 et agence de l'eau Adour-Garonne). Les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas délimitées sur des milieux humides avérés ou potentiels.
D40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Le PLU d'Urdo projette un développement urbain en dehors des espaces à enjeux pour les zones humides (milieux rivulaires aux cours d'eau). Le PLU ne permet cependant pas à certains projets ou aménagements réalisés notamment en zones naturelles, de déroger aux obligations en matière de préservation des zones humides, notamment au respect de la réglementation relative à la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et humides.
D43 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Sans objet dans le PLU d'Urdo.
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	
D48 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Le règlement du PLU impose une marge de recul des constructions de 6 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau. Le potentiel constructible offert par le PLU n'est pas localisé dans l'enveloppe inondable du Gave d'Aspe. Le secteur NLI identifie l'emprise du camping municipal, dans ses limites existantes, et seuls sont autorisés

	les travaux qui n'augmentent pas le risque pour les biens et les personnes, sans possibilité d'augmentation de la capacité d'hébergement.
D50 - Adapter les projets d'aménagement	<p>Le PER se superpose pour partie aux zones urbaines du bourg et s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.</p> <p>Le PLU impose le maintien d'espaces libres afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Cet espace de pleine terre est de 30% en zone UA, 40% en zone UB, A et N.</p> <p>Sur les secteurs à OAP du bourg, il est recommandé une gestion collective et végétalisée des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.</p>



Superposition du projet de PLU aux données environnementales relatives à la connaissance de l'eau et des milieux aquatiques. Source : APGL.

7.3.3 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain

Le SRCE de la région Aquitaine a été approuvé par le Conseil Régional le 19 octobre 2015 et a été annulé le 13 juin 2017 par une décision du tribunal administratif de Bordeaux. L'élaboration du PLU d'Urdos ayant été lancé en 2011, la réalisation de la phase de diagnostic territorial, des enjeux territoriaux ainsi que la déclinaison des premières orientations du projet ont conduit à prendre en compte ce document. Bien qu'annulé, le SRCE Aquitaine a donc été pris en compte dans l'élaboration du PLU d'Urdos.

La prise en compte du SRCE dans le PLU concerne tous les volets du Schéma : le diagnostic et l'état des lieux, les composantes de la trame verte et bleue, le plan d'action stratégique.

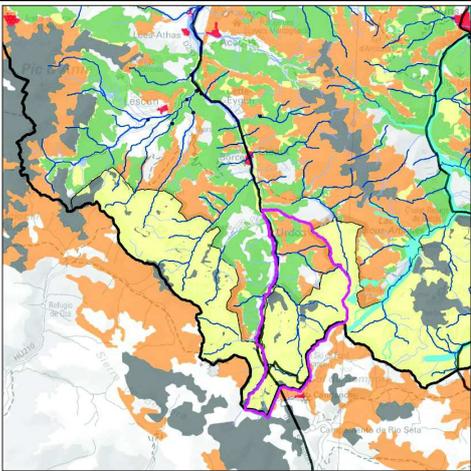
Il ressort de l'atlas cartographique du SRCE, que de nombreux ensembles naturels présentent un intérêt dans l'armature verte et bleue du territoire. Au titre des réservoirs de biodiversité, le territoire présente un intérêt pour les trames :

- Les boisements de feuillus et forêts mixtes,
- Les pelouses et prairies de piémont et d'altitude,
- Les milieux rocheux,
- Les milieux humides.

Le SRCE Aquitaine ne relève pas d'éléments au titre des corridors écologiques d'intérêt régional sur la commune.

Au titre des éléments fragmentants plusieurs éléments sont repérés :

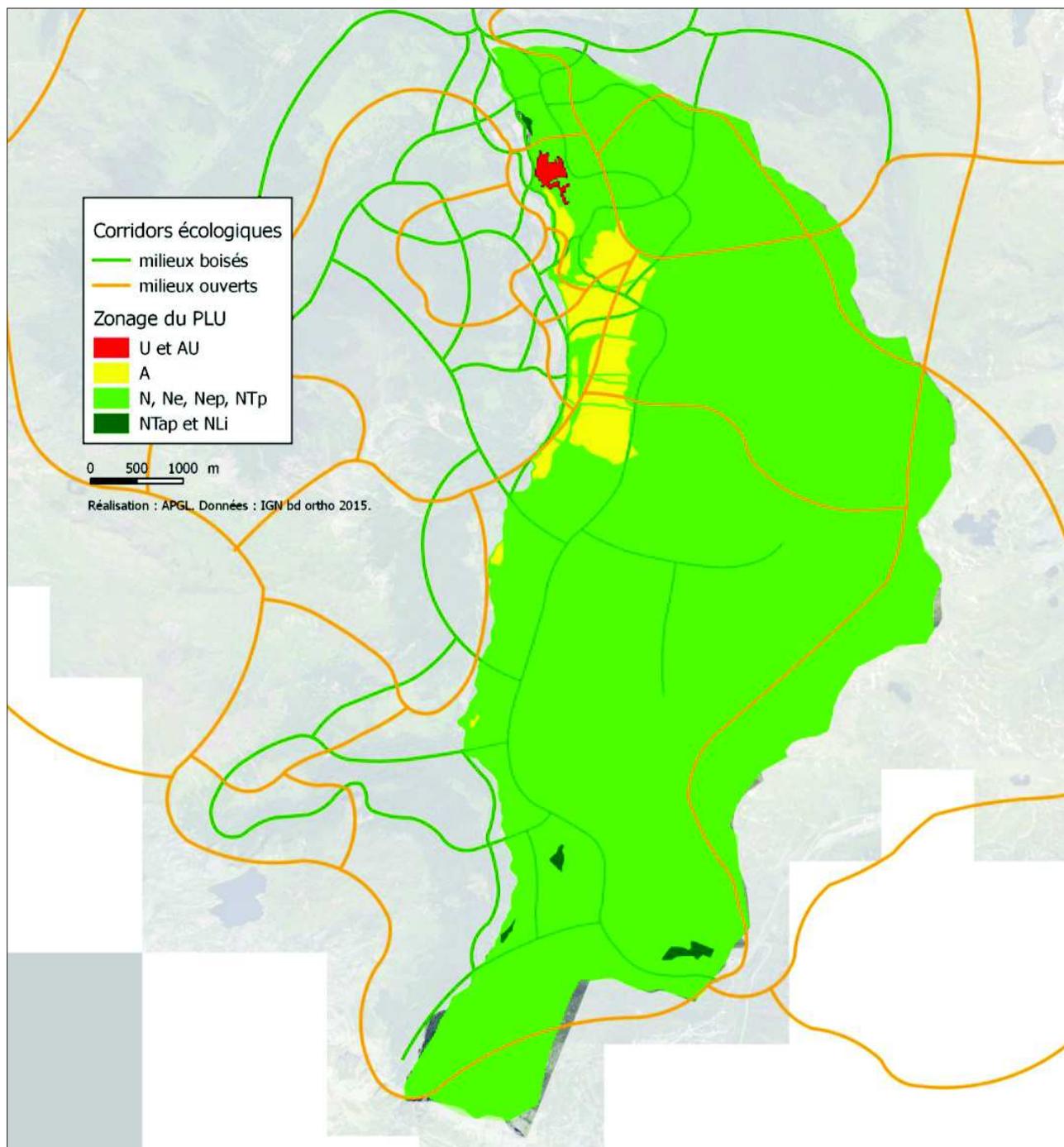
- La RN134,
- L'espace bâti du bourg d'Urdos,
- Les aménagements hydrauliques dans le Gave d'Aspe.

LE DIAGNOSTIC ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE	
<p>L'atlas cartographique du SRCE identifie schématiquement les ensembles naturels présentant un intérêt en tant que continuité écologique ou réservoir de biodiversité (réservoir de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes, pelouses et prairies d'altitude, milieux rocheux, milieux humides, cours d'eau de la trame bleue). L'état initial de l'environnement du PLU s'est appuyé sur ces éléments cartographiques pour affiner l'armature écologique du territoire et préciser les enjeux locaux liés aux continuités écologiques.</p> <p>La délimitation des réservoirs de biodiversité a pu être ajustée notamment en fonction de la typologie des milieux, de la photo-aérienne, des zonages environnementaux connus sur la commune. Les continuités écologiques mettant en relation les réservoirs de biodiversité ont pu être délimités.</p>	
LES ACTIONS STRATEGIQUES SUR LE 'MASSIF PYRENEEN'	
<p>12.5.1/ Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude).</p>	<p>Le territoire communal est organisé à travers plusieurs grands ensembles qui définissent des usages de l'espace. L'espace agricole, les zones dites intermédiaires et les zones d'estives sont liées à de l'activité agro-pastorale. L'élevage extensif permet d'entretenir ces milieux et de maintenir l'ouverture de ces espaces, malgré un phénomène d'enfrichement généralisé tout particulièrement sur les zones intermédiaires.</p> <p>Le règlement du PLU définit pour les zones agricoles et naturelles un règlement favorable au maintien et au développement des activités agro-pastorales, dans le respect des dispositions du règlement de la zone cœur du Parc National.</p>
<p>12.5.2/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole.</p>	<p>La commune d'Urdos ne fait pas l'objet de projets d'installations d'activités aquacoles ou de création de nouvelles activités hydroélectriques. Le projet de PLU prend en compte la présence d'installations hydroélectriques existantes le long du Gave d'Aspe en les classant en zone naturelle et en autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas porter gravement atteinte au caractère naturel de la zone.</p>

12.5.3/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisirs.

Le secteur NLi identifie l'emprise existante du camping municipal en bordure du Gave d'Aspe. Dans l'hypothèse où celui-ci était déplacé, une zone 2AUL a été identifiée en continuité Est du bourg. Les continuités écologiques boisées et des milieux ouverts identifiés en périphérie du bourg ne sont pas impactés par les zones urbaines et à urbaniser.

Les secteurs de développement touristique sur le Somport sont limités autour des bâtiments et aménagements existants. Les aménagements concernent principalement la requalification, réorganisation et valorisation des installations existantes. Des orientations environnementales sont définies dans les OAP pour chaque aménagement, afin de prendre en compte les enjeux liés à la présence d'espèces ou milieux naturels d'intérêt particulier. Les secteurs touristiques sur le Somport (NTAp) n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques de la Haute Vallée d'Aspe.



Superposition du projet de PLU au schéma des corridors écologiques. Source : APGL.

7.4 Suivi environnemental et manière dont l'évaluation a été effectuée

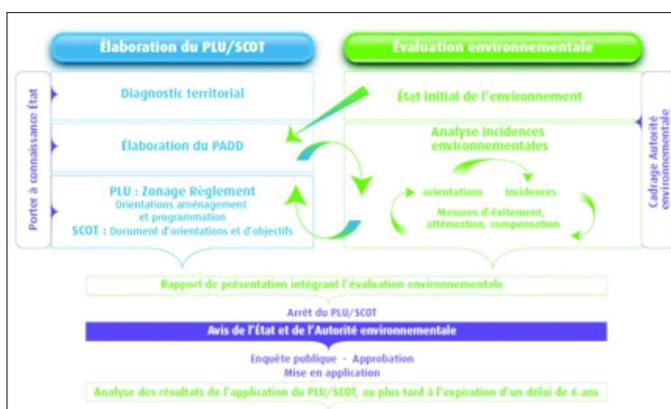
7.4.1 L'évolution du projet de PLU

16 avril 2011 :	Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
19 décembre 2013 :	Présentation du projet de PLU en réunion publique
22 novembre 2016 :	1 ^{er} débat du Conseil municipal d'Urdos sur les orientations générales du PADD
2 novembre 2017 :	2 ^{ème} débat du Conseil municipal d'Urdos sur les orientations générales du PADD
10 novembre 2017 :	Débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn sur les orientations générales du PADD
22 août 2018 :	Réunion de présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées
9 novembre 2018 :	Réunion de présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées
9 novembre 2018 :	Présentation du projet de PLU en réunion publique

7.4.2 Le déroulement de l'étude

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration du PLU, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport.

La commune d'Urdos est localisée sur un territoire montagnard, dans un contexte rural marqué par l'activité agro-pastorale, les grands espaces boisés et estives d'altitudes. L'aménagement et la gestion du territoire a depuis toujours pris en compte les contraintes du territoire de montagne, dans un souci de préservation des biens et personnes face aux risques naturels, et de respect et protection du patrimoine naturel montagnard.



La démarche d'évaluation environnementale du PLU. Source : DREAL.

Bien que n'étant concernée par aucun document d'urbanisme, l'urbanisation sur la commune d'Urdos a longtemps obéi à une "logique de bon sens" vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement. De nombreuses servitudes d'utilité publique (protection des captages d'eau potable, Plan d'Exposition aux Risques) et l'évolution réglementaire (Code de l'environnement, Parc National des Pyrénées, règlement sanitaire départemental, Loi Montagne) sont venues au fil des décennies donner un cadre réglementaire à l'aménagement du territoire. L'élaboration du PLU a donc été dès le début de l'étude, cadré par un volet réglementaire complexe.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ont été réalisés pour répondre aux obligations imposées par le Code de l'urbanisme. La superposition de nombreuses données environnementales du territoire a permis d'identifier les secteurs de la commune présentant des enjeux en matière d'urbanisation, de protection et de valorisation.

Les informations nécessaires ont été obtenues à travers notamment la consultation du site Internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site Internet du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le site du Parc National des Pyrénées. De nombreuses autres sources d'informations ont été consultées :

- L'Institution Patrimoniale du Haut Béarn ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;
- L'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;
- Les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, Atlas des patrimoines, INAO, ... ;
- Le site du Conseil Départemental (cadastre napoléonien) ;
- L'Institut Forestier National ;
- L'Office National des Forêts ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Les servitudes d'utilité publique (fournies par les services de l'Etat) ;
- Des études environnementales locales disponibles sur le territoire (diagnostics écologiques des sites Natura 2000, inventaires du Parc National des Pyrénées, charte architecturale) ;
- Etude TELOA,
- Etc.

Une prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire) a été réalisée sur plusieurs visites de terrains en juin 2013 afin d'illustrer et d'affiner le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Ces visites ont été complétées en juin, août et octobre 2017 par de nouvelles observations de terrain pour préciser la connaissance environnementale sur les sites d'urbanisation ou d'aménagement à venir, notamment sur les secteurs touristiques du Somport.

La superposition des souhaits d'urbanisation avec les secteurs présentant une sensibilité environnementale, n'a pas fait apparaître de réelles « zones conflictuelles ». Peu d'incohérences sont ressorties de ce croisement d'informations. En effet, comme exprimé précédemment, les nombreuses contraintes réglementaires notamment en matière d'environnement (risques naturels, topographie, protection de la ressource naturelle, etc.) et réglementations applicables (PER, règlement du Parc National des Pyrénées, régime d'urbanisation en Loi montagne) ont rapidement conduit à écarter de nombreux terrains de l'étude.

Le document d'urbanisme établit un règlement graphique et écrit déterminant les modes d'occupation du sol autorisés et interdits. La réalisation de certains projets ne les dispense pas ultérieurement de la réalisation d'autres études d'incidences environnementales relevant du Code de l'environnement.

Les limites de l'évaluation environnementale du PLU concerne l'évaluation des incidences des secteurs naturels touristiques du Somport (secteurs NTAp). Les souhaits d'aménagements de la collectivité ont été traduits conformément à la réglementation sur les Unités Touristiques Nouvelles, sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Certains aménagements autorisés dans les secteurs à OAP sont à préciser par la collectivité. Aussi, des « orientations environnementales » ont été inscrites dans les OAP, afin de s'assurer que les projets soient affinés en intégrant la sensibilité écologique de telle espèce ou tel milieu.

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU, contient l'ensemble des informations et chapitres mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation a été complété par les informations relatives à l'Unité Touristique Nouvelle. Notamment, l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial fait un zoom sur le secteur d'étude du Somport et les thématiques présentant un intérêt dans la description du contexte. Aussi, l'évaluation des incidences environnementales fait l'objet d'un chapitre spécifique sur les secteurs du Somport.

L'évaluation environnementale contenue dans le PLU ne dispense pas le porteur de projet, pour certains projets d'aménagement, de réaliser le cas échéant les études environnementales (études d'impact, mesures compensatoires, ...) nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives, notamment auprès du Parc National des Pyrénées (zone cœur).

7.4.3 Les indicateurs de suivi

L'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact du PLU sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer elle-même :

- Les orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement,
- Les effets de la mise en œuvre du projet.

La pertinence de certains indicateurs est discutable, certains pouvant refléter une situation qui dépasse le champ d'action du PLU (pollutions sonores et dégradation de la qualité des eaux du réseau hydrographique dues au trafic routier, enrichissement de parcelles agricoles, disparition de la trame bocagère et de corridors écologiques, etc.).

Le tableau suivant définit des indicateurs de suivi pour les objectifs inscrits dans le PADD.

Objectif du PADD	Indicateur	Source de l'information	Valeur de référence
Relancer une dynamique	Taux de variation annuel de la population	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	Sur la période 2006/2015 le taux de croissance annuel moyen a été de 0%.
	Evolution de la surface agricole déclarée comme ilot cultural	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Prairies permanentes : 74 ha Estives Landes : 1971 ha Total : 2041 ha
Préserver l'environnement, limiter l'urbanisation sans compromettre le développement de la commune	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles connus en 2018 : 2 concernent des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (du 25/12/1999 au 29/12/1999 et du 24/01/2009 au 27/01/2009) et un concerne la tempête du 06/11/2982 au 10/11/1982.
	Surface des habitats d'intérêt communautaire	Inventaires écologiques des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut Béarn (structure porteuse des documents d'objectifs des sites Natura 2000)	2700 ha d'habitats d'intérêt communautaire recensés sur la commune d'après les diagnostics écologiques des sites Natura 2000 (cartographie de terrain réalisée entre 2010 et 2012) hors habitats communautaires cours d'eau.
	Evolution des objectifs et de l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Agence de l'Eau Adour Garonne)	Le Gave d'Aspe de sa source au confluent du Gave de Lescun : Objectifs de bons états écologiques et chimiques atteints en 2015 et maintenus. Altération élevée de la continuité hydromorphologique et de l'hydrologie. L'Arnousse : Objectifs de bons états écologiques et chimiques atteints en 2015 et maintenus.
Valoriser la vie villageoise	Catégories de logements	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	En 2015 : 44 résidences principales (29,9%) 72 résidences secondaires (49%) 31 logements vacants (21,1%)
	Nombre d'entreprises	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	Au 31 décembre 2015 on dénombre 12 établissements actifs.
Développer, valoriser le tourisme	Capacité d'accueil en hébergement touristique sur la commune	AaDT64	En 2018, on dénombre 383 lits.
	Nombre de journées skieurs sur la station du Somport	Commune d'Urdos	Sur la saison 2016/2017 on comptabilise 61 534 journées skieurs.

Annexe

Restructuration du centre de ski nordique du col du Somport : notice environnementale

RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SKI NORDIQUE DU COL DU SOMPORT

Phase	PC
Date	juin 2019
Indice	0
Rédacteur	PC/GI

NOTICE ENVIRONNEMENTALE



Maîtrise d'ouvrage

Communauté de communes du haut-béarn

12 Place de Jaca – CS 20067
64402 OLORON SAINTE-MARIE Cedex

Maîtrise d'œuvre

Atelier GIL Architecture

5 Rue de l'hôtel de ville - 65100 LOURDES
Tél. 05 62 94 55 55 – contact@gil-architecture.fr

Gruet Ingénierie

35 rue de Bielle BP 319 – 64811 SERRES CASTET
Tél. 05 59 33 75 25 – gruet.ing@gruetingenierie.com

SOMMAIRE

1. - CARACTERISTIQUE DU PROJET	3
2. - PERFORMANCE.....	4
2.1. - REGLEMENTATION THERMIQUE.....	4
2.1.1. - DONNEES DU PROJET :	5
2.1.2. - RESULTATS.....	6
2.2. - CONSOMMATIONS	7
3. - BILAN CONSOMMATION EAU POTABLE / RECUPERATION EAU PLUVIALE	8
3.1. - CONSOMMATION EAU POTABLE	8
3.1.1. - Bilan Consommation EDL	8
3.1.2. - Bilan consommation Projet	9
3.1.3. - Récupération Eaux pluviales.....	10
3.1.4. - Comparatif consommation EDL et PROJET.....	12
4. - EXPLOITATION ET MAINTENANCE.....	13
5. - ISOLATION BATIMENT	14
6. - CHANTIER.....	16
6.1. - INSTALLATION DE CHANTIER	16
6.2. - CHANTIER PROPRE	17

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 2 sur 18
------------------	-------------------	-------------	---------------

1. - CARACTERISTIQUE DU PROJET

Un équipement public au centre du parc national des Pyrénées doit répondre à un certain nombre d'exigences environnementales spécifiques.

Les solutions en matière d'environnement et de techniques proposées ont été établies en fonction du programme et des objectifs fixés, des caractéristiques du site et des spécificités liées à un tel équipement :

- Nous avons renforcé l'isolation pour limiter les consommations avec un objectif **énergétique Effinergie Rénovation**
- Système technique performant avec :
 - CTA double flux sur variateur de vitesse avec 75% de récupération d'énergie
 - Utilisation du bois pour 24% de la consommation globale pour le chauffage et l'ECS
 - Mise en place d'une GTB pour une gestion fine de l'occupation et de l'inoccupation
 - Mise en place d'éclairage LED
- Limitation de la ressource locale avec la récupération des eaux pluviales de toiture pour les WC
- Prise en compte des contraintes d'exploitation et de maintenance
- Utilisation de matériaux de construction pour l'isolation Biosourcée
- Chantier à faible nuisance avec une charte chantier propre

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 3 sur 18
------------------	-------------------	-------------	---------------

2. - PERFORMANCE

Le présent paragraphe est une synthèse de la réglementation thermique pour la réhabilitation du centre de ski nordique du col du Somport sur la commune de Urdos (64490).

Le bâtiment a été construit en 1988 et le coût des travaux de rénovation « thermique » décidés par le maître d'ouvrage est supérieure à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment, donc réglementairement il est soumis à l'application du volet "globale" de la Réglementation thermique sur l'existant et doit respecter les garde-fous sur les éléments thermiques remplacés.

De plus les travaux doivent conduire à un gain de 30% sur la consommation d'énergie par rapport à l'état antérieur.

Le projet doit, en plus de la RT Existant Global, atteindre un niveau de performance énergétique équivalent au label BBC Effinergie rénovation pour la gestion de l'énergie.

Soit $Cep < Cref - 40\%$.

Afin de connaître le gain énergétique après travaux il a été choisi d'intégrer le bâtiment initial et projet sur le logiciel réglementaire Climawin module RT Existant Version 1.0.3.

Le projet est également composé d'une partie neuve en remplacement d'une partie de bâtiment détruite de plus de 150 m² qui est soumise à la réglementation thermique RT2012. Cette extension sera intégrée dans une étude à part avec le logiciel réglementaire Climawin module RT 2012 Version 8.1.0.0.

2.1. - REGLEMENTATION THERMIQUE

Le bâtiment devra respecter trois exigences de résultats relatives à la performance du bâtiment :

- Bbio
 - Caractérise le besoin du bâtiment en tenant compte de sa conception bioclimatique
 - Adimensionnel
 - $< Bbio_{max}$

- Tic
 - Température Intérieure Conventionnelle qui caractérise le "confort d'été"
 - En °C
 - $< TIC_{réf}$

- Cep
 - Consommation en énergie primaire
 - En kWh_{ep}/m²/an
 - $< Cep_{max}$

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 4 sur 18
------------------	-------------------	-------------	---------------

2.1.1. - DONNEES DU PROJET :

Le projet se situe au col du Somport sur la commune d'Urdos (64).

Altitude : 1600 m
Site météo de référence CSTB 2012 : Zone H2c
Température extérieure de base : -12.0°C
Usage des locaux : Bureaux, commerce et restauration
Surface : 1300 m²

BATIMENT INITIAL :

- Chauffage des locaux par radiateur électrique
- Ventilation par de caissons d'extraction.
- Eclairage 20 W/m² avec interrupteur
- 1- Mur extérieur : Isolation par l'intérieur en polystyrène expansé ép 10cm + béton ép 20 cm
- 2- Toiture rampant : 15 cm de laine de roche
- 3- Plancher bas : 20 cm de béton sans isolant
- Menuiserie alu double vitrage 2/4/2, $U_w = 4,0 \text{ W/m}^2.K$

BATIMENT PROJET :

- Production ECS et chauffage électrique + bois.
- Emission : radiateurs + poêle
- Ventilation Double flux avec préchauffage de l'air neuf l'hiver.
- Eclairage 7 W / m² avec interrupteur ou détection de présence
- Menuiserie aluminium, $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$, $U_g = 1,00 \text{ W/m}^2.K$ (facteur solaire $S_w = 0,64$,
Transmission lumineuse TLW = 0,81)
Double vitrage 6/16/6
- Composition des parois : (suivant § spécifique de cette notice).

Gruet Ingenierie	<i>Date</i> juin 2019	<i>Phase</i> PC	Page 5 sur 18
------------------	--------------------------	--------------------	---------------

2.1.2. - RESULTATS

RESULTATS RT EXISTANT :

Après calcul réglementaire effectué sur le logiciel Climawin, nous obtenons :

- Cep initial du bâtiment existant = 791,731 kWhep/(m².an)
- Cep projet du bâtiment projet = 97,876 kWhep/(m².an) soit un gain de **79,78%** par apport à l'état initial

CONCLUSION :

On a bien CepProjet de 97,876 < Cepréf -40 %

Ces résultats permettent au bâtiment projet d'obtenir le Label BBC Effinergie rénovation avec un gain de **42,80 %** sur le Cepréf.

RESULTATS RT 2012 :

Nous obtenons les résultats suivants :

- Cep = 177,60 kWhep/(m².an) ≤ Cepmax de 184,30 kWhep/(m².an)
- Bbio = 110,60 points ≤ Bbio max de 126,39 points
- Tic < Ticref

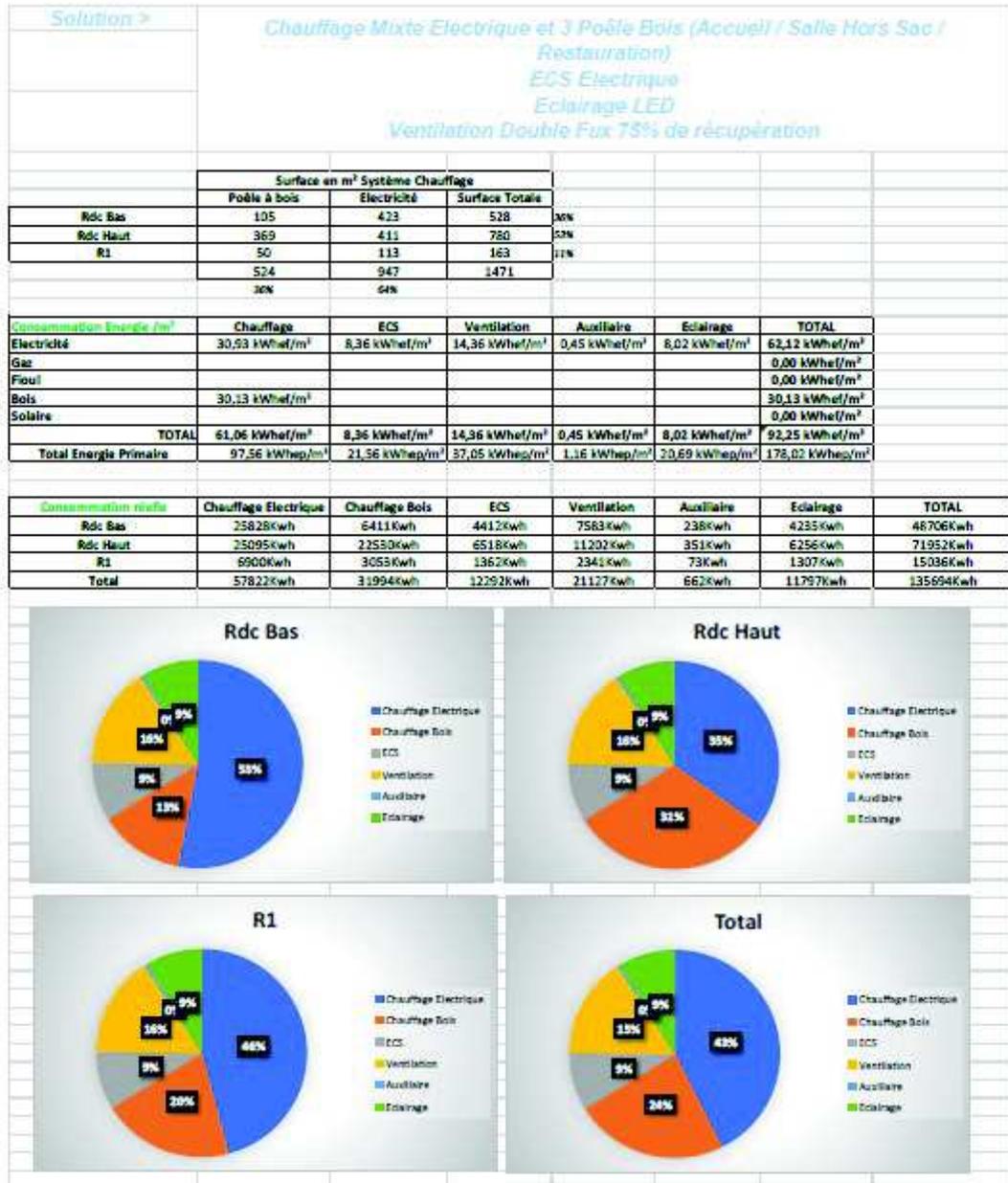
Les résultats obtenus démontrent la conformité à la réglementation thermique 2012.

Les études ont été réalisées avec le logiciel réglementaire Clima-Win RT 2012 version 8.1.0.0.

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 6 sur 18
------------------	-------------------	-------------	---------------

Restructuration du centre de ski nordique du col du somport
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

2.2. - CONSOMMATIONS



3. - BILAN CONSOMMATION EAU POTABLE / RECUPERATION EAU PLUVIALE

3.1. - CONSOMMATION EAU POTABLE

3.1.1. - BILAN CONSOMMATION EDL

HYPPOTHESES DE FREQUANTATION

Public

Préquantation basse saison en été : 150 personnes/jour (de mi-Juin à mi-Septembre)

Préquantation basse saison en hiver : 300 personnes/jour (de mi-Décembre à mi-Avril) selon enneigement)

Préquantation haute saison en hiver : 2 000 personnes/jour (de 0 à 10) jours selon enneigement et conditions météorologiques

Nb de Jour	Effectifs
62	9300
120	36000
TOTAL	45300

Personnel

Personnel basse saison en été : 5 (Personnel : 5, Moniteurs : 0)

Personnel basse saison en hiver : 20 (Personnel : 10, Moniteurs : 10)

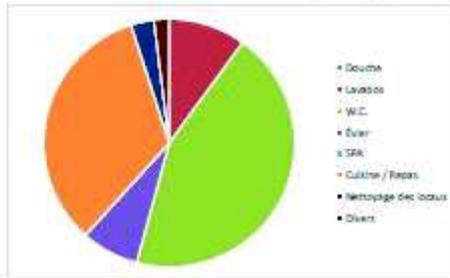
Personnel haute saison en hiver : 30 (Personnel : 15, Moniteurs : 15)

Nb de Jour	Effectifs
62	310
120	6000
TOTAL	6310

PERSONNEL	371 m ³
ZONE PUBLIC	376 m ³
CUISINE	308 m ³
DIVERS (Conso. Annexes...)	7%
TOTAL Consommations Bâtiment	871 m³

Consommation en fonction des USAGES

	HIVER	ETE
Douche	0 m ³ (0,0%)	0 m ³ (0,0%)
Lavabos	86,9 m ³ (10,0%)	17,8 m ³ (17,8%)
W.C.	385,4 m ³ (44,2%)	79,1 m ³ (79,1%)
Evier	65,0 m ³ (7,5%)	13,4 m ³ (13,4%)
SPA	0 m ³ (0,0%)	0 m ³ (0,0%)
Cuisine / Repas	291,2 m ³ (33,4%)	59,8 m ³ (59,8%)
Nettoyage des locaux	25,8 m ³ (3,0%)	5,3 m ³ (5,3%)
Divers	17,1 m ³ (2,0%)	3,5 m ³ (3,5%)
TOTAL	871 m³ (79%)	179 m³ (21%)



Restructuration du centre de ski nordique du col du somport
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

3.1.2. - BILAN CONSOMMATION PROJET

HYPOTHESES DE FREQUANTATION

Public

Préquentation basse saison en été : 150 personnes/jour (de mi-Juin à mi-Septembre)
Préquentation basse saison en hiver : 300 personnes/jour (de mi-Décembre à mi-Avril selon enneigement)
Préquentation haute saison en hiver : 2 000 personnes/jour (de 0 à 10 jours selon enneigement et conditions météorologiques)

Nb de Jour	Effectifs
92	13800
120	36000
<i>Comptes dans la colonne d'été</i>	
TOTAL	49800

Personnel

Personnel basse saison en été : 5 (Personnel : 5, Moniteurs : 0)
Personnel basse saison en hiver : 20 (Personnel : 10, Moniteurs : 10)
Personnel haute saison en hiver : 30 (Personnel : 15, Moniteurs : 15)

Nb de Jour	Effectifs
92	480
120	6000
<i>Comptes dans la colonne d'été</i>	
TOTAL	6480

PERSONNEL	268 m³
ZONE PUBLIC	535 m³
CUISINE	358 m³
DIVERS (Corso, Annexes, ...)	2% 24 m³
TOTAL Consommation Bâtiment	1 246 m³

Consommation en fonction des USAGES

			HIVER	ETE
Douche	212,5 m³	17,1%	153,5 m³	58,9 m³
Lavabos	94,1 m³	7,6%	68,0 m³	26,1 m³
W.C.	415,1 m³	33,3%	300,1 m³	115,0 m³
Evier	68,6 m³	5,5%	49,6 m³	19,0 m³
SPA	59,8 m³	4,8%	43,2 m³	16,5 m³
Cuisine / Repas	339,2 m³	27,2%	245,2 m³	94,0 m³
Nettoyage des locaux	32,2 m³	2,6%	23,3 m³	8,9 m³
Divers	24,4 m³	2,0%	17,7 m³	6,8 m³
	1 246 m³		971 m³	345 m³
			72%	28%



Consommation en fonction des USAGES avec (Récupération pluviales)

Hypothèses utilisation Cuvie rétention d'eau pluviale 274,6 m³ d'économie annuelle

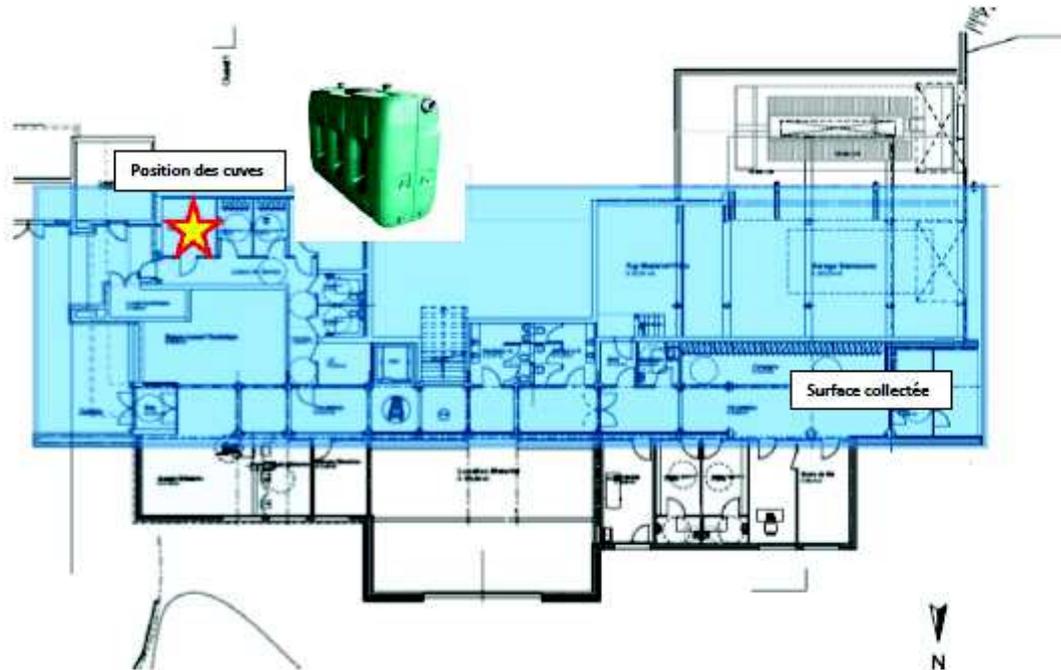
			HIVER	ETE
Douche	212,5 m³	17,1%	153,5 m³	58,9 m³
Lavabos	94,1 m³	7,6%	68,0 m³	26,1 m³
W.C.	140,5 m³	11,3%	101,5 m³	38,9 m³
Evier	68,6 m³	5,5%	49,6 m³	19,0 m³
SPA	59,8 m³	4,8%	43,2 m³	16,5 m³
Cuisine / Repas	339,2 m³	27,2%	245,2 m³	94,0 m³
Nettoyage des locaux	32,2 m³	2,6%	23,3 m³	8,9 m³
Divers	24,4 m³	2,0%	17,7 m³	6,8 m³
	971 m³		702 m³	269 m³

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 9 sur 18
------------------	-------------------	-------------	---------------

3.1.3. - RECUPERATION EAUX PLUVIALES

Le présent paragraphe est une synthèse des calculs pour la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'utilisation sur les WC pour la réhabilitation du centre de ski nordique du col du Somport sur la commune de Urdos (64490).

Nous proposons la mise en place de cuve de rétention EP de 6m³ pour une utilisation pour les WC

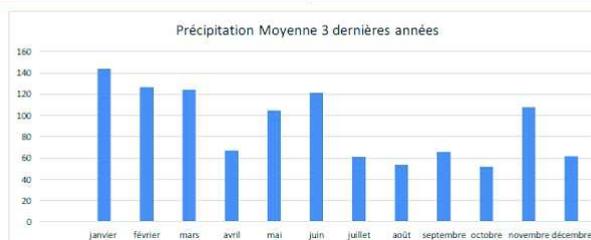


Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 10 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

Tableau Calcul récupération des eaux pluviales >

SOLUTION RECUPERATION EP

Mois	mm											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Precipitation 2018	175,4	125,9	119,1	73,4	132	188,5	53,4	46,5	26,3	87,6	81,3	71,9
Precipitation 2017	57	93,5	113,1	54,5	54,5	119,6	54,5	79,4	99,3	14,2	108	108,8
Precipitation 2016	198,7	160,3	140,4	73,4	128,1	55,9	75	34,7	70,6	53,6	133,8	5
Precipitation Moyenne 3 dernières années	143,7	126,6	124,2	67,1	104,9	121,3	61,0	53,5	65,4	51,8	107,7	61,9
Nb de jour précipitation de + de 1mm sur 1 ans	15,7	14,0	16,0	11,3	9,0	9,0	10,3	7,7	8,0	6,0	13,0	8,0
Fréquence de jour de précipitation	2,0	2,0	1,9	2,6	3,3	3,1	2,7	3,7	3,5	4,7	2,2	3,5
Volume collecté possible sur toiture m ³	47,4	41,8	41,0	22,1	34,6	40,0	20,1	17,7	21,6	17,1	35,5	20,4
Volume moyen collecté par précipitation	3,0	3,0	2,6	2,0	3,8	4,4	2,0	2,3	2,7	2,8	2,7	2,6
Volume de rétention proposé (2 fois volume moyen collecté)	5,7											



Mois	mm											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
ouvertures Jour	31	28	31	15	0	15	31	31	15	0	0	15
Fréquentation jour public	300	300	300	300		150	150	150	150			300
Fréquentation jour personnel	20	20	20	20		5	5	5	5			20
Potentiel Volume collecté m ³ /jour	1,5	1,3	1,3	0,7	1,1	1,3	0,6	0,6	0,7	0,6	1,1	0,7
Consommation WC/jour sans toilette sèches	2,2	2,2	2,2	2,2	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	2,2
Différence entre collecté et consommé / Jour	0,63	0,61	0,84	1,45	-1,12	-0,30	0,34	0,42	0,29	-0,55	-1,15	1,50
Consommation réelle sur Eau de source	19,5	22,8	28,0	21,7	0,0	0,0	10,6	13,0	4,4	0,0	0,0	22,5
Consommation Total	140,5											

Gruet Ingénierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 11 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

3.1.4. - COMPARATIF CONSOMMATION EDL ET PROJET

La solution proposée pour notre projet permet de réduire la consommation de 65% sur la part des WC et de 210l/jour sur la consommation globale soit 4 à 5% des consommations globales du bâtiment.

COMPARATIF EDL ET PRO

	EDL	PRO	ECART
PERSONNEL	171 m ³	268 m ³	97 m ³
ZONE PUBLIC	376 m ³	595 m ³	219 m ³
CUISINE	308 m ³	358 m ³	51 m ³
DIVERS (Conso. Annexes, ...)	17 m ³	24 m ³	7 m ³
TOTAL Consommations Bâtiment	871 m³	1 246 m³	375 m³

Consommation en fonction des USAGES

	EDL	PRO	ECART
Douche	m ³	213 m ³	213 m ³
Lavabos	87 m ³	94 m ³	7 m ³
W.C.	385 m ³	415 m ³	30 m ³
Évier	65 m ³	69 m ³	4 m ³
SPA	m ³	60 m ³	60 m ³
Cuisine / Repas	291 m ³	339 m ³	48 m ³
Nettoyage des locaux	26 m ³	32 m ³	6 m ³
Divers	17 m ³	24 m ³	7 m ³
TOTAL Consommations Bâtiment	871 m³	1 246 m³	375 m³
Consommation / Jour d'ouverture	4,79 m³	5,88 m³	1,09 m³

Consommation en fonction des USAGES avec (Récupération pluviales)

	EDL	PRO	ECART
Douche	m ³	213 m ³	213 m ³
Lavabos	87 m ³	94 m ³	7 m ³
W.C.	385 m ³	140 m ³	-245 m ³
Évier	65 m ³	69 m ³	4 m ³
SPA	m ³	60 m ³	60 m ³
Cuisine / Repas	291 m ³	339 m ³	48 m ³
Nettoyage des locaux	26 m ³	32 m ³	6 m ³
Divers	17 m ³	24 m ³	7 m ³
TOTAL Consommations Bâtiment	871 m³	971 m³	100 m³
Consommation / Jour d'ouverture	4,79 m³	4,58 m³	-,21 m³

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 12 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

4. - EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Contraintes d'exploitation

Le projet prend en compte les contraintes liées à l'ensemble des actions à assurer par l'exploitant pour garantir l'utilisation finale de l'équipement dans les meilleures conditions.

- Le nettoyage intérieur et extérieur,
- Les matériaux utilisés ont été éprouvés dans de nombreuses réalisations,
- Les accès aux ouvrages concernés sont facilités et systématiquement sécurisés,
- Mise en place de comptage et de sous comptage pour avoir une vision globale des consommations (report sur GTC)
- La conduite et l'entretien courant des installations techniques,
- Les accès aux ouvrages concernés sont facilités et systématiquement sécurisés,
- Il est prévu des formations sur chaque installation technique avec les futurs exploitants pour expliciter l'installation et ses spécificités,
- La mise en place de contrôle d'accès et d'une alarme intrusion,
- Une prise en compte des possibles points d'accès extérieur avec sécurisation de ceux-ci,
- Prise en compte des accès de matériel éventuel.

Contraintes de maintenance

Concernant la maintenance, il sera pris en compte les contraintes des actions permettant de maintenir l'installation dans l'état de fonctionnement et de performance lié à l'utilisation.

Pour la maintenance corrective après défaillance, la prise en compte relève de l'accessibilité aux matériels, les solutions d'accès seront pour leur

Pour la maintenance préventive, plusieurs points seront traités :

- La fiabilité des équipements ou des composants qui assure la qualité d'utilisation de l'ouvrage en limitant toutes ses défaillances. Les équipements proposés sont tous de marque et type réputés que nous avons déjà mis en œuvre sur d'autre projet et qui apportent satisfaction.
- La maintenabilité qui comporte plusieurs aspects d'amélioration des conditions de maintenance : l'accessibilité, la démontabilité, le repérage, l'interchangeabilité, la standardisation, la sécurité et la facilité d'intervention.
- Lors de la mise en oeuvre, tous ces points seront anticipés et discutés avec les futurs mainteneurs ou avec le Maître d'ouvrage.
- La disponibilité des équipements qui limite, voire évite les risques de panne. Les équipements proposés sont tous de marque et type réputés avec une disponibilité rapide.
- La durabilité qui a rapport avec la durée de vie des constituants. Les équipements proposés sont tous adaptés à l'usage

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 13 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

5. - ISOLATION BATIMENT

Notre souhait est de prévoir le maximum d'isolant biosourcée, nous avons donc prévu 71% de l'isolation du bâtiment via un isolant fibre de bois

Pré-sélection : Gamme PAVATEX de chez SOPREMA

Tableau de calcul des surfaces >

BATIMENT RESTAURATION							
	Bâtiment Projet \ Zone locaux divers \ Groupe CTA	Bâtiment Projet \ Zone locaux divers \ Groupe CTA tout au haut	Bâtiment Projet \ Zone restauration \ Groupe restauration	Surface Totale	Type d'isolant	Isolant PAVATEX Fibre de bois	Polyuréthane
Reference	U						
Mur extérieur garage	1,002						
Mur extérieur ossature bois Projet	0,176	177,67 m ²	90,27 m ²	188,25 m ²	177,67 m ²	177,67 m ²	11,58 m ²
Mur extérieur Projet	0,184	96,60 m ²	-	-	96,60 m ²	96,60 m ²	0 m ²
Mur sur garage Projet	0,198	46,25 m ²	-	-	46,25 m ²	46,25 m ²	0 m ²
Reference	U						
Bâtiment Projet	0,183	483,98 m ²	171,65 m ²	97,90 m ²	673,65 m ²	673,65 m ²	0 m ²
Reference	U						
Trancher porte à deux projet	0,207		24,00 m ²	-	24,00 m ²	0 m ²	24,00 m ²
Trancher bas projet	0,214	60,00 m ²	-	-	60,00 m ²	60,00 m ²	0 m ²
Trancher les deux garage projet	0,213	-	-	118,00 m ²	118,00 m ²	0 m ²	118,00 m ²
BATIMENT NEUF							
	Extension \ Zone locaux divers \ Groupe locaux divers	Extension \ Zone restauration \ Groupe Restauration	Extension \ Zone Commerce \ Groupe Commerce				
Reference	U						
Mur extérieur Détail Projet	0,103	157,47 m ²	54,57 m ²	35,57 m ²	247,61 m ²	247,61 m ²	0 m ²
Reference	U						
Tuile terrasse Projet	0,152	145,00 m ²	75,00 m ²	-	220,00 m ²	0 m ²	220,00 m ²
Reference	U						
Trancher bas projet	0,166	81,00 m ²	-	100,00 m ²	181,00 m ²	0 m ²	181,00 m ²
						1443,40 m ²	663,58 m ²
						2048,70 m ²	20%

Tous proposons l'utilisation dans une gamme d'isolants écologiques à base de fibre de bois, de laine de cellulose (papier recyclé), de vermiculite et de perlite avec comme OBJECTIF 70% de l'isolant Global du Bâtiment Pré-sélection PAVATEX de chez SOPREMA

Catalogue des parois :

Caractéristiques générales		Caractéristiques détaillées		Valeurs calculées				Schéma	
Nom	Mur extérieur ossature bois Projet	Paroi chauffante	Non chauffante	Sole	0,027				
Inclinaison	Paroi verticale ou angle > 60°	Surf. tot.	10,00 m ²	Rsi	0,180 m ² ·K/W				
Méthode	Déclasse	Gr. Adhésif	Groupe G	Rse	0,040 m ² ·K/W				
Contact	L'extérieur	RÉ CTB	7	U0E	0,175 W/(m ² ·K)				
U0inter	0,176 W/(m ² ·K)	Couleur	Moyen	U0inter	0,176 W/(m ² ·K)				
Épaisseur	0,204 m	Alpha	0,60	Rparel	6,268 m ² ·K/W				
Masse	74,000 kg/m ²	Brise-vent	Absent	Rtotale	6,450 m ² ·K/W				
Etat	Non rénové			Uc	0,188 W/(m ² ·K)				
				Up	0,178 W/(m ² ·K)				
Nature	Designation	Certif.		Ep. m	Lambd. W/m.K	Réact. m²·K/W	Masse kg/m²	Mu	Cp J/(kg.K)
Osier	Panneau CLT			0,100	0,130	3,769	500	100	1000
Isolant	PAVATHERM 200min - 1100x600			0,200	0,038	5,250	110	3	2100
Lame d'air	Lame d'air non ventilee			0,020	0,175				
Osier	Barbage type ALUCOBOND			0,004	0,044	2,091	500	100	1000
Singularité	Port thermique décalée				0,210				
Nom	Mur intérieur Projet	Paroi chauffante	Non chauffante	Rsi	0,130 m ² ·K/W				

Caractéristiques générales		Caractéristiques détaillées		Valeurs calculées				Schéma	
Inclinaison	Paroi verticale ou angle > 60°	Surf. tot.	10,00 m ²	Rse	0,040 m ² ·K/W				
Méthode	Déclasse	Profondeur	2,800 m	U0E	0,169 W/(m ² ·K)				
Contact	L'air	Conduc. sol non gaze	2,0 W/(m·K)	U0chose	0,164 W/(m ² ·K)				
U0inter	0,164 W/(m ² ·K)	R contactuel	1,000 m ² ·K/W	Rparel	3,076 m ² ·K/W				
Épaisseur	0,249 m	RÉ CTB	12	Rtotale	5,140 m ² ·K/W				
Masse	477,000 kg/m ²			Uc	0,241 W/(m ² ·K)				
Etat	Non rénové			Up	0,241 W/(m ² ·K)				
Nature	Designation	Certif.		Ep. m	Lambd. W/m.K	Réact. m²·K/W	Masse kg/m²	Mu	Cp J/(kg.K)
Isolant	PAVAFLEX COMFORT 140 min - 1200 x 575			0,140	0,036	3,889	50	15	2100
Osier	Détail plein air (1 x % d'acier < ou = 2%)			0,200	2,300	0,037	2350	130	1000

Restructuration du centre de ski nordique du col du somport
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Caractéristiques générales		Caractéristiques détaillées		Valeurs calculées			Schéma		
Nom	Mur sur garage Projet	Paroi chauffante	Non chauffante	Séa	10 000 W/m².K				
Inclinaison	Paroi verticale ou angle <math>\alpha < 60^\circ</math>	Surf. tot.	10,00 m²	Rsi	0,130 m².K/W				
Méthode	Détailée	Réf CTS	92	Rse	0,150 m².K/W				
Contact	L'Intérieur (ou autre local)	Séparation	Non	Uéa	0,234 W/(m².K)				
Uéa	0,234 W/(m².K)			Uchauf	0,230 W/(m².K)				
Épaisseur	0,340 m			Rpareil	0,075 m².K/W				
Masse	477,000 kg/m²			Rtotale	4,236 m².K/W				
État	Non renové			Ue	0,230 W/(m².K)				
				Up	0,236 W/(m².K)				
Nature	Désignation	Certif.	Ep. m	Lamél. W/m.K	Réact. m².K/W	Masse kg/m³	Mu	Cp J/(kg.K)	
Isolant	PAWAFLEX CONFORT 140 mm - 1220 x 575		0,140	0,099	5,880	50	15	2100	
Béton	Béton plein armé (f \times % d'acier \times cu \times 2%)		0,200	2,300	0,087	2350	130	1000	

Caractéristiques générales		Caractéristiques détaillées		Valeurs calculées			Schéma		
Nom	Rampant Projet	Paroi chauffante	Non chauffante	Séa	0,000				
Inclinaison	Tolure ou angle <math>\alpha < 60^\circ</math>	Surf. tot.	10,00 m²	Rsi	0,100 m².K/W				
Méthode	Détailée	Gr. Chauffage	Groupe 1	Rse	0,040 m².K/W				
Contact	L'Intérieur	Réf CTS	2	Uéa	0,142 W/(m².K)				
Uéa	0,142 W/(m².K)	Couleur	Sombre	Uchauf	0,143 W/(m².K)				
Épaisseur	0,286 m	Alpha	0,40	Rpareil	0,075 m².K/W				
Masse	21 000 kg/m²	Faux plafond	Avec	Rtotale	7,016 m².K/W				
État	Non renové			Ue	0,142 W/(m².K)				
				Up	0,142 W/(m².K)				
Nature	Désignation	Certif.	Ep. m	Lamél. W/m.K	Réact. m².K/W	Masse kg/m³	Mu	Cp J/(kg.K)	
Isolant	PAWAFLEX CONFORT 160 mm - 1220 x 575		0,160	0,038	4,444	90	15	2100	
Isolant	PAWAFLEX CONFORT 60 mm - 1220 x 575		0,060	0,038	2,222	90	15	2100	
Laine d'air	Laine d'air faiblement ventée		0,040	0,060	0,060				
Clévis	voilage		0,018	0,140	0,129	500	180	1000	

Caractéristiques générales		Caractéristiques détaillées		Valeurs calculées			Schéma		
Nom	Plancher sas projet	Paroi chauffante	Non chauffante	Rsi	0,179 m².K/W				
Inclinaison	Plancher (hors à flux descendant)	Surf. tot.	10,00 m²	Rse	0,240 m².K/W				
Méthode	Détailée	Périm. int.	61,00 m	Uéa	0,213 W/(m².K)				
Contact	Le sol	Ép. mur sup	0,300 m	Uchauf	0,214 W/(m².K)				
Uéa	0,214 W/(m².K)	Pos. plancher	Sur terre-pierre	Rpareil	4,233 m².K/W				
Épaisseur	0,300 m	Isolation	Continue	Rtotale	4,443 m².K/W				
Masse	442 400 kg/m²	Condition. sol non gelé	2,0 W/m².K	Ue	0,225 W/(m².K)				
État	Non renové	Rappe phréat.	Plus de 1 m	Up	0,225 W/(m².K)				
		Réf CTS	18	Rf	4,233 m².K/W				
Nature	Désignation	Certif.	Ep. m	Lamél. W/m.K	Réact. m².K/W	Masse kg/m³	Mu	Cp J/(kg.K)	
Béton	Dalle BA		0,200	2,400	0,083	2300	170	1000	
Isolant	N-FOAM D300 F4 - 120	171007/1304	0,120	0,029	4,190	20	15	1000	

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 15 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

6. - CHANTIER

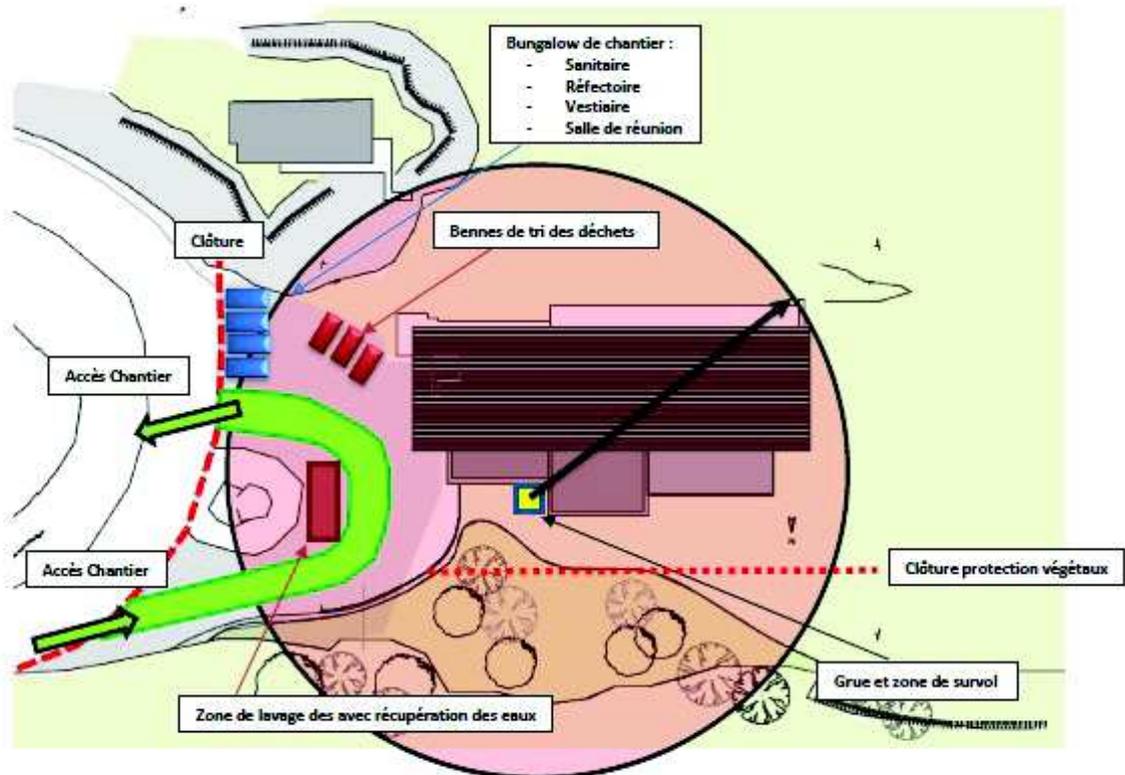
6.1. - INSTALLATION DE CHANTIER

Il sera prévu

- Un panneau réglementaire de permis de construire à disposer en limite de propriété
- Un panneau indiquant la consistance des travaux et tous les intervenants (Panneau de chantier : article 324.1 du Code du Travail) – Panneau en 2 parties de 400x300cm, textes et images couleurs, avec intégration en grand format de l'image de synthèse du projet architectural et des différents logos des intervenants
- Installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, réfectoire et vestiaires) pour l'ensemble des personnels des différentes entreprises intervenant sur le chantier. Ces locaux seront chauffés et éclairés correctement et équipés de mobiliers et matériels fonctionnels : tables, chaises, vestiaires, casiers, panneaux d'affichage. *En revanche, chaque entreprise des différents corps d'état auront à leur charge les baraquements de magasins ou ateliers qui leurs sont nécessaires*
- Installation pour la direction chantier de la maîtrise d'œuvre comprenant :
 - Une salle de réunion d'environ 30m² pour 20 personnes et éclairé correctement et équipé de mobiliers et matériels fonctionnels : Tables + chaises + casiers par intervenants + panneaux d'affichage des plans + casiers pour tous les plans du projet). Il sera prévu au frais du présent lot, une copie complète intitulé 'Dossier Marché TCE – Réunions Chantier' (avec plans couleurs) du dossier marché.
 - Un service de nettoyage hebdomadaire
- Bennes et gestion des déchets suivant organisation de chantier
- Branchements provisoires pour les installations de chantier avec gestion des consommations à imputer au compte prorata : eau potable - eaux usées – électricité. Une vérification des installations électriques sur les installations de chantier sera ordonnée et réalisée par un bureau de contrôle indépendant au frais du compte prorata.
- A disposer sur l'ensemble des différentes limites d'intervention suivant plan installation chantier: Etablissement des clôtures de sécurité durant toutes les phases de travaux et sur toutes les zones du chantier. Ces clôtures seront de 2,00 m de hauteur à grille galvanisé de maille 10x10cm avec portails aux accès nécessaires maintenus fermés en dehors des heures d'activité de chantier,
- Installation d'éclairage et de signalisation (Intérieur et Extérieur)
- Réseau provisoire intérieur d'eau, y compris son raccordement composé d'un point de puisage
- Réseau provisoire intérieur d'électricité avec une armoire chantier pour 500m² de plancher (Minimum de 10 Prises 2P+T 16A et 3 Prises 3P+N+T 20A) y compris son raccordement
- Installation de chantier spécifique à l'entreprise (Echafaudage, grues, ...)

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 16 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

Plan d'installation Chantier >



6.2. - CHANTIER PROPRE

Il sera mis en œuvre une charte chantier faible nuisance.

Au travers de cette Charte, le Maître d'Ouvrage apportera sa contribution au développement durable, c'est à dire à une économie respectueuse de l'environnement et des hommes.

Le Développement Durable est l'affaire de chacun. Son application nécessite une adaptation des façons de procéder et donc l'investissement de tous les acteurs du chantier.
En respectant cette Charte les entreprises apporteront aussi votre contribution au Développement Durable.

Cette Charte de Chantier à Faibles Nuisances concerne tous les acteurs de l'opération : le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les entreprises, les sous-traitants et les éliminateurs de déchets.

Les chantiers de construction génèrent des nuisances sur leur environnement proche : difficultés d'accès, nuisances sonores et olfactives, pollution des sols. Le voisinage, public ou privé, est également une source de contraintes. Celles-ci doivent être identifiées et traitées.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du bâtiment, les objectifs de la maîtrise d'ouvrage, en instaurant cette Charte et en s'assurant de son respect par l'ensemble des intervenants, sont de :

- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;

Gruet Ingenierie	Date juin 2019	Phase PC	Page 17 sur 18
------------------	-------------------	-------------	----------------

Restructuration du centre de ski nordique du col du somport
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

- Limiter les risques et les nuisances causés du chantier (bruits, circulation, stationnement) ;
- Limiter les pollutions (sol, eau, air) sur chantier et en centre de traitement des déchets ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge et optimiser leur élimination.

L'entreprise est le réalisateur. Elle doit proposer des solutions techniques respectant les exigences contractuelles et optimiser sa démarche de qualité environnementale. Elle s'engage à sensibiliser et former le personnel de chantier pour obtenir un chantier à faibles nuisances.

La Charte Chantier à Faibles Nuisances fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remises à chaque entreprise intervenant sur le lot démolition.

Cette Charte s'imposera au titulaire du marché, à ses cotraitants et sous-traitants éventuels. Les entreprises chiffreront dans leur offre les dispositions contractuelles de la présente charte

Les points suivants seront traités :

- Comité de pilotage du chantier propre
- Information du personnel chantier
- Information au public
- Organisation de chantier
 - Plan d'installation
 - Clôture de chantier
 - Circulation
- Limitation des risques sur la santé du personnel
 - Risque santé
 - Sécurité sur le chantier
- Limitation des nuisances
 - Nuisances sonores
 - Nuisances visuelles et olfactives
- Limitation des pollutions de proximité
 - Eaux de lavages
 - Autres rejets
- Limitations des consommations ressources
- Gestion et collecte sélectives des déchets
 - Evaluation quantitative
 - Soged
 - Modalité de la collecte
 - Modalité de suivi des déchets
- Pénalités

Gruet Ingenierie	<i>Date</i> <i>juin 2019</i>	<i>Phase</i> PC	Page 18 sur 18
------------------	---------------------------------	---------------------------	----------------